

UNIVERSITE BORDEAUX SEGALEN

FACULTE DES SCIENCES DU SPORT ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE
ECOLE DOCTORALE DES SCIENCES SOCIALES. (E.D. 303)

Année : 2011

Thèse n° : 1838

**ETUDE DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT
DES INSTITUTIONS SPORTIVES AU GABON.
*GENESE ET ANALYSE PROSPECTIVE D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE***

THESE POUR LE DOCTORAT

DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX SEGALEN

Mention : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

STAPS

Présentée et soutenue publiquement par :

Célestin ALLOGHO-NZE

Sous la Direction de

Madame Marina HONTA

Et

Monsieur Jean-Paul CALLEDE

Membres du Jury

- Mr **Gilles FERREOL**, Professeur Université de Franche-Comté, Président
- Mr **Pierre CHAZAUD**, Professeur Université de Lyon 1, Rapporteur
- Mr **Dominique CHARRIER**, Maître de conférences HDR Université Paris Orsay, Rapporteur
- Mr **André MENAUT**, Professeur Université Bordeaux Segalen
- Mr **Jean-Paul CALLEDE**, Chargé de recherche CNRS, MSHA Co Directeur
- Mme **Marina HONTA**, Maître de conférences HDR Université Bordeaux Segalen Co Directrice

Bordeaux, Novembre 2011

ETUDE DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT
DES INSTITUTIONS SPORTIVES AU GABON
GENESE ET ANALYSE PROSPECTIVE D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE

RESUME

Les activités physiques, et les jeux traditionnels font partis de la culture universelle, et appartiennent à l'humanité. Les peuples d'Afrique ont dû abandonner les leurs avec l'arrivée des sports modernes pendant la période de colonisation. Les activités physiques et jeux traditionnels du Gabon avaient dans la plus part des cas un but utilitaire allant de la préparation physique des jeunes au service de la communauté, aux activités de loisirs pour tous comme des danses lors des évènements commémoratifs ou des cérémonies rituelles et initiatiques. Ces activités ont disparu car la politique coloniale consistait à dévaloriser les pratiques autochtones, en valorisant la culture occidentale dont les sports.

Nous avons présenté certains jeux traditionnels du Gabon sur la base d'une étude que nous avons commencée depuis quelques années, car nous avons peut-être à travers eux une des propositions que nous ferions, pour redynamiser et diversifier les Activités Physiques et Sportives en milieu scolaire au Gabon. En effet, contrairement aux sports occidentaux, les jeux traditionnels du Gabon ont une exigence matérielle très simple. De plus, les matériaux et les instruments nécessaires à leur pratique se trouvent dans la proximité de leur lieu de pratique. Et nous avons démontré que si les APS disparaissent des emplois du temps dans les programmes scolaires au Gabon, c'est entre autres raisons à cause du coût élevé du matériel didactique de sport, car les sports constituent aujourd'hui l'essentiel des contenus des programmes d'APS.

Nous avons aussi présenté les jeux traditionnels du Gabon pour attirer l'attention des autorités gabonaises devant le risque de disparition de cette catégorie du patrimoine culturel national. Nous l'avons fait parce que nous pensons que dans un contexte de mondialisation où chaque entité valorise son identité culturelle et cherche à pérenniser ses traditions, le Gabon pourrait, grâce à ses activités physiques traditionnelles avoir sa propre identité, peut-être s'en référer pour entrevoir une partie de son histoire.

Après avoir signalé l'existence des jeux traditionnels du Gabon, il nous a paru opportun d'évoquer le sport qui les a remplacés, sa signification, son expansion et son organisation internationale.

Mais que faut-il entendre par le terme sport, au regard des nombreuses définitions qui sont proposées par différents auteurs ? Nous pouvons classer ses définitions selon des spécialités. Ce qui dénote de la complexité à situer le phénomène, tant les pratiques sportives et leurs corollaires se retrouvent dans la quasi totalité de la vie sociale de nos jours.

Le Gabon comme beaucoup de pays africains anciennes colonies de la France va hériter des pratiques et des structures sportives du colonisateur. Cependant, le Gabon manque de cadres et de techniciens du sport, les équipements et infrastructures sont précaires et insuffisants. Il convient de mettre en place des politiques sportives réalistes et se projeter sur le long terme. Au contraire les autorités gabonaises vont semble-t-il faire le choix du sport de haut-niveau au détriment du sport scolaire et du sport de masse qui sont de notre point de vue de véritables bases de politiques sportives pouvant garantir des résultats constants et durables.

Pour réaliser cette étude donc la problématique pose la question du fonctionnement et du rendement des institutions sportives mises en place par l'Etat pour apporter du prestige et le rayonnement du Gabon au niveau international. Il a fallu faire objectivement le constat d'une insuffisance de résultats d'une manière générale du sport gabonais. Pour cela des études au niveau des trois groupes d'institutions reconnus comme étant dépositaires du destin du sport et des politiques publiques, ont été réalisées.

Elles nous ont entraînés dans l'administration centrale de l'Etat, et nous y avons étudié l'organisation et le fonctionnement du Ministère des Sports, de ces services extérieurs et organes sous tutelles. Nous avons par la suite étudié le deuxième acteur public de la gestion du sport au Gabon, qui sont les collectivités territoriales, et nous avons observé que leur rôle dans le contexte de l'inapplication de la loi sur la décentralisation reste tout à fait symbolique. Le troisième acteur ou groupe d'acteurs que nous avons étudié dans cette recherche est le mouvement olympique gabonais, dont l'organisation est recommandée par les institutions sportives internationales. Et nous avons rappelé cette hiérarchisation du sport mondial.

Le Gabon qui accède à l'indépendance le 17 Août 1960 et expérimente la démocratie multipartite depuis 1990 est un pays potentiellement riche et politiquement stable, ces deux atouts auraient pu favoriser le développement du sport. Au contraire, certaines fédérations sportives n'existent que de nom, le sport scolaire et l'EPS tendent à disparaître

des emplois du temps. Les équipements sportifs sont insuffisants. La formation et la recherche sont en friche. En compétitions officielles les performances des équipes gabonaises laissent à désirer.

Certains spécialistes de sciences politiques affirment que si la société doit être transformée, cela ne peut commencer que par les institutions, instances de médiations entre les élites politiques et les citoyens. Si l'hypothèse est recevable, quel rôle peuvent tenir les institutions sportives dans cette perspective au Gabon ? Les institutions de sport au Gabon ne semblent pas avoir atteint leurs objectifs au vu des nombreux conflits internes, des irrégularités continues dans leur fonctionnement, et des insuffisances observées dans les performances sportives actuelles en compétitions officielles. Ces institutions sportives vivent-elles l'expérience démocratique engagée dans le but de restaurer l'autorité de l'Etat, libérer les énergies créatrices, protéger les droits des populations, et favoriser le développement global (l'émergence) du Gabon?

Au regard des perspectives politiques récentes, un changement pourrait s'amorcer.

MOTS CLES :

Sport

Institution

Démocratie

Décentralisation

Politique

Action publique

Gouvernance

Etat

Performance

Jeux traditionnels

STUDY OF SPORT INSTITUTIONS ORGANIZATION
AND FUNCTIONNING IN GABON
GENESIS AND PROSPECTIVE ANALYSIS OF A PUBLIC POLICY

ABSTRACT

Physical activities and games are part of universal culture, and mostly of humanity. African populations had to give up theirs with the creation of modern sports during the settlement era. Physical activities and traditional games in Gabon had mostly a practical aim, going from physical training for teenagers to community service, to leisure activities for all, just like dances during memorial events or initiatory and ritual ceremonies. These activities have disappeared because the colonial policy was to depreciate native practices, by promoting western culture that included sports.

We have presented some traditional games in Gabon on the basis of a study we started a few years ago, because we may have found through this study a suggestion we would make, to revitalize and diversify Sport and Physical Activities (SPA) in the school area in Gabon. Indeed, contrary to western sports, traditional games in Gabon have a fewer equipment needs. Moreover, equipment and instruments needed for their practice are located around the area of practice. And we have demonstrated that if SPA disappear from schedules in Gabonese schools, this is mainly due to a high cost for sport didactic equipment as today, sport is the main part of the SPA schedules.

We have also presented Gabon traditional games to draw Gabonese Authorities attention to the risk that this category of national cultural patrimony may disappear. We did it as we think that in a globalization context in which each entity promotes its cultural identity and aims at making durable its traditions, Gabon could have its own identity thanks to its traditional physical activities. And it could also use it as a reference for a part of its history.

After we informed the existence of traditional games in Gabon, we found it appropriate to mention the sport that replaced them, its meaning, its expansion and its international organization.

But what is sport exactly, if we refer to many definitions suggested by different authors? We can order these definitions through specialties. This shows how complicated it is to evaluate this phenomenon. Besides, nowadays we can find sport practices and their corollaries nearly everywhere in social life.

Gabon, such as many African countries being former colonies from France, is going to inherit practices and sport structures from its colonizer. However, Gabon is short of sport executives and technicians, equipment and facilities are precarious and insufficient. Realistic sport policies have to be set up, and a long-term projection has to be considered. On the contrary, Gabonese authorities may choose high-level sport to the detriment of school and leisure sport, which are, according to us, real basis of sport policies to guarantee continuous and lasting results.

The main issue of this study is about the functioning and productivity of sport institutions introduced by the State to bring prestige and Gabon influence at an international level. To realize this study, we had to notice insufficient results, generally speaking, in Gabonese sport. So, studies were made around the three groups of institutions dealing with public policies and sport destiny.

They led us to the State central administration, and we studied the organization and functioning of the Sport Department, its external services and trust organs. Then we studied the second public actor in the sport management in Gabon, which are territory collectivities, and we noticed that their role remains really symbolic, in their failure to enforce the law on decentralization. The third actor or group of actors we studied in this research is the Gabonese Olympic movement, which organization is recommended by the international sport institutions. And we reminded this global sport hierarchy.

Gabon that became independent on the 17th of August 1960, and that tries out multipartite democracy since 1990, is a politically stable and wealth country. These two assets could have helped to develop sport. On the contrary, some sport federations only exist thanks to their name; school sport and the SPE are to disappear from schedules. Sport equipment is insufficient. Training and research are wasted. During official events, Gabonese teams performances are quite below-average.

Some political scientists claim that if society has to be transformed, it has to start with the institutions, authorities for negotiation between politic elites and citizens. If the possibility is acceptable, what is the role of sport institutions in this perspective in Gabon?

Sport institutions in Gabon do not seem to have reached their targets if we look at the numerous internal frictions, constant irregularities in their functioning, and insufficiencies in their current sport performances in official events. These sport institutions live the democratic experience in order to reestablish State authority, to release creative energies, to protect populations' rights, and to promote Gabon global development?

With regard to the recent political views, a change could get under way.

KEY WORDS

Sport

State

Institutions

Public action

Democracy

Decentralization

Policy

Public action

Governance

Traditional games

REMERCIEMENTS

Mes remerciements vont tout d'abord à trois personnalités :

Monsieur Le Professeur **André MENAUT**, qui le premier a cru à mon projet et accepté de diriger ce travail.

Monsieur **Jean-Paul CALLEDE**, qui depuis plusieurs années n'a eu de cesse de m'encourager, de me motiver et de suivre cette étude.

Madame **Marina HONTA**, qui à la suite de Monsieur MENAUT a accepté de diriger cette recherche jusqu'à la soutenance. Ses conseils et orientations ont vraiment été décisifs pour la finalisation de cette thèse de doctorat.

Je remercie aussi les personnalités du milieu universitaire qui ont accepté de constituer le jury de soutenance de cette thèse.

Je voudrais terminer en remerciant la Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique, l'école doctorale des Sciences Humaines et Sociales 303, ainsi que le Service de Gestion des cursus étudiants des Instituts et des Formations Doctorales de l'Université Bordeaux SEGALIN, pour leur disponibilité à s'occuper au cas par cas des étudiants qui parfois reviennent de très loin avec des problèmes divers. En somme, c'est au système éducatif français dans son ensemble, que je témoigne ma gratitude, et dis mon admiration.

Merci Seigneur de me conduire de tout temps, maintenant et toujours !

DEDICACE

Pour ma mère

Madame

NNEGUE NDONG MADELEINE ZALANG

Amour, Reconnaissance, Souvenir éternel...

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE.....15

PREMIERE PARTIE :

ECLAIRAGE HISTORIQUE :

DES JEUX TRADITIONNELS AUX SPORTS MODERNES.....48

CHAPITRE 1 :

CARACTERISTIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES

TRADITIONNELLES PRATIQUEES AU GABON AVANT

L'INTRODUCTION DES SPORTS MODERNES.....51

CHAPITRE 2 :

LA SIGNIFICATION DU SPORT

ET SA DECLINAISON AU GABON.....66

DEUXIEME PARTIE :

INTRODUCTION ET INSTITUTIONNALISATION

DU SPORT AU GABON.....117

CHAPITRE 3 :

LES FONDEMENTS IDEOLOGIQUES

DE LA POLITIQUE SPORTIVE AU GABON :

LA PREEMINENCE DU RÔLE DE L'ETAT.....122

CHAPITRE 4 :

QUELLES FONCTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DANS LE SYSTEME SPORTIF GABONAIS :

LA DECENTRALISATION INACHEVEE ?.....200

TROISIEME PARTIE :

LE BUT DU MOUVEMENT OLYMPIQUE NATIONAL :

LE RAYONNEMENT DU SPORT GABONAIS.....221

CHAPITRE 5 :

L'ACTION DU COMITE NATIONAL OLYMPIQUE

ET SES COMPOSANTES DANS LA SOCIETE GABONAISE.....223

CHAPITRE 6 :

LA PLACE DU GABON DANS LA HIERARCHIE MONDIALE DU SPORT :

GOVERNANCE POLITIQUE ET PERFORMANCE SPORTIVE :

LE LIEN DU SENS.....332

CONCLUSION GENERALE :361

BIBLIOGRAPHIE.....387

LISTE DES SIGLES.....399

LISTE DES TABLEAUX.....401

LISTE DES CARTES ET FIGURES.....403

ANNEXES.....404

TABLE DES MATIERES.....440

INTRODUCTION GENERALE

INTRODUCTION GENERALE

Expression culturelle de la société dans laquelle elles sont pratiquées, les activités physiques et sportives (APS) représentent une partie importante de la culture avec laquelle elles sont interdépendantes. A ce titre nous pouvons croire à la pérennité de la pratique des APS à travers le temps et l'espace. Elles auraient chevauché les civilisations et les grands empires, et se seraient réclamées de toutes les philosophies et de toutes les croyances universelles.

Dans la conception africaine, les activités physiques et sportives ont de tout temps participé à la recherche de la perfection physique de l'homme. L'éducation traditionnelle africaine fait ainsi une place importante aux techniques du corps, à la chorégraphie, à la lutte, à la course, aux grimpers, aux lancers etc. Toutes ces activités intimement liées aux exigences de la vie traditionnelles revêtent aussi parfois un caractère rituel et sacré. Cette forte présence des activités physiques et sportives dans la culture africaine traduit les besoins exprimés par les populations ou provoqués par la nature, et leur satisfaction nécessite la recherche de l'efficacité des actions psychomotrices appropriées. Il semble évident que des sociétés organisées comme le furent les sociétés africaines à travers leurs grands empires et royaumes aient voulu perfectionner, maîtriser et jouir des bienfaits des activités physiques et sportives. Il aurait donc fallu pour cela, comme pour d'autres pratiques, mettre en place un système d'apprentissage et d'éducation. En effet, le besoin de manifester un sentiment de réjouissance, ou de regret, le besoin de vaincre un adversaire, de se nourrir, de se défendre, de se protéger, le besoin de loisir etc. semblent bien être des besoins perpétuels, qui exigent une satisfaction elle aussi perpétuelle et fatalement une amélioration de la consommation du bien proposé.

Nul ne peut discuter ces besoins naturels à un peuple, encore moins la capacité de ce peuple à chercher à les satisfaire. L'activité physique et partant le sport provient des besoins naturels ressentis par les populations. La recherche de la satisfaction de ces besoins crée des usages pratiques. Le manque de documents écrits ne nous a pas permis de faire une étude plus complète comme nous l'aurions souhaité, pour évoquer de manière plus pertinente le passé des civilisations africaines en la matière, la tradition africaine s'appuyant sur la mémoire et le récit oral, la succession des générations rend difficile la transcription objective des activités physiques pratiquées par le passé en Afrique. Toutefois, grâce aux archives nationales du Gabon, aux témoignages des anciens et sages,

et à travers nos enquêtes de terrain, nous avons pu découvrir l'existence d'activités physiques dans différentes communautés gabonaises, avant l'importation du sport moderne. Ces activités se présentaient généralement sous la forme utilitaire et festive.

Notre préoccupation ici n'étant pas de rechercher l'origine du sport, nous tenions simplement à faire remarquer que l'Afrique berceau de l'humanité, où se sont formées et organisées les premières grandes civilisations, que la conséquence de la pratique des activités physiques résultante des besoins de la communauté et des individus. Il semble évident que la forme moderne ou la déclinaison des pratiques physiques traditionnelles sous l'effet de la révolution industrielle et l'expansion du capitalisme soit la pratique des activités sportives modernes. Les attentes en matière d'activités physiques des populations ont survécu, aujourd'hui comme par le passé, les activités physiques et la pratique du sport sont pour les Gouvernements et les Etats une priorité eu égard à leur implication sociale et politique. C'est pourquoi nous réservons une large part à la définition du concept de sport, phénomène de société universel et à la définition du concept de politique, mode de gestion et d'organisation des pratiques publiques.

Aujourd'hui plus que par le passé, toutes les formes d'organisation politiques et sociales reconnaissent à la pratique du sport son intérêt, et afin de mieux faire face aux compétitions internationales et aux besoins des populations, il y a eu l'institutionnalisation de sa pratique. Au Gabon les corps de défense et de sécurité utilisent les pratiques sportives et les activités physiques comme moyen de mise en forme physique et de l'équilibre moral. De même les exercices physiques sont utilisés dans certaines techniques paramédicales notamment sous la forme de la rééducation et de l'hygiène. Les systèmes éducatifs quant à eux achèvent progressivement l'intégration de l'éducation Physique et sportive (EPS) dans les programmes scolaires. Sur le plan économique des efforts restent à faire afin d'appréhender toute la dimension économique du sport moderne. Par contre, les dirigeants de la quasi totalité des pays africains ont vite perçu l'intérêt des retombées diplomatiques du sport d'élite. D'où l'accent mis sur les équipes nationales et les compétitions officielles, alors que souvent des carences subsistent dans l'organisation et la planification rationnelle des politiques sportives mises en place dans la quasi-totalité de ces pays.

Du sport moderne, il faut reconnaître à l'occident et à l'Angleterre en particulier, la codification, l'amplification et la catégorisation des pratiques. La révolution industrielle

du 19^{ème} siècle fut à la base de la modernisation des Activités Physiques. Elle a contribué à la conception de l'industrialisation du sport. Le sport moderne né à la période de la révolution industrielle adhéra naturellement à l'idéologie capitaliste de la libre concurrence des pratiques dans une société de consommation à outrance. Cependant, les principes philosophiques originels du sport n'ont pas véritablement changé : entretien physique et moral, bonne hygiène du corps et de l'esprit, divertissement et loisirs, formation et entretien d'une élite jeune pour la constitution d'un corps de référence disponible, qui requiert vigueur, courage, santé.

Ces réalités font partie des plus anciennes exigences dans la tradition africaine et participent de sa culture sportive. A ce niveau nous percevons les quatre dimensions du sport que nous présenterons grâce à quatre auteurs lorsque nous tenterons de définir le concept de sport dans le deuxième chapitre. Nous retrouverons à ce propos la dimension ludique du sport d'après Roger CAILLOIS dans son ouvrage *Les jeux et les hommes* publié en 1976, la dimension de loisir évoquée par Georges MAGNANE en 1964 dans son ouvrage *Sociologie du Sport*, le caractère sérieux du sport que rappelle Michel BOUET dans *Signification du sport* en 1968, et l'institutionnalisation politique du sport dont parle Jean Paul CALLEDE dans *Les politiques sportives en France* en 2000.

Les équipes nationales et même les clubs en compétitions inter Etats sont aujourd'hui à l'image de cette élite jeune et forte qui constituait le bras musclé et parfois armé des clans et des tribus autrefois en Afrique. Ce sont ces jeunes gens qui allaient à la chasse, à la pêche, au champ pour nourrir le village, la communauté. Mais aussi à la guerre pour défendre les intérêts de la communauté. Aujourd'hui ces rôles restent certes d'abord symboliques, mais servent toujours à valoriser l'image du pays et de la nation, et les grandes compétitions sportives, objets de fortes transactions financières. La logique d'une élite jeune, valeureuse, entretenant la famille, grâce à ses exploits physiques demeure. En effet, les jeunes sportifs africains évoluant dans des championnats européens surtout, font encore le bonheur, sinon aident leurs familles restées en Afrique, grâce aux récompenses financières en terme salarial de leurs valeurs dans les pratiques sportives. Souvent l'apport matériel et financier de ces sportifs va au-delà de leur famille pour atteindre le niveau communautaire voire national. De même, les compétitions officielles telles que les Jeux Olympiques, les Jeux Africains ou la coupe du monde de football sont des occasions pour défendre l'honneur et les couleurs d'un pays. Comme nous pouvons le constater, le professionnalisme dans le sport n'est qu'une forme d'évolution voire une reconnaissance

de son caractère sérieux et économique dans un monde capitaliste. Mais alors comment comprendre le peu d'intérêt pour le sport qu'on peut quelquefois observer dans certains pays africains ? Le cas du Gabon que nous étudions en Afrique francophone subsaharienne, nous permet de relever une situation de paradoxe au regard des exigences économiques du sport moderne.

Par rapport à la diffusion internationale du sport moderne, le mouvement sportif gabonais n'a pas éprouvé la nécessité d'opérer des changements fondamentaux après l'indépendance acquise en 1960. Il n'y a pas eu de véritables changements d'orientations dans la nature des pratiques ou dans l'organisation institutionnelle du sport gabonais. A l'instar d'autres pays francophones d'Afrique subsaharienne, le Gabon a conservé les structures, les pratiques et les quelques infrastructures héritées de la colonisation. Par contre toutes les tentatives de revalorisation des anciennes pratiques traditionnelles rencontrèrent des difficultés dans la nouvelle société gabonaise, faute de réelles volontés politiques, tant l'ombre du colon est toujours présente et son aide technique et financière rendue indispensable pour le régime qui s'est installé au pouvoir. Dans ce contexte, malgré l'indépendance, le Gabon aura du mal à tirer profit de son autonomie et à rétablir sa culture. Comme on peut le voir, la disparition des activités physiques africaines traditionnelles peut s'expliquer par le fait de l'introduction du sport moderne issue de la culture occidentale émergente et impérialiste. Et cela peut se comprendre car il eut été contradictoire en effet pour le colonisateur de vouloir à la fois dominer un peuple, et reconnaître la valeur culturelle de ce peuple.

C'est dans ce contexte que le sport européen s'est introduit en Afrique au 19^{ème} siècle. A cette période il est difficile de promouvoir véritablement le développement des pratiques sportives, les pays manquent de matériels et de ressources humaines qualifiées. Dans certains Etats où il existe un début de développement, nous l'avons déjà dit, les efforts sont orientés vers le sport de haut niveau à cause de ses retombées politiques immédiates. La situation reflète l'irrationalité la plus absolue, la plupart des actions ne sont guidées que par la recherche d'un hypothétique prestige national, mais les fondations restent dérisoires et précaires. D'autre part, si la pratique des hommes est acquise, celle des femmes a eu du mal à se faire admettre. Certains préjugés et attitudes considérés comme des normes et des valeurs de la société africaine résistent à la pratique de certains sports par les femmes. Mais le sport européen et l'acharnement de la culture occidentale, et l'évolution des mentalités ont fini par avoir raison des positions figées. Les parents ne

s'opposent plus systématiquement à la pratique du sport par leurs filles. Il faut dire que le système scolaire a largement concouru à vaincre définitivement cette réticence, car le bien fondé de l'école est désormais unanime aujourd'hui en Afrique.

Etudier la genèse des institutions du sport dans un espace déterminé comme le Gabon revient à analyser les circonstances de leurs créations, leurs objectifs, leur fonctionnement. Évaluer leurs résultats par rapport aux objectifs, mettre en évidence ce qui les particularise, étudier les faits sportifs entre eux et appréhender le cas échéant ce qui les rapproche et ce qui les oppose. Nous tenterons ainsi de démontrer que le sport entretient inévitablement des rapports avec les structures sociales, économiques et politiques de la société gabonaise. Et c'est ici le lieu assurément de découvrir ce qui fait la particularité de notre étude : l'analyse d'une situation qui nous paraît à contre courant des postulats philosophiques, économiques, politiques et institutionnels du sport moderne.

En effet, il semblerait logique comme nous l'avons observé plus haut qu'avec l'avènement de l'industrialisation du sport au 19^{ème} siècle, que le sport atteigne ses meilleurs résultats sur la base ou dans un contexte économique, social et politique favorable. Autrement dit, eu égard aux exigences matérielles et économiques du sport moderne, il eut été plus aisé de comprendre que plus un pays dispose de moyens économiques, plus ce pays est susceptible d'atteindre les meilleures performances sportives.

Or le cas du Gabon nous semble atypique, car pris dans le contexte africain, le Gabon est un pays riche, il est le premier pays d'Afrique francophone subsaharienne, sur un classement général qui prend en compte le développement politique, économique et social. Mais au contraire, lorsqu'on observe ses résultats dans le domaine du sport, on peut se rendre compte de ses performances très en deçà de ce qu'on serait en droit d'attendre. Cette situation paradoxale nous a incité à faire une analyse du fonctionnement des institutions sportives au Gabon dans le but de comprendre pourquoi, malgré les retombées économiques, la stabilité sociale et politique, ce pays n'obtient pas de meilleurs résultats dans le domaine du sport ?

Au lendemain des indépendances en Afrique, tous les pays francophones avaient opté de facto pour le modèle d'organisation politique et administratif du colonisateur : la France. Ils avaient ainsi calqué leurs lois fondamentales et leurs principales politiques de développement sur les politiques de développement de la France, y compris les politiques

sportives. L'organisation du sport en Afrique francophone et au Gabon en particulier trouve donc ses origines dans la politique sportive française dont l'intervention publique remonte à 1921 avec l'institution au Ministère de la Guerre d'un Commissariat à l'Education Physique dont une partie des attributions sera dès 1926, transférée au Ministère de l'Instruction Publique, ce dernier devenant à partir de 1932, le principal, puis l'unique responsable en ce domaine.

En 1936, le Gouvernement du Front populaire met en œuvre d'importantes innovations : l'Education Physique est conférée à un Sous Secrétariat d'Etat dépendant du Ministère de la Santé Publique, tandis que les Sports sont attribués avec toutes les autres activités de jeunesse à un Sous Secrétariat à l'organisation des loisirs et des sports rattachés au Ministère de l'Education Nationale. Un nouveau pas est franchi avec l'octroi en 1937 à Léo Lagrange d'un seul Secrétariat d'Etat en matière d'Education Physique, de Sport et de Loisirs : une situation qui préfigure celle d'aujourd'hui. A la libération, les décrets Herzog qui ont imposé au début des années 1960, les premières règles d'organisation contraignantes aux fédérations sportives ne sont qu'un aboutissement logique de la politique sportive française menée depuis la IIIème République, une politique au service des populations pour l'épanouissement de tous et le développement du sport. Dont les prémices sont observables depuis 1940.

La politique sportive en France cadre parfaitement avec les recommandations de la Conférence Générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education la Science et la Culture (UNESCO) qui, réunie à Paris en sa vingtième session, le 21 novembre 1978, rappelle dans sa déclaration de la Charte Internationale de l'Education Physique et le Sport que la Charte des Nations Unies proclame la foi des peuples dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et affirme leur résolution de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie. Elle précise également qu'au terme de la déclaration universelle des droits de l'homme, chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont proclamées, que l'exercice effectif des droits de tout homme dépend pour une part essentielle de la possibilité offerte à chacun de développer et de préserver librement ses moyens physiques, intellectuelles et moraux, et qu'en conséquence l'accès de tout être humain à l'éducation physique et au sport devrait être assuré et garanti...

Les populations africaines peuvent-elles prétendre à l'accès à l'éducation physique et au sport aussi naturellement lorsque les institutions sportives servent en premier lieu les

intérêts des dirigeants ? Les populations africaines seraient en droit d'attendre des institutions internationales une intervention dans le fonctionnement démocratique des structures nationales de sport, en référence aux grands principes qu'elles défendent. Des actions comme la Déclaration internationale contre l'apartheid en 1977 et la Convention contre l'apartheid dans le sport en 1985, adoptées par l'Organisation des Nations Unies (ONU), qui ont contribué à l'abolition de l'apartheid en Afrique du Sud en 1992, suscitent de grands espoirs.

Le mouvement olympique est en mesure d'alourdir ses sanctions dans les cas d'irrégularités fonctionnelles afin d'amener les dirigeants africains à plus de responsabilités. Mais la question qu'on peut se poser également c'est de savoir si le Comité International Olympique (CIO) représente un exemple de démocratie véritable auquel peuvent s'inspirer les dirigeants sportifs pour le bon fonctionnement des institutions qu'ils dirigent ? Cette institution semble fonctionner comme un club d'amis, *une mafia de marquis, de comtes, de milliardaires et de blancs* (1).

Les difficultés rencontrées par les institutions sportives africaines sur le plan financier et matériel les mettent à la solde du pouvoir politique et ce d'autant que statutairement elles sont souvent placées sous la tutelle du Ministère chargé des sports. D'un autre côté, ces structures doivent rester indépendantes et autonomes selon les recommandations du CIO. Entre ces deux logiques, il nous semble opportun dans le cas du Gabon où le régime politique est resté le même depuis 1960 date de l'indépendance, de chercher à connaître les conditions de fonctionnement des institutions sportives, et le contexte dans lequel les populations pratiquent les activités sportives.

Certains pays ont la volonté de faire mieux, faute de moyens leurs efforts restent vains. D'autres affichent avec outrecuidance un tel peu d'intérêt qu'on est en droit de se s'interroger, est-ce par ignorance ou par stratégie ? Le handicap du sport africain serait dû à l'instabilité et à la fragilité de ses institutions mais aussi à la pauvreté écrasante des masses populaires.

(1) ANDREFF, Wladimir. J.O une propriété privée, Manière de voir, « Le sport c'est la guerre », N° 30.Paris, mai 1996, P. 24

En plus de ces raisons endogènes, et comme le remarque Jean Marie BROHM en 1996 *Les grandes compétitions sportives internationales en particulier les Jeux Olympiques, supposent une mobilisation considérable de capitaux, des investissements financiers énormes qui contribuent à impulser fortement l'activité économique en favorisant les échanges, les tractations commerciales, les réalisations urbaines industrielles. Or les petits pays, notamment les pays du tiers monde, ne peuvent plus suivre l'escalade financière qui implique la concurrence sportive et la compétition économique ; ou alors ils sont obligés de dégager les sommes qui sont considérées comme des énergies économiques du pays* (2).

Bernadette DEVILLE-DANTHU (3) en 1994, dans l'une de ses études signale également la difficulté pour le sport africain d'être réellement compétitif. L'arme essentielle pour un sportif aujourd'hui plus que jamais, c'est la performance technologique de ses conditions de travail et de vie. Peut-il y avoir des compétitions sportives équitables entre les pays industrialisés et les pays à peine sur la voie du développement dont la majorité se trouve en Afrique comme le Gabon ? Notre préoccupation pour le sport gabonais naît de cette double observation : d'un côté la fragilité de ses institutions, de l'autre la précarité des conditions économiques de ces populations. Cette observation faite dans le cas du Gabon nous semble intéressante parce que ce pays aurait pu se mettre véritablement sur la voie du développement et, pour ce qui nous concerne, développer le sport car ses potentialités économiques sont réelles et sa longue stabilité politique et sociale souvent citée comme un atout indiscutable.

L'organisation du sport au Gabon incombe à l'Etat. Mais la puissance publique est lourde et parfois déconnectée des réalités sociales. Les choix politiques ne reflètent pas toujours le cadre de leur champ d'application. L'organisation du sport au Gabon se trouve pour ainsi dire dans une situation paradoxale : d'un côté une politique inspirée du modèle français, pays industrialisé, et dont les institutions fonctionnent selon les principes démocratiques irréversibles. D'un autre côté des dirigeants sportifs qui font fi des règles démocratiques établies.

(2) BROHM, Jean-Marie. Critique du Sport. Paris, Série rouge, 1996, PP. 154-155.

(3) DEVILLE-DANTHU, Bernadette, Noirs et Blancs sur les terrains de sports un rendez-vous manqué. Actes du colloque de Metz- Verdun des 23-24-25 septembre 1993. Metz 1994, PP. 187-195.

Le Gabon que nous présentons sur la carte 1 ci-dessus, et dont nous étudions l'organisation institutionnelle du sport est situé en Afrique Centrale, le long de la Côte occidentale africaine de part et d'autre de l'Equateur, il recouvre une superficie de 267 667 km², limité au Nord par la Guinée Equatoriale et le Cameroun, à l'Est et au Sud par le Congo Brazzaville, à l'Ouest par l'océan Atlantique. Il se trouve par ailleurs dans la zone 4 du Conseil Supérieur du Sport en Afrique (tableau1 page 106).

Le climat du Gabon est de type équatorial, chaud et humide avec une pluviosité variant de 1600 à 3000 mm d'eau par an selon les régions. Cette forte pluviométrie rend les communications terrestres difficiles, en particulier durant les saisons de pluie.

Le relief est partagé entre la plaine côtière à l'Ouest, et les massifs anciens sur le reste du pays. La zone côtière s'étend sur environ 800 km et est composée de plaines sédimentaires basses et marécageuses.

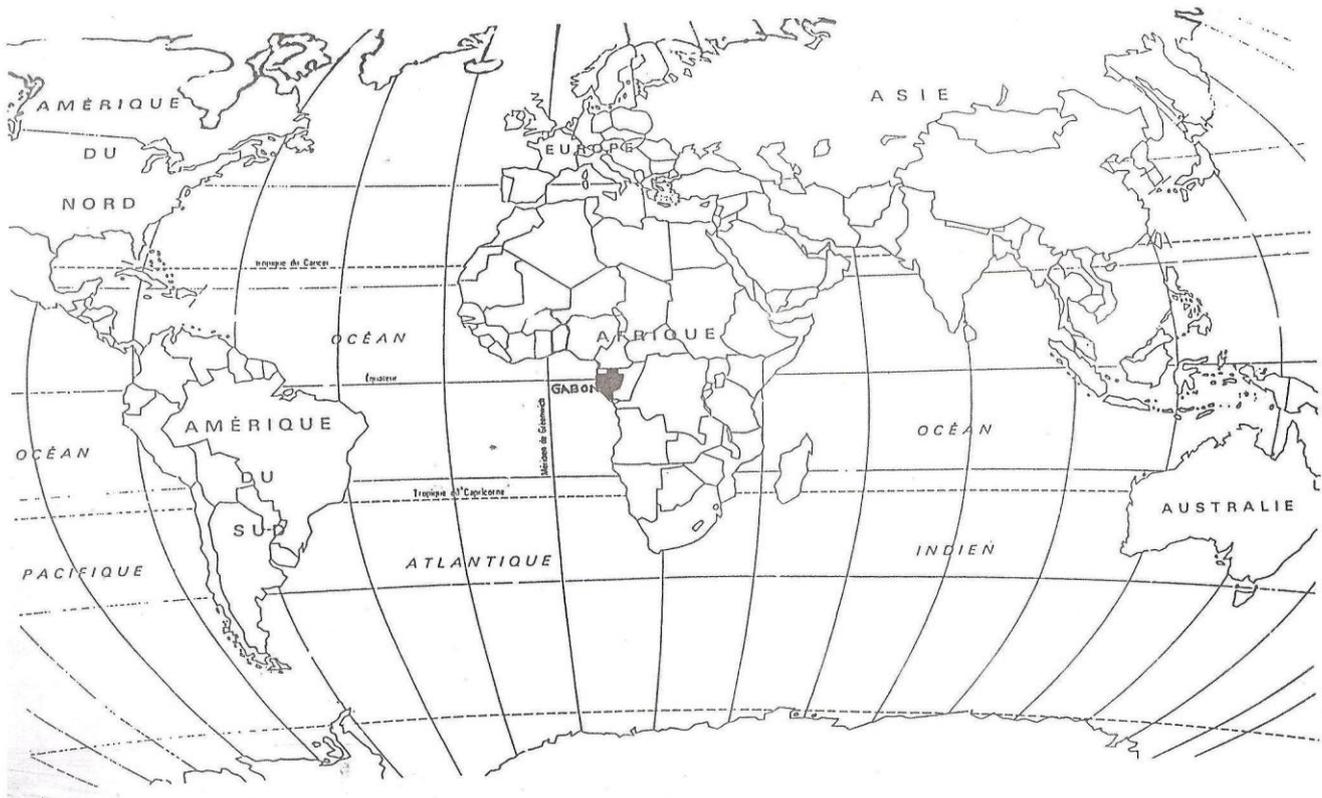
L'Ogooué, le plus grand fleuve du pays (1200 km), traverse le Gabon d'Est en Ouest, pour se jeter dans l'océan Atlantique.

Libreville la Capitale du pays est situé sur l'Estuaire du Gabon, à l'embouchure du fleuve Komo, au nord de l'Equateur. Le reste du pays, couvert à 85% de la forêt, est composé de plateaux entrecoupés de zones montagneuses, oscillant entre 800 et 1500 mètres d'altitude.

Avec un doublement de sa population au cours des quarante dernières années, le Gabon, sur la base du dernier recensement de la population en 1997 compte 1. 500.000 habitants. Notons que 150. 000 Européens, principalement des Français, vivent au Gabon et y exercent diverses activités professionnelles.

L'activité économique repose sur les richesses de surface et celles du sous-sol. L'agriculture, la pêche, l'élevage, les actions industrielles, l'exploitation et la commercialisation du bois constituent les richesses de surface, tandis que les ressources en hydrocarbures, les ressources minières et les ressources pétrolières constituent les principales richesses du sous-sol.

Carte 1 : Le Gabon dans le Monde



Le travail qui nous incombe dans cette étude est de faire la genèse de la politique sportive au Gabon, et notamment la formation, l'organisation et le fonctionnement du système institutionnel. Ce qui nous amène inévitablement à parler de la politique. Mais Il n'est pas aisé de parler de politique dans un espace qui exige des modes de régulation, de gestion des équilibres et des fluctuations diverses, tant cet exercice semble aller de soi avec la nature humaine. Aussi naturel que l'homme a souhaité dominer la nature pour son bien-être. Parler de politique aujourd'hui comme d'un concept unifié est une tâche difficile. Nous n'oserons pas ici proposer une définition, mais simplement nous rapprocher de certains auteurs qui parfois n'ont pas osé eux-mêmes définir le concept.

Comme le reconnaît Nicolas TENZER en 1991, *le mot revêt en apparence tant d'acceptions différentes que l'objet ainsi désigné semble irréel. De la politique politicienne aux multiples politiques sectorielles, le mot désigne des réalités d'ordre différent.* (4)

La politique est pouvoir mais elle est en même temps, principe d'organisation d'un ordre social. Comme pouvoir, elle paraît ne devoir obéir à d'autres règles que celle de la conservation du pouvoir par ceux qui le détiennent (...).

Comme principe d'organisation, elle peut être qualifiée en fonction de l'ordre qu'elle cherche à instituer. Elle s'établit dans la durée et se ramifie pour ainsi dire dans tout le corps social.

Technique de gouvernement ou mécanique régissant les affrontements des forces sociales, La politique peut être désignée comme le mécanisme par lequel toute action tend à dominer de manière subtile. Mais elle est aussi l'expression par laquelle il est reconnu de manière légitime que l'homme est au service de l'homme et la société. De ce fait le pouvoir politique s'impose à tous. Mais comment est-ce possible que tout le monde accepte à un moment de se reconnaître dans un ordre légitime protecteur et tout puissant ?

(4) TENZER, Nicholas. La Politique. Paris. PUF, 1991, P. 3.

(...) En réalité ce sont les citoyens eux-mêmes qui contractent entre eux pour définir un pouvoir remis au souverain et qui aliène leur liberté. Par ce moment, il y a la création d'un Etat. Puisque l'homme ne peut assurer son développement si chacun maintient une exigence absolue à la possession d'un droit, il va falloir que l'homme abdique ce droit destructeur, cette souveraineté guerrière et les confie à un souverain qui est le représentant de tous. Avant cet acte de déposition du droit de chacun, il n'est point d'Etat ni de corps politique. (5)

Nous tenions à faire cette brève démonstration de la formation de l'Etat duquel découlent les institutions. En effet les civilisations modernes ont su trouver un mode de gestion des sociétés en fabriquant une super institution qui régule la vie en communauté, représente chacun, toute puissante et censée être juste : l'Etat. Les institutions spécialisées qui la représentent dans tous les domaines de la vie sociale sont insufflées de ces caractères. Mais allons savoir ce qu'il en est sur le terrain. Nous nous intéressons à la politique en tant que principe d'organisation d'un ordre social, c'est-à-dire comme action ou technique du Gouvernement visant à satisfaire des besoins exprimés par des populations dans un domaine donné. Dans notre étude il s'agit bien des besoins exprimés par les populations Gabonaises à pratiquer le sport dans toute sa dimension. C'est pour satisfaire ce besoin que l'Etat a mis en place un cadre institutionnel chargé de concevoir et de mettre en oeuvre une ou des politiques publiques de sport. Mais alors comment devrait se déployer les politiques publiques ? Et qu'entend-t-on par politique publique ou action publique ?

Une politique publique : est un programme d'action. (...) *c'est le produit de l'activité d'une autorité investie de puissance publique et de légitimité gouvernementale. (6)* Elle se présente sous la forme d'un ensemble de pratiques et de normes émanant d'un ou de plusieurs acteurs. A un moment donné dans un contexte donné, une autorité adopte des pratiques d'un certain genre, elle agit ou n'agit pas. Ces pratiques sont repérables de façon concrète : modes d'intervention, réglementation, fourniture de prestations, répressions, etc. Elles peuvent aussi être plus immatérielles, voire symboliques : un discours, une campagne de communication. En même temps, ces pratiques sont référées ou référables à des finalités, à des choix de valeur, qu'ils soient explicités par l'autorité publique ou qu'ils restent implicites.

(5) TENZER, Nicholas. Réf. 1, P. 3.

(6) MENY, Yves et THOENIG, Jean-Claude. Politiques Publiques. Paris. PUF. 1989, P. 129.

Une politique publique est un programme d'action gouvernementale dans un secteur de la société ou dans un espace géographique, par exemple l'éducation, le sport, la ville de Libreville, etc. D'après MENY Yves et THOENIG Jean-Claude, une politique publique se caractérise par :

- *un contenu : l'activité publique s'identifie sous la forme d'une substance, d'un contenu. Des ressources sont mobilisées pour générer des résultats ou des produits. Ces produits résultent d'un processus de travail et d'action,*
- *un programme : une politique publique est une construction permanente, elle ne se réduit pas à un acte isolément considéré. Les actes s'articulent autour d'un ou quelques axes spécifiques qui en forment le dénominateur commun,*
- *une orientation normative : c'est l'expression de finalités et de préférences que le décideur, conscient ou non, de façon volontaire ou sous le poids des circonstances, ne peut qu'endosser et en est comptable. L'activité publique ne peut être le résultat de réponses aléatoires,*
- *un facteur de coercition : l'activité publique procède de la nature autoritaire dont est investit l'acteur gouvernemental. Autrement dit, celui-ci possède une légitimité qui est celle de l'autorité légale, ou une coercition qui s'appuie sur le monopole de la force. L'acte public s'impose de ce fait, il est habilité en tant qu'expression de la puissance publique. L'autorité dont il est investi s'impose à la collectivité,*
- *un ressort social : une politique publique se définit enfin par son ressort, par les ressortissants dont ses actes et ses dispositions affectent la situation, les intérêts, les comportements. (7)*

Elaborer une politique, c'est fixer les objectifs d'une organisation en fonction des attentes des bénéficiaires et c'est allouer des moyens au regard des objectifs fixés. (8) A partir de ces précisions, il nous semble inévitable de présenter la situation politique du Gabon, même de manière succincte, afin de planter le décor du contexte dans lequel la politique sportive du Gabon est définie et mise en œuvre.

(7) MENY, Yves et THOENIG, Jean-Claude. Réf. 1, P. 129.

(8) BAYEUX, Patrick. Le sport et les collectivités territoriales. Paris. PUF, 1999, P. 21.

La situation politique du Gabon de l'indépendance en 1960 à nos jours

Le Gabon ancienne colonie de la France accède à l'indépendance le 17 Août 1960 et instaure tout de suite un régime présidentiel inspiré du système français, et fait une tentative de démocratie multipartite dès son indépendance. La scène politique est animée, l'expérience enrichissante. Mais à la mort de Léon MBA père de l'indépendance et premier président de la République, pourtant fraîchement réélu le 19 mars 1967, le vice président Albert Bernard BONGO lui succède conformément à la constitution. Le nouveau pouvoir juge nécessaire d'instituer un système de parti unique et, dès le 15 Juin 1968, le Bloc Démocratique Gabonais de l'ancien président est transformé en Parti Démocratique Gabonais (PDG), « ce parti est devenu depuis lors le véritable appareil de gouvernement et a souvent été qualifié de parti – Etat » (9).

A la fin des années 1980, *le vent de l'Est* (10) qui provoque la dislocation des pays de démocratie médiocre et emporte l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (URSS), arrive sur le continent africain et ébranle quelques régimes autoritaires. Comme à la fin des années 1940 lors de la décolonisation, c'est un vaste mouvement qui conduit une grande majorité des pays africains à l'ouverture politique au début des années 1990. Le Gabon qui, à cette période se trouve déjà dans une période de fortes tensions sociales et de vives revendications politiques des opposants pour la plupart expatriés, s'apprête à écrire une page importante de son histoire. Décidé officiellement le 22 Mai 1990, l'instauration du multipartisme allait obliger la même année le PDG jusqu'ici unique parti, à partager la gestion des collectivités territoriales avec la nouvelle opposition.

Ainsi les élections municipales du 16 et 18 septembre 1990 donnent la gestion de quatre des cinq premières communes du Gabon à l'opposition à l'exception de Franceville. Libreville la capitale, Port-Gentil ville pétrolière, Oyem, et Mouilla votent le changement. Mais à l'Assemblée Nationale le PDG conserve la majorité et les élections présidentielles de Décembre 1998 ont choisi son candidat. Vingt ans plus tard les réalités politiques du Gabon en ce qui concerne la représentativité ou l'implantation politique à travers le territoire national ressemblent fortement à la période du monopartisme.

(9) EDZODZOMO-ELA, Martin. De la démocratie au Gabon. Les fondements d'un renouveau national. Paris. Karthala, 1993.

(10) Le Vent de l'Est ou Glasnost ou encore Perestroïka, ainsi appelle-t-on l'inspiration politique à l'origine de la tentative de démocratisation et de restructuration de l'URSS à la fin des années 1980.

Il faut dire que l'opposition s'est beaucoup compromise, et son rayonnement s'est effiloché à telle enseigne qu'aujourd'hui le PDG est redevenu majoritaire à tous les niveaux.

La loi n° 3/91 du 26 Mars 1991 portant constitution de la République Gabonaise a été votée à l'unanimité par les députés de l'Assemblée Nationale. Celle-ci sera révisée en Mars 1994 loi n° 01/94 pour mettre en place la chambre haute du Sénat et en juillet 1995 la loi 18/95 du 29 septembre 1995 adoptée par référendum dans le cadre des *accords de Paris* pour réorganiser la cour constitutionnelle, réviser le code électoral et instituer une commission électorale indépendante. Cette constitution instaure un régime semi-présidentiel. Le pouvoir exécutif est bicéphale, mais avec une prépondérance du président de la République. Celui-ci est élu au suffrage universel direct pour un mandat de sept ans renouvelables. Il peut dissoudre l'Assemblée Nationale, mais dans la limite de deux dissolutions au cours d'un mandat (article 19 de la constitution). En cas de vacance du poste, l'intérim est assuré par le président du Sénat. La révision de la constitution le 18 Avril 1997 prévoit un poste de vice-président, il a été confié à un leader de l'opposition, récompensé pour avoir rejoint le camp présidentiel. Mais depuis l'élection d'Ali BONGO en 2009, ce poste de vice-président n'a pas été pourvu.

Au Gabon, le Gouvernement conduit la politique de la nation sous l'autorité du président de la République et en concertation avec lui. Le premier Ministre dirige l'action du Gouvernement (article 29 de la constitution). Il est responsable devant l'Assemblée Nationale, le président de la république peut mettre un terme à ses fonctions de sa propre initiative.

Le pouvoir législatif appartient au Parlement qui comprend deux chambres depuis la révision constitutionnelle de 1994. L'Assemblée Nationale composée de 120 députés élus au suffrage universel direct pour un mandat de 5 ans. Et le Sénat, la chambre haute du Parlement qui compte 91 membres élus au suffrage indirect pour un mandat de six ans. Les sénateurs assurent la représentation des collectivités territoriales. Le Parlement vote la loi, consent l'impôt et contrôle l'action du Gouvernement. Il peut renverser le Gouvernement par le vote d'une motion de censure ou en lui refusant sa confiance.

La cour constitutionnelle est, aux termes de l'article 83 de la constitution, la plus haute juridiction de l'Etat en matière constitutionnelle. Elle comprend 9 membres nommés pour

un mandat de 5 ans renouvelable une fois. Elle juge de la constitutionnalité des lois, garante des libertés publiques et des droits fondamentaux et du fonctionnement des institutions. Elle connaît l'ensemble du contentieux électoral. Elle est saisie en cas de contestation d'une élection, par tout électeur, tout candidat, tout parti politique ou le délégué du Gouvernement. Sa saisine est aussi ouverte aux citoyens par la voie de l'exception d'inconstitutionnalité à l'occasion d'un procès. La constitution lui attribue aussi expressément le pouvoir d'interpréter la constitution, et ses décisions ne sont susceptibles d'aucun recours.

Le pouvoir judiciaire est assuré par la cour constitutionnelle, la cour judiciaire, la cour administrative (ces deux dernières rendent des décisions ayant autorité de la chose jugée), la cour des comptes, les cours d'appel, des tribunaux, la haute cour de justice et d'autres juridictions d'exceptions (ces deux dernières sont non permanentes, la première jugeant le président de la république en cas de haute trahison). La cour judiciaire comprend des chambres civile, commerciale, sociale et pénale. Le conseil supérieur de la magistrature est chargé de la bonne administration de la justice. Il est présidé cependant par le président de la république, secondé par le ministre de la justice. Y siègent aussi les présidents des différentes cours, des représentants du parlement, le ministre des finances.

Après la conférence nationale de Mars 1990, la liberté de la presse a été clairement affichée. Conformément aux articles 94 et suivants de la constitution, un Conseil National de la Communication (CNC) a été créé. Il est chargé d'assurer entre autres tâches le respect de l'expression de la démocratie et de la presse, le traitement équitable de tous les partis et associations politiques reconnus en matière d'accès aux médias. L'espace radiophonique et télévisuel a été libéralisé et ouvert au privé. Cependant, les difficultés demeurent avec notamment la destruction de la Radio Liberté appartenant au Père MBA ABESSOLO suite aux violences postélectorales en 1993. De même, la Télévision privée d'André MBA OBAME (TV+) a fait l'objet de perturbation pendant et après les élections présidentielles de 2009 etc. Pour éviter les dérapages et institutionnaliser la profession, une charte nationale des devoirs et des droits du journaliste a été signée par tous les directeurs de la rédaction des journaux. Mais la presse est essentiellement politisée et elle montre les mêmes clivages que le débat politique.

Lors de la conférence nationale en 1990, on recensait 173 associations et partis politiques. Plusieurs ont disparu ou se sont agrégés autour d'un des pôles politiques principaux depuis l'adoption de la charte sur les partis en Mars 1991, qui imposait une procédure de reconnaissance y compris aux formations reconnues par la conférence nationale. La majorité présidentielle est réunie autour du PDG qui a conservé le pouvoir à la suite du décès du Président Omar BONGO ONDIMBA en Juin 2009, grâce à la victoire du candidat Ali BONGO ONDIMBA à l'élection présidentielle anticipée du 30 Août 2009.

Depuis cette date, la classe politique a connue de profondes mutations. Une partie de l'opposition, s'est retrouvée dans un mouvement appelé « Union Nationale (UN) » qui a réuni plusieurs partis et leaders politiques, et semblerait se reconnaître principalement dans le discours d'André MBA OBAME dont le but est d'asseoir une nouvelle stratégie d'alternance politique démocratique au Gabon dit-il. Il y a également dans le camp de l'opposition l'Union du Peuple Gabonais (UPG) de Pierre MAMBOUNDOU, le Rassemblement Pour le Gabon (RPG) du Père Paul MBA ABESSOLO. Et plusieurs autres formations politiques d'une importance relative. Mais l'Union Nationale a été dissoute au Gabon en 2011, et son Président Zacharie MYBOTO a décidé, avec ses pairs, de saisir le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU.

Depuis les premières mesures de libéralisation en 1990, la liberté syndicale et le droit de grève sont reconnus au Gabon. De nombreux syndicats sectoriels ont vu le jour. On peut citer notamment le syndicat de l'Education Nationale (SENA), le Syndicat National des Enseignant Chercheurs (SNEC), le Syndicat des Professionnels de la Communication (SYPROCOM) etc. La politique change avec la société et la fait évoluer. Et la démocratie s'impose comme un système politique où la souveraineté est exercée par le peuple. A l'origine l'idée était de définir les conditions d'un modèle de société fonctionnant sur la base de la justice. Il s'agit de se prémunir contre les pouvoirs excessifs d'un seul, de limiter la durée de ce pouvoir, de réduire l'influence des anciens groupes comme l'aristocratie. L'histoire révèle trois typologies classiques de forme de Gouvernement : la monarchie, l'aristocratie ou gouvernement de quelques-uns, la démocratie ou gouvernement du grand nombre. Ce qui importe avant tout, c'est l'idée de constitution dont la reconnaissance fait que le citoyen obéira aux lois, sa pensée de la construction politique est pensée de l'équilibre : la monarchie ne doit pas devenir tyrannie, l'aristocratie oligarchie et la démocratie dictature de la masse ou anarchie.

Depuis l'Antiquité, on s'attache à définir la démocratie comme le Gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple. Cette définition qui est riche de résonance manque cependant de précision. *Pour que s'opérât la constitution d'une politique centrée sur l'individu, il fallu que fussent réconciliées la liberté de l'esprit et la possibilité de l'ordre politique.* (11) Cette formule qui a le mérite d'exprimer l'élan auquel aspire tout mouvement démocratique, ouvre le débat sur le statut juridique des gouvernés. Il est évident que, dans un tel système, il revient aux gouvernés de décider par l'intermédiaire de leurs représentants de toutes les affaires publiques. Et ces gouvernés, auxquels la démocratie donne donc le pouvoir, constituent un ensemble de citoyens. *Dans cette perspective, sans liberté de l'homme, l'ordre politique est à la fois impossible et injuste ; sans ordre politique accepté, l'homme ne peut être libre. Ce qui paraît aujourd'hui une évidence constituait une rupture sans précédent: la découverte de la possibilité de la raison à la fois oblige l'ordre politique à assurer la participation de tous et permet que naisse librement un ordre juste et raisonnable. Ce principe affirmant l'existence d'une raison politique devait dessiner les modes d'apparition et d'élaboration de la démocratie mais aussi fonder sa possibilité théorique. L'existence d'un ordre politique non démocratique est scandaleux pour la raison parce qu'il méconnaît la raison de l'homme et qu'il nie la nécessité d'un ordre meilleur dont la raison annonce la possibilité.* (12)

Au Gabon le processus de démocratisation commence véritablement en 1990 avec les premières mesures de libéralisation, cependant, les premiers signes se sont manifestés une année auparavant avec le retour au pays du *Père Paul MBA ABESSOLO* (13) en septembre 1989, après 13 ans d'exil en France. Il a été l'un des membres fondateurs du MORENA. En 1989. Il entame des négociations avec le président BONGO ONDIMBA afin de libéraliser le régime. Mais l'opposition au président BONGO ONDIMBA grandissant, le Père Paul MBA ABESSOLO est exclue du MORENA en Janvier 1990. Il crée le MORENA des bûcherons qui deviendra plus tard le Rassemblement National des Bûcherons (RNB). Puis le RPG (Rassemblement Pour le Gabon).

(11) TENZER, Nicolas. Réf. 1. P. 39.

(12) TENZER, Nicolas. Réf. 1. P. 39-40.

(13) MBA ABESSOLO, Paul : Prêtre et homme politique Gabonais, d'abord opposé au régime en place, puis proche au début des 2000. Revenu dans l'opposition au début de l'année 2010. Considéré au début des années 1990 comme la véritable alternative du changement de régime politique au Gabon avant son ralliement au pouvoir. Il fut avec le Président BONGO ONDIMBA le principal acteur de l'instauration du processus démocratique au Gabon.

Le début de l'année 1990 est caractérisé par une multiplication des grèves dans tous les secteurs pour réclamer une démocratisation du régime. Aux manifestations estudiantines à l'Université, les Forces de polices répondent par de violentes répressions. La contestation grandit et se traduit par des grèves dans les principales administrations et par des actes de vandalisme sur les biens appartenant au pouvoir. Dès le mois de Janvier, le congrès de l'unique parti autorisé, le PDG se déclare favorable au multipartisme, mais souhaite une période d'expérimentation au sein du parti. Une commission spéciale pour le pluralisme est créée par le Comité Central du parti. Le 22 Février, elle remet un rapport qui va dans le sens de l'ouverture. Au début du mois de Mars, le Président BONGO annonce la transformation du PDG en Rassemblement Social Démocrate Gabonais (RSDG) dans lequel devait s'exprimer toutes les revendications pendant une période de transition fixée à 5 ans.

Mais devant la pression que représentent les mouvements sociaux, le président Omar BONGO ONDIMBA accepte la tenue d'une *conférence nationale* : c'est au plus fort des tensions sociales et des revendications politiques au début des 1990, que se tient à Libreville une réunion nationale de tous les secteurs d'activités. Celle ci se tient du 23 Mars au 19 Avril 1990. Bien que la conférence ne soit pas souveraine, les 2000 délégués représentants des associations, des partis politiques et de la société civile refusent d'entériner l'agenda de transition proposé par le président Omar BONGO, et se prononcent en faveur d'une instauration immédiate du multipartisme. Les actes de la conférence nationale sont acceptés par le pouvoir. Ils prévoient la formation d'un Gouvernement de transition, la mise en place d'élections législatives, la restructuration de certains organes de l'Etat, le réaménagement de certaines hautes fonctions, des mesures diverses.

Le 27 Avril 1990 un Gouvernement de transition est formé. Casimir OYE MBA, jusqu'ici gouverneur de la banque des Etats de l'Afrique Centrale, est nommé premier ministre. Certains des partis de l'opposition boudent cependant le Gouvernement. Le processus électoral va s'étaler sur plusieurs mois en raison de la mauvaise organisation et des nombreuses contestations. Il aura fallu que les électeurs aillent cinq fois aux urnes pour que l'Assemblée soit pourvue de ses 120 membres. Au terme de la compétition, le PDG obtient la majorité des sièges l'opposition crie à la fraude mais siège malgré tout à l'Assemblée nationale et participe même au Gouvernement de Casimir OYE MBA dominé par le PDG. Ce n'est qu'en Mars 1991 que l'Assemblée nationale adopte la charte

des partis politiques ainsi que la constitution du 26 Mars 1991. Les élections présidentielles se déroulent le 5 Décembre 1993. Sur 13 candidats, OMAR BONGO est élu dès le premier tour avec 51,18% des suffrages devant le Père MBA ABESSOLO. L'opposition crie au coup d'Etat, le Père MBA ABESSOLO se proclame vainqueur et l'opposition se regroupe au sein d'un Haut Conseil de la Résistance (HCR). Les violences se multiplient, conduisant du 20 Décembre 1993 au 13 Février 1994 et du 21 Février au 15 Mars 1994 à l'instauration d'un « état de mise en garde ». Les dispositions d'urgence concernent la détention sans inculpation ni jugement de toute personne susceptible de troubler l'ordre public, couvre-feu nocturne, interdiction de toute manifestation.

A la suite des troubles provoqués par l'élection présidentielle de 1993, les différentes parties se retrouvent pour négocier du 5 au 27 septembre 1994. Elles signent des accords à Paris dans la capitale française pour débloquer la situation politique et accélérer le processus démocratique. Les clauses portent sur le processus électoral et le renforcement de l'Etat de droit, la sécurité, la liberté de la presse, la garantie de l'application des accords, la révision du code de nationalité et diverses autres mesures. Dans le cadre de l'application de cet accord, le Gouvernement OYE MBA démissionne le 12 Octobre 1994. Le 15 Octobre, se met en place un « Gouvernement pour la démocratie » qui se veut un Gouvernement d'union nationale. Il est dirigé par Paulin OBAME NGUEMA, jusqu'alors conseiller spécial du président de la République. En Mars 1996, la commission électorale est mise en place, le mandat des députés est prorogé de six mois, mais le scrutin n'a pu être organisé, ce qui a privé le pays de parlement à partir du mois de Mai.

Des élections locales sont organisées finalement en Octobre 1996. Elles sont remportées par le PDG avec 53 % des 1817 sièges à pourvoir. Mais le 6 décembre, le Père MBA ABESSOLO gagne aux élections municipales de Libreville, la capitale échappe ainsi au contrôle du pouvoir. Cependant, les élections législatives des 15 et 29 décembre 1996 sont remportés par le PDG qui obtient la majorité absolue avec 85 députés sur les 120 que compte l'Assemblée. Le Gouvernement est remanié en Janvier 1997, mais toujours sous la direction du premier ministre OBAME NGUEMA. Les élections sénatoriales ont également donné une avance au parti au pouvoir qui remporte 51 sièges sur 91. C'est donc dans une période ascendante que le président Omar BONGO ONDIMBA a affronté sept autres candidats aux élections présidentielles du 6 décembre 1998. Une fois encore, l'opposition est allée dispersée aux élections. Le président Omar BONGO a été déclaré

vainqueur dès le premier tour avec 66,88% des suffrages. L'opposition a contesté le scrutin, appelé à l'organisation de journées villes mortes et déposé des recours en annulation sans succès auprès de la cour constitutionnelle. Le président Omar BONGO a nommé son Directeur de campagne, Jean-François NTOUTOUME- EMANE au poste de premier ministre le 23 Janvier 1999. Ce dernier après avoir battu le recors de longévité à la primature de l'ère démocratique, sera remplacé au lendemain de l'élection présidentielle de 2005 qui a vu une fois encore le Président Omar BONGO ONDIMBA se succéder à lui-même. Puis vint le tour de Jean EYGHE NDONG d'accéder au poste de Premier Ministre, alors qu'il occupait les fonctions de Ministre délégué à l'Economie et aux Finances.

Suite au décès du Président Omar BONGO en Juin 2009 Le climat politique s'est notablement détérioré à la suite de l'élection présidentielle anticipée qui s'en est suivie, la crise politique s'étant conjuguée avec une crise sociale aigue. Heureusement la tension baisse progressivement depuis, le nouveau Président Ali BONGO ONDIMBA et son Premier Ministre Paul BIYOGHE MBA semblent gagner la confiance du peuple et de la société civile, au vu des premières mesures prises par le Gouvernement dans le fonctionnement de l'administration.

Justement, il y a 50 ans, le Gabon sortait de l'administration coloniale, il était l'une des plus riches colonies. *La lointaine métropole l'a trouvée près d'elle dans son malheur, demeurée confiante et fidèle. Pour l'abattre, il a fallu employer la force écrasante et brutale, la ruse, la félonie, le mensonge, la vénalité.* (14) Après l'indépendance, il est cité comme pays modèle pour sa stabilité et pour son niveau et son potentiel économique, qui contrastait avec celui d'autres pays africains. Il a fallu le vent de la démocratie soufflé depuis les pays du bloc soviétique et la chute des cours du pétrole, pour que les Gabonais se rendent compte qu'ils souffrent de pauvreté dans un pays riche, du fait au moins en partie d'une administration trop complaisante. C'est dans une ambiance morose que l'administration gabonaise essaye tant que faire se peut de se restructurer après le changement de système politique issu des résolutions de la conférence nationale en 1990. Jusqu'ici les effets de ces efforts sont difficilement perceptibles tant les reflexes de gabegie sont devenus comme naturels.

(14) LABAT, René. Le Gabon devant le Gaullisme. Bordeaux, Delmas, 1941. PP. 22-23

Cependant, depuis l'élection d'Ali BONGO ONDIMBA suite à l'élection présidentielle anticipée du 30 Août 2009, le nouveau Gouvernement après avoir désamorcé le conflit né des contestations postélectorales, et alors que l'opposition continue de digérer une nouvelle défaite à l'élection présidentielle. Pléthorique et envahie à 25% par des *fonctionnaires fantômes* (de situation administrative douteuse), l'administration gabonaise subit une purge sévère pour répondre au professionnalisme souhaité par le Gouvernement, obligé de faire face à une importante réduction de ses finances. De même, si la perspective d'une réduction de la dette et surtout la remontée des cours du brut du pétrole fournissent un très opportun ballon d'oxygène, il n'en demeure pas moins que la crise économique actuelle a souligné, de façon criante les limites de l'administration gabonaise par des mauvaises options économiques et mauvais comportements des agents.

Devant cette réalité le nouveau Président Gabonais promet de « *restaurer la confiance entre la Nation et sa classe politique, entre l'Administration et les administrés. Pour lui, l'égalité de tous devant la loi, l'existence et l'action des structures d'inspection et de contrôle crédibles, la vigilance (...) doivent résolument ramener et maintenir les hommes politiques, l'administration, les cadres et acteurs du public, du para public et du privé dans le strict respect de l'éthique républicaine et de la bonne gouvernance. Sa stratégie pour y parvenir, d'abord, la réforme de l'administration publique sera engagée pour en faire un moteur du développement.* » (15)

Même avec un baril de brut au plus bas, un pays de 1 million d'habitants qui produit 18 millions de tonnes de pétrole par an, dont le revenu par habitant est comparable à celui du Brésil, ou du Portugal devait disposer de ressources largement suffisantes pour faire fonctionner son économie et garantir la bonne santé de son administration. La crise sociale qui paralyse le pays depuis plusieurs années est donc autant la conséquence d'une conjoncture mondiale défavorable que la preuve de l'échec d'une organisation administrative et d'une économie de rente qui a empêché une gestion rigoureuse de l'argent public et permis l'enrichissement facile. Il va de soi que cette perspective de remise à plat de l'administration et des finances publiques en inquiète plus d'un : les fonctionnaires fantômes et toutes les personnes qui ont profité de l'ancien régime politique sans qualifications, ni mérites.

(15) JEUNE AFRIQUE ECONOMIE N° 377. Ali BONGO, Président du Gabon, 2009, An 1 de la Rénovation, Octobre-Novembre 2009, P. 90.

Ali BONGO prévoit à cet égard que « *les fonctionnaires bénéficieront de meilleures conditions de travail et d'une gestion plus dynamique de leur carrière, et seront de plus en plus gérés sur la base unique du mérite et de l'effort dans le travail.* » (16) De fait, le tout premier conseil des Ministres du nouveau Président de la République, tenu le 19 octobre 2009, a permis à Ali BONGO de marquer un tournant décisif en prenant des décisions courageuses. Notamment la suppression d'une gamme de fonctions la première est relative à la suppression des postes de Ministre d'Etat et de Ministre à titre personnel, dans la mesure où elle était liée à un gouffre financier. Or dans l'ancien système, « pour ne pas fâcher certains compagnons sortis du Gouvernement, ou pour récompenser des fidèles amis, l'ancien Chef de l'Etat avait coutume de nommer ces derniers au poste de Ministre à titre personnel, lesquels recevaient tous les avantages liés à la fonction de Ministre, alors qu'ils n'assumaient aucune fonction. Ce premier conseil de Ministres a supprimé également le cabinet privé du Président de la République, les postes de coordonnateurs généraux à la présidence de la République, des Hauts Représentants et Hauts Conseillers etc. De même, les Députés et les Sénateurs ne sont plus autorisés à cumuler leurs activités parlementaires avec les fonctions de Président de Conseil d'Administration des sociétés ou organismes des secteurs publics et parapublics, ainsi que des sociétés privées.

La disparition de ces différents postes, dont les titulaires parasitaient l'exécutif et la haute administration à travers le trafic d'influence auquel se livraient certains d'entre eux, permet sans doute de laisser les mains libres au nouveau pouvoir tout en favorisant la réalisation par l'Etat d'économies substantielles, et les performances d'une administration moderne. L'intransigeance du Fond Monétaire International (FMI) et de la Banque Mondiale, de même que le peu d'enclin de Paris à voler systématiquement au secours de Libreville ces derniers temps permettront assurément une prise de conscience et à certains de réaliser que le système de prébendes et de privilèges en place depuis 50 ans doit être impérativement réformé. Il y a lieu d'espérer car l'histoire de l'administration est faite de ruptures et de transformations. L'application intégrale du statut général des fonctionnaires actuellement en vigueur et la difficile situation dans laquelle se trouve le pouvoir face aux bailleurs de fonds internationaux pourrait amener quelques changements et la prise en compte dans l'administration gabonaise des critères d'équité, de mérites auxquels il sera

(16) JEUNE AFRIQUE ECONOMIE N° 377. Réf. 1. P. 90.

difficile de déroger, même par la faveur présidentielle. C'est le lieu de constater que le Gabon en s'inspirant du modèle de fonctionnement de l'Etat Français, n'avait pas pu encore traduire dans les faits et les attitudes ce modèle qui ne reste visible que dans les textes officiels alors que les comportements de certains responsables administratifs laissent à désirer.

La France, elle, avait compris qu'un Etat fort se construit par l'observation des règles établies pour toutes les couches de la société. Pour illustrer cette tradition de respect des règles préétablies, il nous plaît de citer l'historien Roland MOUSNIER qui raconte que Louis XV indiqua un jour à Trudaine un candidat de la marquise de Pompadour pour un poste d'ingénieur en chef. Trudaine aurait répondu « cela ne se peut, Sir (et pourquoi ?) C'est qu'il faudrait que Votre Majesté eût la bonté d'en nommer deux, un qui jouirait des appointements et l'autre pour faire les fonctions de la place que l'ingénieur proposé est hors d'état de bien remplir. Le Roi n'insista pas. (17)

Cette réflexion qui peut paraître banale dans un pays de grande tradition administrative et démocratique comme la France, nous semble significative pour démontrer les faiblesses de l'administration gabonaise. En effet il serait inadmissible voire suicidaire pour un simple agent de faire une telle leçon à une autorité dont le souhait de favoriser un proche est contraire au processus de promotion ou de nomination dans l'administration.

Ces pratiques semblent devenues naturelles et façonnent l'administration gabonaise. C'est ce qui peut expliquer qu'on retrouve souvent aux postes de responsabilités ou de très grande technicité des personnes qui ne présentent pas le profil. Cette situation est fréquente aussi bien dans l'administration centrale du sport que dans des structures spécialisées, où le favoritisme et le parachutage sont fréquents. Les conséquences étant l'arrogance de la part des privilégiés, et la frustration de la part de ceux qui possèdent des compétences, mais qui sont laissés pour compte. Une telle situation dans le domaine du sport peut avoir des répercussions négatives sur le comportement des sportifs lors des compétitions et peut expliquer les contre performances. Le Président Gabonais nouvellement élu condamne ces injustices et a promis de rompre avec ces pratiques (...) « Je prends, d'emblée, l'engagement de vous mobiliser, dans l'unité et la solidarité, pour

(17) SADRAN, Pierre. Le Système administratif français, Paris, Montchrestien, 1997, P. 9

transformer le Gabon et en faire un pays émergent et prospère, où il fait mieux vivre. Le Gabon a besoin aujourd'hui d'un traitement d'urgence. Parce qu'il n'est plus tolérable qu'il y ait autant d'emplois précaires, de chômeurs, de pauvres, d'inégalités, d'exclus, de non ou mal logés, de non ou mal enseignés, de non ou mal formés, de non ou mal soignés. Plus que jamais, le partage juste et équitable de nos richesses doit devenir la règle. » (18)

Problématique.

L'étude du sport au Gabon que nous effectuons nous amène à faire une analyse diachronique sur l'organisation et le fonctionnement de ses institutions, et les pratiques sportives qui en découlent. Le cas du Gabon nous intéresse particulièrement parce que ce pays, indépendant depuis 1960, est considéré à juste titre comme parmi les plus riches et les plus stables d'Afrique : une position qui aurait pu favoriser le développement du sport. Au contraire, les résultats de ses équipes en compétitions africaines et internationales restent insignifiants. En milieu scolaire, l'EPS et le sport scolaire tendent à disparaître et parfois ne figurent pas dans les emplois du temps de certains établissements, faute d'équipements sportifs, de matériel didactique et d'enseignants qualifiés en nombre suffisant. Dans le monde associatif, certaines fédérations sportives n'existent que de nom et n'arrivent pas à organiser des programmes cohérents de compétitions sportives sur le plan national et présenter des équipes compétitives en compétitions africaines. En matière d'infrastructures, le programme de construction d'équipements sportifs sur le territoire national n'a pas produit les résultats escomptés et le retard est crucial. L'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS), principale école de formation d'enseignants d'EPS est dans une situation de dégradation avancée, et n'a pu proposer la formation d'enseignants des lycées depuis sa création en 1972, ni satisfaire la demande des établissements scolaires du premier et du second degré.

Par contre, si l'on observe les résultats intéressants de certains pays moins nantis et souvent en situation d'instabilité sociale et politique, nous sommes tenté de croire à une sorte de paradoxe au regard des exigences économiques et matérielles du sport moderne. En effet, il est généralement admis, au vu des exigences matérielles et organisationnelles de la pratique sportive, que plus un pays dispose de moyens économiques, et est politi-

(18) JEUNE AFRIQUE ECONOMIE N° 377. Ali BONGO, Président du Gabon, Son projet : conduire le pays vers plus de démocratie et de partage, Octobre-Novembre 2009, P. 103.

tiquement et socialement stable, plus la probabilité pour ce pays d'atteindre de bonnes performances sportives est grande. Pour autant, il existerait une possibilité de remise en cause de cette affirmation apparemment plausible. Le cas du Gabon que nous étudions dans le contexte africain, semble se présenter ici comme un paradoxe, et nous révèle qu'en sport, un pays riche peut obtenir des résultats insuffisants par improvisation ou s'il néglige de mettre en place une médiation organisationnelle par lui-même qui lui permet de structurer positivement et créer des liens entre le sport de haut niveau et le sport de masse, entre le sport scolaire et le sport universitaire, entre le sport civil et le sport militaire par exemple. De même qu'il peut obtenir des résultats insuffisants s'il néglige une médiation organisationnelle qui permet en amont de faire découvrir grâce à l'EPS et au système scolaire lieu de passage obligé de toute la jeunesse, une politique sportive cohérente.

La même observation nous permet de constater qu'un pays pauvre peut parvenir à des résultats satisfaisants par la bonne Gouvernance et le réalisme politique, s'il est à même de bénéficier directement ou indirectement d'une médiation permettant de structurer avec profit le sport de haut niveau. De même qu'il peut obtenir de bons résultats s'il a su mettre en place une médiation efficace en EPS et un programme scolaire de qualité. La thèse qui considère le potentiel économique et la stabilité sociale comme seules données pouvant expliquer la réussite et la non réussite sportive semble insuffisante en Afrique. D'où l'intérêt pour nous de chercher d'autres voies pouvant expliquer la réussite et la non réussite sportive. Les réalités africaines actuelles semblent s'affranchir des théories développées sur la seule base de la puissance matérielle et financière observée jusqu'ici.

Hypothèses

Le Burkina-Faso, le Mali et le Sénégal, classés parmi les pays les plus pauvres d'Afrique semblent confirmer qu'en Afrique le potentiel économique n'influe pas toujours directement sur le rendement sportif :

Le Sénégal a représenté honorablement l'Afrique lors de la phase finale de la coupe du monde de football qui s'est déroulée au Japon et en Corée en 2002, (il a été quart de finaliste). Son PIB est de 710 dollars par habitant, il est classé au 21^{ème} rang africain, et son IDH le classe à la 30^{ème} place sur 53 pays africains.

Le Mali a représenté l'Afrique lors des Jeux Olympiques qui se sont tenus en Grèce en 2004, et sa prestation en football fut appréciable, il s'est classé 4^{ème} lors de Coupe d'Afrique des Nations de football en 1972 au Cameroun. Son PIB est de 380 dollars par habitant, et est classé 47^{ème} pays africain sur l'IDH.

Le Burkina-Faso réalise de gros efforts, il a organisé la Coupe d'Afrique des Nation (CAN) de football en 1998 et s'est classé 4^{ème}, il organise chaque année le mythique « Tour du Faso », une épreuve cycliste devenue internationale, son PIB est de 400 dollars et se classe au 30^{ème} rang africain. Son IDH le classe au 50^{ème} rang africain sur 53 Etats.h

Par contre le Gabon, premier Etat francophone d'Afrique subsaharienne au classement des performances politiques, économiques et sociales des cinquante trois pays africains. (19) Selon la Banque Mondiale, son Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant atteignait 5010 dollars en 2005, c'est le plus élevé d'Afrique derrière les Seychelles, la Libye, l'Ile Maurice et le Botswana. (20) Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a publié le 15 octobre 2009 l'Indice de Développement Humain (IDH), classant le Gabon au 3^{ème} rang africain. Et le classement 2008 du Revenu par tête d'habitant classait le Gabon au 3^{ème} rang africain derrière la Libye et la Guinée Equatoriale.

Paradoxalement, le classement du Gabon sur le plan sportif est beaucoup moins reluisant. Ses performances sportives en compétitions africaines et internationales restent largement en deçà des résultats escomptés et des objectifs fixés. Pour rester dans l'exemple du Football le sport le plus populaire au Gabon, Il se situe à la 17^{ème} place africaine du classement FIFA. Sa place moyenne depuis la création du classement FIFA est le 85^{ème} rang. Et son classement le plus bas est le 125^{ème} rang obtenu en avril 2003. (21) Il occupe le 24^{ème} rang au palmarès des Jeux Africains depuis leur création. Le Gabon ne s'est jamais qualifié pour une phase finale de Coupe du Monde ni remporté une médaille aux Jeux Olympiques.

(19) JEUNE AFRIQUE. Hors Série N° 15. L'état de l'Afrique 2007 P. 135

(20) PERELMAN, Marc. La chute de la maison Gabon ? Jeune Afrique. Le temps de l'Afrique noire. N° 1995, avril 1999, P. 31

(21) CLASSEMENT FIFA 2009.

Dans certains pays, en dehors de l'Etat et du mouvement olympique, d'autres acteurs tiennent des rôles très importants dans l'organisation du sport. Et ces acteurs revendiquent légitimement un rôle de plus en plus important dans la gestion du sport notamment au niveau local où les intérêts et les liens de causalités sont immédiats. Les raisons de ce débat étant la recherche de la satisfaction du plus grand nombre parmi les populations, la recherche de l'efficacité et des meilleures performances en compétitions officielles.

En France par exemple cette situation oblige à la réflexion d'un « Grenelle » sur le sport, une réunion dont l'objectif serait de construire une nouvelle plate forme de l'action publique du sport. Ce débat est-il d'actualité au Gabon ? Les institutions sportives du Gabon datent pour la plupart des années 1960 et 1970, elles ne semblent pas avoir fait l'objet d'une actualisation dans le but de les adapter aux réalités du moment et promouvoir la pratique du sport. Il semblerait que les résultats à plusieurs niveaux s'en ressentent. Les textes qui organisent le sport au Gabon ont pu devenir obsolètes un demi-siècle après leur création. Leur rôle et leur interactivité semblent de moins en moins lisibles au regard des nombreux conflits et dysfonctionnements observés. Cette situation qui pourrait gêner les pratiques sportives à différents niveaux dans la population gabonaise, et handicaper l'essor du sport gabonais nous a semblé suffisamment sérieuse pour être vérifiée. Pratique physique essentiellement humaine, le sport fait l'objet d'une attention particulière, d'une réglementation spécifique et des structures appropriés qui requièrent démocratie, transparence et rigueur dans leur fonctionnement afin de produire des résultats. Est-ce le cas dans le fonctionnement des institutions sportives du Gabon ?

Méthodologie :

Ces observations, mais aussi les acquis et autres constats faits tout le long de notre étude fixent pour nous des perspectives d'une recherche empirique reposant sur des enquêtes. En effet, plusieurs interrogations ont nécessité des réponses que nous n'avons pas osé apporter par notre seule opinion ou par des transpositions abstraites de l'occident à l'Afrique ou de la France au Gabon, mais bien des réponses obtenues de ceux qui vivent et qui font les réalités sportives au Gabon. D'où pour nous la nécessité de mener des enquêtes de terrain. En effet, comme nous l'avons dit, les conditions matérielles et économiques ne seraient pas les seuls facteurs pouvant expliquer les performances sportives en Afrique.

Moyens d'investigation : Inventaire des sources.

Nous avons sélectionné les textes officiels qui organisent la pratique du sport en République Gabonaise depuis l'accession du pays à l'indépendance, glané des informations dans les archives nationales concernant les périodes précoloniales, coloniales et post-coloniales. Nous avons aussi fait une synthèse des différents ouvrages et articles qui abordent notre sujet grâce au fonds de la bibliothèque de la Faculté des sciences du sport et de l'Education Physique de l'Université Victor SEGALEN Bordeaux 2, du Centre d'Etudes d'Afrique Noire (CEAN) et de l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) de Bordeaux. Nous avons eu recours à la presse africaine et gabonaise, traité et analysé des données que nous avons recueillies sur le sport, l'administration et la politique gabonaise pendant de nombreuses années en tant qu'enseignant, administratif, encadreur et pratiquant de sport. Des études réalisées au Ministère de la Jeunesse et des Sports, au Ministère de l'Education Nationale, au Ministère de l'Economie et des Finances, au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), au Comité National Olympique Gabonais (CNOG), dans les Fédérations Sportives Nationales, ont également été mobilisées.

Nous avons réalisé des enquêtes sur le terrain : notre première enquête « Le sport au Gabon au 21^{ème} siècle », réalisée sous forme d'entretiens semi-directifs auprès des dirigeants et responsables politiques, administratifs et sportifs du Gabon. Nous avons questionné à ce propos **20** personnalités proches de la gestion du sport au Gabon, il s'agit de hauts fonctionnaires du Ministère de la Jeunesse et des Sports, et du Ministère de l'Education Nationale, des dirigeants de fédérations, ligues et de clubs de sport, des élus locaux et des fonctionnaires des collectivités territoriales, des directeurs et chefs de services d'administrations, des chefs d'établissements scolaires.

Notre deuxième enquête « Quel sport pour quel(s) public(s) » réalisée au moyen d'un questionnaire, nous l'avons adressée à la population civile du Gabon, **300** personnes y ont répondu.

La troisième enquête de terrain que nous avons menée a eu lieu en milieu scolaire, et nous y avons réalisé six questionnaires adressés respectivement :

Aux enseignants du 1^{er} degré **150** questionnaires ont été récupérés sur 200 prévus.

Aux enseignants du second degré **50** questionnaires sur 100 ont été récupérés.

Aux Inspecteurs et aux Conseillers pédagogiques, « Quels objectifs pour une leçon d'EPS de 15 ou 30 minutes dans des classes à effectifs pléthoriques ? », nous avons reçu **64** questionnaires sur les 100 distribués.

« La pratique du sport à l'école élémentaire » réalisée auprès des Directeurs d'écoles sous forme de questionnaires, **30** questionnaires ont été récupérés sur 100 distribués.

« Quel sport à l'école primaire au Gabon ? » réalisée à partir du questionnaire auprès des élèves du CM2 dans les écoles de Libreville. **100** questionnaires ont été récupérés sur 160 prévus.

« Contribution à la création des Fédérations sportives scolaires » réalisée à partir de questionnaires auprès des agents du Ministère de la Jeunesse et des Sports et du Ministère de l'Education Nationale, **21** questionnaires sur 50 ont été récupérés.

* Au total **735** personnes ont été interrogées sur les réalités sportives au Gabon

Comme enseignant nous avons dirigé à l'ENS, à l'ENI et à l'INJS, des travaux thématiques, et nous en avons retenu certains pour exploitation dans ce travail. Il s'agit de :

« Contribution à la création des fédérations sportives scolaires au Gabon : modèle de fonctionnement »

« Recherche de méthodes et de matériel didactiques innovants pour l'enseignement de l'EPS dans les classes à grands effectifs »

« Quelles activités sportives à l'école élémentaire pour la préparation de l'élite au Gabon ? »

« Quels objectifs pour une leçon d'EPS de 15 ou 30 minutes dans les classes à effectifs pléthoriques ? »

« Quel programme d'APS à l'ENI comme prolongement des réformes sur l'enseignement de l'EPS au Gabon ? »

« Quelles structures pour un encadrement efficient de l'activité sportive scolaire au Gabon ? »

« Les fondations d'abord : comprendre l'importance de l'EPS à l'école élémentaire.

« Insérer les activités physiques et jeux traditionnels dans l'enseignement de l'EPS au Gabon ».

Tout au long de cette étude sur le terrain, les contacts que nous avons gardés dans les milieux du sport, dans l'administration et dans les établissements scolaires ont été d'un apport incontestable lors de nos travaux de recherche. Des échanges et entretiens informels nous ont permis de préciser, chemin faisant, notre propos.

Délimitation du champ d'étude.

Notre étude porte sur l'analyse de l'organisation institutionnelle du sport au Gabon et son reflet en termes d'acquis sur le plan structurel et des performances réalisées en compétitions officielles, mais aussi sur des résultats obtenus ou des effets produits dans la société gabonaise par la pratique. Elle se limite de la date de l'indépendance en 1960 à l'année 2010.

Plan de travail.

Cette thèse est la suite d'une étude commencée en 2000 sur la problématique des insuffisances du sport gabonais, dans le cadre du Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA), il s'agit pour nous ici, de dépasser le niveau d'une recherche préliminaire pour mettre en œuvre une recherche empirique reposant principalement sur des enquêtes de terrain auprès des populations et des institutions sportives du Gabon. Pour tenter de répondre à toutes ces préoccupations, nous avons prévu trois parties.

Dans la première partie que nous avons titré « éclairage historique : des jeux traditionnels aux sports modernes », nous tentons de démontrer qu'avant l'introduction des sports modernes au Gabon pendant la période coloniale, il existait des activités physiques et des jeux dans la société gabonaise, et nous présentons les principales

caractéristiques de ces activités dans le chapitre 1. Dans le chapitre 2, nous tentons de définir le concept de sport, ses rôles et ses fonctions. Et nous présentons l'expansion et l'organisation internationale du sport, afin de mieux appréhender sa déclinaison au Gabon.

Dans la deuxième partie de notre étude intitulée « Introduction et institutionnalisation du sport au Gabon », nous rentrons dans le vif du sujet en présentant au chapitre 3, titré « Les Fondements idéologiques de la politique sportive au Gabon : La prééminence du rôle de l'Etat. Nous présentons l'organisation et le fonctionnement du Ministère des sports, ses services extérieurs, et les organes sous tutelles. Et nous nous évoquons les APS en milieu scolaire, puis la contribution du sport militaire au plan national. Dans le quatrième chapitre nous essayons de comprendre « la fonction des collectivités locales dans le système sportif gabonais ». Nous avons à cet effet prévu de parler de l'implication des collectivités territoriales dans la gestion du sport au Gabon. Puis nous nous posons la question de savoir si la décentralisation serait une bonne chose pour le développement du sport au Gabon ? Et au regard de nombreux vides dans l'espace juridico-organisationnel nous nous sommes interrogés si le Gabon pourrait s'inspirer du modèle français dans la gestion du sport par les collectivités territoriales. Et nous examinons les rapports qu'entretiennent les différents acteurs publics du sport.

Dans la troisième partie de ce travail, titré : « Le but du mouvement olympique national : le rayonnement du sport gabonais ». Nous analysons dans le chapitre 5 le fonctionnement du mouvement olympique gabonais, tout en évaluant les performances de chaque fédération sportive nationale, leurs activités respectives, les difficultés rencontrées dans les associations sportives de clubs et de ligues provinciales, et par le comité olympique gabonais. Dans le sixième chapitre : « la place du Gabon dans la hiérarchie mondiale du sport : Gouvernance politique et performance sportive : le lien du sens », nous analysons les performances sportives du Gabon à l'échelle africaine et internationale. Une sorte de bilan pourrait-on dire, pour tenter de répondre justement à notre questionnement de départ : pourquoi un pays riche comme le Gabon n'obtiendrait-il pas de meilleurs résultats sportifs ?

Première partie

**ECLAIRAGE HISTORIQUE :
DES JEUX TRADITIONNELS AUX SPORTS MODERNES**

Des jeux traditionnels aux sports modernes

Les activités physiques et jeux traditionnels du Gabon tiraient leur essence de la société et de la culture. Avec la colonisation, la plupart de ces pratiques furent considérées comme l'expression d'un paganisme désormais dépassé. Chaque classe sociale avait ses pratiques. C'est ainsi que les tribus à tradition guerrière et à statut aristocratique attachaient en général une très grande importance à l'exercice physique pour donner au corps, souplesse, endurance et harmonie. Chez les populations paysannes le souci de l'entraînement régulier sera moins grand mais on trouve chez eux aussi des joutes agonistiques des combats athlétiques, la pratique de sports violents, telles que la lutte surtout pratiquée chez les Fang, l'acrobatie. De même la danse, qui est un héritage traditionnel à chaque peuple du Gabon n'est pas une banale expression de joie, mais l'apprentissage *d'une tradition ethnique qui imprime en quelque sorte au niveau du schéma corporel, l'idée de la solidarité tribale et constitue ainsi un facteur décisif dans le maintien de l'esprit de corps.* (1)

La culture africaine en général, et gabonaise en particulier étant basée sur la transmission des connaissances par le récit, une transmission orale de générations en générations, ne favorise pas notre travail notamment dans la période coloniale. Cependant, compte tenu des quelques éléments que nous avons pu recueillir, nous pouvons affirmer que l'origine des pratiques physiques est un lien naturel et culturel à chaque peuple. Elles sont nées avec les premiers peuples guerriers, l'activité physique était avant tout pour eux une éducation guerrière : il fallait apprendre à se défendre et à protéger son peuple. Le besoin de se défendre et de protéger les siens est l'explication plausible de l'origine des sports de combat et des sports de contact, cet instinct est naturel, tout comme est naturel pour les populations africaines d'exprimer leurs sentiments de joie ou leurs émotions par des chorégraphies.

Les pratiques physiques et sportives au cours de cette période impliquaient toujours un but utilitaire. Elles naissaient aussi des occupations quotidiennes. La nécessité faisant loi, on apprenait très vite à nager, à lutter, à courir sauter ou lancer. Etc. Quelques unes de ces pratiques ont été organisées sous forme de compétitions.

(1) ERNY, Pierre. L'enfant et son milieu en Afrique Noire. Paris, Payot. 1972, P. 30

Mais à l'arrivée des sports occidentaux, ces activités physiques et jeux traditionnels d'Afrique ont été abandonnés. Parlant du football, Pierre CHAZAUD et Tado OUMAROU, reconnaissent que « ... ce sport collectif exporté de l'Europe vers l'Afrique s'est opposé par ses règles et son organisation sociale aux jeux traditionnels qui étaient en relation étroite avec la vie agropastorale des différentes communautés villageoises et des chefferies...le football devint de plus en plus populaires et progressivement s'imposa dans la plupart des pays africains au détriment des jeux traditionnels, pourtant seuls véritables marqueurs de l'identité africaines. » (2)

Dans cette première partie de notre étude qui compte deux chapitres, nous présentons dans le premier chapitre, les caractéristiques des activités physiques pratiquées au Gabon avant l'introduction des sports modernes. Dans le deuxième chapitre, nous essayons de comprendre la signification du sport et présenter ses fonctions. Et nous examinons l'expansion du sport dans le monde, pour mieux comprendre sa déclinaison au Gabon.

(2) CHAZAUD, Pierre. OUMAROU, Tado. Football, Religion et Politique en Afrique, Paris, l'Harmattan, 2010, P. 25.

Chapitre 1

CARACTERISTIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES TRADITIONNELLES PRATIQUEES AU GABON AVANT L'INTRODUCTION DES SPORTS MODERNES

L'étude des activités physiques et jeux traditionnels du Gabon que nous effectuons pourrait permettre plus loin de proposer ceux dont la richesse culturelle et éducative serait avérée, dans les programmes scolaires et périscolaires. En effet, comme nous l'avons observé sur le terrain, l'enseignement de l'EPS a presque disparu dans l'enseignement primaire au Gabon. Cette disparition serait due au coût élevé de la pratique des activités sportives modernes. Or l'étude de l'utilisation des jeux traditionnels d'Afrique dans les programmes scolaires du premier degré notamment, devrait permettre de renflouer et redynamiser les programmes de l'institution scolaires. L'enseignement de l'EPS devrait s'enrichir d'activités du terroir, en intégrant les jeux traditionnels. Jeux qui se pratiquent sans exigence d'un apport matériel important.

D'un autre côté, la très forte présence des sports modernes fait oublier les activités ludiques traditionnelles qui représentent un pan entier de la culture gabonaise. De plus le principe élitiste des sports favorise la sélection en milieu scolaire. Or l'EPS à l'école n'a pas forcément pour but de former les élites sportives, mais de susciter l'adhésion de tous les élèves, d'éclorer les différents talents et de permettre à chacun, plus tard de pouvoir choisir et pratiquer les activités de son choix, selon son mode de pratique. Ce qui est important à ce niveau c'est de rester actif, développer ses aptitudes et se prédisposer à une activité future plus importante si possible.

Nous pensons que les jeux traditionnels du Gabon pourraient avoir le mérite d'augmenter et de diversifier encore plus les activités programmées à l'école. Ce qui permettrait en filigrane que certains élèves moyens ou faibles dans les sports d'élites puissent s'illustrer à travers les activités traditionnelles. Les activités que nous allons présenter représentent un échantillon que nous avons effectué sur le terrain, et n'ont pas encore été traitées comme nous le souhaiterions afin d'être utilisées dans les programmes scolaires. Nous sommes bien conscients qu'ils méritent d'être débarrassés de certaines situations de risque pour les jeunes pratiquants, il conviendrait également d'ajouter certaines variantes pour

rendre pour certains plus attrayants, améliorer l'aspect éducatif dans d'autres etc. En somme, les codifier pour leur utilisation dans les programmes scolaires.

Comme nous le disions plus haut, cette étude mériterait d'être approfondie dans le but d'aider à leur insertion à l'école, car nous avons observé que l'absence d'APS à l'école primaire pourrait être l'une des explications de l'impopularité du sport gabonais. Et cette absence d'APS peut s'expliquer par le coût élevé des activités sportives modernes. Or à l'inverse, la pratique des jeux traditionnels ne coûterait que très peu. Au delà de cet objectif, c'est aussi la sauvegarde du patrimoine culturel du Gabon qui peut être préconisée. Ce qui est essentiel, au moment où il est important que chaque entité culturelle survive dans la mondialisation.

A une période où le sport gabonais semble avoir besoin des solutions diversifiées pour se remettre dans une dynamique compétitive, l'étude des jeux traditionnels dont l'esquisse est présentée ici constitue l'une des propositions que nous ferions. Le malaise semble si profond que des propositions de solutions doivent faire appel pourquoi pas à une doctrine éducative et culturelle dans une perspective de solution à long terme, mais de solution durable voire définitive.

La période coloniale pendant laquelle les colons considéraient les pratiques physiques des populations autochtones comme des actes barbares qui n'avaient pas leur place dans la société moderne, a fortement modifié le comportement des populations gabonaises à l'égard des activités physiques traditionnelles, et a certainement détruit les fondements psychomoteurs indispensables à la pratique compétitive des activités physiques, qu'il est tout aussi indispensable aujourd'hui de faire un retour aux sources pour se prédisposer aux exigences compétitives du sport moderne. L'institution scolaire est à cet égard le plus sûr moyen pour y parvenir.

Lorsqu'on observe les jeux traditionnels d'une manière générale, on s'aperçoit aisément que chaque culture possède ses jeux et que toutes ces pratiques ont contribué à la construction du sport moderne. La culture africaine paye un lourd tribut de par sa tradition orale qui est un très grand handicap pour la reconnaissance et la valorisation scientifique de ses mérites. Nous présentons ici quelques unes de ces activités.

Section 1 : Les jeux éducatifs de combat et de contact avec la nature

1.1. La préparation des guerriers : des exercices multidisciplinaires

Il s'agit des combats à travers des exercices physiques réservés à certaines catégories d'individus considérés comme les défenseurs de la cité, on pourrait dire l'armée d'aujourd'hui. Ces exercices font intervenir l'adresse et l'agilité. Le pratiquant cherchait d'abord à atteindre certaines parties vitales de l'organisme de l'adversaire. Les attaques les plus utilisées sont les coups portés avec le tranchant de la main au cou, à la carotide, sur les côtes, au nez. Les coups de pied au bas entre, au creux de l'estomac et dans la région du cœur sont interdits. Cette activité exige de l'agilité, du sang-froid et une grande vitesse d'exécution. Il faut avoir aussi un entraînement suivi, comprenant des assouplissements, un travail des jambes et des exercices d'adresse, des exercices qui fortifient le cœur et le mécanisme des voies respiratoires, des exercices d'équilibre et d'endurcissement. La préparation morale va toujours de pair avec l'entraînement du corps. Les compétitions sont organisées chaque année sur la place du village, devant la case à palabre. Le but de cette compétition, c'est de faire connaître à la tribu ses fils les plus valeureux, ses protecteurs. Souvent deux individus, que le tirage au sort oppose sur la place du village pour un combat, peuvent devenir des adversaires pour la vie, même s'ils sont issus d'une même famille. Aussi pour préserver l'harmonie, ces combats se font toujours en aller et retour, et les sages persuadent le vainqueur d'aujourd'hui d'accepter de perdre la prochaine fois. Ainsi, aux yeux de la population, les deux protagonistes sont de force égale et considérés comme des hommes valeureux. L'ordre communautaire s'en trouve préservé.

1.2. La lutte traditionnelle « Messing » chez les Fang du Gabon

Cette forme de lutte est pratiquée dans certaines communautés africaines comme sport, c'est le cas au Niger ou au Sénégal où la lutte traditionnelle est très pratiquée. Cette activité se déroule encore aujourd'hui, surtout à l'occasion des cérémonies traditionnelles, notamment à l'occasion des retraits de deuils, des mariages ou de la fête de l'indépendance. Elle se situe dans l'esprit agonistique des activités physiques rituelles traditionnelles. Bien qu'elle nécessite une grande adresse, la lutte est avant tout un exercice de force. Elle est la partie la plus fascinante et la plus redoutable des cérémonies

traditionnelles. Généralement les luttes se déroulent selon des calendriers très précis et en étapes distinctes. Il y a d'abord les éliminatoires au niveau des villages, ensuite au niveau des cantons et la phase finale a lieu le jour de la fête ou de la cérémonie. Les luttes se déroulent sous la responsabilité d'un arbitre Il est presque toujours un chef traditionnel qui connaît les techniques. Il prodigue des conseils d'usage et rappelle à chaque lutteur les règles les plus élémentaires. Pour gagner, il faut pouvoir soulever son adversaire, le jeter par terre, l'immobiliser au sol pendant un laps de temps. La Lutte autorise la prise des jambes ou de la ceinture. Elle interdit des coups, et des combats à plusieurs. Il faut un terrain vague, recouvert de sable, chaque combattant ne porte qu'un cache sexe en pagne, qui fait office de short.

1.3. Le jeu « Edourane » chez les Fang

Se tirer en Français. est un jeu qui consiste à composer deux équipes de dix personnes par exemple par équipe ; Sur le terrain, on trace une ligne qui est la limite entre les deux équipe placées en colonne de par et d'autre de la ligne. Les membres des deux équipes sont les uns derrière les autres et se tiennent par l'autour des reins. Les premiers des rangs ont tenir un bout du morceau de bois et au signal il faudra tirer. Il est question de tirer pour que l'équipe adverse dépasse la limite tracée au sol et se retrouve dans l'opposé. Si le premier membre de l'équipe traverse la limite, même par un seul pied, son équipe perd la partie. Le nombre de parties se fixe à l'avance. Ce jeu permet à l'enfant de maîtriser son équilibre, d'adapter son action à l'autre et de développer sa force.

1.4. La fête du sanglier en langue fang « E fate Ngü »

Ce jeu consiste à aligner les enfants en nombre égal sur deux colonnes parallèles distantes d'un mètre environ l'une de l'autre. Les joueurs alignés se tiennent la main deux à deux pour former des barrières que le sanglier doit traverser de force pour ne pas se faire prendre aux pièges. Au bout de la piste et à une distance de dix mètres environ, un enfant jouant au sanglier prend l'élan pour foncer en courant vers les barrières constituant les pièges à sangliers et les casser de force. C'est le joueur qui traverse le maximum de barrières qui gagne et ne continue pas car il n'a pas été pris au piège. Par contre, celui qui est arrêté par les barrières reçoit de chaque joueur une tape sur le dos avant d'être envoyé à la touche.

1.5. Les jeux de l'eau ou d'initiation à la nage : « Umboli » en langue vili de Mayumba au sud du Gabon

«La prise » ce jeu peut développer les qualités physiques et aider les enfants qui le pratiquent à augmenter leur endurance, leur souplesse et des connaissances relatives au fonctionnement du corps humain au même titre que les activités pratiquées actuellement. Le jeu Umboli se déroule dans l'eau. Les pratiquants délimitent l'espace du jeu avec des flotteurs fabriqués à l'aide du liège et reliés par une longue corde. Cette délimitation du terrain se fait à l'avance. Par un tirage au sort, l'un des enfants appelé « poursuivant » va se mettre à poursuivre les autres, jusqu'à sa prise. L'enfant saisi devient à son tour poursuivant. Ce jeu se pratique presque systématiquement lorsque les enfants vont prendre leur bain à la rivière le matin ou l'après midi. Pendant les vacances scolaires ce jeu est très prisé, garçons et filles le pratiquent sans distinction. Il est interdit au poursuivi de se débattre quand il est saisi. Interdit également d'aller au-delà des limites tracées au risque de devenir poursuivant. A ce jeu, il existe plusieurs variantes : on peut jouer entre équipes, on peut nager sous l'eau, on peut avoir deux poursuivants. La durée du jeu n'est pas connue, c'est quand les parents demandent aux enfants de revenir au village que le jeu s'arrête. Même lorsque le poursuivant se sent fatigué il peut aussi arrêter. Quel avantage peut-on tirer de ce jeu ? C'est un jeu qui a pour objectif l'initiation à la natation. Il favorise la formation du caractère, développe les fonctions respiratoires, le rythme cardiaque, la coordination, l'endurance, l'esprit de combativité etc.

1.6. « Oyogo » chez les Obamba au sud Est du Gabon

Traverser une rivière ou un lac à la nage et être le premier. Ce jeu consiste à traverser une rivière ou un lac à la nage d'une rive à l'autre, il fallait former deux ou trois équipes de même nombre de nageurs. Au signal, un joueur de chaque équipe doit nager le plus vite possible afin d'arriver le premier à l'autre rive. Le nageur qui arrive le premier marque un point pour son équipe et est déclaré vainqueur. L'équipe gagnante est celle qui aurait marqué plus de points.

Section 2. Les jeux athlétiques et d'adresse

Dès leur plus jeune âge, les enfants apprenaient à sauter. Cet exercice était très apprécié par les jeunes. Le sauteur devait franchir d'un bond un cours d'eau, ou passer au-dessus d'un faussé. Des compétitions de saut étaient régulièrement organisées dans chaque village. Le sauteur devait passer au-dessus d'une latte de bois maintenue horizontalement par deux personnes ou au-dessus d'une corde attachée à deux supports qui sont souvent des pieux d'arbre. Les hauteurs étaient prises en fonction de la taille des athlètes. Le point de départ allait des pieds aux hanches, ensuite on remontait des hanches aux épaules et enfin des épaules à la tête. Celui qui arrivait à franchir une hauteur supérieure ou égale à sa taille était considéré comme un champion. Il n'y avait pas de technique précise pour sauter.

De même pour les courses, les jeunes improvisaient des compétitions de course souvent des courses rapides chaque fois que l'occasion se présentait on prenait ses marques et se lançait à courir, le seul but était de courir plus vite et d'arriver avant les autres au point indiqué. Les occasions les plus propices à cet exercice étaient lorsque les jeunes allaient à la rivière pour prendre leur bain ou pour rapporter de l'eau à la maison. On pouvait aussi organiser expressément cette compétition pendant le temps libre dans la cours du village. Plus récemment le retour de l'école constituait aussi une bonne occasion pour s'exercer à la course tout le long du chemin.

2.1. « Silicoté » chez les Obamba

Veut dire sauter à la corde sans la toucher. Ce jeu se joue en équipe de dix, il consiste à former les rangs selon le nombre d'équipes deux ou trois. Deux enfants tiennent une corde ou un assemblage de morceaux de pagnes attachés. Les acteurs avancent à tour de rôle devant la corde tenue par les deux enfants désignés. Au signal, ceux qui tiennent la corde la balance du haut vers le bas, le joueur doit être capable d'entrer par le saut dans le rythme et s'adapter aux mouvements de la corde sans la toucher. Pendant ce temps l'arbitre observe et compte le nombre de saut. Celui qui joue ne s'arrête que lorsqu'il touche. Ensuite vient le joueur de l'équipe adverse. L'équipe gagnante est celle qui aurait réalisé le plus grand nombre de saut sans toucher à la corde.

2.2. L'apprentissage au maniement de la sagaie

Cet apprentissage se faisait à travers plusieurs jeux. Généralement en pleine course, il fallait lancer la sagaie de telle sorte qu'elle se plante dans un cercle tracé sur le sol, soit qu'elle ricoche sur une cible, soit qu'elle dépasse une certaine distance. Le lanceur de sagaie dans sa course ne doit pas franchir une ligne de départ tracée sur le sol et limitée par des cailloux. Le jet valable est celui qui atteint la cible, ou qui se plante dans le cercle préalablement tracé. Des compétitions étaient organisées au début de chaque saison sèche, ceci, peut être à cause de cette période propice à la chasse.

2.3. Le « Ndzeck » chez les Fang

Il s'agit d'un jeu qui engage deux équipes de quatre à dix joueurs chacune disposant de cinq fruits « angokong ». Chaque joueur dispose d'une petite gaule taillée. Les deux équipes sont suffisamment distantes l'une de l'autre. Le jeu se pratique sur une pente l'équipe n°1 qui se trouve à la hauteur, au signal de l'arbitre lance son premier fruit qui roule à toute vitesse sur le sol en direction de l'équipe n° 2 qui se trouve au bas de la pente, et dont les joueurs munis de leur gaules pointues cherchent à transpercer le fruit qui arrive vers eux. Si le fruit atteint la ligne de démarcation sans avoir été touché, l'équipe qui l'a lancé gagne le point. S'il a été transpercé par plus de deux lances, c'est l'équipe qui reçoit qui bénéficie du point. Si c'est une seule flèche qui l'a atteint, chaque équipe gagne un point. Et le décompte des points est fait lorsque chaque équipe aura lancé ses cinq fruits en direction de l'autre. C'est l'équipe qui totalise le plus de points qui gagne. Ce jeu permet de développer l'habileté manuelle qu'il coordonne avec la vue. Il faut savoir lancer à la vitesse et à la distance du fruit qui roule. Il s'agit aussi d'apprendre à l'enfant de lancer sur une cible mobile. Ce jeu était enseigné aux garçons autrefois pour les exercer à la chasse à courre.

2.4. Le jeu « Ewass » chez les Fang

C'est un jeu mixte, ancien et qui se pratique dans plusieurs autres pays d'Afrique. Il se joue à deux ou à plusieurs. Les joueurs prennent un même nombre de cailloux par exemple dix, le joueur renverse neuf sur le sol et garde un, c'est accompagné de ce cailloux qu'il va essayer de récupérer les autres cailloux dispersés au sol. Il lance le caillou restant en l'air, prend un parmi les neuf au sol et doit rattraper celui qui a été lancé en l'air presque au même moment. Le jeu va se poursuivre pour chaque caillou au sol sans toucher les autres. Si le joueur réussit à prendre tous les cailloux sans fautes, il gagne la partie. Le gagnant donne quelques tapes à l'autre joueur en signe de victoire. S'il échoue, c'est au tour de l'adversaire, en général, le nombre de coup est en fonction du nombre de cailloux gagnés. L'enjeu éducatif ici c'est que l'enfant va apprendre à lancer attraper, apprendre à manipuler des objets, apprendre à développer son équilibre, et à se concentrer sur ce qu'il fait.

Section 3 : Les jeux initiatiques et récréatifs

3.1. Le jeu du chasseur et du gibier : une généralité anthropologique ?

C'est un jeu éducatif, récréatif et à caractère physique. Il se déroule dans un espace improvisé, un cercle rapidement tracé au sol, ou un emplacement qui symbolise le terrain, l'ombre d'un arbre par exemple, les joueurs qui rentrent dans cet espace sont hors de portée du chasseur. C'est la zone interdite. Le nombre de joueurs est illimité. De la sorte, le départ ou l'arrivée de joueurs ne modifient pas le déroulement du jeu. On peut simplement agrandir le cercle si le nombre de joueurs devient trop important. Au début de chaque jeu, un joueur est chasseur et les autres sont les gibiers. Le début et la durée du jeu ne sont pas a priori fixés. Le jeu peut commencer avec deux joueurs. Au début de la partie, le chasseur peut être volontaire ou tiré au sort. Il se met au centre du cercle et ferme les yeux pour le temps nécessaire que les gibiers se cachent. Il sort ensuite armé d'un chiffon devant servir de projectile à la recherche de gibiers. Ceux qu'il découvre sont pourchassés et deviennent des chasseurs lorsqu'ils sont attrapés ou touchés par le projectile. Ceux qui ont su rejoindre la zone interdite de chasse sont à l'abri du chasseur et joueront le rôle de gibiers au tour suivant. Les vainqueurs sont ceux qui, tout au long de la partie, n'ont pas joué une seule fois le rôle du chasseur. Et si tous les joueurs ont eu à jouer ce rôle au cours d'une partie, les vainqueurs sont ceux qui l'ont joué le moins de fois.

3.2. « Ze da ye wo bi » en langue Fang : la menace de la panthère

Veut dire en français : la panthère va t'attraper. Est un jeu traditionnel fang qui se pratique dans plusieurs villages par des jeunes en plein air, la journée ou au clair de lune. Ce jeu traduit une scène de chasse : la panthère poursuit une chèvre dans une plantation ; la chèvre pour s'échapper doit courir en contournant les arbres pour esquiver les assauts de la panthère. Le jeu consiste à former des couples d'enfants qui seront placés en cercle, espacés des intervalles assez larges pour ne pas gêner le passage. Le choix ou la répartition des rôles reste à l'appréciation de l'arbitre. Au signal, l'enfant chèvre qui est placé au deuxième intervalle commence la course suivi de l'enfant panthère qui le poursuit. Durant cette course effrénée, l'assistance chante en chœur : « meuh, meuh, meuh, ze da ye wo bi ze à mone kaban ». Cette chanson motive les deux enfants à courir plus vite. Les enfants font un seul tour, ils doivent obligatoirement passer par tous les

intervalles sans bousculer ceux qui sont en cercle, ces derniers non plus ne doivent pas gêner les deux protagonistes. Le but du jeu : faire valoir ses capacités à courir plus vite que son adversaire. Pour l'enfant chèvre il s'agit d'effectuer un tour complet sans se faire rattraper, pour l'enfant panthère la tâche consiste à saisir l'enfant chèvre avant qu'il n'atteigne le point de départ. Le perdant est éliminé et a s'asseoir tandis que le gagnant regagne le cercle et le se poursuit, au fur et à mesure d'autres concurrents entre en scène, jusqu'à participation de tous.

3.3. Le jeu « Ba barles ba yende ru patle guebe lebarle na ba kase »

En langue Nzébi. Qui veut dire en français « les hommes vont chercher les petits garçons chez les femmes ». Le jeu se pratique avec deux équipes, l'équipe des hommes composée de dix membres et celle des femmes composée de 15 membres dont 5 femmes et dix enfants qu'elles protègent des assauts des hommes. Le jeu consiste pour l'équipe des hommes de s'emparer des enfants que protègent les femmes. Les deux équipes distantes l'une de l'autre d'une vingtaine de mètres environ, il est supervisé par deux arbitres, un homme et une femme. Les dix enfants sont intercalés entre les femmes qui les tiennent par les mains. Et surveillent strictement de manière à ce que les hommes ne puissent s'emparer des enfants ; Les arbitres donnent les règles et les consignes du jeu. Lors de l'attaque d'un homme, s'il n'arrive pas à s'emparer d'un enfant pendant un temps estimé à une minute, il se fait prisonnier. Les hommes par contre doivent s'emparer de six enfants pour gagner la partie. Quant aux femmes, elles doivent faire quatre prisonniers au moins pour être déclarées vainqueurs. Le jeu demande une grande intensité, mais les deux équipes sont tenues d'entretenir une bonne ambiance pendant la partie. Les hommes ne doivent pas se montrer violents à l'égard des femmes lorsqu'elles s'opposent pour protéger les enfants. Par contre les femmes, elles peuvent donner des coups de fouets aux hommes pour éloigner les hommes selon le règlement. L'ordre de passage des hommes importe peu celui qui est prêt va affronter les femmes au signal des arbitre. Chacun des dix hommes tentera à son tour d'aller prendre un enfant en partant de son camp vers le camp adverse. Le jeu se pratique sous le regard du public composé des habitants du village. Le résultat est bien visible au regard du nombre des enfants pris comparé au nombre des prisonniers hommes chez les femmes. Les résultats sont donnés après un bref commentaire centré sur les conseils, félicitations et encouragements. La proclamation des résultats se fait par la juge arbitre lorsque se sont les hommes qui l'on emporté et c'est le

jugez arbitre qui annonce les résultats quand ce sont les femmes qui ont pris le dessus sur les hommes. Après la proclamation des résultats, les participants se congratulent entre eux pour une bonne ambiance dans le village. La cérémonie se termine par un apéritif offert par le chef du village.

3.4. « Zang alu abema biyem » : minuit dans la bergerie

C'est un jeu qui se pratique par les enfants de deux sexes, dans la cour du village. Le moment le mieux indiqué pour s'y adonner à cœur joie est la nuit au clair de lune. Le choix de la nuit s'explique par le fait que la journée, tous les enfants vaquent à leurs occupations auprès de leurs parents (les filles aux côtés de leurs mères et les garçons aux côtés de leurs pères). La bergerie est tracée dans un droit de la cour.. Dans la cour et hors de la bergerie, il y a des moutons représentés par les enfants de deux sexes. Parmi les moutons, se trouve une panthère, elle aussi représentée par un enfant. Tout autour de la bergerie, on trace une zone neutre. Entre les moutons et la panthère, installe le dialogue suivant : les moutons demandent : quelle heure est-il ? La panthère répond : il est 20 heures Les moutons demandent : quelle est heure est-il ? La panthère répond : il est 22 heures Les moutons demandent quelles heures est-il La panthère répond : il est minuit Lorsque la panthère dit « minuit », tous les moutons doivent courir pour se réfugier dans la bergerie, sans se faire toucher. Avant de commencer le jeu, le superviseur rappelle les règles de jeu suivantes : avant le coup d'envoi du jeu il est interdit de se promener dans la zone neutre entourant la bergerie. A la question des moutons « quelle heure est-il », si la panthère répond « minuit », tous les moutons courent pour se réfugier dans la bergerie. Le mouton qui est pris par la panthère devient automatiquement panthère et ainsi de suite. Ce jeu développe les capacités suivantes : la rapidité, l'attention, la ruse, la maîtrise de l'espace etc.

3.5. Le « Ngwata » encore appelé « Laka » : danse initiatique

Est une danse du sud Gabon pratiquée particulièrement par les Nzébi. Elle accompagne les actes de la vie quotidienne tels que les réjouissances, l'accueil d'un ôte de marque, la naissance des jumeaux etc. Danse mixte, elle est pratiquée par les personnes de tout âge et ne comporte aucun interdit particulier. Elle exige des acteurs, une bonne préparation physique, tenue vestimentaires et maquillage ; Le tam-tam est l'instrument rythmique de base. Pour jouer, les acteurs forment une ronde ou deux rangées parallèles. A l'entame,

l'acteur ou l'actrice principale entonne une chanson et les autres répondent en chœur en battant des mains. Tour à tour, chacun des danseurs désignés dans un camp ou dans le cercle se présente au centre, esquisse un pas à gauche, un autre à droite et avance vers un autre danseur de son choix. En face de ce dernier, le danseur du centre esquisse encore quelques pas danse et les rôles se changent. Le nouveau danseur du centre fait la même chose, et ainsi de suite. La danse Laka est indissociable du chant. Elle permet aux enfants d'appréhender les rythmes traditionnels. Au cours de la danse les danseurs expriment des sentiments et véhiculent des messages poétiques et chorégraphiques.

3.6. « Ovenda » jeu du sud du Gabon

Pratiqué dans le cadre des rites initiatiques chez les peuples Tsogo, à l'exemple du « Mwiri » chez les hommes et du « Gnèmbe » chez les femmes. Il est réservé aux deux genres. Dans son sens profond, Ovenda signifie « capturer sa proie » ou sélectionner un candidat. Le jeu Ovenda est du ressort des anciens initiés qui s'entendent, chaque fois qu'ils veulent organiser une cérémonie d'initiation, pour appliquer la stratégie de sélection des candidats. A ceux là, ils vont faire subir une épreuve sous forme de jeu. Au départ, que ce soit pour une sélection chez les garçons ou chez les filles, les anciens initiés appellent sur la cour du village, un soir les membres du genre concerné âgés d'au moins 8ans. Lorsque ces derniers sont sortis, il leur est interdit de rejoindre leur maison ou tout autre maison avant la fin du jeu. Ce dernier se déroule sur un espace délimité par certaines cases désignées au préalable. Les joueurs s'organisent autour du maître de jeu. C'est le début, le maître entonne une chanson qui sera reprise en chœur par les joueurs et rythmée par les tam-tams ainsi que les battements de mains. « Ovenda » oh, oh, oh, oka (3 fois), accompagné d'une danse. A la première séance, le maître de jeu se détache tout d'un coup en donnant un signal : Ovenda, Ovenda, afin d'attirer l'attention des hommes à fouets. Les joueurs se dispersent, et les hommes à fouets apparaissent sur l'aire jeu. Ils vont à la chasse des proies qui sont les jeunes initiés. Ils doivent réussir à passer le fouet sur un joueur qui, une fois touché, doit se mettre à l'écart de même pour celui qui aura crié ou qui aura pleuré. Le joueur doit se faire repérer par l'appel Ovenda. La pose intervient au bout de 15 minutes. Pendant la pose le maître de jeu et les joueurs font une mise au point pour identifier ceux qui n'ont pas été touchés, ceux qui n'ont pas pleuré, ceux qui n'ont pas crié. Afin qu'ils poursuivent en participant à la deuxième séance, pendant que les recalés se mettent de côté et continuent à chanter. A la deuxième séance, le maître de jeu lance l'appel Ovenda et le jeu reprend selon les mêmes consignes. A la fin, tous ceux qui

ont respecté les consignes sont amenés vers le corps de garde comme étant candidats aptes à subir le rite initiatique. Les candidats malheureux quant à eux rejoignent leurs maisons, ce qui représente un déshonneur pour leurs familles respectives. Sans distinction de sexes les jeunes d'au moins 8 ans peuvent pratiquer ce jeu qui consiste à regrouper les participants autour du maître de jeu dans la cour du village. Ovenda exige l'observation des règles suivantes, par exemple : une fois dans la cour, personne n'a plus le droit d'entrer dans une maison quelconque, ne pas se laisser fouetter ne pas grimper sur un arbre, se faire identifier par l'appel Ovenda, être honnête (dire la vérité).

Conclusion du premier chapitre

Dans le premier chapitre que nous achevons, nous avons voulu faire connaître l'existence des jeux traditionnels du Gabon, avant l'introduction des sports modernes, des études plus approfondies mériteraient d'être consacrées à ces jeux, qui avaient été présentés par le colonisateur comme des actes barbares. Pourtant la modeste étude que nous avons entreprise dans le cadre cette recherche, nous a permis d'observer beaucoup de similitudes entre les jeux traditionnels et les sports occidentaux. On y retrouve généralement les mêmes principes : les oppositions, les collaborations, la désignation d'un vainqueur, d'un vaincu etc. Il serait utile dans un contexte de mondialisation que ce pan de la culture gabonaise survive. D'autre part, ces jeux pourraient servir aussi bien à l'école primaire que dans les établissements secondaires. En effet, au vu des insuffisances observées en milieu scolaire au Gabon, les jeux traditionnels grâce à leur exigence matérielle réduite et à leur richesse éducative avérée, représentent une piste de réflexion juste à propos.

Toutes ces pratiques avaient un point commun, l'effort physique, le loisir, la détente, l'entretien et l'engagement du corps, la recherche du dépassement de soi, la ruse, l'adresse la compétition etc. des caractéristiques qu'on retrouve dans les sports modernes. L'objet de ce travail n'étant pas l'étude des jeux traditionnels, nous tenions simplement à faire un rappel de leur existence car, les insuffisances et l'abandon des programmes d'APS dans les établissements scolaires du Gabon sont dues aux coûts élevés des équipements et matériel didactique de sport. Or les jeux traditionnels ne nécessitent pas autant d'investissement, ils sont simples et le matériel nécessaire à leur pratique se trouve souvent dans l'environnement immédiat de leur lieu de pratique. Et comme ces jeux présentent les mêmes qualités éducatives, physiques, compétitives, morales, affectives que les sports, nous pensons qu'il y aurait un intérêt à les réhabiliter pour les insérer dans les programmes scolaire du Gabon, parallèlement aux programmes d'activités sportives actuels. De plus ces activités constituent un pan du patrimoine culturel du Gabon. Elles représentent les valeurs culturelles de la société gabonaise. On peut remarquer que ces exercices sont essentiellement basés sur la force physique, la réflexion et le courage, c'est parce qu'ils étaient nécessaires pour se maintenir en forme et surmonter l'adversité des conditions de la vie traditionnelle. Ils leurs permettaient de faire face à tous les éléments hostiles qui pouvaient menacer leur organisation sociale.

Les activités physiques trouvaient donc leur origine tout à fait naturellement dans le mode de vie des populations. Il y avait toujours un aspect d'utilité matérielle, alimentaire, initiatique, formateur, et préparaient les jeunes gens à la pêche, à la chasse, aux travaux champêtres, à la défense de la tribu ou de la famille. Une autre variété retrace les festivités de réjouissance ou la commémoration des événements festifs ou initiatiques. Il n'était pas rare qu'on joue aussi pour le simple plaisir, même si l'on y trouve toujours beaucoup de plaisir dans tous ces jeux. Mais le but fait toujours référence à l'apprentissage, à la formation, à l'éducation. C'est toute l'importance des jeux traditionnels. Ils retracent le vécu, l'histoire, la culture des peuples.

Ces activités furent abandonnées pendant la colonisation, dont les méthodes et la philosophie exigeaient l'effacement de la culture autochtone pour laisser la place à la culture occidentale. C'est ainsi que les jeux traditionnels du Gabon laissèrent la place aux sports occidentaux. Mais alors, qu'est ce que le sport, que faut-il entendre par activités sportives, jouent-elles un rôle dans la société, et comment se sont elles répandues dans le monde et notamment au Gabon ?

Chapitre 2

LA SIGNIFICATION DU SPORT, ET SA DECLINAISON AU GABON

Nous avons vu que les activités physiques et jeux traditionnels du Gabon avaient une place importante dans les formes de sociabilité collective et les rituels dans la société gabonaise. Pourtant, cette réalité va être dévaluée, méprisée et abandonnée, au profit d'une culture qui n'allait pas de soit : « le sport occidental ». Que comprendre alors véritablement par le terme de sport ?

Définir le sport n'est pas un exercice aisé, car le sport n'a apparemment pas terminé sa mue dans une société elle-même sans cesse en évolution. Et les auteurs qui s'intéressent au phénomène, n'ont toujours pas fait l'unanimité autour du concept. Nous tenterons tout de même à travers certains ouvrages, de souligner les différentes approches qui ont été faites sur le sujet. Les définitions que nous avons choisies sont données dans un ordre qui nous a paru expliquer la complexité croissante des approches. Les liaisons affectives, sociales et politiques qui entourent chacune d'elles, conduisent à des conceptions divergentes. Et « *derrière toutes ces tentatives de définition du sport se profilent non seulement toute une conception de l'homme mais aussi de véritables enjeux.* » (3)

Au Gabon le sport est considéré comme un élément fondamental de la culture, un facteur essentiel d'équilibre, de santé et d'épanouissement pour les populations. C'est ce que révèle le décret 602 PR/MJCA/DS du 30 Juillet 1969, portant organisation des sports civils au Gabon. Sa promotion a figuré dans les premières orientations politiques au lendemain de l'indépendance du pays. La politique sportive impulsée par les autorités gabonaises est basée sur la complémentarité des rôles entre les pouvoirs publics et la logique de l'association volontaire qui, dans le champ de la société civile offre au citoyen la pratique du pouvoir interne à l'institution sportive. Cette complémentarité est perçue comme nécessaire pour introduire le sport dans le champ du social, devenu une dimension essentielle de la vie collective. Dans le cas des besoins individuels comme dans celui des besoins politiques, les données ont considérablement évolué ces dernières années, et toute stratégie d'adéquation voire d'anticipation de l'offre par rapport à la demande passe par une meilleure évaluation de ces derniers.

(3) JEU, Bernard. Définition du sport, Diogène, 1972, P. 15

Section 1 : Les enjeux d'une définition

Georges MAGNANE, dans son essai *Sociologie du sport*, définit le sport comme « *une activité de loisir dont la dominance est l'effort physique, participant à la fois du jeu et du travail, pratiquée de façon compétitive, comportant des règlements et des institutions spécifiques, et susceptible de se transformer en activité professionnelle.* » (4) Si Georges MAGNANE privilégie le côté loisir réglé et codifié, par contre, pour d'autres auteurs, le sport et ses symboles sont pris au sérieux. C'est une activité dont on attend des résultats. Ainsi, ramener le sport au jeu ou aux activités de loisir tout simplement, Michel BOUET s'y oppose car, pour lui, l'aspect de liberté qu'on évoque souvent pour justifier cette relation du sport avec le loisir ou le jeu (...) *ne fait que désigner sport et jeu comme des activités de loisir.* (5) C'est-à-dire une rupture entre les contraintes imposées par le travail et la liberté du jeu. « *La liberté du jeu est une liberté qui joue, une liberté selon la complaisance, le sport procède d'une liberté selon le faire et qui passe donc à la transcendance de l'acte, en tension avec un but et un obstacle connectés.* (6)

Considérant la notion de désintéressement comme la qualité noble du sport, il estime qu'elle n'a pas la même portée dans le jeu et le sport. Il en est de même pour les règles et les structures. « *Dans le sport les règles ont une signification positive, prescrivant exactement ce qui doit être fait, tandis que dans le jeu, elles ne sont pas des règles d'action, elles ne prescrivent pas ce qui doit être fait, mais seulement ce qui ne le doit pas.* » (7) Poussant plus loin son analyse, Michel BOUET affirme que dans le jeu il n'existe aucun comportement posant des valeurs. Ainsi, le sport ne peut avoir un aspect ludique que dans le cas où « (...) moins soucieux de la réalisation des valeurs de performance, abandonnant la volonté de s'élever par la victoire, dans la hiérarchie sportive, l'individu s'attache aux plaisirs immédiats qu'il peut retirer de ce que l'activité sportive a d'agréable, des sensations inédites qu'elle fournit, des péripéties momentanées que peuvent comporter un match ou une excursion. Le « résultat » ne compte plus tellement, mais surtout le présent d'un libre et joyeux déploiement de forces.

(4) MAGNANE, Georges. *Sociologie du sport*. Paris, Gallimard, 1964, P.81

(5) BOUET, Michel. *Signification du Sport*. Paris, Universitaire, 1968, P. 533.

(6) BOUET, Michel. Réf. 1, P. 533.

(7) BOUET, Michel. Réf. 1, P. 541.

Les règles se relâchent, elles glissent au prétexte et ont surtout pour intérêt d'introduire un univers artificiel, quelque peu fictif et amusant ». (8)

Toutes ces considérations amènent Michel BOUET à définir le sport comme « *la recherche compétitive (actuellement ou potentiellement) de la performance dans le champ du mouvement physique affronté intentionnellement à des difficultés.* » (9)

A travers ces quelques tentatives de définitions, le sport nous paraît être un concept multivoque dont le champ d'action peut être sujet à controverse. C'est ce qu'a fait Jean-Marie BROHM dans son ouvrage « Sociologie politique du sport ». Il dénonce le sport comme un instrument destiné à maintenir « l'appareil idéologique d'Etat ».

Pour lui, le sport n'est rien d'autre qu' « (...) *un système institutionnalisé de pratiques compétitives, à dominante physique, délimitées, codifiées, réglées conventionnellement dont l'objectif avoué est, sur la base d'une comparaison de performance, d'exploits, de démonstrations, de prestations physiques, de désigner le meilleur concurrent (le champion) ou d'enregistrer la meilleure performance (le record)* ». (10)

Si d'autres personnes dénoncent également le sport comme une « invention de la société capitaliste », la plupart des gens se contentent seulement de signaler ses éléments négatifs tout en insistant sur les aspects positifs. Il en est de même pour les partis politiques et les Gouvernements qui, tout en condamnant certaines pratiques néfastes du sport n'ont jamais cherché à remettre en cause le fait sportif lui-même. Il ne peut en être autrement dans la mesure où, le sport recouvre de véritables enjeux. C'est une réalité sociale qui occupe une place de plus en plus importante dans la société. Son champ d'action ne se limite plus à la simple pratique sportive mais s'étend à d'autres domaines. Le sport est ainsi devenu un enjeu économique, une puissante industrie, de spectacle et de profession, un outil diplomatique etc. L'image du sportif permet aujourd'hui de lancer et de vendre un produit même s'il n'a rien avoir avec le sport.

(8) BOUET, Michel. Réf. 1, P. 556.

(9) BOUET, Michel. Les Motivations des sportifs, Paris, Universitaires, 1969, P. 9

(10) BROHM, Jean-Marie, Sociologie Politique du Sport, Paris, Universitaires, 1976. P. 45

Le sport est aussi un enjeu de politique nationale et internationale. La valeur d'une nation se mesurant à ses résultats sportifs, les défaites sportives sont considérées par certains Etats comme des deuils nationaux. N'étant plus seulement une simple pratique physique et un phénomène de société, mais aussi une arme et un enjeu politique, économique, social, le terme sport présente aujourd'hui de multiples connotations et se trouve ainsi soumis à diverses critiques idéologiques.

Cette polysémie du terme sport, et la pluralité de définitions qui lui sont attribuées montrent en partie le *désordre* conceptuel qui prédomine. Dans ces conditions tous les malentendus sont possibles. Comme le fait observer Bernard JEU : « *Suivant l'humeur du lieu et du moment, on se réfère intuitivement tantôt à l'activité physique de plein air, tantôt au divertissement, tantôt à la compétition et finalement lorsqu'on revient aux questions les plus élémentaires et donc fondamentales, on ne sait plus au juste ce qu'il faut entendre généralement par sport* ». (11)

La confrontation des différentes définitions du sport montre qu'elles ne coïncident pas. Cependant, on peut constater qu'elles se recoupent sur certains points qui, selon Raymond THOMAS, « (...) suggère qu'il existe peut-être un noyau commun qui serait l'effort physique mais allié à autre chose ». (12)

(11) JEU, Bernard, *le Sport, la Mort, et la Violence*, Paris, Universitaires, 1972, P. 19.

(12) THOMAS, Raymond, *Sports et Sciences*, Paris, Vigo, 1981, P.14

Section 2 : Rôles et fonctions du sport

« De même que la définition du sport est complexe, en même temps son rôle et sa dimension fonctionnelle sont complexes. Le sport est perçu par certains comme vivant, populaire et spontané. Il peut être considéré comme une représentation de la société ou comme une production du pouvoir » (13). Nous entendrons par fonction, les effets et les comportements observables et objectifs produits par la pratique sportive, ou qui ont des rapports directs avec. Alors que le rôle du sport, sera l'action que lui assignent les structures sociales. Le rôle est donc un processus dynamique qui implique tous les acteurs et qui définit des champs d'obligations et de contraintes. Les fonctions et les rôles du sport sont multiples et variés. Prenons par exemple celle qui nous semble naturellement liée à l'origine du sport : **La Fonction ludique**, Roger CAILLOIS dans son ouvrage *Les jeux et les hommes*, écrit : « (...) *On joue au football ou aux billes ou aux échecs (agôn), on joue à la roulette ou à la loterie (aléa), on joue au pirate, on joue au Néron ou Hamlet (mimicry), on joue à provoquer en soi, par un mouvement rapide de la rotation ou de chute, un état organique de confusion et de désarroi (ilinx).*

Mais au préalable, il avait pris soin de définir le jeu comme une activité :

1– *libre* : à laquelle le joueur ne saurait être obligé sans que le jeu perde aussitôt sa nature de divertissement attirant et joyeux ;

2– *séparée* : circonscrite dans les limites d'espace et de temps précises et fixés à l'avance ;

3– *incertaine* : dont le déroulement ne saurait être déterminé ni le résultat acquis préalablement, une certaine latitude dans la nécessité d'inventer étant obligatoirement laissé à l'initiative du joueur ;

4– *improductive* : ne créant ni biens ni richesses, ni éléments nouveaux d'aucune sorte ; et sauf déplacement de propriété au sein du cercle des joueurs, aboutissant à une situation identique à celle du début de la partie ;

(13) MENAUT, André. Cours de DEA. Faculté des Sciences du Sport et de l'Éducation Physique. Bordeaux, année académique 1999-2000.

5– réglée : soumise à des conventions qui suspendent les lois ordinaires et qui instaurent momentanément une législation nouvelle, qui seule compte ;

6– fictive : accompagnée d'une conscience spécifique de réalité seconde ou de franche irréalité par rapport à la vie courante ». (14)

Ce qui paraît intéressant ici, c'est la catégorisation de chaque jeu. Et le sport est classé dans la catégorie agôn. « *Tout un groupe de jeux, écrit-il, apparaît comme compétition, c'est-à-dire comme un combat où l'égalité des chances est artificiellement créée pour que les antagonistes s'affrontent dans les conditions idéales, susceptibles de donner une valeur précise et incontestable au triomphe du vainqueur. Il s'agit donc chaque fois d'une rivalité qui porte sur une seule qualité (rapidité, endurance, vigueur, mémoire, adresse, ingéniosité, etc..) de telle façon que le gagnant apparaisse comme le meilleur dans une certaine catégorie d'exploits. Telle est la règle des épreuves sportives et la raison d'être de leurs multiples subdivisions, qu'elles opposent deux individus ou deux équipes (polo, tennis, football, boxe, escrime, etc.) ou qu'elles soient disputées entre un nombre indéterminé de concurrents (course de toute espèce, concours de tir, golf, etc.)* » (15)

Partant de ces aspects particuliers du jeu, Roger CAILLOIS considère que : « *le sport n'est rien d'autre qu'une compétition réglée* ». (16)

Michel BOUET propose plusieurs fonctions, rôles et applications du sport : la fonction de dépassement, la fonction agonale, la fonction hédonique, la fonction hygiénique, la fonction de loisir, la fonction esthétique et la fonction de spectacle, le rôle ludique, le rôle éducatif, le rôle militaire, le rôle de préparation et d'adaptation au métier, le rôle politique, le rôle socioéconomique, le rôle thérapeutique etc.

Pour notre part, et grâce à cet auteur, et à son ouvrage *Signification du sport*, (17) nous avons souhaité passer en revue les fonctions du sport les plus connues, eu égard au métier d'enseignant que nous exerçons, et qui nous oblige à toujours devoir répondre aux interpellations de toutes sortes et de tous les niveaux. Cette exploration des différents aspects du sport nous permettra de mieux les appréhender chacune dans sa spécificité.

(14) CAILLOIS, Roger, *Les Jeux et les hommes*, Paris, Gallimard, 1958, P. 47.

(15) CAILLOIS, Roger. Réf. 1, PP 42-43.

(16) CAILLOIS, Roger. Réf. 1, P. 101.

(17) BOUET, Michel. *Signification du sport*. Paris, l'Harmattan, 1995.

Prenons en premier lieu **la fonction agonale**. A travers la genèse des sports, on s'aperçoit que la plupart des activités sportives avaient un fond de lutte et de rivalité. La soule considérée comme l'ancêtre du football n'était qu'une bataille violente autour d'un ballon qui servait de prétexte pour « détruire » son adversaire. Certaines personnes considèrent que la pratique de la compétition sportive permet l'extériorisation de cet élément agonale, au lieu de le voir se manifester dans d'autres domaines de la vie. Les éléments agonaux du sport se retrouvent aussi dans les termes sportifs (tirer au but, faire une veillée d'arme, attaquer, défendre, etc.). Le sport est une institution où l'agôn se fonctionnalise. CLOUSSARD écrit à ce sujet : « *Les fédérations ont pour raison d'être la fonction agonale.* » (18) L'élément agonale se manifeste parfois exagérément dans les matches qui dégénèrent en véritables empoignades, surtout quand les spectateurs s'en mêlent et se battent entre eux.

Une autre spécificité du sport nous interpelle à ce niveau, elle semble elle aussi s'attacher de façon originelle à la pratique sportive, et est sans doute l'une des raisons de l'universalité des comportements des sportifs c'est **la fonction de dépassement**, en effet, l'évolution du sport repose de beaucoup sur les tentatives de l'homme d'échapper à toutes les limites dans le temps et l'espace.

C'est assurément cette volonté de mise en cause permanente qui constitue l'élan créateur qui engendre les records. Ce désir de dépassement est aussi provoqué par l'institutionnalisation du sport. Mesurer la hauteur de son saut, compter le temps de ses foulées, ne sont plus des exploits personnels. L'universalité des unités de mesure, la communication de ces résultats au monde grâce au développement des médias, tout cela concourt à faire du sportif, qu'il se dise amateur ou professionnel, un objet de chiffres, il est contraint de se dépasser pour ne pas être dépassé. L'exemple de cet ancien joueur nous en dit long sur ce que peut être ce processus de dépassement. « *Dimanche, quand le demi centre m'a rattrapé et bousculé au moment d'armer mon tir, j'ai regagné ma place en sachant que je courais un peu moins vite chaque semaine. Ma frappe de balle perdait graduellement sa force. D'ici peu, les copains chercheraient les mots les plus habiles pour m'évincer.* » (19) Le besoin de se dépasser trouve aussi ses racines dans une société qui éprouve le besoin de posséder des champions, Georges MAGNANE pense que :

(18) CLOUSSARD, Michel. Fonctions sociales du sport. Cahiers Internationaux de sociologie. 1963, P. 131.

(19) DUVAUCHELLE, Dominique, le Football, le Plaisir, la Violence. Après-demain. 1980, P. 15-16.

« pour une partie importante de la population, les héros les plus authentiques des temps modernes sont des champions sportifs. » (20) Ceux qui n'arrivent plus à faire du spectacle sont donc déçus.

Heureusement pour les champions qui ne peuvent plus faire de la compétition **la Fonction hédonique** du sport leur permettra encore d'éprouver des sensations, en effet à travers l'analyse des discours de certains sportifs, il ressort que le sport leur apporte du plaisir, et qu'ils ressentent du plaisir dans le sport. Ce plaisir « (...) *n'est pas dans la gloire des champions, ni dans l'amour du risque mais tout aussi bien dans les sensations internes et les jouissances du mouvement* ». (21) Cette jouissance du mouvement est une signification spécifique du plaisir que procure la pratique du sport. Ce plaisir on le sent dans son être tout entier. « *La fin propre du sport n'est nulle part qu'en lui-même. Je veux dire que sa fin est dans le plaisir qu'il donne, le plaisir de se mouvoir et de respirer un peu plus divinement que ne l'est l'humanité dans l'ordinaire de ses démarches le plaisir de la peine et le plaisir de la fatigue, le plaisir de porter un corps jusqu'à la limite que lui a assigné sa condition de corps, et même au-delà* ». (22)

Puis au delà des sensations et des plaisirs personnels que l'on tire en pratiquant du sport, il y a cette dimension humaine, celle qu'offrent **les relations interpersonnelles**. Le sport a d'ailleurs besoin de ces relations interpersonnelles pour présenter un « visage humain » celui de la franchise, de la fraternité et du respect de l'autre. Si la pratique sportive en solitaire est possible, elle s'efface devant la compétition qui ne peut se dérouler que quand « l'homme » rencontre « l'homme », ou quand « l'homme » est avec « l'homme ». Un sportif déclarait : « c'est par le sport que j'ai connu mes amis. En sport on fait équipe ». L'équipe, de par ses structures, constitue le lieu idéal où se font et s'organisent certaines relations. PREVOST le souligne si bien, quand il écrit : « la dimension même des équipes a rendu facile l'adaptation mutuelle et la fraternité. (...). *L'homme seul oublie ses faits ou n'ose assurer son orgueil ; on se perd dans la foule : l'équipe offre une gloire plus sûre et mieux proportionnée aux hommes* ». (23)

(20) MAGNANE, Georges. Réf. 1. P. 92.

(21) PREVOST, Jean. Plaisir des Sports. Paris. Gallimard. 1925, P. 183.

(22) PROUTEAU, Gilbert. Nouvelle anthologie des textes sportifs de la littérature, Paris, Amiot Dumont. 1951, P. 318.

(23) PREVOST, Jean. Réf. 1. P. 122.

Le spectacle, fonction reconnue au sport, lui aussi s'exprime ou offre le meilleur grâce à la coopération et à l'opposition de plusieurs. Le sport s'offre ainsi à tous comme un spectacle. Nul ne peut échapper à la tentation d'être aujourd'hui, le témoin d'un quelconque exploit. Les études sociologiques qui ont été faites démontrent qu'une majorité de la population ne pratique aucun sport mais assiste volontiers à des manifestations sportives. S'il est plus facile de démontrer à peu près combien de spectateurs assistent à telle ou telle rencontre sportive, personne ne peut dire par contre, combien ils sont exactement ces « sportifs en pantoufles », assis devant leur poste de télévision, faisant vibrer tout un salon de leurs cris, de leur joie, de leurs conseils et de leurs injures. Bien qu'aucune recherche spécifique ne précise les raisons profondes de la présence des spectateurs lors des manifestations sportives, nous pouvons dire que, généralement, le spectateur cherche par sa présence à s'identifier à un club ou à son champion. Leur victoire c'est aussi sa victoire (on a gagné ! on a gagné !). Il ne vient souvent au stade que pour voir son équipe ou son « idole gagner ». C'est pourquoi il l'abandonne dès que la victoire ne vient plus. Une défaite le plonge alors dans la déception, l'amertume et la frustration. Les cris, les vociférations ne sont souvent destinées qu'à encourager les sportifs, même si certains pensent qu'ils constituent un moyen pour le spectateur de « décharger ses propres pulsions ».

Les injures et les remontrances adressées parfois aux arbitres n'ont d'autre but que de l'intimider et de mettre en cause son autorité. Bien qu'elle soit une des constantes de la pratique sportive, la fonction de spectacle du sport est aujourd'hui un sujet à controverse. Une controverse sur laquelle nous n'insisterons pas dans cette partie liminaire qui n'a pour but que de nous permettre de dégager quelques « pistes » sur la notion de sport.

A propos de **la fonction esthétique**, Michel BOUET affirme que « le sport apparaît comme un exemple particulièrement manifeste du caractère fonctionnel de la beauté. Le mouvement et la forme exactement adaptés à leurs buts ». (24) Et citant Vassili KISSIMOV, ce dernier a dégagé, à propos du ski, comment la beauté fonctionnelle du sport a opéré son avènement. Tout d'abord, on ne jugeait les concurrents que d'après leur style. Mais le style supposait des procédés déterminés, les mouvements du corps étaient soumis à des règles préétablies.

(24) BOUET, Michel. Réf. 1, PP 499-500

La course était gagnée par celui qui appliquait au mieux les règles requises du style. L'auteur avoue que la fonction esthétique du sport reste latente, et essaye de présenter quelques aspects à savoir :

- Du point de vue du pratiquant lui-même, il y a le sentiment d'effectuer un geste ou un mouvement qui participe de la beauté, qui a une grâce devant s'accomplir suivant une mesure, un rythme. Comme avec des engins utilisés et dont la parfaite sphère de la balle fournit l'exemple le plus simple et le plus manifeste.
- Du point de vue du spectateur aussi il y a admiration de l'esthétique du sport : la grâce d'un saut, la puissance d'un épaulé en haltérophilie, l'envol d'un gardien de but arrêtant le ballon, la montée d'une ligne d'avants en rugby, le démarrage de sprinters cyclistes etc.

Le passage de la fonction esthétique à sa fonction artistique offre un deuxième aspect : celui qui est constitué par certains sports tels que la gymnastique, le patinage appelé justement patinage artistique, le plongeon, les ballets nautiques, le saut à ski, le ski nautique, le kata en judo, etc. Le propre des compétitions en ces domaines est de donner lieu aux appréciations du jury pour lequel l'élégance, le rythme, le goût dans le choix des figures, la pureté du geste d'exécution sont des éléments importants.

Dans le sillage artistique du sport, comme troisième aspect de sa fonction esthétique, Michel BOUET, citant Pierre de COUBERTIN dit, « comme le précise le rénovateur des Jeux Olympiques, par les édifices qu'on consacre au sport, les spectacles, les fêtes qu'il provoque comme preuve en témoigne, les stades, salles de sport et piscines ». (25) L'auteur cite quelques œuvres qui sont nées de l'inspiration de la beauté du sport dans différents domaines de l'art : dans le théâtre, la troupe des ballets Mossoiev a donné un ballet figurant une partie de football. En musique, l'Hymne olympique, de Richard STRAUSS, la pièce symphonique de Arthur HONEGGER appelée rugby. En poésie et littérature, l'auteur évoque le besoin qu'ont les hommes de faire et d'écouter le récit de tout ce qui s'apparente à l'exploit et, d'autres part, dans celui qu'a le sport, activité non linguistique, de se créer une conscience, d'explicitier ses significations et de se réfléchir dans le monde de la culture. La sculpture a quant à elle produit dans l'antiquité d'admirables œuvres toutes imprégnées de la plastique athlétique.

(25) BOUET, Michel. Réf. 1, P. 505

De **la Fonction hygiénique**, certains y voient une des fonction utilitaire du sport, comme le dit Michel BOUET, « Il est trop évident que le sport fortifie les jeunes et qu'il conserve les adultes en bonne condition » (26), pour lui les effets favorables d'ordre somatique et psychosomatique que le sport produit présentent tout d'abord un bilan très positif, nous assurant qu'il y a là une fonction à l'œuvre, contribuant au bien être des individus et à la santé publique, (...) par la pratique sportive toutes les grandes fonctions organiques se ressentent de l'exercice sportif. Le muscle moteur que l'usage améliore, accroît sa tonicité et sa contractilité. La circulation sanguine est active, le cœur du sportif est un cœur harmonieusement gros, lent et son rendement est augmenté. On constate une élimination active des produits de déchet. La capacité respiratoire est augmentée. La respiration utile est apprise. Le système nerveux se perfectionne. Les gestes sont plus précis et ont un meilleur rendement. La gamme des automatismes est enrichie.

De plus le sport s'oppose tout particulièrement aux troubles respiratoires ou à l'obésité. En dehors de ces bienfaits liés directement à la pratique du sport, il fait aussi prendre des habitudes hygiéniques qui se résument en une certaine tempérance : usage modéré ou nul des boissons fermentées, du tabac, du café, par exemple. Et un sens prononcé des soins corporels. Sur l'équilibre psychique, l'état de fitness a les répercussions les plus favorables. McIntosh, cité par BOUET, remarque que *le stress émotionnel étant un important facteur des accidents coronaires, l'augmentation du contrôle par l'entraînement physique peut aider à protéger le cœur contre les effets de stress. De plus, la vie en équipe et les relations franches et parfois rudes du sport favorisent l'adaptation sociale.* (27)

La Fonction éducative du sport, En Grande-Bretagne depuis le XIXème siècle, le sport constitue une pièce maîtresse du système éducatif ; Thomas ARNAUD, prenant la direction de la public-school de rugby, donna une place de choix à l'éducation corporelle sous forme de course, de football etc. En France, c'est au lendemain de la deuxième guerre mondiale qu'une véritable politique d'éducation sportive va être impulsée : le Maréchal Pétain en Août 1940 lance à cet effet « Avant 1940, notre système éducatif comportait de très grosses lacunes, les études étaient orientées vers le savoir, négligeant

(26) BOUET, Michel. Réf. 1, P. 471

(27) BOUET, Michel. Réf. 1, P. 473

trop la formation du caractère et, plus encore, la formation corporelle. Et c'est pour ces raisons sans doute, qu'au moment cruel de l'épreuve notre pays manqua de chefs et d'hommes d'action. Aujourd'hui, (pour se retrouver) la France a besoin d'une jeunesse ardente, saine, robuste, tenace, équilibrée physiquement et moralement et possédant également le goût et le désir de l'effort, car c'est de cette jeunesse que sortiront les chefs nouveaux, à la fois intellectuels et hommes d'action qui permettront à notre pays de reprendre sa vraie place dans le monde. » (28)

D'une façon générale, comme le présente Michel BOUET, à travers les programmes d'éducation physique et Sportive, dans le monde, on peut se rendre compte de la place croissante prise par les sports, au détriment des mouvements simples de la gymnastique construite. Cette évolution qui répond au goût des jeunes à éduquer, et est le fait des pédagogues en la matière, prouve ainsi que le sport a une vertu éducative. En quoi ? Nous aurions voulu y répondre avec des éléments d'études précises. Mais en l'absence de telles données statistiques, nous pouvons tout de même parcourir ce que l'observation qualitative nous apprend elle-même sur les effets éducatifs du sport :

Effets du sport sur le plan de la formation physique et psychologique : le sport fait parvenir le jeune à la condition physique (fitness), développe une vigueur générale. Il développe la faculté de se servir de la force, celle-ci ayant, dans l'adresse, le présupposé nécessaire de son efficacité. Le sport améliore, diversement les qualités physiques que son adresse, la vitesse, la détente, la souplesse, l'équilibre, le rythme, la force, la résistance. Le sport contribue à créer et affiner la conscience du corps. Et fortifie les régulations de la vie de nutrition dans l'adaptation à l'effort ; régulation de la vie de relation dans l'adaptation motrice.

Effets du sport sur le plan de la formation de l'intelligence, faculté d'adaptation : « replongeant l'intelligence dans le cadre de ses débuts sensori-moteurs, le sport lui offre les possibilités d'une deuxième naissance, grâce à la culture de la motricité fine » Le sport exige l'observation et la connaissance de soi-même et des autres, adversaires et coéquipiers. Il initie à penser suivant des règles définies et des normes objectives. Et requiert l'intelligence des combinaisons tactiques.

(28) Maréchal Philippe PETAIN, « L'Education Nationale », la Revue des Deux Mondes, le 15 Août 1940.

Le sport requiert un jugement sûr et prompt des opportunités d'action, et la faculté d'anticiper. Il développe la ruse par feintes par exemple. Et apprend à rechercher et à analyser les causes d'un échec et à construire une expérience pratique etc.

Effets du sport sur la formation du caractère : On y retrouve les qualités maîtresses qui définissent la volonté : la maîtrise de soi, la ténacité pas seulement sur le moment, mais aussi la ténacité vers les buts lointains de la performance ou des finalités du championnat, la faculté de décision et de décision rapide, l'esprit d'initiative. Le sport donne l'habitude de faire des efforts inhabituels ; il apprend à s'accepter objectivement tel que l'on est ; il apprend à échouer ; et permet de lutter contre la timidité, il fait affronter le public ; il fait accéder à l'aptitude au leadership.

Effets du sport sur le plan éthique : Le sport apprend à respecter la règle, à respecter l'adversaire, enseigne la loyauté, le goût de la difficulté, le courage, le sens de la coopération. Proche de l'éducation éthique : le sport permet la socialisation rapide.

La Fonction militaire. Le Maréchal PETAIN déclarait « *Le sport demande à l'homme une constante connaissance de ses possibilités. Il exalte les qualités physiques et morales. Il incite à se surpasser sans cesse. L'armée a pour devoir d'accroître par tous les moyens la valeur des jeunes qui lui sont confiés. Elle sait qu'une nation aura comme avenir celui que lui vaudra sa jeunesse.* » (29) Plusieurs années après Madame ALLIOT-MARIE disait, « Les militaires et les sportifs de haut niveau se retrouvent, de longue date, dans les valeurs liées à l'exercice de leur métier : le courage moral et physique, l'esprit de discipline dans l'entraînement et la préparation, le goût de l'effort et du dépassement de soi, l'esprit d'excellence, le respect de l'adversaire, le sens de l'honneur, la fierté d'appartenir à une équipe, la défense de nos couleurs. » (30) Pour le Ministre français de la défense, les valeurs du sport et celles du militaire présentent de nombreuses similitudes. Le sport de haut niveau est donné à titre d'exemple pour la pratique sportive de l'ensemble des militaires, afin de susciter le courage moral et physique, l'esprit de discipline dans l'entraînement et la préparation, le goût de l'effort et la loyauté au combat.

(29) Maréchal Philippe PETAIN, « L'Education Nationale », la Revue des Deux Mondes, le 15 Août 1940.

(30) Extrait du discours de Madame ALLIOT-MARIE prononcé le 26 septembre 2005 devant les sportifs de haut niveau de la Défense à l'hôtel de Brienne.

Lorsque **le Général de Gaulle**, considéré comme l'artisan de la France moderne et puissance mondiale, met en place les fondations de l'Etat français au sortir de la deuxième Guerre mondiale, il procède à la nomination de personnalités de première qualité de la France combattante dans les nouvelles structures du sport. C'est ainsi qu'il revient à Maurice HERZOG et au colonel Marceau CRESPIEN la charge de construire des outils sportifs performants et modernes au service de la jeunesse française. Aujourd'hui, comme en économie, et en politique, la France est une puissance sportive.

Le sport peut aussi avoir pour fonction, **La préparation et l'adaptation au métier**. Le lien du sport au travail n'est pas un lien artificiellement noué. L'idée sportive, c'est-à-dire la recherche de performance et la compétition dans le domaine de la motricité corporelle affrontée à des obstacles, se retrouve aux origines, dans ces concours qui opposaient des bûcherons dans des épreuves d'abattage d'arbres, des agriculteurs dans celles de labourage ou de levage d'essieux, des cow-boys dans le maniement des chevaux, des porteurs dans le soulèvement répété de fortes charges, etc. Autant dire que la réalisation sportive des gestes du métier exprimait la recherche d'une plus grande perfection dans l'accomplissement de celui-ci. La pratique d'une activité sportive a, par les vertus hygiéniques qui en procèdent, une influence favorable sur la santé, sur la condition physique, sur l'adresse. La comparaison de la fréquence des accidents chez des sportifs et des non-sportifs se montre totalement à l'avantage des sportifs tant dans la période d'apprentissage qu'après plusieurs années dans la profession affirme Maurice PIERRON dans son ouvrage « Culture physique et travail », cité par Michel BOUET dans son ouvrage « Signification du sport ». De plus, le sport confère encore une sociabilité indispensable à la vie professionnelle et aux relations humaines qu'elle implique. Il apprend l'initiative, la décision, la responsabilité requises pour beaucoup de métiers.

La Fonction Thérapeutique du sport : Dans le domaine des affections du cœur et de la circulation, des activités sportives correctement dosées constituent de précieux moyens de guérison. Par ailleurs, la rééducation des handicapés physiques trouve dans le sport un auxiliaire que l'on tend à employer de plus en plus. Au point de vue psychiatrique, les médecins sont intéressés par les possibilités qu'offrent différentes formes de pratiques sportives, c'est ainsi par exemple qu'ils trouvent au facteur équipe, une possibilité de réintégration dans les groupes de certains malades mêmes hospitalisés depuis longtemps : un facteur de réadaptation certain.

La Fonction Socioéconomique du sport. Malgré toutes les déclarations sur le caractère désintéressé du sport, les faits sont là, qui montrent, d'une part, que la réalité sociale du sport ne peut, comme telle, rester étrangère à l'économie, et que, d'autre part, sa pratique et sa gestion par des hommes ayant nécessairement des besoins d'ordre social et économique motivent la satisfaction de ces besoins, dans la mesure où ces hommes travaillent pour le sport. Le sport est avant tout un gros consommateur. Certes, courir en forêt ou nager en rivière ne coûte pas cher... à condition de ne pas être obligé d'aller chercher forêt et rivière à plusieurs kilomètres de chez soi ! Mais dès qu'il s'agit d'un sport exigeant quelque matériel ou des installations spéciales, les frais augmentent vite, qu'ils soient supportés par l'individu ou par la collectivité.

La pratique intensive du sport dans la compétition et surtout la haute compétition implique des dépenses accrues de toutes sortes, même lorsqu'il s'agit d'une activité aussi simple que celle de courir sur 100 mètres. Parmi les biens dont le sport entraîne la consommation, nous pouvons citer, premièrement au niveau de l'individu : nourriture, abondante et choisie, produits diététiques, soins médicaux, massage, contrôle médical, interventions pour traumatismes, accidents, assurances, équipements personnels tels que les chaussures de football, ou les pointes du coureur, les gangs de boxe, la raquette de tennis, la bicyclette etc. Deuxièmement, à un niveau qui fait intervenir les collectivités et l'Etat, les chapitres de dépenses ouverts en sport sont principalement :

- L'équipement : Le matériel, par exemple ballons, agrès, chronomètres, bateaux, chevaux etc. Les installations que constituent les terrains, courts, pistes, parcours de golf, patinoires, piscines, stades, gymnases etc.
- L'Encadrement : Direction, administration, secrétariat au niveau des fédérations et clubs ne sont pas seulement assumés par les bénévoles. L'enseignement des techniques sportives et l'entraînement requièrent la plupart un personnel rétribué.
- Les frais occasionnés : Organisation, arbitrage, chronométrage, logement et transport des compétiteurs et de leurs accompagnateurs. Championnats mondiaux et Jeux Olympiques déterminent des additions particulièrement importantes aussi bien pour les pays organisateurs que pour ceux qui viennent participer.
- Cadeaux, coupes, écussons, fanions, insignes, médailles etc.

La Fonction de loisir du sport. « Le loisir est un ensemble d'occupations auxquelles l'individu peut s'adonner de plein gré, soit pour se reposer, soit pour se divertir, soit pour développer son information ou sa formation désintéressée, sa participation sociale volontaire ou sa libre capacité créatrice après s'être dégagé de ses obligations professionnelles, familiales et sociales. » (31) Au moyen âge, les exploits en équitation, dans les joutes, dans les luttes étaient réservés aux seigneurs. La chasse était le passe temps des nobles. L'inhérence du sport au loisir n'est pas une réalité nouvelle. Ce qui l'est, c'est la conjonction d'un loisir de masse à une pratique sportive qui tend à se généraliser à l'ensemble des gens. Dans l'antiquité, les exercices sportifs étaient le fait des hommes libres. Seuls les hommes libres prenaient part aux Jeux Olympiques. A la fin du XIXème siècle, les sports sont principalement l'apanage des classes qui jouissent de loisirs étendus.

Et ensuite, la plupart des sports auront des débuts aristocratiques. Le sport pour les travailleurs ne commence à être une réalité que lorsque le samedi devint un phénomène général de demi-vacances. A l'heure actuelle tout le monde dispose de suffisamment de temps en fin de journée, le week-end surtout pour s'adonner aux loisirs sportifs de son choix, selon ses revenus, en effet la pratique d'un sport est aussi fonction de moyens et de classes sociales.

La Fonction politique du sport : En réalité dit Michel BOUET « l'ingérence de la politique dans le sport peut surprendre dans la mesure où le stade et les terrains de jeux, et les forums, meetings, campagnes, semblent constituer deux domaines bien distincts. De même, il a été souvent déclaré que le sport devait rester en dehors de toutes considérations politiques, comme de toutes considérations religieuses, raciales et d'une façon générale de tout principe de discrimination ou de dissension, sa nature étant de rechercher seulement que le meilleur gagne dans un combat à la seule gloire de la valeur physique et morale. Mais l'insistance de ces déclarations répétées ne nous laisserait-elle pas soupçonner que le sport n'est pas si facilement gardé de devenir moyen pour l'influence politique ? McIntosh, cité par Michel BOUET remarque qu'il est peut-être douteux que le caractère non politique du sport ait jamais été vrai dès le temps même où Pélops vainquit Oenomaos dans une course de char et prit son royaume comme récompense !...

(31) BOUET, Michel. Réf. 1, P. 30.

Et l'auteur de rappeler que « ce ne fut certainement pas vrai lorsque Sparte utilisa ses victoires aux Jeux Olympiques comme preuves de sa vitalité et de son prestige ». (32) Michel BOUET nous permet de distinguer trois niveaux auxquels une certaine fonction politique pénètre dans le sport : un niveau de politique interne au sport, un niveau d'application du sport à des fins de politique intérieure (locale ou nationale) et un niveau où le sport prend une signification sur le plan de la politique extérieure.

Si nulle politique ne se greffe sur les rapports des sportifs entre eux dans le temps même qu'ils pratiquent leur sport, le jeu des rivalités, des combats d'influence, des brigues et des intrigues se retrouve lorsqu'ils se confrontent dans la gestion des affaires de leur équipe ; et, plus encore, ces phénomènes d'allure politique pénètrent le milieu des dirigeants, que ce soit d'ailleurs à l'échelon des comités des clubs ou bien à celui des fédérations nationales, des fédérations internationales, des comités olympiques nationaux ou du comité international olympique. Les élections aux différents postes suscitent discussions, propagande. Certaines oppositions se créent sur la manière dont les responsabilités sont tenues. Des mises en minorité s'effectuent. Des clans se forment. Souvent, tout pourrait se passer beaucoup plus simplement, s'il n'y avait on ne sait quel virus politique heureux de se donner libre cours dans un domaine où on a l'impression, parfois, que des gens miment une vie politique qu'ils n'ont pas par ailleurs.

Lorsqu'à l'intérieur d'un pays le sport sert de support à l'action d'un parti, à l'ambition politique d'un homme, ou lorsqu'il recueille les desseins d'un Gouvernement. Dans les comités, certains partis poussent peu à peu leurs membres ; il n'en résulte pas toujours de la propagande auprès des sportifs eux-mêmes et notamment auprès des jeunes sportifs mais à tout le moins, les adversaires politiques auront été écartés de là. En prenant le patronage d'un club, les hommes d'un parti se font des amis parmi les sportifs et leurs supporters et cherchent, en favorisant la vie du club, en suscitant des constructions d'équipements sportifs, à contenter une clientèle électorale. Les promesses des salles de sports, de terrains, de piscines, le thème de la démocratisation du sport, etc., se rencontrent dans bien des campagnes en vue des élections. Les partis politiques proposent des programmes d'action sportive, conscients notamment de l'importance qu'a le sport pour la jeunesse.

(32) BOUET, Michel. Réf. 1. PP. 576-577

La pénétration du sport par la politique peut rester occasionnelle, diffuse ou discrète. Mais elle atteint parfois le degré correspondant à ce que Carl Diem, cité par Michel BOUET a appelé la « politisation du sport ». (33) Les politiciens ne sont pas seulement soucieux de satisfaire un des intérêts vivants de leurs électeurs ; mais ils ne veulent pas négliger non plus les relations et la popularité que peuvent donner la défense de la cause sportive dans une ville ou dans pays, le rôle de dirigeant sportif dans une association et même la pratique sportive, surtout si elle s'accompagne de titres célèbres.

La fonction politique du sport, en liaison avec les partis, a assez souvent un caractère caché, tel que celui que Duverger, cité par Michel BOUET, reconnaît aux formes de la lutte lorsque des conflits politiques se dissimulent derrière les conflits non politiques autorisés dans certains domaines. « Des organisations non politiques peuvent ainsi devenir des organisations politiques en fait. » (34) DUVERGER fait remarquer que les pays autoritaires n'ont pas le monopole de ces camouflages ; en démocratie, beaucoup d'organisations annexes des partis (associations de jeunesse, groupements féminins, clubs sportifs, littéraires ou artistiques etc.), se camouflent sous un aspect non politique.

Si, de la fonction politique que font jouer aux sports les partis politiques et leurs hommes, nous passons à la fonction du sport dans le cadre de l'Etat et dans la perspective du Gouvernement d'un Etat, nous rencontrons des faits qui se rattachent d'une part, encore, à des visées partisans (celles du parti au pouvoir), et, d'autre part, à des fins et des préoccupations de politique extérieures et internationale. Le sport, en se développant, en sortant du cadre des jeux locaux, en prenant des fonctions éducatives, d'hygiène publique, de loisir de masse, en devenant de plus en plus une institution et un service à l'échelle de la nation, ne pouvait rester en dehors des attributions de l'Etat qui se devait de le contrôler, de le soutenir, de le promouvoir.

En principe, l'intervention de l'Etat dans le sport n'engendre pas nécessairement de politisation, tant qu'elle reste ordonnée au bienfait des citoyens et au bon fonctionnement de la nation. A priori, il n'en résulte donc aucun usage politique du sport ; celui-ci ne devient politique qu'au grand sens du terme, à savoir comme ressortissant aux affaires de la cité, en ce qu'elle est une politique publique comme tant d'autres comme nous l'avons

(33) BOUET, Michel. Réf. 1. P. 579

(34) DUVERGER, M. Introduction à la politique, Paris, Gallimard, 1964, PP. 258-259-260.

présenté grâce à MENY Yves et THOENIG Jean-Claude dans leur ouvrage « les politiques publiques », en introduction.

De par la multiplicité de ses pratiques et de ses formes : sport amateur, sport professionnel, sport de compétition, sport de masse, sport civil sport militaire, sport scolaire et universitaire, sport de loisir, sport féminin, sport pour handicapés, sport affinitaire etc. Toutes ces formes diffèrent plus ou moins, au point de vue des dimensions, des structures, du leadership, des programmes, du degré de spécialisation, du niveau sportif, des normes, des représentations, des valeurs, des traditions, des motivations, des attitudes, etc.

En outre, plusieurs formes peuvent s'associer ou se superposer, et donner des formes mixtes. Enfin, suivant les pays, l'organisation générale change. A l'échelle internationale, on se trouve encore devant une pluralité d'organismes aux orientations diverses. Toute cette variété de formes sociales, relatives à la pratique du sport, est d'ordre institutionnel.

« Le sport a d'abord de l'institution ce trait de fournir des cadres durables d'action, des règles du rapport social, des traditions, s'opposant ainsi à ce que les actes et événements individuels ont d'éphémère. Le sport contient tout ce qui compose essentiellement une institution :

- Des éléments matériels et produits culturels : édifices (stades, piscines, salles, pistes etc.), instruments (balles, raquettes, skis, canoë etc.), costumes et équipements spéciaux (chaussures à pointes du coureur à pied, le maillot rembourré du joueur de rugby etc.)
- Des groupements spécifiques de gens réels : équipes, clubs, fédérations, comités olympiques nationaux et comité international olympique.
- Des agents d'autorité, des techniques disciplinaires, des arbitres et des juges, des hiérarchies.
- Des rôles (attaquants, défenseurs dans une équipe, le capitaine, l'entraîneur, le dirigeant, le manager, le supporter.)
- Des symboles collectifs comme flamme olympique, des insignes distinctifs.
- Des comportements déterminés, des usages, des rites : techniques des différentes spécialités ; tactiques ; systèmes de rencontres dans les compétitions, systèmes d'évaluation des performances, des barèmes et classements ; méthodes

d'apprentissage et d'entraînement ; cérémonies telles que la présentation des équipes, la remise des trophées, des médailles etc.

- Un ensemble de représentations, d'idées, des systèmes communs de croyances. C'est ainsi qu'on a par exemple : l'image du champion, l'idée de performance, la foi dans l'amélioration du record, l'esprit sportif, le fair-play, etc. » (35)

L'analyse de la diversité des fonctions du sport faite par Michel BOUET que nous venons de présenter brièvement ici, nous a permis de comprendre la variété des formes sous lesquelles se présente la pratique du sport. Il nous appartient dès lors et au vue de notre préoccupation au sujet de notre étude, de nous appesantir sur la fonction politique, de politique publique précisément du sport en partant d'un cas pratique pour voir comment cette fonction se manifeste dans l'espace d'un Etat, le Gabon en l'occurrence. Mais avant de nous consacrer à l'action publique du sport au Gabon, présentons d'abord brièvement l'organisation internationale du sport. Ce qui nous permettra le moment venu de mieux appréhender l'organisation interne du sport au Gabon, l'organisation internationale du sport étant fortement hiérarchisée.

(35) BOUET, Michel. Réf. 1.

Section 3 : La diffusion internationale du sport

D'après certains auteurs, l'Europe serait le berceau des sports et ce serait en Angleterre qu'il faut chercher ses origines. Dans cette société, à ses débuts, et jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle, le sport n'était réservé qu'à une seule classe, l'aristocratie. Il fallu attendre le XIX^{ème} siècle, pour assister à la libération des pratiques sportives, le sport n'a en réalité atteint la couche populaire qu'après l'institution des après-midi libres de samedi.

Le mérite des Anglais, c'est d'avoir donné au monde la plupart des sports qui sont pratiqués aujourd'hui, et d'avoir établi des règles de jeu précises. C'est ainsi par exemple, qu'en 1880, la formation-type d'une équipe de football se composait de : 5 attaquants, 3 milieux, 2 défenseurs et 1 gardien de but, soit au total 11 joueurs, ce règlement est resté inchangé même s'il y a eu des modifications dans les systèmes du jeu. Le corner est entré en vigueur en 1873 et demeure. Le penalty fait parti du règlement depuis 1891.

L'Angleterre a également donné les principes fondamentaux de la pratique des sports modernes, nous pouvons citer entre autres ; la codification des épreuves, un vocabulaire sportif, une dichotomie entre l'amateurisme et le professionnalisme, l'organisation des championnats, les annales de recors, etc.... De même certains aspects comme la technique, la tactique, l'adresse, l'habilité, la vitesse, le fair-play ont pris le pas sur l'agonisme aigu.

« C'est devenu un lieu commun de dire que l'avènement des démocraties industrielles a déterminé l'éclosion du sport moderne et son extension à un phénomène maintenant quasi mondial. Si, en effet, l'activité sportive est sortie des cadres étroits où la retenait son confinement à quelques milieux privilégiés et à quelques manifestations populaires et traditionnelles, mais épisodiques, c'est qu'il est vrai que des conditions nouvelles d'expansion ont été entraînées par la civilisation technique ». (36) Parmi les facteurs qui ont contribué à l'expansion du sport moderne, il faut tout d'abord noter l'extension relative de temps libre en fin de journée et de semaine. Ce temps libre a favorisé la pratique sportive dans le cadre des loisirs individuels. L'apparition des nouveaux moyens d'information, de communication et de transport a également créé une plus grande possibilité de rencontre, de contact et d'échange entre les sportifs.

(36) BOUET, Michel. Réf. 1, P. 366.

Un autre facteur a favorisé la légitimité du sport moderne sur le plan international, c'est son institutionnalisation dès son apparition. En effet il a été doté de structures qui permettent à certains organismes de le contrôler. Cette organisation recouvre schématiquement deux réalités structurelles, d'une part, les institutions sportives non gouvernementales contrôlées par le CIO. Et d'autre part, des institutions intergouvernementales, de nature variée telles l'ONU, l'UNESCO et plus récemment l'OIF qui ont la possibilité d'intervenir dans l'organisation du sport international. Ces interventions traduisent l'importance du rôle du sport dans la vie internationale, et l'intérêt que lui portent désormais les Etats et la communauté internationale. Elles présentent cependant un risque d'ingérence dans le fonctionnement des groupements sportifs internationaux.

La diffusion du modèle sportif anglais suit la trajectoire politique qui est la sienne au dix-neuvième siècle : une expansion de sa puissance et de sa culture. Comme l'écrit le célèbre anthropologue Edward B. TYLOR : *la culture ou la civilisation, au sens ethnologique large, est ce tout complexe qui inclut les connaissances, les croyances, l'Art, la morale, les lois, les coutumes et toutes autres dispositions et habitudes acquises par l'homme en tant que membre d'une société.* (37)

Le sport est une partie importante et pérenne de la culture. Le sport et la culture sont interdépendants. Autrement dit, le sport est une expression du système socioculturel dans lequel il est pratiqué. Il est souvent décrit comme un microcosme de culture. Avec l'industrialisation au dix-neuvième siècle, nous assistons à l'émergence du sport moderne. Ce dernier tire ses racines des jeux et des passe-temps de l'époque médiévale et, dans une certaine mesure de l'Antiquité, mais il puise ses principales caractéristiques dans les jeux qui se développent dans l'Angleterre du dix-neuvième siècle. Les jeux médiévaux anglais ont évolué au cours des années, puis ont été transformés et organisés ; ils ont ensuite été exportés dans toutes les parties du monde. On considère que l'une des principales raisons de leur diffusion est la valeur que leur confère le développement de caractéristiques sociales favorables telles que la discipline, l'honnêteté et la courtoisie. Ces valeurs sont glorifiées dans toutes les cultures humaines ; nous comprenons l'interdépendance du sport et de la culture, et son expansion.

(37) TYLOR, Edward B. Primitive Culture. Londres, J Murray, 1871, P. 1

La révolution industrielle donna lieu à de nombreuses inventions, dans une large mesure responsable des progrès de l'industrialisation. Ces inventions révolutionnèrent les systèmes existant des transports et des communications, ainsi que les procédés de fabrication. Parmi celles qui ont particulièrement touché le développement du sport et, bien sûr, de la culture moderne, on retrouve (sans prétendre hiérarchiser ces inventions) les moteurs à vapeur, les bateaux à vapeur, les chemins de fer, l'électricité, le téléphone et le télégraphe, la presse écrite, la vulcanisation du caoutchouc, la machine à coudre et la production en masse de bien, l'appareil photo, la bicyclette et l'automobile etc. L'amélioration des systèmes de transport et de communication a favorisé le développement des communications sportives. Des compétitions entre villes, entre régions et internationales devinrent possibles. La facilité de déplacement joua en faveur tant du joueur que du spectateur. Parallèlement, la production en masse d'équipements et de tenues de sport et la presse aidèrent à satisfaire aux exigences de règles et d'équipements standardisés. Les résultats des compétitions étaient diffusés par le téléphone, le télégraphe et les journaux, aiguissant ainsi l'intérêt et l'enthousiasme pour le sport et rendant le rôle du spectateur de plus en plus important. Dès lors, la réalité économique du sport s'affirme.

Au cours de la période industrielle, le nombre des sports a augmenté. Avant le début du 19^{ème} siècle, les principaux sports pratiqués étaient le golf, le cricket, la course hippique, la boxe et les randonnées pédestres. A la fin du dix-neuvième siècle, la liste des sports plus ou moins populaires comportait le rugby et le football, le hockey, l'aviron, la natation, l'athlétisme, le cyclisme et le tennis sur gazon. L'une des caractéristiques remarquables du dix-neuvième siècle est l'organisation formelle du sport. Les premiers clubs locaux furent formés, puis apparurent ensuite les organisations régionales et enfin internationales.

3.1. Les facteurs de l'expansion du sport moderne

Si l'activité sportive est sortie des cadres étroits où la retenait son confinement à quelques milieux privilégiés et à quelques manifestations populaires et traditionnelles, mais épisodiques, c'est qu'il est vrai que des conditions nouvelles d'expansion ont été entraînées par la civilisation technique. (38)

(38) BOUET, Michel, Signification du sport, Paris, l'Harmattan, 1995, P.366.

En premier lieu nous citerons la réduction du temps de travail, qui fait naître le temps du loisir. Plus de temps libre, aussi bien en fin de journée qu'en fin de semaine, ainsi que sous forme de vacances, crée une possibilité de remplir ces temps libres par des occupations parmi lesquelles le sport.

La seconde raison qui a permis au sport de s'étendre toujours davantage à travers le monde est, comme nous l'avons déjà évoqué, le développement des communications et des transports. Transportés rapidement d'une région à une autre ou d'un pays à un autre, les sportifs peuvent se rencontrer en plus grand nombre, et plus souvent, dans des compétitions dont l'augmentation attise l'émulation. Le réseau de leurs confrontations est devenu international.

Une troisième cause tient à la richesse croissante dont les populations disposent, la pratique des sports, notamment de ceux qui exigent un matériel assez important et d'assez longs déplacements pour se rendre sur les lieux d'exercice, peut être assumée par des individus en plus grand nombre.

Nous citerons en quatrième position, l'augmentation des couches jeunes dans la société, conséquence de l'allongement de la scolarisation et de l'entrée tardive sur le marché du travail, favorisant leur accès vers les pratiques sportives par le besoin de mouvement et celui de s'affirmer.

Bien que déjà souligné, le rôle de la science (c'est elle qui est à l'origine de la technique scientifique propre à la civilisation industrielle) se manifeste aussi avec des applications plus directement sportives, facilitant l'expansion du sport ; nous pouvons citer, les possibilités de précisions offertes au contrôle et à l'enregistrement des performances dûment mesurées. La codification dans les chiffres a contribué puissamment à fonder l'objectivité des confrontations, la possibilité d'une concurrence dans la poursuite des records (quel que soit l'éloignement des compétiteurs), et favoriser en conséquence l'existence internationale du sport qui comme la science, utilise la seule langue commune à tous hommes : le nombre.

Les applications de la science notamment de la biomécanique, de la biologie, ont ouvert des perspectives d'entraînement de champions. Mais aussi d'accession au sport pour la masse des individus qui peuvent maintenant s'adapter plus aisément à l'apprentissage des spécialités sportives, parce que les moyens en sont rationnels et plus manipulables. La

science a ainsi favorisé, en sport comme ailleurs, la démocratisation et l'acquisition des biens de formation et l'obtention des performances humaines.

Il semble que, si l'expansion du sport moderne est liée (...) à l'industrialisme de la démocratie industrielle, elle le doit aussi aux institutions démocratiques elles-mêmes. Tout d'abord, celles-ci, en devenant de plus en plus effective, ont diminué le cloisonnement social et sa rigidité. Elles ont réduit la distance entre les classes, rendu leurs contacts plus nombreux, introduit une mobilité sociale caractéristique. Il en est résulté pour les sports une diffusion toujours plus large dans les couches diverses de la société, l'abolition progressive (mais cependant non encore terminée) de la discrimination en sport et de l'existence de sports réservés à une élite sociale. (39)

3.2. Le processus de diffusion du sport

Jean-Pierre AUGUSTIN (40) classe la diffusion du sport en quatre étapes qui sont :

- l'amorce de la diffusion, elle se fait à partir du centre d'invention, là ou le sport a été inventé,
- l'expansion, à partir du lieu où a été inventé le sport plusieurs groupes vont acquérir la connaissance et la technique,
- la concentration c'est l'étape de l'augmentation des clubs de pratiquants dans la commune, dans la région, dans le territoire national et enfin au niveau international,
- la saturation, c'est le moment où la pratique devient quasiment unanime.

Prenons le cas du rugby, lorsqu'il naît en Angleterre, dans le collège de Rugby. En 1823, (pendant un match de football : l'erreur d'un jeune élève qui, au lieu de jouer la balle du pied l'avait saisie dans ses mains jusqu'à la ligne de but, devait donner naissance à une nouvelle forme de jeu, le rugby, du nom du collège.) la diffusion se fera à partir du collège, d'autres clubs se créent et se développent dans le Grande Bretagne, ensuite la diffusion se fait dans le continent européen et notamment en France dans le Sud-Ouest, autour des années 1880-1900.

(39) BOUET, Michel. Réf. 1. PP. 370-371.

(40) AUGUSTIN, Jean-Pierre. Cours de DEA. Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique. Bordeaux, 1999-2000.

Le rugby va être amené dans les autres parties du monde par le biais de la politique impérialiste britannique, son expansion connaîtra des fortunes diverses. En Nouvelle-Zélande par exemple, malgré des difficultés d'implantation politique, le rugby finit par être introduit et développé. Au Canada, à cause des difficiles conditions climatiques il aura du mal à être adopté. Par contre aux Etats-Unis, le problème de l'implantation du rugby est essentiellement politique. Comme les autres sports britanniques, la diffusion du rugby n'aboutira pas, les américains considèrent qu'ils doivent marquer leur indépendance en inventant leurs propres sports. Un bel exemple de défense du patrimoine culturel et d'indépendance, une bonne raison de proposer la résurrection des jeux traditionnels du Gabon dont nous avons parlé dans le premier chapitre. Comme les Américains, tous les peuples devraient affirmer leur indépendance culturelle, la valoriser et la défendre.

Au Gabon à cette époque, l'apartheid se poursuit dans le sport. Le rugby est un sport pour les blancs. Aujourd'hui encore le mixage est difficile. En effet, le Rugby Club de Libreville (RCL), premier club de rugby créé au Gabon le 15 Septembre 1960, est longtemps resté un club de blancs. Ces derniers n'ont pratiquement pas pris des initiatives dans le sens de vulgariser la pratique du rugby sur l'ensemble du territoire gabonais. Le RCL est ainsi resté le seul club de rugby de 1960 à 2007, date à laquelle deux jeunes Gabonais Théo NGUEMA ESSONO et Igor NGOUAMBILA, sociétaires du club décident de rencontrer des personnalités Gabonaises pour leur faire part de leur envie de pratiquer du rugby sous la forme compétitive, et de regarder des compétitions de rugby se dérouler sur l'ensemble du territoire gabonais, comme c'est le cas pour les autres sports collectifs au Gabon.

Monsieur NGUEMA ESSONO, alors étudiant à l'Ecole Normale Supérieure (ENS) à Libreville, décide d'en parler à son professeur de didactique des APS. Le spécialiste prendra fait et cause devant la démonstration faite par l'étudiant, de mettre sur pied la fédération gabonaise de rugby. Challenge, car le rugby n'est pas un sport populaire au Gabon. A ce jour il n'existait qu'un club du reste inconnu du grand public, le RCL dont les activités se déroulent de 20 heures à 22 heures dans une banlieue de Libreville à Owendo, sur un terrain sécurisé appartenant à la Société Gabonaise d'Energie (SEEG). Toutes les conditions qui font que les jeunes Gabonais désireux de pratiquer cette discipline sportive, éprouvent d'énormes difficultés pour s'y adonner.

Devant le défi, L'enseignant et l'étudiant prennent des contacts avec tout ce qui pourrait s'apparenter au rugby : joueurs, anciens joueurs, adeptes encadreurs y compris avec les dirigeants du RCL. Une Assemblée Générale Constitutive de l'Association pour la Fédération Gabonaise de Rugby (AFEGAR) est convoquée le 11 Mars 2007 à Libreville. Les statuts et le règlement intérieur sont élaborés et adoptés, un bureau directeur est élu avec pour mission la création de la fédération gabonaise de rugby. Devant des lourdeurs administratives d'une part, l'absence d'une véritable politique d'encouragement et de suivi de projets de développement du sport au Gabon, le projet s'enlise. Mais la détermination des deux concepteurs du projet Le Professeur d'APS et Théo NGUEMA ESSONO l'étudiant. Et l'implication de Madame Nicole ASSELE et Monsieur Mathurin BIDOUNG, respectivement Secrétaire Générale Adjoint 1, et Directeur des Sports de Haut Niveau, le Ministre des Sports, Monsieur René NDEMEZO'O, délivre l'Agrément Technique à l'Association Gabonaise de Rugby (ASGAR), le 28 Février 2011, par Arrêté N°2429/MJSL/SG/SGA1/DGS/DSHN. Il aurait fallu quatre ans pour qu'une association œuvrant pour la promotion d'un sport soit reconnue.

L'Agrément Technique est le document le plus important pour une association sportive en République Gabonaise, il justifie la reconnaissance juridique de l'association par la tutelle. Mais pour le bureau directeur de l'ASGAR, qui a dû modifier la dénomination de son association sur recommandation de la tutelle pour des besoins d'usage, l'aventure se poursuit car l'ASGAR n'est pas encore une fédération. En effet l'Association Gabonaise de Rugby (ASGAR) qui certes est une association de clubs et de personnes, ne présente pas encore toutes les caractéristiques d'une fédération sportive nationale telle que reconnue par le décret N° 602/PR/MJSCA/DS, portant organisation des sports civils au Gabon (nous présentons amplement la démarche requise pour la constitution d'une fédération sportive nationale au chapitre 5).

3.3. L'organisation internationale du sport et sa déclinaison au Gabon.

Pouvons nous étudier l'organisation institutionnelle du sport au Gabon sans faire mention, même de manière brève de l'organisation sportive internationale et africaine, sur lesquelles l'organisation institutionnelle du sport gabonais elle-même s'appuie de façon rigoureuse et hiérarchisée ? Nous avons pensé que non. C'est pourquoi nous évoquons dans les lignes qui vont suivre les institutions sportives au niveau international d'abord,

africain ensuite, avant de nous appesantir sur l'organisation et le fonctionnement des institutions sportives du Gabon, objet de notre étude.

L'organisation sportive internationale recouvre, schématiquement deux réalités structurelles, d'une part les institutions intergouvernementales, et d'autre part, les institutions non gouvernementales.

3.3.1. Le rôle des institutions intergouvernementales dans le mouvement sportif mondial

Les institutions intergouvernementales qui ont la possibilité d'intervenir dans l'organisation internationale du sport sont de nature variée, telles l'ONU, l'UNESCO ou l'OIF. Ces interventions traduisent l'importance du rôle du sport dans la vie internationale, et l'intérêt que lui portent désormais les Etats et la communauté internationale. Ces organismes internationaux très influents présentent cependant un risque d'ingérence dans le fonctionnement des groupements sportifs internationaux, car le sport d'essence privée a des institutions légitimes, comme nous allons le voir, qui sont très attachées à leur autonomie et leur indépendance. C'est au lendemain de la deuxième guerre mondiale que les Etats avaient jugé utile la création d'un certain nombre d'organisations internationales relevant du droit international public, et dont les résolutions peuvent concourir au développement du sport. Nous retiendrons pour l'essentiel :

- Le rôle de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans le sport mondial.

C'est en référence aux grands principes qu'elle défend, qu'elle peut intervenir dans l'organisation internationale du sport. Ainsi a-t-elle notamment adopté, en 1977, une déclaration internationale contre l'apartheid dans le sport, suivie en 1985 d'une convention internationale contre l'apartheid dans le sport. Ces actions ont constitué des éléments de pression efficace sur l'Afrique du Sud, qui ont contribué à l'abolition officielle de l'apartheid dans ce pays en 1992. En décembre 1994, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté une résolution pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique.

- L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et de la Culture
(UNESCO)

De par sa vocation, l'UNESCO s'intéresse naturellement au sport. C'est en 1958 qu'a été institué auprès de cette institution le Conseil International de l'Education Physique et du Sport (CIEPS) avec statut d'organe consultatif. Sous l'impulsion du CIEPS, L'UNESCO a organisé en avril 1976, à Paris, la première conférence mondiale des Ministres et Hauts fonctionnaires responsables de l'Education Physique et du Sport. A cette occasion, plusieurs structures de coopération en matière sportive ont été mises en place. Il s'agit en particulier du Comité Intergouvernemental pour l'Education Physique et le Sport (CIGEPS), organe permanent au sein de l'UNESCO. Il s'agit aussi du Fonds International pour le Développement de l'Education Physique et du Sport (FIDEPS), géré par le CIGEPS. En novembre 1978, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté une Charte Internationale de l'éducation physique et du sport, qui reconnaît ces activités comme un élément fondamental d'éducation, auquel chacun a droit.

- L'organisation Internationale de la Francophonie (OIF)

Organisation d'expression culturelle et diplomatique, l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) a créé les Jeux de la francophonie en 1987 lors du sommet des chefs d'Etats et de Gouvernement réunis à Québec. A cette époque, la CONFEJES avait alors reçu le mandat de mettre en œuvre les jeux et d'en assurer la continuité. C'est ainsi que les cinq premières éditions (de 1989 à 2005) ont été organisées sous l'égide de la CONFEJES. Et c'est lors du Xème sommet de la francophonie qui s'est déroulé à Ouagadougou le 26 et 27 novembre 2004, que les chefs d'Etats et de Gouvernement ont décidé de transformer le Comité International des Jeux de la Francophonie (CIJF), jusqu'alors sous tutelle de la CONFEJES, en organe subsidiaire de l'OIF.

Les Jeux de la francophonie sont organisés par le CIJF, qui est un organe subsidiaire de l'OIF, et le Comité National des Jeux de la Francophonie (CNJF), qui est désigné par le Gouvernement du pays hôte des Jeux. Le CIJF est chargé à l'échelle internationale de la supervision des préparatifs des éditions à venir ainsi que de la communication, de la protection des droits de télévision et du marketing. Le CIJF qui est situé au siège de l'OIF à Paris, se compose d'un Conseil d'Orientation, organe délibératif, et d'une direction, organe exécutif du CIJF. A chaque édition des jeux, le Comité National des Jeux de la Francophonie est chargé de l'organisation général de l'évènement au niveau national, en

plus du soutien dont il bénéficie du CIJF, il est soutenu dans l'organisation des épreuves sportives et culturelles par l'ensemble des directions, des services et des partenaires directs de l'OIF, Par des experts culturels, la CONFEJES, ainsi que par les FSI compétentes dans les disciplines retenues par le volets sportifs des Jeux.

3.3.2. La suprématie des Institutions Non Gouvernementales dans la gestion mondiale du sport : Le mouvement olympique et ses composantes

Les Institutions non gouvernementales, représentées pour l'essentiel, par le mouvement olympique, c'est-à-dire le Comité International Olympique (CIO), les Comités Nationaux Olympiques (CNO), et les Fédérations Sportives Internationales (FSI). Ces organismes privés, sont à l'origine historique de l'organisation internationale du sport, et sont investis d'une forte légitimité, et demeurent soucieux de leur indépendance et de leur autonomie, aujourd'hui menacées par les puissances politiques et commerciales. Cependant, *le CIO devrait tenir compte de cette réalité du XXIème siècle qui fait que l'Etat s'intéresse forcément à tous les domaines d'activités, y compris le domaine sportif. A cet égard, sa grande méfiance vis-à-vis des pouvoirs publics devrait être quelque peu atténuée, pour permettre une coopération intelligente et flexible entre le Comité National Olympique et son Gouvernement, d'autant que l'intervention de l'Etat dans le sport se situe généralement au plan du soutien matériel et logistique, plutôt qu'au niveau de l'organisation et de l'animation des programmes.* (41)

Dans un contexte de mondialisation du sport, le mouvement olympique qui reste sans conteste, l'institution sportive internationale la plus ancienne et la plus importante, mérite une attention particulière. L'olympisme est une philosophie globale de la vie, à visée internationale, dont les buts, fixés par la charte olympique sont de promouvoir le développement des qualités physiques et morales qui sont les bases du sport : éduquer la jeunesse par le sport, dans un esprit de meilleure compréhension mutuelle et d'amitié, contribuant ainsi à construire un monde meilleur, et plus pacifique ; faire connaître universellement les principes olympiques, suscitant ainsi la volonté internationale ; convier les athlètes du monde au grand festival quadriennal du sport que sont les JO.

(41) L'article 6 de la Charte des sports dispose : les fédérations nationales et à défaut, les associations sportives fixent les règlements relatifs au sport qui relève de leur compétence et veillent à leur application ainsi qu'à celle des règles édictées par le Comité olympique national, et les organismes internationaux.

Sur le plan institutionnel, le mouvement olympique comprend trois composantes principales à savoir, le Comité International Olympique (CIO), les Comités Nationaux Olympiques (CNO), et les Fédérations Sportives Internationales (FSI).

- Le CIO joue un rôle décisif dans l'organisation mondiale du sport

C'est l'organe directeur et autorité suprême du mouvement olympique. Constitué en 1894, lors du Congrès de Paris, le Comité International Olympique (CIO) se définit lui-même comme une association internationale non gouvernementale, à but non lucratif, ayant la personnalité juridique, et dont la durée est illimitée. Son siège social est situé à Lausanne en Suisse. Il dirige le mouvement olympique, et à ce titre, il est notamment chargé, selon la règle 2 de la charte olympique, d'encourager l'organisation et le développement du sport et des compétitions sportives ; de collaborer avec les organisations publiques ou privées, compétentes, afin de mettre le sport au service de l'humanité ; d'assurer la célébration régulière des Jeux Olympiques. Il veille en outre à la promotion et au respect de l'éthique sportive. Le CIO, par l'intermédiaire de la charte olympique, exerce également un véritable pouvoir normatif assorti d'un pouvoir juridictionnel : autorité suprême, il est en effet l'arbitre en dernier ressort de toutes les questions concernant les jeux et le mouvement olympique. Il dispose de pouvoirs disciplinaires étendus et sans appel, les mesures allant de l'avertissement à la radiation. Toutefois, il délègue son autorité aux fédérations sportives internationales pour le contrôle technique des sports qu'elles régissent. Face à ses immenses attributions et notamment à celles de son président, le CIO dispose d'un extraordinaire pouvoir sur le plan international en matière du sport.

Sur le plan fonctionnel, le CIO est un organisme permanent composé actuellement de 105 membres recrutés par cooptation. Selon la règle 20 de la charte : les membres du CIO sont ses représentants auprès de leurs pays respectifs, et non les délégués de leurs pays au sein du CIO. Le président du CIO est élu parmi les membres pour une période de huit ans. Il peut être réélu pour des périodes successives de quatre ans. Il dispose d'un pouvoir important du fait de la longueur de son mandat et de sa prééminence. Le CIO élit également quatre vice-présidents pour quatre ans. La charte prévoit que le président et les vice-présidents font partie de droit à toutes les commissions et sous-comités. Et L'article 18 de la Charte énonce : le président ou en son absence, le vice-président le plus ancien en

titre préside les séances du CIO. En l'absence du président et des vice-présidents, le membre de la commission exécutive le plus en ancien en titre préside la séance.

La commission exécutive est composée du président, des quatre vice-présidents et des six autres membres élus pour quatre ans. Elle se réunit sur convocation du président, en dehors des sessions. Par délégation du CIO, elle gère les affaires courantes. Elle est chargée de la gestion des finances du CIO, et assume la responsabilité de l'administration, dont elle nomme le directeur général. A l'occasion des sessions, le CIO procède à la modification des statuts et règlements olympiques, adopte ou rejette les amendements apportés au programme des jeux. Par ailleurs, la commission exécutive exerce, par délégation, une fonction juridictionnelle : elle tranche en dernier ressort tout litige de caractère non technique concernant les Jeux et le mouvement olympique, et applique des sanctions aux organisations et aux personnes ayant commis des infractions à ses règles. Des commissions spécialisées peuvent regrouper des membres du CIO, des représentants des FSI et des CNO, ainsi que des personnes qualifiées. Au nombre d'une vingtaine, elles effectuent un travail d'étude et de proposition dans un domaine particulier (juridique, médical, financier, presse etc.), et jouent de ce fait un rôle important.

Les membres du CIO se réunissent en Assemblée Générale, ou en session, au moins une fois par an, et le cas échéant, en session extraordinaire. La session a tout pouvoir, elle vote les résolutions et ses décisions sont sans appel. Elle décide aussi du choix des villes olympiques, du programme des jeux d'été ou d'hiver, de la cooptation de nouveaux membres, ou des amendements à apporter à la Charte. La session peut déléguer certains de ses pouvoirs à la commission exécutive. L'ensemble du mouvement olympique est réuni de façon épisodique en congrès, constitué des membres du CIO, des délégués des FSI et des CNO, ainsi que des représentants d'autres organisations reconnues par le CIO. Il comprend en outre des athlètes et des personnalités invitées par le CIO à titre personnel. Toutefois, le congrès représente une instance de débat et de consultation, qui n'est pas habilitée à prendre des décisions.

Par ailleurs, une commission tripartite (CIO, FSI, CNO) se réunit périodiquement pour étudier les questions touchant l'organisation des Jeux Olympiques. Concernant les Ressources du CIO, notons que tout revenu provenant de la célébration des Jeux Olympiques est la propriété du CIO, qui se réserve le droit d'en accorder une part au Comité d'organisation des Jeux Olympiques et d'en affecter une autre aux FSI et aux

CNO, selon une clef de répartition préétablie. La plus importante provient actuellement de l'exploitation des droits de retransmission télévisée des épreuves. Les CNO en bénéficient par l'intermédiaire d'un fonds dit de « solidarité olympique ». Les droits de commercialisation des emblèmes olympiques (flamme, et anneaux olympiques) représentent également, avec la vente de billets réalisés à l'occasion des compétitions, des ressources importantes.

- Les Comités Nationaux Olympiques, les relais du mouvement olympique
au plan national

La Charte olympique prévoit l'existence de comités nationaux olympiques (CNO) dont la mission essentielle est de développer et protéger le mouvement olympique dans leurs pays respectifs. Ces comités nationaux ont compétence exclusive pour assurer la représentation de leurs pays aux Jeux Olympiques. Ils sont chargés d'organiser la sélection et la participation de leurs athlètes aux Jeux. Pour être reconnu par le CIO un CNO doit nécessairement comprendre toutes les fédérations nationales affiliées aux fédérations sportives internationales, elles mêmes reconnues par le CIO. Ces fédérations doivent inclure au moins cinq fédérations olympiques. Le CNO doit comprendre aussi les membres du CIO qui ont la nationalité de son pays, s'il en existe. Il appartient aux CNO de préserver leur autonomie et de résister aux pressions politiques, économiques ou religieuses. Leurs statuts doivent être approuvés par le CIO, et conformes à la Charte olympique.

La situation juridique des CNO s'avère en fait très variable suivant les pays, tout comme leur taille. Certains sont des organismes purement privés comme aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne, d'autres sont des organismes mixtes, placés en partie sous la tutelle du pouvoir étatique, c'est le cas notamment de la France, du Gabon et de la plus part des pays francophones d'Afrique. Dans certains pays comme l'Allemagne ou la Grande-Bretagne, le CNO dispose de prérogatives exclusivement olympique, tandis qu'ailleurs il a vocation à représenter l'ensemble des sports nationaux, c'est le cas du Gabon. Les CNO se sont regroupés au sein d'une Association mondiale des Comités Nationaux Olympiques (ACNO), créée en 1979, elle constitue une instance de coopération entre les CNO, et exerce une fonction de transmission entre eux et le CIO. Les Comités Nationaux Africains

ont jugé bon d'être réunis dans une « Association des Comités Nationaux d'Afrique » (ACNOA), il en existe pour les autres continents, tous sont reconnus par le CIO.

- Les Fédérations Sportives Internationales, pour la reconnaissance de chaque discipline sportive

Les premiers groupements sportifs internationaux remontent à la fin du XIX^{ème} siècle, certains ayant vu le jour avant même la création du CIO en 1894. Toutefois, leur nombre s'est multiplié sous l'impulsion des Jeux Olympiques et du développement des rencontres internationales. Dans ce contexte, leur rôle a consisté à harmoniser et à unifier les règlements sportifs en vue de faciliter les compétitions.

Généralement constituées sous forme d'associations sans but lucratif, et soumises à la législation du pays où elles ont leur siège social, les Fédérations Sportives Internationales (FSI) sont néanmoins des organismes supranationaux, possédant un pouvoir réglementaire et juridictionnel étendu. Outre le regroupement des fédérations nationales qui leur sont affiliées, les FSI ont notamment pour objet d'établir des règlements régissant les compétitions, d'organiser et de contrôler leur déroulement, d'établir la liste des records mondiaux, de fixer les normes concernant les installations et les équipements sportifs. Ce faisant, elles exercent un véritable pouvoir normatif à portée universelle qui s'impose aux fédérations nationales, aux licenciés et indirectement aux Etats, s'agissant en particulier des équipements. Sur le plan juridictionnel, les fédérations internationales peuvent prendre des sanctions à l'encontre des fédérations nationales ou des athlètes qui auraient transgressé leurs règlements.

La Fédération Internationale de Football Association (FIFA) exprime très clairement cette idée : *il n'est pas dans les intentions du Comité exécutif de la FIFA de s'immiscer dans la compétence des associations nationales en la matière, mais de préparer une échelle de punitions que les associations affiliées auront soin d'adopter avec les adaptations qui s'imposeront pour tenir compte des circonstances particulières.* (42) Pour leur administration et leur fonctionnement les FSI sont généralement constitués d'un **organe délibérant** qui est l'assemblée générale, regroupant les représentants de toutes les fédérations nationales affiliées.

(42) Statut de la FIFA, article 1^{er} du mémoire concernant les mesures disciplinaires.

Le plus souvent appelé congrès, il dispose des compétences les plus étendues, car il définit la politique sportive de la fédération, élabore ses statuts, approuve le budget. C'est lui également qui modifie les règles régulant le sport, et qui décide de l'admission de nouvelles fédérations nationales. Le congrès de la FSI se réunit en principe une fois par an. Pour la mise en pratique de leur politique et de son application sur le terrain, les FSI sont constituées d'**organes exécutifs**, ils peuvent porter des noms différents selon les fédérations, souvent appelés conseil d'administration, ils peuvent être appelés Comité exécutif ou encore Bureau directeur, ils sont issus du congrès. Constitués d'une vingtaine de personnes généralement élues pour quatre ans, ils assurent, sous l'autorité du président, la gestion de la représentation de la fédération. Ils comprennent, outre le président, un certain nombre de vice-présidents, un secrétaire général, un trésorier, et éventuellement des adjoints. Les FSI peuvent mettre en place **des commissions techniques qui** sont des organes consultatifs spécialisés, créés selon leurs besoins techniques et administratifs.

Les ressources des FSI sont constituées pour l'essentiel des cotisations annuelles versées par les fédérations nationales affiliées, des droits de retransmission télévisées des championnats et des Jeux Olympiques, et des taxes sur les compétitions internationales. Ces ressources varient donc sensiblement selon l'audience du sport régi par la fédération. La pression des enjeux commerciaux et politiques a amené les FSI à se regrouper au sein de multiples structures, dont la plus représentative est l'Association Générale des Fédérations Internationales Sportives (AGFIS), créée en 1967. C'est un organisme d'information, de concertation et de coordination, qui joue un rôle non négligeable dans l'organisation sportive internationale. Des unions continentales de FIS se sont également mises en place. De même qu'il existe d'autres regroupements tels que l'Association des Fédérations Internationales Olympiques d'été (ASOIF), l'Association des Fédérations Internationales Olympiques d'hiver (AIWF) ou l'Association des Fédérations Sportives Internationales Reconnues par le CIO (ARISF).

3.3.3. Les relations des Fédérations sportives internationales avec le Comité International Olympique

C'est le CIO qui décide d'inclure un sport dans le programme olympique, en tenant compte de certains critères, notamment de l'étendu de sa pratique, du respect par ses dirigeants de la Charte Internationale Olympique. A l'origine, les fédérations internationales étaient indépendantes ; il n'existait aucune organisation mondiale qui les réunissait, de telle sorte que chacune administrait sa discipline de manière autonome. Dans son étude sur les groupements sportifs internationaux, Jean Meynaud affirme que *ceux-ci constituent d'authentiques pouvoirs sportifs à compétence internationale.* (43)

Le CIO reconnaît aux Fédérations olympiques le droit et la responsabilité de décider des règles techniques de leur propre sport et de leurs propres épreuves, du système de sélection des athlètes et, d'une façon générale, des normes concernant les équipements et les installations sportives. S'agissant de la participation des athlètes aux Jeux Olympiques, le code d'admission prévoit que les concurrents doivent se conformer à la Charte olympique ainsi qu'aux règles de la FSI concernée, telles qu'approuvées par le CIO.

Il leur reconnaît également le pouvoir d'exercer un droit de juridiction, soit en propre, soit par délégation. Ainsi, les FSI conservent une grande autonomie, en particulier pour tout ce qui concerne l'aspect technique de leur sport. Il n'existe pas de structure type pour les Fédérations sportives internationales, ni d'ailleurs de véritable statut international ; toutefois, la plupart d'entre elles sont dotées d'une organisation similaire, comprenant un organe délibérant, un organe exécutif et des commissions spécialisées. Les fédérations sportives internationales n'acceptent qu'une fédération nationale par pays : une association nationale candidate à la fédération internationale doit, établir qu'elle dirige bien le sport en question dans son territoire, et s'engage à respecter les statuts et règlements de la fédération internationale.

(43) MEYNAUD, Jean. Sport et politique. Paris, Payot, 1966. P. 94

3.3.4. Les autres Institutions Sportives Internationales Non Gouvernementales

En dehors des fédérations sportives internationales, d'autres organismes privés interviennent à des titres divers dans l'organisation internationale du sport. Bien que ne faisant pas partie du mouvement olympique, ces institutions entretiennent des relations souvent étroites avec le CIO. C'est le cas de la Fédération Internationale du Sport Universitaire (FISU).

Créée en 1948, la FISU est une fédération internationale multisports, dont l'objet est de favoriser le développement de l'éducation physique et du sport parmi les étudiants de tous les pays. Elle est également un organisme d'études et de recherche. Regroupant près de 80 fédérations nationales, elle organise tous les deux ans des Universiades d'été et d'hiver, qui connaissent une audience importante, ainsi que de nombreux championnats du monde universitaire. Ses structures internes sont comparables à celle d'une FSI.

Nous pouvons également citer le Conseil International du Sport Militaire (CISM), qui est un organisme international ouvert aux forces armées de tous les pays, créé en 1948, il a pour but d'encourager les APS militaires et de promouvoir les échanges coopératifs dans ce domaine. Le CISM regroupe actuellement plus de cent pays. Il organise chaque année une vingtaine de championnats mondiaux et de nombreuses compétitions régionales, dans de multiples disciplines sportives. De la même manière, la Fédération Internationale de Médecine Sportive (FIMS), créée en 1928, à l'occasion des Jeux Olympiques d'hiver de Saint-Moritz. La FIMS a pour objectif l'amélioration de la santé publique et morale par le sport et l'étude scientifique de ses effets. Elle organise de nombreux congrès internationaux consacrés à la médecine du sport, ainsi que des compétitions internationales ouvertes aux professions de santé. Enfin nous citerons, le Comité Sportif International du Travail (CSIT), Créé en 1946, il a pour but de regrouper les unions sportives travaillistes du monde entier. Il organise régulièrement des colloques dans le domaine du sport travailliste, et des rencontres sportives marquées par un esprit internationaliste.

Nous avons voulu citer à titre d'exemple ces institutions sportives pour présenter à titre illustratif le paysage sportif au niveau international. Certes le CIO contrôle l'essentiel, mais il n'a pas le monopole de l'organisation des rencontres sportives.

Section 4 : L'organisation institutionnelle du sport en Afrique

Dès la session du CIO d'Avril 1923 à Rome, le baron Pierre de COUBERTIN et l'Égyptien Angelo BOLANKI proposèrent l'organisation des premiers Jeux Africains. Prévus d'abord à Alger en Algérie pour 1925, puis reportés en 1927 à Alexandrie en Egypte, ces premiers Jeux Africains n'auront jamais lieu. Ils auraient été étouffés dans l'œuf par les puissances colonisatrices (la France et l'Angleterre) avec la complicité du Comité Olympique Français. Leur refus d'organiser un tel rassemblement n'aurait été motivé que par leur volonté de maintenir leur domination sur les peuples africains. Ainsi, par un vieux principe : diviser pour mieux régner. Elles craignaient qu'un rassemblement de sportifs à une telle échelle, ne suscite une prise de conscience de la situation de dominé dans laquelle se trouvaient ces personnes. Ces Jeux risquaient alors de mettre en cause l'ordre colonial établi et feraient prendre conscience aux Africains de la réalité de l'existence des Etats ou Nations africaines.

Il a fallu attendre plus d'une quarantaine d'années, pour qu'on assiste à Brazzaville aux premiers véritables Jeux Africains en 1965 (après les lois de 1946 et la grande vague des indépendances entre 1958 et 1960), avec la participation de deux mille cinq cent sportifs venus d'une trentaine de pays. Au cours de cette manifestation sportive, on a pu apprécier les progrès de l'athlétisme africain, progrès qui se confirmeront en 1973 à Lagos, lors des deuxièmes Jeux Africains. Des athlètes comme Filbert BAYI et surtout Ben JIPCHO qui approcha le record du monde du 3000 mètres steeple en 8'20''9 s'est révélé au monde sportif.

Depuis lors, les Jeux Africains sont devenus une institution et se déroulent tous les quatre ans. C'est donc les indépendances politiques qui vont donner une légitimité et une reconnaissance internationale aux Jeux Africains. Pourtant, à l'intérieur de ces jeunes Etats il n'y a pas eu de véritables changements d'orientation dans la nature et l'organisation institutionnelle du sport africain par rapport aux bases établies pendant la période de colonisation. La plupart des pays conserveront les structures et les pratiques héritées des colons. Et toutes les tentatives de revalorisation des anciennes pratiques physiques traditionnelles vont échouer. Il faut dire que les populations ayant pris goût à la pratique des sports modernes rechignent à pratiquer des activités sans réglementation précise ou codification rigoureuse. Il faut croire que les mentalités ont changé, la société

africaine est en pleine mutation. Certaines notions comme le temps, le résultat, le règlement etc... semblent prendre une plus grande importance, et donnent un attrait certain aux sports modernes.

La situation sportive dans ces pays nouvellement indépendants est pourtant difficile. Les pays manquent d'installations sportives et de moyens humains. Dans certains Etats où il existe un début de développement, les moyens sont orientés vers le sport de haut niveau à cause de ses retombées politiques. Cette situation a conduit à un amateurisme bancal, et la plupart des actions ne seront guidées que par la recherche d'un hypothétique prestige national. A cette époque du début des années 1960, la participation des femmes aux activités sportives est beaucoup moins acceptée que celle des hommes. Certaines attitudes et préjugés considérés comme des normes ou les valeurs de la société africaine s'y opposent. De même, la plupart des familles considèrent l'investissement dans le sport comme une opération non rentable. Il faut toutefois signaler depuis, une certaine évolution dans les mentalités.

Dans les zones urbaines, les parents instruits surtout, ne s'opposent plus systématiquement à la pratique sportive de leur fille. Dans ces familles, le sport bénéficie d'un préjugé de plus en plus favorable. Par contre, en milieu rural, les réticences demeurent quelque peu. Le sport féminin africain a malgré tout beaucoup progressé ces dernières années. Mais cette progression ne touche que diversement les pays. En général, nous constatons une supériorité des pays dits « anglophones » en athlétisme, alors que les pays « francophones » se distinguent en sport collectif.

Sur le plan institutionnel, chaque fédération sportive internationale est représentée en Afrique par une instance continentale, elle-même représentée dans chaque pays par une fédération nationale. Parallèlement ils existent les Comités Nationaux Olympiques qui représentent le CIO dans chaque Etat, et qui se regroupent dans l'Association des Comités Nationaux Olympiques d'Afrique (ACNOA). Au-delà de cette structure associative qui se veut indépendante et autonome, on retrouve des organes plus ou moins politisés qui semblent jouer un rôle d'interface entre les décisions politiques et les grandes orientations sportives en Afrique, il s'agit du Conseil Supérieur du Sport en Afrique (CSSA), de et de la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (CONFEJES).

4.1. Le Conseil Supérieur du Sport en Afrique (CSSA)

Créé à Bamako au Mali en 1965, il a longtemps été considéré comme la locomotive du mouvement sportif africain. Les statuts du CSSA ont été adoptés le 17 décembre 1979 à Yaoundé où se trouve son siège. C'est une institution spécialisée de l'Union Africaine (UA). Seuls les Etats indépendants faisant parti de l'UA peuvent être membre du CSSA. Les organes suivants composent le CSSA :

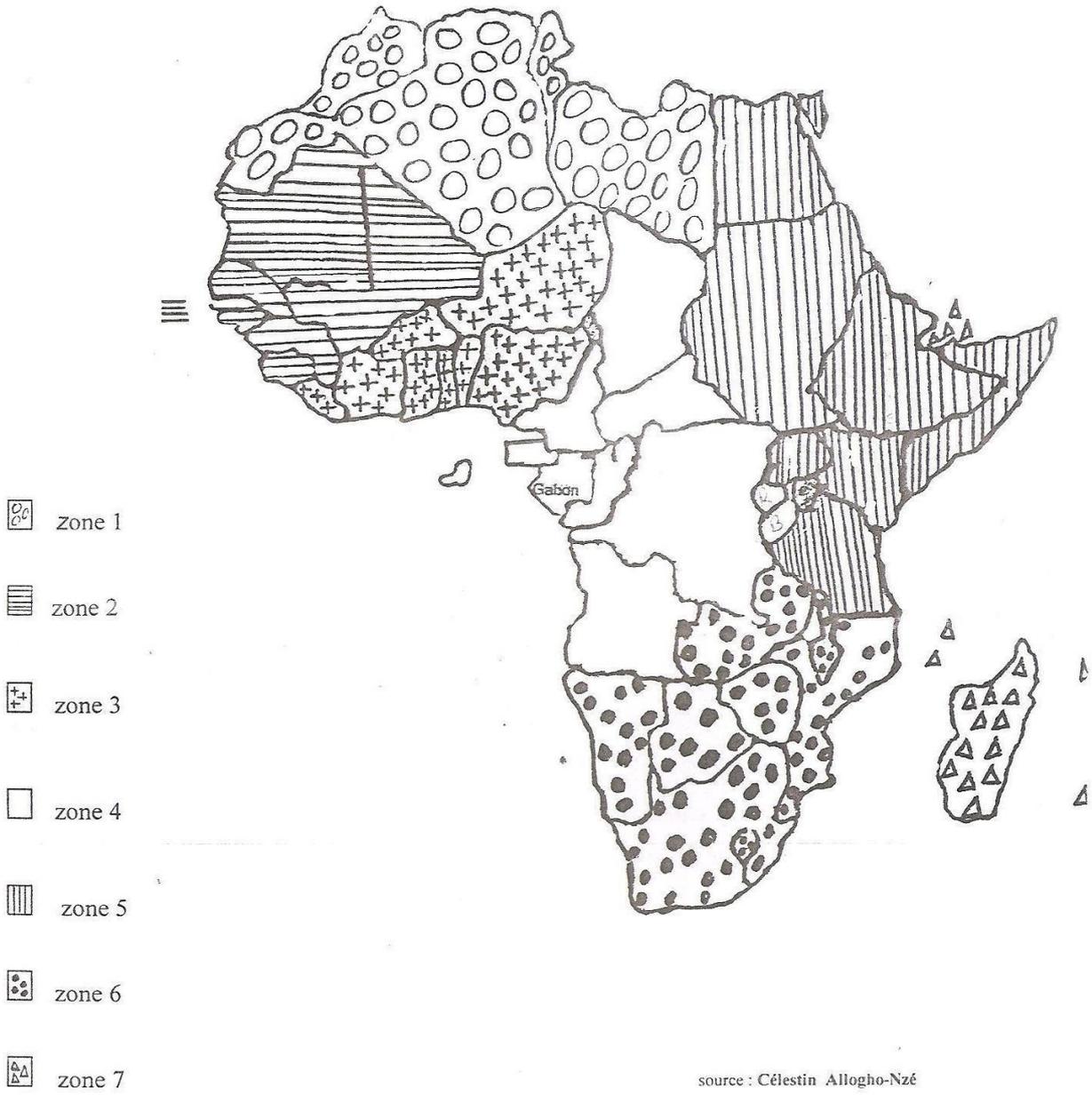
- les organes principaux qui comprennent : l'Assemblée générale, le Comité exécutif, le Secrétariat général et les zones de développement sportif,
- les organes subsidiaires qui comprennent les Comités et les Commissions,
- les confédérations sportives africaines qui constituent les organes techniques,
- les membres associés qui sont des organismes spécialisés auxquels le CSSA peut confier des tâches dans un temps limité.

L'Assemblée Générale du CSSA est l'organe suprême, elle est composée des ministres chargés des sports ou leurs représentants dûment mandatés, du représentant dûment mandaté de chacune des confédérations africaines, des membres du Comité exécutif, des membres d'honneur du CSSA. Sont invités aux assises de l'Assemblée Générale, les membres africains du CIO, les représentants des mouvements de libérations nationales reconnus par l'UA et tout organisme africain dont les activités sont en rapport avec l'esprit et les statuts du CSSA. Pour une meilleure organisation le CSSA préconise le regroupement des zones géographiques par affinité régionale, ainsi que l'illustre le tableau 1 et la carte 2 ci-dessous.

Tableau 1 : le zonage du Conseil Supérieur du sport en Afrique (CSSA)

ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5	ZONE 6	ZONE 7
Algérie	Cap Vert	Bénin	Angola	Egypte	Afrique du	Comores
Libye	Gambie	Burkina-	Burundi	Ethiopie	Sud	Djibouti
Maroc	Guinée-	Faso	Cameroun	Kenya	Lesotho	Madagascar
Tunisie	Conacry	Côte	Congo-	Ouganda	Malawi	Il Maurice
	Guinée-	d'Ivoire	Brazzaville	Somalie	Mozam-	Seychelles
	Bissau	Ghana	Congo-	Soudan	bique	
	Mali	Liberia	Kinshasa	Tanzanie	Swaziland	
	Mauritanie	Niger	Gabon		Zambie	
	Sénégal	Nigeria	Guinée-			
	Sierra	Togo	équatoriale			
	Léone		Rép-			
			Centrafrique			
			Rwanda			
			Sao Tomé et			
			Principe			
			Tchad			

Carte 2 : Le Gabon en Afrique
Et dans le Conseil Supérieur du Supérieur Africain



- Le CSSA passe le relais de l'organisation des Jeux Africains à l'ACNOA

Le rôle de locomotive du sport africain qu'a longtemps joué le CSSA prendra officiellement fin lors des 10^e Jeux Africains prévus en 2011 en Zambie. On peut dire que cette tournure des événements était attendue dans la mesure où le CSSA a montré des signes d'essoufflement qui l'ont transformé en une structure pour le moins vieillissante et peu efficace sur le plan organisationnel. Depuis sa création, le CSSA s'était distingué par la mise sur pied des Jeux Africains. Il s'est aussi mis en valeur en 1976 lorsque l'Afrique sportive avait fait cause commune pour boycotter les Jeux Olympiques qui avaient eu lieu cette année-là à Montréal au Canada, en signe de protestation contre la participation de l'Afrique du Sud et son régime d'apartheid. Cette réaction avait bouleversé les données sportives à l'échelle planétaire dans la mesure où l'Afrique du Sud avait été rejetée du mouvement olympique tant que sa politique raciste était en vigueur. On peut dire que d'une certaine manière, les sportifs africains avaient contribué à vaincre l'hydre de l'apartheid, processus qui devait aboutir, quelques années plus tard, à son abolition et au retour de l'Afrique du Sud dans le concert du sport international. Ce fut là de notre point de vue le plus grand coup d'éclat du CSSA.

- Des difficultés financières récurrentes

De puis plusieurs années déjà, le CSSA malgré son statut de structure gouvernementale, avait des difficultés à trouver des pays pour organiser les Jeux Africains, et traversait une crise financière aiguë du fait du non-paiement des cotisations de nombreux membres. Les réunions de ses commissions devenaient épisodiques et tout pays qui se chargeait de l'organisation des Jeux Africains se plaignait du fait qu'il ne trouvait pas auprès de lui le répondant nécessaire à la bonne marche de l'opération.

Dans une interview qu'il accordait à la presse avant les Jeux Africains de Alger 2007, le Directeur général du COJA (comité d'organisation des jeux africains), M. DAAFAR YEFSAH, avait insisté sur les difficultés que lui et ses collaborateurs avaient rencontrées dans l'accomplissement de leur mission. « Sur le plan de la communication, nous nous sommes heurtés à un véritable mur de silence. Du fait des réunions trop espacées du CSSA, nous ne parvenions pas à faire circuler notre message. Très sincèrement, nous étions sur le point d'annuler les Jeux. Il a fallu activer nos services diplomatiques pour

que la machine reprenne espoir et redémarre. L'optimisme est revenu lorsque nous avons pris contact avec l'ACNOA qui nous fut d'une grande aide dans la sensibilisation des comités nationaux olympiques qui lui étaient affiliés. Je peux dire que l'Association africaine (l'ACNOA) aurait mérité de remporter les premières médailles d'or des Jeux de 2007 car si nous étions restés en contact avec le CSSA seulement, je ne pense pas que les Jeux d'Alger auraient battu le record de participation auquel ils ont eu droit. » (44)

Il devenait donc évident que l'ACNOA jouait un rôle des plus importants dans la réussite des Jeux et palliait les carences du CSSA en ce domaine. D'où la décision de placer les 10^e Jeux de 2011 sous l'égide de l'ACNOA. L'information avait été donnée par le vice-président de l'Institution continentale et président du Comité Olympique algérien, MUSTAPHA BERRAF au terme des Jeux d'Alger en 2007, il avait indiqué que « le Conseil Supérieur du Sport en Afrique (CSSA) cèdera ses prérogatives à l'ACNOA à partir des Jeux de 2011 »

4.2. L'Association des Comités Nationaux Olympiques d'Afrique (ACNOA) :

Une montée en puissance dans le monde du sport africain

C'est donc suite aux difficultés avérées du CSSA que l'Association des Comités Nationaux Olympiques d'Afrique (ACNOA) va se voir confier l'une des plus prestigieuses manifestations sportives du continent africain. Son président le Général Ivoirien Lassana PALENFO déclare « Ce ne serait qu'une juste décision dans la perspective d'un autre grand défi que l'ACNOA veut relever, celui d'offrir à l'Afrique, par le biais d'un de ses pays, l'organisation des premiers Jeux Olympiques de la jeunesse, à partir de 2010 ». (45) Regardons comment s'organise et fonctionne cet organisme du sport africain qui semble désormais avoir devant lui un boulevard sur le plan continental dans le domaine du sport, après que l'instance hautement politisée qu'est le CSSA ait « jeté l'éponge ».

(44) [http : //WWW.lexpressiondz.com/article/4/2007-07-26/44817.html](http://WWW.lexpressiondz.com/article/4/2007-07-26/44817.html)

(45) <http://www.lexpressiondz.com/article/4/2007-07-26/44817.html>

- Qu'est ce que l'ACNOA ?

L'ACNOA est une association entre les comités nationaux olympiques d'Afrique. Elle a été créée les 27 et 28 juin 1981 à Lomé au Togo. Elle exerce ses activités par l'intermédiaire de : l'Assemblée Générale qui est l'organe législatif, le Comité Exécutif qui est l'organe exécutif, le Secrétariat Général qui est l'organe administratif. Par ailleurs, l'ACNOA peut constituer des Commissions permanentes ou ad hoc pour l'assister dans ses fonctions. Les langues officielles de l'ACNOA sont le français, l'anglais et l'arabe. En cas de litige portant sur le sens des textes, le Comité Exécutif tranchera quant au sens exact du texte et sa décision est finale. Tous les cas non prévus dans les statuts sont réglés par le Comité Exécutif selon l'esprit de la Charte Olympique. Toute décision prise à cet effet sera soumise pour ratification à l'Assemblée Générale.

Le siège de l'ACNOA est fixé à Yaoundé au Cameroun et ne peut être transféré ailleurs que par une décision d'une majorité des 2/3 des CNO membres présents à l'Assemblée Générale. Cette décision est prise au scrutin secret. La durée de l'ACNOA est illimitée.

L'Assemblée Générale se compose des délégués des Comités Nationaux Olympiques d'Afrique membres, des membres du Comité Exécutif et des membres africains du CIO. Le Comité Exécutif, quant à lui, comprend un président, trois vice-présidents, sept membres représentant les sept zones sportives selon le découpage du CSSA, un secrétaire général un trésorier.

- Quel but poursuit l'ACNOA

Elle poursuit les principes fondamentaux de la Charte Olympique. A cet égard, elle poursuit, dans le cadre de la charte du CIO les buts suivants : promouvoir la compréhension, la coopération et l'aide mutuelle entre les CNO d'Afrique. Aider les CNO africains à propager, développer et protéger l'éthique olympique à travers le continent africain. Planifier et coordonner l'action des CNO africains, en vue de rationaliser davantage l'intervention du fonds de solidarité olympique. Organiser et coordonner la préparation et la participation de l'Afrique aux Jeux Olympiques.

Par ailleurs, l'ACNOA harmonise les relations de coopération des CNO africains avec d'une part, le Comité Olympique International, d'autre part, l'Association des Comités

Nationaux Olympiques. Organise en coopération étroite avec les CNO concernés, les confédérations sportives et le CSSA les Jeux Africains, conformément à la Charte Olympique. Avec la nouvelle tournure suite aux difficultés du CSSA, l'ACNOA se retrouve principal acteur de l'organisation des Jeux Africains. D'une manière générale, elle collabore avec les organismes sportifs gouvernementaux et non gouvernementaux, de façon à faciliter l'élaboration et la mise en œuvre en Afrique d'une stratégie cohérente de développement sportif, qui traduise en termes de programmes opérationnels, le droit pour tous à la pratique des activités physiques et sportives. D'autres parts l'ACNOA favorise le soutien de programmes de formation et d'action planifiés, une préparation plus rationnelle, et sans cesse améliorée, des athlètes africains aux Jeux Olympiques. Elle aide les CNO africains à combattre toute forme de discrimination raciale, politique ou religieuse au sein du mouvement Olympique. Encourage la participation des femmes au mouvement olympique. L'ACNOA recherche, dans le respect des principes fondamentaux qui régissent le Mouvement Olympique, des sources de financement susceptibles de soutenir l'action des CNO africains.

- Avec quels moyens l'ACNOA peut-elle atteindre ses objectifs ?

Les ressources financières de l'ACNOA sont constituées par les cotisations annuelles de ses membres dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Les cotisations dues au 1^{er} Janvier de chaque année sont exigibles au 1^{er} Avril de chaque année. Il y a également les dons et les subventions provenant des CNO membres ou de toute autre institutions internationale intéressée au développement de l'olympisme. L'ACNOA compte aussi sur les fonds que le CIO ou l'ACNO (Association des Comités Nationaux Olympiques) peuvent mettre à sa disposition, dans le cadre de la solidarité olympique.

Les ressources financières de l'ACNOA sont destinées à couvrir les dépenses relatives aux activités de l'ACNOA, y compris les frais de déplacement et de séjour des membres du Comité Exécutif, et les frais de fonctionnement du Secrétariat. Signalons que seul le trésorier a qualité pour manier les fonds, valeurs et titres appartenant à l'ACNOA. C'est aussi lui qui est chargé de l'organisation du service comptable dont il assure le fonctionnement. De même qu'il est responsable de la tenue et la conservation des livres, documents et archives comptables. Il est seul compétent pour régler les dépenses et percevoir les recettes ordonnancées par le Secrétariat Général. Assure la gestion du

patrimoine de l'ACNOA, dont il dresse l'inventaire à la fin de chaque exercice. Prépare le compte de gestion et le bilan annuel, qu'il est tenu de présenter aux instances de l'ACNOA.

Nous tenions à apporter cette remarque car dans certaines organisations le Président, voire le Secrétaire Général ont parfois qualifié eux également de manier les fonds mis à leur disposition, or ici à l'ACNOA seul le Trésorier répond de ces actes gageons que cette réalité soit le signe de la bonne Gouvernance à laquelle aussi bien les Etats que les organismes africains sont conviés dans les nouveaux partenariats internationaux.

4.3. La Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (CONFEJES)

C'est en Décembre 1960 à Paris dans la capitale française, que se réunissant, les Ministres de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française, vont décider de se rencontrer une fois par an. Mais la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française (CONFEJES) a été instituée en 1969 dans le but de permettre aux pays membres qui la composent de mettre en commun leurs moyens d'action en vue du développement des activités physiques et sportives. Réunie annuellement, elle dispose d'un secrétariat technique permanent installé à Dakar au Sénégal. Signalons que le Comité International des Jeux de la Francophonie qui est créé au sommet de Québec au Canada en 1987 est placé sous l'autorité de la CONFEJES.

Le sommet de Moncton au Canada qui s'est tenu en 1999 consacré à la jeunesse a reconnu la CONFEJES comme étant un lieu de référence et d'avis en matière d'appui multilatéral aux politiques destinées à la jeunesse. La programmation quadriennal 2000-2004 qui avait été adoptée était articulée autour des quatre thèmes suivants : l'appui institutionnel à la mise en place et au renforcement des politiques nationales de jeunesse et de sports ; la promotion de la jeunesse ; le développement du sport ; la formation et le perfectionnement des cadres. En 2001, une évaluation externe menée par des experts internationaux a confirmé la pertinence de ces programmes.

En 2005 la CONFEJES s'est inscrite dans le cadre « stratégique décennal de la Francophonie adopté par le sommet des chefs d'Etats et de Gouvernement tenu en

novembre 2004 à Ouagadougou au Burkina-Faso. Elle avait adopté en conséquence, à Paris, la programmation 2005-2008 en vue de renforcer son action au sein de la Francophonie et d'assurer la participation effective des jeunes au développement. Et au mois de Novembre de la même année, la CONFEJES a été intégrée dans la Charte de l'OIF adoptée à Antananarivo à Madagascar et reconnue parmi les institutions de la Francophonie comme étant une « Conférence Ministérielle Permanente ».

- Structures et fonctionnement de la CONFEJES

L'organigramme de la CONFEJES repose sur quatre instances ayant chacune des pouvoirs décisionnels spécifiques : la Conférence, le Bureau, la Commission des experts et le Secrétariat général. Regardons le rôle de chacune et comment elles s'organisent.

La Conférence : Elle est composée par les Ministres des Etats et Gouvernements membres chargés de la Jeunesse et/ou des sports et des Loisirs. Elle tient une session ministérielle tous les deux ans dans un pays membre afin de se concerter sur le développement des activités orientées vers la jeunesse et le sport. La Conférence examine et adopte la programmation des actions spécifiques. Elle discute de toutes les questions liées au fonctionnement de l'institution, notamment le renouvellement du Bureau de la Conférence, les demandes d'adhésion et la nomination du Secrétariat général. LA Conférence étudie également les alliances stratégiques qu'il serait utile d'établir avec des organisations internationales ayant des objectifs analogues ou complémentaires à ceux de la CONFEJES ;

Le Bureau : Le Bureau est constitué de quinze membres répartis selon les appartenances à l'un des groupes suivants : Groupe A : Europe et Amérique du Nord (5 membres) ; Groupe B : Afrique de l'Ouest (3 membres) ; Groupe C : Afrique Centrale et Grands Lacs (2 membres) ; Groupe D : Afrique du Nord, Méditerranée et Europe Centrale (2 membres) ; Groupe E : Océan Indien, Asie et Caraïbes (2 membres) ; Le doyen des Ministres chargés de la Jeunesse et des Sports (1 membre). Les membres sont désignés lors de chaque session ministérielle par la Conférence. Le Bureau préside les travaux lors des sessions ministérielles et veille à l'exécution des programmes et des budgets adoptés et au besoin, à leur adaptation. Il est dirigé par un Ministre agissant en qualité de président en exercice. Le Bureau se réunit tous les deux ans entre les sessions ministérielles.

La Commission des experts : La Commission des experts est formée de représentants délégués par chacun des membres de la CONFEJES. Elle se réunit avant chaque rencontre de la Conférence Ministérielle ou de celle du Bureau pour étudier et formuler les recommandations à soumettre aux Ministres.

Le Secrétariat général : Le Secrétariat qui a son siège à Dakar assure la mise en œuvre des actes de la Conférence et la liaison entre les pays. Il est chargé de proposer et concrétiser de nouvelles orientations, en synergie avec les politiques nationales de jeunesse et des sports et sur la base des actions soumises par les pays membres. Assure la mise en œuvre des résolutions émanant des instances décisionnelles de la CONFEJES. Le Secrétariat général est également chargé de recevoir et distribuer des documents, rapports et projets de résolutions du Bureau et de la Conférence. Il est responsable des archives et de tous les actes et documents produits dans le cadre de la réalisation et de la mission de la CONFEJES.

Un correspondant national de la CONFEJES est nommé par le Ministre chargé de la jeunesse et/ou des Sports de chaque pays membre. La CONFEJES entretient des relations de partenariat avec des organisations internationales sportives et œuvrant pour la jeunesse. Nous citerons à titre d'exemple : la Conférence des Ministres de l'Education des pays ayant le français en partage (CONFEMEN), l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), l'Agence Mondiale antidopage (AMA), le Comité International Olympique (CIO), la Fédération Internationale du Sport Scolaire (ISF), l'Association des Comités Nationaux Olympiques d'Afrique (ACNOA), Canal France International (CFI), le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES).

En guise d'appréciation de la situation des institutions sportives panafricaines, nous dirons que les difficultés politiques et économiques ont presque aliéné le fonctionnement de ces institutions sportives. Notamment le Conseil Supérieur du sport en Afrique, financé par l'Union Africaine est placé dans une situation de dépendance vis-à-vis de cette institution politique, les autres institutions ne sont pas mieux loties, et les fédérations sportives africaines sont pour la plupart placées sous la tutelle des pouvoirs politiques que sont les Ministères des Sports, et survivent grâce à leurs subventions. De par cette situation de dépendance, le mouvement sportif africain, au lieu d'être au service du sport et des populations, sert surtout des intérêts politiques et les institutions sportives ne

seraient que des chambres d'enregistrement des décisions politiques. Les difficultés qu'éprouvent ces organisations sont à l'image des controverses qui secouent l'unité et la maturité politique africaine, elles sont le reflet de la conception que se font certains africains non seulement en matière de sport mais également en matière de responsabilité politique.

Conclusion du deuxième chapitre

Pendant la période coloniale, les jeux traditionnels du Gabon avaient été supplantés par les sports modernes, introduits au Gabon par les missionnaires religieux d'abord à travers des programmes scolaires. Ensuite la pratique sportive s'est étendue à d'autres couches de la société gabonaise. A cette époque nous pouvons le dire le sport n'était pratiqué que par les couches sociales élevées, essentiellement les Européens et peut-être des Africains évolués qui côtoyaient les Européens et disposaient de ce fait d'un statut intermédiaire entre celui de citoyen et celui de sujet.

Au moment où nous allons présenter la manifestation de l'intérêt de l'Etat pour l'activité sportive, et présenter l'introduction et l'organisation institutionnelle du sport au Gabon dans la partie suivante, nous avons ressenti le devoir d'expliquer d'abord, grâce à certains auteurs, ce qu'il faut entendre aujourd'hui par le terme sport, et présenter brièvement son organisation au plan international et africain avant de nous atteler à l'étude de l'organisation et du fonctionnement des institutions sportives au Gabon, objet de notre étude, car l'organisation du sport au Gabon dépend en grande partie de l'organisation internationale du sport.

Il faut reconnaître que des événements planétaires comme le sont les compétitions sportives, notamment les Jeux Olympiques, la Coupe du Monde de football ou encore la Coupe d'Afrique des Nations de Football (CAN) et les Jeux Africains, nécessitent à la base une organisation rigoureuse et des institutions fortes. La présentation de la structuration du sport international et africain nous a semblé de ce fait une exigence méthodologique dès lors que l'organisation du sport est universelle, et que les institutions sportives du Gabon adhèrent à cette organisation.

Deuxième partie

**INTRODUCTION ET INSTITUTIONNALISATION
DU SPORT AU GABON :
LE RÔLE DES POUVOIRS PUBLICS**

Introduction et institutionnalisation du sport au Gabon : le rôle des pouvoirs publics

Lorsque le sport est introduit au Gabon au milieu du 19^{ème} siècle, la société gabonaise est profondément divisée et hiérarchisée par l'administration coloniale française. D'un côté les Gabonais sont classés dans deux catégories distinctes, les sujets de la France soumis au code de l'indigénat et aux pouvoir disciplinaire qui sous-entend le travail obligatoire et l'interdiction de s'associer, et les citoyens assimilés qui bénéficient d'une intégration limitée autant par les comportements sociaux du colonat français que par la loi. De l'autre côté les Français fonctionnaires, militaires, commerçants ou petits entrepreneurs sont des citoyens à part entière, alors qu'un certain nombre de métis ou d'étrangers disposent de statuts intermédiaires.

Cette division se prolonge dans l'organisation et la pratique des activités sportives. Les colons européens qui disposent du statut de citoyen peuvent créer des clubs de sport dans lesquels ils pratiquent librement des activités sportives de leur choix. Alors que les autochtones interdits de s'associer et soumis au travail obligatoire sont quasiment privés de loisirs dont la pratique du sport. Mais l'effet de mode que suscite le sport et la fulgurance de sa diffusion internationale permettent aux Gabonais de découvrir, apprendre et pratiquer le sport d'abord presque clandestinement en imitant les Français, ce que Jean Paul CALLEDE avait appelé un apprentissage par contagion. (1)

L'Education Physique et Sportive (EPS) qui avait déjà été admise dans les écoles depuis 1842 d'abord à la mission protestante de Baraka de Libreville, grâce au Révérend Père WILSON, et en 1845 à la mission catholique de Sainte Marie toujours à Libreville avec l'arrivée au Gabon du Monseigneur Jean Rémy BESSIEUX, va s'étendre aux écoles publiques à la suite de la séparation de l'église et de l'Etat dès 1907 en France. Mais c'est véritablement au lendemain de la deuxième Guerre Mondiale que commencent quelques ouvertures qui se feront de manière presque synchrone avec la « détente » politique sur le plan internationale, qui aboutira quelques années après à la décolonisation car les revendications politiques des colonies françaises vont désormais avoir un écho favorable, grâce au rôle déterminant jouer par les soldats africains pendant la guerre.

(1) CALLEDE Jean-Paul. Cours du DEA. Faculté des Sciences du Sport. Bordeaux, 1999-2000.

Les populations d'Afrique auront désormais plus de liberté et quelques privilèges dont celui de s'associer et de pratiquer le sport. C'est ainsi que se poursuivra la diffusion du sport dans les écoles et dans l'armée, ensuite elle sera progressive dans le cadre associatif, les Gabonais militaires, élèves, ouvriers et cadres s'inscrivent dans les associations sportives créées par les européens, ou créent leurs propres associations sportives.

On peut donc considérer que la pratique des sports au Gabon prend un véritable envol après la promulgation des lois démocratiques de 1946 (2) au sortir de la deuxième Guerre Mondiale à laquelle avaient pris part d'une manière décisive les peuples d'Afrique au côté de la France et des Alliés. Dès lors on observe une progression des clubs et des pratiques sportives surtout dans les grandes villes comme Libreville et Port-Gentil. On peut aussi observer à partir de là, la construction des terrains de sport notamment des stades de football dans les grands centres urbains. Ces stades sont devenus plus tard la propriété des nouvelles communes après l'indépendance du Gabon en 1960. Chaque commune dispose ainsi d'un stade municipal, il s'agit parfois d'un terrain vague reconnaissable par les poteaux de buts souvent aux dimensions non homologuées. Dans les grandes villes les stades municipaux ont parfois bénéficié de constructions modernes à la faveur des politiques sociales du Gouvernement dont « les fêtes tournantes » (3). Certains de ces stades accueillent des rencontres du championnat national de football et autres grands événements sportifs ou socioculturels.

Et c'est en 1967 que l'Etat crée le Ministère de la Jeunesse et des Sports, concrétisant ainsi sa volonté d'organiser ce domaine d'activités très récent dans les schémas de développement social du Gabon. Pour le Gouvernement gabonais, les pratiques sportives méritaient d'avoir un cadre légal d'exercice, une politique de suivi, de contrôle, d'intégration et des programmes de pratique à tous les niveaux. La mise en place d'un Ministère technique et d'autres acteurs publics pour la promotion et la gestion du sport était devenue indispensable. D'un autre côté, le sport reste une activité d'essence privée et très organisé ne pouvant s'affranchir du cadre fédéral que l'on sait très soucieux de son indépendance. De fait, l'organisation institutionnelle du sport au Gabon va se retrouver devant deux réalités structurelles : d'un côté les pouvoirs publics désireux de contrôler le

(2) Les lois démocratiques de 1946 furent l'élément déclencheur du processus de décolonisation en Afrique.

(3) Les fêtes tournantes : Le Gouvernement gabonais avait institué la tenue de la fête de l'indépendance du Gabon à tour de rôle dans les différentes provinces du pays dans une logique de développement national.

phénomène, et de l'autre côté le mouvement olympique, décidé de préserver son indépendance et son autonomie. Ce dualisme n'est pas de tout repos au regard des nombreuses polémiques qu'on observe sur la scène sportive nationale. Il faut dire que cette organisation inspirée du modèle français suppose une longue expérience de la gestion administrative décentralisée. Mais au Gabon la loi 15/96 du 5 juin 1996 relative à la décentralisation semble rencontrer quelques difficultés au plan politique empêchant son application intégrale, ce qui aurait pour effet de réduire ou de limiter l'action publique du sport au Gabon quasiment au seul rôle de l'Etat.

Le Gabon qui manque d'infrastructures, de cadre dans le domaine du sport, et des moyens financiers pour développer une politique sportive à l'échelle du territoire national va focaliser ses efforts au niveau de Libreville la capitale du pays. Et dans une moindre mesure dans chaque capitale provinciale. Mais cette mesure va s'avérer insuffisante dans la mesure où la plus grande partie du pays ne sera pas couverte, plusieurs départements et plusieurs communes manquent de structures sportives et de personnels qualifiés tels que des enseignants d'EPS ou des Educateurs sportifs.

Colin MIEGE en 1997, parlant de la France, (sur laquelle les autorités Gabonaise se sont inspirées pour bâtir la politique sportive nationale) affirme que « Les communes ont été impliquées dès l'origine dans l'organisation de la pratique sportive. C'est en effet au niveau local que s'enracine l'association sportive, unité de base de la pyramide sportive. Il est fréquent que la Commune lui affecte des locaux, et lui accorde une aide financière... l'auteur poursuit et observe que dans un contexte de développement et de diversification des activités sportives, la décentralisation lancée en France à partir de 1982, n'a fait que renforcer la capacité des collectivités territoriales à intervenir en matière sportive. » (4)

Au Gabon comme nous pouvons le remarquer sur la carte 3 ci-dessous, et comme nous l'avons signalé plus haut, les moyens limités ne peuvent atteindre l'ensemble du pays, seules les capitales provinciales vont bénéficier de quelques avantages à la faveur de la déconcentration de l'Etat. Et c'est le lieu de constater le manque à gagner du non implication des collectivités territoriales ou du non application de la loi sur la décentralisation, qui aurait pu permettre à chaque département et chaque commune de tenir compte de ses besoins en matière de sport.

(4) MIEGE, Colin. Les Institutions Sportives. Paris, PUF, 1997, P. 88.

Carte 3 : Le Gabon, organisation administrative : les 9 provinces et les capitales provinciales où existent quelques structures sportives

Source : Allohoze



Chapitre 3

LES FONDEMENTS IDEOLOGIQUES DE LA POLITIQUE SPORTIVE AU GABON : LA PREEMINENCE DU RÔLE DE L'ETAT

« Le Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Arts fixe le régime général des sports sur le territoire national. Il oriente et contrôle l'activité de tous les groupements ayant pour but la pratique de l'Education Physique et des Sports et l'organisation des compétitions sportives. Il apporte à l'Education Physique et aux Sports l'aide morale, technique et matérielle utile à leur essor. Il œuvre au développement de l'esprit sportif et à la formation d'une élite dans les différentes disciplines sportives. Il est juge, en dernier ressort, de toutes les décisions et mesures individuelles ou collectives prises par les Associations, les Ligues et les Fédérations sportives. » (5)

Lors de l'accession du Gabon à la souveraineté internationale le 17 Août 1960, le sport semble à cette période supplanter la puissance militaire comme moyen d'affirmation et de reconnaissance internationale. Pour matérialiser ses objectifs qui sont de contrôler ce « phénomène social », de l'utiliser pour les besoins de sa population, le Gouvernement gabonais crée un Service de la Jeunesse et des Sports rattaché au Ministère des Affaires Sociales en 1960. Soucieux de mener une véritable politique sportive, le Gouvernement s'apercevra très vite de la nécessité d'une structure autonome de réflexion dont l'objectif sera le développement des sports dans le processus du développement global. Ainsi est créée le *Conseil National du Sport*, (6) le 5 Juin 1961.

Le Conseil National du Sport a pour but de sensibiliser toutes les couches sociales de la Nation aux problèmes intéressant le sport national. Et c'est un décret pris en conseil des Ministres qui fixe sa composition et les modalités de son fonctionnement. Mais cette structure censée réguler la vie sportive nationale n'a jamais existé concrètement, son décret d'application, semble-t-il n'a jamais été pris. Cependant La volonté du Gouvernement d'organiser la vie sportive nationale ne faiblie pas et s'accroît même avec la transformation du Service de la Jeunesse et des Sports en Secrétariat d'Etat rattaché à la Présidence de la République à la suite des incidents de 1962 survenus lors d'un match de football entre le Congo Brazzaville et le Gabon qui firent près d'une vingtaine de morts dans les deux équipes.

(5) ARTICLE 3 du décret n° 000602/PR/MJSCA/DS. Portant organisation des sports civils. Libreville 30 juillet 1969.

(6) Loi n° 38/61. Portant création d'un Conseil National des Sports. Libreville 15 Juin 1961.

« Le Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Arts contrôle la participation du Gabon aux compétitions internationales à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire nationale, dans le souci de l'intérêt supérieur des sports et du prestige national. » (Article 3 du décret n° 00062/PRMJSCA/DS. Réf. 1, P. 3.)

Section 1 : Recherche de prestige, d'affirmation internationale et facteur de cohésion nationale et de développement social

Après les malheureux événements de Brazzaville qui avaient endeuillé des familles gabonaises dont nous avons parlé précédemment. Mais aussi du fait de la structuration du sport au niveau africain et international et son rôle diplomatique de plus en plus reconnu. Le Gouvernement gabonais franchi le pas et crée un Ministère qui s'occupera de « fixer le régime général des sports sur le territoire national ». A travers les missions et l'organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports contenus dans le décret n° 000602 notamment son l'article 4 qui stipule « Le Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Arts contrôle la participation du Gabon aux compétitions internationales à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire national, dans le souci de l'intérêt supérieur des sports et du prestige national », nous pouvons comprendre le sens de la politique sportive du Gabon : nous y voyons la fonction emblématique du sport, la recherche de prestige celle qui permet la reconnaissance internationale d'un pays. C'est ce qui explique le soutien massif apporté au sport de haut niveau au détriment du sport scolaire et du sport de masse qui sont de notre point de vu les véritables bases d'une politique sportive rationnellement ambitieuse.

Le sport est perçu par les autorités gabonaises comme l'un des plus sûrs moyens de faire connaître le drapeau et l'hymne national. Le décret 602 portant organisation des sports civils en République Gabonaise, dans son article 3, assigne au Ministère de la Jeunesse et des Sports le rôle entre autres, de la formation d'une élite dans les différentes disciplines sportives. Le même décret parle dans l'article suivant de la préservation du prestige national. Ce besoin des responsables politiques de préserver l'image du Gabon à travers le sport, nous l'avons ressenti encore très fortement en Février 2000 après l'élimination prématurée de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) de football, de l'équipe nationale du Gabon, Azingo, le Ministre Daniel ONA ONDO avait invité l'ensemble des responsables concernés et le peuple gabonais à une profonde réflexion sur le football et le sport en général, pour le sortir de l'ornière.

Le Gouvernement répondant favorablement à cet appel, donnera mandat au Ministre de mener une large consultation relative au changement du nom de l'équipe nationale du Gabon. Le peuple gabonais répondra massivement à l'appel pour changer le nom de son équipe nationale, que d'aucuns trouvaient depuis très longtemps comme porteur de poisse, pas suffisamment agressif (dans le sens sportif du terme), et manquant de l'esprit guerrier symbole des traditions gabonaises, souvent évoquées lors des grands rendez-vous comme des batailles, aujourd'hui remplacés par des rencontres sportives, surtout le football. Les anciens disent à cet effet que les esprits ancestraux ont toujours eu du mal à trouver Azingo pour lui transmettre la puissance nécessaire pour affronter des adversaires qui œuvrent sur un terrain sacré encore très présent et producteur.

Les sages prennent pour exemple les autres équipes nationales qui flambent depuis longtemps en Afrique et dont les noms évoquent souvent les totems encore et toujours présents dans l'univers africain. L'équipe nationale du Cameroun du nom des Lions Indomptables plusieurs fois championne d'Afrique, les Léopards du Zaïre (Congo RDC) champion d'Afrique en 1968 et 1974, les Supers Aigles du Nigeria plusieurs fois champions d'Afrique, les Pharaons d'Egypte plusieurs fois champions d'Afrique, les Lions de l'Atlas du Maroc champion en 1976, les Eléphants de Côte d'Ivoire champion d'Afrique en 1992 etc. ... Les Gabonais ont donc répondu oui en majorité à la proposition de changer le nom de leur équipe nationale après une énième défaite dans la compétition sportive africaine la plus prestigieuse. Sur les différentes propositions de nom faites par la commission chargée du dossier le Gouvernement retiendra le nom des **Panthères du Gabon** (7) après consultation du peuple (disent les commissaires), le Conseil des Ministres du 15 Juin 2000 prendra le projet de décret. Aujourd'hui les espoirs de tout un peuple reposent sur un emblème censé refléter son image et évoqué pour lui rendre son prestige trop souvent terni : le Gabon n'a jamais gagné le moindre trophée dans la compétition reine en Afrique, ni participer à une coupe du monde de football. Les Panthères du Gabon ont le devoir de faire oublier le paisible lac *Azingo national*.

(7) Les Panthères du Gabon : nom donné à l'équipe nationale du Gabon après l'élimination à la CAN 2000. Mais en référence à ses rivales et par rapport aux raisons qui ont amené le peuple gabonais et les responsables du Ministère des Sports à changer le nom de l'équipe nationale ; « ces grands chats sauvages (les panthères) vivant dans les forêts équatoriales, se réfugiant dans les arbres au rugissement du lion, à l'approche de l'aigle ou à la menace de l'éléphant, résisteront-ils devant les équipes nationales du Cameroun (Lions indomptables), du Nigeria (Supers Aigles) ou de Côte d'Ivoire (Les Eléphants) par exemple ?

Ces noms évocateurs jouent dans les rencontres sportives le même rôle totémique que celui que l'on rencontrait dans les ornements de l'armure chez les guerriers. Chaque peuple, chaque tribu se reconnaissait à travers un totem. Ils servent en cas de victoire à affirmer la supériorité du pays comme autre fois celle du clan, de la tribu, de la nation, à valoriser ses mérites. Le sport offre ainsi l'effet de massification et d'identification collective, cette croyance qui peut habiter des populations à un moment donné, « suppose une foi a priori, une adhésion telle que rien ne peut l'ébranler. La crédulité publique étant alors de l'ordre de la possession de l'individu par des réalités intangibles, la magie, écrit Mauss, comme la religion, est un bloc, on y croit ou l'on n'y croit pas. Il en va de même du sport ». (8) Un grand nombre de pouvoirs politiques utilise ainsi ces passions collectives à des fins de manipulations. Les exemples des équipes nationales ou de grands clubs attestent qu'il y a là une dynamique émotionnelle très puissante aux effets politiques certains et inestimables encore.

Au Gabon le sport et notamment le football est une véritable religion, le peuple s'y réfugie comme par accoutumance, les grandes compétitions qu'elles se déroulent sur le territoire national, sur le continent ou dans le monde constituent des moments d'évasion, d'oubli et de répit face aux réalités quotidiennes, même si depuis quelques années les stades sont désertés à cause certainement de la médiocrité du spectacle offert lors des compétitions nationales, mais aussi du fait de la pauvreté grandissante. Fromm va plus loin, pour lui « les satisfactions fantasmatisques assument une double fonction qui est une caractéristique de tout narcotique : elles agissent à la fois comme calmant et comme arme de dissuasion à l'égard de ceux qui voudraient modifier activement la réalité. (...) par la vertu de leur universalité, les fantasmes collectifs sont perçus par la conscience comme s'il s'agissait de réalités : une illusion partagée par tout le monde devient une réalité ». (9) L'organisation du sport au Gabon après l'indépendance s'est poursuivie dans la logique de l'ouverture politique qui avait eu lieu à partir de 1946 au lendemain de la deuxième guerre mondiale. C'est pourquoi il n'y aura pas de véritables changements dans la conception idéologique du sport au Gabon par rapport à celle que met en place le régime gaulliste en France à la fin de la deuxième Guerre mondiale.

(8) BROHM, Jean-Marie. Les Meutes sportives. Critique de la domination. Paris, l'Harmattan. 1993, P. 373.

(9) FROMM, Erich. Le dogme du Christ. Bruxelles, Complexe, 1975, P.27.

C'est dans cet esprit de recherche de prestige et de reconnaissance internationale que Le Gabon va conserver les structures et les pratiques héritées de la colonisation. Par ailleurs, toutes les tentatives de revalorisation des anciennes pratiques des jeux et autres activités traditionnels échouent ou du moins ont du mal à survivre, faute de réglementation, de codification rigoureuse et de politique de promotion.

Pour les sports européens, les autorités gabonaises semblent avoir compris dès l'accession du pays à l'indépendance le 17 Août 1960, l'orientation à donner à ces activités. Sûrement avaient-elles su très tôt que ce secteur ne pouvait rester seulement à l'initiative privée. A vrai dire, c'est le contraire qui eut été surprenant car, inspirées par la politique française de l'après guerre qui fut une véritable « offensive » vers la récupération du sport comme instrument diplomatique pour la reconnaissance internationale. Daniel Braun affirme à cet effet, en parlant du football, que *les rencontres sportives internationales de l'équipe de France suivent très exactement les fluctuations de la politique du Ministère des Affaires Etrangères.* (10) Il en va de même pour les anciennes colonies françaises dont le Gabon.

Facteur de cohésion nationale et de développement social

L'intérêt du Gouvernement gabonais pour le sport s'accroît par l'organisation des sports civils. Le Gabon qui compte plus d'une quarantaine d'ethnies réparties sur les neuf provinces du pays voit au sport un facteur de rapprochement de ses populations et de cohésion nationale. La nouvelle organisation du sport civil pose ainsi les bases d'une activité dont le but serait en plus de rechercher le prestige et le rayonnement internationale, de renforcer l'unité nationale : la création d'un championnat national de football, et de la coupe du Gabon, dont la finale se joue selon une formule tournante dans les capitales provinciales abritant les commémorations de la fête nationale du 17 Août. Cette formule avait pour but de permettre l'essor du développement infrastructurel avec la construction des nouveaux équipements sportifs, touristiques, hôteliers, de communication etc. De même, conscient de l'importance de la jeunesse, de la santé et du bien être de tous, le *Gouvernement qui a déjà admis l'EPS comme matière*

(10) BRAUN, Daniel. Des Jeux de la Victoire aux Jeux de la Paix ? (1919-1924). In Sport et Relations Internationales. Actes du colloque de Metz Verdun des 23-24-25 Septembre 1993, P. 134.

d'enseignement et de formation dans le système éducatif national, décide au vu des incohérences et de la confusion dans la diversité des méthodes d'enseignement, de réorganiser l'EPS et le sport scolaire. (11) Les mauvais résultats des équipes nationales, la cacophonie dans le monde associatif appellent eux aussi à la réforme du sport national : la création future d'un Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports suscite un grand espoir.

Au regard de ce qui précède, il apparaît évident que l'Etat gabonais s'est préoccupé du sport national dès son indépendance et en a fait comme la France une activité d'intérêt public. Ce qui paraît logique au regard du contexte politique de l'époque. En effet, les jeunes Etats africains qui naissent après une longue période de domination ne sont que de micro-Etats sans réelles organisation politique propre ou du moins l'ont perdu depuis l'arrivée du colonisateur. La division coloniale avait bouleversé l'organisation des sociétés africaines et inauguré une période où l'originalité de la culture et l'art africain est délaissée au profit des normes européennes.

Ce sont donc de nouveaux territoires qui souvent ne correspondent pas aux réalités sociologiques et géographiques naturelles, que de jeunes dirigeants africains s'attellent à organiser. C'est sans surprise que des politiques mises en œuvre dans plusieurs secteurs sur le modèle occidental ne produisent pas les effets escomptés. Le sport, comme nous l'avons dit, a d'emblée fait partie des préoccupations de l'Etat, mais son organisation et ses orientations reflètent-elles les réalités sociopolitiques dans le processus de développement du Gabon ? La proposition selon laquelle le sport est un facteur d'unité nationale signifie qu'il permet à ses adeptes soit d'affirmer une conscience nationale en cas d'oppression par des éléments étrangers, soit de surmonter les causes habituelles de division ethniques, idéologiques, confessionnel etc. Nous pouvons citer, à titre d'exemple, le rôle de la pratique sportive dans la réalisation du melting-pot américain. Cette pratique aurait fortement contribué à assurer la cohésion d'un peuple formé d'immigrants venus de zones culturelles très diverses. Au Gabon, après l'indépendance, avions nous dit, il n'y a pas de véritables changements dans la conception du phénomène sportif, l'orientation et l'organisation institutionnelle ressemblent fortement à celle de la France.

(11) Décret n° 1054/PR/SEJSSC/MEN, portant Instructions Officielles sur l'enseignement de l'Education Physique et Sportive dans les établissements scolaires du premier degré, du second degré, de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur. Libreville, le 2 Octobre 1972.

Mais le Gabon manque d'installations sportives et de moyens humains. Déjà on peut noter une inadéquation entre ses ambitions, et les moyens disponibles. Cette situation va provoquer l'émergence précipitée du sport de haut niveau à cause de ses retombées politiques, au détriment du sport de masse : un faux départ pourrait-on dire. En raison de toutes ses capacités symboliques, le sport représente pour les autorités gabonaises une ressource importante de toute politique étrangère et nationale, et il contribue à exprimer et à affirmer l'identité politique, économique et sociale.

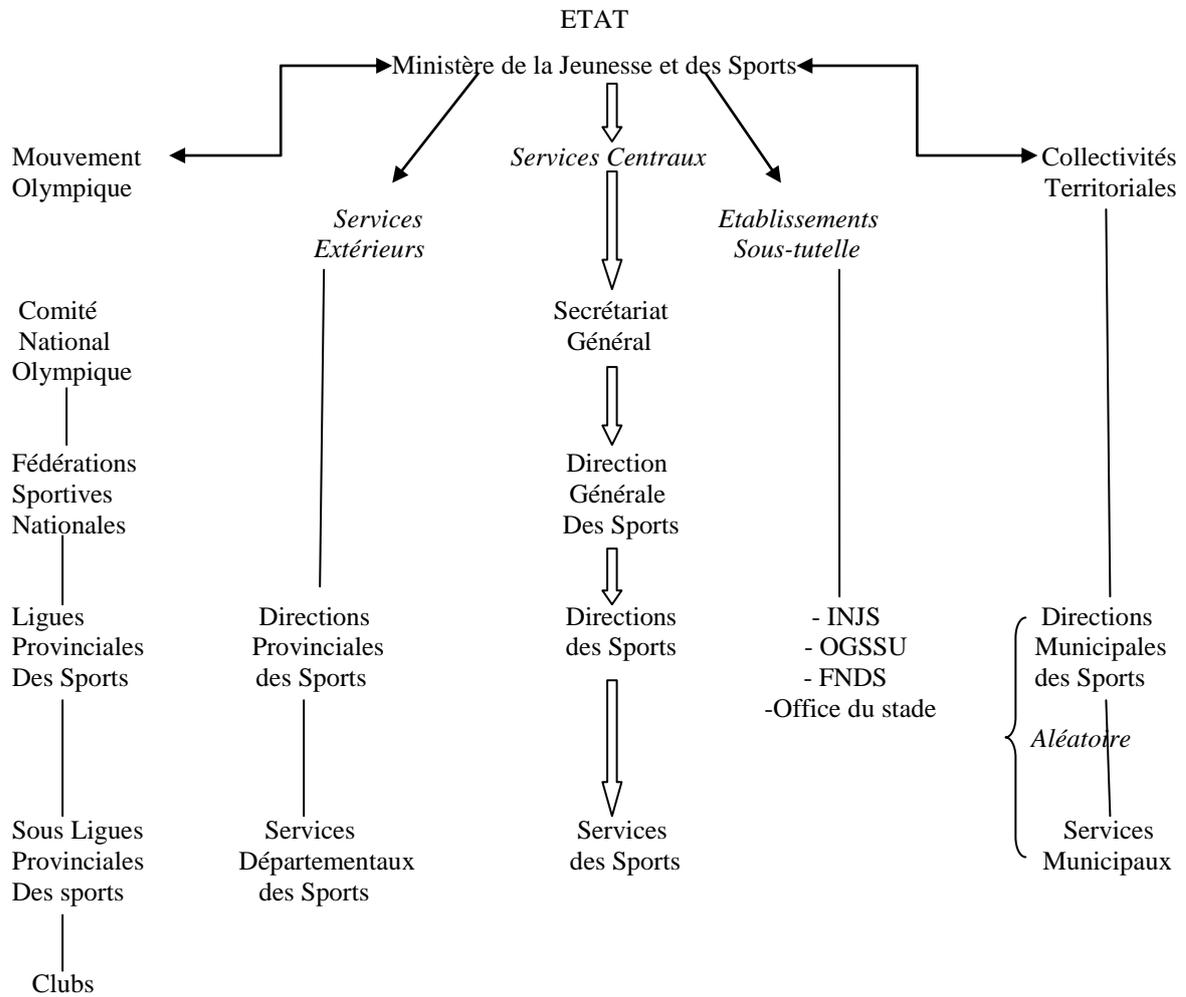
Ainsi l'accession du Gabon à la souveraineté est pour lui l'occasion de pouvoir faire connaître et renforcer son identité nationale, et de participer aux instances supranationales. Dans ce nouveau contexte, le degré d'intégration et d'ouverture du sport gabonais se situe à trois niveaux essentiellement, celui des instances internationales officielles, celui du continent : *le panafricanisme sportif*. (12) Mais c'est le troisième degré d'intégration du sport gabonais à l'interne, où trois groupes d'institutions se distinguent, auquel nous nous intéressons ici, et l'Etat y tient un rôle déterminant.

Le rôle central que tient l'Etat dans l'organisation du sport au Gabon a été voulu dès l'origine pour plusieurs raisons. D'abord à l'accession du Gabon à l'indépendance en 1960 le pays n'est pas suffisamment développé, les infrastructures et équipements sportifs sont rares, les structures et les cadres du domaine très insuffisants. C'est un nouveau domaine d'intérêt général, que seuls les moyens consentis par l'Etat peuvent suffire à développer. De plus ce secteur d'activité, récent sur le champ politico-social, drainant de nombreux publics, pratiquants et spectateurs, oblige l'Etat à plus de prudence pour mieux le contrôler. La longue procédure juridico-administrative obligatoire depuis la création d'une association sportive mettant à contribution les services du Ministère de l'Intérieur et les services du Ministère des Sports pour la reconnaissance d'utilité publique de la structure, en témoigne. Le cadrage de l'Etat à l'organisation nationale du sport presque symétrique à la hiérarchisation du sport fédéral, est révélateur comme nous pouvons l'observer sur le schéma 1 ci-dessous. Même la responsabilisation des collectivités territoriales a quelque peu souffert de l'option de centralisation de la gestion du sport.

(12) Le Panafricanisme sportif peut se définir comme la volonté d'affirmer une identité africaine à partir d'une collaboration sportive institutionnalisée par le biais de structures communes supra étatiques dans la pensée de l'unité africaine, chère à NKWAME Nkrumah et à Gamal NASSER, deux des pères fondateurs de l'OUA rebaptisée UA (Union Africaine).

Schéma 1 : Organisation institutionnelle du sport au Gabon

Source : Allogho-Ze



N.B : La création et l'organisation de structures sportives au sein des collectivités territoriales est aléatoire et peut varier d'une collectivité à une autre.

Section 2 : Création, attributions et organisation du ministère de la jeunesse et des sports

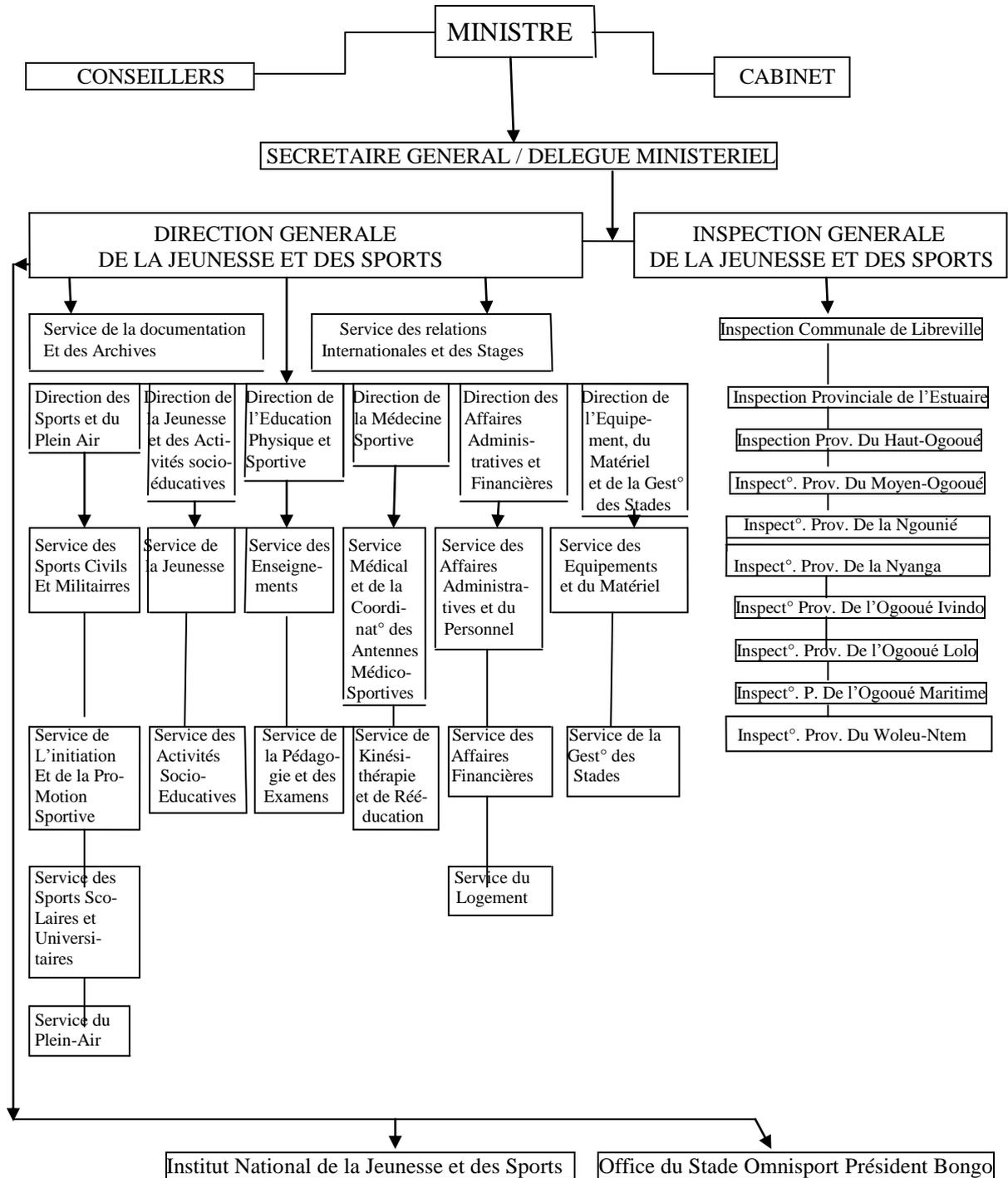
Le Ministère de la Jeunesse et des Sports a été créé par décret n° 43/PR le 25 Janvier 1967 et réorganisé deux ans plus tard par un autre décret n° 00391 le 16 Mars 1969 à Libreville. Il a pour mission de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine de la jeunesse et du sport. Ces principaux objectifs sont l'organisation et le développement du sport. Il est chargé de concevoir et d'appliquer les politiques sportives civiles, scolaires, universitaires et militaires, en collaboration avec les partenaires concernés.

Depuis sa création, des circonstances politiques, économiques ou sociales ont fait que le département de la Jeunesse et des Sports soit quelques fois annexé à d'autres Ministères, ou que d'autres Ministères lui soient associés. C'est ainsi à sa création, il forme avec la Culture un même Ministère, de même en 1995 on retrouve par exemple, un grand Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports Chargé des Loisirs du fait, sûrement de l'importance de l'EPS et de son admission dans le système éducatif comme discipline d'enseignement à part entière, et pour permettre un meilleur accès des jeunes au sport, le Gabon qui manque de cadres avait jugé opportun ce rapprochement.

Nonobstant les mutations conjoncturelles, comme la formation du Gouvernement suite à l'élection présidentielle anticipée du 30 Août 2009, qui a là aussi réuni en un seul Ministère la Jeunesse, les Sports et la Culture. La structure, l'organisation et les missions essentielles du Ministère de la Jeunesse et des Sports sont restées sensiblement les mêmes depuis sa création, et ont souvent intégré les loisirs : Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, son organisation actuelle. A l'instar des autres départements ministériel, le Ministère de la Jeunesse et des Sports est constitué d'un cabinet, fidèle à l'homme politique qu'est le Ministre, et d'une administration centrale composée de fonctionnaires y accomplissant leur carrière. Nous présentons dans un premier temps l'organisation du MJS sur la forme qui a été sensiblement la sienne depuis sa création en 1967, jusqu'en 2009, l'essentiel de notre travail ayant eu lieu dans cette période. Et dans un deuxième temps son organisation actuelle.

Organigramme du Ministère de la Jeunesse et des Sports
 Décret 01774 du 31 Décembre 1983 en vigueur jusqu'en 2009

Source : Alloghoze



- Les attributions et l'organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports :
Le Décret 01774/PR/MJS du 31 décembre 1983 qui est resté en vigueur jusqu'en 2009.

2.1. Le cabinet ministériel

Le cabinet ministériel est composé des plus proches collaborateurs du Ministre. Il échappe souvent à la maîtrise et aux normes du statut général des fonctionnaires. On y retrouve ordinairement : une secrétaire particulière, une ou plusieurs secrétaires de cabinet, un Directeur de cabinet avec son secrétariat, plusieurs conseillers, plusieurs chargés d'études et plusieurs chargés de missions, ainsi qu' « un petit état major chargé de la sécurité ». Il n'était pas rare non plus qu'on retrouve des personnes capables à peine de pouvoir écrire leur nom ou effectuer une simple addition. En effet, au plus fort du népotisme au Gabon toutes les limites avaient été franchies, d'où l'expression à la mode à l'époque des fonctionnaires fantômes qui s'appliquait sur ces gens que les Ministres et autres personnalités voulaient avantager, même lorsque ces derniers ne présentaient aucun mérite. Il faut dire que cette époque avait beaucoup retardé le développement du sport au Gabon parce que plusieurs postes stratégiques ou importants étaient occupés par des personnes qui n'avaient aucune qualification correspondante. Des avantages étaient abusivement gonflés au profit des personnes qui parfois n'avaient jamais mis des pieds dans une administration ou sur le lieu supposé de leur travail, mais ces personnes percevaient un salaire chaque mois assises à la maison parfois dans un village reculé.

C'est conscients de ces avatars, que « le tout premier conseil des Ministres du nouveau Président de la République, tenu le 19 Octobre 2009, a permis à Ali BONGO de marquer un tournant décisif en prenant des mesures courageuses. Notamment la suppression d'une large gamme de fonctions, qui provoqueront sans doute des grincements de dents tant elles touchent de plein fouet la caste des privilégiés de la société (...). Par ailleurs, le conseil des Ministres a également réduit le nombre de membres de chaque cabinet ministériel. Désormais, ce dernier comprendra un directeur de cabinet, neuf conseillers, cinq chargés d'études, quatre chargés de missions (...) Une autre décision concerne la suppression de la présentation des Ministres dans leurs provinces et départements d'origines. Cette décision vise à faire en sorte que les Ministres ne soient plus otages de leurs familles, clans, ethnies ou provinces. De ce fait, ils ne doivent leur présence au Gouvernement que par la volonté du Prince, et surtout leur capacité à exécuter avec efficacité la lettre de mission prescrite par le Premier Ministre dans le domaine du sport.

L'ensemble de ces décisions du tout premier conseil des Ministres d'Ali BONGO marque sa volonté d'aller vite, de faire bien, et de tourner le dos aux pratiques qui ont gangréné l'administration gabonaise en la rendant contre-performante. » (13)

2.2. Les services centraux du Ministère de la Jeunesse et des Sports : Le Secrétariat Général.

Le Secrétariat Général du Ministère de la Jeunesse et des Sports est un ensemble de services que dirige et coordonne le Secrétaire Général sous l'autorité du Ministre. Cette administration centrale est schématiquement composée d'une Inspection Générale et d'une Direction Générale qui organisent les différents services sous des Inspections et Directions techniques compétentes.

2.2.1. L'Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports

Elle est chargée sous l'autorité du Ministre de veiller à la coordination et au contrôle de tout ce qui relève des activités de jeunesse et de formation continue du personnel d'une part et, d'autre part, de la pédagogie de l'éducation physique et sportive et de l'animation sportive et socio-éducative en collaboration avec les autres départements concernés. L'Inspection Générale assure des missions générales ou particulières prescrites par le ministre, les inspecteurs de la jeunesse et des sports, les inspecteurs pédagogiques des activités physiques et sportives et les inspecteurs des techniques socio-éducatives et de jeunesse ont pour rôle de programmer, en accord avec les départements concernés, et d'assurer par des missions générales d'inspection, le contrôle pédagogique et technique des enseignants d'EPS et des cadres de jeunesse en service dans les établissements scolaires et universitaires. L'inspection Générale effectue des missions générales ou particulières à caractère technique prescrites par l'inspecteur général. L'Inspection Générale assure la même mission dans toute autre institution relevant du département ainsi que des services provinciaux de la jeunesse et des sports. Ainsi les services extérieurs du Ministère de la Jeunesse et des Sports, constitués par les services provinciaux de la jeunesse et des sports sont chargés d'assurer l'organisation, l'animation et le contrôle administratif et technique des institutions sportives et de jeunesse à l'échelon provincial.

(13) gabonco. Le premier Gouvernement d'Ali BONGO, du 19 Octobre 2009

D'assurer le suivi du personnel enseignant d'EPS en collaboration avec les Inspections Déléguées d'Académies du Ministère de l'Education Nationale. Aussi le Gabon comptant neuf provinces, et Libreville la capitale ayant un statut particulier, l'Inspection Générale regroupe sous son autorité dix Inspections qui sont : l'inspection communale de Libreville, l'inspection provinciale de l'Estuaire, l'inspection provinciale du Haut Ogooué, l'inspection provinciale du Moyen Ogooué, l'inspection provinciale de la Ngounié, l'inspection provinciale de la Nyanga, l'inspection provinciale de l'Ogooué Ivindo, l'inspection provinciale de l'Ogooué Lolo, l'inspection provinciale de l'Ogooué Maritime et l'inspection provinciale du Woleu Ntem.

2.2.2. La Direction Générale de la Jeunesse et des Sports

La Direction Générale de la Jeunesse et des Sports coordonne et contrôle la gestion administrative et financière du département sous l'autorité du Ministre. Elle est notamment chargée de la préparation et du contrôle de l'application des accords de coopération de la République Gabonaise et des autres pays étrangers ou les organismes internationaux en matière d'activités sportives et de jeunesse, en liaison avec les départements concernés. De la mise en œuvre d'une action d'animation directe auprès de la jeunesse en particulier pour le développement des centres sportifs et de plein air, des foyers, centres et maisons de jeunes. De la réglementation et du contrôle du sport et des activités de jeunesse en collaboration avec les départements concernés.

La Direction Générale de la Jeunesse et des Sports élabore la mise en œuvre des instructions officielles et des programmes relatifs d'une part, à l'enseignement de l'EPS et, d'autre part, aux activités socio-éducatives et de jeunesse. L'organisation des activités éducatives, des centres aérés et des centres de vacances, en collaboration avec les autres départements concernés. La mise au point et l'application de méthodes et de structures visant à porter remède aux causes et aux phénomènes de marginalité par une participation active des films cinématographiques et des publications destinées aux jeunes. La Direction Générale de la Jeunesse et des Sports assure l'aide technique et financière aux associations sportives et de plein air, civiles, scolaires et universitaires et aux associations de jeunesse. Elle assure la formation du personnel enseignant d'EPS et du personnel d'encadrement, la formation du personnel technique bénévole œuvrant au sein des groupements sportifs et de plein air ; la formation de personnels de jeunesse et des personnels d'encadrement des mouvements et des collectivités d'adolescents et de jeunes

adultes ; Elle assure le contrôle administratif et technique des organismes privés dispensant à titre onéreux des cours, leçons ou séances d'EPS en liaison avec l'Inspection Générale et les départements concernés. En plus du service de la documentation et des archives, et du service des relations internationales et des stages qui sont placés sous l'autorité directe du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports, la Direction Générale compte : une direction des sport et du plein air, une direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives, une direction de l'éducation physique et sportive, une direction de la médecine sportive, une direction des affaires administratives et financières, une direction de l'équipement, du matériel et de la gestion des stades, une direction de l'office du stade omnisport. Toutes ces directions techniques sont organisées en plusieurs services chargés de l'exécution des tâches qui leur sont spécifiques.

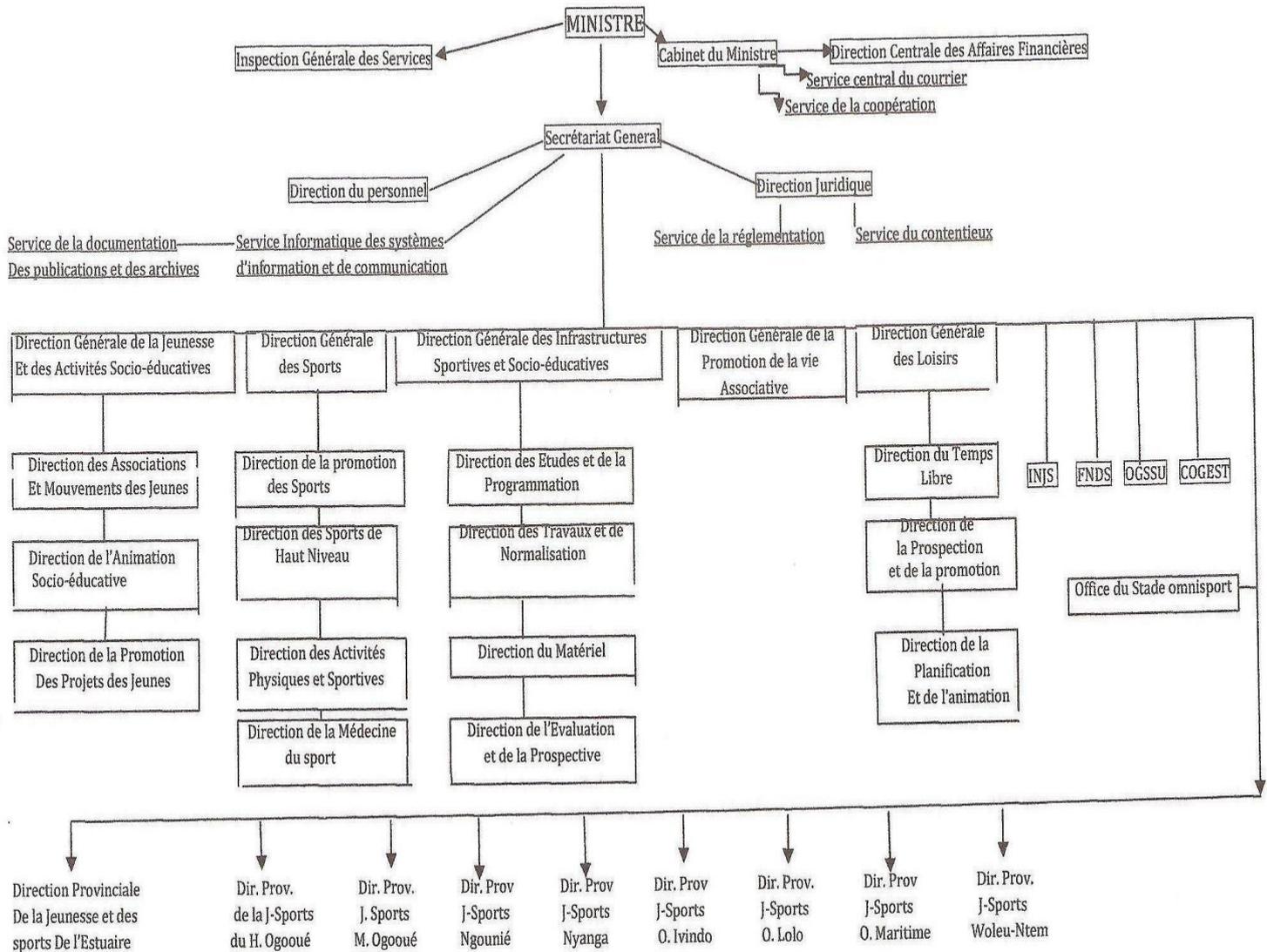
C'est cette organisation administrative et technique qui a prévalu pour l'essentiel depuis la création en 1967 du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Et depuis le jeudi 5 Mars 2009 le Conseil des Ministres a adopté un projet de décret qui a modifié en profondeur une organisation de plus de quarante ans. (14)

Plusieurs changements sont attendus, au plan du rendement déjà, beaucoup d'agents qui méritaient d'avoir des promotions, ont été associés aux responsabilités, ce qui peut être source de motivation donc de productivité. Les missions sont plus étendues et plus précises, on peut espérer une plus grande action sur le terrain. Il faudrait par contre craindre le gigantisme qui peut entraîner des lourdeurs et parfois des confusions, raisons pour certains de pouvoir se dérober. Sur le plan fonctionnel, au niveau de l'administration centrale, nous pouvons remarquer une volonté forte de développement. En effet, alors que l'ancienne organisation du Ministère était basée sur une seule Direction Générale, la nouvelle organisation en compte 5. L'ancienne organisation se déployait sur 6 directions, la nouvelle propose déjà 14 en attendant que les missions de la cinquième direction générale (la direction générale de la promotion de la vie associative) soient précisées. Concernant les services techniques, on comptait 17 services avant, contre 42 actuellement, ce nombre va augmenter après la définition des actions de la direction générale de la vie associative qui était encore en chantier au moment de la présentation du projet de décret. Nous proposons ci-dessous, le nouvel organigramme du Ministère des Sports.

(14) Projet de décret du 5 Mars 2009 portant attributions et organisation du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, Chargé de la Vie Associative, pris en application des dispositions de la loi n° 20/2005 du 03 Janvier 2005.

Organigramme du Ministère de la Jeunesse et des Sports
Décret 0255/PR/MJSVAL. Du 23 Avril 2009

Source : Alloghze



- Le décret N° 0255/PR/MJSLVA du 23 AVRIL 2009 portant attributions et organisation du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des loisirs, chargé de la vie

Associative :

L'organisation actuelle du Ministère des Sports.

Ce nouveau texte marque sur le plan organisationnel une sérieuse avancée. Le Ministère de la Jeunesse et des Sports qui n'avait pas bénéficié d'adaptation ou d'aménagement au fil des années se sent rénové. Plus de quarante années après sa création, la principale institution sportive du Gabon n'avait pas été adaptée aux réalités du moment. Cette situation a pu constituer un frein au développement du sport au Gabon.

Cependant, il semble que la responsabilisation des cadres de la jeunesse et des sports reste encore insuffisante. En effet sur la vingtaine de personnalités qui sont au centre ou proche du pouvoir de décision, 60 % n'appartiennent pas au domaine du sport. Et sur les dix personnes qui entourent immédiatement le Ministre, c'est-à-dire cette machine à produire des politiques que Catherine GREMION appelle *le milieu décisionnel central* (15), 90 % ne sont pas de « la maison ». Cette réalité que nous présentons sur le tableau 2 ci-dessous, mériterait peut-être que les autorités gabonaises se penchent dessus, car les prises de décisions dans des départements ministériels aussi techniques que le sport, obligent à une connaissance suffisante des questions traitées. La force de proposition que peut représenter les cadres du domaine du sport n'est pas à reléguer au second plan, le sport étant devenu non seulement une science, mais aussi un enjeu politique, économique et social à forte valeur ajoutée.

Mais comme nous l'avons observé plus haut, le Ministre est un homme politique, à ce titre il possède de facto un espace pour la constitution de son dispositif quelque soit le département qu'il est appelé à diriger, cet espace est le plus souvent appelé cabinet politique. En revanche, nous pouvons simplement constater le déséquilibre existant entre les cadres du sport d'une part et les cadres extérieurs au secteur du sport, autour du centre de décision et de gestion que représente le Ministre d'autre part. A l'heure de la recherche de l'efficacité dans des politiques sectorielles, pour l'émergence du Gabon un effort pourrait être consenti pour une meilleure représentativité des cadres du domaine des sports au premier cercle autour du Ministre et des pôles de décision et de gestion du MJS.

(15) GREMION, Catherine. Profession : décideur, pouvoir des hauts fonctionnaires et réforme de l'Etat, Paris, Gauthiers-Villars, 1979.

Tableau 2 : les 20 personnalités au centre ou proche du pouvoir de décision au MJS

Fonctions au sein du MJS	Formation professionnelle	Observations
Ministre	Sociologue	Dirigeant d'association sportive et ancien internationale de football
Directeur de cabinet	Inspecteur des finances	
Chef de cabinet	Journaliste	
Directeur du protocole	Master en administration des entreprises	
Conseiller du Ministre	Enseignant d'EPS	
Conseiller du Ministre	Conseiller d'administration sociale	
Conseiller du Ministre	Enseignant d'Université	
Conseiller du Ministre	Professeur de lycée	
Conseiller de Ministre	x	
Inspecteur Général des Services	Licence de droit	
Secrétaire Général	Ingénieur informatique	
Secrétaire Général Adjoint	Médecin militaire	Dirigeant d'Association sportive, ancienne internationale de handball
Directeur Général des Infrastructures sportives	Architecte	
Directeur Général des sports	Inspecteur de la Jeunesse et sports	
Directeur Général de la jeunesse	Inspecteur de la Jeunesse et sports	
Directeur Général des Loisirs	Enseignant d'EPS et Master en Management des loisirs	
Directeur Général Promotion vie associative	Enseignant d'EPS. Docteur sciences de l'éducation	
Directeur des Sports de haut-niveau	Inspecteur de la Jeunesse et sports	
Administrateur Général du fonds de développement du sport	Enseignant d'EPS	
Directeur de l'INJS	Inspecteur de la Jeunesse et sports	

Depuis que le Ministre NDEMEZO'O OBIANG est à la tête de ce département ministériel on a pu observer par exemple que le championnat national de première division de football est allé régulièrement à son terme, il y a de moins en moins des retards dans le décaissement de la subvention allouée aux clubs de premières division (est-ce parce que le Ministre est lui-même Président fondateur d'un club de première division ?) et aux Fédérations sans laquelle ces associations auraient du mal pour fonctionner, d'où les spectacles désolants auxquels les populations avaient souvent assisté sur la scène des médias entre les clubs, les Fédérations et la tutelle, qui se renvoient la balle ou s'accusent mutuellement.

En réalité c'est le fonctionnement du MJS qui a été revu, en effet le décret adopté le 23 Avril 2009 prévoit trois titres, le premier traite des attributions. Le deuxième titre est consacré à l'organisation et est subdivisé en neuf chapitres : Le chapitre 1 traduit l'organisation du cabinet du ministre dont les missions ont été renforcées par le rattachement de la Direction centrale des affaires financières ; le Service Central du Courrier ; et le Service de la Coopération. Le chapitre 2 définit l'Inspection Générale des Services en tant qu'organe de contrôle et dont les règles d'organisation et de fonctionnement sont conformes aux textes en vigueur. Le chapitre 3 introduit le Secrétariat Général en tant qu'organe de coordination de l'administration du département et dont les règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par décret. Le Secrétariat Général comprend la Direction du Personnel ; la Direction Juridique ; le Service de la Documentation, des Publications et des Archives ; le Service de l'informatique, des Systèmes d'information et de Communication. Le titre trois traite quant à lui des organismes et des établissements sous tutelle.

Mais la grande innovation, celle qui suscite un réel espoir de voir le fonctionnement du Ministère atteindre des performances jusqu'ici recherchées, c'est la déconcentration de l'ancienne et unique direction générale de la jeunesse et des sports en quatre directions générales, le rattachement d'une nouvelle direction générale et la transformation des services provinciaux en directions provinciales. Ainsi les nouvelles directions générales ont reçu les attributions suivantes :

La Direction Générale de la jeunesse et des Activités Socio-éducatives est chargée de l'encadrement et de l'insertion des jeunes. Elle élabore, met en œuvre et évalue la politique de l'Etat en matière de jeunesse. Elle comprend la Direction des Associations et

des mouvements de Jeunesse ; la Direction de l'Animation Socio-éducative ; la Direction de la Promotion des Projets des Jeunes.

La Direction Générale des loisirs a pour missions la gestion des activités du secteur loisirs. Elle propose ainsi toute mesure de nature à favoriser le développement des loisirs. Apporte toute assistance aux groupements reconnus d'utilité publique. Favorise les activités de loisir en harmonie avec l'espace naturel et le patrimoine culturel. Et met en œuvre des actions d'animation directe auprès de la jeunesse non organisée. Son Directeur Général, Sylvain LINDZONDZO avoue que cette mission est un challenge pour lui, le loisir ressemblant à un secteur en friche au Gabon. Il prévoit de développer le loisir sportif, le loisir culturel et le loisir scientifique etc. Avec un budget d'investissement de 500.000.000 FCFA (environ 770.000 euros) et plus de 68.000.000 FCFA (environ 104.000 euros) de fonctionnement répartis dans les directions techniques, il semblerait que la Direction Générale des loisirs possède les moyens de sa politique. D'autant plus que comme l'affirme le Directeur Général « le mode de gestion a changé, ce sont les projets qui sont financés, on nous affecte un budget en fonction des projets retenus. Si la loi des finances 2012 valide notre programme, alors oui nous y parviendrons ». Pour lui tous les programmes mis en place sont choisis en fonction de tous les publics, car le loisir c'est le choix apporté à chacun.

La direction générale des Infrastructures et des Equipements élabore des plans de développement des infrastructures et des équipements sportifs, socio-éducatifs et des loisirs et en assure la gestion technique. Elle élabore en outre la carte sportive et la carte socio-éducative. Planifie et suit la réalisation des infrastructures sportives et socio-éducatives. Elle assure la gestion technique des travaux relatifs aux infrastructures sportives et socioéducatives en relation avec les autres organismes concernés. La Direction Générale des infrastructures mène toute étude nécessaire à la réalisation et à l'exploitation de l'ensemble des infrastructures, des équipements sportifs et des équipements socioéducatifs. Et recense les besoins, planifie la réalisation des infrastructures sportives et socioéducatives.

Mais au regard du retard pris, et tous les acteurs politiques et administratifs sont unanimes, il faudrait un effort particulier dans la construction des infrastructures sportives. Le Directeur des Sports de haut niveau, l'Inspecteur BIDOUNG BI ALLOGHO

souhaite que les investissements importants que consent l'Etat soient plus équilibrés et que les autorités habilités regardent la destination des fonds.

Une autre direction générale nouvellement créée du fait de l'attribution toute aussi récente au Ministère de la Jeunesse et des Sports, de la gestion de la vie associative, anciennement dévolue au Ministère de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, c'est : la direction générale de la vie associative dont la mission est de favoriser la création et le développement des associations, des Organisations Non Gouvernementales, des Mutuelles, des Coopératives et des Fondations.

Le Gouvernement précise que cette subdivision répond au souci d'efficacité car, dans l'ancienne organisation, tous ces pôles d'activités étaient gérés par l'unique direction générale de la jeunesse et des sports. Ce qui (reconnaît le Gouvernement, à la lecture du projet de décret) se traduisait par une relative apathie des activités (...). Observons la nouvelle Direction Générale des Sports, centre de notre intérêt.

La Direction Générale des sports est chargée de la gestion de la politique sportive en matière des sports civils, scolaires et universitaires. Elle met en œuvre la politique de l'Etat dans le domaine des sports. A ce titre elle est notamment chargée de :

Prendre toutes mesures destinées à favoriser la pratique des activités physiques et sportives.

D'apporter une assistance technique aux associations et aux fédérations sportives reconnues d'utilité publique.

De participer à la préparation et au suivi des accords de coopération.

De promouvoir les sports traditionnels, les sports féminins et les sports pour handicapés.

D'édicter toute mesure destinée à lutter contre le dopage et de veiller à son application.

De promouvoir et de soutenir les initiatives privées.

D'assurer le contrôle pédagogique et technique des institutions publiques et privées.

De contribuer au développement des relations sportives internationales par le biais du Comité National Olympique et les Fédérations.

D'effectuer des recherches dans les domaines des activités physiques et sportives.

De veiller à l'application de la politique nationale au niveau des fédérations sportives, d'établir des statistiques sur les pratiquants des sports et des activités physiques et sportives.

D'évaluer et de proposer les nouvelles méthodes d'enseignement en conformité avec les instances internationales.

La Direction Générale des Sports comprend : la Direction de la promotion des sports ; la Direction des Activités Physiques et Sportives ; la Direction de la Médecine du Sport ; la Direction des Sports de Haut Niveau. Cette dernière revêt une importance particulière au regard du centre de gravité de notre étude. C'est pour cette raison que nous avons rendu visite au Directeur des Sports de Haut Niveau le 2 Août 2011 à Libreville, car il nous a semblé important d'appréhender le sens de la nouvelle organisation du Ministère.

Lors de cet entretien, Mathurin BIDOUNG BI ALLOGHO, le Directeur des sports de haut niveau nous a paru conyant pour l'avenir, même s'il reste prudent lorsqu'il observe une certaine distance entre les écrits et les réalités, entre les discours politiques et l'application sur le terrain, néanmoins il affirme que dans le cadre de la politique d'émergence, le Président de la République commande la mise en œuvre d'une politique sportive nouvelle d'ici l'année prochaine : un projet sur la mise en place de 4 grands pôles d'excellence sportive sur le territoire national aurait été retenu par le Gouvernement. Mais au stade actuel de cette annonce nous ne disposons pas d'éléments pouvant nous permettre d'entrevoir le sens ou l'orientation de ce projet.

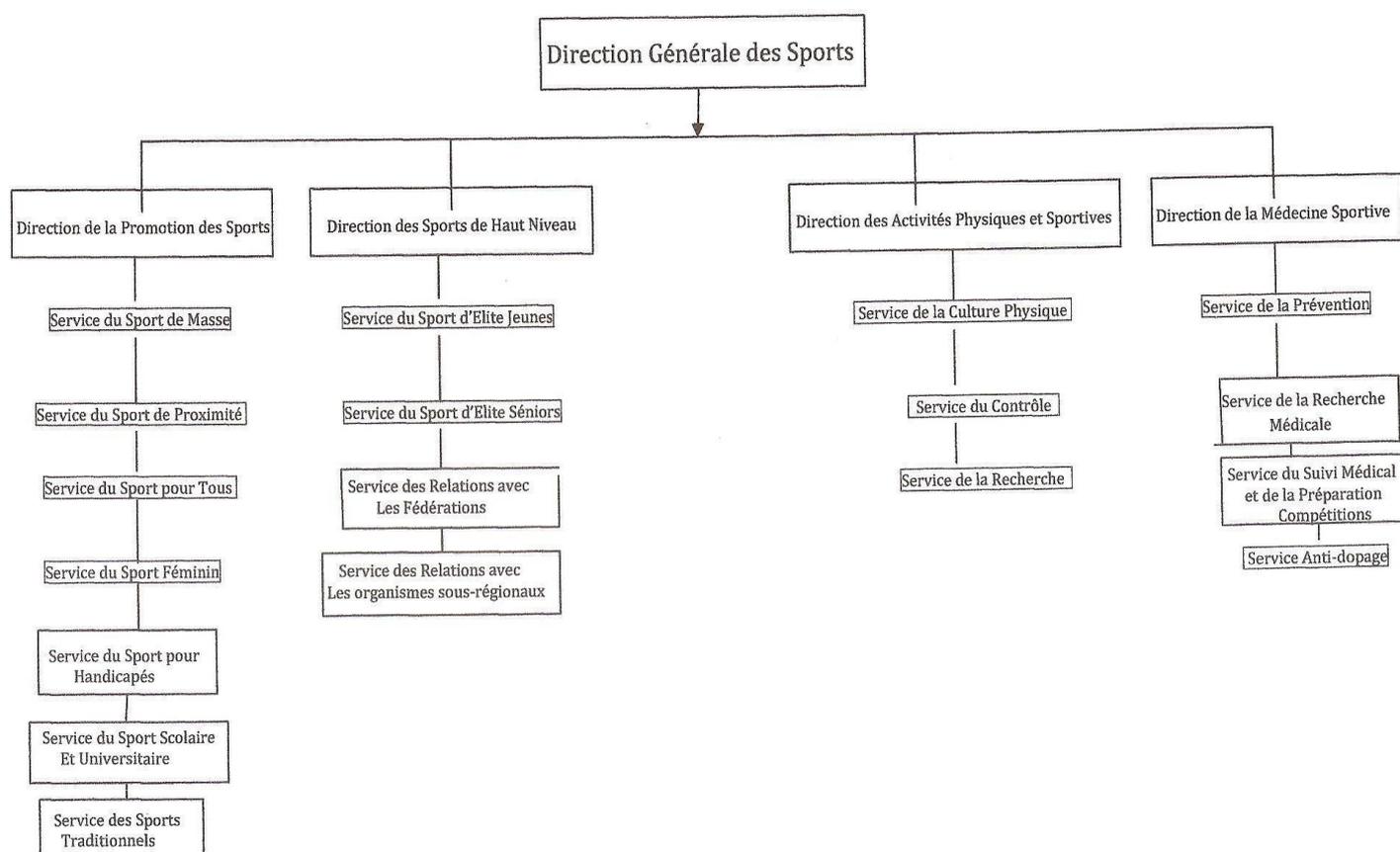
Pour sûr la nouvelle organisation du Ministère suppose de grandes ambitions. Le Directeur affirme d'ailleurs participer à la définition d'une politique nationale des sports, par l'élaboration d'un cadre juridique actualisé qui sied au sport d'aujourd'hui. Pour lui « l'émergence est un processus de développement intégré qui prend en compte toute dimension socioculturelle ». Rappelons que le Président Ali BONGO ONDIMBA, lors de son accession au pouvoir avait promis de faire du Gabon un pays émergent. Pour ce faire, tous les secteurs d'activités sont appelés à se projeter vers l'excellence. La politique sportive conduite au Gabon depuis peu, bien que ne pouvant pour le moment se targuer de quelques résultats sur la scène africaine et internationale, présente néanmoins des ambitions légitimes à terme.

Observons la nouvelle organisation de la direction générale des sports à travers l'organigramme ci-dessous que nous proposons sur la base du décret 0255 du 23 Avril 2009.

Organigramme de la Direction Générale des Sports

Décret 0255/PR/MJSLVA du 23 Avril 2009

Source : Alloghze



Enfin dans cette nouvelle configuration du Ministère des sports, les anciens Services Provinciaux de la Jeunesse et des Sports sont érigés en Directions Provinciales. Cette mutation participe du souci de redynamisation des activités du Ministère dans l'ensemble des neuf provinces en prélude à l'adaptation de l'administration centrale au processus de décentralisation (toujours) en cours.

2.3. Les services extérieurs et les organes sous tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports

2.3.1. Les Directions Provinciales de la Jeunesse et des Sports

Les services extérieurs du Ministère de la Jeunesse et des Sports sont constitués par les services provinciaux de la jeunesse et des sports. Ils sont chargés d'assurer l'organisation, l'animation et le contrôle administratif et technique des institutions sportives et de jeunesse à l'échelon provincial. Ils ont aussi pour compétence, le suivi du personnel enseignant d'éducation physique et sportive en collaboration avec les Inspections Déléguées d'Académie du Ministère de l'Education Nationale et le contrôle administratif du personnel chargé d'animer les activités sportives et de jeunesse en service dans la province. Les services provinciaux de la jeunesse et des sports sont placés sous l'autorité de fonctionnaires nommés par décret pris en conseil des Ministre. Dans la nouvelle organisation du Ministère des sports, les Directions Provinciales de la Jeunesse et des Sports ont remplacées les Inspections Provinciales, ont retrouvé une Direction Provinciale dans chaque province du Gabon. Et un Service Départemental dans chaque département.

Ces Directions provinciales de la Jeunesse et des Sports qui se retrouvent à la base de la politique sportive du Gabon sont au four et au moulin car, comme nous le verrons plus loin, au quatrième chapitre, l'action publique du sport au Gabon est une affaire des pouvoirs publics et essentiellement de l'Etat, la décentralisation n'étant pas effective et les fédérations sportives ne disposant pas d'atouts majeurs pouvant leur permettre de mener leurs activités avec satisfaction. L'Etat se retrouve pour ainsi dire face à ses responsabilités. C'est pour cela que les directions provinciales se retrouvent de fait au devant de la scène pour relayer l'action du Gouvernement au niveau des provinces, à l'intérieur des départements et au plan local.

Cette action du Gouvernement à l'échelon national aurait du mal à tenir les promesses, Monsieur MINTOGO Ferdinand le coordonnateur des sports collectifs à la Direction provinciale de l'Estuaire, un collaborateur du Directeur provincial note le manque d'installations sportives dans le pays, le manque de détection fiable des talents et l'absence d'une politique de formation. Des points essentiels pour la promotion de la

politique sportive dans un pays en voie de développement. Le fonctionnaire reconnaît par ailleurs que les statuts qui régissent la direction sont très bien faits, mais que les mesures d'accompagnement ou bien d'application manquent. Toute chose qui lui fait dire que les pouvoirs publics ne font pas suffisamment d'efforts au regard du niveau de notre sport aujourd'hui. Lui qui sillonne l'intérieur de la province de l'Estuaire dans le cadre de ses missions professionnelles affirme que qu' « aujourd'hui le sport scolaire en général est en très grande dégradation ».

Un autre fonctionnaire travaillant dans le même registre, et affecté à la circonscription scolaire de l'Estuaire Monsieur Jean-Pierre NTOMA BITOUGA, fait lui aussi le constat d'un manque criard d'installations sportives dans son rayon d'action, la Circonscription scolaire de la province de l'Estuaire, il affirme en présentant la carte scolaire de la province, qu'aussi bien les écoles publiques que les écoles catholiques ou protestantes, la situation de l'EPS et des APS en général est inquiétante dans la mesure où l'Etat semble avoir abandonné la construction et l'entretien des équipements sportifs en milieu scolaire et la fourniture en matériel didactique. Il est très rare d'observer une leçon d'EPS digne de ce nom, il soulève l'insuffisance de la formation des instituteurs en EPS et la rareté des Maîtres d'EPS dans les écoles primaires de la province de l'Estuaire et regrette que les compétitions sportives scolaires aient disparues. Or cette province qui abrite la capitale du Gabon Libreville, a toujours présenté un meilleur visage par rapport aux autres de l'intérieur du pays.

Le Gabon comptant neuf provinces, nous avons donc la Direction Provinciale de l'Estuaire, la Direction Provinciale du Haut Ogooué, la Direction Provinciale du Moyen Ogooué, la Direction Provinciale de la Ngounié, la Direction Provinciale de la Nyanga, la Direction Provinciale de l'Ogooué Ivindo, la Direction Provinciale de l'Ogooué Lolo, la Direction Provinciale de l'Ogooué Maritime et la Direction Provinciale du Woleu-Ntem. D'autres organes sont placés sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports et bénéficient d'une autonomie administrative et de gestion, il s'agit de :

2.3.2. L'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS)

L'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS), créé par ordonnance n° 44/PR/MJS du 15 avril 1974 est un établissement public d'enseignement supérieur et de formation continue placé sous l'autorité du Ministre de la Jeunesse et des Sports. Cet établissement assure la formation des enseignants d'Education Physique et Sportive, d'animation de la jeunesse et d'activités de loisirs, des cadres relevant soient d'autres départements ministériels, soient des activités publiques ou privées, le perfectionnement et le recyclage des personnels enseignants et d'encadrement du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Il assure l'organisation des stages en vue de l'information, de la formation et du perfectionnement des membres des mouvements, associations et fédérations agréées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

L'INJS est ouvert aux Gabonais des deux sexes, il peut recevoir des élèves à titre étranger dans les conditions fixées d'un commun accord entre l'Etat dont ils possèdent la nationalité et la République gabonaise. L'admission à L'INJS se fait pour chaque division par voie de concours d'entrée ouverts par Arrêté du Ministre de la Jeunesse et des Sports et après avis du Ministre de l'Economie et des Finances. Le régime des études à l'INJS est l'internat. Le Directeur peut accorder exceptionnellement des dispenses aux élèves qui, pour des raisons de forces majeurs, sont astreints à vivre en externat. La durée des études est de deux ans pour les Maîtres, et de trois ans pour les Professeurs Adjoints d'EPS. Les études dans les différentes divisions, comportent : un complément de culture générale, des cours techniques et des travaux dirigés ou pratiques, des stages de formation professionnelle pratique effectués auprès des Conseillers pédagogiques et des institutions choisis désignés par le Ministre de la Jeunesse et des Sports. Le travail et le progrès des élèves sont constatés par des examens semestriels portant sur chacune des matières donnant lieu à l'enseignement théorique ainsi que par la notation de travaux et exercices pratiques. Un étudiant non admis en classe supérieure peut exceptionnellement être autorisé, par décision du Conseil des Etudes et des stages, à recommencer une année. Les horaires et les programmes d'études de chaque division, ainsi que les modalités des examens de passage, de fin d'études ou d'attribution des diplômes sont fixés par arrêté du Ministre de la Jeunesse et des Sports.

L'INJS de Libreville dans sa configuration actuelle ne formant pas de professeurs Certifiés et des enseignants de 3^{ème} cycle, l'Etat avait prévu d'offrir régulièrement des bourses, aux Gabonais méritants pour des formations à l'étranger, ainsi que la poursuite des études dans le cadre de la formation continue, pour des fonctionnaires, et des stages professionnels conformément au statut général des fonctionnaires.

Force est de constater que depuis plusieurs années la politique de formation à l'INJS n'a pas donné satisfaction, les besoins exprimés par les établissements scolaires de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, public et privé oblige à la réflexion pour une politique de formation des enseignants et encadreurs d'APS qui engagerait une collaboration efficiente entre le Ministère de l'Education Nationale principal utilisateur des enseignants et le Ministère de la jeunesse et des sports formateur, nous pensons à une Commission interministérielle regroupant principalement le Ministère de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de la Fonction Publique, et peut-être le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche.

L'INJS a fait rêver pendant quelques années la jeunesse sportive, scolaire et estudiantine tant son architecture moderne et unique en Afrique dans les années 1970, et ses missions étaient parfaitement au diapason de la politique dynamique du Gouvernement en matière de formation professionnelle et de développement du sport. Mais très vite, ce lieu, qui aurait dû constituer le laboratoire du sport national, va se dégrader progressivement. Dans le cadre du protocole d'accord franco-gabonais, l'expert français Jean-Pierre Toulet, en mission à Libreville au Gabon en avril 1996, dans son rapport sur l'INJS déclare : « *la structure est radiographiée comme étant en sommeil profond, léthargique...*(16)

En effet, lorsqu'on observe les programmes de formation à l'INJS, on a l'impression que celles-ci sont mises en place a priori pour donner une impression. Il n'existe pas d'études préalables par exemple avec le Ministère de l'Education Nationale qui utilise des enseignants qui en sortent. En février 1997, Jacques MOURENDE, Directeur de l'Education Physique et des Sports Scolaires au Ministère de l'Education Nationale, dans une lettre adressée au responsable de la gestion des ressources humaines du Ministère des

(16) TOULET, Jean-Pierre, Rapport de mission, effectuée à Libreville au Gabon, du 15 au 21 Avril 1996.

Sports, fustige lui aussi certaines pratiques, et dit à propos de l'INJS : « *le Ministère de l'Education Nationale, principal utilisateur des diplômés de l'INJS n'est pas consulté pour définir le profil de ses futurs enseignants comme à l'ENS (Ecole Normale Supérieure) ou à l'EPCA (Ecole de Préparation aux Carrière Administrative) : ce n'est pas normale.* » (17) A l'INJS, il n'existe pas non plus d'études préalables avec les fédérations sportives dans le cadre des emplois, des fonctions à pourvoir, ni d'étude prévisionnelle des besoins à court, moyen ou long terme dans tous domaines de la formation des cadres de la spécialité APS.

Pour des raisons ci-dessus évoquées, c'est ainsi par exemple que deux ans après leur sortie, la grande majorité de la première promotion des professeurs adjoints d'EPS (promotion de juin 1995) était encore en attente d'affectation, alors que sur tout le territoire national, les établissements scolaires en ont besoin. Il faut dire que cette formation, déjà très insuffisante (dix-huit professeurs adjoints) sur le plan quantitatif, par rapport aux besoins nationaux, (comme l'indique le tableau numéro 19, sur une étude réalisée par la Direction de l'EPS du Ministère de l'Education Nationale en 1997), répond au seul besoin de trouver un déboucher catégoriel pour les maîtres d'EPS.

La durée de 3 ans consécutifs de formation répond uniquement à des normes administratives de la fonction publique. Les programmes et leurs contenus ont été arbitrairement conçus. Surtout pour les anciens maîtres d'EPS, elle se présente comme une deuxième formation initiale, alors que l'on s'adresse à des professionnels ayant déjà reçu une formation initiale de 3 ans et exercé depuis 8 années au moins.

Jean Pierre Toulet fait à ce propos, le constat d'un non-sens, il parle « d'un processus générateur de nombreux déficits, voire de situations perverses dans de nombreux secteurs, il cite : des stratégies inadéquates aux débouchés de carrière visés pour les maîtres d'EPS, inadéquation des connaissances administrées à des personnels susceptibles de changer de secteur de compétences et de fonctions à l'issue de cette deuxième formation, organisation d'une pénurie et gestion approximative des besoins là où ces personnels étaient en services. »

(17) Lettre n° 0013/MEN/DG2/DOAS/SSS. Objet : retrait des enseignants d'EPS. Réf : vs n° 7 et 8 du 31/01/97. Direction des Œuvres et Assurances Scolaires. Libreville le 9 Février 1997.

On peut ainsi constater une certaine inadéquation entre les choix de formation à l'INJS et les contenus de programme dispensés en rapport avec les besoins, les niveaux, les motivations professionnelles des stagiaires fonctionnaires, et même des étudiants pour la première fois en formation professionnelle. Il semblerait logique que tout projet de réforme de l'INJS concernant la formation des enseignants d'EPS prévoit une implication du Ministère de l'Education Nationale, et des fédérations sportives.

- Un plan stratégique pour le redressement de l'INJS ?

Lors de l'entretien que nous accordait Monsieur Bernard OBIANG METOULOU le Directeur de l'INJS le 28 Juillet 2011 à Libreville, nous avons noté qu'en 36 ans d'existence en 2010, la situation de l'INJS présentait 33,33 % de missions remplies, contre 66,67 % non remplies. Les causes de ce retard semble être la non application des textes et la vétusté desdits textes et l'absence d'une politique de formation pendant plusieurs années.

Face à cette situation, la direction actuelle de l'INJS a élaboré un plan stratégique en trois grands axes pour essayer de renverser la tendance. Ce plan proposé au Gouvernement, a été validé en Conseil des Ministres du 1^{er} Avril 2010 à Libreville. Il retient la diversification des formations des formateurs dans le cadre du système LMD. Propose la mise en place d'unités de recherche budgétisées pour encourager ce domaine qui n'avait quasiment pas fonctionner jusqu'ici. Le troisième grand axe c'est le développement des partenariats avec l'extérieur un axe déjà fonctionnel avec 5 enseignants en formation de troisième cycle en France dont 3 à Lyon et 2 à Evry.

Pour le Directeur, tous les projets échafaudés autour de l'INJS sont nécessairement assujettis à la disponibilité de la masse critique spécialisée, un défi d'autant que le budget d'investissement de l'INJS reste déficitaire depuis 2007. Il a été réduit de 20 % en 2010 et est systématiquement reconduit sans tenir compte des nouvelles dépenses. Cette année 2011 par exemple le budget d'investissement n'a pas été attribué pour cause du grand chantier de la CAN de football 2012, en contre partie, les installations de l'INJS ayant été retenues pour ce grand rendez-vous, des réfections sont réalisées et la construction d'un terrain de football réglementaire est exécutoire. Mais cela ne règle pas le problème des capacités de l'INJS à améliorer son fonctionnement, le budget y afférent d'un montant de 327.000.000 FCFA (environ 502.000 euros) s'avère largement insuffisant au regard des

rubriques de dépenses qu'il devrait couvrir (vacations des enseignants, bourses des étudiants, salaires des ouvriers, alimentation des résidents etc.)

2.3.3. Le Comité de Gestion des Manifestations Sportives et Socioculturelles (COGEST)

Nous avons eu beaucoup de difficultés à observer l'existence réelle de ce Comité dans le système sportif gabonais, la structure n'apparaît même pas dans le nouveau dispositif du Ministère. Serait-ce l'une de ces structures fantômes qui n'existent que sur papier ? Toujours est-il qu'il a pour mission de gérer les manifestations sportives et socioculturelles sur les infrastructures sportives de l'Etat en vue de leur rentabilisation. De planifier des manifestations sportives et socioculturelles en relation avec les organismes concernés. De définir des règles d'utilisation des infrastructures sportives de l'Etat et le suivi de leur application. De la publicité des manifestations qu'il organise. De la billetterie des manifestations sportives et socioculturelles relevant de sa compétence. De la fixation en relation avec les organismes et les personnes concernées, des droits d'accès aux manifestations sportives et socioculturelles. De la comptabilisation des recettes et leur répartition. De la sécurité des manifestations sportives et socioculturelles qu'il organise à l'intérieur des installations sportives.

Le COGEST est composé d'un Président : le Directeur de cabinet du Ministre de la Jeunesse et des Sports ; d'un Vice-président : le Directeur Général du Budget ou son représentant ; d'un Trésorier : un Comptable du trésor désigné par le Ministre chargé des Finances ; d'un Commissaire aux comptes : le Directeur Général du Contrôle Financier ou son représentant ; d'un Adjoint au Commissaire aux comptes : le Conseiller Administratif et Financier du Ministre de la Jeunesse et des Sports ; d'un Secrétariat Permanent assuré par la Direction du Complexe Omnisports Président BONGO. Les membres sont : les Présidents des Fédérations sportives ou leurs représentants ; le Président du Comité National Olympique ou son représentant ; un représentant du Ministre de la santé ; le Directeur des sports et du plein-Air ; un représentant du Ministère des Finances. Rappelons que les représentants des Ministères sont désignés par les Ministres, Chefs de départements respectifs. La COGEST se réunit sur convocation de son Président et en cas d'absence effective de ce dernier du territoire national, de son Vice-président. Un rapport est adressé au Ministre de la Jeunesse et des Sports et au Ministre de l'Economie et des Finances.

2.3.4. Le fonds National de Développement du Sport

Le Fonds national de développement du sport a été créé au mois de Mars 2005 dans le but de financer le développement du sport au Gabon. Ses missions sont clairement définies dans la loi n° 16/2004 portant création, attributions organisation et fonctionnement du Fonds. Elles sont le financement, l'acquisition du matériel de sport et du matériel socioéducatif, l'entretien et le développement des infrastructures sportives, la détection, la formation et l'encadrement de l'élite sportive. Il assure l'organisation des compétitions départementales, provinciales, nationales et internationales.

Le Fonds est alimenté par des ressources diverses : prélèvement sur les recettes des compétitions sportives, sur les mises de jeux de hasard et le produit d'exploitation des machines ou appareils à sous, des subventions accordées par l'Etat, les recettes issues des droits de retransmission télévisée des événements sportifs, les recettes provenant des locations des infrastructures sportives appartenant au Ministère chargé des sports. Le Fonds est géré par un administrateur général nommé par décret pris en conseil des ministres. Il est l'ordonnateur du budget du Fonds et est assisté d'un agent comptable et d'un contrôleur financier.

Concrètement, le Fonds dispose-t-il de moyens financiers conséquents lui permettant d'atteindre ses objectifs ? Madame Odette KINGBO administrateur général du Fonds indique « A ce jour, le Fonds est exclusivement alimenté par le P.M.U.G, le Casino Croisette, le Fortunes clubs et dans un passé récent la S.N.L.S. Nous n'avons aucune subvention de l'Etat encore moins des collectivités locales ou autres organismes internationaux. Vous comprenez donc qu'il nous est pratiquement impossible d'atteindre l'ensemble des objectifs, et je tiens à préciser qu'il est difficile de financer le sport au moyen des jeux de hasard parce qu'aléatoires. Pour preuve, la S.N.L.S, l'un de nos partenaires a fait faillite. Nous sommes donc en train de nous battre au niveau du Parlement pour que l'Etat nous accorde une subvention. Depuis que je suis en charge de l'administration du Fonds national de développement du sport, sachez que c'est le Fonds qui paye le salaire du sélectionneur national de football Alain GIRESSE depuis sa prise de fonction jusqu'à ce jour. Mais à compter de cette fin de mois, il sera désormais pris en charge par le budget de l'Etat. C'est le fonds qui s'est chargé de financer la préparation des athlètes gabonais pour les Jeux Olympiques de Pékin.

Lors des éditions de la Tropicale Amissa BONGO, c'est le Fonds qui se charge de payer les honoraires et autres frais de missions des experts, qui a acheté les vélos pour l'ensemble des coureurs gabonais. Il se charge également lorsque le budget de l'Etat ne couvre plus les dépenses des clubs de football engagés en coupe d'Afrique CAF et ligue africaine des champions de prendre le relais pour les titres de transport. Idem pour l'équipe nationale de football et d'autres disciplines sportives. Pour ce qui est de l'école nationale de football de Port-Gentil, nous assurons le paiement des salaires des agents engagés par l'école, ainsi que le logement du directeur. Il est vrai que le chemin est encore long car le sport coûte extrêmement cher, et en ce moment, je n'ai pas les moyens de ma politique mais nous nous battons ». (18)

D'autres organes sont placés sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports, c'est le cas de L'Office National de Gestion des Infrastructures Sportives (ONGIS), qui est un établissement public à caractère commercial, chargé de la gestion administrative, financière et technique des infrastructures appartenant au Ministère de la Jeunesse et des Sports. Il est doté de la personnalité juridique et jouit de l'autonomie financière. Il comprend un Conseil d'Administration ; une Direction Générale ; une Antenne appelée Comité locale de gestion dans chaque ville pourvue d'installations sportives. De même que L'Office du stade omnisport Président Bongo, créé par ordonnance n° 20/PR/77 du 18 avril 1977, a pour mission d'assurer la gestion administrative, financière et technique du complexe sportif de Libreville. Les difficultés de terrain ne nous ont pas permis de présenter certains organes du Ministère de la Jeunesse et des Sports comme nous l'aurions souhaité, à cause de la méfiance injustifiée de certains responsables qui font de la rétention de l'information en évitant de mettre à la disposition du chercheur des documents officiels. Une autre situation est celle de la non existence de certains textes, plusieurs années après la création des structures qu'ils sont censés régir.

Certains organes apparaissent inutiles et par conséquent inexistant, c'est le cas par exemple de l'ONGIS qui a été créé pour gérer les infrastructures de l'Etat, alors que toutes ces infrastructures ont entre autres missions, leur propre gestion administrative, comme nous pouvons le constater avec l'Office du stade que nous avons présenté justement à la suite de l'ONGIS.

(18) Propos de Madame KINGBO, Administrateur du Fonds national de développement du sport, recueillis par le journal l'Union, quotidien d'informations générales du lundi 15 Décembre 2008.

2.4. De quel pouvoir public relèvent les équipements sportifs au Gabon ?

Le décret n° 00602/PR/MJSCA/DS portant organisation des sports civils en République Gabonaise, précise dans son article 22 que : les stades, terrains de jeux et installations sportives sont construits par l'Etat, par les villes ou à l'initiative de tout groupement ou particulier. Malgré cela, le commun des Gabonais peut observer qu'il « *Il y a inadéquation entre les besoins de tous les sportifs toutes les disciplines confondues et le volume des équipements (...) la grille d'urbanisme recommande 10 m2 d'équipements sportifs et socio-éducatifs par habitant. C'est malheureusement avec regret qu'il nous faut dire que le Gabon est aujourd'hui loin du compte. En tout mot, notre pays observe un déficit notoire (...)* » (19).

Cette observation peut résumer la situation relative aux équipements et infrastructures sportives du Gabon. A tel enseigne qu'un projet de loi portant orientation de la Politique Sportive en République Gabonaise, avait créé et placé sous la tutelle du Ministère chargé des Sports un établissement public à caractère commercial dénommé Office National de Gestion des Infrastructures, en abrégé O.N.G.I.S. Ce projet initié par le Ministre Alexandre SAMBAT était né du constat d'un manque criard d'équipements sur le territoire national, et ce malgré l'existence au sein de l'organigramme du Ministère d'une Direction des infrastructures.

Le malaise devenant de plus en plus important, Le Ministre René NDEMEZO'O OBIANG propose en Conseil des Ministres du jeudi 5 Mars 2009 un projet de décret portant attributions et organisation du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, Chargé de la Vie Associative, ce texte, lui aussi prévoit la création d'une structure chargée d'animer une politique d'infrastructures plus dynamique, il s'agit de la Direction Générale des Infrastructures et des Equipements qui serait chargée précisément, d'élaborer des plans de développement des infrastructures et des équipements sportifs, et d'en assurer la gestion technique. L'absurdité dont parle le Journal L'union du 8 février 2002 à propos du fonctionnement des équipements sportifs au Gabon, peut se justifier dans la mesure où depuis quasiment l'accession du Gabon à l'autonomie de gestion en 1960 le département des sports, on l'a vu, a tout de même bénéficié d'une attention certaine.

(19) Journal l'Union. Omnisport : Le fonctionnement des équipements sportifs au Gabon, une absurdité. Libreville le 8-2-2002.

Le constat d'une faillite dans le domaine des infrastructures et des équipements sportifs, alors qu'il existe une direction des équipements, du matériel et de la gestion des stades, qui élabore les plans de développement des équipements sportifs tant publics que privés, et assure le contrôle technique de leur réalisation, peut donc amener à se demander qui devrait assurer la responsabilité des équipements sportifs ? Il semble que l'Etat a montré ses limites à travers la direction des équipements du Ministère des Sports. Cette situation pose la problématique de la décentralisation. Nous y reviendrons au chapitre 4.

Le Ministre René NDEMEZO'O ne fait pas autre chose que de le reconnaître lorsqu'il déclare, dans le projet de décret cité plus haut « *cette subdivision répond au souci d'efficacité car, dans l'ancien texte, tous ces pôles d'activités étaient gérés par l'unique direction générale (...) ce qui se traduisait par une relative apathie des activités de jeunesse des loisirs et des équipements* » (20). L'éclatement en plusieurs Directions générales obéit au souci d'efficacité tout comme le serait l'implication d'autres acteurs publics dans la gestion du sport au Gabon. Constaté les limites de l'Etat oblige le bon sens à se demander à quel autre acteur peut échoir la responsabilité de mettre à la disposition des populations des équipements sportifs ? La loi sur la décentralisation issue du processus de démocratisation politique instaurée depuis 1990 saura-t-elle faire la part des choses entre le niveau national le niveau provincial, le niveau départemental et le niveau local ? En effet, au vu du découpage administratif, et au regard des insuffisances observées dans le système de centralisation notamment en matière de construction des équipements sportifs, on pourrait presque souhaiter que les collectivités locales s'en charge car nous savons qu'elles ont un intérêt direct dans les résultats qui peuvent en découler.

Mais devant la frilosité de l'Etat sur la perte progressive de ses prérogatives dans le processus de décentralisation : entre intérêts et calculs électoraux, il y a des risques de résistances et de contre courant. Dans tous les cas, 14 ans après son initiation la loi sur la décentralisation reste inapplicable au Gabon. Le constat que l'on peut faire c'est l'inertie dans certains domaines d'activités comme nous venons de le voir en matière de construction des équipements sportifs.

(20) Projet de décret portant attributions et organisation du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, Chargé de la Vie Associative. Communiqué final du Conseil des Ministres. Libreville, le 6 Mars 2009.

2.4.1. Les actes contre les textes : le cas des installations sportives scolaires

Les Instructions Officielles disposent dans le décret 1054 du 2 octobre 1972, dans leur titre 3 que toute création d'établissement d'enseignement primaire, secondaire, technique et supérieur implique que soient compris dans le projet, et financées avec lui, les installations sportives qui correspondent à la nature et aux effectifs de l'école. Le constat que l'on peut faire sur le terrain est simplement paradoxal. L'enquête que nous avons menée, dans les établissements scolaires révèle que des établissements publics et privés ne sont soumis à aucun contrôle ni en amont ni en aval, les installations sportives ne sont pas prévues dans la plus part des cas. Le problème est poignant dans le premier degré comme nous l'indique notre enquête réalisée pendant l'année 2004 dans les établissements scolaires de Libreville.

L'aménagement des aires de jeux n'a pas toujours été pris en compte lors des travaux de construction d'écoles, soit faute de prévision budgétaire, soit faute d'espace appropriés et suffisants. Mais c'est ici le lieu de rappeler qu'il s'agit de respecter et de faire respecter la loi. Et de se demander pourquoi peut-on laisser des projets d'établissements scolaires ne remplissant pas les conditions des cahiers de charges aller à leurs termes, nos pensées encore une fois se tournent vers l'Etat à travers l'Inspection Générale de la pédagogie du Ministère de l'Education Nationale. Mais une fois encore des considérations politico-économiques semblent être la réponse la plus plausible.

En effet, en 2005 le Professeur Albert ONDO OSSA, alors Ministre de l'Education Nationale avait ordonné la fermeture de toutes les écoles non conformes aux textes en vigueur, mais cette décision pourtant largement applaudie à l'annonce avait finie par tomber dans le discrédit d'abord parce que les propriétaires de ces écoles, pour la plus part, des dignitaires du système politique en place, ont fini par avoir raison de la fougue du Ministre, souvent désigné comme trop intellectuel et technocrate et pas assez pragmatique sur le terrain politique. Ensuite la deuxième raisons, elle aussi fondamentale était celle de pouvoir trouver des places aux élèves dont les écoles devaient fermer : une équation insoluble pour le Gouvernement. La troisième raison de l'impopularité de la décision ministérielle pourtant juste, c'est que la quasi-totalité des écoles appelées à fermer étaient des écoles privées qui ne remplissaient pas les conditions nous l'avons dis, mais au regard de la situation de manière plus globale et plus froide, il ressort que mêmes

les établissements publics appartenant à l'Etat lui-même ne remplissaient pas les conditions prévues par la loi. Et notamment la question des équipements et infrastructures sportives scolaires. Et le décalage est énorme entre ce que prévoit le Gouvernement et ce qu'il réalise, comme l'indique notre étude dans le tableau 3 ci-dessous, en comparaison avec les recommandations des Instructions Officielles contenues dans l'illustration des tableaux 4 et 5 suivants sur les équipements scolaires.

L'étude sur les conditions de travail des enseignants du premier degré en EPS que nous avons menée à Libreville en 2004, nous a donné les résultats que nous avons présenté au tableau 3 ci-dessous, sur cinq écoles réparties dans la circonscription scolaires centre de Libreville l'objet d'étude était d'observer les conditions de travail des enseignants en termes de matériel didactique et équipements à leur disposition, nous avons utilisé une grille d'observation.

Concernant le déroulement de l'enquête, nous devons reconnaître que ce travail nous a été possible grâce à l'étroite collaboration des chefs d'établissements dans toutes les écoles. Ces observations se sont déroulées précisément du 3 au 27 mai 2004 période pendant laquelle nous avons encadré des élèves instituteurs sur le terrain pendant leur stage de formation dans les établissements scolaires.

Notre grille d'observation se présente sous la forme d'un tableau, et voici les résultats tels que nous les avons recueillis dans les établissements scolaires de Libreville présentés dans le tableau 3 ci-dessous. Comme nous pouvons le constater, la situation de la pratique des Activités Physiques et Sportive dans l'enseignement du premier degré est tout simplement à redéfinir. Comme pour la formation des enseignants précédemment évoquée, la situation des équipements et du matériel didactique d'EPS est dans une situation très difficile. Pour être tout à fait complet sur ce qui est prévu par les instructions officielles, il faut simplement préciser que lorsque des établissements scolaires ne disposent pas d'installations sportives, ou lorsqu'elles sont insuffisantes, il convient soit de procéder à des aménagements dans l'enceinte même de l'école, soit d'en implanter à proximité de l'établissement, dans un rayon de moins de 400 mètres, au profit des élèves et des jeunes non scolarisés. Mais une fois encore, il y a comme un problème de prise de responsabilité au niveau des pouvoirs publics.

Tableau 3 : Illustration des conditions de travail en APS dans 5 écoles primaires de Libreville. Enquête réalisée pendant l'année académique 2003-2004.

Noms des écoles	Nombre de maîtres d'EPS	Effectif Des élèves	Aires de jeu	Matériel didactique d'EPS	Association sportive	Observations
E.P Kinguélé	0	1999	0	0	néant	Pas d'APS
E.P Belle vue 1 A	1	1426	0	1 Poids 1 ballon	oui	Très insuffisant
E.P Akébé OPT	1	1400	basket-ball	1 poids 1 ballon	oui	Très insuffisant
E.P Batavéa 1	0	796	0	2 poids	oui	Très insuffisant
E.P Batavéa 3	2	634	0	2 poids 4 ballons	oui	Très insuffisant
TOTAL	4	6255	1	6 poids 6 ballons	4/5	Pas de possibilité d'APS

Source : Allogho-zé

Dans le cas d'espèce, ce qui peut paraître plus inquiétant c'est qu'au plus fort des revendications syndicales au début des années 1990, pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des enseignants, qui ont abouti à la construction et à la restauration des écoles sur l'ensemble du territoire national, aucune action aucune initiative forte ne fut prise afin que cette campagne intègre les infrastructures et les équipements sportifs scolaires. Et cette façon de procéder semble se confirmer avec les constructions récentes des collèges d'enseignement secondaires (CES) de Mindoubé, de Diba-Diba, Montalier, Bas de Guégué etc. à Libreville.

On pourrait croire que le Gouvernement a définitivement renoncé de construire des aires de jeu et des équipements sportifs pour les programmes scolaires. Cela ressemblerait à une politique de deux poids deux mesures : d'un côté les programmes officiels avec l'obligation des évaluations et des examens, et de l'autre côté des moyens humains et matériels qui ne suivent pas. Pour constater le décalage ou l'abandon de l'Etat par rapport à ses engagements initiaux, observons les deux tableaux qui suivent, sur les normes relatives à l'équipement sportif scolaire, décret n° 1054/PR/SEJSSC/MEN, portant Instructions Officielles sur l'Enseignement de l'EPS dans les établissements scolaires.

Tableau 4 : Le Programme officiel de construction des équipements sportifs dans les écoles primaires : le décret 1054.

Nombre de classes	Terrains d'exercices EPS et Sports	Aire de travail couverte	Surface totale dégagement compris
Moins de 5 classes	800 m ² plateau de 20 m x 40 m		1056 m ²
De 5 à 12 classes	2175 m ² . 1 Plateau d'EPS de 20m x 40m circonscrits par une piste circulaire de 150m à 2couloirs	240 m ² . Aire couverte de 20 m x 12 m x 6 m	3410 m ²
De 13 à 24 classes	3725 m ² . 2 Plateaux d'EPS de 20m x 40m circonscrits par une piste de 200m à 2 couloirs.	600 m ² . Aire couverte de 30m x 20m x 6 m	5840 m ²
Au dessus de 24 classes	4270 m ² . 2 Plateaux d'EPS de 20m x 40m circonscrits par une piste de 200 m à 4 couloirs	800 m ² . Aire couverte de 40m x 20m x 7m	6795 m ²

Source : MJS

Tableau 5 : Le Programme de construction des équipements sportifs dans les établissements d'enseignement secondaire et technique : le décret 1054.

Nombre de section EPS ou nombre d'élèves/établissement	Installations d'athlétisme	Aires de jeux	Aires d'EPS couverte	Bassin d'appren-Tissage. Natation	Observations
Moins de 12 sections Moins de 400 élèves	1 ligne droite de 125 à 130 m-largeur : 1,22mx6. Hauteur. Longueur. Perche.1 lançoïr : collectif	HB-BB-VB Combiné 40mx20m	1 Gymnase Type B		Le combine HB-BB—VB est circonscrit par une piste de 150m à 4 couloirs
De 12 à 30 sections ou de 400 à 1000 élèves	1 ligne droite de 125 à 130 m pistes circulaires de 250 m à 4 couloirs. Hauteur-longueur-perche-Aires de lancers	2 HB-BB-VB	1 Gymnase type C	1 Bassin école 12,50x6m sans plongeoir Profondeur 0,80mx1, 30m	
De 31 à 45 sections ou de 1000 à 1500 élèves	1 ligne droite de 130 à 140m piste de 333,33 à 4 couloirs. Hauteur-Longueur-Perche-Aire de lancers	HB-BB-VB. Combiné 1HB=1056m2. 1BB=360m2. 1VB=360m2	1 Gymnase Type C	Bassin école amélioré 25m x 8 m sans plongeoir. Profondeur 0,80m à 2m	Terrain de football à l'intérieur de la piste de 333,33
De 45 à 60 sections ou de 1500 élèves et plus	1 ligne droite de 130m à 140m piste de 400m à 4 couloirs. Hauteur-longueur-perche. Aires de lancers	HB-BB-VB. Combiné 2 HB : 2112m2 2 BB : 1070 m2 2 VB : 720m2	Salle de sports	Bassin d'appren-Tissage 25m x 10m. Plongeoir : 1m Profondeur : 1,20m à 3m	Terrain de football à l'intérieur de la piste de la piste de 400m

Source : MJS

Section 3 : L'encadrement des APS en milieu scolaire

3.1. Le Décret 1054 du 2 Février 1972, portant Instructions officielles sur l'enseignement de l'EPS

Aussi bien par l'entremise de l'Education Physique et Sportive (EPS) que par l'Association Sportive Scolaire, le Gouvernement gabonais avait prévu pour la jeunesse, des activités physiques et sportives dignes d'un pays soucieux de l'épanouissement et de la santé de sa jeunesse, et qui aspire réellement au développement. Ainsi le Décret portant Instructions Officielles sur l'enseignement de l'EPS dans les établissements scolaires du premier degré, du second degré, de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur, prévoit-il dans son chapitre deux que *l'EPS fait partie intégrante de l'éducation générale et, comme autre forme d'éducation, elle contribue à l'épanouissement physique, intellectuelle et morale des individus. Qu'en se prolongeant par la pratique sportive, elle est de plus, un moyen privilégié de formation sociale et d'intégration du jeune dans des structures de plus en plus larges pour aboutir à une conscience aiguë de la réalité nationale et à une intuition d'appartenance à la communauté humaine* (21).

Les mêmes Instructions Officielles programment la création et l'organisation des Associations sportives scolaires et universitaires dans chaque établissement. L'arrêté n° 0002/MJS/MENRS/SSU du 14 décembre 1972, fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de ces associations, ainsi que leurs rapports avec les fédérations sportives civiles et les organismes chargés du sport. La Direction de l'EPS (DEPS) du Ministère de la Jeunesse et des Sports, la Direction de l'Institut Pédagogique National (IPN) et la Direction de l'Education Physique, Artistique, des Activités Communautaires et Socioculturelles (DEPAACS) du Ministère de l'Education Nationale, se partagent les rôles dans l'organisation de l'EPS. Ainsi, l'IPN s'occupe de la recherche, de l'adaptation et de la programmation de l'EPS dans le système éducatif national.

De son côté la DEPAACS contrôle et suit le personnel enseignant d'EPS mis à la disposition du Ministère de l'Education. Ces deux structures complètent les Missions de la DEPS du Ministère de la Jeunesse et des Sports qui sont de participer à la conception et

(21) Décret n° 1054. Réf. 1. P. 2.

d'assurer la mise en œuvre de la pratique de l'éducation physique considérée à la fois comme matière d'enseignement et comme un moyen d'initiation, de perfectionnement et d'entretien à la pratique sportive en milieu scolaire et extrascolaire. De procéder à l'élaboration des textes concernant la réalisation de ces objectifs. D'élaborer et mettre en œuvre l'application des textes régissant les épreuves, examens et concours en matière d'éducation physique et sportive. D'élaborer, collecter et diffuser tous les documents à caractère pédagogique à l'usage des enseignants et des cadres techniques, à leur remise à jour régulière en fonction de l'évolution des techniques et des conceptions pédagogiques modernes. De participer à la conception et à la remise en œuvre des programmes de formation du personnel. La DEPS assure aussi le recensement et le contrôle des organismes ou personnes privées dispensant à titre onéreux des cours, séances ou leçon d'EPS. Elle participe à l'élaboration des textes régissant l'activité de ces organismes ou de ces personnes et contrôle leur application.

3.1.1. Quel enseignement de l'EPS à l'école primaire au Gabon dans quelles conditions ?

Selon les Instructions Officielles, dans les écoles primaires, l'enseignement de l'EPS est dispensé par les instituteurs, qui peuvent être assistés par les Maîtres d'EPS. Et dans les établissements secondaires et techniques, cet enseignement est placé sous la responsabilité des professeurs et parfois des maîtres d'EPS en cas de besoin. Ces enseignants remplissent aussi les rôles d'entraîneurs, d'animateurs d'encadreurs dans le cadre des compétitions sportives scolaires. Le contrôle de l'enseignement dispensé par les professeurs et les maître d'EPS est effectué par un inspecteur de la jeunesse et de sports, par un inspecteur pédagogique d'EPS ou par un agent qualifié désigné par le Ministre chargé des sports, qu'il s'agisse des cours d'EPS ou qu'il s'agisse des activités sportives scolaires. Sur le plan administratif, les professeurs et les maîtres d'EPS sont notés par les chefs d'établissements pour le travail qu'ils effectuent. Ces notes sont transmises par voie hiérarchique au Ministre de l'Education Nationale qui les porte à la connaissance du Ministre de la Jeunesse et des Sports. L'énorme déficit en enseignants d'EPS comme le démontre une étude réalisée en 1997 par la Direction de l'Education Physique et sportive du Ministère de l'Education Nationale : sur 1105 établissements du premier degré, pour un nombre d'élève de 247018, quatorze enseignants étaient à la tâche. Les besoins immédiats se chiffraient à cent quatre vingt quatre enseignants d'EPS, soit un enseignant pour six écoles, et les besoins idéaux étaient de 368 enseignants sur un ratio de un

enseignant pour trois écoles. Ces estimations ne sont valables que dans la mesure où les instituteurs eux-mêmes sont déjà aptes à dispenser la leçon d'EPS, l'enseignant spécialiste d'EPS ne venant qu'en soutien notamment dans l'encadrement de l'association sportive scolaire. Par contre si les besoins étaient exprimés en termes de manque de qualification des instituteurs pour l'enseignement de l'EPS, les besoins seraient beaucoup plus grands. Et c'est le cas dans la mesure où, dans notre enquête de terrain en milieu scolaire, les instituteurs avouent à 80% ne pas enseigner la leçon d'EPS dans leurs classes respectives.

Les raisons évoquées sont certes diverses y compris le manque de formation adéquate dans cette discipline. La quasi inexistence de matériel didactique et d'équipements sportifs constitue également un frein à la pratique de cette discipline dans les écoles, comme on peut le constater sur notre tableau N°3 présentant les résultats, d'une enquête d'observation réalisée sur le terrain par des élèves instituteurs de l'ENI dans le cadre de leur rapport de stage de fin de formation : cette enquête révèle que sur un effectif de 6255 élèves répartis sur cinq écoles de Libreville, une seule aire de jeu, six ballons, six poids, quatre associations sportives étaient disponibles.

Depuis la création du Collège d'Enseignement Normal (CEN), puis des Ecoles Normales d'Instituteurs (ENI), les promotions d'instituteurs qui en sont sorties n'avaient presque jamais bénéficié d'une véritable formation en EPS. Au vu de cette situation, les réformes entreprises sur l'enseignement de l'EPS auraient dû préciser davantage les programmes de formation à l'ENI pour que la formation des instituteurs en EPS permette de suppléer les limites de l'INJS que nous avons décrites dans la section précédente. Mieux, une filière de formation de Maîtres d'EPS aurait pu simplement être ouverte à l'ENI pour permettre au Gouvernement de juguler progressivement le déficit en enseignants d'EPS dans le premier degré. Préoccupés, les élèves stagiaires de l'ENI, de la promotion 2003-2004, qui avait rédigé un mémoire de fin de cycle sur le sujet : « Quel programme d'APS à l'ENI comme prolongement des réformes sur l'enseignement de l'EPS au Gabon ? », déclaraient ceci « (...) l'entretien que nous avons eu avec le chef du Département des APS à l'ENI dans le cadre de nos investigations sur le terrain, a fini par dissiper nos inquiétudes. En effet, il ressort de cette séance de travail que le cours de didactique de l'EPS est conçu à 50% de théorie et 50% de pratique depuis l'année académique 2003-2004 (à la condition que cette programmation soit effective), avant nous avons compris qu'il n'y avait aucune disposition pour garantir une formation efficiente en EPS ». Le

cours de didactique de l'EPS à l'ENI dans sa partie théorique vise la formation en profondeur avec l'ambition d'ouvrir et de faire évoluer les manières d'enseigner pour mieux répondre aux exigences actuelles.

Pour cette raison, la formation des instituteurs en EPS requiert une pédagogie dont la problématique s'articule autour de la diversité des enfants. En effet, pour que l'EPS soit un facteur de réussite, l'instituteur doit être attentif aux différences motrices, physiologiques, intellectuelles et affectives des élèves. La formation théorique des instituteurs en EPS prévoit dans sa première partie, une importante introduction générale à l'enseignement de l'EPS. Dans cette partie, l'objectif est de donner au futur enseignant des connaissances générales sur l'EPS et le Sport, de permettre aux élèves instituteurs d'appréhender les principaux objectifs poursuivis en EPS à l'école primaire et les spécificités de la terminologie de cette matière. Ces objectifs sont d'amener l'élève instituteur à maîtriser les principaux concepts de l'EPS, de comprendre l'importance et le bien fondé de cette discipline à l'école afin qu'il l'accepte. Ce cours met aussi l'accent sur les principes méthodologiques, l'élève instituteur est amené à assimiler la procédure de la conception et de la préparation d'une leçon d'EPS ; il apprend à préparer une fiche de séance. Enfin, il apprend à préparer les techniques de démonstration de commandement et de correction des exercices.

Le contenu pratique dans la formation des instituteurs en EPS comprend deux volets, un premier volet qui se déroule à l'ENI en alternance avec la formation théorique. Le principe est de deux heures de théorie et deux heures de pratique une fois par semaine. Le second volet de la formation pratique est consacré aux différents stages dans les écoles primaires. Les objectifs de la formation pratique sont de donner à l'élève instituteur les connaissances pratiques et la maîtrise des gestes techniques propres aux différentes disciplines sportives, donc d'améliorer ses habiletés motrices. Dans cette partie, l'élève instituteur appréhende la méthodologie du cours d'EPS. En définitive nous pouvons dire que la finalité de la formation des futurs instituteurs est de parvenir à maîtriser l'enseignement de l'EPS en maîtrisant la conception et la préparation d'une fiche de séance, en maîtrisant aussi le groupe classe en plein air. En effet, la particularité du cours (pratique) d'EPS c'est qu'il se déroule hors de la salle de classe, dans ce contexte les réalités changent, les difficultés augmentent. Les enfants sont plus difficiles à maîtriser surtout avec des effectifs pléthoriques que nous connaissons dans la majorité des écoles

en zones urbaines au Gabon. Il est donc important que l'enseignant sache maîtriser et conduire un groupe hors des limites d'une salle de classe. L'enseignant doit pouvoir aussi distinguer les niveaux d'apprentissage. Les difficultés, les tâches demandées aux élèves et les dosages doivent être proportionnels à l'âge des apprenants.

3.1.2. L'absence sur le terrain Des Inspecteurs et Des Conseillers pédagogiques : Un handicap.

Les mêmes insuffisances sont relevées au niveau de la présence des Conseillers et Inspecteurs pédagogiques d'EPS dans les établissements scolaires. Depuis l'année 2004-2005, date à laquelle nous avons été affecté à l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de Libreville pour y dispenser le cours de didactique, et celui d'analyse des programmes d'APS aux élèves Inspecteurs et Conseillers pédagogiques du premier degré, et aux élèves Conseillers pédagogiques d'EPS du second degré, ainsi qu'aux élèves Professeurs Adjoints d'Ecoles Normales. Chaque année nous avons systématiquement organisé un questionnaire pour chaque promotion d'étudiants, nous avons réalisé avec l'aide de ces derniers des travaux de recherche sur la thématique de l'Education Physique et Sportive et du sport scolaire. Ces travaux ont été déterminants dans la réalisation de cette étude. Et c'est l'une de ces enquêtes qui nous permet d'affirmer qu'à plus de 90% les Conseillers et Inspecteurs pédagogiques n'exercent pas dans les établissements scolaires où leurs compétences seraient très utiles. L'absence de ces encadreurs pédagogiques sur le terrain, c'est-à-dire dans les établissements scolaires du premier et du second degré est un mal supplémentaire pour l'EPS et le sport scolaire au Gabon.

Cette situation peut expliquer en partie que les instituteurs et les professeurs se trouvent libres de pratiquer ou de ne pas pratiquer le cours d'EPS parce qu'ils sont sûrs de ne pas avoir la visite d'un Conseiller ou d'un Inspecteur. Or, nous savons que l'un des rôles d'un Conseiller pédagogique est d'assister l'enseignant dans les techniques, la méthodologie et tout ce qui se rapporte à l'enseignement de la matière concernée. Le rôle de l'Inspecteur autant, avec en plus le rôle de contrôle, d'évaluation ou de sanction le cas échéant. La présence effective des Conseillers et Inspecteurs Pédagogiques au sein des établissements scolaires obligerait les enseignants à enseigner la leçon d'EPS et à animer les activités sportives dans leurs établissements comme le prévoient les programmes officiels.

Nous pouvons donc facilement observer que la politique sportive en milieu scolaire et de l'enseignement de l'EPS n'est pas allée à son terme. L'une de nos enquêtes de terrains, dans les établissements scolaires auprès des enseignants du premier degré de la commune de Libreville et d'Owendo, que nous analysons ci-dessous démontre davantage la situation de malaise de cet enseignement dans le système scolaire gabonais. En effet une très large majorité d'enseignants disent leur mal à enseigner l'EPS pour diverses raisons à savoir : les effectifs surabondants, le temps de pratique insuffisant, un fort déficit en équipements et matériel didactique d'EPS, une maîtrise insuffisante de la matière. D'un autre côté presque à l'unanimité, ils reconnaissent le bien fondé de cette discipline dans les programmes, comme le démontrent l'explication des résultats de l'enquête présentée ci-dessous. Ils soutiennent l'idée de la création d'une Fédération Gabonaise du sport scolaire (cette fédération a été créée entre temps en 2006 notamment)

3.1.3. La leçon d'EPS vue par les instituteurs

C'est une enquête que nous avons jugé indispensable si nous voulions aborder de manière suffisante la question des APS en milieu scolaire dans le premier degré. Nous avons choisi les établissements scolaires de Libreville et d'Owendo parce que nous y avons encadré de jeunes instituteurs en formation à l'ENI d'Owendo pendant l'année académique 2003-2004, alors que nous étions enseignant dans cette école. La proximité des deux villes (elles sont distantes de 10 kilomètres) et ma position d'enseignant encadreur m'a sûrement été d'un apport indéniable. De plus, ma présence sur le terrain pendant la période de l'enquête nous a permis d'observer les comportements des enseignants. Sur 200 questionnaires distribués, seuls 150 ont en définitive été exploités, les autres n'ont jamais été rendus.

A la question de savoir si les enseignants dispensent la leçon d'EPS dans leur classe. Sur cent cinquante enseignants cent vingt soient 80 % reconnaissent ne pas faire le cours d'EPS. Trente soient 20 % disent le faire. Cette réponse sans équivoque des enseignants du premier degré est très révélatrice de la situation d'abandon des activités physique et sportive dans l'enseignement du premier degré au Gabon. Elle confirme aussi les résultats auxquels nous sommes parvenus lors de notre enquête d'observation sur les conditions de travail des enseignants du premier degré notamment sur la leçon d'EPS, la situation des équipements et du matériel didactique d'EPS dans les établissements scolaires. Cette

enquête d'observation relève une impossibilité à pratiquer les APS selon le programme officiel qui pourtant mentionne l'obligation du cours d'EPS, la participation à l'association sportive de l'école étant, elle, facultative. Devant la grande pénurie en équipements et matériel didactique, d'une part et devant leur qualification insuffisante dans cette matière, les enseignants préfèrent s'abstenir de donner la leçon d'EPS qui pourrait comporter de nombreux risques.

Cet abandon, nous pouvons l'observer aussi bien dans les activités prévues au quotidien dans les établissements, dans la structuration globale de l'établissement, et dans les bulletins scolaires mensuels, comme nous l'avons constaté pendant l'année académique 2003-2004 : l'emploi du temps type délivré par l'Institut Pédagogique National (IPN) confirmant le caractère officiel de l'enseignement de l'EPS d'une part (page 167 ci-dessous), et d'autre part un bulletin de notes de l'Ecole Publique de l'ENS B faisant simplement abstraction de cet enseignement dans la Circonscription scolaire Nord de Libreville. Un autre exemple d'un bulletin de note d'une élève de CM2 de l'école publique de Louis également dans la Circonscription scolaire de Libreville Nord. On peut remarquer que toutes les matières d'enseignement sont présentées et notées, mais pas l'EPS, (ou le sport comme présenté sur le bulletin de note, il s'agit bien d'EPS, non de sport en faite, la confusion persiste), comme nous pouvons le constater sur le bulletin ci-dessous (page 168) à titre illustratif.

Nous avons par la suite voulu savoir comment les enseignants se comportent lorsqu'ils se retrouvent en situation de grand effectif pendant la leçon d'EPS. Sur cette question 73,33 % d'enseignants pensent qu'il n'est pas possible d'atteindre l'objectif de la séance en situation d'effectifs pléthoriques. 26,67 % pensent qu'ils peuvent atteindre l'objectif de la leçon. Cette question suscite deux réactions. Une première réaction qui fait prendre conscience d'un autre problème qui gênerait les enseignants qui, malgré les difficultés citées plus haut, voudraient enseigner l'EPS, c'est celui des effectifs surabondants dans les salles de classes.

Emploi du temps type de l'enseignement primaire proposé par

L'Institut Pédagogique National (IPN)

HORAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h-8h30	ED. PHYSIQUE	ED. PHYSIQUE	ED. PHYSIQUE	ED. PHYSIQUE	ED. PHYSIQUE
8h.30-8h45	MORALE	MORALE	MORALE	MORALE	MORALE
8h45-9h15	CALCUL	CALCUL	CALCUL	CALCUL	CALCUL
9h15-9h40	GRAMMAIRE	ELOCUTION	VOCABULAIRE	ELOCUTION	VOCABULAIRE
9h40-10h	LECTURE	LECTURE	LECTURE	LECTURE	LECTURE
10h-10h15	R E C R A T I O N				
10h15-10h45	CALCUL	CALCUL	CALCUL	CALCUL	CALCUL
10h45-11h15	CONJUGAISON	CONST.PHRASES	ORTHOGRAPHE	CONST.PHRASES	ORTHOGRAPHE
11h15-11h45	HISTOIRE	GEOGRAPHIE	HISTOIRE	GEOGRAPHIE	HYGIENE
11h45-12h	ECRITURE	RECITATION	ECRITURE	RECITATION	CHANT/DANSE
15h-15h30	LECTURE	LECTURE	X	LECTURE	LECTURE
15h30-16h	SCIENCES	AGRICULTURE		AGRICULTURE	DESSIN
16h-16h15	R E C R E A T I O N			R E C R E A T I O N	
16h15-16h30	ACT.DIRIGEES	RECITATION		ACT.DIRIGEES	CHANT
16h30-17h	LECTURE	SCIENCES		TRAVAIL MANUEL	AGRICULTURE
17h-17h30	TRAVAIL MANUEL	DESSIN		TRAVAIL MANUEL	AGRICULTURE

Bulletin de notes d'une élève de CM2 de l'école publique de Louis

De la circonscription scolaire de Libreville nord

CHARGÉ (E) DE COURS : _____													
GRADE _____													
EFFECTIF DE LA CLASSE	G	F	T	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	M.A
MATIERES	SUR												
Ecriture	10			7	7	7	7	7	7	7			
Rédaction	10			5	7	6,5	5	5,5	6				
Dictée - Questions	20			04	05	02	02	08	04				
Etude de Texte	80			50	56	41,5	45	50	44				
Calcul écrit (problème)	60			24	25	43	36	36	33				
Calcul mental (problème)	10			5	2	2	4	2	5				
Questions de cours	10			9	5,5	7,5	6	6	4				
Lecture	10			5	7	7	7	7	7				
Récitation	10			7	7	7	6	7	7				
Dessin	10			5	3	8	7	6	7				
Sport	10												
Opérations	40			24	16	23	16	25	20				
TOTAL	270			145	145	154,5	142	160	144				
Moyenne Mensuelle				5,37	5,25	5,72	5,27	5,92	5,33				
Classement				9 ^e	8 ^e	14 ^e	20 ^e						
Sur						40	41						
Total annuel : _____				Moyenne annuelle : _____				Classement : _____					
Décision du Conseil des Maîtres				VISA DU DIRECTEUR									

ANNÉE SCOLAIRE : 200... - 2004...			
Nom de l'Elève : <u>Belle Emprhe Jeanne V...</u>			
MOIS	OBSERVATIONS DE L'INSTITUTEUR	VISA DU DIRECTEUR	VISA DES PARENTS
Octobre			
Novembre	Admise		
Décembre	Admise		
Janvier	Admise Travail Passable		
Février	Admise Travail Passable		
Mars	Admise Travail Passable		
Avril	Admise Travail Passable		
Mai			
Juin			
APPRECIATIONS PARTICULIERES			
Conduite			
Travail			
Fréquentation			

Comme nous pouvons l'imaginer la difficulté qu'un enseignant peut éprouver dans une classe où les effectifs dépassent la cinquantaine d'élève (dans notre exemple de l'école publique de Louis l'effectif de la classe est de 57 élèves), est encore plus élevée lorsque les enfants se retrouvent dans la situation de la leçon d'EPS, car ils sont d'abord surexcités à l'idée de pratiquer « leur matière favorite », ils sont en plein air dans un espace qui leur paraît illimité, ils éprouvent le sentiment de liberté ce qui n'est pas le cas lorsqu'ils sont assis entre les quatre murs de la salle de classe où ils suivent la majorité des autres enseignements. Cette particularité de l'EPS est donc de nature à compliquer la tâche de l'enseignant surtout en situation de grands effectifs, pour des enseignants de formation approximative en EPS.

La deuxième réaction à cette question est le constat de vétusté, ou de la non adaptation aux réalités du moment des programmes d'enseignement, car en effet les textes des années 1970 prévoient une leçon d'EPS de 30 minutes en moyenne. Nous pensons que ces textes ne tiennent pas compte de l'évolution démographique qui s'est produite depuis plus de quarante ans, car à cette période on peut imaginer que le problème d'effectifs pléthoriques dans les classes ne se posait pas. D'ailleurs il ne se pose pas sur l'ensemble du territoire gabonais, car en zone rurale nous retrouvons des effectifs raisonnables, celle de 20 élèves en moyenne par classe. Cette situation est différente selon qu'on se trouve en zone rurale ou en zone urbaine et vient ajouter à la difficulté que pourrait avoir les responsables chargés des programmes d'enseignement de l'EPS. Comment prévoir sur un même territoire des programmes scolaires censés être équitables, démocratiques et unifiés, mais dont l'application rencontrerait des situations différentes sur le terrain ?

Lorsque nous avons voulu savoir si les 15 ou 30 minutes prévues pour une séance d'EPS, comme illustré dans l'emploi du temps type sur la page 167 ci-dessus, sont suffisantes. Pour la majorité d'enseignants soient 67 %, le temps imparti à la leçon d'EPS n'est pas suffisant, et 33 % trouve que 15 ou 30 minutes suffisent pour dispenser un cours d'EPS. Cette question et les deux réponses apportées nous mettent de plein pied dans la situation de notre questionnement : les institutions et les textes qui régulent les activités physiques et sportives au Gabon ont été confectionnés dans les années 1960 et 1970 pour la plupart, et d'après notre observation ils n'ont pas été réadaptés aux conditions du moment. En effet les Instructions Officielles sur l'enseignement de l'EPS qui datent de 1972 tenaient compte des réalités de l'époque qui étaient celles d'une vingtaine d'élèves par classe en

moyenne. Alors qu'aujourd'hui on retrouve dans les grandes communes comme la capitale du pays et les capitales provinciales, des effectifs de plus de cinquante élèves par classe à Libreville dans certains quartiers populaires désavantagés, on peut compter jusqu'à cent élèves et plus dans une même salle de classe. Nous comprenons aisément pourquoi la très grande majorité d'enseignants ont répondu que le temps qui est imparti à la leçon d'EPS est insuffisant. Ce qui nous a amené à leur demander de faire des propositions sur le temps qu'ils estiment adéquat dans le contexte actuel.

C'est ainsi que 6,67% d'enseignants pensent que 30 minutes seraient suffisantes, 40 % proposent une heure, et 53,33 % penchent pour 2 heures. Comme on peut le constater, une très grande majorité d'enseignants pensent que 30 minutes ne suffisent plus pour réaliser un cours d'EPS, ce qui confirme leur position. Ce que Nous pouvons ajouter sur cette réaction des enseignants c'est que les recommandations actuelles sur l'enseignement de l'EPS sont de tenir compte de plus en plus des spécificités de chaque élèves et d'en tenir compte ce qui est de nature à demander encore plus de temps pour une leçon d'EPS. De plus il convient de respecter les différentes étapes d'une leçon d'EPS, mais aussi tenir compte de toutes les caractéristiques de la leçon d'EPS qui exigent par exemple qu'avant la séance, le lieu de travail ou le terrain soit préparé, aussi bien pour les particularités propres à l'activité prévue que pour les conditions de sécurité d'ordre général. De la même manière, compte tenu de cette exigence des APS à nécessiter une tenue spécifique pour la pratique, c'est-à-dire changer son uniforme ou sa tenue civile pour se mettre en tenue de sport, les enseignants pensent certainement qu'avant comme après la leçon d'EPS, un temps supplémentaire est nécessaire.

Cependant, il ne faudrait pas perdre de vue qu'à ce niveau d'enseignement ou d'apprentissage, l'attention des enfants est fugace et, les maintenir sur un terrain de jeu pendant deux heures ne serait pas chose facile non plus. D'ailleurs sur le plan de la résistance à l'effort ou à la concentration, les enfants de cet âge ne seraient pas physiquement ou psychologiquement disposés. Mais on peut toujours répondre à cela par le fait qu'en situation d'effectifs pléthoriques, la charge de travail répartie serait proportionnelle. Convendrait-il alors d'avoir des programmes différents selon les cas, ou se serait à l'enseignant de juger de l'opportunité de programmer sa leçon pour une heure, deux heures, 30 minutes etc. ? Mais là aussi nous risquons de retomber dans la situation qui prévalait dans les années 1970 où chacun appliquait sa méthode, et qui a emmenée

l'Etat à organiser l'EPS en proposant des instructions officielles. Les instructions ont pour but d'harmoniser cet enseignement tellement il est délicat car s'appliquant sur de jeunes enfants. En définitive nous avons posé la question de savoir si la pratique de l'EPS est nécessaire à l'école élémentaire.

La réponse à cette question est sans équivoque. Malgré les difficultés, les enseignants pensent à l'unanimité que l'EPS est nécessaire à l'école, ils ont dit oui à cent pour cent. Au vu de ce qui précède, il ressort que l'EPS est une discipline importante pour eux dans les programmes scolaires, les statistiques le montrent parce que la très grande majorité d'enseignants le pensent. Mais les conditions dans lesquelles ces enseignants travaillent rendent la tâche presque impossible. Certains pensent qu'un objectif opérationnel peut être atteint en trente minutes de cours, d'autres ne partagent pas cet avis, et souhaitent que la durée d'une leçon d'EPS soit revue à la hausse. En plus du problème de la durée d'une séance, il faut ajouter celui du manque de matériel didactique et des équipements, celui de la non maîtrise de cet enseignement par les instituteurs de telle sorte qu'à une très grande majorité là aussi, ils disent préférer que l'EPS soit enseignée par des spécialistes comme nous le démontre une autre enquête que nous présentons dans la partie qui va suivre sur l'organisation des compétitions sportives scolaires.

Tous ces problèmes font que l'EPS n'est presque pas pratiquée dans les écoles primaires au Gabon. Nous avons constaté aussi que les enseignants dont l'âge se situerait entre 40 ans et plus, mais également les enseignants de sexe féminin ne sont pas tellement enclins à la pratique de l'EPS. C'est une observation dont nous ne disposons pas de statistiques. Mais de simples observations et des réponses dans des échanges informels sont sans ambages. Faut-il penser que l'EPS est une matière que seuls les hommes, jeunes de surcroît sont aptes à enseigner ? Ce qui est vrai c'est que certains tabous en Afrique jusqu'à un passé récent freinaient encore la pratique des APS par la junte féminine cette réalité a pu se déporter jusqu'à la motivation de l'enseignement de l'EPS. Fort heureusement, cette réalité tend à disparaître de nos jours. Les filles et les garçons sont astreints aux mêmes programmes et à tous les niveaux. De plus leur motivation est très grande et sans différence avec les garçons.

3.1.4. L'enseignement de l'EPS est-il un métier par défaut au Gabon ?

Lorsque nous avons décidé de rencontrer les enseignants d'EPS des Lycées et collèges, notre intention était d'approfondir nos informations sur les réalités sportives en milieu scolaire. Pour nous, les observations et la documentation officielle que nous détenions devaient être complétées par le sentiment des professionnels qui exercent dans cet espace. En leur posant d'entrée la question de savoir s'ils pratiquent le sport en dehors du cadre de leurs activités professionnelles à l'école ? Notre but était de relever l'intérêt que portent réellement les enseignants pour le sport. Nous souhaitions savoir si ces derniers consacraient du temps à l'activité sportive dans leurs loisirs ou dans leur passe temps, nous pensions trouver un lien entre leur passion et leur degré d'implication dans le sport comme activité professionnelle en tant qu'enseignant. Voir, si le fait d'être un sportif convaincu et passionné était une bonne chose pour un enseignant ou pour l'exercice de son métier. Nos craintes de ne pas constater que la passion qu'a une personne pour le sport pourrait l'emmenner à en faire un métier sont tout à fait justifiées lorsqu'on observe les réponses : 42 %, la majorité d'enseignants reconnaissent qu'ils ne pratiquent que rarement l'activité sportive en dehors de l'école. 34 % le pratiquent souvent, et 8 % le pratiquent régulièrement.

Mais tout de même 16 % avouent ne jamais en pratiquer hors de l'école. La nature et l'exercice de ce métier auraient préconisé que les enseignants pratiquent régulièrement le sport en dehors ou en plus de leur prestation dans le cadre professionnel. Non seulement à l'école ils ne vivent pas toutes les sensations que peuvent offrir le sport car limités par les contraintes pédagogiques, la pratique dans un cadre civil ou privé, leur aurait permis en plus de souvent se perfectionner, de se remettre en cause, d'améliorer telle technique, de corriger telle autre insuffisance etc. Nos réserves sur les motivations à la carrière enseignante d'EPS seraient donc fondées. Trop de personnes arriveraient dans l'enseignement de l'EPS et l'encadrement du sport à l'école par faute de mieux ailleurs.

Cette situation ayant pour effet de déteindre sur leur engagement réel sur les activités au sein des établissements scolaires. Ces enseignants ne seraient là que pour faire carrière. Or l'encadrement des jeunes scolaires peut parfois faire appel au don de soi voire au sacrifice. A cet effet certains enseignants nous ont confiés hors questionnaire que les 3 heures d'animation au sein de l'association sportive scolaire, et les 3 heures d'encadrement à l'OGSSU étaient vécu comme des sacrifices qu'ils font au nom de

l'amour pour le sport et de leurs disciplines respectives. Ils n'avaient pas le sentiment d'être récompensés ou reconnus pour ces compétences supplémentaires. Et de toute évidence, les enseignants d'EPS, à tort ou à raisons, un jour ou l'autre, poserons le problème de l'encadrement et de l'animation dans le cadre de l'Association sportive scolaire. Pour notre part, nous avons vu dans cette revendication en sourdine une autre raison de l'état de léthargie dans lequel se trouve le sport scolaire au Gabon. Beaucoup d'enseignants abandonneraient cette tâche faute de motivation supplémentaire (primes ou vacances par exemple) et prendraient pour prétextes le manque d'équipements, de matériel didactique ou d'organisation dans le sport scolaire. Par contre ils sont plusieurs quasiment tous à monnayer leur compétences dans des structures privées (clubs civils ou établissements scolaires privés). Certains ne s'en cachent d'ailleurs pas et déclarent s'absenter souvent de l'établissement public au profit de leurs heures de vacances dans un établissement privé qui les paye à l'heure. Ce problème soulève la problématique des contrôles administratifs et pédagogiques dans les établissements d'enseignement. L'absentéisme sur les lieux de travail est une situation d'ensemble au Gabon notamment dans les services et établissements publics.

Nous avons mentionné le laxisme dans l'administration gabonaise dans la première partie de cette étude, cela a pu paraître comme une affirmation gratuite ou comme un jugement de valeur. Mais il est difficile de faire avouer de tels comportements aux agents sur leurs propres services ou sur leur rendement, de même il est quasiment impossible d'obtenir des informations ou des documents palpables tant la pratique s'est généralisée et presque institutionnalisée : au Gabon il est bien connu que les agents de l'Etat foulent au pied le respect des règles les plus élémentaires, les enseignants refusent des affectations dans l'arrière pays où d'après eux les conditions de vie seraient difficiles, et préféreraient rester à Libreville ou dans les capitales provinciales, du coup il n'est pas rare d'observer deux ou trois enseignants dans une même salle de classe, pendant que dans les villes reculées et les villages il manque un seul enseignant pour toute une école, certaines écoles ont dû fermer faute d'enseignants. De la situation générale du métier d'enseignant d'EPS et de l'enseignement de l'EPS au Gabon, peut-on faire des similitudes avec ce que Dominique CHARRIER qualifie de déficit de reconnaissance sociale, en parlant d' « un professionnalisme pas toujours avéré chez les sportifs. » (22)

(22) CHARRIER, Dominique. Activités Physiques et Sportives et Insertion des Jeunes : enjeux éducatifs et pratiques institutionnelles. La Documentation Française, Paris, 1997. Page 85.

A première vue non évidemment, car il s'agit ici d'instituteurs formés pour enseigner dans le primaire. De même que les Maîtres d'EPS sont en principe formés pour enseigner l'EPS à l'école élémentaire. Mais au vu de la situation sur le terrain, il convient de reconnaître comme l'auteur l'a fait en décrivant la situation qui se dégage entre l'action d'insertion des jeunes en France par les APS en 1997, avec des formations diplômâtes (BEATEP et BAPAAT), qu'une prise de conscience de la part des autorités gabonaises soit nécessaire, elle semble devoir être la réplique afin que les conditions essentielles sur l'enseignement de l'EPS soient revalorisées. Ceci participerait de la reconnaissance sociale des APS.

« Le problème, résume un économiste, c'est que les gens ont la certitude que le pays fonctionne à deux niveaux. Très mal pour les pauvres, qui sont ultra majoritaires. Et très bien pour les riches qui sont ultra minoritaires. En réalité, le problème, c'est l'abandon de toute politique sociale minimale depuis plus d'une décennie... (...) Mais on connaît aussi les Ministres qui ne font rien, les administrateurs qui détournent l'argent public (...) la liste est longue : les cercles élargis ou rapprochés, l'administration corrompue, les Ministres, les fonctionnaires, les barons inamovibles, *l'entourage* à la gourmandise sans limite... » (23). Cette situation s'est généralisée dans le comportement des agents de l'Etat y compris chez les enseignants ces derniers ne cachent plus leur attirance pour des gains supplémentaires au risque de léser les emplois du temps officiels. Et pour rester dans le cadre du sport scolaire nous avons soulevé l'absentéisme des enseignants d'EPS dans leurs tâches, surtout d'encadrement dans l'association sportive de leurs établissements respectifs et pendant les activités de l'OGSSU ou de la FEGASS, nous avons d'ailleurs cité la lettre de rappel à l'ordre du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports en 1995.

Nous tenions simplement à ajouter que certains enseignants se laissent aller à la facilité et abandonnent les activités sportives à l'école faute d'inspecteurs ou de conseillers pédagogiques d'EPS sur le terrain. Jusqu'à un passé récent le Gabon ne disposait pas d'une unité de formation de conseillers pédagogiques d'EPS du secondaire, jusqu'à présent, il ne forme toujours pas les inspecteurs et les professeurs certifiés d'EPS.

(23) JEUNE AFRIQUE L'INTELLIGENT N° 2341 du 20 au 26 novembre 2005. P. 59-60

Le rôle des conseillers et des inspecteurs pédagogiques dans les établissements devrait amener les enseignants à plus de retenues mais également à plus de sérénité, grâce aux conseils et soutien technique qu'ils peuvent apporter, mais aussi à cause du spectre de l'inspection et de la note, voire la sanction qui pourrait en découler. Leur absence dans les écoles est un mal dans l'activité sportive scolaire au Gabon.

3.1.5. Des enseignants aux formations diverses et aux niveaux disparates pour les mêmes fonctions : quelles conséquences ?

Lorsque nous avons voulu savoir qui enseigne l'EPS dans les lycées et collèges au Gabon de quelles formations respectives ont-ils bénéficié ? Quels sont leurs diplômes ou titres professionnels ? Etant donné la diversité des origines de formation des enseignants du second degré, à travers cette question nous voulions répertorier les différents statuts ou catégories qui interviennent dans l'enseignement de l'EPS et dans l'encadrement des activités sportives dans le secondaire. En effet les besoins observés dans les milieux scolaires ont fortement favorisé l'amalgame, et comme nous le suspicions, on retrouve des enseignants d'EPS du premier degré en très grand nombre dans le secondaire soient 36 % pour les Maîtres, 8 % pour les Maîtres Adjoints, et 1 % pour d'autres catégories (Moniteurs auxiliaires etc.) soient un total de 45 % c'est-à-dire près de la moitié des enseignants d'EPS intervenants dans les lycées et collèges, alors que le primaire manque d'enseignants.

Sans pour autant douter de leurs capacités, on peut tout de même se demander si leur formation correspond aux tâches qui sont les leurs dans les lycées et collèges ? N'ont-ils pas été formés pour enseigner dans le primaire ? Combien d'années il faudrait pour que les établissements du secondaire disposent de professeurs d'EPS en quantité et en qualité suffisante pour se rapprocher des objectifs ? Seulement 7 % de Professeurs certifiés et 40 % de Professeurs Adjoints se retrouvent en poste dans les lycées et collèges. Ces chiffres sont très en deçà des objectifs comme le démontre l'étude réalisée en 1997 par la Direction de l'Education Physique et des Sports Scolaires. Cette étude exprime un besoin immédiat de 218 enseignants du secondaire à raison d'un enseignant pour six classes. Et pour des besoins idéaux de 539 enseignants dans l'optique d'avoir un enseignant pour trois unités pédagogique de 25 à 40 élèves.

Dans une lettre du 09 février 1997 Le Directeur de l'Education Physique et des Sports Scolaires du Ministère de l'Education Nationale, Monsieur Jacques MOURENDE, en réponse à son collègue Directeur Central des Affaires Administratives et Financières Chargé du Personnel au Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, qui venait d'annoncer le retrait de quelques enseignants mis à la disposition de l'Education Nationale par la Jeunesse et Sport, Monsieur MOURENDE lui répondait que « *le retrait des professeurs certifiés des établissements dépouille l'Education Nationale de ses enseignants les plus qualifiés sans aucune autre compensation (...)* Le Ministère de l'Education Nationale, principale utilisateur des Diplômés de INJS (Institut National de la Jeunesse et des Sports) n'est pas consulté pour définir le profil de ses futur enseignants comme à l'ENS (Ecole Normale Supérieure) ou à l'EPCA (Ecole de Préparation aux carrières Administratives) : ce n'est pas normal ! (Monsieur le Directeur propose) Il nous semble urgent et impérieux que les deux Ministères se retrouvent pour analyser la situation, débattre des sujets aussi importants qui débordent le cadre restreint de l'INJS pour une véritable définition de la politique de l'EPS au Gabon. Nous avons le sentiment que vous êtes en train d'amener l'Education Physique et Sportive dans les établissements à la dérive. Alors que les autres disciplines d'enseignements recrutent de plus en plus de docteurs, nous allons être les seuls enseignants du secondaire en B1 et A2 (correspondant respectivement aux statuts des maîtres et professeurs adjoints d'EPS) (...) Il est temps que nous formions des enseignants performants à tous les niveaux comme dans les autres disciplines d'enseignement. » (24)

3.1.6. Des professionnels pas très motivés

A la question de savoir si les enseignants du secondaire remplissent les fonctions d'animateurs, c'est-à-dire s'ils encadrent un club dans le cadre de l'association sportive scolaire pour les activités de l'OGSSU et de la FEGASS ? Les réponses obtenues de cette question à savoir 60 % d'enseignants reconnaissant ne pas encadrer l'association sportive scolaire soit la majorité, et 40 % qui affirment y être actifs, posent le problème de la capacité à entraîner ou de la volonté de le faire. En effet, plusieurs raisons peuvent

(24) LETTRE N° 0013/MEN/DG2/DOAS/SS Du Directeur des Œuvres et Assurances Scolaires (en charge de l'Education Physique et des Sports Scolaires), portant objet : Retrait enseignants EPS. En réponse au Directeur Central des Affaires Administratives et Financières Chargé du Personnel. Ministère de la Jeunesse des Sports et des Loisirs. Libreville, Février 1997.

entraîner la désertion des terrains de sport scolaire, il peut s'agir de la non motivation ou du besoin de motivation supplémentaires que les enseignants vont chercher dans les structures privées. Il peut aussi s'agir de la mauvaise foi des enseignants qui profiteraient du laxisme existant dans le contrôle administratif de leur présence au poste ou du fait du manque de techniciens spécialistes à même de les soutenir ou sanctionner le cas échéant. Avec ces réponses nous avons le sentiment que les enseignants pourraient avoir un autre problème qui les éloignerait des terrains de sport de leurs établissements respectifs c'est celui de leur formation initiale.

En effet, si les enseignants n'ont pu bénéficier d'une formation à l'entraînement sportif, les plus honnêtes s'abstiendraient peut-être d'assumer cette responsabilité. Mais peut-on vraiment accorder du crédit à cette hypothèse lorsqu'on sait que ces mêmes enseignants désertent les écoles primaires pour se prévaloir dans les établissements secondaires ? Lors d'un entretien que leur accordait Monsieur Séraphin MBOUMBA Directeur des Etudes de l'INJS en 2004, des instituteurs stagiaires de l'ENI travaillant sur un sujet de mémoire de fin de formation ont rapporté que « les maîtres d'EPS sortis de l'INJS étaient avant l'année 2003-2004 formés en pédagogie du secondaire, c'est-à-dire un programme de formation d'EPS adapté aux élèves des lycées et collèges, ce qui faisait que la formation suivie leur permettait de mieux enseigner au secondaire qu'au primaire.

Une seconde raison est que les établissements secondaires ont comme ceux du primaire un grand déficit d'enseignants d'EPS. Pour combler cette carence, les maîtres formés en pédagogie du secondaire sont en grande majorité affectés au secondaire. La troisième raison serait le fait qu'actuellement, les maîtres d'EPS ont le choix entre la pédagogie du primaire et la pédagogie du secondaire pendant leur formation. Bon nombre d'entre eux on s'en doute préfèrent enseigner dans le secondaire, pour être assimilés au professeur des lycées et collèges.

Mais peut-être que le problème ne se limite pas simplement à ce besoin d'assimilation aux enseignants de lycée et collège. Il faut signaler que tous les problèmes que nous avons soulevé, aussi bien les problèmes d'effectifs pléthoriques dans les salles de classe, que de manque de matériel didactique et d'équipements de sport, sont plus élevés dans le primaire. Cette réalité peut expliquer la fuite des maîtres du premier vers le second degré où la situation est légèrement moins pénible.

3.1.7. Le sport à l'école : le sentiment des enseignants

Devant des problèmes croissants de pratiquer les APS dans les programmes scolaires du Gabon, en posant la question de savoir si les enfants ont réellement besoin des activités sportives à l'école, nous envisagions obtenir l'avis des enseignants sur la nécessité profonde de maintenir les programmes d'APS, et de chercher des solutions pour faire pratiquer le sport aux enfants. Les résultats obtenus démontrent amplement à 100 % que les enseignants sont convaincus de l'utilité du sport sur les élèves. Nous pouvons donc croire que ces derniers sont prêts à s'affirmer davantage si les moyens venaient à être placés dans une politique sportive scolaire peut-être redéfinie ou simplement mieux suivie. Les appels aux autorités et autres revendications sous forme de grèves sous la houlette du Syndicat des Enseignants d'Education Physique et Sportive (SYNEEPS) n'ont pas apporté l'approvisionnement en matériel et équipements sportifs à l'école au Gabon. Cette situation aurait fini par démotiver l'enseignant d'EPS dont les conditions de travail sous un climat chaud et humide ne sont pas des plus faciles. Les longues grèves ces dernières années de l'ensemble du corps enseignant du Gabon se trouvent ici justifiées par un retard qui sera difficilement rattrapé.

En 1997, Jacques MOURENDE estimait à 700 enseignants pour la quantité, et au moins un professeur certifié d'EPS par établissement secondaire dans tout le Gabon pour la qualité. Il n'avait pas manqué d'exprimer ses inquiétudes et ses regrets au Directeurs du personnel du Ministère des sports qui venait de retirer une fois de plus des professeurs certifiés dans les établissements secondaires pour les utiliser à l'INJS. Monsieur MOURENDE expliquera à cet effet que l'INJS doit avoir besoin de docteurs et d'autres compétences plus élevées pour justement favoriser la formation des certifiés sur le sol gabonais, et que les certifiés montreraient leurs compétences dans le secondaire et les maîtres seraient à leur place dans les écoles primaires, ce qui est loin d'être réducteur pour les maîtres, mais obéit à une gestion cohérente et équilibrée de la ressource humaine.

3.1.8. Les lycées et collèges peuvent-ils préparer l'élite sportive au Gabon ?

Notre objectif en posant la question de savoir si le lycée et le collège représentent un cadre approprié pour former des futurs grands sportifs gabonais, était de mesurer la probabilité de chances de réussite que peut avoir un élève qui s'initie aux activités sportives dès le collège et le lycée. En effet les établissements scolaires peuvent

représenter un cadre approprié pour le début d'une carrière sportive car ils accueillent les enfants à l'âge où ils sont encore disponible, apte, réceptif tant sur le plan physique physiologique qu'intellectuel. Les enseignants dans la quasi-totalité soient 88 % affirment que oui l'école peut représenter un cadre propice à l'amorce d'une carrière sportive. Une fois de plus le corps enseignant n'a pas tergiversé, il indique que la politique initiée dans le cadre des APS dans les établissements scolaires a besoin que des moyens conséquents suivent, semblent révéler les résultats. Les enseignants dans une large majorité, 88 %, pensent que le sport doit être obligatoire à l'école. Mais attention il faut éviter de confondre l'EPS qui est une matière d'enseignement obligatoire au même titre que toutes les autres, et le sport qui est une discipline périscolaire facultative au choix de l'élève. Cependant, au vue de l'évolution et des réalités de terrain, et si nous sommes bien conscients que nous avons posé la question aux enseignants d'EPS, par conséquent qu'ils savent bien de quoi ils parlent, on peut se dire qu'il s'agit d'un appel à l'enseignement des activité sportives tout simplement et sans ambages peut-être pour plus d'efficacité dans les objectifs à atteindre.

Mais qu'elle serait la différence avec ce qui se fait actuellement en EPS lorsqu'on sait que les séances d'EPS sont faites quasiment à cent pour cent d'apprentissage sportif de nos jours ? Les enseignants on peut-être voulu dénoncer la très grande importance en nombre des élèves dispensés des cours d'EPS pour la plupart pour des raisons infondées. Cette situation a souvent été mal vécue sur le terrain entre les professeurs et les élèves qui peuvent à tout moment de l'année brandir une dispense obtenue de manière parfois fantaisiste même lorsque l'élève ayant commencé l'année se rend compte de ses difficultés soit par des notes insuffisantes soient par le nombre d'heures d'absence. Les résultats du tableau expriment ce souhait des enseignants d'EPS du secondaire à rendre l'activité sportive obligatoire à une large majorité dans les lycées et collèges et montrent une fois encore l'intérêt des enseignants.

3.1.9. La gestion des enseignants d'EPS : la double tutelle, un mal supplémentaire

Sur la base d'une étude réalisée par la Direction de l'Education Physique et des Sports Scolaires du Ministère de l'Education Nationale en 1998, il ressort que le déficit en enseignants d'EPS est préoccupant, voire inquiétant : dans l'idéal il faudrait 368 enseignants d'EPS dans le primaire, et 539 dans le secondaire. En effet, l'enseignement de l'EPS pose un véritable problème quasiment insoluble depuis des décennies, car, si les

instructions officielles prévoient que l'enseignement de l'EPS soit dispensé par les instituteurs, en revanche aucun programme, aucun module d'EPS n'apparaissait plus pendant la formation de ces derniers. Une situation qui a duré plusieurs années, conséquence, plusieurs promotions d'instituteurs sont en fonction dans les établissements scolaires sans pouvoir dispenser le cours d'EPS dans leurs classes.

La fiche technique N°00031/MENERST/DG2/DOAS du 11/05/90 relative à l'Education Physique concluait : « La situation de l'EPS mérite d'être clarifiée d'urgence compte tenu des années déjà perdues auparavant. Pour permettre une transition sans heurts, il est indispensable d'instaurer au sein du Ministère de l'Education Nationale, des structures de concertation entre les services concernés, en particulier l'Institut Pédagogique National (IPN) et la DOAS (Direction chargée d'EPS et du sport scolaire)... Il faudrait absolument de nouvelles bases et méthodes de travail pour que les commissions mixtes soient fonctionnelles et efficaces : pendant 10 ans, le Ministère de la Jeunesse et des Sports n'a pas traité les sujets de fond de l'EPS, peut-on attendre plus longtemps ? La question est désespérément pressante pour la bonne éducation de nos enfants. »

Tableau 6 : Les besoins en enseignants d'EPS au Gabon : étude réalisée en 1997 par la DOAS.

Degré d'enseignement	Nombre D'établissements	Nombre D'élèves	Nombre D'enseignants d'EPS	Besoins immédiats	Besoins souhaités	Besoins idéaux
Enseignement primaire	1105	247018	14	184 1/6 écoles	184	368 Ratio 1/3 écoles
Enseignement secondaire			187	218 1/6classes	436 1/6 demi classes	539 Ratio 1/6unités pédago- giques

Source : DOAS. Année 1997.

Le tableau 6 ci-dessus présente 187 enseignants dans l'ensemble des établissements secondaires. Ce qui donne la situation de plus de 10 classes de plus de 50 élèves pour un enseignant. Les besoins exprimés sont de 218 enseignants dans les établissements secondaires pour un ratio de un enseignant pour 6 classes soient :

- 12 heures d'EPS dans les normes actuelles (2 heures/classe/semaine)
- 3 heures d'OGSSU (encadrement dans les compétitions inter établissements)
- 6 heures d'animation sportive (entraînement des clubs scolaires)
- 2 heures de réunion.

Soit un total de 23 heures de service hebdomadaire comme l'exige les textes dans les établissements secondaires. Dans cette hypothèse, les enseignants d'EPS rejoindraient la situation globale du pays, dans laquelle se trouvent leurs collègues d'autres matières, celle de plus de 50 élèves par classe. Mais si l'on peut dispenser (non sans mal) un cours de français ou de mathématiques à 50 élèves assis entre quatre murs ; le problème est tout à fait différent de s'occuper des 50 mêmes élèves motivés, surexcités dans un espace vague (une aire de jeux) pour une leçon d'EPS. La situation idéale serait de former 539 enseignants pour avoir la situation de 6 unités pédagogiques de 20 à 40 élèves pour un enseignant comme le présente le tableau 4.

Par contre dans le premier degré, le déficit exprimé ici s'est fait sur la base d'un enseignant d'EPS par établissement, qui serait chargé de l'animation et de l'encadrement des associations sportives scolaires. Les instructions officielles prévoyant que les cours d'EPS soient dispensés par les instituteurs. Or ces derniers ne peuvent remplir cette tâche faute de formation adéquate. La conséquence c'est l'abandon de la leçon d'EPS comme ils l'ont exprimé en majorité dans le questionnaire.

Mais passer de 187 enseignants à 539 dans l'enseignement secondaire, et de 14 à 368 dans l'enseignement primaire relèverait d'une volonté politique forte. Est-ce qu'a voulu faire Madame la Ministre d'Etat, Chargée de l'Education Nationale et de la Condition Féminine, le 21 janvier 1998, lorsqu'elle a décidé de créer une Commission interministérielle sur l'enseignement de l'Education Physique et Sportive, « compte tenu du déficit important des professionnels de cette discipline au niveau primaire et secondaire des établissements de la République ? » Mais ladite Commission ne semble pas avoir existé malgré la détermination et l'allant de Monsieur Jacques MOURENDE, ancien Directeur de l'EPS, devenu Conseiller Technique du Ministre, sa Note n°000009/MENCF/CAB, à l'attention de Madame le Directeur de l'Institut Pédagogique National (IPN), dont l'objet porte sur la Commission Interministérielle de l'Enseignement de l'Education Physique et Sportive au Gabon, est vraisemblablement restée dans les tiroirs des bureaux.

Dans cette étude de la DOAS les techniciens observent aussi que la faible évolution des effectifs vient du départ en stage de nombreux maîtres d'EPS (ce qui n'est pas mauvais en soit), malheureusement, beaucoup de ces stagiaires (comme le remarquait l'expert français) ne reviennent pas dans les établissements scolaires, tous les conseillers sportifs et la majorité des professeurs adjoints sont affectés dans l'administration du Ministère de la Jeunesse et des Sports après leur stage.

La même étude de la DOAS révèle que le profil des enseignants issus du corps des maîtres d'EPS (recrutés sur la base du niveau BEPC : Brevet d'Etudes du Premier Cycle) ne répond plus aux réalités et aux conditions exigées pour le recrutement des personnels de l'Education Nationale, que la diminution des personnels enseignants dans les établissements, consécutive à leur retrait unilatérale par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour ses besoins internes, pénalise et désorganise chaque fois encore plus les programmes d'enseignement de l'EPS.

Monsieur Jacques MOURENDE, alors Directeur de l'EPS au Ministère de l'Education Nationale dit à cet effet, dans une correspondance adressée au Directeur des ressources humaines du Ministère de la Jeunesse et des Sports « *nous avons le sentiment que vous êtes en train d'amener l'Education Physique et Sportive dans les établissements à la dérive (...) il nous semble urgent et impérieux que les deux Ministères (Education Nationale, et Jeunesse et Sport) se retrouvent pour analyser la situation, débattre des sujets aussi importants qui débordent le seul cadre restreint de l'INJS pour une véritable définition de la politique de l'EPS au Gabon.* » (25) Pour la Direction de l'Education Physique et des Sports Scolaires du Ministère de l'Education Nationale, le statut hybride des enseignants d'EPS, qui se retrouvent à cheval entre le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et le Ministère de l'Education Nationale, favorise la non maîtrise des effectifs et des emplois du temps.

La Note n°000009/MENCF/CAB de Jacques MOURENDE, promu Conseiller Technique du Ministre de l'Education Nationale, avait des raisons de susciter des espoirs, en effet le Conseiller Technique avait un plan de travail qui, invitant les différentes parties concernées à *réfléchir sur la problématique dont la question principale est : comment résorber le déficit en enseignant d'Education Physique et Sportive dans les établissements*

(25) Lettre n° 0013/MEN/DG2/DOAS/SS. Réf.1.

primaires et secondaires de la République ? (26) Avoir retenu les hypothèses de travail et les lignes d'analyse suivantes, (qu'il avait soumises aux commissaires sans toutefois en limiter la portée) : l'état des lieux, objectifs et fondements de l'Education Physique et Sportive, Formation et Centres de Formation des enseignants d'EPS. Mais comme nous l'observons plus haut, ce projet semble être demeuré au stade des bonnes intentions.

3.2. L'Office Gabonais des Sports Scolaires et Universitaires (OGSSU) : Le décret 00951 du 1^{er} octobre 1970

C'est le 1^{er} Octobre 1970 que le Décret portant création de l'Office Gabonais des Sports Scolaires et Universitaires (OGSSU) est signé (27). Cet organe a compétence exclusive pour organiser et administrer sous le contrôle conjoint du Ministre chargé des sports, du Ministre de l'Education Nationale, des représentants dûment habilités, l'activité et le fonctionnement des associations sportives de tous ordres d'enseignement qui lui sont affiliées, c'est ce que dit son article premier. Et le troisième de compléter : les chefs de tout établissement d'enseignement doivent dans le cadre de cet établissement et sous réserve des exceptions apportées par décisions ministérielles, provoquer la constitution d'une association sportive.

Et pour rendre l'OGSSU tout à fait opérationnel, il aurait fallu concevoir le mode de fonctionnement des associations sportives scolaires. C'est ce qui fut fait par Arrêté Portant Statuts-types des Associations Sportives des Etablissements d'enseignement le 14 décembre 1972. (28) Malgré quelques particularités comme par exemple son siège qui se trouve d'emblée dans l'enceinte de l'établissement scolaire, ou encore son Président qui est systématiquement le chef d'établissement, les associations sportives scolaires fonctionnent sur le modèle de la loi 35/62 du 10 Décembre 1962 relative aux associations elle-même inspirée de la loi française du 1^{er} juillet 1901.

(26) Note n° 0009/MENCF/DG2/DOAS/SS. Du Conseiller Technique du Ministre de l'Education Nationale, à l'attention du Directeur de l'Institut Pédagogique National, portant sur la Commission Interministérielle sur l'enseignement de l'EPS au Gabon.

(27) Décret n° 00951/MJSACSC/DS, portant création de l'Office Gabonais des Sports Scolaires et Universitaires O.G.S.S.U. Libreville, le 1^{er} Octobre 1970.

(28) Arrêté n° 0002/MJS/MENRS/SSU, portant Statuts-types des Associations Sportives des Etablissements d'Enseignement. Libreville, le 14 Décembre 1972.

Depuis cette mise au point, le Service des Sports Scolaires du Ministère de l'Education Nationale organisait ou plutôt coordonnait les compétitions sportives scolaires inter établissements dans le premier degré, tandis que l'OGSSU dans le second degré et le supérieur était chargé d'organiser pour tous les élèves et étudiants des établissements d'enseignement publics et privés, des compétitions sportives au niveau local, provincial et national. Il était également chargé d'entretenir des contacts avec les organisations internationales scolaires et universitaires.

Pendant plusieurs années cette organisation du sport scolaire et universitaire a très bien tenu la route. Puis le fonctionnement de l'OGSSU devenant de plus en plus lourd surtout pour ce qui relevait de la prise de décision et de l'information des membres. Chaque département ministériel voulant tirer la couverture de son côté, on ne savait plus qui du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du Ministère l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur devait assurer la tutelle de l'OGSSU. La mauvaise gestion aussi de la subvention qui lui était allouée, s'ajoutant etc. Tous ces maux ont fini par gripper l'organisation et le fonctionnement de l'OGSSU.

Aussi, sous la pression de la fédération internationale du sport scolaire (FISS) qui milite pour que le sport scolaire soit rattaché au Ministère d'origine, et devant l'état de léthargie dans lequel était plongé l'OGSSU, les autorités du Ministère de l'Education Nationale ont été emmenées à créer la Fédération Gabonaise du Sport Scolaire (FEGASS). De la même manière les responsables de l'enseignement Supérieur ont encouragé la création de la Fédération Gabonaise du Sport Universitaire (FEGASU). Mais, la création de la FEGASS et de la FEGASU n'entraîne pas la disparition de l'OGSSU, ce dernier va plutôt être redéfini pour devenir une sorte de super fédération des sports scolaire et universitaire, à telle enseigne que la FEGASS et la FEGASU se trouvent sous la tutelle administrative respective du Ministère de l'Education Nationale, et du Ministère de l'enseignement Supérieur et affiliées à l'OGSSU. Cette organisation du sport scolaire et universitaire ne semble pas donner la satisfaction qu'on pourrait attendre. Le Directeur Technique National de la FEGASS, Cyr NGUEMA nous confiait lors d'un entretien, que les moyens financiers font énormément défaut pour que les compétitions sportives scolaires atteignent leur vitesse de croisière. Il fustige d'ailleurs le principe de fonctionnement de la FEGASS qui met la Direction Technique Nationale sous la dépendance totale du Comité Directeur, ce qui poserait un problème dans la recherche de l'efficacité. Et le Secrétaire Général de la FEGASS, GIVORA GIVORA regrettait que des querelles de leadership semblent plus

importantes, que les activités sportives en milieu scolaire et universitaire. Pour cause, après le départ du Président fondateur de la FEGASS, Sylvain LINDZONDZO, promu Directeur Général des loisirs ses successeurs à la direction de la FEGASS auraient eu beaucoup de difficultés à maintenir les programmes d'activités sportives habituelles. Ce qui pose le problème de personnification de certaines fonctions. Du coup pendant l'année scolaire 2010-2011 les activités de la FEGASS, qui n'étaient pas déjà suffisamment mobilisatrices ce sont encore réduites depuis. Au point que Madame Nicole ASSELE qui a bien connu cette époque en tant qu'internationale de handball, aujourd'hui Secrétaire Générale Adjointe, Chargée des sports au MJS avoue qu'il n'y a pas de comparaisons possibles avec ce que fut le sport scolaire dans les années 1980, et ce que propose l'OGSSU aujourd'hui. « Il y a une baisse totale à tous les niveaux ».

3.3. La Fédération Gabonaise du Sport Scolaire (FEGASS)

Créée le 18 Janvier 2006 conformément à la loi 35/62 du 10 Décembre 1962 réglementant la création des associations au Gabon la Fédération Gabonaise du Sport Scolaire (FEGASS) est une association sportive scolaire à but non lucratif du Ministère de l'Education Nationale Elle est affiliée d'office et de plein droit à l'OGSSU et représentée au Comité Olympique Gabonais. A ce titre, elle est placée sous la tutelle sportive du Ministère de la Jeunesse et des Sports d'une part, et sous la tutelle administrative et pédagogique du Ministère de l'Education Nationale d'autre part. Elle a pour objectif d'organiser et de développer la pratique des activités sportives dans les établissements du premier et du second degré de l'enseignement général et technique. La FEGASS peut prétendre aux subventions de l'Etat, aux cotisations de ses membres ainsi qu'aux différents dons et legs conformément aux dispositions légales.

Pour son fonctionnement, la FEGASS comprend un Conseil d'Administration présidé par le Ministre de l'Education Nationale et/ou le Ministre de la Jeunesse et des Sports. Ce conseil comprend tous les Directeurs du Ministère de l'Education Nationale, les neuf inspecteurs délégués d'académie (IDA) (représentants les 9 provinces du Gabon), deux inspecteurs de vie scolaire et d'éducation physique et sportive, trois proviseurs de lycée, trois principaux de collège, trois directeurs d'école, un médecin du service de santé scolaire. Trois directeurs du Ministère de la Jeunesse et des Sports, un inspecteur de la jeunesse et des sports, les neuf chefs de services provinciaux de la jeunesse et des sports.

Un membre désigné par les organismes suivants : la fédération nationale des associations des parents d'élèves, le syndicat national des enseignants d'EPS, le Comité national olympique gabonais, la fédération gabonaise du sport universitaire, l'OGSSU. C'est ce Conseil d'administration qui est chargé de définir, d'orienter et de contrôler la politique générale de la FEGASS.

Concernant l'exécution de la politique définie par le Conseil d'Administration, la FEGASS dispose d'un Bureau exécutif qui est composé d'un Président, deux vices président, un Secrétaire général, un Secrétaire général adjoint, un trésorier général, un trésorier général adjoint, un secrétaire administratif permanent et huit présidents des commissions permanentes.

A-propos de l'extension son action sur l'ensemble du pays, la FEGASS a prévu un Conseil provincial qui prolonge la politique définie par le Conseil d'administration, il se compose de l'inspecteur délégué d'académie, du chef de service provincial de la jeunesse et des sports, du chef de la circonscription scolaire, des membres de l'administration dont l'inspecteur pédagogique, deux conseillers de l'IDA, le coordonnateur provincial de l'EPS, deux membres représentant les parents d'élèves, quatre membres représentant les associations sportives des établissements d'enseignement. Et enfin un Secrétariat provincial pour coordonner les activités à l'échelon départemental, il est composé d'un secrétaire provincial et de un ou plusieurs adjoints.

Malgré ces structures qui sont de bonnes initiatives, on observe une sorte d'apathie, un manque de motivation de la part des enseignants principaux encadreurs et animateurs des APS en milieu scolaire. De fait le sport scolaire est quasiment inexistant, en tous les cas très en deçà des objectifs fixés ou de ce qui a pu exister dans les années soixante dix et quatre vingt. Ce qui était un véritable évènement une grande émulation, une fête sportive tous les jeudis après midi à travers les rencontres inter établissements sur un programme connu, respecté et suscitant de la motivation tant l'engouement collectif de la jeunesse gabonaise était réel, est devenu peau de chagrin, et comme pour faire valoir.

Devant cette agonie, en date du 17 novembre 1995 la Ministre Paulette MISSAMBO en charge de l'Education Nationale, de la Jeunesse des Sports et de la Condition Féminine, interpelle les chefs d'Etablissements du second degré dans une lettre sans ambiguïté dont

l'objet est la participation aux activités de l'OGSSU en ces termes : « Le décret n° 1054/PR/MEJSSCMEN du 2/10/1972, portant instructions officielles sur l'enseignement de l'EPS dans les établissements scolaires, prévoit pour chaque enseignant d'EPS un minimum horaire de : 3 heures d'animation sportive dans leur établissement scolaire respectif ; 3 heures d'encadrement des activités de l'OGSSU le jeudi après-midi.

Cependant (reprend la ministre), il m'est revenu que les professeurs d'EPS de certains établissements secondaires s'illustrent par leur absentéisme notoire à ces séances de travail qui sont obligatoires pour la formation de nos élèves. (La Ministre obligée de donner des instructions en sus du décret) A cet effet, et dans le cadre de la redynamisation des structures de l'OGSSU, je tiens à rappeler ici mon attachement au respect des dispositions contenues dans ce décret. Par conséquent, je vous demande de veiller à l'application stricte de celles-ci. Des instructions ont été données au chef de service de l'OGSSU afin qu'un rapport hebdomadaire sur les conditions du déroulement des activités de cet organisme et l'omniprésence des personnels d'encadrement concerné me soit régulièrement transmis. »

Le Chef du Département de l'EPS à l'Institut Pédagogique National (IPN) Monsieur Samuel SOULANOUDJINGAR Professeur Certifié d'EPS, entraîneur d'Athlétisme et ancien Secrétaire Général de la Fédération Gabonaise d'Athlétisme nous confiait le 27 Juillet 2011 que l'animation sportive a commencé à mourir avec les occupations des élèves les Après-midis avec le système du Turne over car les enfants étaient obligés d'aller en classe, et ne disposaient plus de temps pour l'association sportive dans leurs clubs respectifs. Le turne over est la solution qui avait été proposée par les autorités du Ministère de l'Education Nationale dans les années 2000 devant l'insuffisance de salles de classes, il s'agissait d'occuper les élèves toute la journée sur une méthode d'occupation rotative des salles.

A l'insuffisance des salles de classes qui a provoqué l'allongement des programmes scolaires toute la journée, il faut ajouter la problématique du transport urbain qui se pose à tous les niveaux à Libreville. Il aurait pu paraître indécent de demander aux élèves et aux parents de fournir le double effort du matin et de l'après-midis pour se rendre à l'école avec des moyens très limités des classes moyennes et populaires du Gabon, d'ailleurs les

parents et les élèves eux-mêmes ont vite fait le choix d'aller seulement le matin à l'école et sacrifier les activités sportives de l'après-midi.

Cette double observation nous met devant l'évidence de la nécessité des politiques transversales, à l'élaboration des politiques publiques. Notons que dans les années 1970 et 1980 les choses étaient mieux organisées. Tous les mercredis après-midis, c'était la fête du sport au niveau des établissements scolaires du premier degré. Les jeudis après-midis pour les établissements scolaires du secondaire, c'était là le vivier des fédérations sportives. Pourrait-on imaginer des contrats programmes entre la tutelle et les fédérations sportives. Si l'Etat doit mettre les moyens en revanche il doit contrôler le mode de gestion et les destinations que prennent les fonds alloués aux fédérations dont la gestion opaque est de plus en plus dénoncée, d'autant que ces dernières ne peuvent se passer de la subvention de l'Etat.

Section 4 : La contribution du sport militaire au plan national

« De nombreux pays s'affrontent dans les championnats sportifs militaires. Puissent ceux-ci s'étendre à toutes les nations et contribuer à écarter le spectre de la guerre, par les vertus de l'agôn civilisé qu'est le sport ! » (29)

Le but des forces de défense gabonaise est de s'implanter dans toutes les provinces de la République pour atteindre leur objectif de protectrices de la nation. Pour ce faire, elles sont réparties en diverses armées, dans plusieurs régions militaires, dans les diverses unités de combat de chaque armée respective, à l'intérieur desquelles se trouvent des compagnies et les clubs de sport. Le Gabon qui a pour ainsi dire une armée moderne avec la volonté de pouvoir combattre sur terre, dans les airs et sur la mer, dispose d'une armée de terre, de l'air, de la marine nationale, du bataillon des sapeurs pompiers, auxquelles s'ajoutent la gendarmerie et la police.

Chaque armée spécifique possédant ses camps, casernes ou bases dans lesquelles on trouve plusieurs unités, plusieurs compagnies où les soldats pratiquent le sport de leur choix. En donnant cette dimension nouvelle aux activités sportives dans les armées les clubs poursuivent l'action menée dans les unités, ils permettent de développer les sports de détente et de loisir, d'organiser les compétitions et les échanges avec le secteur civil, et, en liaison avec les clubs civils, ils représentent une structure d'accueil qui favorise les échanges et les contacts humains entre hommes de rangs (soldats) et gradés (officiés). Afin qu'ils répondent à toutes ces attentes, le sport militaire doit adhérer aux exigences de conception et de mise en œuvre adaptées aux enjeux militaires actuels et aux spécificités des armées. Il était nécessaire de disposer à tous les niveaux de structures particulières encadrées et animées par du personnel qualifié sur une politique volontariste. Les activités physiques et sportives développent la valeur physique de l'individu, son caractère et sa valeur morale. Elles participent à la formation générale du militaire. Et jouent un rôle essentiel en développant l'esprit de solidarité, le goût de l'effort et de la réussite collective, et le sens de la discipline. Pratiquées par les cadres au sein de leurs unités, elles sont un facteur très important de cohésion.

(29) Une réflexion de Michèle ALLIOT-MARIE, alors Ministre français de la Défense.

Dans le cadre du service militaire l'Armée a le devoir de prolonger l'action de la recherche du plein épanouissement physique et moral des recrues. Le sport amène ainsi à assumer un rôle de continuité qui s'avère, sur le plan social, un lien solide entre la nation et son armée. En France les réformes de l'outil Défense ont obligé la définition d'une nouvelle politique pour le sport au sein du Ministère de la Défense. « Le sport occupe au sein de la communauté de la Défense une place toute particulière. Il constitue une dimension fondamentale de la formation militaire, et cela tout au long de la carrière ».

(30) La création du Centre national des sports de la Défense (CNSD) en janvier 2006 a permis une meilleure cohérence d'ensemble de la conception et la conduite de la politique du sport de la Défense. « L'entraînement physique militaire et sportif est une condition majeure de la mise en condition physique et mentale des militaires Il contribue de façon déterminante à l'amélioration et au maintien de la capacité opérationnelle des unités ».

(31). A travers ces déclarations on peut se rendre compte que le sport occupe une place importante dans les forces armées françaises. Qu'en est-il de l'organisation du sport militaire au Gabon Existe-t-il une politique sportive de la Défense ?

4.1. Création, organisation et fonctionnement de la ligue militaire omnisports.

Créé le 1^{er} janvier 1973 la ligue militaire omnisport est régit par le décret n° 648/PR du 30 juin 1972, elle regroupe, les clubs des corps des forces de sécurité et paramilitaire de la Défense Nationale. Son siège est fixé à Libreville, et peut être transféré en tout autre lieu par décision du comité directeur. Sa durée d'existence est illimitée. La ligue omnisport militaire a pour but, dans le cadre des statuts et règlements des fédérations : d'organiser, développer et de réglementer la pratique de tous les sports dans l'ensemble des corps des forces de sécurité ou paramilitaire. Elle organise, entretient et réglemente les liaisons administratives indispensables entre les corps de sécurité dont les unités sont stationnées à Libreville et sur l'ensemble du territoire national. Elle entretient tous rapports avec les fédérations, les ligues et les groupements reconnus par les pouvoirs publics.

(30) Extrait du discours de Mme Michelle ALLIOT-MARIE, prononcé le 26 septembre 2005 devant les sportifs de haut niveau de la Défense à l'hôtel de Brienne.

(31) Directive de Mme Michelle ALLIOT-MARIE n° 17615 pour la pratique de l'entraînement physique et des sports dans les armées du 23 Décembre 2003.

La ligue omnisport militaire exerce ses activités par tous les moyens de nature à lui permettre de développer la pratique des sports dans les armées en vue de constituer des sélections nationales et notamment par l'organisation d'épreuves dont elle fixe les modalités et es règlements dans le cadre des règlements militaires ou dans ceux des fédérations. Ces règlements sont toujours soumis à la délégation spéciale des sports ou aux fédérations pour leur homologation. La ligue militaire omnisport s'interdit toute activité d'ordre politique, religieux, syndical ou professionnel. Les compétences et l'activité de la ligue militaire s'étendent sur les sports pratiqués dans les forces de sécurité de l'ensemble du territoire national.

4.1.1. Organisation et fonctionnement de la ligue militaire omnisports :

Le Comité Directeur.

La ligue militaire omnisport fonctionne avec un comité directeur composé d'un président, deux vices présidents, d'un secrétaire général, d'un trésorier général, d'une commission de discipline. Elle comprend trois commissions techniques à savoir la commission de football, la commission d'athlétisme, la commission de basket-ball, handball, volley-ball, judo et autres sports. Et chaque commission se compose d'un président et d'un vice président, d'un comité technique, de deux membres et d'un secrétaire. La ligue militaire est constituée des clubs des forces de sécurité, des clubs des forces paramilitaires peuvent adhérer sur décision du comité directeur. Elle comprend des membres d'honneur, des membres individuels.

4.1.2. Les ressources de la ligue militaire omnisport

Les ressources de la ligue militaire sont constituées des cotisations des clubs affiliés et des membres individuels. Les clubs des forces de sécurité versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité directeur. Les cotisations annuelles des membres individuels actifs ou honoraires sont également fixées par le comité directeur. Signalons que l'admission en qualité de membre individuel ou de membre d'honneur est prononcée par le comité directeur sur proposition de l'un de ses membres ou sur la demande du candidat lui-même. Les membres individuels et les membres d'honneur peuvent assister aux assemblées générales, avec voix consultative. Ils n'ont voix délibérative que s'ils représentent une ou plusieurs associations. D'autres ressources de la ligue militaire sont constituées par les droits d'engagement des clubs affiliés dans les compétitions officielles

de la ligue, ces droits sont fixés par le comité directeur. La ligue bénéficie aussi des subventions données par les fédérations sportives nationales, des droits d'engagement et des pourcentages prélevés sur les recettes des manifestations de toute nature organisées par la ligue militaire. La ligue peut aussi compter sur des dons, des subventions, amendes divers, droits divers, et de toutes les ressources instituées par l'assemblée générale. Les biens de la ligue sont gérés par le comité directeur. Les fonds sont déposés dans un établissement bancaire ou dans un compte courant postal ouvert au nom de la ligue.

4.1.3. Un exemple de fonctionnement d'une association sportive militaire de club :

Le Missile de Libreville

Depuis les années 1970, le sport militaire a toujours offert de grandes associations sportives au sport national dans toutes les disciplines présentes au Gabon. Ainsi après le Vautour Club Mangoungou des forces de police nationale disparu depuis les années 1980, et de l'association omnisports 105 reconvertie dans le sport civil. Le nouveau fleuron du sport militaire est l'Association Omnisport Missile.

C'est depuis le 24 novembre 2004, qu'est créée au sein du Ministère de la Défense Nationale l'Association Omnisport Missile (AOM), dotée d'une personnalité morale, apolitique et à but non lucratif. Elle a une durée illimitée. Et son siège se trouve à Libreville.

L'Association Missile a pour but d'amener les personnels des forces de défense à la pratique d'une activité sportive saine dans des groupe soudés, disciplinés et compétitifs ; d'assurer l'interopérabilité entre les personnels des forces de défense et tous autres sociétaires par la pratique du sport. Elle s'engage à contribuer à la promotion du sport national ; et à participer aux compétitions sportives organisées par les fédérations nationales et internationales reconnues.

Constituée de plusieurs disciplines avec des pouvoirs d'organisation de cérémonies culturelles et sociales, l'Association Omnisport Missile se compose des membres d'honneur, des membres actifs, des membres sympathisants, des membres bienfaiteurs et des supporters. Ces membres peuvent être des militaires ou toute personne physique ou morale qui partage les objectifs de l'association et participe à ses activités. Et la qualité de

membre est reconnue au Ministre de la Défense nationale, aux Commandants en Chef des Forces de Défense, aux Chefs d'Etat-major des Forces armées, aux Chefs des Corps des Forces et Unités et à toute personne physique ou morale qui contribue à la vie de l'association soit, par les services en nature, des subventions ou legs, soit par des compétences particulières.

Quant à la qualité de membres actifs (en dehors des sportifs) elle est réservée à tout membre qui s'est acquitté de ses droits d'adhésion et qui s'engage à verser régulièrement ses cotisations. Le membre actif doit participer effectivement aux activités de l'association. Les sympathisants et les supporters sont des personnes qui soutiennent l'association sans forcément en être membre. Les clubs de sympathisants ou de supporters s'occupent de l'animation lors des rencontres auxquelles prend part l'association. La qualité de membre se perd par la démission, l'exclusion décidée par le Ministre de la Défense Nationale ou l'Assemblée Générale pour motif grave, et par décès. Un règlement intérieur définit les cas de démission et autres sanctions.

4.1.4. Les organes de l'Association Omnisports Missile et leurs attributions

Les organes de l'association omnisports Missile sont : l'Assemblée Générale, le Comité Directeur de l'Association Omnisport, et les Comité Directeurs des différentes disciplines sportives.

- L'Assemblée Générale de l'Association omnisports Missile

C'est l'organe suprême de l'association. Elle est constituée par les membres d'honneur, les membres du comité directeur de l'association omnisports, les membres du comité directeur de chaque discipline sportive membre. Les décisions de l'Assemblée Générale sont souveraines et ont force obligatoire. L'Assemblée Générale est présidée par le Ministre de la Défense Nationale ou son représentant. Elle se réunit une fois par an en une session ordinaire au mois d'octobre. Toutefois, elle peut être convoquée en sessions extraordinaires sur l'initiative du Ministre de la Défense Nationale, du Comité Directeur de l'Association ou à la demande des 2/3 des Comités Directeurs des différentes disciplines sportives ou des membres pour toute question revêtant un caractère d'urgence.

Les attributions de l'Assemblée Générale sont l'adoption et la révision des textes organiques de l'Association, Omnisports ; l'élection des membres du comité directeur de l'association omnisports ; l'élection des membres du comité directeur des différentes disciplines sportives ; la fixation des droits d'adhésion et des cotisations ; l'adoption des budgets et des programmes d'activités de chaque exercice ; la dissolution de l'Association Omnisport ; l'examen des bilans moraux, financiers et matériels des exercices antérieurs ainsi que toute autre question soumise à son appréciation.

- Le Comité Directeur de l'Association Omnisports Missile :

Les pouvoirs de direction de l'Association Omnisports Missile sont dévolus à un comité directeur de l'association omnisport nommé par le Ministre de la Défense Nationale ou élu au scrutin uninominal à deux tours. Le comité directeur de l'association omnisports est responsable devant la Ministre de la Défense Nationale et l'Assemblée Générale Omnisports qui peuvent le démettre. Le Ministre de la Défense Nationale peut également démettre les Comités Directeurs des différentes disciplines sportives de Missile.

Le comité directeur de l'association omnisports nommé ou élu pour un mandat de deux ans est composé d'un président, un premier vice président, un deuxième vice président, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, un chargé des relations publiques, un trésorier général, un trésorier général adjoint, un commissaire au comptes, un chargé du matériel un conseiller du président. Le comité directeur de l'association se réunit sur convocation du président ou à la demande de la majorité de ses membres ou des comités directeurs des différentes disciplines sportives. Le président du comité directeur de l'association omnisports coordonne et contrôle les activités de l'association omnisport en accord avec les autres membres de son bureau et les comités directeurs des différentes disciplines sportives. Il a plein pouvoir d'ester en justice au compte de l'association omnisports Missile et peut la représenter pour tout autre acte.

Le président de l'association omnisports convoque et préside les réunions du bureau directeur de l'association omnisport, il est secondé dans sa tâche par le premier vice président et le deuxième vice président du comité directeur de l'association qui le remplacent en cas d'empêchement ou d'absence.

Le secrétaire général de l'association omnisports Missile es chargé de l'animation administrative de l'association. Il veille à la conservation des archives, et il est chargé de la rédaction des correspondances et des procès-verbaux. Il est secondé par un secrétaire général adjoint qui le remplace en cas d'empêchement.

Quant au trésorier général de l'association omnisports Missile, il est le garant de la bonne gestion des fonds et des biens de l'association. Il est chargé du recouvrement des cotisations. Il recherche en accord avec le président du comité directeur de l'association omnisports, les apports susceptibles d'assurer le bon fonctionnement de l'Association Omnisports. Chaque fois que c'est nécessaire, il est chargé par le président du comité directeur d'engager toutes les dépenses utiles au fonctionnement du comité directeur de l'association omnisports.

Le commissaire aux comptes de l'association omnisports Missile pour sa par, a pour rôle de vérifier périodiquement la gestion des fonds et des biens de l'association ainsi que les opérations financières des différentes disciplines sportives. La fin de chaque contrôle, il adresse au président du comité directeur de l'association omnisport, un rapport général sur la situation financière et matérielle de l'association omnisports.

Les comités directeurs de chaque discipline sportive : ils sont constitués de la même manière que celui du comité directeur de l'association omnisports.

- Les autres organes de l'association omnisport Missile et leurs responsabilités

La commission médicale : placée sous la responsabilité du Médecin de l'association, elle établit le bilan de santé des sportifs et veille au respect des consignes générales relatives à leur état physique et morale.

La commission de discipline : elle coordonne et statue sur les cas de violation des dispositions des textes organiques de l'association omnisports qui lui sont adressés.

Le Chargé des Relations Publiques de l'association omnisport : il a pour missions de vendre positivement l'image de marque de l'association auprès des partenaires extérieurs

et de susciter leurs apports ; il coordonne toutes autres démarches susceptibles d'être rentables à l'association omnisports.

Le Chargé du matériel : Il supervise et coordonne les activités relatives à la propreté ainsi qu'au maintien en fonction du matériel nécessaire à la formation des sportifs et à la pratique du sport d'élite.

La commission technique : elle veille à la mise en application des règles générales de préparation technique, physique et morale des sportifs. Et est chargée en collaboration avec les directions techniques des différentes disciplines sportives de détecter partout où c'est possible les valeurs sportives recherchées par l'association omnisports. Elle est placée sous la responsabilité d'un directeur technique, assisté par un adjoint qui le remplace en cas d'empêchement ou d'absence.

4.1.5. Les Ressources de l'Association Omnisports Missile

Les ressources de l'association omnisports Missile sont constituées par les droits d'adhésion ; les cotisations ; les dons et legs ; toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur en République Gabonaise. Le règlement intérieur, donne les directives sur la gestion des ressources de l'association omnisports. Il détermine les conditions pratiques d'administration intérieure ainsi que les dispositions propres à assurer la mise à exécution des statuts de l'association omnisports Missile. Nous pouvons simplement compléter cette présentation en disant que, en cas de dissolution de l'association omnisports, la liquidation s'effectue suivant les règles de droit commun. Si un actif se dégage, il sera affecté à une ou plusieurs œuvres de bienfaisance ou à toute autre destination prononcée par l'assemblée générale. Si c'est un passif qui se dégage, il sera à la charge du Ministère de la Défense Nationale pour apurement.

Cette présentation de l'association omnisports Missile n'est certes pas exhaustive. Nous avons tenue à présenter le fonctionnement et l'organisation d'une association militaire, après avoir présenté une association civile notamment SOGEA FC, car nous avons noté quelques nuances dans la gestion de ces deux structures, l'une d'elles étant que le comité directeur de l'association Militaire pouvait être nommé et dissout, que cette association dont le texte fondateur ne s'inspire pas de la loi n°35/62 du 10 décembre 1962 relative à

toutes les associations au Gabon ; ni au décret n°00602/PR/MJSCA/DS du 30 juillet 1969 portant organisation du sport civil en République gabonaise ; mais qu'elle participe aux mêmes compétitions que toutes les autres associations sportives qui elles s'inspirent de ces textes dans le cadre de l'organisation fonctionnelle, et de la reconnaissance juridique de leurs activités.

Conclusion du troisième chapitre

Le sport fait son entrée dans la société gabonaise pendant la période coloniale. A cette époque les pratiques sportives révèlent une forme de ségrégation, les Européens pouvaient pratiquer librement les sports de leurs choix. Ce n'était pas le cas des populations autochtones qui de par leur statut de sujet de la France, interdits de s'associer et n'ayant pratiquement du temps à consacrer aux loisirs, durent attendre, en apprenant clandestinement les pratiques sportives venues de l'occident.

A l'indépendance du Gabon en 1960, avec le nouveau de statut de citoyen à part entière des Gabonais, les fondements idéologiques de la politique sportive du Gabon furent, de développer les pratiques sportives en milieu scolaire, dans les corps d'armées, tout en favorisant la création des associations sportives, afin de favoriser la compétitivité des athlètes gabonais et par conséquent de préserver le prestige du Gabon lors des confrontations sportives internationales. Le Gouvernement y voyait aussi un facteur de développement social avec la construction des infrastructures et des équipements sportifs sur l'ensemble du territoire, mais également un moyen de rapprochement des populations avec la mise en place des compétitions sportives présentées comme occasions d'échanges entre les populations.

Toutes ces politiques amènent le Gouvernement gabonais à créer un Ministère chargé de mettre en place, suivre et contrôler les activités sportives au Gabon en 1967. Depuis cette date, la politique sportive a été fortement centralisée. L'organisation du sport sur l'ensemble du territoire est l'affaire du Gouvernement, toutes les initiatives et décisions partent du Ministère des Sports dont les représentants au niveau provincial étaient des Inspecteurs Provinciaux de la Jeunesse et des Sports. Parallèlement le Ministère qui a reconnu l'utilité publique du mouvement olympique lui délègue également la compétence d'assurer le service public de l'organisation des compétitions sportives à travers les Fédérations sportives nationales respectives. Pour ce faire, le mouvement olympique lui aussi mettra en place son organisation territoriale qui sera presque symétrique à l'organisation de l'administration déconcentrée de l'Etat en la matière.

D'autres organes placés sous la tutelle directe du Ministère vont participer à la mise en place de la politique sportive nationale, c'est le cas l'INJS, de l'OGSSU, du FNDS etc.

D'autres acteurs vont se voir implicitement impliqués dans le système sportif national c'est le cas des collectivités territoriales. Mais au regard des textes en vigueur, l'Etat sans exclure le rôle des collectivités locales dans la gestion du sport, n'a pas non plus précisé comment et à quel niveau cet acteur public devait intervenir. Ce qui nous a semblé être soit une façon de conserver la totalité des prérogatives en ce domaine. Soit une manière de pouvoir se dérober à l'occasion.

Puis en 2009 le Gouvernement se rendant compte de l'inefficacité de son action, par des résultats insuffisants à plusieurs niveaux, va revoir en profondeur une organisation de plus de quarante ans, et le décret n° 0255/PR/MJSLCVA du 23 Avril 2009 sera pris dans le but de parvenir à de meilleurs résultats.

Chapitre 4

QUELLES FONCTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DANS LE SYSTEME SPORTIF GABONAIS :

LA DECENTRALISATION INACHEVEE ?

Les collectivités locales sont des structures administratives distinctes de l'administration de l'Etat, qui doivent prendre en charge les intérêts de la population d'une région précise dans un pays. Au Gabon sont définies comme collectivités : les communes, les départements et les provinces. Quels rôles jouent-ils sur la scène sportive nationale ? Il faut dire que depuis l'accession du Gabon à l'indépendance, des textes précis n'avaient pas été pris pour déterminer les attributions des collectivités dans la gestion du sport. Faut-il y voir le signe d'un maintien de la totalité des prérogatives de l'Etat sur le sport, ou au contraire l'interpréter comme un transfert implicite de compétences au profit des collectivités locales ?

Jusque dans les années 1990 date de l'avènement de la démocratie au Gabon, le sport ne faisait pas l'objet d'un point prioritaire dans les programmes d'actions des collectivités locales. En effet, ce domaine était perçu comme un luxe pour des jeunes communautés qui apprennent à s'organiser selon les principes d'un nouvel ordre social importé de l'occident. Elles semblaient avoir d'autres priorités telles que l'éducation ou la santé par exemple. Le sport était perçu comme une perte de temps ou comme un loisir auquel on peut se donner lorsqu'on a accompli toutes les tâches importantes.

Dans ce contexte il était difficile aux collectivités dont les budgets déjà réduits de programmer des activités de loisirs, et comme il semblait y avoir un vide juridique à ce propos, ou de simples indications sans moyens d'accompagnements ou de contrôle, les responsables des collectivités avaient vite fait leur choix. Cependant, le décret 00602/PR/MJCA/DS du 30 Juillet 1969, portant organisation des sports civils en République Gabonaise dans son article 22 stipule que les stades, les terrains de jeux et installations sportives sont construits par l'Etat, par les villes ou à l'initiative de tout groupement ou particulier. L'article 23 suivant indique que dans chaque ville où existent un ou plusieurs stades et des installations sportives, un comité local de gestion sera

obligatoirement constitué. Il aura pour but de gérer et d'entretenir le ou les stades et les installations sportives de la ville.

Section 1 : L'implication des collectivités locales dans la gestion du sport :

L'exemple de la commune de Libreville

Depuis l'avènement de la démocratie, les collectivités locales tentent de développer une nouvelle politique en matière de sport. C'est ainsi qu'en attendant l'effectivité du processus de décentralisation, nous avons pu nous rendre compte de quelques actions et de quelques initiatives dans certaines collectivités. La Mairie centrale de Libreville a mis en place un service des activités culturelles et sportives. Dans le troisième Arrondissement, il existe également un service des loisirs et de sports qui dispose d'un club de football. Dans les autres Arrondissements de la capitale on y trouve une organisation disparate.

L'organigramme administratif de la Mairie Centrale de Libreville dispose d'une direction générale de la culture et des sports. Son service des activités culturelles et sportives se délocalise dans l'enceinte des Jardins de la Peyrie au centre ville. Selon Monsieur BOUASSA, collaborateur du Chef de service des sports, le service bénéficie de l'expertise de l'Association Gabonaise pour l'Animation de sport de Proximité (AGASPRO) partenaire du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Cette association travaille en étroite collaboration avec la Mairie de Libreville, Ces principales missions sont : d'apporter les connaissances sur la création, la programmation, l'animation et l'évaluation des activités sportives, des loisirs de la jeunesse collective ; apporter des connaissances pratiques en matière de sport ; offrir des formations internes dans les institutions relevant de la Mairie ; inspecter des associations sportives des jeunes à travers la capitale.

Quant à son fonctionnement, le service des sports de la Mairie de Libreville assure la planification et le déroulement des différentes activités suivantes : le développement des canevas d'activités ; la proposition du budget ou du financement des activités ; la programmation des activités ; l'évaluation des activités sur le terrain ; l'évaluation des publics cibles ; l'établissement des partenariats comme avec le SAMU (Service d'Action Médicale d'Urgence) ou la Société ANDZA (productrice d'eau minérale) ; l'envoi des programmes d'activités dans les Mairies d'arrondissement. Ce travail, une fois achevé, est soumis à l'appréciation de la Direction Générale des Sports, Secrétariat Général, au Cabinet du Maire Central. Ce dernier le soumet enfin au Ministère de l'Intérieur (tutelle de la Mairie) et au Ministère des Finances. Ce programme engage aussi les Mairies

d'arrondissement dans la mesure où l'Hôtel de Ville détient tous les moyens, la loi sur la décentralisation n'étant pas encore effective.

1.1. Quelles types d'activités sportives organisées par la Mairie de Libreville ?

Le programme des activités sportives de la Mairie n'est pas un programme échelonné dans le temps, il s'agirait plutôt d'actions ponctuelles selon les conjonctures. Pour l'année 2009 par exemple, la commune de Libreville a organisé les activités suivantes :

- le cross municipal de l'indépendance (août 2009)
- la coupe de football inter service municipal (du 1^{er} au 4 juillet 2009)
- la coupe du Maire de l'hôtel de ville (du 1^{er} juillet au 20 août 2009)
- la marche sportive de santé réservée aux agents municipaux (le 15 novembre 2009)
- l'initiation au football, à la boxe, au basket-ball etc. (juillet 2009)
- le camp de vacances « bouge ton foot » (juillet 2009)
- et la coupe de la fête des pères (le 21 juin 2009).

1.1.1. Les structures et le financement des activités sportives dans les collectivités de la commune de Libreville

En dehors du complexe sportif du terrain municipal de Nzeng-Ayong situé dans le sixième arrondissement, les collectivités locales de Libreville ne disposent pas de structures pour mener ou favoriser la pratique du sport. Selon Monsieur Patrick IVALA, archiviste à la Mairies du 2^{ème} arrondissement, le service des sports de l'hôtel de ville sollicite les structures dans le périmètre urbain pour organiser des manifestations sportives c'est le cas par exemple du stade du collège BESSIEUX, le stade de la gendarmerie au camp Gros Bouquet, le stade de l'université Omar Bongo, le stade annexe et le plateau du complexe omnisport de Libreville, etc. Quant aux moyens logistiques, techniques et financiers, ils sont du ressort de la Mairie centrale de Libreville qui assure la supervision exclusive de toutes les activités et dont la Maire central est président du comité d'organisation.

S'agissant des moyens financiers, et d'après l'adjoint au chef du service des sports de la Mairie centrale, le budget alloué par le Ministère des Finances était conséquent au temps

où pour la première fois de l'histoire du Gabon un Maire issu des rangs de l'opposition était élu à la tête du conseil municipal, il s'agit du Père Paul MBA ABESSOLO en 1996. Toutefois, le chef de service adjoint s'est abstenu de nous donner les chiffres exacts, car d'après lui ça ne relève pas de sa compétence. Les récompenses offertes à ces occasions aux participants sont décidées par la Mairie, pour les équipes issues des Mairies d'arrondissements, le Maire central assure le financement de tous leurs besoins en équipements, ballons, siffles etc.

1.2. Les associations sportives soutenues par les collectivités locales de Libreville

- L'exemple d'un club du 3^{ème} arrondissement

Le troisième arrondissement de Libreville est jusqu'à ce jour la seule Mairie d'arrondissement qui dispose d'un club de football dénommé « les Anges du 3^{ème} arrondissement ». Ce club est affilié à la ligue de football de la province de l'Estuaire et prend part au championnat de football de 2^{ème} division. C'est un club presque complet car disposant de catégories minimales cadettes, juniors et seniors. Il est placé sous la tutelle du premier Maire Adjoint du 3^{ème} arrondissement Monsieur Gervais OGNIANE, financé par des partenaires extérieurs. Les Anges du 3^{ème} arrondissement s'entraînent au stade du collège BESSIEUX.

- L'exemple de l'équipe A 23 et M 12 du 2^{ème} arrondissement

A la Mairie du 2^{ème} arrondissement de Libreville, on a pu relever l'existence de deux équipes souvent formées à la veille de chaque compétition annoncée par l'hôtel de ville. Pour les éditions de 2003 jusqu'en 2006, c'était l'équipe A 23 composée des personnels de la Mairie du 2^{ème} et du 3^{ème} arrondissement ; puis l'équipe M 12 issue de la fusion des personnels du 1^{er} et du 2^{ème} arrondissement aux éditions de 2007 et 2008. En réalité ce ne sont pas des équipes régulières et elles ne participent qu'aux compétitions qui réunissent exclusivement les agents en service dans les Mairies de Libreville. Il faut préciser que ces équipes n'ont aucun texte juridique et sont dirigées par des comités provisoires. A la fin de la compétition elles se dispersent et se reconstituent à l'occasion prochaine.

1.3. D'autres associations sportives sont affiliées à la Mairie centrale de Libreville ou participent à ses activités

Dans son souci de promouvoir le sport au sein de la jeunesse librevilloise, la Mairie par le biais du service des sports, adresse des invitations aux associations sportives des quartiers dans chaque arrondissement. La Mairie tant que faire se peut exige que ces associations sportives remplissent, les conditions prévues par la loi n° 35/62 du 10 décembre 1962 régissant les associations reconnues d'utilité publique en République gabonaise. Ces associations sportives doivent présenter un dossier complet comportant un reçu de publication au journal officiel, les statuts et le règlement intérieur, le récépissé définitif de reconnaissance délivré par le Ministère de l'Intérieur. En réalité plusieurs associations prennent part aux compétitions de quartier sans qu'elles soient entièrement en règle par rapport à la loi.

A la fin de l'entretien, le chef de service adjoint a déclaré que malgré la non application de la loi sur la décentralisation, les collectivités locales n'ont jamais freiné leur volonté de soutenir le développement du sport. Mais à la limite des moyens dont elles disposent, ainsi que leur manque de structures, la gestion et la promotion du sport ne peut être que dérisoire car n'ayant pas un véritable impact au sein de la cité. Cependant, il serait nécessaire que les collectivités locales fassent asseoir une politique sportive plus volontariste capable de promouvoir les ambitions des populations.

Nous avons regretté la non application de la loi sur la décentralisation. En effet, nous avons compris que la formule actuelle de centralisation freine la capacité des collectivités à prolonger leurs activités le plus loin possible dans les quartiers et les populations les plus reculées. La décentralisation permettrait une sorte de compétition entre les différents arrondissements et les différentes localités, car en effet chacune aurait les moyens de sa politique sportive, cette émulation provoquerait assurément des projets plus dynamiques, et des actions plus concrètes, car comme nous le savons, les élus locaux étant très proches des populations, ils auront intérêt à ce que l'activité sportive porte des fruits et rayonne dans leur espace administratif et politique. Au sortir de cet entretien nous avons ressenti le besoin et la nécessité d'aller voir comment se porte le projet de décentralisation initié par le Gouvernement en 1996.

Section 2 : La décentralisation serait-elle favorable au développement du sport au Gabon ?

Mode d'organisation qui confie le pouvoir de décision à des élus locaux, la loi sur la décentralisation issue du processus de démocratisation engagée en 1990, n'est toujours pas applicable. Elle modifie non seulement les conditions d'exercice du pouvoir local, mais aussi la nature des compétences des collectivités territoriales. Cette évolution a des conséquences nombreuses sur les modalités d'organisation et de gestion des services publics locaux. Désormais, l'intervention des autorités locales s'inscrit dans un contexte nouveau, caractérisé par l'allègement des contraintes juridiques.

Ce mouvement favorise la diversification des modes de gestion des services publics locaux, puis à son évolution. La loi sur la décentralisation a été conçue et initiée sous le Gouvernement pour la démocratie issu des accords de Paris dans le cadre de l'instauration de la démocratie multipartite. Son organisation est d'abord contenue dans la constitution qui indique : les collectivités locales de la République sont créées par la loi. Elles ne peuvent être modifiées que par les conditions fixées par la loi. Elles s'administrent librement par des conseils élus dans les conditions prévues, notamment en ce qui concerne leurs compétences et leurs ressources. Les organes de gestion sont la Mairie et le conseil municipal pour la commune, l'Assemblée départementale et son président assurent la gestion du département.

Sur un plan plus pratique, il faut surtout se demander pourquoi décentraliser. Autrement dit, quel sont les buts visés ou les éventuels risques pris dans l'activation d'un processus de décentralisation ? La décentralisation présente un avantage technique. S'agissant de la gestion d'affaires locales, il paraît être de meilleure administration de confier les responsabilités à des agents qui la connaissent bien et ont intérêt à la défendre. C'est ce qu'indique fort justement un texte historique bien connu : « *le décret de 1852 signé par Louis Napoléon Bonaparte, considérant qu'on peut gouverner de loin, mais qu'on administre bien que de près* ».

La décentralisation présente surtout un avantage politique c'est l'application du principe de la participation du peuple aux affaires publiques. Ainsi, pour reprendre l'expression de

DE LAUBADAIRE, *la décentralisation se présente ainsi comme la démocratie appliquée à l'administration*. (1) Au regard de ces avantages, le danger primordial est d'ordre politique : la décentralisation peut diminuer la puissance du pouvoir central. Reste à vérifier dans quelle mesure la prise en considération du sport est de nature à vérifier pareille proposition. A première vue la décentralisation peut amener les responsables locaux à mieux ressentir les besoins des populations, et de mettre ainsi en place une politique sportive qui tient réellement compte des attentes des populations. La décentralisation peut amener les dirigeants à faire de leur mieux car les résultats obtenus sur les politiques mises en place (infrastructures, formations, performances des équipes locales etc.) sont pour eux de véritables examens dont pourraient tenir compte les populations pour les sanctionner ou leur faire confiance. Autrement dit : les élus locaux auraient intérêt à réussir dans leurs politiques sportives.

Les retards ou les hésitations de l'Etat à appliquer la loi sur la décentralisation sont avérés. Aujourd'hui près de quinze ans après son adoption on peut simplement déplorer que ce mode de gestion ne soit pas expérimenté véritablement. Et encore une fois on peut mesurer la difficulté pour les jeunes Etats d'aller au bout de leurs projets de démocratisation des systèmes politiques mis en place pour certains depuis les indépendances au début des années 1960, et pour d'autres véritablement depuis 1990, suite à l'appel de démocratisation des systèmes politiques en Afrique francophone, du Président français François MITTERRAND. La peur de partager et la centralisation de tous les leviers du pouvoir, font qu'aujourd'hui dans le domaine du sport qui nous intéresse particulièrement, l'Etat reste le principal acteur dans sa gestion.

2.1. Imbroglio juridico-politique

Quinze ans après l'adoption de la loi sur la décentralisation il semble que tous les textes d'application ne soient pas prêts. Cette situation entraîne fatalement une sorte de confusion notamment chez les Maires d'arrondissement et les élus locaux de l'intérieur du pays qui se plaignent du fait que la décentralisation ne soit pas appliquée. Ils estiment que plusieurs compétences qui devraient leur être transférées ne le sont pas suffisamment. L'article 260 de la loi 15/96 y relatif stipule que les textes d'application prévus par ladite loi doivent être adoptés dans un délai maximum d'un an à compter de sa promulgation.

(1) DE LAUBADAIRE, Jean. *Traité de droit administratif*, tome 1. Paris, Librairie Générale de droit et de jurisprudence, 1984. P. 105.

Et pendant que certains attendaient l'application de la loi, le Gouvernement avait engagé une procédure pour sa révision qui a naturellement fait face à une opposition farouche de la part du collectif des élus locaux à l'Assemblée Nationale. La révision avait porté essentiellement sur les communes rurales, la nomination des Secrétaires Généraux des collectivités locales, la police municipale et le financement des collectivités locales.

L'initiative du Gouvernement était apparue aux yeux de nombre de Gabonais et notamment des élus locaux de l'opposition comme étant le rejet de la loi 15/96 dans sa mouture initiale. Ce qui pour eux traduisait un manque de volonté à l'application intégrale de la loi telle qu'elle avait été conçue. Du coup, beaucoup y ont vu en cette attitude du Gouvernement un calcul politicien. Ceux qui soupçonnent le Gouvernement disent que le fait que le pouvoir hésite à appliquer totalement le texte sur la décentralisation dérive de deux risques majeurs. D'abord celui de voir les collectivités locales échapper à tout contrôle, ayant trop d'autonomie. Ensuite le risque d'abuser de cette large marge de manœuvre pour imposer beaucoup de choses aux populations dans le cadre par exemple de la création des impôts locaux. Ce qui dans tous les cas semble ne pas être de nature à sécuriser le pouvoir.

Comme on peut le constater, le débat sur la loi 15/96 semble avoir dépassé le seul cadre juridique. Désormais, il a atteint une dimension politique. Près de vingt ans après l'instauration des premières mesures démocratiques, il semblerait que l'on soit encore à se demander qu'elle est la meilleure formule pour offrir un meilleur service public aux populations entre un Etat centralisateur et un système décentralisé. L'hypothèse selon laquelle les décideurs n'auraient pas mis suffisamment de volonté politique pour accompagner la loi sur la décentralisation, suscite un large débat qui reste d'actualité au Gabon.

En matière de sport, la situation qui prévaut aujourd'hui du fait de l'octroi ou pas de l'autonomie aux collectivités territoriales est liée aux rapports entre l'Etat et les autres pouvoirs publics, et à l'harmonisation d'une politique sportive nationale. Il est bon de comprendre les enjeux de démocratisation d'un système et notamment ceux contenus dans l'une de ses étapes suprêmes, la décentralisation, pour se représenter les risques et les opportunités en matière de politique sportive. Par exemple, la création d'une ligue nationale de football dont la mission essentielle est d'organiser le championnat de

première division, rentre parfaitement dans l'esprit de la recherche de plus d'efficacité en tous les cas de désengorgement d'une machine trop lourde. En effet, la Ligue Nationale de football a été créée par Arrêté ministériel n° 1508 du 01/08/2000, conformément aux délibérations du conseil des ministres en sa séance du 09/05/2000. Cette mesure visait à rendre plus souple plus fluide l'organisation d'un championnat national de première division qui plusieurs années durant peinait à tenir les délais et parfois n'allait pas à son terme. Le transfert de cette compétence du comité directeur de la Fédération Gabonaise de Football (Fégafoot) à la Ligue Nationale de Football (Linaf) avait été conçu pour les soucis d'efficacité. En principe la loi sur la décentralisation a été conçue dans le même esprit de transfert de quelques pouvoirs de l'Etat aux collectivités dans le souci de rapprocher les solutions aux besoins de développement des populations y compris le besoin à la pratique du sport.

Mais au Gabon on mesure bien que le processus de décentralisation est à la fois ambitieux et fragile. D'abord ambitieux parce qu'il est envisagé comme une priorité politique impliquant un réel transfert de pouvoirs, de compétences, de responsabilités, de moyens financiers et humains à l'endroit des collectivités locales démocratiquement élues, et pouvant jouer un rôle moteur dans la promotion du sport, peut-être plus efficacement que ne le pourrait l'Etat pour des raisons de proximité, d'une meilleure connaissance du terrain et des personnes auxquelles le projet sportif s'adresse, et ayant effectivement intérêt de satisfaire les populations.

Le processus de décentralisation au Gabon montre aussi ses limites ou sa fragilité car la situation actuelle de blocage ou d'hésitation dénote des difficultés liées au manque de transfert de compétences. Rien ne se décide au niveau local ou des arrondissements sans l'accord du Maire central qui, à son tour, ne peut rien engager sans l'aval du Ministre des Finances et du Ministre de l'Intérieur.

Cette réalité montre bien que la décentralisation à la gabonaise ne repose à ce jour que sur le seul découpage administratif du territoire, tandis que les compétences et tous les pouvoirs sont toujours détenus par l'Etat. De fait on peut se rendre compte de la situation de retard dans l'organisation administrative du sport au Gabon, voire dans sa conceptualisation. Dans certains pays des débats ont cours actuellement en matière d'organisation du sport et de la recherche des meilleures conditions de son

développement, comme en France par exemple où la décentralisation est effective depuis 1982, des pistes sont explorées, « les travaux scientifiques et les rapports réalisés, censés ouvrir de nouvelles voies pour un second souffle de la décentralisation, préconisent majoritairement la réforme de l'Etat. Elle consisterait, entre autres, à ce qu'il se concentre sur ses fonctions régaliennes, souveraines et qu'il fixe par ailleurs, de manière limitative et transparente pour les citoyens, le champ des responsabilités partagées. De façon générale, il n'appartiendrait plus à l'Etat d'être un opérateur mais de se positionner plutôt en régulateur. Autrement dit, il ne doit pas faire ce que d'autres peuvent faire mieux que lui (...)

Pour autant, si de nombreux acteurs sont conscients de cette situation, nul ne remet en question le rôle premier de l'Etat en matière de Haut niveau. C'est de façon quasi naturelle qu'il est considéré comme collectivité chef de file dans ce secteur. Ainsi, l'excellence sportive représente en France un domaine où, semble-t-il, la réalité, sinon la nécessité de la centralisation est toujours acceptée voire parfois désirée aussi bien par les ressortissants de cette politique que par les élus locaux. A cela, une raison majeure : les enjeux identitaires et de représentation font du haut niveau une compétence à caractère avant tout national car sur la scène internationale, c'est d'abord la Nation que le champion incarne.» (2)

(2) HONTA, Marina. Politique(s) et administration(s) du sport de haut niveau en région : la territorialisation inachevée ? Thèse de doctorat. Université de Bordeaux 2, 1999. P. 385-38

Section 3 : Le Gabon pourrait-il s'inspirer du modèle français en matière de gestion du sport par les collectivités territoriales ?

Devant la situation de vide juridique, d'une implication symbolique ou de manque de volonté politique à propos du rôle des collectivités locales dans la gestion du sport au Gabon, rôle dont l'efficacité est de plus en plus reconnu dans d'autres pays, observons le modèle d'organisation et la répartition des rôles dans l'organisation du sport en France par exemple. Colin MIEGE observe que « les communes ont été impliquées dès l'origine dans l'organisation de la pratique sportive. Que c'est en effet au niveau local que s'enracine l'association sportive, unité de base de la pyramide sportive. Il précise qu'il est fréquent que la commune affecte des locaux, et accorde une aide financière à l'association sportive locale. De plus les collectivités territoriales sont les principaux réalisateurs d'équipements sportifs. » (3) Ce modèle pourrait inspirer les autorités gabonaises. Examinons l'action des collectivités territoriales dans le domaine du sport en France.

3.1. Au niveau des communes

Dans les communes françaises suffisamment importantes, on peut trouver une commission des sports, créée par le conseil municipal et chargée d'étudier les questions sportives au plan local. Cet organe, composé d'élus municipaux et présidé par le Maire ou l'Adjoint aux sports, a pour objet de préparer et de proposer au conseil municipal la définition de la politique sportive de la commune. Sont pris en compte les questions d'animation, d'équipements, de soutien aux clubs locaux et éventuellement, de pratique de haut niveau. On peut trouver des commissions extra-municipales, dont la particularité est d'être composée de conseillers municipaux mais aussi de représentants de la vie sportive locale.

Cette instance de concertation définie localement peut préfigurer la création d'un office municipale des sports. Par ailleurs, les élus disposent de services municipaux et à partir d'une certaine importance de la commune, la spécialisation de services des sports vient conforter leur action.

(3) MIEGE, Colin. Les Institutions Sportives. Paris, PUF, 1997, P. 88

3.1.1. Les Services des sports

Les modes de gestion des services communaux vont de la régie directe à la création de sociétés d'économie mixte. Les services mis en œuvre par les communes sont nombreux. La création d'un service municipal des sports relève de la seule volonté du conseil municipal. Mais à l'heure actuelle, le service des sports est une réalité dans la plupart des communes de plus de 5000 habitants. Dans la moitié des communes, ce service est autonome. Pour les autres, il est rattaché à une division technique. Les services des sports ont, pour la moitié d'entre eux, une équipe d'entretien et une équipe d'animation. En moyenne, leur nombre correspond à 6% de l'effectif des agents.

3.1.2. Les instances de concertation

Le besoin de concertation au plan local entre les élus de la commune et les représentants de la vie sportive locale est réel. Le dialogue peut s'instaurer dans les petites communes en dehors de toute structure institutionnalisée. En revanche, à partir du moment où la vie sportive est plus importante, l'intérêt d'organiser la concertation est généralement admis. Les offices municipaux des sports (O.M.S) peuvent alors devenir des instruments privilégiés. Les OMS sont des associations sans but lucratif dont l'objet en général est de provoquer et de soutenir toute initiative visant au développement des APS et de regrouper l'ensemble des acteurs locaux y participant dans les domaines civil, scolaire, entreprise. Ils sont regroupés dans une fédération nationale des OMS (FNOMS).

3.1.3. La politique sportive communale

Il n'est pas évident de rendre compte avec précision de la diversité des interventions des communes dans le sport. On pourrait distinguer deux domaines : l'équipement et l'animation, mais ils apparaissent trop généraux. On pourrait alors distinguer les politiques d'accompagnement et les politiques volontaristes, mais leur frontière est parfois floue. Les axes forts des politiques sportives des communes de plus de 5000 habitants sont : les équipements sportifs, le sport pour tous, le soutien aux associations, les actions en faveur des jeunes, les actions permettant de dégager une élite. On peut, sans doute, aborder de manière encore différente l'approche des politiques sportives. Elles peuvent

être élaborées de manière d'autant plus structurée que la ville concernée est importante et dispose de moyens en rapport.

Les politiques classiques : de la fin des années 60 au début des années 80, les communes ont construit des équipements polyvalents destinés à une pratique de masse et de plein-emploi, grâce à la pratique scolaire dans la journée et à l'entraînement des clubs en soirée. Ces équipements, relativement standardisés, venaient compléter utilement quelques équipements spécialisés et de prestige, tels le « terrain d'honneur ». Au plan de l'animation, la politique était plutôt dite d'accompagnement. Elle consistait à aider les associations sportives locales et la pratique de l'EPS, en gérant le planning d'utilisation des équipements, en répartissant des aides financières sous forme de subventions, et en donnant un coup de pouce à tel ou tel projet qui pouvait concerner le sport d'élite.

Les politiques nouvelles : sous l'effet de plusieurs facteurs tels que la décentralisation, les problèmes d'insertion sociale et professionnelle, en particulier des jeunes, l'explosion des pratiques sportives nouvelles et la médiatisation du spectacle sportif, les modes d'intervention des communes ont changé. En matière des choix d'équipements sportifs, on assiste depuis le milieu des années 80 à une double nécessité : celle de spécialiser des équipements pour la pratique fédérale, celle de rendre polyvalents des équipements pour satisfaire les besoins de tous les usagers. Sont apparus des équipements spécialisés tels les dojos, les salles de danses, d'escrime, de tennis de table... mais aussi des structures pouvant accueillir des compétitions tout en restant attractifs pour des pratiques de loisir.

Les équipements lourds ou légers, se sont aussi diversifiés dans leurs fonctions tentant de répondre aussi bien aux exigences croissantes du sport de haut niveau qu'à la nécessité d'animation de quartiers (terrains de proximité) ou encore la satisfaction des pratiques de loisirs. Enfin sont apparus des équipements intercommunaux. L'animation par les APS est devenue une constante. Le sport apparaît comme un moyen privilégié de recréer un lien social et des politiques cherchent à tisser des relations entre les pratiques scolaires, civiles et individuelles.

Par ailleurs, le sport et le sportif de haut niveau sont utilisés comme vecteur de communication. Dans cette évolution, il convient de prendre en compte le rôle de l'Etat. Depuis la décentralisation, il apparaît en retrait en n'apportant plus d'aide orientée en

matière d'équipement, remplacée par la dotation globale d'équipement (DGE) laissée à la libre affectation de la commune. Néanmoins, il a été à l'origine de l'ensemble des politiques nouvelles d'insertion des jeunes, d'aménagement du temps ou encore de construction des terrains de proximité ; le Ministère de la Jeunesse et des Sports y a joué un rôle de première importance.

3.2. Le rôle des départements dans la gestion du sport en France.

L'intervention des départements français en matière sportive a commencé bien avant 1982, de manière inégale, avec le plus souvent des politiques de soutien et d'accompagnement des programmes et des actions de l'Etat ou des communes. Toutefois, certains, même s'ils sont isolés, ont eu une politique plus ambitieuse. Le conseil général du Haut-Rhin a créé depuis 1962, un conseil départemental des sports, organe consultatif et de concertation, composé de la direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS) et du mouvement sportif. Le conseil général de l'Hérault a créé, avant 1980, un office départemental des sports et une maison des sports. Mais c'est surtout depuis la décentralisation que cette intervention a pris un nouveau départ, fondée sur une nouvelle logique. En effet, s'est développée une attitude de distinction, notamment à l'égard des autres collectivités, et surtout de l'Etat.

Devenant majeur en récupérant l'ensemble de ses pouvoirs et leur gestion, le département a souhaité se démarquer de l'Etat, c'est-à-dire du Préfet, des services et des politiques. Le département trouvait ainsi au sport un vecteur intéressant pour affirmer sa nouvelle image. Cette logique d'autodéfinition et d'autogestion d'une politique sportive départementale puise son fondement dans la logique même de la décentralisation, c'est-à-dire de la liberté accrue accordée aux collectivités locales.

Les mises à disposition des services déconcentrés de l'Etat auprès des exécutifs des départements pour l'aide et le conseil technique en matière sportive ne les ont pas empêchés de créer leurs propres services des sports pour gérer leur politique. En 1993, 60 % des départements français avaient leurs services des sports et l'on assiste, compte tenu des moyens mis en jeu, à un transfert du leadership sportif au niveau départemental des services de l'Etat vers le département.

En matière d'équipements, les départements ont pris le relais de l'Etat en lançant des programmes d'aide à l'équipement sportif des communes, ce qui leur permet d'orienter les constructions nouvelles. Au plan départemental, ils peuvent s'efforcer de réduire les disparités locales et d'apporter les réponses ciblées aux besoins insatisfaits. Il peut s'agir d'équipements de loisirs, tels les bases de plein-air, de haut niveau, tels les stades, vélodromes, salles spécialisées ou encore de proximité comme les petits équipements de quartiers.

Au titre de fonctionnement, les conseils généraux ont apporté diverses aides aux interlocuteurs sportifs. Aujourd'hui la tendance est de cibler à la fois les aides et les interlocuteurs. La procédure de la contractualisation des aides, initiée par le Ministre de la Jeunesse et des Sports avec les conventions d'objectifs passées avec les fédérations sportives avait fait tâche d'huile. Plusieurs départements établissent des contrats avec des instances sportives départementales, certains clubs ou encore des sportifs de haut niveau à partir d'objectifs définis. Quant aux interlocuteurs, il semble logique qu'ils aient un certain caractère départemental. Les comités départementaux peuvent ainsi apparaître comme des partenaires privilégiés, bien que rien n'empêche le département d'en élire d'autres.

3.3. L'implication des régions dans la gestion du sport en France.

Avant 1982, l'établissement public régional pouvait effectuer quelques interventions isolées touchant au domaine du sport, ou d'autres relevant des contrats Etat-Régions comme, par exemple, les bases régionales de plein-air et de loisir en Ile de France. Dernières nées des collectivités territoriales, elles sont aujourd'hui en train de s'intéresser au sport comme l'ont fait les départements avant elles. Globalement, elles consacrent en moyenne environ 70 % de leurs dépenses à de l'investissement et aujourd'hui, toutes interviennent aussi en fonctionnement après s'y être jusqu'alors pour certaines, farouchement opposées. Les interventions sportives des régions peuvent être classées en actions conduites au titre des compétences transférées par les lois de décentralisation et d'autres relevant du domaine sportif.

Au titre des compétences transférées : en matière d'éducation, les régions consacrent des budgets à des programmes d'aide à la réalisation ou à l'amélioration d'équipements

sportifs à usage des lycées. De plus, bien qu'il s'agisse d'une action marginale, on peut signaler leur aide au fonctionnement des délégations. En matière de formation professionnelle, toutes, de manière là aussi marginale, participent à la mise en œuvre de formation aux métiers du sport.

Au titre d'actions en faveur du sport, les régions consacrent des fonds destinés à des politiques d'intervention sportives en terme d'aide aux équipements sportifs d'intérêt régional ou à caractère structurant, en subvention au mouvement sportif régional, en aide aux manifestations dans un objectif de communication, en soutien au sport de haut niveau (aide aux sportifs, aux centres d'entraînement), en aide au sport professionnel (club et centres de formation) et enfin diverses actions de sponsorship.

3.4. Les relations entre les différents acteurs publics du sport : l'exemple de la France

Sous l'effet de la décentralisation, le financement public du sport en France s'est accru grâce à l'accroissement de l'intervention des collectivités locales. Il n'empêche qu'aujourd'hui, les différents acteurs se trouvent en situation de compétition institutionnelle, ce qui, au-delà de l'aspect stimulant de la chose, n'est pas des plus recommandé pour la bonne gestion des deniers publics. Dans ce contexte, comment peuvent s'envisager les relations entre les différents acteurs ?

3.4.1. Besoins de régulation

Compte tenu du caractère ouvert de la situation actuelle, ces besoins de régulation justifiés par une nécessaire rationalisation des politiques publiques se font sentir par rapport à deux axes, vertical et horizontal.

Verticalité : seuls deux acteurs sont organisés sous la forme d'un réseau hiérarchisé et représenté aux quatre niveaux national, régional, départemental, et local. Il s'agit de l'Etat et du mouvement sportif. Ces réseaux communiquent et correspondent assez efficacement. La difficulté réside dans le fait qu'il ne s'agit pas de rechercher un modus vivendi avec un troisième réseau que constitueraient les collectivités locales, où toute idée de tutelle d'une collectivité sur une autre a été supprimée avec la loi du 2 Mars 1982. Par

ailleurs, le principe de la libre administration et l'antériorité de la mise en place des politiques communales sur celles départementales, elles mêmes antérieures aux politiques régionales, ne militent pas pour un rôle de coordination reconnu à la région à l'égard des départements et de ces derniers à l'égard des communes, le tout étant harmonisé au plan national par l'Etat en concertation avec le mouvement sportif.

Horizontalité : au plan régional et départemental, on retrouve dans le même circonscription administrative le représentant de l'Etat chargé des sports et son homologue de la région ou du département, chacun ayant les mêmes interlocuteurs du mouvement sportif. Aucune instance de concertation n'est prévue pour permettre une harmonisation des politiques sportives, sous-tendues par des logiques légitimes de différenciation.

3.4.2. Moyens de régulation

Une fois admis l'intérêt d'une rationalisation du système, il est nécessaire de voir quels sont les moyens existants ou pouvant être envisagés pour la permettre.

Moyens actuels : en l'absence de moyens légaux et réglementaires, cette régulation ne peut reposer que sur le volontariat. Toutefois, le législateur a prévu que des contrats pourraient être passés entre l'Etat et les collectivités territoriales. Cette disposition est contenue à l'article 19-1 de la loi du 13 juillet 1992 modificative de la loi du 16 juillet 1984 sur la promotion et le développement du sport. La contractualisation : cette politique permet de déterminer un objet commun d'intervention, celui du contrat verra son succès dépendre, en grande partie, des moyens que l'Etat sera prêt à contractualiser et de la nature des actions définies. Des contrats pourraient concerner l'Etat au plan national, mais dans une logique de déconcentration, ils pourraient être articulés ou complétés par des actions contractualisées au niveau départemental ou régional, passées entre le préfet et l'exécutif de la collectivité locale. La concertation : elle peut jouer en dehors des instances institutionnelles. Il n'empêche que ces dernières permettent un niveau minimal de rencontre. Quand elles existent, c'est à l'initiative et grâce aux volontés locales.

Moyens envisageables : certaines idées ont été émises pour permettre une certaine régulation du système. Elles s'articulent autour de deux pôles : partager et renforcer la

concertation. Un nouveau partage des compétences : l'idée d'un nouveau partage des compétences a été avancée au moment où l'on a pu penser que le sport avait été oublié par les lois de décentralisation. La loi du 16 juillet 1984, prise en pleine période de décentralisation, est révélatrice d'une réalité différente. Aujourd'hui, la probabilité d'une nouvelle vague de décentralisation qui toucherait le domaine sportif diminue au fur et à mesure que le temps passe et que l'intervention des collectivités territoriales s'amplifie et se structure, aboutissant à la création de véritables services des sports départementaux et demain régionaux. Un renforcement de la concertation : peuvent être envisagés, des organes de concertation, de compétence générale, installés à chacun des niveaux, du type du « conseil départemental des sports » regroupant les représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et du mouvement sportif. L'articulation, au plan vertical cette fois, pourrait se faire sur le principe, par exemple, d'un « conseil régional des sports » composé des différents « conseils départementaux des sports », alimentés et gérés au plan départemental par l'Etat, le département, le mouvement sportif et les partenaires économiques.

Conclusion du quatrième chapitre

Le sport qui est introduit au Gabon au milieu du 19^e siècle a dû faire l'objet d'un apprentissage aussi bien dans les différentes formes de pratiques des diverses disciplines, que dans son organisation et sa gestion. Sa récupération par l'Etat qui en a fait un domaine d'utilité publique, va obliger ce dernier à prendre ses responsabilités, afin que les activités sportives se pratiquent dans un cadre légal, sécurisé et ordonné. Mais la trop grande implication de l'Etat a montré ses limites, d'autres acteurs notamment les collectivités locales semblent présenter aujourd'hui plus de possibilités à mieux développer les politiques sportives de proximité, l'Etat restant le coordonnateur à l'échelon national.

Mais l'implication des collectivités territoriales dans la gestion du sport ne semble pas avoir atteint au Gabon un rôle significatif. Certains Conseils Départementaux ou Communaux n'en font d'ailleurs pas une priorité, d'autres ne programment tout simplement pas les activités sportives dans leurs programmes d'activités. Ils évoquent la modestie des budgets qui ne leurs permettraient pas de proposer des activités de loisirs, d'où pour eux de ne prendre en compte que des activités prioritaires comme l'éducation ou la santé. En réalité nous percevons bien que les collectivités territoriales ne peuvent pas pour le moment proposer librement leur programme d'activités du fait de la non application de loi sur la décentralisation.

Une autre réalité s'est opposé à cette volonté de faire du sport gabonais un domaine essentiellement étatique, c'est la nature profonde du sport. En effet, d'essence privée, le sport ne s'accommode pas de l'appropriation absolue de l'Etat. Il y a lieu donc de trouver un modèle de gestion du sport qui serait à la fois respectueux de la nature du sport c'est-à-dire une activité privée qui trouve son sens et son épanouissement dans le cadre associatif d'une part. Et d'autre part, tenant compte de l'intérêt que lui porte le pouvoir politique qui voit au sport, moyen de prestige, d'affirmation et de développement social.

L'année 1960 date de l'accession du Gabon à l'indépendance constitue un tournant historique, et voit les politiques publiques de développement se mettre en place. La politique de développement du sport au Gabon va donc tenir compte de deux aspects, et de fait, l'organisation du sport au Gabon va présenter deux réalités structurelles, d'un côté

l'Etat à travers essentiellement le Ministère des Sports qui est créé en 1967, qui prend la tutelle de l'ensemble des pratiques sportives sur le territoire national, comme nous l'avons vu, en l'absence d'un véritable rôle des collectivités territoriales.

De l'autre côté les associations sportives privées qui obéissent à l'organisation internationale du sport et à sa hiérarchisation, acceptent la tutelle de l'Etat, ce dernier en contre partie, cède la gestion quotidienne du sport et une large autonomie aux fédérations sportives nationales dans la conduite de leurs activités respectives. Ces dernières selon les principes du Comité International Olympique s'unissent autour du Comité National Olympique Gabonais, qu'ils constituent comme nous allons le voir.

Troisième partie

**LE BUT DU MOUVEMENT OLYMPIQUE NATIONAL :
LE RAYONNEMENT DU SPORT GABONAIS**

Le but du mouvement olympique national : le rayonnement du sport gabonais

L'origine de la loi gabonaise n° 35/62 du 10 Décembre 1962 relative aux associations remonte à la loi française du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association, qui n'avait été rendue applicable à l'Afrique Equatoriale Française que le 13 Mars 1946. (1) Rappelons que l'Association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que lucratif. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations. Cette loi place les clubs, les associations, les ligues, les fédérations sportives et le Comité National Olympique sous le régime général des associations.

Les populations gabonaises ont-elles accepté le cadre de pratique sportive proposé par la loi 35/62 ? Nous essayerons de voir dans ce chapitre, les conditions et les facteurs qui déterminent la pratique du sport au Gabon au niveau des populations, afin de chercher à comprendre pourquoi, comment, et dans quelles circonstances les Gabonais ont adhéré ou non à la pratique sportive en générale et à la pratique du sport fédéral en particulier. Ce qui nous permettra de mieux aborder le fonctionnement d'une association sportive, cellule de base du sport fédéral au Gabon, nous verrons à cet effet comment s'organisent les différentes formes d'associations sportives que nous étudions.

Nous allons nous appesantir sur le fonctionnement des fédérations sportives nationales eu égard à leur importance en tant que structures délégataires de service public sur le plan national, l'analyse que nous y effectuons, nous permet, en présentant le bilan du mouvement Olympique Gabonais, de tenter de répondre à la problématique des insuffisances des résultats du sport gabonais en compétitions officielles. Et nous essayerons de proposer l'explication, avant d'envisager des perspectives, visant à renverser cette tendance. Regardons le schéma ci-dessous qui propose l'organisation institutionnelle du mouvement olympique au Gabon.

(1) Journal Officiel, de l'Afrique Equatoriale Française (AEF), 1946, P. 502.

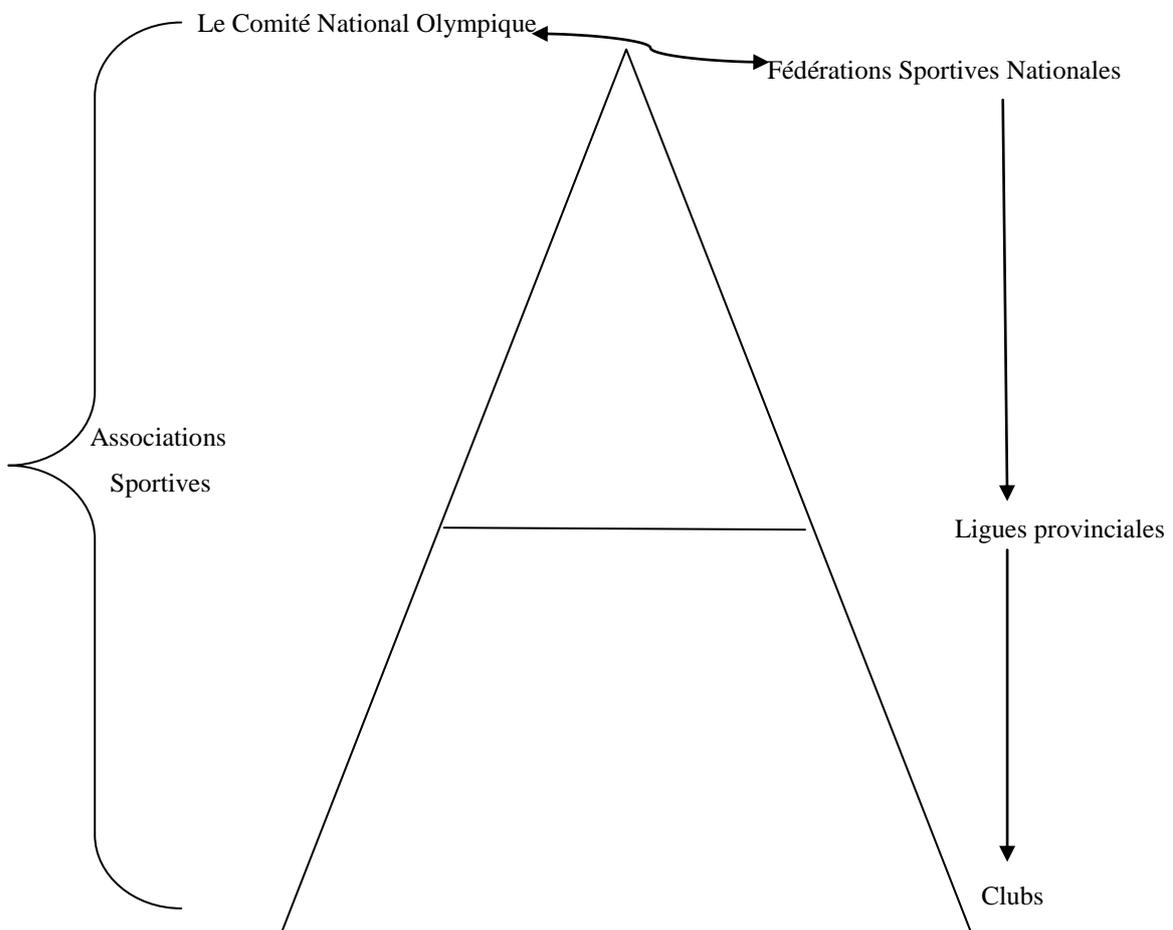
Chapitre 5

L'ACTION DU COMITE NATIONAL OLYMPIQUE ET SES COMPOSANTES AU GABON

Comme à l'échelon international, le sport fédéral est organisé au Gabon de façon pyramidal. Ainsi, Le Mouvement olympique national est constitué à la base de clubs de sport. Il faut au minimum 3 clubs par province pour avoir une Ligue provinciale. Et il faut 3 Ligues Provinciales au minimum pour constituer une Fédération Sportive Nationale. Le Comité National Olympique Gabonais (CNOG) est composé des Fédérations sportives Nationales. Le schéma ci-dessous illustre cette organisation. Toutes ces entités sportives doivent être reconnues individuellement par le Ministère des Sports, qui délivre à chacune d'elle un Agrément Technique, après une procédure administrative commencée au Ministère de l'Intérieur et sanctionnée par un récépissé de reconnaissance juridique.

Schéma 2 : organisation simplifié du Mouvement olympique au Gabon

Source : Allogho-ze



Section 1 : Les associations sportives de club et de ligue provinciale cellules de base du sport fédéral au Gabon

La loi 35/62 est le texte de droit commun des associations, dont les associations sportives en République Gabonaise. L'une de ses caractéristiques réside dans le fait de laisser aux individus l'entière liberté de créer une association sportive. Son objet doit être licite et son but non lucratif au sens de son article 2. Cette disposition rappelle simplement aux associés que l'objet de leur association doit être permis par la loi, et son but ne doit pas impliquer le partage des bénéfices, ou des vues politiques. Une fois d'accord sur ces principes, la déclaration de l'association peut suivre un parcours juridico-administratif qui commence par la tenue d'une réunion constitutive : l'Assemblée Générale Constitutive.

Pendant cette assemblée générale, les textes fondateurs sont débattus, les statuts et le règlement intérieur sont adoptés séance tenante. C'est aussi lors de cette réunion constitutive qu'est élu l'organe exécutif de l'association, qui peut prendre l'appellation de comité directeur ou de bureau directeur. Un procès verbal de l'assemblée générale constitutive est dressé et signé de tous les participants. Cette assemblée générale est la première étape du processus de légalisation de l'association. Il faudrait par la suite déclarer l'existence de l'association au Journal Officiel de la République Gabonaise, en présentant le procès verbal de l'Assemblée Générale constitutive, les statuts et le règlement intérieur, la liste des membres du Bureau Directeur, plus une somme d'argent de 10.000 FCFA (6,5 euros). Après le Journal Officiel, il faudrait composer un autre dossier qui sera déposé au Ministère de l'Intérieur, ce dossier doit comprendre :

- 1- Une demande manuscrite adressée au Ministre de l'Intérieur,
- 2- 3 exemplaires des statuts,
- 3- 3 exemplaires du règlement intérieur,
- 4- 3 exemplaires du procès verbal de l'Assemblée Générale constitutive, dûment signé de tous les participants à la réunion,
- 5- Le reçu de 10.000 FCFA, délivré par le Journal Officiel,
- 6- 3 exemplaires de la liste des membres du bureau directeur et leurs coordonnées, comme l'indique le tableau ci-dessous, qui précise que tout dossier incomplet ou comportant des informations erronées sera rejeté.

Tableau 7 : renseignements obligatoires sur les membres du bureau directeur d'une association au Gabon

Noms et Prénoms	Date et lieu de naissance	Profession	Fonction occupée au sein de l'association	Nationalité	Domicile	Adresse complète

Source : Ministère de l'Intérieur

Une fois le dossier constitué et déposé au Ministère de l'Intérieur, les services compétents procède à une étude approfondie du dossier et à une enquête de moralité sur les dirigeants de l'association. Lorsque le dossier est prêt, et qu'il n'y a pas de problème particulier concernant les membres du bureau directeur, il est délivré un récépissé provisoire de reconnaissance juridique par le Ministère de l'Intérieur.

Ce premier texte légal permet de se présenter au Ministère des Sports pour y solliciter un Agrément Technique, cet agrément délivré par le Ministère des Sports, après une enquête des services compétents de l'Inspection Générale sur l'effectivité de la pratique sur le terrain des activités sportives décrites dans le dossier, et l'étude du dossier transmis par le Ministère de l'Intérieur pour un avis technique. Un rapport est établi confirmant la nature de l'association déclarée, l'exactitude des informations fournies, et les critères spécifiques à chaque type d'association sportive.

Au vu des conditionnalités prévues pour chaque type d'association, le Ministre des Sports délivre ou ne délivre pas l'agrément technique sollicitée, et renvoi le dossier au Ministère de l'Intérieur, pour un document de reconnaissance définitive. Dans le cas où l'association ne remplit pas toutes les conditions ou le minimum requis, elle ne sera pas reconnue de manière officielle et ne peut prétendre aux avantages prévues dont la reconnaissance d'utilité publique qui confère le bénéfice de la subvention y relative, ou l'assistance multiforme de la part du Ministère.

L'association est la cellule de base du mouvement sportif au Gabon. Elles peuvent être classées dans différentes catégories. Ainsi à coté des associations sportives scolaires, universitaires et militaires que nous avons évoquées dans le chapitre 2, on peut signaler l'existence des associations sportives civiles. L'association sportive civile est un

groupement de personne en vue de pratiquer les activités sportives. Elle est soumise à la loi 35/62 du 10 décembre 1962. Seule la déclaration de l'association rendue publique par l'insertion au journal officiel lui confère la capacité juridique, de même, seul un décret peut lui reconnaître le caractère d'utilité publique. Elle ne peut obtenir le visa de ses statuts par les autorités compétentes qu'après agrément technique obtenu du Ministre chargé des sports. Nous devons distinguer l'association sportive de club, l'association sportive de ligue provinciale, l'association sportive de fédération sportive nationale, et l'association sportive du comité olympique gabonais.

Les associations sportives de clubs sont placées sous le contrôle technique, moral et financier du Ministre de la Jeunesse et des Sports. Elles sont affiliées aux ligues sportives provinciales, elles mêmes affiliées aux fédérations sportives nationales à raison des sports pratiqués. Des arrêtés pris par le Ministre de la Jeunesse et des Sports déterminent les statuts-types des associations sportives et précises l'administration de ces dernières. Et c'est l'Arrêté N° 0983/MCAEPJSCL/SG/SGA/DGJSCL/DSPA du 8 Octobre 2001, modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté N° 0001/MJS du 31 Juillet 1969 qui fixe les statuts pour Fédérations sportives, qui reste en vigueur.

Pour autant des conflits sont susceptibles d'exister dans le fonctionnement des associations sportives, dans leurs rapports entre elles et dans leurs relations avec la tutelle. Mais à la lecture du décret N° 00602 PR/MJSCA/DS. Du 30 Juillet 1969, portant organisation des sports civils au Gabon, notamment en son article 3, toute l'organisation du sport et toutes les situations de conflits sont très vite circonscrits. Cet article est d'une clarté simple et sans possibilité d'interprétation erronée sauf de mauvaise foi : la prééminence de l'Etat dans la gestion du sport national est sans équivoque.

Cependant, et fort justement, cette centralisation d'un domaine d'essence privée ne poserait-t-elle pas problème ? Une autre question qu'on pourrait se poser à l'observation est celle de savoir, pourquoi, comme l'indique l'article 2 du décret 00602 cité plus haut, le conseil national des sports n'a jamais existé concrètement à l'instar des autres instances « l'organisation sportive gabonaise comprend : l'association sportive (le club), la ligue, la fédération, le comité olympique gabonais, le conseil national des sports ». En prenant connaissance de cet article, et lorsqu'on observe la vie sportive au Gabon aujourd'hui, on peut s'apercevoir que toutes les entités prévues par le Gouvernement pour

avoir un rôle dans l'organisation du sport sont présentes sur le terrain sauf le conseil national des sports. L'absence de cet organe a-telle un impact sur le fonctionnement des autres structures, car son rôle de régulateur, de conseil, de médiateur voire de facilitateur dans certains cas pourrait avoir des conséquences.

Le fonctionnement des associations sportives au Gabon est fortement dépendant de l'Etat qui, par le billet du Ministère de la Jeunesse et des Sports octroie l'agrément technique à l'association, lequel agrément confère le droit de bénéficier de la subvention de l'Etat et à l'assistance matérielle, technique, humain pour le développement du sport concerné ; Ce qui donnerait a priori toutes les raisons à l'Etat de suivre avec intérêt les activités proposées par l'association. Mais les associations notamment les fédérations sportives soucieuses de leur autonomie et de leur indépendance voient à l'implication de l'Etat une sorte d'ingérence.

La question qui se pose est celle de savoir si les fédérations sportives peuvent en même temps dépendre à ce point des moyens de l'Etat, et en même temps vouloir une indépendance absolue, nous pensons qu'il convient de faire la part des choses pour chacun des acteurs. L'Etat ne devrait pas perdre de vue que les associations sont des structures privées, et qu'elles ont besoin d'autonomie selon les principes des fédérations sportives internationales. Mais au Gabon la problématique de la transparence dans le fonctionnement des fédérations sportives, l'opacité dans laquelle travaillent certains bureaux directeurs de ces organismes ne rentre pas dans l'esprit de la bonne gouvernance que veulent insuffler les nouvelles autorités gabonaises en matière de gestion des services publics.

Le Gabon dispose des textes réglementaires qui permettent la gestion des structures sportives, certes certains de ces textes mériteraient d'être réactualisés au regard de l'évolution du sport et de la société gabonaise. Il serait simplement question d'appliquer les textes en vigueur et de les suivre. Pour l'essentiel : l'Etat oriente la politique sportive, apporte les moyens, et les fédérations appliquent les orientations notamment en organisant les compétitions sportives nationales et en constituant des équipes nationales. Il appartient à l'Etat de savoir s'impliquer sans ingérence dans la vie sportive nationale dès lors que sa tutelle ne fait aucun doute sur les instances sportives nationales. De veiller

à l'expression démocratique au sein des fédérations, gage de développement du sport au Gabon.

Rappelons que les associations sportives sont multiples et diverses, ainsi peut-on avoir des associations sportives omnisports qui sont constituées de plusieurs clubs de disciplines sportives différentes, et des associations unisports qui constituent eux aussi des associations même avec un seul club. De même une ligue sportive, une fédération sportive nationale, et un comité national olympique sont des associations sportives. Nous allons dans ce chapitre présenter ces différentes formes d'associations sportives et leur fonctionnement dans le milieu sportif gabonais.

1.1. Organisation et fonctionnement des associations sportives de club civil : l'exemple d'un club de football du championnat de la division d'élite :

SOGEA FC.

Comme toutes les associations sportives, SOGEA FC a une histoire, celle-ci part d'un groupe d'amis ayant fait des beaux jours du football Gabonais et qui se retrouvent dans une entreprise de génie civil dénommée SOGEA/SATOM, et ont l'idée de créer une équipe de football. Il s'agit de Jérôme Claude ASSEKO, Guy MAKANGA, Jean Louis MAVOUNGOU et bien d'autres. SOGEA FC va au départ évoluer dans la catégorie corpo (en marge du circuit de la ligue nationale de football) à partir de sa création en 1993. Au vu des résultats encourageants, l'équipe va accéder à la deuxième division du championnat national de football en 1997.

Et pendant quatre ans le club évolue de façon remarquable, ce qui va inciter les dirigeants à passer à la vitesse supérieure. Ils négocient un contrat de sponsoring avec ladite société pour mieux se positionner sur la scène footballistique nationale. En 2001 le club accède en première division nationale, alors que le dossier n'a pas abouti sur le plan juridique et administratif. Qu'à cela ne tienne SOGEA FC prend part au championnat d'élite. Et ce n'est qu'en 2003 que la procédure administrative et juridique va aboutir. Le club obtient son récépissé définitif de déclaration signé des autorités du Ministère de l'Intérieur de la Sécurité publique et de la décentralisation conformément à la loi 35/62 du 10 décembre 1962.

SOGEA FC va connaître quelques difficultés dans ses débuts en première division. En effet, partant du championnat corpo jusqu'en deuxième division, les dirigeants du club avaient obtenu un contrat de bail de location du terrain d'entraînement avec les responsables des forces de police nationale. Ce contrat leur permettait d'occuper le terrain jusqu'en 2001. Or leur accession en première division nationale va les obliger à faire des réformes, notamment avec la mise en place des catégories jeunes et féminines dans leur association. L'acquisition d'autres espaces d'entraînement, le recrutement de footballeurs plus capés, l'obtention d'un siège etc., s'avère alors nécessaires.

En conséquence, SOGEA FC négocie et obtient avec les bailleurs un second terrain, c'est ce dernier qui recevra les entraînements des équipes A et B alors que l'autre accueillera les équipes jeunes et féminines. Dans la même foulée des préparatifs pour présenter un visage digne d'une équipe de première division, la Société SOGEA/SATOM sponsor officiel de SOGEA FC va lui offrir un siège dans les locaux mêmes de l'entreprise. Bien que modeste nous avons pu observer la présence d'un ordinateur, des placards, des climatiseurs, un téléphone fixe etc. et le Secrétaire Général affirmait « ce siège est provisoire pour nous ; les aménagements vont être faits dans un proche avenir ».

1.1.1. Les objectifs et la composition de SOGEA FC

A l'instar d'autres associations, le club SOGEA FC a rempli toutes les conditions juridiques et administratives pour son affiliation non seulement à la ligue nationale de football mais aussi à la Fégafoot. Son bureau directeur se compose d'un Président Jérôme ASSEKO, un premier vice Président Félix ENZEMA, un deuxième vice Président Guy MAGANGA, un Secrétaire Général Jean Louis MAVOUNGOU, un Secrétaire Général Adjoint Jean Pierre MBA, un Conseiller Technique Paul THOMO ASSOUMOU, un Chargé du matériel Charles OGNEGUET NGOLEINE, un responsable médical Jérôme BOUKA.

Au-delà de ses objectifs secondaires, l'objectif principal du club est inscrit dans ses statuts à savoir : contribuer au développement physique et moral des jeunes par la pratique du sport. Il participe donc à la formation et à l'évolution des jeunes par la pratique du football, l'appétit venant en mangeant, le club de SOGEA aspire désormais à être champion du Gabon (il est sorti deuxième à l'édition 2008-2009), jouer la coupe

d'Afrique et vendre son image par l'intermédiaire de ses joueurs expatriés dont le célèbre gardien de but de la sélection nationale Didier OVONO EBANG qui évolue en ligue 1 française dans l'équipe du Mans, Cédric MOUBAMBA évoluant au Tout puissant Mazembé du Congo RDC, Ulrich BOUKA au Maroc, Thierry ISSIEMOU en Hongrie.

1.1.2. La politique de formation du club SOGEA FC

L'association SOGEA FC est uni sport, elle ne pratique que le football, elle avait élargi la pratique jusqu'aux catégories féminines. Mais les pesanteurs sociales liées à la pratique du football par les filles ont amené les dirigeants à supprimer cette option. Et pour mieux nous édifier à ce sujet, le Secrétaire Général du club nous confiait qu'il a dissout la section féminine à cause d'un phénomène social vicieux et pervers notamment la sollicitation des jeunes filles pratiquantes, par des grandes dames pour certaines pratiques immorales et fortement condamnées dans la société gabonaise... « Et pour éviter une mauvaise image à notre association, nous avons jugé utile d'arrêter les activités féminines » (2).

Cependant, toutes les catégories sont représentées chez les garçons au sein du club et ce conformément aux exigences de la Fégafoot. Ainsi nous retrouvons dans l'association les minimes, les cadets, les juniors, la deuxième division et la division d'élite. Selon le Secrétaire général, le club compte en moyenne trente licenciés par catégorie soit un effectif total d'environ cent quarante licenciés. La majorité des sociétaires sont des nationaux, dont certains sont recrutés sur le plan local lorsqu'ils arrivent en fin de contrat dans d'autres clubs, et d'autres dans des compétitions organisées lors des grandes vacances d'été (juin, juillet, août) sur l'étendu du territoire.

L'extérieur du pays n'est pas en reste, des joueurs étrangers sont également recrutés chaque année, c'est le cas de l'actuel buteur du club l'ivoirien KOUDIO. En matière de formation, le club SOGEA FC applique les recommandations de l'Etat et de la fégafoot, c'est ainsi qu'il s'active à la formation des jeunes dans toutes les catégories présentes en son sein. Le tableau 7 que nous présentons ci-dessous témoigne à suffisance des efforts consentis en la matière par les dirigeants du club durant la saison sportive 2008.

(2) MAVOUNGOU, Jean Louis Secrétaire. Général de l'Association sportive SOGEA FC : propos recueillis par des étudiants stagiaires de l'ENS dans le cadre de leurs travaux de recherche en 2009.

Tableau 8 : les différentes catégories de pratiquants et leurs effectifs respectifs du club de football de SOGEA en 2009

Catégorie	Tranche d'âge	Nombre des joueurs
Minimes	10 – 12 ans	24
Cadets	12 -14 ans	28
Juniors	15 – 17 ans	30
Division 2	A partir de 17 ans	27
Division 1	Seniors	30
TOTAL		139

Source : Bureau directeur de Sogea FC

1.1.3. Le budget et le financement du club SOGEA FC

L'Etat Gabonais apporte une aide aux associations sportives. Ce financement est géré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et parvient aux associations afin que les objectifs qu'elles se fixent soient atteints. Pour ce faire l'Etat octroie à chaque club de première division nationale prenant part au championnat d'élite une enveloppe d'une valeur de cinquante (50) millions de francs CFA soient (77.000 euros environ) chaque saison. Cette somme d'argent est versée en deux tranches de vingt cinq 25 millions de francs cfa (environ 38.500 euros) aux clubs.

Une enveloppe que les responsables de SOGEA FC jugent insuffisante par rapport aux charges du club. Outre le financement de l'Etat, SOGEA FC bénéficie également du soutien financier de la société SOGEA/SATOM d'une valeur également de cinquante millions de francs CFA. A ce sujet le Secrétaire Général du club précise qu'aucun texte juridique ou administratif ne lie le club de football avec le groupe SOGEA/SATOM. Cette aide comme l'affirment les responsables de la société est ponctuelle. Ils peuvent la suspendre à tout moment, et nous ne pouvons revendiquer, reconnaît le Secrétaire général du club de SOGEA FC.

Au delà de cette aide la société fait des dons au club de façon occasionnelle notamment en bus de transport, ballons, équipements sportifs, etc. En dehors de la société elle-même le club ne bénéficie d'aucun sponsoring extérieur. Cette situation est générale dans l'ensemble du football gabonais d'aujourd'hui. Le championnat national actuel est soutenu par l'Etat, les fondateurs des clubs et par la bonne volonté de certaines sociétés

sans qu'aucun texte ne les y oblige. Il est loin le temps où chaque grande entreprise soutenait une association sportive. Conséquence ; les meilleurs footballeurs gabonais vont monnayer leurs talents ailleurs.

Le club ne bénéficiant d'aucune autre forme d'aide en dehors de celles que nous avons citées à savoir l'aide de l'Etat et le soutien de la société SOGEA/SATOM, cette situation peut s'expliquer par une absence de culture sportive de supporters, mais aussi de la pauvreté des populations, n'oublions pas que le sport est encore perçu au Gabon comme dans d'autres pays d'Afrique comme un loisir, voire une fantaisie qu'on peut satisfaire lorsqu'on se sent vraiment aisé, surtout lorsqu'il s'agit d'être régulier fidèle supporter dans un club, et payer souvent des entrées au stade ou des cotisations pour le club.

Depuis plusieurs années, le championnat national se joue avec des tribunes et des gradins vides. Pour expliquer cette situation, la médiocrité du niveau du championnat ces dernières années. En effet, on peut observer que les stades se remplissent souvent lorsque les Panthères du Gabon jouent ou lorsqu'un grand club d'Afrique rencontre un club Gabonais. Le phénomène de désertion des stades peut avoir plusieurs explications. Par conséquent les clubs comme SOGEA FC se contentent des aides du sponsor officiel ou du propriétaire, et de l'Etat, les revenus des entrées au stade étant tout à fait dérisoires, les cotisations des supporters inexistantes celles des membres irrégulières et insuffisantes. Le tableau ci-dessous nous montre la répartition des dépenses du club de SOGEA FC.

Tableau 9 : Les rubriques de dépenses de fonctionnement du club de football SOGEA
(exercice 2008)

Rubriques des dépenses	Montants de la dépense
Matériel (ballons équipements etc.)	10 Millions (environ 15.000 euros)
Logement	10 Millions (euros)
Transport	10 Millions (euros)
Salaires	5 Millions (environ 7.500euros)
Santé	5 Millions
Location des structures (stades)	10 Millions)
Divers	15 Millions (environ 23.000 euros)

Source : Bureau directeur Sogea FC

La somme disponible dans la rubrique des divers sert soit à l'achat des nouveaux joueurs, soit à d'autres aléas de fonctionnement. Par ailleurs, la politique sportive interne du club ne prend en charge que les 30 joueurs évoluant en D1. Les traitements de ces derniers oscillent entre 100.000 et 350.000 F CFA (150 et 500 euros environ) versés régulièrement chaque fin de mois selon le statut du joueur. Les autres catégories du football club de SOGEA ne bénéficient que d'une assistance sociale (transport, soins de petits bobos etc.)

1.1.4. Une esquisse du palmarès de SOGEA FC

Deux fois finaliste malheureux de la coupe du Gabon interclubs en 2004-2005 et 2005-2006. Deuxième du championnat national en 2005-2006. Deuxième également en 2008-2009. Sur le plan continental, SOGEA FC a représenté le Gabon à la coupe de la confédération africaine pendant la saison 2005-2006 et fut éliminé au second tour par l'interclubs d'Angola. Dans les autres catégories on compte le trophée de champion de la ligue de football de l'Estuaire session 2004-2005, vainqueur de la coupe du Premier Ministre 1^{ère} édition en 2002, vice champion de la deuxième division (D2) saison 2000-2001.

1.2. Les associations sportives de ligues provinciales pour une expansion du sport à l'intérieur du pays

Le Gabon qui ambitionne de développer le sport sur tout le territoire national et d'en faire un facteur de cohésion nationale, voit dans les ligues sportives provinciales un outil indispensable pour sa politique. Ainsi, cette structure, comme le club sera reconnue comme un maillon pour la structuration du sport national.

La ligue sportive est l'organisme sportif ayant pour but de contrôler et d'organiser dans le cadre provincial, la pratique des activités sportives dans une discipline donnée, de préparer et de programmer des exercices physiques en plein air, en contribuant à la formation des clubs. De créer un lien entre les divers clubs de la province. Elle est l'émanation directe des clubs civils qui pratiquent la discipline sportive intéressée dans les provinces.

La ligue sportive provinciale est soumise à la loi 35/62, elle ne peut obtenir le visa de ses statuts par les autorités compétentes qu'après agrément technique du Ministre chargé des Sports. Elles sont placées sous le contrôle technique, moral et financier du Ministre de la Jeunesse et des Sports. Elles sont affiliées aux fédérations sportives nationales à raison des sports pratiqués. Des Arrêtés pris par le Ministre chargé des Sports déterminent les statuts-types des ligues et précisent notamment les compétences de leur administration.

Nous devons tout de même remarquer que le rôle ou la mission reconnue aux ligues sportives provinciales est loin d'être atteint par manque de moyens techniques, matériels et humains. Les dispositions statutaires qui reconnaissent une fédération sportive lorsque cette dernière dispose d'au moins trois ligues provinciales, semblent à notre avis limiter les efforts de certaines fédérations sportives nationales qui au regard de ce qu'elles peuvent représenter en terme de déploiement sur le terrain, sont indignes de constituer ou représenter une fédération sportive nationale. Certaines d'entre elles n'arrivent pas à organiser un championnat national, d'autres prétendent le faire avec parfois quatre clubs de deux provinces sur un tournoi qui tient en une journée. On pourrait comprendre les difficultés que peuvent connaître les jeunes fédérations aux premières années de leurs existences. Mais lorsque ces structures sont vieilles de plusieurs dizaines d'années, et que leur implantation sur le territoire ne se limite qu'à deux ou trois provinces sur les neuf que compte le Gabon, lorsqu'elles ne disposent pas de siège social etc. Il y a matière à s'inquiéter. En dehors de la Fédération Gabonaise de football, aucune autre fédération ne peut prétendre disposer des neuf ligues provinciales, représentant les neuf provinces du Gabon fonctionnant véritablement dans l'esprit des textes en vigueur.

1.2.1. Les difficultés rencontrées par les ligues sportives provinciales : l'exemple de la Ligue de Rugby de l'Estuaire

En chantier depuis le 11 Mars 2007, date de la création de l'Association pour la Fédération Gabonaise de Rugby (AFEGAR), la légalisation de la pratique du rugby en République Gabonaise a vu la reconnaissance par le Ministère de l'intérieur deux ans plus tard le 6 Février 2009, et la mise sur pied par le Ministère des Sports de la première ligue provinciale de rugby au Gabon, le 11 Décembre 2010. Il aurait fallu près de quatre ans pour que les adeptes du rugby gabonais trouvent le cadre légal de pratique de leur activité sportive.

Sur un autre aspect, et comme nous l'avons vu plus haut la capacité pour les Gabonais de payer leurs cotisations pour faire vivre leurs associations est encore loin de produire des effets escompter. En effet, née sur la base d'un club et de quelques personnes férues de la discipline soient environ une quarantaine d'individus en 2007, seules quatre personnes ont régulièrement versé leurs cotisations. Il s'agit des deux Français présents à la création de l'association et des deux Gabonais qui avaient conduit le projet. Cette précision est importante car elle permet de constater que sur exactement quarante et une personne présente à l'Assemblée Générale constitutive de l'AFEGAR, les deux Français qui ont un statut social au dessus de la moyenne au Gabon, peuvent cotiser sans difficultés. Que les deux Gabonais, enseignants de part leur métier peuvent aussi cotiser, certes non sans mal. Par contre d'autres personnes n'ont jamais pu participer à l'effort de faire vivre l'association. Cette situation est riche d'enseignement d'autant que, le Ministère des Sports a toujours rappelé que les associations devraient d'abord prouver leurs capacités d'exister par elles mêmes avant de prétendre bénéficier d'une quelconque aide de l'Etat.

Dans ce contexte, on se retrouve en réalité dans un cercle vicieux, d'un côté des populations appauvries capables à peine de survenir à leurs premiers besoins, donc quasiment incapables de financer leur loisir sportif. D'un autre côté l'Etat soucieux de se rassurer de la volonté et de l'engagement des sportifs eux-mêmes à s'investir d'abord pour leur activité, avant d'apporter son soutien. D'autant que certaines associations ont disparu après avoir obtenu l'aide de l'Etat.

La Ligue de rugby de l'Estuaire se retrouve ainsi face à elle-même pour mener à bien son programme d'activités, avant d'espérer recevoir une aide de la tutelle. Une gageur quand on sait que le sponsoring au Gabon a considérablement baissé d'activité sûrement par manque de motivations, de suivi voire d'intérêt dans le sport national dont l'attrait est de moins en moins lisible au regard des spectacles offerts d'abord en terme de compétitions sur le terrain, mais aussi au regard de nombreuses querelles entre la tutelle et les associations sportives.

Dans ce contexte, les ligues sportives provinciales comme les autres associations sportives ont tout simplement du mal à se développer, et produire des résultats escomptés. Le risque dans cette situation c'est la dépendance des associations sportives vis-à-vis du Ministère des sports, une situation qui n'est pas de nature à arranger les institutions

sportives internationales qui souhaitent que le sport reste autonome et indépendant. Mais les réalités sociales au Gabon sont telles que les Fédérations sportives et les ligues fonctionnent en réalité sous le dictat financier de l'Etat. En effet, le programme d'activités produit par la Ligue de Rugby de l'Estuaire pour la saison sportive 2011, n'est pas réalisable sans la prise en charge quasi-total de l'Etat. En effet, le rugby étant au Gabon est une activité récente, il faudrait tout concevoir en terme d'équipements sportifs, de formation des encadreurs, d'aires de jeux, de matériel didactique de programmes scolaires, civils et militaires, d'organisation des clubs, ligues et de la Fédération Nationale, et d'organisation des compétitions à plusieurs niveau, d'équipements des structures administratives dirigeantes afin qu'elles soient réellement opérationnelles. Le Bureau Directeur de la Ligue de Rugby de l'Estuaire élu le 11 Décembre 2010 à Libreville, a arrêté un budget de trois cent trente cinq million de francs CFA 335.000.000 CFA (environ 514.000 euros) pour le démarrage des activités de rugby à Libreville dans la province de l'Estuaire, et pour la mise sur pied d'autres Ligues provinciales de rugby du Gabon, afin que voit le jour très prochainement la Fédération Gabonaise de rugby conformément aux texte en vigueur au Gabon.

Au total, d'un côté, il y a la pauvreté qui sévit dans la société gabonaise ne permettant pas aux membres d'associations sportives de soutenir leurs équipes. Et les sponsors et autres mécènes de plus en plus réticents, englués dans une situation de crise économiques. De l'autre côté, la tutelle qui reste sur son ancienne règle de n'aider les associations qu'après que ces dernières aient montré leur capacité à mener elles mêmes leurs activités. Cette méthode de travail à la promotion du sport au Gabon semble avoir montré ses limites dans la mesure où les associations sportives disparaissent de plus en plus de la scène, nous citerons des exemples très frappants de WONGO sport de Lastourville, de l'Association sportive MBOMBE de la Ngounié, des Aigles de Bélinga de l'Ogooué Ivindo etc. entre 2005 et 2008, des clubs de première division de football qui ne pouvaient plus supporter leurs charges, et ont abandonné les terrains de sport.

Cette position de fermeté que rappelait Madame Nicole ASSELE Secrétaire Général Adjoint aux Sports au Ministère de la Jeunesse et des Sports, le 11 Mars 2011, lors d'une réunion à laquelle elle avait convié les responsables des clubs de rugby de Libreville, en présence du Directeur Général Adjoint des Sports, Monsieur MISSONI, du Directeur des Sports de Haut Niveau, Monsieur Mathurin BIDOUNG, du Directeur provincial de la

Jeunesse, des sports et des Loisirs, Jean ISSEMBE et son Chargé des sports collectifs Monsieur MINTOGO. Cette position de fermeté donc a pour but de décourager les aventuriers qui utilisent le sport comme moyens pour parvenir à l'obtention des aides de l'Etat. Seulement la même fermeté pourrait également décourager des personnes qui œuvrent réellement pour la promotion du sport.

L'AFEGAR, comme son nom l'indique a pour but de mettre en place une Fédération Nationale de Rugby. Or en plus des lourdeurs administratives, de la pauvreté dont nous avons parlé, cette association créé en 2007 avec un grand enthousiasme pour l'évolution du rugby au Gabon, se trouve confronté à une politique dépassée, qui ne reflète plus exactement la réalité. La promotion du sport dans un pays comme le Gabon doit être plus pointue, plus individualisée et au cas par cas. La mesure par exemple que Madame Nicole ASSELE, avait promis d'examiner pour la reconnaissance des clubs, en réduisant le nombre de joueurs minimum requis dans un club de rugby passant de 35 à 25 pour faciliter la création des clubs de rugby au Gabon nous semble à cet égard plus près des réalités d'aujourd'hui.

Section 2 : Les fédérations sportives représentation nationale du mouvement olympique gabonais

Associations nationales de clubs sportifs, les fédérations sportives nationales jouent, de par leurs attributions et leur situation dans la construction universelle du sport, un rôle fondamental dans l'organisation du sport, et plus précisément, dans l'administration de leur discipline sportive respective. (3)

La création des fédérations sportives résulte pour l'essentiel de l'influence britannique, pionnier en la matière, leur développement va de pair avec l'essor de la société industrielle et celui du sport moderne. Ce sport qui s'organise véritablement en Afrique à partir des années 1960, voit également la création des premières fédérations sportives nationales. Dans le cadre de sa politique sportive, le Gouvernement gabonais reconnaît la fédération sportive comme étant un organisme dont le but est l'organisation des concours, compétitions ou tout autre forme d'activités sportives dans une discipline sportive à l'intention des ligues sportives légalement constituées et régulièrement affiliées conformément à la législation sportive et dans le respect des statuts. Il n'existe qu'une seule fédération nationale par discipline sportive.

La fédération sportive nationale est l'émanation directe des ligues sportives provinciales civiles qui pratique la discipline sportive intéressée. Elle est soumise à la loi n° 35/62 du 10 décembre 1962 relative aux associations, elle ne peut obtenir le visa de ses statuts par les autorités compétentes qu'après agrément du Ministre chargé des Sports. La fédération est placée sous le contrôle technique, moral et financier du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Des Arrêtés pris par le Ministre des Sports déterminent les statuts-types des fédérations sportives du Gabon et précisent notamment leurs compétences et leur administration. Nous présentons ici l'exemple de l'organisation administrative et juridique de la fédération Gabonaise de basket-ball. Ensuite nous présenterons les activités proposées par les autres fédérations sportives du Gabon.

(3) ALAPHILIPPE, François. Le pouvoir fédéral, pouvoir, le sport, n° 61. Paris. PUF. 1992. P. 71.

2.1. Les Fédérations Nationales de sports collectifs

Nous n'examinerons pas les activités de la fédération gabonaise de football dans cette rubrique, mais plutôt à la section 2 du sixième chapitre, pour illustration lorsque nous présenterons les performances des équipes gabonaises en compétitions officielles. Rappelons que l'organisation du mouvement associatif est d'initiative privée sur la base de la loi 35/62 relative aux associations. L'Etat l'encourage pour vulgariser l'esprit des valeurs olympiques par la pratique sportive, c'est pour cette raison qu'il alloue des subventions aux fédérations sportives. Mais pour que les fédérations atteignent leurs objectifs, en plus des moyens financiers qui leurs sont alloués, il leur faut des moyens humains en terme d'encadreurs et de pratiquants : comment peut se porter le mouvement olympique gabonais si la formation des cadres et l'initiation aux pratiques sportives des jeunes sont dans la situation que nous avons décrite à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports et dans les établissements scolaires ?

Une politique publique comme le serait la politique sportive au Gabon est un programme d'actions gouvernementales dans un secteur de la société ou dans un espace géographique, et elle se caractérise par sa *construction permanente, elle ne se réduit pas à un acte isolément considéré. Les actes s'articulent autour d'un ou quelques axes spécifiques qui en font le dénominateur commun.* (4) La politique sportive au Gabon semble se focaliser à l'octroi des subventions aux associations sportives, notamment aux fédérations sportives nationales, aux clubs de première division, et aux équipes nationales. Ce choix semble se borner à la recherche d'hypothétiques médailles, et trophées hors d'atteintes lors des compétitions africaines et internationales. Il semble illusoire de prétendre à ces succès si la base que constituent le sport de masse et le sport scolaire ne sont pas structurés et articulés aux autres axes que semble privilégier l'Etat. C'est ce que nous avons compris en reprenant MENY Yves et THOENIG Jean-Claude.

Il est d'ailleurs reconnu dans le décret 1054, portant Instructions Officielles de l'Enseignement des APS en milieu scolaire précité, que « le développement même des compétitions, pratiquées obligatoirement par tous les élèves dans le cadre de la pédagogie retenue, entraîne la naissance d'un sport de masse duquel doivent émerger les élites de demain ».

(4) MENY, Yves et THOENIG, Jean-Claude. Politiques publiques, Paris, PUF. 1989, P. 129.

2.1.1. La fédération gabonaise de basket-ball : création, organisation et fonctionnement

La fédération Gabonaise de Basket-ball (Fégabab) a été créée en 1976. Elle est régie par la loi 35/62 du 10 décembre 1962 relative aux associations, par le décret 00602/PR/MJCA/DS du 30 juillet 1969, portant organisation du sport civil au Gabon, et par ses statuts et son règlement intérieur. Son siège se trouve à Libreville. La fégabab a pour objet de promouvoir, de développer, d'organiser et de contrôler la pratique du basket-ball au Gabon ; de maintenir un lien entre les ligues et les clubs sportifs, et de coordonner leurs activités ; d'entretenir des relations utiles avec d'autres pays affiliés à la Fédération internationale de basket-ball (Fiba) et avec les pouvoirs publics ; d'organiser aux échelons national et international les compétitions et les rencontres conformément aux textes et règlements en vigueur. Les organes de la fégabab sont, l'assemblée générale, le comité directeur, le bureau fédéral, les commissions, et la direction technique.

- L'Assemblée Générale

Elle se compose du comité directeur, des représentants des ligues provinciales, des délégués des associations sportives affiliées, des membres d'honneur, des membres bienfaiteurs, des membres donateurs Elle se réunit au moins une fois par année sportive en session ordinaire à la demande du bureau fédéral au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours. A cet effet, au plus tard deux mois avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée générale ordinaire fédérale, les ligues doivent tenir leurs assemblées générales ordinaires et transmettre au bureau fédéral leurs rapports d'activités. La violation de ce délai par une ligue entraîne sa suspension et celle de ses clubs ou associations à participer à l'Assemblée générale. En cas de non convocation de l'Assemblée générale ordinaire fédérale conformément aux dispositions statutaires, les deux tiers des membres actifs de la fédération convoque une assemblée générale extraordinaire pour un vote de confiance.

- Le Comité Directeur

La fégabab est administrée par un comité directeur de douze membres qui exercent l'ensemble des attributions que les statuts ne confèrent pas à l'assemblée générale ou à un autre organe. Ne peuvent en faire partie que des personnes majeures de nationalité

gabonaises jouissant de leurs droits civiques. Les membres du comité directeur sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de quatre ans renouvelables par un scrutin de liste à bulletin secret. Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par le bureau fédéral. Il ne délibère que si la moitié, au moins de ses membres élus est présente. Les présidents des ligues affiliées y sont membres de droit. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égale des voix, celle du président de séance est prépondérante. Tout membre élu du comité directeur est tenu de ne pas manquer à deux séances consécutives du comité directeur au risque de perdre sa qualité de membre. Le comité directeur peut créer au sein de la fédération des organismes spécialisés dont il fixe les attributions, la composition, les modalités de fonctionnement et dont il nomme les responsables.

- Le Bureau fédéral

La fégabab est dirigée par un bureau fédéral composé de neuf membres choisis parmi les membres élus du comité directeur pour une période de quatre ans. Toutefois, le président du bureau fédéral pourra, à l'issue des deux premières années, procéder si nécessaire, au remplacement du ou des membres indisponibles par d'autres personnes dont la nomination devra être avalisée par la plus prochaine assemblée générale qui suivra ce remplacement. Le bureau fédéral est présidé par le président de la fédération. Ce dernier est élu par l'assemblée générale parmi les membres élus du comité directeur. Il compose le bureau directeur conformément aux dispositions des statuts et du règlement intérieur. Il organise le fonctionnement dudit bureau. Et préside les réunions de l'assemblée générale, du comité directeur et du bureau fédéral. Il représente la fédération dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, il est rééligible.

Le bureau fédéral se compose d'un président, deux vices présidents, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, un trésorier général, un trésorier général adjoint et deux membres. Le président, le secrétaire général et le trésorier général devront résider dans la ville où se trouve le siège de la fédération. Ils sont les seuls habilités à signer tous les documents concernant les fonds de la fédération. Pour la validité de ces documents, deux signatures sont nécessaires dont celle du président ou son intérimaire. Le président pourvoit provisoirement au remplacement des membres du bureau fédéral en cas de vacance, leur remplacement définitif intervient à la plus prochaine assemblée générale et

en cas de vacance du poste de président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement par un des vices présidents nommé par le bureau fédéral. A la prochaine assemblée générale, la question de vacance de poste de président doit figurer obligatoirement à l'ordre du jour.

L'actuel bureau fédéral de la Fégabab qui a été réélu en 2008 pour un mandat de quatre ans allant de 2008 à 2012 se compose de : Madame Sylvie KOTHA Présidente, Vice président : Monsieur Jean POATY MADOUKOULOU, Vice présidente : Madame Blandine MINTO'O, Secrétaire Général : chargé de la ligue de l'Ogooué Ivindo : Monsieur Gérard OYE MBA, Secrétaire Général Adjoint chargé de la ligue de l'Estuaire : Monsieur Frédéric OGOULAT, Trésorier général chargé de la ligue de l'Ogooué Lolo : Monsieur Tarcissus NGONDJOUT KOMBILE, Trésorier général adjoint chargé de la mise en place de la ligue de la Nyanga : Madame Lydie MUSSAMU. Membres : Monsieur Christian MALABY chargé de la ligue de la Ngounié, Monsieur Eugène MAMBANA chargé de la ligue du Haut Ogooué, Monsieur Victor OSSAVOU chargé de la ligue du Moyen Ogooué, Monsieur Mike RETEOA EYA chargé de la ligue de l'Ogooué Maritime, Monsieur Pierre ASSOUMOU ESSANGUI chargé de la ligue du Woleu Ntem.

- Les Commissions

Le président du bureau fédéral institue les commissions. Un membre au moins du comité directeur doit siéger dans chacune des commissions. Les présidents des commissions sont nommés par le président de la fédération et leur composition est soumise préalablement au bureau fédéral. Les commissions sont chargées de l'organisation des compétitions. On distingue : la commission marketing et communication, la commission technique, la commission logistique, la commission médicale, la commission du jury d'appel, la commission protocole et sécurité.

- La Direction technique nationale

La Direction technique nationale est l'organe de conception de la formation et de l'encadrement. A ce titre, elle organise des stages de formation destinés aux principaux acteurs que sont les joueurs, les entraîneurs, les arbitres, etc. Dans le but de promouvoir la pratique du basket-ball, la fédération met en place des structures locales dans chaque province du pays appelées ligues provinciales. Ainsi chaque province devrait disposer

d'une ligue chargée de l'organisation des compétitions au niveau locale. A ce jour, huit province sur les neuf que compte le Gabon, disposent d'une ligue, sauf la province de la Nyanga au sud du Gabon n'en dispose pas encore. Les ligues fonctionnelles comptent trois mille cinq cent quatre licenciés répartis de la manière suivante :

Tableau 10 : Le nombre de basketteurs licenciés dans chaque province du Gabon

Provinces	Nombre de licenciés
Estuaire	680
Haut Ogooué	420
Moyen Ogooué	424
Ngounié	300
Ogooué Lolo	320
Ogooué Ivindo	300
Ogooué Maritime	580
Woleu Ntem	480
Nyanga	Non quantifié
TOTAL	3504

Source : Allogho-zé

- Les Ressources de la Fégabab

La fégabab fonctionne avec des ressources issues des cotisations et contributions de ses membres, des produits des licences, cartes de membre et des produits des manifestations. Mais surtout des subventions de l'Etat de l'ordre de six millions deux cent cinquante mille francs CFA (6 250 000 F CFA) soient environ 9.500 euros. Cette somme est répartie de la manière suivante : 4 millions (6000 euros) pour la fégabab et 2 250 000 (environ 3500 euros) pour les ligues. Le montant de la subvention allouée à la fégabab est susceptible d'être revu à la hausse dans le cas où les négociations qui se tiennent actuellement entre l'Etat et la fégabab connaissent un dénouement favorable, la subvention pourrait être portée à 47. 000.000 F CFA soient (environ moins de 77.000 euros ...). On peut y ajouter des dons et legs etc., qui comme nous l'avons vu lorsque nous avons présenté le fonctionnement du club de football SOGEA FC, ne représentent pas grand-chose.

- Les activités de la fégabab

La fédération Gabonaise de basket-ball mène un certain nombre d'actions sur le terrain dont les plus importantes sont l'organisation des compétitions de toute nature entre les associations affiliées sur le plan local, national et international, ainsi que les sélections de diverses catégories ; l'implantation des structures de concertation à vocation interprovinciale. La fégabab organise aussi la publication et diffusion de toute documentation et de tous les règlements relatifs à la pratique du basket-ball. De même, elle organise la tenue d'assemblées périodiques, l'organisation des cours, des conférences, des stages et des examens, ainsi que l'aide morale et matérielle à ses membres.

La fégabab organise plusieurs compétitions à savoir : Le championnat national senior masculin, Le championnat national senior féminin, La coupe du Gabon masculine dénommée coupe David NZOUBOU, du nom du premier président de la fédération, La coupe du Gabon féminine dénommée coupe Albertine OWONO, du nom d'une ancienne basketteuse internationale, Le championnat national junior masculin, Le championnat national junior féminin, Le championnat national cadet masculin, Le championnat national cadet féminin.

Ces différentes compétitions peuvent être organisées en deux phases ; une première phase organisée par les ligues, une seconde phase dite phase finale organisée en un lieu déterminée par la fédération selon une formule qui permet de dégager deux équipes appelées à disputer la finale de la compétition en un match. La formule de la phase finale étant déterminée par la fédération. Les vainqueurs de ces compétitions doivent prendre des dispositions matérielles, financières et humaines pour représenter le Gabon aux compétitions organisées par la fédération internationale de basket-ball et la confédération africaine de basket-ball.

- Les conditions de participation aux compétitions fédérales

Pour être admis à participer aux rencontres officielles organisées par la fédération gabonaise de basket-ball et ses ligues affinitaires, les associations membres sont tenues de verser un droit de participation de la manière suivante : Ligues : 50.000 FCFA (environ 75 euros) à verser par an à la fédération. Clubs : 30.000 FCFA (50 euros environ) à verser

par an à leurs ligues provinciales. Associations provinciales : 30.000 FCFA à verser aux ligues provinciales dont elles relèvent. Associations nationales : 50.000 FCFA à verser à la fédération. Ces frais sont annuels. L'inscription d'un nouveau club aux compétitions de la ligue et de la fédération doit faire l'objet d'une notification aux secrétaires généraux des ligues et au Secrétaire général de la fégabab. Cette notification doit obligatoirement s'accompagner du montant des frais de participation au titre de ladite compétition.

Pour être qualifié à participer aux compétitions fédérales et des ligues affinitaires, les joueurs et encadreurs techniques doivent détenir des licences valides. A l'issue de la commission compétente, le secrétariat général de la fédération informe par courrier les ligues sur le procès verbal de qualification des joueurs et encadreurs techniques ainsi que sur le nombre d'années de validité de leurs licences. Toute demande de qualification ne sera valable que si le club qui en a fait la demande s'est acquitté, au moins auprès des ligues, de ses droits d'affiliation et de ses droits d'engagement. La qualification est acquise dès signature des procès verbaux de la commission compétente. Un fichier conséquent sera tenu par la fédération et les ligues provinciale concernées pour le suivi des joueurs.

- Evolution de l'organisation du championnat national de basket-ball

Depuis la création de la fédération gabonaise de basket-ball, le déroulement du championnat national a connu une évolution sur le plan organisationnel. Ainsi :

De **1976 à 1980**, le championnat national se jouait uniquement à Libreville la capitale (ligue de l'Estuaire). Le champion de la Ligue de l'Estuaire était déclaré champion du Gabon.

De **1980 à 1990**, le championnat national se jouait en deux phases. Une phase préliminaire qui se joue dans chaque ligue essentiellement la ligue de l'Estuaire et celle de la province de l'Ogooué Maritime et une phase finale regroupant les champions de chaque ligue pour désigner le champion du Gabon.

De **1990 à 1996**, le championnat national se jouait en deux phases une phase préliminaire qui se joue dans chaque ligue (Estuaire, Ogooué Maritime, Haut Ogooué, Et le Woleu Ntem) et une phase finale regroupant les meilleures équipes des quatre ligues. Cette

formule a durée quelques années, à chaque fois et dès que possible une nouvelle ligue présentant les critères était ajoutée au championnat.

Puis en **2007**, expérimentation d'un championnat national d'élite avec huit équipes sur trois provinces (Estuaire, Haut Ogooué et Ogooué Maritime) en aller et retour.

Et depuis **2008**, le championnat national se joue sur cinq provinces (Estuaire, Haut Ogooué, Ogooué Maritime, Moyen Ogooué et Woleu Ntem).

Nous avons présenté l'organisation administrative d'une fédération sportive au Gabon en partant de l'exemple de la fédération gabonaise de basketball. Toutes les autres fonctionnent sur ce modèle et sont placées sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports. A présent nous allons examiner chaque fédération en présentant autant que possible ses activités, ses résultats en compétitions officielles, mais aussi ses difficultés.

2.1.2. La fédération gabonaise de hand-ball : retrouver le niveau des premières années : un défi ?

Créée en 1976, la fédération gabonaise de hand-ball (féghand) est régie par les dispositions de la loi n° 35/62 du 10 Décembre 1962, relative aux associations, par celle du décret n° 602 du 30 Juillet 1969, portant organisation des sports civils, par le décret n° 648 du 30 Juin 1972, portant statuts types des associations, ligues et fédérations sportives, culturelles et de jeunesse en République Gabonaise. Des statuts particuliers et un règlement intérieur déterminent les modalités de son fonctionnement.

Les premiers clubs de handball au Gabon étaient essentiellement scolaires. Le hand-ball était surtout pratiqué dans les établissements scolaires notamment au lycée national Léon MBA, au collège BESSIEUX, puis au lycée technique national Omar BONGO, et plus tard à l'université Omar BONGO, avant de se généraliser sur l'ensemble des établissements scolaires de Libreville et des principales villes de l'intérieur du pays. La féghand est affiliée à la fédération internationale de hand-ball (FIHB), à la confédération africaine de hand-ball (CAHB) et à l'union des fédérations de hand-ball d'Afrique Centrale (UFHAC). Elle est membre du Comité National Olympique.

- Composition de l'actuel bureau fédéral

L'actuel bureau fédéral de la fégahand est composé d'un président, d'un 1er vice-président, chargé du développement et des compétitions ; d'un 2^e vice-président, chargé des affaires juridiques et de la réglementation ; d'un 3^e vice-président, chargé des relations publiques et des finances ; d'un secrétaire général ; d'un secrétaire général adjoint ; d'un trésorier général ; d'un trésorier général adjoint. C'est le Dr Nicole Christiane ASSELE, ancienne internationale, Secrétaire Général de la Confédération Africaine de Hand-ball (CAHB), Secrétaire Générale Adjoint du Ministère de la Jeunesse et des Sports qui dirige le bureau actuel de la fégahand. Elle a succédé à Monsieur Christian REMANDA, qui lui-même avait succédé au Dr Nicole ASSELE. C'est donc pour la deuxième fois que Madame Nicole ASSELE dirige le hand-ball gabonais.

En dehors du bureau fédéral, la fédération gabonaise de hand-ball comprend sept départements techniques divisés en commissions, il s'agit du département communication et marketing ; du département formation et développement ; du département organisation des compétitions ; du département finances ; du département juridique ; du département médical, contrôle anti-dopage ; du département équipes nationales.

Le bureau fédéral du hand-ball gabonais est élu pour un mandat de 4 ans renouvelable. Le siège du bureau fédéral est situé provisoirement, au domicile du Directeur technique national, Monsieur Paul BLESSON. Comme nous le verrons plus loin pour d'autres fédérations, les sièges de ces instances sportives importantes se trouvent souvent soient dans un domicile privé, soient dans une autre administration. Comme c'est par exemple le cas pour la fédération gabonaise de cyclisme dont le siège se trouve dans la salle qui sert aussi de bureau à son président dans le cadre de son entreprise personnelle, pourtant une des plus anciennes fédérations sportives nationales mise place depuis plus de 30 an.

- Les clubs et les ligues provinciales affiliées à la fégahand

Sur l'ensemble des 9 ligues provinciales de handball, seules deux présentent des équipes dans plusieurs catégories, il s'agit :

De la ligue de l'Estuaire qui dispose de : 6 équipes féminines et 8 équipes masculines en catégorie sénior. De 8 équipes dames et 8 équipes hommes en catégorie junior. Et de 4 équipes féminines et 5 équipes masculines dans la catégorie cadette.

De la ligue de l'Ogooué-Maritime qui compte : 7 équipes dames et 7 équipes hommes chez les séniors. 7 équipes dames et 7 équipes hommes chez les juniors.

Les autres ligues provinciales de handball présentent au mieux une équipe sénior chez les hommes et chez les dames. Ce sont : La ligue du Woleu-Ntem : 1 équipe. La ligue de la Ngounié : 2 équipes. La ligue de la Nyanga : 1 équipe. La ligue du Moyen-Ogooué : 1 équipe. La ligue de l'Ogooué Lolo : 1 équipe. La ligue de l'Ogooué-Ivindo : 1 équipe. La ligue du Haut-Ogooué : 1 équipe.

- Les compétitions nationales de la fégahand

La fédération gabonaise de hand-ball organise deux types de compétitions sportives. Les compétitions nationales et les compétitions internationales. Concernant les compétitions nationales, nous citerons le championnat national, il se joue chaque année par groupe et par catégorie. Et regroupe tous les clubs reconnus. Plusieurs ne vont pas au terme de ladite compétition par faute de moyens financiers. Le championnat national de handball a donné les résultats suivants au cours de l'année 2007-2008.

Tableau 11 : Les résultats du championnat national sénior Dames de handball saison 2007-2008

RANG	NOM DU CLUB	LIGUE PROVINCIALE
1 ^{er}	Stade Mandji	Ogooué-Maritime
2 ^e	ASSCTO	Ogooué-Maritime
3 ^e	ASMA	Ogooué-Maritime

Source : Allogho-Zé

Tableau 12 : Les résultats du championnat national sénior de handball hommes saison 2007-2008

RANG	NOM DU CLUB	LIGUE PROVINCIALE
1 ^{er}	CMS	Estuaire
2 ^e	Stade Mandji	Ogooué-Maritime
3 ^e	Stanilas	Ogooué-Maritime

Source : Allogho-Zé

La coupe du Gabon inter club est la deuxième compétition voulue d'envergure nationale, elle regroupe les champions de chaque ligue provinciale, et se joue en poule de trois. Le premier est déclaré vainqueur. Nous avons noté que la plus part des clubs sont des clubs scolaires. Et même la grande majorité des joueurs des clubs civils sont des élèves. En compétitions internationales, les équipes gabonaises participent aux compétitions africaines, notamment au Championnat africain de clubs, cette compétition oppose les clubs déclarés champions dans leurs championnats respectifs. Souvent éliminés en XVIe de finale, les clubs gabonais ont eu un rythme irrégulier dans cette compétition africaine. Notons l'assez bonne prestation du Centre Mbéri Sportif (CMS), qui en deux participations a pu atteindre les quarts de finale en 2008 et s'est classé 8^e sur 16 équipes.

En Championnat d'Afrique des Nations : les meilleurs joueurs évoluant en championnat national et à l'extérieur du Gabon sont appelés pour affronter d'autres équipes nationales africaines. Le parcours de l'équipe nationale de hand-ball, a connu un arrêt suite au ralentissement du sport scolaire dans les années 1990 avec la suspension de l'association sportive scolaire et universitaire (ASSU). Ainsi de 1990 à 2000, le Gabon n'a participé à aucune compétition continentale par manque d'organisation interne. Les activités de hand-ball ont repris autour de l'année 2000 grâce au dynamisme de Madame Nicole ASSELE la présidente actuelle de la Fégahand, et avec l'arrivée de l'Ivoirien Paul BLESSON à la direction technique nationale. Depuis, les équipes gabonaises ont connu des résultats suivants en championnat d'Afrique des nations.

Tableau 13 : les performances des équipes nationales de hand-ball en championnat d'Afrique des nations de 2000 à 2008.

HOMMES/DAMES	PAYS ORGANISATEUR	DATE	PERFORMANCE
Dames	Angola	2008	8 ^{ème} sur 8 équipes
Hommes		2006	8 ^{ème} sur 8 équipes
Dames		2006	8 ^{ème} sur 8 équipes
		2004	Forfait
Dames		2002	7 ^{ème} sur 8 équipes
Hommes		2002	10 ^{ème} sur 12 équipes
Dames	Algérie	2000	7 ^{ème} sur 12 équipes
Hommes	Algérie	2000	7 ^{ème} sur 10 équipes

Source : Allogho-Zé

- Les ressources de la fégahand

Les ressources financières de la fédération gabonaise de handball sont conformément à ses statuts ; la contribution des adhérents : 1 000 000 FCFA (environ 1500 euros) ; les produits des manifestations : 1 500 000 FCFA (environ 2400 euros) ; les subventions de l'Etat : 24 500 000 FCFA (38.000 euros) ; la coupe du Gabon : 2 400 000 FCFA (3500euro) ; autres : 5 938 000 FCFA (9000 euros). Soit un budget total de 35 338 000 FCFA (54.000 euros environ). L'équipe nationale bénéficie souvent d'une dotation spéciale lorsqu'elle est engagée en compétition officielle. Ce budget n'a pas connu de hausse depuis 4 ans. Il est à noter que la répartition annuelle de ces fonds entre les différentes ligues et l'organisation des différentes compétitions n'est pas connue.

Au dire du directeur technique national, ce budget reste tout de même insuffisant au regard des efforts à consentir pour la couverture des besoins de la fédération, ceux des ligues et des clubs, l'organisation des compétitions, la formation et l'encadrement. Les fonds alloués à la fédération gabonaise de handball sont gérés conformément au règlement intérieur. Le livre comptable n'étant disponible, apporter une appréciation objective reste difficile. Mais d'après le règlement intérieur, le rapport financier se fait en fin de chaque exercice durant l'Assemblée générale ordinaire fixée entre le 1^{er} et le 30 octobre de chaque année.

2.1.3 La Fédération Gabonaise de volley-ball : un coma profond

Le Volley-ball est resté longtemps absent sur la scène sportive gabonaise, une absence là aussi que l'on pourrait imputer à la suspension pendant plusieurs années de l'Association Sportive Scolaire et Universitaire dans les années 1990. Cette mesure qui était intervenue à la suite de troubles entre des clubs scolaires lors des championnats inter établissements, avait vu un ralentissement considérable de l'activité sportive nationale en générale, et scolaire en particulier. Le volley-ball refait surface depuis l'année 2007.

Le Président du bureau fédéral Frédéric NDOUNDA, à la veille des éliminatoires des Jeux Africains d'Alger en 2007, qui se sont déroulées en République Démocratique du Congo, déclarait « Nous allons à Kinshasa jauger notre niveau par rapport à celui des autres pays de la sous région, si nous ramenons un set, on sera content. Si on ramène la qualification, ce sera un plus. Mais n'oublions pas que depuis de nombreuses années (plus

de 20 ans pour les dames et plus de quinze ans pour les hommes), notre pays a fait la politique de la chaise vide sur les terrains africains ». (5) Et les deux entraîneurs Giles Gervais NDONG OBIANG pour les garçons et Brice Darius MBELE pour les filles, éprouvaient le regret de n'avoir pas eu des matchs tests, les championnats étant arrêtés au niveau domestique. Malgré ces observations des dirigeants et encadreurs techniques de la Fédération gabonaise de volley-ball (FGTT), la volonté de prendre part aux éliminatoires des Jeux Africains d'Alger ne fut pas ébranlé.

Il faut croire que cette détermination fait suite aux résolutions des Journées de réflexion de la FGTT tenues à Libreville quelques mois plus tôt, et dont l'objectif était de faire renaître le volley-ball gabonais de ses cendres « suite à un constat d'immobilisme de cette discipline sportive, à savoir : la baisse considérable des pratiquants et des équipes, la dégradation des infrastructures existantes, et leur absence à l'intérieur du pays, la persistance des conflits interpersonnels et l'absence d'une politique clairement définie avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports. » (6)

2.2. Les Fédérations Gabonaises des sports individuels

2.2.1. La fédération gabonaise d'athlétisme : une des plus anciennes, mais une des moins dynamiques aujourd'hui sur le terrain.

Rappelons que L'athlétisme est un ensemble d'épreuves sportives de course à pied, de lancer et de saut ; disputer en salle ou en plein air ; individuellement ou par équipe. La fédération gabonaise d'athlétisme a été créée au lendemain de l'indépendance du Gabon conformément à la loi N° 35/62. De cette date à nos jours, les personnalités suivantes se sont succédé à la tête de la fédération : OSSEY MONDAY, Emmanuel KINGBO, Georges OKOUMBA, Samuel SKYT, Elisabeth KASSA, Fidèle WORA, Richard DAMAS OZIMO de 1994 à 2010, et depuis 2010, c'est Martial PARAISO qui dirige l'athlétisme gabonais. Nous présentons au tableau 14 ci-dessous, le bureau qui a géré l'athlétisme gabonais pendant 16 ans sous la direction de DAMAS OZIMO.

(5) Le MAGAZINE L'UNION : Quotidien d'informations générales. Vendredi 16 Mars 2007. P. 11

(6) Le MAGAZINE TANGO. Bimensuel gabonais d'informations sportives. Mercredi 07 Mars 2007. P. 4.

Tableau 14 : Composition du bureau de la fédération gabonaise d'athlétisme de
1994 à 2010

FONCTION DANS LE BUREAU	NOM	TITRE OU FONCTION PROFESSIONNEL
Président	Richard DAMAS OZIMO	Ingénieur des TP
1 ^{er} Vice-président	Séraphin AKOURE DAVIN	Médecin
2 ^e Vice-président	Jean-Louis MEZUI M'ASSA	Professeur d'EPS
3 ^e Vice-président	Jean ISSEMBE	Inspecteur provincial des sports de l'Estuaire
Secrétaire Général	Samuel SOULANOUDJINGAR	Professeur d'EPS
Secrétaire Général Adjoint	Michel Auguste BOUSSAMBA	Professeur d'EPS
Trésorier Général	Jean Claire KOUMBA	Professeur d'EPS
Trésorier Général Adjoint	Auguste LOLOS	Ingénieur de génie civil
Secrétaire permanent	Louis-Martin MANANZAMBI	Professeur d'EPS
Conseiller en communication	Raïssa Laure MEDZA	Journaliste sportif

Source : Fédération Gabonaise d'Athlétisme

C'est donc Martial PARAISSO, qui après avoir dirigé la Fédération Gabonaise de Cyclisme, et après avoir tenté de revenir aux affaires à la tête du cyclisme gabonais sans succès, a jeté son dévolu sur l'athlétisme. La fédération gabonaise d'athlétisme compte 9 ligues provinciales dirigées respectivement par : OBAME ESSONO Jacques : ligue de l'Estuaire. MOUNGUENGUI Jean Christoph : ligue du Moyen Ogooué. AKOURE Davin : ligue du Moyen Ogooué. NKOMA Jean Marc : ligue de la Ngounié. NDJEMBI Clément : ligue de la Nyanga. ALLOUMBA-NDOMBI Landry : ligue de l'Ogooué Ivindo. WALANGOYE Maurice : ligue de l'Ogooué LOLO. RABELA Franck : ligue de l'Ogooué Maritime. MANANZAMBI Louis-Martin : ligue du Woleu-Ntem.

- Les conditions de pratique et les ressources de la fédération gabonaise d'athlétisme

Le Gabon dispose d'une piste d'athlétisme en tartan, des aires de lancer et des sautoirs au complexe omnisport de Libreville. D'autres équipements notamment à l'INJS et dans certains établissements secondaires de Libreville et des capitales provinciales du pays, mais leur nombre et leur qualité sont très en deçà des besoins exprimés. La fédération gabonaise d'athlétisme organise chaque année, en collaboration avec la fédération gabonaise des sports scolaires, les championnats nationaux, et le cross national. La fédération a participé à l'organisation des 1^{er} Jeux d'Afrique Centrale en 1976, qui se sont tenus au Gabon. Elle organise de façon ponctuelle des compétitions qui peuvent réunir des pays de la sous région d'Afrique Centrale ou d'Afrique selon ses moyens.

Le budget de fonctionnement de la fédération gabonaise d'athlétisme est passé de 1 500 000 à 2 500 000 FCFA (environ 2000 à 3500 euros) soit une augmentation de 40 % exécutable en tranches. La deuxième tranche n'est disponible qu'après justification de la première à la fin du mois de Mars de chaque année. Pour l'organisation nationale (championnat national et cross national), 30 000 000 FCFA (environ 46.000 euros) sont mis à contribution par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

La Confédération Africaine d'Athlétisme contribue chaque année à hauteur de 5000 \$ soit un équivalent de 2 551 000 de FCFA (environ 3800 euros), pour l'organisation des compétitions internationales. On peut signaler qu'une partie du financement provient des sponsors qui sont essentiellement : la Banque Gabonaise et Française Internationale (BGFI) ; la Banque Internationale du Commerce et de l'Industrie du Gabon (BICIG) ; la Société des Brasseries du Gabon (SOBRAGA) ; la société ANDZA ; NESTLE ; la RUCHE Assurances.

Par ailleurs, l'Association internationale des fédérations d'Athlétisme (IAAF) subventionne la fédération gabonaise d'Athlétisme de 15 0000 \$ soit 12 758 700 FCFA (environ 20.000 euros) l'an. Elle assure également la formation des cadres administratifs et des entraîneurs de la fédération. Dans le cadre des entretiens que leur accordaient Messieurs MEZUI M'ASSA Jean-Louis et SOULANOUDJINGAR Samuel respectivement 2^e vice-président et secrétaire général de la fédération gabonaise d'athlétisme, Messieurs ANGOUE Georges Edgard, BIBANA Jean de la Croix et

VOUBOU Dieu donné, élèves inspecteurs à l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de Libreville, en 2008-2009, travaillant sur l'athlétisme au Gabon, relèvent : l'insuffisance de réelle volonté politique des décideurs, l'insuffisance des fonds alloués à l'athlétisme, des structures inadaptées à la pratique de l'athlétisme, l'absence de prise en charge et de considération pour les athlètes par les pouvoirs publics, l'absence de matériel d'athlétisme tels que les chronomètres électriques, les haies, les sautoirs pour le saut à la perche surtout, les starting-blocks, etc. Le manque d'expertise en matière d'athlétisme (entraîneurs de haut niveau, école de formation des entraîneurs sur le plan local, etc.

Les trois étudiants stagiaires de l'ENS déclarent « nos recherches personnelles nous ont conduits à dire qu'en dehors des problèmes énoncés, le manque de lisibilité de la fédération gabonaise d'athlétisme dépend d'abord de : l'absence de contrat programme entre l'Etat représenté par le Ministère des sports, et la fédération. L'opacité dans la gestion des budgets alloués à la fédération gabonaise d'athlétisme. L'amateurisme des dirigeants de la fédération gabonaise d'athlétisme.

L'introduction dans la désignation des membres de la fédération des critères géopolitiques, claniques et amicaux. Les efforts de l'Etat seront vains si l'on ne prend pas en compte un certain nombre de préoccupations liées au développement de l'athlétisme dans notre pays à savoir : l'implication réelle des hautes autorités de l'Etat dans le sport ; la mise en place par l'Etat des moyens conséquents pour le développement de l'athlétisme ; la construction des structures d'athlétisme aux normes internationales ; la formation des entraîneurs de haut niveau ; l'encadrement des athlètes ; l'établissement d'un programme avec le bureau de la fédération et veiller strictement à son aboutissement ; éviter d'introduire la géopolitique dans le choix des dirigeants des structures sportives» (7)

(7) ANGOUE, Georges Edgard. BIBANA, Jean de la Croix. VOUBOU, Dieudonné. Présentez l'organisation et le fonctionnement de la fédération gabonaise d'Athlétisme. Travaux de recherche, cours d'analyse des programmes d'APS. ENS, année académique 2008-2009. Libreville.

- Palmarès de la fédération gabonaise d'athlétisme

Nous présentons quelques résultats d'athlètes Gabonais qui se sont illustrés dans des compétitions africaines et mondiales

Tableau 15 : Les records féminins du Gabon en athlétisme

Nom de l'athlète	Epreuve ou spécialité	Performance	Date et lieu
Nzang-Milama Colette Ruddy	100 m	11'' 09	Albi/France 29-07-2011
Nzang-Milama Colette Ruddy	200 m	24'' 03	Pékin/Chine J .O 2008
Nzang-Milama Colette Ruddy	150 m haies	14'' 47	Pékin/Chine J.O 2008
Ongolo Gisèle	100 m	11'' 71	Annaba/Algérie 30-08-1988
Ongolo Gisèle	200 m	24'' 59	Annaba/Algérie 02-08-1988
Mistoul Odette	Poids	15,5 m	Rabat/Maroc 16-07-1984
-Mboumba -Ba-Mezui -Mengué -Ongolo	Relais 4 x 400 m	48'' 31	Rabat / Maroc 15-07-1984
Montoulieu Anne lise	Longueur	5,88 m	Vichy / France 02-07-1983
Agnentchoué	Hauteur	1,75 m	Valbonne/Espagne
Mboumba Angèle	3000 m	10' 35''18	Brazzaville/Congo 03-05-1982
-Mengué -Meyé -Ntsame -Yéno	Relais 4 x 400 m	3'56''1	Luanda/Angola 11-08-1981
Ntsame Solange	800 m	2'15''2	Luanda/Angola
Mengué Adèle	400 m	56''4	Luanda/Angola

Source : Fédération Gabonaise d'Athlétisme

Sur les 12 Dames qui apparaissent sur ce tableau, certaines plusieurs fois en raisons de différentes spécialités, nous avons noté que 7 appartiennent à des clubs scolaires, sur les 7 dont nous avons pu déterminer le club d'origine soit 100%. Même avec des raisons de penser que les 5 autres aussi, mais n'étant pas sûr, nous n'avons pu l'indiquer. Il s'agit de NZANG – MILAMA Colette élève dans un lycée français. ONGOLO Gisèle, élève au Lycée DJOUE DABANY à Libreville. MISTOUL Odette élève à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports de Libreville. MBOUMBA Angèle club non déterminé. BA MEZUI, club non déterminé. MENGUE ADELE, club non déterminé. MONTOULIEU, élève au lycée national Léon MBA. AGNENTCHOUE Fernande, élève au lycée DJOUE DABANY. MENGUE Adèle, club non déterminé. MEYE Chantal, élève au lycée national Léon MBA. YENO, club non déterminé. NTSAME Solange, élève au Lycée national Léon MBA. Nous avons maintenu les records de Gisèle ONGOLO sur 100 et 200 m, battus par NZANG-MILAMA aux Jeux Olympique de Pékin car cette grande Dame de l'athlétisme gabonais méritait de figurer encore sur les tableaux de l'histoire du sport gabonais.

Tableau 16 : Les records masculins de l'athlétisme gabonais

Nom de l'athlète	Epreuve ou spécialité	Performance	Date et lieu
Tayot Ombowan	400 m	47'' 7	Paris/France 10-10-1994
Ololo Danièle	110 m haies	14'' 7	Vichy/France 07-1983
Lindzondzo Sylvain	Perche	4,50 m	Valbonne/Espagne 08-08-1981
Boukosso Cyrille	400 m haies	54'' 6	Brazzaville/Congo 26-06-1980
Abi Jérôme	10 000 m	30'30''6	Alger/Algérie 20-07-1978
-Mboumba -Ella -Nzué -Nguéma	Relais 4 x 400 m	3' 18'' 5	Libreville/Gabon 09-07-1976
Benga Alain	1500 m	3' 56'' 9	Libreville/Gabon 08-07-1976

Source : Fédération Gabonaise d'Athlétisme

Gageons que l'apathie que nous avons pu observer dans la fédération gabonaise d'athlétisme cesse définitivement et laisse la place à plus d'activités sur le terrain, et de nombreux partenariats à l'instar de la signature d'une convention signée lors des sixièmes jeux de la francophonie organisés au Liban en 2009, entre le conseil général du Pas-de-Calais de France et l'Association des Fédérations francophones de l'Athlétisme (AFFA), qui porte déjà ses fruits avec la présence du 27 Février au 14 Mars 2009 d'une dizaine d'athlètes gabonais, hommes et femmes, qui se sont retrouvés au Touquet, dans le Nord de la France, pour deux semaines d'entraînement et de préparation aux qualifications des Jeux Olympiques d'été Londres 2012.

2.2.2. La fédération gabonaise de cyclisme : sortir du marasme à la faveur de
« La tropicale Amissa BONGO »

Il a existé une association nationale de cyclisme au Gabon depuis 1952, elle fut fondée par Mamadou NDIAYE, Mathieu NGUEMA et René RENDEMBINO CONIQUET. En 1981, cette association fut transformée en Fédération Gabonaise de Cyclisme (fégacy) par Pierre KOUMBA et Thomas Franck EYA'A respectivement Président et Conseiller à l'époque. La mission de la Fégacy est de promouvoir, développer, organiser et contrôler la pratique du cyclisme au Gabon. Depuis sa création 9 personnalités ont dirigé cette instance sportive, comme nous le présentons dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17 : chronologie des dirigeants de la fédération gabonaise de cyclisme

PERIODE	NOM DU DIRIGEANT	OBSERVATION
1952 - 1968	MAMADOU Ndiaye	Association Nationale de Cyclisme (ANC)
1968 - 1975	NGUEMA Mathieu	(ANC)
1975 - 1981	KONDJA Jean	(ANC)
1981 - 1985	KOUMBA Pierre	Fédération Gabonaise de Cyclisme (Fégacy)
1986 - 1987	MAMADOU Ndiaye	Fégacy
1987 - 1997	EYA'A Thomas Franck OLOUNA Gaston Félicien (Président délégué)	Fégacy
1997 - 2001	PARRAISO Martial	Fégacy
Depuis 2002	EYA'A Thomas Franck	

Source : Allogho-Zé

- Des difficultés récurrentes de fonctionnement à la fégacy

La fégacy est administrée au niveau national par un comité d'honneur et un comité directeur. Au niveau provincial par des ligues provinciales affiliées. Toute personne désireuse de participer aux activités de la fégacy devra être en possession d'une licence sportive délivrée par la fégacy et validée chaque année. Le Président de la fégacy est élu tous les 4 ans par un collège composé de deux personnes par ligues et par clubs affiliés. Le comité directeur actuel a été élu en 2002 et réélu en 2005. Il est composé de 18 personnes, comme nous le présentons dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18 : Le Comité Directeur de la fégacy 2002-2009

NOM	FONCTION
Thomas Franck EYA'A	Président
Alice NGOUNGOULOU	1 ^{er} Vice-président
Arthur MASSUKOU	2 ^e Vice-président
Julien NGUEMA OBAME	Conseiller du Président
Denis AYENOUE	Conseiller du Président
Mme MAYORDOME	Conseiller du Président
Jean Bruno MOUTOUBOULOU	Secrétaire Général
Parfait AÏSSI	Secrétaire Général Adjoint chargé du matériel
Fine AZOGOUA	Secrétaire Général Adjoint chargé du cyclisme féminin
Edith ROGOMBE	Trésorière Générale
Clarisse MENDPME	Trésorière Générale Adjointe
Emmanuel EYEGHE MBA	Directeur Technique National
Robert MAKANGUA	Médecin cardiologue
Chaïbou OUSSENI	Entraîneur National
Eloge MFOUBOULA	Conseiller juridique
Noëlle OLOUNA	Conseiller à la fégacy
Guy Martial NGOUANG	Chargé de la sécurité

Source : Fédération Gabonaise de cyclisme

En 58 ans d'existence, d'abord comme association nationale, puis comme fédération nationale depuis 1981 la fégacy ne dispose pas de siège social pour la bonne administration du sport dont elle a la charge. Le Président fédéral Monsieur EYA'A Thomas Franck utilise le bureau de son entreprise personnelle « L'auto école Renaissance 2000 » pour diriger la fédération gabonaise d'athlétisme. « Nous pouvons affirmer que cette fédération n'a pas un patrimoine légal auquel un éventuel nouveau bureau directeur peut hériter. Cette situation n'est pas spécifique à la seule fédération de cyclisme, les bureaux de plusieurs d'entre elles se trouvent transportés dans les bureaux de travail ou les domiciles personnels des présidents. Dans cet esprit, on perçoit directement la gestion qui en découle. » (8)

- Les activités de la fégacy : l'exemple du Programme de l'année 2007

Ne disposant que de 4 ligues sur 9 provinces la fégacy avait programmé la création des ligues du Moyen-Ogooué, de la Ngounié et de l'Ogooué lolo. Cet objectif ne semble pas avoir été réalisé, au regard du nombre des ligues que nous avons recensé en 2009, deux ans après. En 2007, la fégacy se proposait de construire ou de faire construire son siège, ce but n'a pas été atteint car les locaux de Renaissance 2000, propriété privée du président fédéral, servent toujours pour les activités de la fégacy. Les 4 ligues provinciales suivantes sont celles qui constituent la fégacy : La ligue de l'Estuaire, dirigée par Jean Félix ROGANDJI : président et Alain NANG : Secrétaire Général. La ligue du Haut-Ogooué, dirigée par Joachim LEKOGHO : président et Pacôme Gervais MBELE : Secrétaire Général. La ligue de l'Ogooué Maritime, dirigée par Dr Charles Emmanuel EYEGHE : président et Fabrice OSSAVOU : Secrétaire Général. La ligue du Woleu-Ntem, dirigée par Benoît MBA OVONO : président et Albertine N'TOLO EYA'A Secrétaire Général.

D'autres objectifs étaient au programme d'activités 2007 de la fégacy : la formation des commissaires de courses et des entraîneurs ; la course d'ouverture de saison et le tour international du Cameroun ; le Grand prix de la foire de Koula-Moutou ; le Grand prix de la Mairie de Libreville ; le Grand prix de la fête du travail et le tour cycliste international

(8) MAVOUNGOU, Jean Romuald. MIHINDOU MOUSSAVOU, Alpin. EDZO NGUEMA, Gaspard Honoré. Exposé sur la Fédération Gabonaise de Cyclisme. Dans le cadre du cours d'analyse des programmes d'APS à l'ENS. Année académique 2008-2009.

du Sénégal ; le Grand prix de la fégacy ; le Grand prix de la banque de l'Angola ; le Grand prix de la fête de l'indépendance et le Grand prix Chantal BIYA du Cameroun ; championnat national ; le Grand prix de la ville de Franceville ; le Tour cycliste international du Burkina-Faso ; le Grand prix Félicien OLOUNA ; et une course de clôture de la saison et les Assemblées Générales des Ligues et de la fédération.

Puis la Tropicale Amissa BONGO, une course cycliste internationale que le Gabon organise depuis l'année 2003, que nous présentons ici eu égard à sa notoriété.

- « La Tropicale Amissa BONGO » : une course cycliste internationale organisée au Gabon : Création et but de la course

La Fondation Albertine Amissa BONGO, association à but non lucratif régie par la loi N° 35/62 du 10 Décembre 1962, déclarée d'utilité publique le 24 Août 2005, ajoute à ses missions depuis l'année 2003, l'organisation d'un évènement sportif populaire de dimension internationale, il s'agit de la course cycliste internationale dénommée « La Tropicale Amissa BONGO », dont le siège se trouve en France au 88, rue de Varennes, 75007 à Paris.

Le Ministre des sports lors de son allocution de lancement de la compétition définissait le but de cette épreuve sportive comme une « compétition sportive de haut niveau, offre généreuse du Président de la République à la jeunesse africaine, afin qu'au moyen de cet échange régulier avec l'élite mondiale du cyclisme, se généralise et se développe la pratique de cette discipline sur le continent africain, (...) vise donc à tirer le cyclisme africain en général et le cyclisme gabonais en particulier, vers le haut. C'est l'ambition gabonaise de cyclisme et celle dont j'ai la charge et partant, celle du Gouvernement de la République. »

Cette course cycliste gabonaise, inscrite au programme annuel des épreuves reconnues et parrainées par l'Union Cycliste Internationale (UCI), démontre encore une fois le rôle central joué par l'Etat dans le sport national, en effet son article premier stipule bien qu'elle est organisée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, avec le concours de la Fédération Gabonaise de Cyclisme, et sous les règlements de l'UCI.

Pour son édition 2009, la caravane de la tropicale s'est faite sur les routes des trois des neuf provinces du Gabon, le réseau routier ne permettant pas un tour complet sur l'ensemble du territoire gabonais, ce qui est étonnant c'est que ni les autorités politiques, ni les responsables sportifs ne semblent percevoir le lien entre cet événement international et l'opportunité qu'il représente pour l'amélioration du réseau routier national très sous développé. Les provinces de l'Estuaire, du Haut-Ogooué et du Woleu-Ntem vont abriter la compétition qui oppose cinq équipes professionnelles venant de la France, du Portugal, de la Bulgarie et d'Afrique du Sud, et les équipes africaines amateurs représentant le Rwanda, l'Erythrée, le Cameroun, le Burkina-Faso, la Côte d'Ivoire, la Tunisie, le Maroc, la Libye et le Gabon.

- Le parcours de la Tropicale édition 2009

La distance totale de la course est de 650,7 KM, répartie ainsi qu'il suit :

- Franceville – Akiéni : 88,4 KM, pour une durée de 2 heures 25 minutes
- Mounana – Bongoville : 120,2 KM, pour une durée de 3 heures 05 minutes
- Léconie – Franceville : 98,8 KM, pour une durée de 2 heures 35 minutes
- Oyem – Bitam : 96 KM, pour une durée de 2 heures 40 minutes
- Bibass – Oyem : 109,9 KM, pour une durée de 2 heures 50 minutes
- Owendo – Libreville : 137,4 KM, pour une durée de 3 heures 35 minutes.

- L'organisation et la circulation de l'édition 2009

Le Comité d'organisation de la tropicale Amissa BONGO comprend en 2009 : un président, deux vice-présidents, un secrétaire permanent trois experts. Une direction sportive composée d'un directeur général de l'épreuve, un directeur de l'épreuve, un directeur adjoint de l'épreuve, un directeur de la course et président du jury, un directeur technique, un juge à l'arrivée, un responsable de chronométrage et photo finish, quatre commissaires, un ardoisier, un responsable de l'information de la course, un responsable de dépannage neutre, deux conducteurs de direction deux attachés aux équipes, un responsable fléchage-signalisation. Au nombre des commissions nous avons :

L'accueil, l'hébergement, la restauration, le transport et véhicule, la santé, la logistique militaire, la caravane publicitaire et animation, la décoration et logistique (avions, hélicoptère, barrière, tribunes, podium), la communication, les finances, le secrétariat, le

protocole, le ferroviaire. La circulation avait été programmée selon un ordre strict sur la voie de course comprenant une escorte de gendarmerie, la presse, le dépannage neutre, le commissaire, le directeur général de l'épreuve, l'information, le peloton, le directeur de course président du jury, le régulateur, la presse, le médecin, la première file des directeurs sportifs le dépannage neutre, les voitures et motos de presse, l'ambulance, la voiture de balais, le véhicule de sécurité, la gendarmerie. Cette organisation de la circulation est régie par des règles précises.

- Le règlement de la course

Le règlement est l'acte juridique particulier de l'organisation pour régir toutes les activités. Il comporte 23 articles traitants de l'organisation, de l'assistance technique, de la préparation, de la permanence, de la radio tour, du classement général individuel aux temps, du classement général individuel par points, classement général, du meilleur grimpeur, du classement des étapes en lignes-vainqueur d'étape, du classement général individuel des jeunes, du classement général par équipe, du classement général des sprints intermédiaires (points chauds), du classement général individuel de la combativité, du classement général individuel du premier coureur gabonais, des bonifications, des délais d'élimination, du contrôle antidopage, du contrôle des pénalités, de la liste des prix, du port des casques.

- Les différents prix offerts lors de la Tropicale

Les prix sont des récompenses que l'association offre aux compétiteurs qui se sont distingués pendant la course. Ils ont pour fonction de stimuler l'action des acteurs, de reconnaître les efforts et le travail fournis ainsi qu'un appel implicite à redoubler d'effort et de fidélité à la fois au cyclisme international et à la Tropicale Amissa BONGO. Au total, dix prix dont les montants varient sont offerts. Le total des récompenses s'élève à 87.000.000 FCFA (environ 134.000 euros) Il est à noter que les prix spéciaux ne sont pas connus du public, il s'agit du prix du Président de la République (maillot jaune), du prix de l'ambassadeur de France (meilleur Gabonais), du prix du Ministre des sports (meilleur espoir Gabonais).

- Aspects techniques spécifiques liés au sponsoring

La Tropicale présente les équipes en les distinguant par des maillots (équipements vestimentaires) aux couleurs différentes. Chaque maillot arbore les insignes des sponsors qui sont les partenaires de la course. Les partenaires sont ici des opérateurs économiques locaux : Banque de l'Habitat du Gabon (BHG), Groupe MP (nom d'un ancien Président de la Fédération Gabonaise de Cyclisme), Paris Mutuel Gabonais, SETRAG, Gabon Air Lines, Société Immobilière de promotion de l'habitat et de l'aménagement, l'Office des Ports et Rades du Gabon (OPRAG), la Compagnie Minière de l'Ogooué (COMILOG), Money Gram (Transfert d'argent international), Pétro Gabon. Des opérateurs économiques nationaux y jouent le rôle de fournisseurs officiels, il s'agit de : Géants Motors 241 (GM), Allegence, Andza, Canal SAT Horizon, Trans Form.

Citons aussi quelques partenaires institutionnels qui y ont pris part, il s'agit du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère des Travaux Publics, du Ministère de la Défense Nationale, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de la Communication, du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du Fonds National du Développement du Sport, et de la Fédération Gabonaise de Cyclisme.

2.2.3. La Fédération Gabonaise de golf une activité sur le plan nationale qui reste à confirmer sur le plan international

La Fédération Gabonaise de Golf dirigée par Marcel ABEKE, est l'une des plus récentes dans le mouvement sportif gabonais, mais sûrement l'une des plus dynamiques. Avec ses partenaires, elle parvient à organiser plusieurs compétitions sportives dans l'année aussi bien à Libreville qu'à l'intérieur du pays notamment à Port-Gentil et Moanda. Certainement que nous entendrons parler sur l'échiquier africain dans quelques années. Pour le moment les dirigeants multiplient des tournois au plan national, comme le 13^e open de Port-Gentil qui s'est déroulé en Mai 2009, sur le parcours du Cap Lopez. La compétition avait rassemblé, pendant 4 jours douze professionnels et quatre-vingt seize amateurs, plus d'une centaine de concurrents des sportifs licenciés femmes et hommes provenant des ligues provinciales de l'Estuaire, de l'Ogooué-Maritime et du Haut-Ogooué.

2.2.4. La fédération gabonaise de tennis sur court : du dynamisme et des perspectives.

La fédération gabonaise de tennis existe depuis 1998, mais avant la création proprement dite de la fédération, il existait une association gabonaise de tennis, dirigée par Monsieur Paul KOUNDA KIKI. A la création de l'Association c'est Monsieur Paul APANDINA qui dirige l'instance fédérale, il cède sa place en 1993 à Monsieur Michel BADINGA, ce dernier tiendra les commandes de l'Association durant 4 ans avant de laisser sa place en 1997 à Monsieur Samuel MINKO MI NDONG l'actuel président.

Le bureau actuel de la fédération gabonaise de tennis (Fégaten) se compose de : président : Samuel MINKO MI NDONG, 1^{er} vice président : Alain MBOUMBA, 2^e vice président : Jean Claude NGUEMA MINTSA, 3^e vice président Chantal PINGANAU, Secrétaire général : Marcel Désiré MEBALEY, Trésorier : LABORDES MOMBE, Trésorier adjoint : NSENG NSENG ENGO.

La fégaten est membre de la Confédération Africaine de Tennis et de la Fédération Internationale de Tennis. Elle compte actuellement 4 ligues provinciales dans la province de l'Estuaire, du Haut-Ogooué, de l'Ogooué-Maritime, et du Woleu-Ntem. Elle regroupe 26 clubs répertoriés dans les ligues provinciales. Dispose de 75 courts de tennis sur le territoire 700 joueurs de tennis inscrits dans les clubs, 180 licenciés en 2008. La fégaten compte 30 éducateurs formés.

- Le programme de développement pluriannuel de la fégaten

Sur son agenda la fégaten a retenu une programmation de 2 stages d'entraîneurs de tennis et 3 stages de mini tennis pour les instituteurs par an. Pour son projet « le tennis à l'école » lancé en 1998 : 13 écoles primaires y participent à raison de 13.770 élèves, 175 instituteurs formés. Depuis 2005 La fédération encadre 72 élèves détectés dans les écoles primaires. Elle procède à l'acquisition et à l'aménagement des courts de tennis dans les écoles primaires ; à la rénovation des 3 courts de tennis du centre d'entraînement fédéral dont le coût des travaux est estimé à 15.000.000 FCFA (environ 23.000 euros). Parmi ces partenaires on peut citer l'Union des Assurances du Gabon, la société Technifibre, le Groupe CECA GADIS etc.

Au nombre des compétitions organisées par la fégaten il y a le championnat du Gabon toute catégories ; le championnat scolaire dans le cadre de l'OGSSU ; le tournoi junior mensuel. Elle parraine les tournois organisés par les clubs affiliés et les sponsors. Au titre des participations aux compétitions internationales, la fégaten prend part au championnat d'Afrique junior, circuit juniors ITF/CAT. A la coupe d'Afrique des nations.

Dans le cadre de son programme de développement pluriannuel en cinq rubriques, la fégaten propose :

- Le tennis à l'école : un programme de vulgarisation de la pratique

Une campagne de vulgarisation de la pratique du tennis dans les quartiers de Libreville et alentours en milieu scolaire. L'objectif étant de détecter les enfants qui présentent des aptitudes à la pratique de ce sport et leur donner la possibilité d'intégrer les clubs de tennis pour améliorer leur jeu. Ce projet organisé avec la fédération gabonaise des sports scolaires est soutenu par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de l'Education Nationale, la Confédération Africaine de Tennis et la Fédération Internationale de Tennis. Le coordonnateur du projet Monsieur Paul de la Croix SAMO, professeur d'EPS, est assisté de l'entraîneur fédéral Juste MOUSSAVOU.

Le programme de mini tennis à l'école primaire a été lancé à Libreville le 24 Novembre 1998 à l'école primaire publique d'Akébé OPT après le premier stage de mini tennis organisé pour les instituteurs de trois écoles primaires totalisant 3.000 élèves âgés de 5 à 14 ans dans les écoles d'Akébé OPT, Cité des Ailes et Bas de Gué-Gué. En 2008 treize écoles primaires totalisant 13.770 participent au programme dans trois ligues provinciales avec 175 instituteurs ayant suivi un stage de mini tennis. Le programme s'est étendu aux élèves des classes de 6^e et de 5^e de trois lycées de Libreville : le lycée d'OLOUMI, le lycée ARISSANI et le lycée Léon MBA. La formation initiale et continue des instituteurs au mini tennis est assuré avec un programme au minimum de trois stage par an.

- Le programme de suivi des enfants détectés dans les écoles primaires

L'objectif de ce programme lancé en 2005 est de donner aux enfants présentant des aptitudes à la pratique du tennis la possibilité d'intégrer un club de tennis, de bénéficier de bonnes conditions d'entraînement et de participer aux compétitions. La Direction technique nationale a assuré en 2008 avec 7 entraîneurs l'encadrement de 43 garçon et filles âgés de 7 à 12 ans sur 4 sites répartis dans la ville de Libreville ainsi qu'il suit : au stade omnisports, 4 entraîneurs fédéraux. Au club OPT, 1 entraîneur fédéral. Au club Saoti, 1 entraîneur fédéral. Au club Laïco Okoumé palace, 1 entraîneur.

- Le programme junior

Lancé en 2007, il consiste à encadrer les 20 meilleurs joueurs juniors âgés de 12 à 17 ans retenus. Les entraînements sont assurés par les entraîneurs au club OPT Gabon Télécom.

- Les Grandes compétitions nationales et le sponsoring

Le Trophée UAG Vie : il s'agit des championnats toutes catégories, organisés chaque année avec le concours du sponsor principal de la fédération Gabonaise de tennis l'Union des Assurances de Gabon Vie. D'autres partenaires participent à cet événement et aux tournois mensuels des jeunes : Major Sports Technifibre, CK2, SDS Dauphins, Orangina et Nestlé. Des révélations des dirigeants de la fédération, il ressort que les championnats nationaux toutes catégories à eux seuls, qui regroupent près de 200 joueurs provenant de tout le Gabon, nécessitent un budget de 10.500.000 FCFA (16.000 euros), couvrant le transport, l'hébergement, la restauration des joueurs, les prix en espèces à distribuer aux champions et le matériel nécessaire à l'organisation du tournoi.

Le tournoi prize money ITF/CAT de Libreville : c'est une compétition internationale, à laquelle participent de nombreux joueurs africains, organisée chaque année avec le concours de la Confédération Africaine de Tennis et la Fédération Internationale de Tennis.

Il convient aussi de noter les tournois organisés par des associations affiliées à savoir : le Méridien, le Laïco Okoumé palace et le tournoi des entreprises.

- Les installations : Le centre d'entraînement et le siège de la fédération

La fédération dispose d'un site comprenant 3 courts de tennis en mauvais état et d'un local attenant pouvant abriter le siège. Cet ensemble situé au nord de Libreville nécessite des travaux de réfection des 3 courts de tennis et des bureaux estimés à 15.000.000 FCFA (23.000 euros environ). L'objectif pour les dirigeants est de faire de cet ensemble le centre d'entraînement et le siège de la fédération gabonaise de tennis.

Concernant les centres d'entraînement des 4 ligues provinciales : le programme prévoit dans un premier temps de doter de 2 courts de tennis chacune des ligues de l'Estuaire, de l'Ogooué-Maritime et du Woleu-Ntem, et de réfectionner les 2 courts du tennis club de Franceville pour la ligue provinciale du Haut-Ogooué. La construction de courts de tennis dans les écoles primaires : le programme de développement du tennis au Gabon prévoit l'aménagement progressif des courts de tennis dans les 13 écoles primaires participant au programme. Cette action nécessite un investissement important disent les dirigeants de la fédération, son objectif est d'offrir aux nombreux enfants qui découvrent le tennis de disposer d'un espace pour s'entraîner à tout moment à moindre frais.

Mais 13 écoles, le nombre semble dérisoire, et sur quels critères ces écoles ont été retenues par rapport aux autres ? C'est aussi encourageant au regard du budget dont dispose la fédération : 10.000.000 FCFA (environ 15.000 euros) depuis plusieurs années déjà, sans qu'il ne soit revu à la hausse au regard des efforts et des ambitions du bureau directeur à installer ce sport au Gabon. Et la stratégie qui consiste à s'investir en milieu scolaire semble être encourageante lorsqu'on sait que le taux de scolarisation est de 72 % huitième rang africain. La fédération a lancé une grande campagne de recherche de partenariats pour soutenir son programme de développement depuis 2007.

2.2.5. La fédération Gabonaise de tennis de table : des défis à relever

Présente pour la première fois aux Jeux Olympique de Séoul en 1988, le tennis de table est devenu un sport très pratiqué dans le monde. Au Gabon, il est représenté par la Fédération Gabonaise de Tennis de Table (FGTT), cette structure qui, jusqu'en 2009, ne bénéficie toujours pas d'une subvention de l'Etat est contrainte de multiplier ses contacts tant à l'extérieur qu'au niveau local pour développer sa discipline. Nous pouvons dire que

ces contacts sont plutôt fructueux, car à la suite de la deuxième édition du tournoi national « Open Hôtel Louis » qu'elle a organisé en Avril 2009, un jeune pongiste Gabonais, Willy NGUEMA, a bénéficié d'un stage de perfectionnement en France. Il y a passé deux semaines de formation de haut niveau, du 21 Avril au 3 Mai 2009. C'est le club français de tennis de table de Neuves-Maisons qui a pris totalement en charge le séjour du Gabonais. La FGTT s'est chargée, quant à elle, du transport et d'autres charges liées au déplacement du Gabon en France. Il faut dire que cette action qui rentre dans le cadre d'un partenariat liant le club de Neuves-Maisons à la Fédération Gabonaise de Tennis de Table est à mettre au crédit du dynamisme du Comité directeur de la FGTT que dirige René Jean GONGGRYP.

2.3. Les Fédérations Gabonaises des sports de combat : Les sports gabonais les mieux portants ?

2.3.1. La fédération gabonaise de boxe

Le premier combat de boxe organisé au Gabon eut lieu en Août 1960 à l'occasion de la fête de l'indépendance, en présence des Présidents Léon MBA du Gabon, Youlou MABIALA du CONGO Brazzaville et de François TOMBALBAYE du Tchad. Il opposait le Gabonais Joseph MBOUROUKOUNDA au Centrafricain Florian DEBIUN. Le combat se déroula sur un ring monté à même le sol avec quatre piquets et une corde, et se solda par un match nul. A la suite de sa bonne prestation Joseph MBOUROUKOUNDA fut reçu par son excellence Léon MBA Président de la toute jeune République Gabonaise. MBOUROUKOUNDA ira par la suite poursuivre sa carrière en Europe. La boxe anglaise venait de prendre pied au Gabon.

- Le premier championnat national de boxe au Gabon

C'est au mois d'Août 1975 que se déroula le premier championnat national de boxe véritablement organisé avec au programme différentes catégories de boxeurs, venant de plusieurs localités et de divers clubs. La compétition débuta à Libreville avec les phases éliminatoires et les demi-finales. Les finales étant prévues à Makokou capitale de la province de l'Ogooué Ivindo au Nord Est du Gabon, qui devait abriter la célébration de la 15^e édition de la fête de l'indépendance du pays. Nous ne présenterons ici que les finales

de cette compétition. Comme le prévoyait l'organisation des festivités de la célébration de la fête nationale, les finales du championnat de boxe ont lieu le samedi 16 Août. Le public était évidemment au rendez-vous, il faut dire que la fête de l'indépendance du 17 Août a toujours mobilisée aussi bien les plus hautes autorités du Pays que les populations. Mais en cette année 1975 à Makokou l'évènement connu un succès exceptionnel avec les finales de boxe. Nous avons pu retrouver les résultats de cette finale que nous présentons ici :

En catégorie mi-mouche 48 kg : Jean Paul MAKAYA du Boxing-club Scorpion de Libreville bat Bernard MBOUROU du club Marcel Cerdan de Libreville.

En mouche 51 kg : DJEMBI KOUMBA du Boxing-club Scorpion de Libreville et LOMA Basile du Boxing club de Mounana (Sud du Est du Gabon) font match nul.

En plume : 57 kg KOUMBA BOUBALA bat MAPOUROU, tous deux du club Marcel Cerdan de Libreville.

En léger le combat qui opposa deux pugilistes de première série : PANGO Augustin du Boxing-club Scorpion de Libreville à DILOUGOU de Port-Gentil révéla les faiblesses du Port-Gentillais qui perdit la partie.

En léger deuxième série : défaite de Marcel NZAMBA NZINGA du Boxing club Marcel CERDAN de Libreville devant MOUANAGNA Rémy du Boxing club Mounana, ce dernier possédant une très bonne condition physique qui fut déterminante.

En super-léger NGOUA-NDONG du Boxing club Oyem battit MITSOUNDI de Marcel Cerdan de Libreville. Un résultat contesté par le public.

En super-léger première série : NDONDA Christophe du Boxing club Mounana battit par K.O KOSSO MAMADOU du Boxing club Scorpion de Libreville dès le début du troisième round.

En super-léger deuxième série : MOUSSIELIKI WEILTEI du Boxing club Mounana bat NZIENGUI du Boxing club Scorpion de Libreville.

En Welter, dans la première série NGUEYE Joseph de Port-Gentil fit preuve d'un courage face à BOUSSOUGOU Georges du club Marcel Cerdan de Libreville. Mais ce ne fut pas assez devant un adversaire qui possédait une grande technique et une certaine expérience du ring.

En Superwelter il n'eut aucune surprise dans le combat opposant MAVOUNGOU Louis alias « Américain » de la ligue militaire omnisport à MOUNDOUNGA du Boxing club

Scorpion, ce dernier pour non combativité obligea l'arbitre à arrêter le combat au deuxième round.

En Superwelter toujours, Sany MOHAMED du Boxing club Scorpion bat OLLOGNAN du même club par abandon au deuxième round.

- La performance des boxeurs Gabonais aux Premiers Jeux d'Afrique Centrale en 1976 à Libreville.

Le Ministre délégué à la Jeunesse, aux Sports et loisirs, Jean Boniface ASSELE, lors des préparations de la première édition des Premiers Jeux d'Afrique Centrale déclarait que le football est certes le sport roi, mais il ne devait pas être la seule discipline pratiquée au Gabon, et qu'il encouragerait la diversification de la pratique sportive au Gabon. C'est dans cet esprit que l'équipe nationale de boxe va bénéficier d'une attention certaine pour mieux affronter ses adversaires.

Pour préparer l'équipe gabonaise de nombreuses rencontres furent organisées. En novembre 1975 un gala de boxe a lieu à Libreville entre l'équipe togolaise et l'équipe gabonaise : le Gabon domine le Togo en remportant 5 victoires sur les sept rencontres programmées. Une rencontre fut également organisée dans le cadre des Jeux Ivoir-Gabonais, ces rencontres se déroulèrent respectivement à Libreville et à Abidjan en Côte-Ivoire. Pour clôturer sa préparation l'équipe gabonaise bénéficie d'un stage en France, sous la direction de Marcel PETYT, Moussa TRAWORE et de Joseph MBOUROUKOUNDA, rentré au Gabon après une carrière en France, et récemment converti en encadreur.

Sur les 18 boxeurs sélectionnés pour le stage en France, un rentrera au Gabon pour inadaptation au climat. Et les 17 stagiaires restants firent bonne impression durant le séjour français et notamment à l'occasion des rencontres de préparation contre d'autres boxeurs, c'est ainsi que : MAVOUNGOU alias Américain, en Superwelter obtint un match nul contre un boxeur amateur Français du club de St Ouen le 13 Mai 1976. BOULOU DI Pascal combattit le 15 Mai contre AMADA du club de St Denis, prévue en six reprises, la rencontre se termina dès le 1^{er} round par la victoire du Gabonais, par arrêt de l'arbitre, suite à une blessure du boxeur français. Dans la même soirée, en Welter ASSOUMOU MVE Pierre du Gabon triompha de LOUIS du club de St Denis par K.O au premier round.

De retour au Gabon après un mois et demi de stage dans l'hexagone, les Gabonais allaient devoir montrer leur savoir faire acquis dans la capitale française. Nous présentons ici, dans le tableau 19 ci-dessous, le palmarès des 1^{er} Jeux d'Afrique Centrale en boxe.

Tableau 19 : palmarès des premiers Jeux d'Afrique Centrale en boxe à Libreville en 1976

Catégorie	Nom du vainqueur	Pays d'origine du vainqueur	Résultat du match	Nom du vaincu	Pays d'origine du vaincu
Mi-mouche	UMBA	Zaïre	Bat aux points	MAKAYA	Gabon
Mouche	MUTAYI	Zaïre	Bat aux points	ALLOGHO	Gabon
Coq	MECK	Cameroun	Bat aux points	ESSOU Patrick	Gabon
Léger	MUPUTU	Zaïre	Bat par K.O.	ZANGA	Cameroun
Super-léger	TSAMA	Cameroun	Bat aux points	MUSSASSA	Zaïre
Welter	YAKANGAI	République Centrafricaine	Bat aux points	LENDZOURA	Congo
Superwelter	NDOM	Cameroun	Bat aux points	KABOOYA	Zaïre
Moyen	EMEBE	Cameroun	Bat par K.O.	LITONA Richard	Gabon
Mi-lourd	TSHIMANFA	Zaïre	Bat aux points	Sani MOHAMED	Gabon
Lourd	KADIMA	Zaïre	Bat jet d'éponge	MOULOUNGUI	Gabon

Source : Allogho-Zé

Au total : le Zaïre avec 6 médailles d'or, 2 d'argent et 2 de bronze fut classé premier. Le Cameroun avec 4 médailles d'or, 1 d'argent et 4 de bronze occupa la seconde place. La République Centrafricaine arriva en 3^e position avec une médaille d'or et 2 médailles de bronze. Le Gabon occupa la 4^e place avec 6 médailles d'argent et 5 de bronze. Le Congo se classa 5^e avec une médaille d'argent et 4 médailles de bronze. Le Tchad était 6^e avec 4 médailles de bronze.

- Le retour de la sérénité dans le milieu de la boxe gabonaise

Il faut dire que malgré cette première défaite sur son sol, la boxe gabonaise s'est par la suite révélée comme étant l'une des disciplines sportives qui ont souvent fait honneur au Gabon. Nous citerons en exemple le championnat de la zone 4 qui s'est déroulé à Yaoundé au Cameroun en 2009, et qui a vu les Panthères du Gabon (l'équipe nationale du Gabon) s'accrocher, bagarrer et remporter 6 médailles sur les 8 boxeurs alignés. Des 8 internationaux gabonais, 4 ont été qualifiés d'office pour le championnat d'Afrique des nations qui aura lieu à Lomé au Togo du 30 mai au 8 juin 2010. Et ont reçu à l'issue de la compétition des médailles d'or, il s'agit de : Junior MIKAMOU (51 kg), Christ MOUTENDI (54 kg), Yann BINANGA (75 kg), Hamed OVONO OBIANG (81 kg). Quant à Ruguen MIYENIKOUE (64 kg) et Alain Patrick MAVOUNGOU (91kg), se sont des médailles qu'ils ont remporté. A l'issue de la compétition, le Gabon s'est classé 2^e derrière le Cameroun.

Nous devons reconnaître des efforts fournis par l'actuel bureau de la fédération gabonaise de boxe, qui en 31 mois d'exercice, totalisait 36 médailles de gain, obtenues respectivement lors :

- Des Jeux de l'ACNOA à Brazzaville au Congo : 3 médailles.
- Du tournoi de la zone 4 à Malabo en Guinée Equatoriale en 2007 : 9 médailles.
- Du tournoi de la zone 4 à Bangui en Centrafrique en 2006 : 6 médailles
- Du championnat de la zone 4 à Yaoundé au Cameroun en 2009 : 6 médailles.
- De la CAN à Antananarivo à Madagascar en 2007 : 5 médailles.
- Du tournoi qualificatif aux Jeux Olympiques à Windhoek en 2008 : 4 médailles
- Des Jeux Africains d'Alger en Algérie en 2007 : 3 médailles.

L'équipe actuelle de la fégaboxe a su aplanir les nombreuses divergences que les populations gabonaises avaient eu l'habitude d'observer malgré elle ces dernières années. Les résultats aussi ont suivi cette sérénité retrouvée. Nous allons voir dans le tableau 20 ci-dessous la chronologie des dirigeants de la fagaboxe depuis sa création en 1959.

Tableau 20 : Chronologie des dirigeants de la fégaboxe depuis 1959

PERIODE	DIRIGEANT	OBSERVATION
1959 - 1978	-VALETTE -QUENNEC -PETYT -LASSY -MBOUROKOUNDA -MOUSSA TRAWORE	Toutes ces personnalités ont à une période donnée dirigé la boxe gabonaise. Nous n'avons pas pu restituer les dates précises de la direction de chacun jusqu'en 1978.
1978 - 1983	ABOGHE - MEYO	
1983 - 1985	ADOMBE André	Assurant l'intérim d'ABOGHE MEYO
1985	MBOUROKOUNDA	Mise en place d'une délégation spéciale dirigée par Joseph MBOUROKOUNDA
1986 - 1991	NYARE NKOGHE	
1991 - 1994	MANDJI Guy Charles	
1994 - 1997	EDOU EYENE Emmanuel	
1997 - 2000	NZIGOU MAMFOUBI	
2000 - 2003	NKOULOU OMVA	
2003 - 2006	NZIGOU MAMFOUBI	
Depuis 2006	SOSSA Clément	

Source Allogh-Zé

(9) Sources orales des entretiens accordées à Libreville entre Novembre 2008 et Janvier 2009 par : Patrice MFOUBOU ancien boxeur, Léonce Pierre NZATSI MOMBO : Conseiller sportif et Dieudonné MEFAGHE : Maître d'EPS, Entraîneur du club de boxe de Zalang de Libreville, aux étudiants stagiaires de l'ENS à l'occasion de leurs travaux de recherche.

2.3.2. La Fédération Gabonaise de judo préconise plus de moyens pour de meilleurs résultats.

La problématique du manque de moyens semble revenir à chaque fois de manière récurrente dans la liste des doléances que les fédérations sportives posent à la tutelle. Elle daterait de plusieurs années déjà, en effet en 1997 lors du 21^e championnat d'Afrique de Judo au Sénégal, après un parcours moyen de l'équipe gabonaise, le Directeur technique national adjoint Joseph MAKAYA déclarait « sans moyens conséquents de préparation, mes compatriotes n'ont pas démerité...Nous avons remporté une médaille d'or et obtenu une cinquième place. D'où notre 7^e place au classement général. L'hymne national a retenti. Les responsables du Ministère de la Jeunesse et des Sports doivent augmenter les moyens financiers et matériels aux fédérations pour préparer d'autres victoires.» (10)

Le président fédéral André ANGWE ABOUGHE renchérisait en expliquant, lors d'un entretien avec la presse, à l'issue de cette compétition, « une manifestation d'une telle envergure se prépare longtemps à l'avance. Ce n'est pas en deux semaines comme nous l'avons fait. Nous n'avons pas pu avoir les moyens nécessaires pour cette préparation. Nous avons même frappé aux portes de quelques sponsors qui, pour la plupart, ne nous ont pas satisfait en raison des difficultés économiques ». (11)

Le judo est l'un des sports où les Gabonais se sont souvent illustrés, en effet, avant la médaille d'or remportée chez les hommes par Steeve NGUEMA NDONG surnommé « l'éléphant d'Afrique » en référence à sa stature morphologique (plus de 100 kg). Quelques années auparavant, Mélanie NGOUANG chez les dames avait plusieurs fois fait honneur au sport gabonais en général et au judo en particulier en remportant elle aussi une médaille d'or aux Jeux Africains, et plusieurs autres titres et victoires. Le débat entre le Ministère de la Jeunesse et des Sports et les fédérations sportives nationales semble interminable au sujet des subventions allouées par l'Etat aux organismes chargé de promouvoir le sport national. Le Ministère soutenant que les fédérations n'apportent pas suffisamment des résultats par rapport aux moyens qui leurs sont octroyés, et les fédérations affirmant le contraire.

(10) Le Journal l'Union. Libreville, le 22-23 Août 1998. P. 11

(11) Le Journal l'Union. Libreville, le 11 Mai 2009. P. 13.

2.3.3. La Fédération Gabonaise de karaté et des Arts Martiaux Affinitaires :

Le karaté comme les autres arts martiaux suscite de réels espoirs

Comme pour confirmer l'observation d'un meilleur comportement des sports de combat par rapport à celui des autres catégories de sports que sont les sports individuels ou les sports collectifs en compétitions africaines, le Me Paterné DICKA, président de la Fédération Gabonaise de Karaté et Arts Martiaux Affinitaires (Fégakama) soutient que depuis le 24 Novembre 2007, date à laquelle le bureau actuel de la Fégakama s'est attelé à remettre l'équipe nationale sur pied, la prestation de nos « ambassadeurs » est appréciable à en juger par les résultats obtenus : Franck BARRO plus de 80 kg a accédé aux quarts de finales ; à la 3^e édition du challenge de la paix à Oyo au Congo Brazzaville en Mai 2008.

A l'open de Paris en Janvier 2008, nos athlètes ont franchi le 3^e tour sur 4 prévus ; à Rabat au Maroc en Mars 2008, lors de la coupe Mohamed VI, les panthères du Gabon ont obtenu une médaille d'or en kata, une médaille d'argent en kumités et plusieurs prix ; et le Gabon se classait deuxième derrière le pays organisateur ; à Cotonou au Bénin en 2008, lors du championnat d'Afrique de karaté-do, le jeune Dan Teddy MOUNTOU est sorti vice-champion d'Afrique et obtenait la médaille d'argent, tandis que Marie-Claude EDANG s'était classée troisième dans la catégorie des moins de 65 kg remportant la médailles de bronze.

Malgré ces résultats encourageants. Il faut noter là aussi les plaintes des dirigeants de cette discipline sportive le président de la fégakama déclarait, pour expliquer le forfait de l'équipe gabonaise aux 19^e championnats du monde de karaté-do seniors, « malgré le dépôt pourtant à temps au Ministère des Sports pour la prise en charge des panthères (l'équipe nationale du Gabon), aucun budget n'a été débloqué pour permettre d'effectuer le déplacement de Tokyo » (12) au Japon où se déroulait la compétition.

(12) Le Journal l'Union. Libreville, le 17 Novembre 2008. P.17

2.3.4. La Fédération Gabonaise de Taekwondo : de l'avis d'un haut responsable, le taekwondo ka gabonais est naturellement doué

En taekwondo le problème de soutien au sport gabonais est également soulevé. Cette fois une personnalité d'un organisme international en la personne de Roger PIARULI, président de l'Union Mondiale Francophone, qui lors d'un entretien pendant la 6^e édition de la coupe du monde francophone de taekwondo qui s'est déroulée à Lille en France, déclarait que « le taekwondo ka gabonais est naturellement doué. Il a un physique et une intelligence adaptée à ce sport. Lors de ma dernière visite au Gabon (...) j'ai eu des entretiens avec le Premier Ministre ainsi qu'avec le Ministre des Sports à qui j'ai dit que si les combattants gabonais avaient des conditions d'entraînement de qualité, je reste persuadé que le Gabon peut avoir une médaille lors des Jeux Olympiques de Londres en 2012. » (13) Cette appréciation de la situation d'une discipline sportive parmi celle pratiquée au Gabon, par un dirigeant extérieur, semble aller dans le sens des déclarations des dirigeants sportifs nationaux.

En effet, la présente étude de la situation des différentes fédérations sportives gabonaises, révèle progressivement qu'il y aurait un décalage entre la volonté étatique, qui souhaiterait que par le sport, le prestige du Gabon soit reconnu : article 3 et 4 du décret 602 portant organisation du sport civil au Gabon, et les moyens concrètement mis à la disposition des fédérations pour que cet objectif soit atteint. Mais comme nous l'avons signalé plus haut lorsque nous parlions du cas du judo, le débat n'est pas simple, et les deux acteurs semblent s'accuser mutuellement. Un programme d'objectif à ce niveau serait peut-être souhaitable. A ce moment on saurait précisément par exemple combien ou quel résultat doit réaliser une fédération sportive avec quel budget et au bout de combien de temps. Contrôler cette action et le cas échéant prendre des mesures à l'heure du bilan.

Mais en l'état actuel, la situation générale de la vie sportive au Gabon ressemblerait à une grande scène théâtrale, où chaque acteur tient bien son rôle. Certaines fédérations démontrent, par leurs assez bons résultats en compétitions africaines notamment qu'avec plus de moyens, les résultats pourraient être meilleurs. Les sports de combat rentrent dans

(13) Le Journal l'Union du lundi 11 Mai 2009. P.13

cette tendance : le judo, la boxe que nous avons observé, présente des résultats acceptables, le taekwondo aussi, qui déjà en 2001 lors de la 2^e édition de la coupe d'Afrique Centrale à Yaoundé au Cameroun, avait permis au Gabon de se classer 1^{er} devant le Cameroun, la République Centrafricaine et le Congo, en remportant six médailles d'or, trois d'argent, et une de bronze pour un total de 10 médailles.

2.3.5. La fédération gabonaise de wushu : et maintenant ... ?

L'une des dernières arrivées dans le monde du sport gabonais, le wushu avait tenu son Assemblée Générale Constitutive le 13 Janvier 2007 au terme de laquelle le bureau suivant fut mis en place : Président : Pr Luc BENZA ; vice-président : Bernabé LANGUI ; Secrétaire Général : Joseph MBADINGA ; Secrétaire Général Adjoint : Anicet NGUEBA NGUEBA ; Trésorier Général : Carine SIMA ; Trésorier Général Adjoint : Jean Louis NDOUTOUME MENDOME ; Secrétaire aux relations extérieures : Jean Nicaise EMANE ; Directeur technique national : Jean Roch IPOMO ; Médecin : Dr Adrien MOUNGUENGUI ; Conseillers : Nfally KROUMA ; Edith BIYOGHE ; Jean Pierre OWE. Depuis la mise en place de ce bureau, les activités de wushu ne semblent pas se développer sur le territoire national à la vitesse escomptée. Le manque de moyen financier, logistique, humain dont parlent les fédérations plus anciennes pourraient gêner ce nouveau venu.

2.3.6. La lutte traditionnelle du Gabon, la route sera longue pour une assise nationale.

Bien que n'étant pas encore érigée en fédération sportive nationale, l'association des luttes traditionnelles et Sumo que dirige Luc NGUEMA NZUE a pris part du 19 au 25 Novembre 2008 au 3^e Festival mondial de lutte traditionnelle africaine avec ceintures, qui s'est tenu à Lomé au Togo, sous le parrainage de l'UNESCO. Deux lutteurs gabonais Audrey KOUMBA IMANDA ADJANI plus de 70 kg chez les dames et Gerryck MOUSSOUNDA MOUSSOUNDA plus de 70 kg chez les hommes, avaient pris part à cette compétition pour représenter le Gabon.

Les enseignements qu'on peut tirer ici c'est la volonté des sportifs gabonais à participer aux joutes africaines, on n'imagine bien le mal que cette association, qui ne constitue pas encore une fédération nationale a pu avoir pour se préparer et prendre effectivement part à une compétition africaine hors des frontières du Gabon. Du comportement des sportifs gabonais dont la délégation était conduite par le Conseiller Technique du Ministre des

Sports Me MAVOUMBI MOMBO WAPACHA, nous retiendrons ce que l'Union du Jeudi 4 Décembre 2008 disait « le niveau des lutteurs gabonais est encore assez bas et exige une réorganisation de ce secteur sportif dont l'importance s'affirme de jour en jour. Une politique de détection, de formation et la multiplication des compétitions sur le plan nationale s'impose » (14).

Cette analyse du journal l'union peut s'appliquer à l'étude des fédérations sportives nationales du Gabon que nous avons effectué, et dont le but consiste à avoir des indicateurs sur la situation générale du sport gabonais. Une étude que nous allons poursuivre sur le Comité National Olympique, une sorte de résumé en sa qualité de représentant du mouvement olympique national, donc de toutes les fédérations sportives nationales reconnues par le Comité International Olympique.

Depuis 1960 le nombre de fédérations sportives nationales est passé à 17 (football, boxe, judo, volley-ball, wushu, handball, golf, athlétisme, basket-ball, tennis de table, tennis sur court, karaté et arts martiaux affinitaires, taekwondo, cyclisme, Kick Boxing, Fégass, Fégassu et fédération gabonaise omnisport des personnes handicapées), nous pouvons remarquer que les premières se sont créées au début des années soixante, les secondes au milieu des années soixante dix, période de législation et d'organisation institutionnelle du sport au Gabon, et la dernière vague entre les années quatre vingt dix et les années deux mille, période de démocratisation politique. Une évolution lente, comparativement à un pays comme le Sénégal, dont « le mouvement olympique comptait déjà 16 disciplines sportives en 1960 et recense près de 43 en 2005. » (15). Les résultats des équipes nationales en compétitions africaines et mondiales sont encore insuffisants, le nombre de licenciés évolue timidement.

Cette situation serait-elle due à la faible importance de la population du Gabon (1.500.000 habitants), ou encore aux raisons que nous allons évoquées dans les chapitres suivants, et notamment sur le choix des études par rapport au sport. Serait-elle due aux insuffisances constatées sur les investissements de base, notamment en termes de formation des encadreurs, d'approvisionnement en matériel didactique dans les établissements scolaires, de construction des aires de jeu, ou encore aux nombreux appels

(14) Le Journal L'Union, du jeudi 4 Décembre 2008. P. 11. Libreville

(15) KANE, Abdou-Wahid. Le sport au Sénégal. Analyse socio-historique de la diffusion et de l'encadrement des pratiques (1920-2005). Thèse de doctorat staps. Université de Bordeaux 2. Novembre 2005.

que les dirigeants des fédérations sportives nationales lancent à la tutelle pour un soutien financier plus massif etc. Nous essayons d'approfondir la réflexion au chapitre suivant sur l'évaluation des performances sportives du Gabon que nous proposons en s'appuyant sur les deux compétitions sportives reines en Afrique : les Jeux Africains et la Coupe d'Afrique des Nations de football. Mais avant, étudions l'organisation et le fonctionnement du Comité National Olympique Gabonais.

Section 3 : Le Comité Nationale Olympique Gabonais (CNOG):

Un bilan mitigé

Activité permanente et universelle, *le mouvement olympique a pour but de contribuer à bâtir un monde pacifique et meilleur en éduquant la jeunesse par le moyen du sport pratiqué sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, la solidarité et le fair-play* (16). La restauration des jeux olympiques et de l'olympisme moderne, à la suite du *deuxième congrès international athlétique* (17), est à l'origine du mouvement olympique. Dirigé par Le Comité International Olympique (CIO), ce mouvement regroupe les Comités Nationaux Olympiques, représentant respectivement les pays qui acceptent d'être guidés par la charte olympique.

3.1. Création, organisation et fonctionnement du Comité National Olympique Gabonais et affiliation au mouvement international olympique.

Les premiers contacts entre le Comité International Olympique et le Gabon furent établis à Dakar au Sénégal en 1963, grâce au Président de la Commission d'aide internationale olympique, le Comte Jean de Beaumont, membre du CIO pour la France, et le chef de la délégation Gabonaise, Monsieur Paul Maurice TOMO.

C'est à la suite de cette rencontre que les représentants des Associations et des Fédérations gabonaises d'athlétisme, de basketball, de boxe, de cyclisme, de football et du sport scolaire, réunis le 09 février 1965, à Libreville, décident de la création d'un Comité National Olympique et élirent le premier bureau avec pour président, Monsieur Joseph NGOUA, ancien international de Football. Créé en 1965, le Comité National Olympique Gabonais (CNOG) a été reconnu officiellement par le CIO en 1968. Sa mission est de propager les principes fondamentaux de l'olympisme sur le territoire national du Gabon, dans le cadre de l'activité sportive et des programmes d'enseignement de l'EPS dans les établissements scolaires et universitaires. Le CNOG est chargé d'assurer le respect de la charte olympique et de préserver l'emploi des termes et des emblèmes olympiques au Gabon.

(16) Charte Olympique. 6^e principe fondamental. Paris, 1894.

(17) Tenue en Juin 1894, à Paris, sur l'initiative de Pierre de COUBERTIN.

Tout projet ou décision du CNOG de nature à engager le sport national doit être soumis à l'approbation du Ministre chargé des sports. Le CNOG est un organisme soumis à la loi n° 35/62 du 10 décembre 1962 relative aux associations. Il ne peut obtenir le visa de ses statuts qu'après avoir reçu l'agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Le CNOG, saisi par les fédérations sportives propose au Ministère chargé des sports le port des couleurs nationales par les représentants nationaux en compétition avec ceux des pays étrangers. Le CNOG est une association apolitique et *aconfessionnelle* qui regroupe en son sein les représentants des fédérations internationales reconnues par le CIO. La durée du CNOG est illimitée. Son siège social se trouve à Libreville, il pourra être transféré en tout autre localité par décision de l'assemblée générale.

De la date de création à nos jours, les personnalités suivantes ont occupé successivement la présidence du Comité National Olympique : Joseph NGOUA, Samuel EDZANG, Emmanuel KINGBO, Fidele WORA et Léon Louis Folquet actuellement en fonction.

3.1.1. Le Bureau exécutif du CNOG

Le Comité National Olympique Gabonais fonctionne avec un Bureau exécutif qui comprend un président, deux vices présidents un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, un trésorier général et un trésorier général adjoint. Selon les statuts, le Bureau exécutif a la charge de mettre en pratique les décisions de l'assemblée générale. Il se réunit au moins une fois par mois. Selon les mêmes statuts, pour réaliser son programme d'actions le Bureau exécutif met en place des commissions permanentes à savoir : la commission olympique, la commission des relations internationales, la commission finances et marketing, la commission juridique, la commission médicale et sport de santé, la commission athlètes de haut de niveau, la commission arbitrage des conflits, la commission des femmes et sport, la commission chargée de la presse, la commission de sport de haut niveau, la commission de formation et des stages. Toutes ces commissions sont présidées par un membre élu du CNOG.

3.1.2. Le Comité Directeur et L'Assemblée Générale du Comité National Olympique

Composé de dix sept membres élus, qui élisent à leur tour le Bureau exécutif, le comité directeur est chargé de mettre en application les résolutions de l'assemblée générale, il se réunit au moins une fois tous les deux ans. Il a notamment pour mission de promouvoir, de coordonner et d'orienter les actions du CNOG. Quant à l'assemblée générale elle est l'organe suprême du CNOG, elle se réunit en session ordinaire une fois par an. Elle est convoquée par le président. En cas d'urgence et de nécessité avérée, l'assemblée générale peut être convoquée en session extraordinaire par le président ou les 2/3 des membres du CNOG.

Les missions de l'assemblée sont de traiter toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, se prononcer sur les comptes de l'exercice en cours et le budget y afférent. Elle fixe le montant des cotisations annuelles, vote et amende les statuts du CNOG en conformité avec la charte olympique, vote et renouvelle le comité directeur tous les quatre ans.

L'assemblée générale est valablement constituée et peut délibérer en présence d'au moins 50 % de ses membres. Au cours des délibérations, les décisions sont adoptées à la majorité des 2/3 de ses membres. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est reportée à une date ultérieure fixée par le bureau exécutif. Cette nouvelle assemblée générale n'est plus soumise à la règle du quorum. La validité des délibérations obéit à la règle des 2/3. L'assemblée générale est tenue dans un délai d'un mois après sa convocation. A cet effet, l'ordre du jour et les dossiers y relatifs son communiqués aux délégués un mois avant la tenue de la réunion. Les délégués disposent d'un délai de 15 jours pour inscrire toute proposition à l'ordre du jour.

Pendant l'assemblée générale, les membres suivant peuvent prendre part aux assises avec voix consultatives : les membres d'honneurs, les membres bienfaiteurs, les athlètes ayant participés aux Jeux Olympiques. Et avec voix délibératives c'est-à-dire peuvent prendre part au vote, les membres du CIO de nationalité gabonaise ; les fédérations sportives nationales affiliées aux fédérations internationales de sports olympiques ; les fédérations sportives nationales affiliées aux sports non olympiques reconnues par le CIO ; les fédérations nationales multisports reconnues par le CIO et affiliées à une fédération

internationale ; les organisations nationales à vocation sportive affiliées à une fédération internationale reconnue par le CIO.

Les élections au CNOG se déroulent par scrutin majoritaire de liste. La tête de liste élue est le président. Il compose le bureau exécutif avec les autres membres élus de la liste. Lors de l'assemblée générale, le droit de vote est assuré aux membres à jour de leurs cotisations. En cas de renouvellement des membres du Comité Directeur, le bureau de l'élection est présidé par deux membres du Ministère de tutelle qui assurent respectivement les fonctions de président et rapporteur. Les candidats aux postes du comité directeur doivent être membres actifs des associations sportives affiliées au CNOG. Les membres sortants sont rééligibles. L'élection au CNOG est acquise au premier tour à la majorité absolue des voix. En cas de ballottage au deuxième tour, la tête de liste la plus âgée est élue. C'est ce cas de figure qui a prévalu lors de la dernière élection du Président du CNOG, où Léon Louis FOLQUET et Bonaventure NZIGOU MANFOUMBI, arrivés avec chacun 8 voix à l'issue du second tour, se sont astreints à l'application de l'article 5 du code électoral qui dispose que l'élection est acquise au premier tour à la majorité absolue des voix. En cas d'égalité au second tour, la tête de liste la plus âgée est élue. En vertu de cette disposition Léon Louis FOLQUET est devenu en 2006, Président du Comité National Olympique Gabonais.

Malgré la clarté de cette situation, nous devons signaler de nombreuses intrigues qui ont émaillé le processus électoral au CNOG. Car après l'élection, un candidat (18) perdant au premier tour a tout simplement tenté de remettre en cause l'élection, profitant de ses affinités au CIO et de la complaisance avec laquelle parfois l'institution internationale appréhende les réalités sportives en Afrique. Le quotidien gabonais d'informations générales l'Union le Mardi 11 Mars 2007, s'était posé la question à ce sujet, de savoir « pourquoi tant de tergiversations de la part du CIO qui, implicitement, confisque (probablement au nom d'une sainte amitié) l'indépendance de notre pays et la souveraineté du mouvement sportif gabonais ?

(18) Le long règne de Fidèle WAURA à la tête du CNOG avait fini par engendrer entre lui et le CIO des affinités qui ont parfois desservi les intérêts du sport gabonais. C'est du moins le sentiment que la communauté sportive du Gabon et en particulier ceux qui sont habilités à constituer le CNOG avait ressenti au moment de renouveler la composition de l'institution, l'Union avait parlé de plus de tiers des Présidents de Fédérations sportives du Gabon qui avaient choisi le changement de personne à la tête du CNOG. Malgré cela le CIO continuait à soutenir l'ancien dirigeant qui était devenu très impopulaire, éliminé au premier tour du vote avec 3 voix.

3.2. Les pratiques sportives dans La société civile au Gabon

Le CNOG qui supervise aussi bien les sports dits olympiques que ceux dits non olympiques, compte à ce jour 14 fédérations sportives nationales de sports olympiques et quatre fédérations sportives de sports non olympiques, ce qui fait dix huit fédérations sportives déclarées et reconnues d'utilité publique au Gabon.

L'attitude des Gabonais à l'égard du sport provient soit de leur propre vision du phénomène, ou des images que celui-ci, dans sa pratique, offre aux individus. C'est d'ailleurs souvent à partir de ces aspects que se dégagent en partie les images réelles des activités sportives dans la société. C'est en partant de cette hypothèse que nous allons étudier maintenant les domaines où le sport semble s'expliquer ou s'appréhender dans la société gabonaise. A cet effet, nous examinerons successivement le sport-loisir, le sport-métier et le sport-spectacle, le sport compétition devant amplement être abordée à la section 3, lorsque nous étudierons les performances des équipes gabonaises. Les éléments de réponse que nous apporte chaque secteur examiné, permettent de construire les images du sport au Gabon.

3.2.1. Le sport comme activité de loisir au Gabon

Le sport-loisir est défini par le facteur prédominant de la détente, de la liberté et de la participation volontaire, alors que le sport organisé implique des contraintes et des obligations, d'où l'existence de différences significatives entre sport-loisir et sport organisé. Le loisir, comme le définit Joffre DUMAZEDIER, est « un ensemble d'occupation auxquelles l'individu peut s'adonner de son plein gré, soit pour se délasser, soit pour se divertir, soit pour développer sa participation volontaire, ses informations ou sa culture, après s'être libéré de toutes obligations professionnelles, familiales ou autres ».

(19)

Trois mots résument bien souvent cette définition : délassement, divertissement et développement. Le loisir étant toujours défini par rapport au travail au sens le plus large, il est tout aussi évident que le délassement et le divertissement sont les deux motivations essentielles de ceux qui s'adonnent aux loisirs proprement dits.

(19) Joffre DUMAZEDIER cité par Georges MAGNANE op. cit. p.50.

Il en est de même pour les loisirs sportifs qui sont souvent définis par opposition aux occupations professionnelles. Le loisir sportif peut être défini comme « (...) un stade intermédiaire entre la simple détente par la promenade et le sport au sens traditionnel. Il possède un certain nombre de caractéristiques spécifiques qui le différencie du sport au sens strict. Il n'est pas centré sur la recherche de la performance par la compétition ni sur le culte de l'effort. Il n'exige pas le respect de règles académiques ni un entraînement régulier et intensif. C'est plutôt une recherche de détente et de bien être physique au travers d'activités sportives informelles et spontanées. » (20)

Que la pratique sportive soit admise comme une activité entrant dans le champ des loisirs individuels et collectifs, témoigne du besoin de détente physique qu'éprouvent les hommes. Cela fait aussi apparaître la place prise par le sport dans les loisirs. Mais, on constate que ce sport-loisir est très inégalement pratiqué dans la population. Au Gabon, la pratique d'un sport comme activité de loisir est déterminée par les rapports que l'individu entretient ou a entretenu avec le sport, sa conception du loisir, ses attentes et ses conditions socio-économiques. Sur un plan plus général, le loisir sportif est fonction du taux global de pénétration du sport dans la masse et aussi des stéréotypes culturels. Malgré toutes les disparités qui existent en la matière, on note quand même une certaine progression mais lente du nombre de ceux qui s'adonnent à ce type de loisir. Cette progression constatée, est sans doute liée à l'évolution générale de la société.

- Le big match du Football : activité de loisir populaire au Gabon

Sport très populaire sur le plan national, le football en tant que loisir sportif se pratique à travers de petits clubs dits de « vétérans » ou « corpos » ceux qu'on appelle les « anciennes gloires ». Ces anciens joueurs, mais aussi des joueurs plus jeunes se regroupent souvent entre amis pour organiser au niveau de leur pratique des clubs de loisir à travers lesquels sont organisés des big matches. L'appellation de big match fait référence au fait que les clubs ou les équipes ne sont pas figés, parfois à l'occasion de ces rencontres sportives les équipes se forment spontanément sur le terrain de jeu, et elles se défont aussi après le match. Et parfois des règles tombent devant le besoin. On peut jouer à 9 contre 9 par exemple. Mais généralement on reste réticent pour dépasser le nombre de 11 joueurs contre 11. Sans explication, il reste difficile de dépasser la règle de 11 joueurs par équipe.

(20) Roger SUE. Le Loisir. Paris : PUF, 1980, P. 84.

Il s'agit pour ces personnes de se retrouver, de continuer à s'adonner à un sport déjà pratiqué, et surtout de se maintenir en bonne condition physique. L'éventail socio-économique des pratiquants est ici très large compte tenu du caractère populaire du football, contrairement à une discipline comme le tennis par exemple. Pierre CHAZAUD et Tado OUMAROU observent que « ...Le football devint rapidement le sport le plus populaire dans tous les pays d'Afrique, dans les années 1930. Le Général FREYDENBERG dans un rapport daté de 1931, explique cet engouement pour ce sport collectif en raison du peu de frais qu'il nécessite et de la présence de règles simples... » (21)

- Le tennis, la natation ou le golf par exemple sports de loisir réservé à l'élite

Le tennis par exemple, comme la natation, demeure un loisir réservé à une catégorie sociale d'individus. Ses adhérents se recrutent surtout parmi les professions libérales, les cadres du secteur privé et les hauts fonctionnaires. Cette situation est liée au coût des matériels et aux conditions de la pratique. Faire du tennis comme activité de loisir n'est pas à la portée de tout le monde. La pratique du tennis n'est d'ailleurs possible que dans les clubs privés où les cotisations sont très élevées, or comme nous le verrons plus loin, les associations sportives au Gabon ont du mal à survivre ou à rester indépendantes du fait de l'incapacité des adhérents à s'acquitter de leurs cotisations. Les courts de tennis sont aussi très limités on en compte dans les infrastructures hôtelières, au complexe omnisports de Libreville et dans quelques domaines privés notamment dans les quartiers huppés de Libreville (Sablière, Batteries IV ou le haut de Gué-gué par exemple), ces conditions freinent toute pension à vouloir faire du tennis une activité de loisir.

3.2.2. Sport professionnel et sport amateur

Le choix d'un sport et la manière dont il est pratiqué, sont toujours déterminés par les conditions socio-économiques des individus. Celles-ci amènent parfois certaines personnes, (le plus souvent de situation modeste), à vouloir faire du sport un métier. A l'opposé de celui qui fait des activités sportives un loisir, le sportif professionnel en fait sa principale source de revenu.

(21) CHAZAUD, Pierre. OUMAROU, Tado. Réf. 1. P. 30.

Le sport dans son contenu de métier, offre évidemment plusieurs possibilités mais, ce qui nous intéresse ici, ce sont les avantages financiers et sociaux que tirent ou que peuvent tirer les sportifs de leurs pratiques. Notre analyse du sport-métier et du sport amateur va se situer à deux niveaux. Dans un premier temps, nous allons examiner les aspects généraux du problème, ensuite, nous étudierons la situation des sportifs au Gabon. C'est normalement en terme de statut et de conditions financières qu'on définit ceux qui font des activités sportives un métier (les professionnels) et ceux qui s'y consacrent sans en tirer un quelconque profit (les amateurs).

- Le sport professionnel

Pour le sportif professionnel, la pratique du sport est une activité dont l'exercice ouvre droit à une rémunération. Le marché du sport professionnel est de plus en plus large, et le nombre des adeptes en permanente évolution. Pour autant, « le professionnalisme y a gagné en sport une sorte d'ambiguïté et une mauvaise odeur qui ne s'est pas encore tout à fait évaporée » (22)

Cette odeur, qui est celle de l'argent, est considérée par les uns comme la gangrène du sport et par les autres comme un mal nécessaire. L'argent, écrit Julien GIARRIZI « (...). On ne sait s'il est toujours le nerf de la guerre mais il est devenu la mamelle du sport. Il a commencé par apparaître discrètement il y a quelques années sur les terrains, les routes, les pistes. Il était nauséabond. Aujourd'hui, il ruisselle partout et curieusement on le trouve sans odeur. Le sport devait choisir entre son odorat et l'argent. Il a supprimé le premier parce qu'il s'est rendu compte qu'il ne pouvait plus vivre sans le second. Le sport respire mais il ne sent plus rien. On peut lui glisser sous le nez un dentifrice, des cigarettes, du chewing-gum, voire du fromage, il s'en moque. Son olfactif s'est fermé. Son œil, lui s'ouvre pour voir le chèque qui enveloppe le produit. Nouveau riche (alors qu'il était guetté par la misère) il est devenu snob. Il sacrifie à la mode : il fait dans le vocabulaire anglo-saxon. Il ne parle plus de soutien financier mais de sponsorship ou de sponsoring » (23)

(22) BOUET, Michel. Signification du sport. Paris : Editions Universitaires, 1968, p.613.

(23) Julien GIARRIZI. Le Sport et l'argent. Paris : Alain Lefèvre, 1981, P. 9.

Réduire le sport en général, et le sport professionnel en particulier aux « gros sous », même si des scandales financiers viennent nous en rappeler les dangers ne nous semble pas juste. Le niveau de plus en plus élevé des compétitions exige des athlètes un entraînement rigoureux et quotidien de cinq à six heures par jour. Or, très peu de gens peuvent encore consacrer tant de temps libre à un sport en dehors de leurs occupations professionnelles. Comment, dans ces conditions, refuser à des gens qui y consacrent tout leur temps, qu'ils n'en tirent pas profit, surtout quand ils font le spectacle. Dans bien des cas, la carrière d'un sportif de haute compétition est pleine d'aléas et ne dépasse guère 20 ans. Sans ces revenus que lui procure sa pratique, l'athlète ne disposera d'aucun moyen d'existence.

Cette réalité encore très présente au Gabon affirme les familles, est la cause principale de la réticence des parents pour la pratique du sport par leurs enfants. Ils préfèrent en grande majorité prioriser les études. Une telle position est compréhensible. D'autant qu'il arrive souvent que les parents eux-mêmes prennent en charge les frais médicaux des jeunes sportifs en cas de blessure. Autant de choses qui expliquent la méfiance des populations gabonaises envers un sport qui ne nourrit pas le sportif, mais qui parfois peut occasionner des dépenses supplémentaires.

- Le sport amateur

Pour le Comité International Olympique ((CIO), n'est amateur que celui qui satisfait aux conditions suivantes :

- a) avoir une occupation autre destinée à lui assurer les moyens d'existence dans le présent et l'avenir.
- b) Ne jamais avoir reçu de rétribution pour avoir participé à des compétitions sportives.
- c) Se soumettre aux règles de la Fédération internationale intéressée.
- d) Etre en accord avec l'interprétation officielle de ce règlement.

L'amateur participe donc au sport sans en tirer un quelconque profit financier. Cette question de gain d'argent qui constitue le critère fondamental de différenciation entre le

professionnel et l'amateur, a été en partie modifiée depuis 1974. En effet, lors de sa réunion de Vienne, le C.I.O a décidé d'autoriser officiellement les sportifs amateurs à recevoir « une rétribution et des compensations pour toutes les heures consacrées à la préparation et aux compétitions sans limites », mais, ces allocations ne devaient pas constituer le revenu principal du sportif. Cette condition n'est d'ailleurs soumise à aucun contrôle. Pour contourner ces mesures draconiennes d'un amateurisme de plus en plus bancal, et au moment où le sport est devenu une affaire d'Etat, chaque pays a institué son propre type d'amateur.

Dans les pays socialistes, l'athlète est placé dans une situation d'emploi tel que celui-ci lui offre toutes les facilités d'entraînement. Il a en réalité le même statut qu'un professionnel. Pour lui, abandonner le sport, signifie également perdre son emploi. De même aux Etats-Unis, les universités recrutent de jeunes étudiants à qui elles octroient des bourses, à condition qu'ils s'entraînent régulièrement pour les compétitions. La plupart de ces sportifs se destinent à une carrière de professionnel. La tendance générale n'est plus en réalité à l'amateurisme pur.

Pour Maurice DUVERGER : « La règle de l'amateurisme et du désintéressement est aussi mystificatrice. Elle néglige l'inégalité des conditions matérielles où vivent les hommes. Seuls les gens qui ont des loisirs, donc des revenus suffisants pour ne pas travailler à temps plein dans un labeur pénible, peuvent réellement s'entraîner dans ces conditions : le mineur de fond, l'ouvrier de la chaîne de montage, le garçon de magasin et bien d'autres, ne le peuvent pas. Appliqué strictement, le principe olympique n'ouvrirait le stade qu'aux fils de bourgeois, à moins d'une réglementation internationale obligeant toutes les nations du monde à donner à tous leurs citoyens une éducation physique prolongée et les moyens de la suivre, comme le faisaient les cités grecques de l'antiquité » (24).

En réalité, le niveau atteint par les compétitions sportives et les performances recherchées, conduisent au déclin du sport amateur. L'amateurisme pur ne correspond plus à l'évolution actuelle du sport moderne et de nos sociétés.

(24) Maurice DUVERGER. « Le Fétichisme olympique ». Le Monde (8608), 17-18 Septembre 1972, p. 9.

- La situation du sportif Gabonais

Au Gabon d'après les textes officiels, le sportif est considéré comme un amateur selon les dispositions du C.I.O. Il ne peut donc par conséquent faire du sport son gagne pain. Cette négation des activités sportives comme source de revenu, de la part des autorités, met beaucoup d'athlètes Gabonais de haut niveau dans une situation matérielle précaire. D'ailleurs, l'attitude générale qui prévaut en la matière confirme ce statut amateur, puisque la plupart des gens considèrent la pratique du sport comme un acte marginal, non assimilable à une activité productrice et rémunérée.

Pendant plusieurs années les dirigeants sportifs gabonais ont joué sur les faibles conditions socio-économiques des sportifs et de ce statut amateur pour les maintenir sous leur coupe. Ils ont mis en place un système de prime de match, dont la conséquence est le maintien du sportif dans un état de dépendance économique. Au niveau de certains clubs, compte tenu du niveau de plus en plus élevé des compétitions, certains entraîneurs ont institué des entraînements quotidiens de quatre voire cinq heures, ce qui a pour conséquence de mobiliser le joueur pour une grande partie de la journée, généralement toute l'après midi et le début de la soirée. Dans ces conditions beaucoup de sportifs en ont fait un métier. Cette situation a alors débouché sur un « amateurisme bancal » qui a fait des sportifs gabonais, tantôt des « domestiques du sport », tantôt des « employés du sport ».

Ce statut basé sur le paternalisme du club, fait de l'athlète un « domestique du sport ». C'est l'association sportive qui s'occupe de son logement, de ses besoins matériels et financiers. En retour le sportif doit respect et soumission aux dirigeants du club. Souvent aussi, certains sportifs apprennent un autre métier en vue de leur future reconversion. Cette réalité avait été encouragée par le Gouvernement Gabonais au début des années 1980, il s'agit du même esprit qui avait conduit les grandes sociétés à créer en leur sein des associations sportives.

Certains pensent que se fut l'âge d'or du sport gabonais car en effet, pour ne citer que l'exemple du football c'est à cette époque que le Gabon a connu ses meilleures performances avec notamment en 1985 la victoire de l'équipe nationale à la Coupe de l'UDEAC (Union Douanière Etats d'Afrique Centrale), et la qualification de

l'Association Sportive SOGARA pour une finale de coupe d'Afrique des clubs champions. Comme SOGARA (Société Gabonaise de Raffinage), d'autres associations sportives étaient soutenues par des Grandes sociétés se fut le cas de Shell Gabon pour le Mbilinga Football club, Total Gabon pour Pétrosport, ces trois associations sportives de Port-Gentil, ville pétrolière du Gabon, ont longtemps pratiqué cette politique d'encadrement des sportifs sur le plan matériel et financier, voire à leur formation et leur insertion ou reconversion après leur carrière sportive.

A Libreville, cette politique de formation dans les clubs et d'encadrement des sportifs au plan financier et matériel a connu ses beaux jours avec les associations sportives des grandes sociétés comme la Société d'Energie et d'Eau du Gabon (SEEG) avec Ndella Energie. Locomotive FC du nom du club de la société du chemin de fer du Gabon. Il y avait aussi le Cercle sportif de Batavéa (CSB), club de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale. L'Office des Ports et Rades du Gabon (OPRAG) avait lui aussi son association sportive, tout comme l'Office des Postes et Télécommunication (OPT). Etc.

Cette politique impulsée par le Gouvernement pour encourager la pratique du sport dans les sociétés, mais aussi pour aider le développement du sport par les grandes entreprises n'a malheureusement pas été suivie par le Gouvernement. Après quelques années les grandes sociétés ont commencé à éprouver des difficultés, car sans contreparties de l'Etat en faveur de leur champ d'activités principal. Et petit à petit ces entreprises ont abandonnée ou réduit considérablement leur soutien aux activités sportives.

Le statut des sportifs lui n'était toujours pas clair, placés dans des conditions mal définies ou non définies, ces jeunes s'occupent beaucoup plus de leur pratique sportive que de l'apprentissage d'un métier. Leur réussite sociale ne dépend en réalité que du sport dans la mesure où, dès lors que le rendement sportif diminue, ils risquent de perdre les avantages acquis (logement, primes etc.) l'intérêt du sportif est donc de consacrer le maximum de son temps à l'entraînement et à son club. Cela a conduit à faire du sportif un domestique à la disposition de son patron l'association sportive qui l'utilise. Ce statut qu'on peut qualifier de domestique du sport se rencontre beaucoup plus dans le football compte tenu de sa grande popularité au Gabon.

Vers les années 1980, le traitement des sportifs avait quelque peu évolué, en effet, chaque club va tenter de faire engager ses joueurs comme employés dans les services techniques et administratifs des sociétés auxquels ils appartiennent. Cette politique de recrutement des sportifs au sein des entreprises propriétaires des associations sportives avait aussi été suivie par la police nationale et les forces armées gabonaises. Deux personnages vont s'illustrer particulièrement dans ce modèle d'encadrement du sportif, il s'agit du Général de police Jean-Boniface ASSELE fondateur de l'Union Sportive Mbilanzabi (USM), et du Général Idriss Firmin NGARI Général d'Armées, fondateur de l'Association Omnisports 105.

Ces deux associations sportives ont fait recruter dans la police et dans l'Armée de nombreux jeunes Gabonais, à titre d'exemple nous citerons pour les plus illustres d'entre eux quelques internationaux gabonais à l'instar de l'avant centre de l'USM, Léon MISTOUL aujourd'hui Général de police, Roger DELICAT colonel de police, Alain ETOUGHE colonel de police, Philippe AGUEKIZO commandant de police Etc. Et du côté de l'armée, l'Officier Yves DELBRA, lui aussi ancien international de football, Jean Paul MAKAYA champion d'Afrique de boxe ou encore Mélanie ENGOUANG championne d'Afrique de Judo.

D'autres grands noms du sport gabonais ont bénéficié de l'encadrement offert par de personnalités qui ont joué un rôle dans le sport national à plusieurs niveaux dans la société. Ce modèle d'encadrement a sans doute profité aux deux parties directement concernés. Les sportifs d'abord, parce que cela leur permet d'occuper un emploi sûr et de parvenir à un statut social appréciable. Ils peuvent envisager alors avec sérénité la fin de leur carrière sportive.

Les dirigeants ensuite, parce qu'ils peuvent économiser certaines primes. Par contre, ce sont peut être les administrations et les services employeurs des sportifs qui subissent le contrecoup. Car les « sportifs-employés » consacrent la plus grande partie de leur temps de travail à la pratique du sport, lorsqu'ils sont encore en activité, s'occupant très peu du métier pour lequel ils ont été officiellement engagés. Mais lorsqu'ils arrêtent la compétition, ils peuvent s'adonner totalement à leur travail.

3.2.3. Les problèmes de l'amateurisme rétribué

Ce système, tel qu'il est mis en place, présente un certain nombre de faiblesses qui l'empêche de produire les résultats escomptés. Il y a d'abord le manque évident de moyens financiers et matériels qui caractérise plusieurs clubs. Après la période des années 1980 pendant laquelle le Gouvernement avait recommandé aux grandes entreprises de soutenir les associations sportives, nous en avons parlé plus haut. Actuellement les quelques clubs qui résistent à la faillite sont la propriété des hommes politiques ou des hommes d'affaires. La grande majorité des associations sportives ne disposent que de très peu de moyens pour pouvoir offrir à leurs athlètes de meilleures conditions de vie et de pratique sportive. Cette situation est encore plus préoccupante à l'intérieur du pays, où la pauvreté est plus visible qu'à Libreville et Port-Gentil.

C'est un peu le reflet du sport Gabonais d'une manière générale. Les Fédérations sportives ne sont réellement implantées qu'à Libreville la Capitale politique et économique, à Port-Gentil, ville pétrolière, et dans une moindre mesure dans le Haut-Ogooué notamment à Moanda voire à Mounana villes minières. On pourrait ajouter Oyem et Bitam deux villes de la province du Woleu-Ntem au nord du pays, du fait sûrement de la proximité avec deux pays voisins, le Cameroun et la Guinée Equatoriale, suffisamment dynamique sur le plan des échanges commerciaux ces dernières années, ce qui en fait aujourd'hui un grand pôle économique. Mais aussi grâce à deux hommes politiques adeptes du sport, il s'agit de l'actuel Ministre des sports René NDEMEZO'O, Président fondateur de l'Union Sportive de Bitam (USB). Et dans une moindre mesure NDOUMOU OBAME, Maire d'une commune à Oyem et homme d'affaire, Président de l'Union Sportive d'Oyem (USO).

- Amateurisme ou professionnalisme il conviendrait de faire clairement un choix

Sur les neuf provinces que compte le Gabon, seuls les quatre que sont : l'Estuaire (Libreville), l'Ogooué-Maritime (Port-Gentil), le Haut-Ogooué (Moanda et Mounana, voire Franceville), et le Woleu-Ntem (Oyem et Bitam), présentent une activité sportive régulière, plus ou moins abondante et diversifiée. Les associations sportives dans d'autres localités ont du mal à se développer dans l'inter land gabonais. Dans certaines localités où des athlètes présentent des qualités sportives intéressantes, les dirigeants plus nantis leur

font des propositions et des offres, qu'ils finissent par accepter et quittent de ce fait leurs équipes d'origine et leurs villes. C'est là aussi une forme d'exode vers les grandes villes au détriment des plus pauvres.

Cette situation n'est pas toujours porteuse car les effectifs des clubs des grandes villes deviennent pléthoriques à un moment donné, et beaucoup de sportifs sont délaissés ou évoluent dans des catégories inférieures, ou encore vont de club en club sans vraiment se fixer pour des entraînements plus efficaces à même de révéler toutes leurs qualités. D'où le risque parfois de perdre des jeunes qui n'auraient pas eu le temps et les conditions d'éclorer toutes leurs qualités. D'un autre côté, les grandes villes accaparent tous les meilleurs éléments, alors que les petites villes croupissent dans l'indifférence, n'oublions pas que le sport offre du spectacle, draine l'activité économique toutes les populations en ont besoin. Le sport gabonais semble se focaliser sur quatre provinces principalement. Cette situation n'est pas de nature à développer le sport national dans son ensemble, ni à favoriser la cohésion nationale, telle que prévue par les fondements idéologiques de la politique sportive au Gabon.

La situation décrite ici est révélatrice car, malgré les textes officiels qui créent les Directions Provinciales de la Jeunesse des Sports et des Loisirs dans toutes les provinces du Gabon. Malgré aussi la présence des structures provinciales de la Fédération Gabonaise du Sport Scolaire (FEGASS) auprès des Directions Académiques provinciales, on se rend bien compte que le sport ne se développe pas de la même manière dans toutes les provinces du Gabon. La dimension économique semble avoir une importance avérée. En effet, même lorsque le Gouvernement avait proposé d'aider les clubs de première division nationale de football, en octroyant une somme de cinquante millions de francs cfa (environ 77.000 euros) chaque année à chaque club, toutes les provinces du Gabon avaient proposé au moins un représentant dans le championnat d'élite de football. Mais après quelques saisons sportives, les équipes de l'Ogooué Lolo (Wongo sport), de la Ngounié (Stade Mbombé), de l'Ogooué Ivindo (Aigles de Bélinga), de la Nyanga (Mounadji 76), et du Moyen Ogooué (Evizo) ont disparu l'une après l'autre évoquant essentiellement les raisons financières. L'argent mis à leur disposition par l'Etat ne suffirait pas à couvrir leurs besoins.

La situation actuelle de l'amateurisme ou plutôt de professionnalisme voilé crée deux catégories de clubs. Ceux qui ont les moyens peuvent pratiquer leurs activités, alors que les autres abandonnent ou font de la figuration. On accable depuis longtemps le professionnalisme de tous les maux, il serait synonyme de « gros sous » et de scandales financiers en tous genres. Pourtant on reconnaît que le sport a besoin d'argent pour exister. On vilipende l'amateurisme avec son cortège d'abus et de tricherie. Chacun essaie à travers ces deux modèles de régler son compte au sport. Amateur ou professionnel, c'est un débat qui prend tout son sens aujourd'hui au Gabon, car l'équité qui caractérise le domaine du sport se trouve faussé entre des clubs nantis et les clubs pauvres. Et tant que les autorités gabonaises habilités, ne trouveront pas de solutions, tous les abus restent possibles.

3.2.4. Le sport comme spectacle dans la société gabonaise

Dans les années 1970 et 1980, jusqu'aux années 1990, les manifestations sportives attiraient beaucoup de monde. Le stade Omnisports de Libreville capable d'accueillir cinquante mille personnes, était souvent plein lors des rencontres de football des compétitions africaines. Nous avons aussi vu le Gymnase rempli ou les terrains extérieurs ceinturés par une foule de personnes venues suivre le spectacle que leur offraient des compétitions sportives de basket-ball, handball ou de volley-ball. Mais également les épreuves d'athlétisme. Même les compétitions nationales scolaires de l'Office Gabonais des Sports Scolaires et Universitaires (OGSSU) arrivaient à atteindre une grande mobilisation de spectateurs, tant la qualité des spectacles était appréciée. Mais comme nous l'avons vu lorsque nous avons étudié les APS en milieu scolaire, l'abandon de la politique sportive dans le système éducatif, a occasionné une baisse considérable du niveau du sport national au Gabon. On peut le ressentir aujourd'hui par des gradins et tribunes désespérément vides notamment lors des compétitions nationales.

Le sport, en tant que pratique de loisir et métier, se présente également comme un spectacle. « C'est un spectacle qui convient à tous. Petits et grands, hommes et femmes, gens de conditions riche ou médiocre, on rencontre de tout les gradins d'un stade » (25). Le spectacle sportif attire beaucoup de monde, même ceux qui n'ont jamais pratiqué aucun sport.

(25) BOUET, Michel. Signification du sport. Paris : Universitaires, 1968, P. 522

La foule des stades est un public qui a ses caractéristiques propres. Son comportement et sa participation sont fonction des circonstances du match. Qu'on soit supporter ou simple spectateur, il y a toujours une prise de cause, une préférence. Par une espèce d'identification ou de communion avec sa vedette ou son équipe, le supporter s'efface l'espace d'un moment au profit de l'autre. Il gagne avec lui, d'où par exemple les « On a gagné ! ». Le « on » ayant ici une connotation de collectivité et de groupe.

Aujourd'hui des clubs de supporters se constituent autour de l'athlète ou des équipes pour les « porter à bout de bras ». Ces clubs tentent par leurs cris, leurs vociférations et parfois leurs injures, d'avoir une prise directe sur l'évènement et sur l'issue de la rencontre. La Fédération Gabonaise de Football (Fégafoot) a confectionné un calendrier pour organiser tous les clubs de supporters des panthères du Gabon, dans le but de mieux les gérer pendant la phase finale de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) que le Gabon Co-organise avec la Guinée Equatoriale en 2012. Ces phénomènes s'observent dans beaucoup de pays. En Italie par exemple, les « Tifosi » (mordus), par leur présence active, apportent leur soutien matériel et financier à leur clubs (To support signifie soutenir, aider). En Espagne, les « Socios » assurent au Réal de Madrid une meilleure situation financière. Aux Etats-Unis aussi, tous les membres des clubs de supporter s'engagent sur l'honneur à assister aux matches de leur association. Au Gabon le phénomène de clubs de supporters organisé est récent, et c'est surtout avec l'équipe nationale de football que l'on s'en rend compte. En réalité, c'est tout le public qui supporte son équipe nationale ça a toujours été le cas au Gabon.

Mais devant la désertion des terrains de sport au Gabon depuis plusieurs années, due à la médiocrité des performances des équipes nationales et du spectacle offert. La Fégafoot anticipe peut-être en essayant d'entretenir des clubs de supporters, une sorte de professionnalisation de ces clubs, afin qu'ils jouent leur rôle de douzième homme jusqu'au bout lorsque les panthères du Gabon seront en scène. Si tel est le cas, il convient d'observer le décalage qui existerait entre les clubs de supporters en Europe ou aux Etats-Unis comme nous l'avons présenté plus haut, et les clubs du Gabon. En effet, au Gabon c'est la Fégafoot qui aiderait d'abord les clubs de supporters, afin que ces derniers puissent avoir les moyens de soutenir l'équipe nationale en retour. En Europe et aux Etats-Unis c'est l'inverse, les supporters apportent à leur association de l'aide avec pour seule contrepartie le beau spectacle. Mais comme au Gabon le spectacle n'est pas forcément garanti, il importe d'entretenir l'illusion.

En sport aujourd'hui, le supporter doit véritablement exister et jouer son rôle de manière naturelle, sans marchandage d'aucune sorte, car c'est en lui et pour lui que le spectacle est produit. La plupart des sportifs lui reconnaissent l'importance de ce rôle. On n'hésite plus à dire « nous comptons sur notre public pour gagner ». Comme l'écrit Bernard JEU, « un double transfert affectif s'organise : Tout se passe comme si le champion et son public entretenait un dialogue. L'un dit : je souffre pour toi physiquement. Et l'autre répond : je souffre moralement pour toi. Dès lors, il devient clair que c'est le salut du public qui constitue le véritable enjeu. Le champion est comme l'acteur de la tragédie antique qui s'est autrefois détaché du chœur » (26).

Tout au long du spectacle, le public répondra à chaque signe de l'athlète : soupirs, frémissements, silence, cris de joie, protestations ou applaudissements. Le spectateur dans le spectacle sportif est un signe non seulement pour les joueurs mais aussi pour les autres spectateurs. Il a besoin d'eux comme témoins : il n'est pas bon d'être seul au spectacle. « L'émotion croît en intensité proportionnellement au nombre de spectateurs. Elle est conditionnée par une situation d'ensemble qui se caractérise par le désir de vivre quelque chose en commun » (27). Quelque chose qui leur procure le plaisir et la jouissance d'être les témoins et les acteurs d'un drame, dont la fin est toujours incertaine : « Le suspens est la racine du plaisir » (28)

(26) JEU, Bernard : Symbolisme du spectacle sportif, in le Spectacle sportif. Actes du colloque de Limoges, du 12 au 14 Mai 1980, organisé par le Centre de droit et d'économie du sport. Paris, PUF, 1981, P. 34

(27) MAGNANE, Georges. Sociologie du Sport. Paris : Gallimard, 1964, P. 97.

(28) UBERSFELD Anne. L'Ecole du spectacle. Lire le théâtre : Paris : Editions Sociales, 1981, P. 331

3.3. L'adhésion des populations gabonaises aux pratiques sportives

Notre but ici est de fournir quelques éléments de compréhension sur la pratique sportive au niveau des populations gabonaises. Pour nous, cette pratique découlerait du fonctionnement des institutions sportives, notamment de l'action des associations. Au delà du fonctionnement des institutions et de leur effet sur la pratique sportive, nous avons pu situer les facteurs qui déterminent le poids social du sport dans la société gabonaise.

3.3.1 L'âge aurait une importance dans la pratique du sport au Gabon

La proportion des personnes pratiquant régulièrement une activité sportive serait plus importante chez les personnes de moins de 30 ans, suivent les personnes âgées de 30 à 40 ans, le taux est insignifiant chez les personnes de plus de 50 ans. Il faut dire, d'après les observations, que le sport apparaît comme un symbole de la jeunesse. Comme l'écrit Georges MAGNANE : « *Le sport c'est l'affirmation triomphale de la jeunesse et de sa loi, qui est de vivre avec sa prodigalité folle, renouvelant à chaque épreuve décisive la légende du Phoenix, symbole à la fois de l'acte créateur et de l'effort de l'athlète cherchant à se surpasser* ». (29) Plus on avance en âge, plus on perd une partie de cette vitalité et de cette fougue triomphante. Le rôle de l'âge dans la pratique sportive des adultes diffère selon les antécédents sportifs. L'âge n'est pas un élément de pratique mais un critère d'orientation pour les adultes qui n'ont jamais pratiqué du sport. Ils choisissent en fonction de leur condition socio-économique, la marche ou le jogging.

Au-delà de la quarantaine, période que Karl KOCH appelle l'âge de la préservation, les sports qui nécessitent une trop grande exigence physique ou le risque de l'effort continu et soutenu, sont abandonnés pour des activités moins intenses. Pour les personnes qui pratiquent depuis leur jeune âge, ce n'est pas tant le choix qui change mais, la manière dont le sport est vécu et pratiqué. Au sport de compétition, sont substituées d'autres notions ou valeurs. On parle alors de sport-santé, sport-bien-être, sport-détente ou sport-loisir. « *La pratique sportive après trente ans et surtout après quarante ans apparaît comme ayant quelque chose de militant, un peu comme un acte de foi et de courage. L'homme paraît alors se redresser contre la loi du déclin* ». (30)

(29) MAGNANE, Georges. Sociologie du sport. Paris, Gallimard, 1964. P. 104.

(30) BOUET, Michel. Signification du sport. Paris, Universitaires, 1968. P. 407.

La pratique d'un sport apparaît à l'homme comme le moteur qui contribuerait à lui faire conserver physiquement et psychologiquement une jeunesse qui le fuit. Il refuse de vieillir et lutte par le sport pour reculer le seuil de la misère physique.

3.3.2. Une différence encore nette entre les hommes et les femmes dans la pratique du sport au Gabon

La simple observation de la pratique sportive entre les hommes et les femmes fait ressortir un déséquilibre notoire qui peut conduire à penser que les femmes ne s'intéressent pas au sport. Nous avons essayé de comparer les taux de pratique sportive lors de plusieurs enquêtes de terrain, à chaque fois les résultats se situaient entre 60 et 70% pour les hommes et de 20 à 30% chez les femmes. Le tableau 20 ci-dessous résulte de l'une de nos études.

Tableau 21 : Le taux de pratique sportive selon le sexe au Gabon

Sexe	Proportion en % de la population
Hommes	56,47 %
Femmes	28,24 %

Source : Allogho-Zé

Cette inégalité résulterait du comportement de la société à l'égard du sport féminin. Dans un milieu où les traditions et les tabous dominaient encore la vie quotidienne, il y a si peu, il est difficile à une femme de se livrer aux activités sportives comme le ferait un homme. La jeune fille a du mal à sortir de cet étai pour pouvoir pratiquer le sport de son choix et librement. Dans certaines couches sociales, ces contraintes sont justifiées par la rentabilité familiale. « La femme doit s'occuper de son foyer, des tâches domestiques et de ses enfants » cette conception est typiquement africaine et présente dans la société gabonaise encore, même si l'on peut observer une réelle évolution chez les générations qui sont scolarisées actuellement.

Il faut aussi souligner certains problèmes d'ordre psychologique et physiologiques propres aux femmes. En effet, selon certaines idées reçues, la pratique du sport handicaperait la femme pendant la grossesse. Or, comme l'ont démontré certaines études, le sport, même de haut niveau, n'a pas de conséquences graves sur cette fonction de la femme. Si le sport féminin présente ici un faible taux de participation, c'est aussi parce

qu'il ne s'est véritablement manifesté que vers le milieu des années 1970, avec les textes officiels qui organisent le sport au Gabon sans discrimination d'aucune sorte.

Il lui a donc fallu du temps pour s'implanter définitivement dans les mentalités collectives et arriver à la hauteur du sport masculin comme semble-t-il c'est de plus en plus le cas actuellement au Gabon où les jeunes filles et les jeunes garçons, sans différences, pratiquent les mêmes activités sportives. Même en football le constat est établi que les Gabonaises pratiquent en tous cas veulent pratiquer. De notre point de vue, sans nous référer à une étude, notre simple observation, nous amène une fois encore à désigner les structures sportives chargées d'animer les différentes disciplines sportives sur l'ensemble du territoire national, de ne pas être suffisamment actives et inventives pour attirer plus de jeunes filles vers les clubs de sports.

3.3.3. Le niveau d'instruction semble avoir une importance dans la pratique du sport au Gabon

Pour établir la liaison entre sport et niveau d'instruction au Gabon. On note que, plus le niveau d'instruction est élevé, plus la tendance à la pratique sportive régulière diminue. Cette situation s'explique par la prééminence que le milieu scolaire donne aux études dites académiques, tout en considérant le sport comme un acte peu sérieux. On se trouve jusqu'à présent face à un système éducatif figé qui freine tout élan vers la pratique sportive. Il dévalorise par certaines de ses attitudes les activités physiques. Nous avons relevé ce genre de comportements aussi bien chez certains directeurs d'écoles, que chez certains enseignants qui n'hésitent pas à supprimer les horaires prévus pour l'enseignement de l'EPS, ou l'animation sportive pour programmer une autre leçon jugée à tort plus importante. Nous avons illustré cette attitude en présentant un bulletin de note d'une élève de CM2 de l'Ecole Publique de Louis à Libreville, dans le troisième chapitre, lorsque nous parlions des APS en milieu scolaire.

Il faut dire que ces attitudes peuvent s'expliquer à travers les actes posés par l'Etat lui-même. En effet, devant la situation d'abandon de ces activités que les enseignants et les directeurs d'écoles peuvent expliquer par le manque des conditions de pratiques des APS. La conséquence étant que la plupart des élèves aujourd'hui n'acquièrent pas suffisamment d'habiletés et d'aptitudes dans les établissements scolaires aucune pouvant leur permettre

de créer ou de recréer autour d'eux un univers de pratiques sportives, ou encore d'accéder à la pratique sportive de haut niveau, les conséquences peuvent se ressentir au niveau des équipes gabonaises engagées dans les joutes africaines comme nous allons le démontrer à travers l'étude que nous proposons au cinquième chapitre sur les performances des équipes nationales.

En dehors de l'école, il y a aussi le poids de la famille dont l'influence est un facteur de pratique ou de non pratique. Cette influence est surtout orientée vers une négation du sport. Le parent qui accepte que son enfant fasse des études, attend de lui une compensation : s'occuper plus tard des autres. Le sport étant considéré comme un acte gratuit, ne produisant ni bien, ni richesse. Les familles n'acceptent pas que leurs enfants lui consacrent beaucoup de temps. Ces derniers, par respect à l'éducation traditionnelle, s'abstiennent de toutes activités sportives jusqu'à un certain âge. Ainsi, la durée des études a eu sur ces individus, des empreintes négatives, quant à leur conduite vis-à-vis des activités sportives.

Fort heureusement, notre observation permanente du monde sportif nous permet d'affirmer que la tendance statistique est en train de s'inverser depuis quelques années. D'abord parce que les nouvelles générations de parents ont aujourd'hui une autre image du sport. Les attentes et les besoins ne sont plus les mêmes. L'association sport-étude, est tolérée de plus en plus par les parents, et les élèves adhèrent en masse à l'association sportive de leurs établissements respectifs, même s'il faut regretter d'autres pesanteurs.

3.3.4. Quels sont les sports les plus pratiqués au Gabon et pourquoi ?

Les sports collectifs dominent la hiérarchie des activités sportives, sans doute parce qu'ils nécessitent peu d'investissement individuel. A l'intérieur du groupe sport d'équipe, le football est le plus pratiqué. Les sports coûteux comme le tennis et le Golf ou la natation ne sont pratiqués que par certaines personnes dont le niveau de vie est supérieur à la moyenne générale. Les sports de combat tel que la boxe et le judo sont assez pratiqués par des personnes venant des milieux populaires.

D'une façon générale, l'ensemble des données relatives à la pratique sportive met en évidence une disparité selon le sexe, l'âge, le milieu social et le niveau d'instruction. Le

football ratisse dans toutes les couches de la société gabonaise, aussi bien dans le cadre fédéral que dans le loisir, la détente. La forte popularité du football tient par le fait des simples conditions de sa pratique, un espace vague auquel on ajoute des poteaux de fortune piquets, cailloux etc. Les joueurs eux-mêmes arrêtent le nombre dans chaque équipe et désignent un arbitre ou pas, dans le cas où l'arbitre n'a pu être désigné, ce sont les joueurs qui s'entendent et assurent les fonctions d'arbitrage à l'amiable. Cela est facilité par le règlement du football qui est aussi devenu universel. De plus comme le dit Michel BOUET dans son ouvrage Signification du sport parlant du jeu, comme le serait la pratique du jeu du football ici, l'auteur nous fait comprendre que dans la pratique des jeux, les joueurs relâchent à leur convenance des règles du sport pour leur permettre de prendre du plaisir, et se donner librement à leur jeu favori.

Le spectacle qu'offre les grands événements de football sur les chaînes de télévision étrangères et notamment européennes sur les championnats de France, d'Allemagne, d'Angleterre d'Italie, d'Espagne etc. sont aussi des raisons importantes qui poussent les jeunes Gabonais à la pratique de cette discipline sportive. Et les compétitions telles que la ligue des champions européennes de football, la coupe du monde de football ou encore et de plus en plus la coupe d'Afrique des nations de football devançant très largement les autres disciplines sportives. Le tour de France de vélo est très suivi au Gabon, mais c'est un événement qui n'a lieu qu'une fois dans l'année, de plus le coût d'un vélo est très loin de portée du jeune Gabonais. Malgré l'organisation de la Tropicale Amissa BONGO, au Gabon depuis 2003, il reste incertain par exemple que cette discipline sportive atteigne son objectif de faire du cyclisme un sport populaire au GABON.

3.4. Le sport d'après les sportifs licenciés gabonais

Il s'agit ici des sportifs licenciés appartenant à des associations sportives reconnues par les pouvoirs publics et qui disputent régulièrement des compétitions officielles. Pour mener cette analyse quantitative du sport au niveau des fédérations sportives, nous avons distingué deux périodes.

première période : 1960 à 1974 qui correspond à la date de l'indépendance, donc à l'autonomie de gestion de l'Etat, mais surtout c'est la période de la mise en place des principaux textes sur les associations, notamment la loi n° 35/62 du 10 décembre 1962, et

les textes qui régissent la pratique du sport au Gabon à savoir : le décret n° 43/PR du 25 janvier 1967 instituant le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturel. Le décret n° 00602/PR/MJSCA/DS, du 30 juillet 1969, qui organise la pratique du sport en République gabonaise. Le décret n° 01054/PR/SEJSSC/MEN, du 2 octobre 1972, portant Instructions Officielles sur l'enseignement de l'EPS dans les établissements scolaires. Le décret n° 0951/MJSCACS/DS du 1^{er} octobre 1970 portant création de l'Office Gabonais des Sports Scolaires et Universitaires. L'ordonnance n° 44/PR/MJS du 15 avril 1974 portant création de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports etc. Cette période est reconnue comme étant celle qui appelle les populations à l'adhésion massive à la pratique du sport tant elle leur offre la sécurité, la liberté, le choix et le cadre légal pour les pratiques sportives.

La deuxième période : 1974 à 2010, correspondrait à la période de l'engagement des populations vers la pratique des activités sportives, car l'Etat non seulement a tracé les voies légales de l'organisation des pratiques sportives par des textes juridiques comme nous venons de le voir, mais l'Etat a aussi mis les conditions et le cadre avec quelques infrastructures et équipements sportifs. Les équipements laissés par l'autorité coloniale ont été réhabilités notamment dans les capitales provinciales, appelés couramment stades municipaux, ou encore dans certains établissements secondaires comme le lycée national Léon MBA de Libreville (ancien collège Félix Eboué du nom de l'ancien Gouverneur de l'Afrique Centrale), le collège BESSIEUX, établissement catholique d'enseignement secondaire du nom du premier missionnaire catholique au Gabon, fondateur dudit établissement, d'autres établissements scolaires à défaut d'équipements spécifiques à la pratique sportive bénéficient d'espaces d'aires de jeu.

Le point culminant fut la construction du complexe omnisports de Libreville qui va donner l'occasion et le cadre presque idéal pour les populations de Libreville notamment de s'adonner plus largement aux pratiques sportives. Cette infrastructure construite à l'occasion de l'organisation par le Gabon des Premiers Jeux d'Afrique Centrale qui se sont déroulés du 30 juin au 10 juillet 1976, a beaucoup contribué et facilité Cet engagement des populations vers la pratique du sport. Ce qui va se ressentir par l'évolution du nombre de sportifs dans les associations sportives, tel que nous le présentons sur le tableau 21 ci-dessous grâce aux concours de certains responsables de fédérations sportives.

Tableau 22 : Evolution du nombre de licenciés selon les disciplines sportives de 1974 à 2009

Activité sportive	Année 1974	Année 2009
Athlétisme	250	5000
Boxe	300	2000
cyclisme	100	500
Football	100	10.000
Judo	300	500
Hand-ball	100	1500
Volleyball	150	500
Karaté	–	640
Basket	–	3500
TOTAL		24.140

Source : Allogho-Zé

Comme on peut le constater, il ne nous a pas été possible d'obtenir l'évolution des sportifs licenciés année après année, de la même manière, certaines fédérations n'ont pu nous fournir des informations fiables, et nous avons préféré nous en abstenir, pour ne travailler qu'avec des données justes ou plus ou moins. L'évolution du nombre de sportifs licenciés que nous présentons n'est pas gênée par l'absence de certains sports car nous voulions simplement montrer l'évolution sensible du nombre de pratiquant à partir d'une part, de la configuration juridique faite par l'Etat à travers des textes d'application des pratiques sportives, et de la mise à disposition des conditions de pratique ; d'autre part l'engouement des populations vers la pratique sportive expliqué par l'évolution de leur nombre dans les structures associatives de sport.

On peut voir ainsi que la création des fédérations sportives nationales emboite le pas à la création des textes officiels et des institutions publiques de sport au Gabon : la création de la fédération Gabonaise de basketball en 1976, celle de la fédération de hand-ball en 1976 aussi ; la création de la fédération gabonaise de cyclisme en 1981, celle de tennis sur cours en 1988 et toutes les autres entre 1990 et 2010 à l'exemple de la Fédération gabonaise du sport scolaire créée en 2006. Sauf pour la fédération gabonaise de boxe et d'athlétisme dont les dates de création se confondent avec les premières associations nationales de ces activités avant 1960 et justes après (une période un peu trouble du fait du changement de système politique entre le système colonial, et le nouveau système d'indépendance du Gabon), il y a aussi la fédération gabonaise de football qui serait antérieure à la période allant de 1974 à 2010, sa date création remonte à 1962.

A travers les données obtenues dans les fédérations sportives nationales, on peut se rendre compte qu'il y a eu un accroissement du nombre des licenciés : par exemple, en athlétisme, ils étaient 250 en 1974, ils sont passés à 5000 en 2009 ; en boxe de 300 à 2000 ; en cyclisme de 100 à 500 ; en football 100 à 10.000 ; en judo de 300 à 500 ; en hand-ball de 100 à 1500 ; en volleyball de 150 à 500 etc. Ce fort taux de croissance des périodes concernées peut s'expliquer par 3 facteurs :

Celui de la liberté de pratique instituée, en effet l'indépendance du pays met officiellement fin à l'apartheid sportive dont nous avons parlé dans la première partie, et qui voulait que les européens pratiquent les activités sportives entre eux, les couches sociales plus « évoluées » entre elles, et la majorité de la population observatrice parce que sans matériel, ni structures etc. L'environnement sociopolitique nouveau créé par l'indépendance, a libéré de nouvelles énergies qui se sont senties en mesure de pratiquer le sport de leur choix.

Il y a aussi comme nous l'avons déjà signalé, l'organisation des pratiques sportives par des textes juridiques, la mise à disposition des conditions de pratique, et la création des structures associatives de sport qui ont contribué à l'accroissement des pratiquants de sport.

Le symbolisme sportif lui-même, a également favorisé cet essor des pratiques sportives, car en effet, le sport développe et diffuse un ensemble d'idées, de mythe et de symboles (courage, puissance, liberté, jeunesse, santé etc.). Dans une société où tout prend valeur de symbole, la symbolique sportive est de nature à sensibiliser les gens aux pratiques sportives. Cette augmentation constatée entre 1974 et 2009, n'est pas étrangère à l'attrait qu'exerce sur les individus le symbolisme sportif, surtout les grandes compétitions telles que les Jeux Olympiques, la Coupe du Monde et la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) de football ou les Jeux Africains.

3.4.1. Chez les sportifs le nombre de pratiquants est supérieur à celui des pratiquantes.

D'après les chiffres que nous tenons des fédérations sportives qui ont bien voulu nous recevoir. Sur un total de 24140 sportifs licenciés en 2009, la proportion d'hommes est de 16882, soit un pourcentage de 69,93 %. Celle des femmes étant de 7258 femmes soit un pourcentage de 30,06 %. Malgré l'apparente évolution des mœurs, la femme ne semble pas participer à la vie sportive de la même façon que l'homme. Il y a des disciplines sportives qu'elle ne pratique pas ou très peu par exemple la boxe ou le karaté, et le football il y a encore peu de temps.

Ce taux de participation devraient évoluer nous en sommes sûr avec la présence de plus en plus importante des femmes dans les disciplines sportives dont seuls les hommes étaient adeptes et notamment le cas du football où il y a désormais une équipe nationale, et les projets du bureau exécutif actuel de la Fédération Gabonaise de football, nettement prometteurs pour le football féminin.

Pour l'ensemble des sports, la tranche d'âge la plus représentée entre 1974 et 2009 se situe entre 17 et 25 ans. Le maximum étant atteint aux environs de 22 ans. Sûrement en raison de la présence des lycéens, collégiens et étudiants dans tous les clubs civils ou associations sportives prenant part aux différents championnats nationaux et reconnus aussi bien par les fédérations que par le Comité National Olympique Gabonais. Nous pouvons alors affirmer que le sport est une caractéristique des classes d'âges jeunes.

3.4.2. La catégorie socioprofessionnelle aurait une importance dans la pratique du sport au Gabon

Les informations relatives à la catégorie socioprofessionnelle (C.S.P) que nous présentons ici, sont celles qui figurent sur les licences des sportifs et sportives. C'est généralement la profession qui est la leur au moment de l'inscription aux clubs. Nous n'avons retenu que les plus représentatives.

Tableau 23 : Nombre de licenciés selon les catégories socioprofessionnelles
les plus représentées dans la population gabonaise

Catégories socioprofessionnelles	Nombre de sportifs licenciés
Etudiants et élèves	18842
Sans emploi	4375
Ouvriers et manœuvres	178
Cadres et fonctionnaires	56
Enseignants et professionnels des APS	24
Autres	665
TOTAL	24140

Source : Allogho-Zé

Le tableau 22 ci-dessus nous permet d'avoir une vision d'ensemble sur les relations entre la catégorie socioprofessionnelle et la Pratique sportive, il fait ressortir des inégalités de fait. Les catégories socioprofessionnelles que l'on rencontre le plus souvent dans le monde du sport gabonais sont dans l'ordre : les étudiants et les élèves, et les personnes sans emploi. Pour les étudiants, les lycéens et les collégiens c'est presque naturel de les retrouver bien représentés dans la hiérarchie de la pratique sportive, comme nous l'avons dit, l'Etat a tracé le cadre des pratiques sportives dans les années 1970, notamment en instituant la pratique du sport dans les établissements scolaires et universitaires. D'abord par le décret n° 00951/MJSASC/DS du 1^{er} octobre 1970 portant création de l'Office Gabonais des Sports Scolaires et Universitaires (OGSSU).

Ensuite par L'Arrêté n° 0002/MJS/MENRS/SSU du 14 décembre 1972, portant statuts types des associations sportives des établissements d'enseignement. Ces deux textes ont largement contribué à la grande vague des scolaires et étudiants vers la pratique sportive, dans leurs établissements d'abord puis, dans les clubs civils, lorsque leurs performances devenaient intéressantes. Les étudiants et les scolaires des classes de terminale et première voire plus tôt sont souvent sollicités par des clubs plus huppés moyennant un intérêt matériel et financier que les clubs scolaires et universitaires ne peuvent leur offrir. C'est ainsi que l'on retrouve dans leur très grande majorité les étudiants et lycéens dans les associations sportives civiles.

La deuxième catégorie socioprofessionnelle en terme quantitatif est celle des personnes sans emploi, à cause du nombre grandissant de sportifs qui sont ou donne la réputation d'être bien entretenus par leurs clubs. En effet, bien que non professionnalisé légalement, le sport gabonais, et pas seulement le football, autorise ou couvre des pratiques qui sont assimilables au sport professionnel. Et beaucoup de jeunes qui sont sans emploi, soient parce qu'ils sont en attente de recrutement après leurs études, soient parce qu'ils sont sortis du circuit scolaire sans diplôme ou sans formation, aspirent à cette pratique sportive utilitaire ou professionnelle, qui leur permet de survenir à leurs besoins, comme nous l'avons vu lorsque nous avons présenté en exemple de fonctionnement du club de football SOGEA, qui alloue une rémunération financière à tous ses sociétaires évoluant en équipe première, celle qui prend part au championnat nationale de division d'élite. Ce club soutient aussi les autres catégories de ses effectifs sur le plan matériel et surtout social de façon occasionnelle.

La grande majorité des associations sportives du Gabon sont obligé aujourd'hui de fonctionner sur ce modèle (semi-professionnel) au risque de ne plus avoir d'adhérents, et disparaître tout simplement. Cette situation est d'autant plus regrettable que certains grand clubs de football ont « jeté l'éponge », le dernier en date est le Wongo sport de Lastourville, du sud du Gabon. Ce club de football créé par l'homme politique et ancien Ministre Etienne Guy Mouvagha tsioba a tout simplement déclaré forfait à la reprise du championnat national de 2008-2009, évoquant des difficultés de trésorerie.

Pour ce club les cinquante millions de francs CFA (environ 77.000 euros) octroyés chaque saison à chaque club de première division, participant effectivement au championnat, seraient insuffisant. Ce cas de démission d'un club qui a, plusieurs années durant, pris part au championnat national et dont les difficultés financières coïncident avec la sortie du Gouvernement et des postes de responsabilités occupés par son fondateur peuvent susciter des questions, dont celle de savoir comment les clubs gabonais font-ils pour survenir à leurs besoins ? En effet, le SOGEA que nous avons pris en exemple pour illustrer le fonctionnement des associations sportive du Gabon, a lui aussi évoqué ces problèmes de budget, estimant la subvention de l'Etat insuffisante par rapport aux charges du club. La seule aide de l'Etat ne suffirait pas à couvrir toutes les dépenses.

Qu'advierait-il du football gabonais lorsque les fondateurs des clubs ne pourront plus subvenir aux besoins de leurs clubs ? Si la subvention de l'Etat allouée chaque année est insuffisante, comment expliquer que les clubs de première division survivent lorsqu'on sait que la culture associative et notamment la notion de cotisation a du mal à s'enraciner dans les mœurs au Gabon, nous l'avons aussi vu lorsque nous avons abordé la rubrique des ressources de SOGEA, les adhérents aux associations sportives ont du mal à cotiser, nous avons évoqué l'état de pauvreté qui ne leur permettrait pas d'honorer à leurs engagements en s'acquittant des frais de cotisation. De même, les pratiques de sponsoring ou de mécénat ne sont pas suffisamment développées, c'est une politique qui ne porte pas des fruits pour le moment dans le sport au Gabon, donc là aussi, on ne trouve pas non plus les sources pour expliquer comment certains clubs financent leurs budgets et que d'autres soient obligés de disparaître.

Ces hautes personnalités, responsables de structures sportives, assurément rendent un service au sport en le soutenant. Mais en contre partie sûrement elles y trouvent leur compte, nous savons en effet, les retombées politiques que peuvent engendrer les actions sportives pour un homme public. Ces personnalités politiques l'ont tellement bien compris que chacun possède une association sportive, un club, un tournoi, une coupe etc. Ces structures sportives financées par leurs créateurs permettent aux jeunes de pratiquer les activités de leurs choix, elles soutiennent les programmes officiels et peuvent les compléter.

Mais leur dépendance quasi-totale à l'homme politique, et l'interventionnisme de ce dernier dans les espaces sportifs réglementés, fragilise une politique sportive nationale qui se veut démocratique, libre, autonome, cohérente, légale, apolitique et à but non lucratif. Assurément le paysage politico sportif gabonais nécessiterait des balisages. Les mécanismes de financement du sport gabonais et notamment du football mériteraient d'être étudiés. Pour notre part nous constatons simplement que sur les 12 clubs de football qui prennent actuellement part au championnat national de première division, 5 sont la propriété ou sous la responsabilité d'un Ministre, 2 appartiennent à 2 Directeurs généraux de sociétés, 1 est la propriété du Procureur de la République, 1 appartient à un Maire de commune etc. Dans tous les cas, ces personnalités sont souvent proches du système politique en place, d'une manière ou d'une autre, ils en sont parfois des piliers depuis plusieurs années comme nous pouvons le constater sur le tableau 23 ci-dessous.

Tableau 24 : Les hommes publics propriétaires ou proches des clubs
De 1^{ère} division de football du Gabon.

Nom du club	Nom du fondateur ou responsable	Statut social ou professionnel
FC 105	Idriss NGARI	Ministre
USM	Jean Boniface ASSELE	Ministre
Missile FC	Ali BONGO ONDIMBA	Ministre
USB	René NDEMEZO'O OBIANG	Ministre
AS Pélican	Richard Auguste ONOUVIET	Ministre
CMS	Bosco ALABA FALL	Procureur de la République
Mangasport	Marcel ABEKE	Président Directeur Général de Comilog
USO	NDOUMOU OBAME	Maire de commune et homme d'affaire
Téléstars	Fulgence OSSAMI	Président Directeur Général de Gabon télécom
Sogéa FC	Jérôme Claude ASSEKO	Cadre en entreprise
ASCM	Commerçants de la ville de Moanda	Ass ^o des Commerçants de Moanda
Stade Mandji	Société Total Gabon	Sponsor officiel Total Gabon

Source : Allogho-Zé

Il n'existe pas selon nous de rapport direct entre cette évolution et le milieu scolaire. C'est plutôt le résultat de l'attitude positive de certains à l'égard du sport que nous notons. Des sports tels que le hand-ball, le basketball et le volleyball, ont un fort taux de licenciés ayant un niveau d'instruction élevé. Le football se situe pour sa part dans la moyenne de la hiérarchie. L'évolution n'est donc pas identique dans chaque discipline. Nous pouvons émettre deux hypothèses pour tenter d'expliquer ces différences. La première est que le handball, le basketball et le volleyball qui sont bien implantés dans quelques lycées et collèges, et à l'université, recruteraient normalement leurs adhérents parmi les étudiants et les élèves. La seconde hypothèse est que le football, pratiqué sur tous les terrains vagues des villes et des campagnes et même au coin des rues, ratisse dans tous les milieux.

Ces jeunes choisissent leurs sports en fonction de leurs attentes, de leur besoin et aussi celui de leurs parents. Quelques uns d'entre eux abandonnent les études au profit du sport. Certaines personnes y voient un indice de facilité. Seule une étude plus poussée sur les motivations et les attentes de ces sportifs, peut nous permettre d'apprécier la portée réelle de leur choix.

3.5. L'influence familiale sur la pratique sportive dans la société gabonaise

En expliquant précédemment quelques unes des données statistiques (âges, sexe, csp) nous avons tenté de démontrer que de nombreux facteurs empêchent ou motivent la pratique ou le choix d'un sport. Certains de ces éléments sont liés à l'origine sociale de l'individu, à son milieu géographique et à ses conditions socioéconomiques. D'autres facteurs sont liés aux aspirations et aux motivations du pratiquant. Tous ces éléments ou facteurs agissent à divers degrés sur le comportement de l'individu, et déterminent ses rapports avec le sport.

D'autres conditions peuvent influencer la pratique du sport, en effet, dans la société gabonaise par exemple, où le respect des traditions domine encore la vie familiale, l'action directe du milieu peut conditionner la pratique du sport. La disposition familiale peut déterminer la possibilité que le jeune a de se livrer ou non à des activités sportives librement, de choisir ou non son mode de pratique.

Nous allons tenter dès maintenant de montrer le rôle des influences familiales et des conditions socioéconomiques dans la présence ou l'absence de la pratique sportive dans la société gabonaise. Le sport dans la société est synonyme de jeunesse et de vitalité. Ces deux traits qui caractérisent de tout temps les activités physiques et sportives, sont liés au fait que ce sont les jeunes qui se livrent généralement à de telles activités. D'ailleurs, sur le plan physiologique et sans aucun préjugé, ils sont mieux armés. Le goût du risque propre à cet âge de la vie, leur permet de se surpasser et de s'affirmer.

Le sport, le mouvement et l'action sont donc pour les jeunes, un besoin physiologique et psychologique. Ce besoin peut être parfois contrarié ou développé par l'environnement familial de l'enfant. Cette influence familiale se manifeste différemment selon les ménages, les milieux géographiques et les conditions socioéconomiques. Aussi nous

aborderons cette analyse sous forme d'étude de cas, à partir d'une somme d'observations directes, d'entretiens et de contacts, et du questionnaire.

3.5.1. L'impact familial en milieu urbain :

Il existe une pluralité de cas, nous avons choisi d'étudier seulement les cas les plus représentatifs de notre échantillon.

Premier cas : la tranche d'âge des époux (ou des deux parents) se situe entre 45 et 55 ans. L'un deux a fait des études et exerce une activité professionnelle. Deux attitudes se dégagent en fonction des antécédents sportifs de la famille

- Les parents n'ont pratiqué aucune activité sportive ou l'ont pratiqué occasionnellement

Dans la plupart de ces familles, la possibilité que le jeune a de se livrer à des activités sportives est très limitée. Il lui est difficile de faire un sport en dehors du cadre scolaire. Or, nous avons vu que la pratique sportive dans les écoles est très faible à cause des nombreuses carences (insuffisance de formation des enseignants, manque d'équipements et de matériel didactique etc.) Les familles préfèrent donner la primauté aux études académiques et jugent négative la liaison sport-étude pour l'avenir de l'enfant.

Comme nous l'avons déjà souligné, le sport, le mouvement et l'action font partie des besoins des jeunes. C'est pourquoi, malgré les contraintes familiales, bon nombre d'entre eux se livrent à des activités sportives. Ils les pratiquent avec des camarades à la sauvette, aux coins des rues, sur des terrains vagues, après les heures de classe ou en l'absence des parents.

Au-delà de quinze ans, les jeunes bénéficient d'une relative autonomie qui leur permet en principe de pratiquer du sport. Mais, ayant été marqué par l'hostilité de sa famille à l'égard du sport, ayant assimilé la prééminence du travail scolaire, seul susceptible de lui garantir une meilleure situation (de l'avis de leurs parents), les jeunes, malgré leur relative indépendance, la majorité, pour des raisons d'éducation de respect, placent les études en priorité par rapport au sport.

Certains enfants profitent de cette courte liberté pour s'inscrire dans les associations sportives. Ce choix n'est pas toujours apprécié par les parents qui, généralement, se contentent du fait accompli.

- Les parents ont déjà pratiqué des activités sportives

Dans ces familles, les parents essaient toujours de mettre en garde leurs enfants contre les pièges et les dangers qui les guettent s'ils veulent donner la primauté au sport. Ici, le jeune Gabonais est soumis à une pression morale qui dure généralement jusqu'à l'âge de 12 ans. Il disposera après cet âge d'une relative autonomie pour sa pratique sportive. Celle-ci ne sera en fait admise que si les études ne s'en trouvent pas perturbées. Dans certains cas, c'est la famille ou un des membres qui décide du choix de l'enfant. Beaucoup d'exemples en témoignent : « A l'âge de 12 ans j'accompagnais mon père dans son club de football du quartier, moi aussi je suis devenu footballeur dans la même équipe » ; « Tous les matins mon oncle m'autorisait à l'accompagner courir au bord de la mer, loin de la maison, mes parents n'étaient pas franchement d'accord, mais par la suite je suis devenu athlète et j'ai remporté des compétitions, et rapporté des récompenses » etc.

Deuxième cas : La tranche d'âge des époux se situe entre 55 et 65 ans. Aucun d'eux n'a fait des études, mais ils exercent une activité professionnelle. Comme dans le cas précédent, les attitudes sont en grande partie fonction du rapport des parents avec le sport.

- Les parents n'ont jamais pratiqué d'activités sportives :

La pratique sportive en dehors de l'école est interdite aux enfants. Cependant, vers l'âge de 11 ou 12 ans, par le biais de l'association sportive scolaire, ces jeunes s'inscrivent dans les clubs de l'association sportive de leurs écoles, et créent ou rejoignent également les associations sportives de leur quartier. Les absences répétées de la maison ou les retards fréquents dus à la pratique sportive, sont alors imputés aux sanctions infligées par l'enseignant. Les parents n'ayant pas dans ces cas, de prise directe sur les études de leurs enfants, acceptent la situation jusqu'au moment où ils s'aperçoivent du subterfuge. Les conséquences sont souvent punitions sévères pour ces jeunes. Les uns abandonnent la pratique sportive, les autres laissent passer « l'orage » avant de reprendre leurs activités.

- Les parents ont déjà pratiqué des activités sportives :

L'un des époux ayant été confronté aux valeurs positives et négatives du sport, il s'établit entre le jeune et ses parents une complicité tacite. L'enfant en profite pour pratiquer de temps en temps son sport favori. Mais, cette pratique ne doit pas contrarier ses études. Dans ces familles comme partout ailleurs, la prééminence est donnée aux études académiques. Le sport étant seulement toléré

Troisième cas : Les ménages jeunes, la tranche d'âge se situant entre 30 et 45 ans.

En général, dans ces familles, on insiste beaucoup plus sur les dangers que représente la liaison sport /étude. Ici, les parents n'autorisent ou n'acceptent la pratique sportive que dans la mesure où elle s'harmonise avec les études. Les contraintes scolaires apparaissent comme les seuls handicaps que les jeunes doivent surmonter. Dans certains cas, les parents s'occupent du choix du sport de l'enfant afin de mieux surveiller l'évolution de l'enfant. Tous ces jeunes héritent souvent de par leur situation d'un savoir faire et d'un savoir pratique qui leur permettent d'harmoniser sport et études. La plupart d'entre eux pratiquent le football, le basketball, le handball et de plus en plus le tennis (il faut dire que la fédération gabonaise de tennis sur cours mène essentiellement ses activités dans les établissements scolaires. Cette fédération de notre point de vue est parmi les plus dynamiques sur le terrain actuellement).

3.5.2. L'influence familiale en milieu rural

Dans le monde rural, les enfants sont dès leur jeune âge, confrontés aux valeurs traditionnelles du travail comme leurs parents. Le sport dans ces milieux est considéré comme une activité réservée à des marginaux, puisqu'elle ne produit ni richesse, ni bien matériel. Alors, les parents enlèvent très tôt à leurs enfants toute propension à vouloir inscrire dans leur champ d'activité la pratique régulière d'un sport. Il y a également une pression morale qui se manifeste par le respect de la volonté familiale. Il est indéniable que le système d'éducation tel qu'il est pratiqué dans ces milieux amène une certaine adhésion aux normes établies. Le jeune qui désire faire du sport une activité principale doit alors quitter le village pour s'installer en ville. Il se soustrait ainsi momentanément à

l'influence familiale. Pour certains, c'est le début de ce qu'on appelle pudiquement l'exode rurale, mais qu'on peut aussi appeler la confrontation des civilisations.

La négation du sport dans les zones rurales n'est en fait que l'une des conséquences de la vie paysanne. La rentabilité, c'est-à-dire la recherche du gain par un travail productif, restreint ou élimine toute volonté de pratique sportive.

Nos différentes études de cas font apparaître que la portée réelle de l'influence familiale est liée aux antécédents sportifs et aux conditions sociales des individus. L'école étant l'alliée des familles lorsque celles-ci cherchent un destin professionnel pour leurs enfants. C'est cet avenir professionnel qui explique en partie l'exigence de certaines familles, les réticences et les refus des autres. Que se soit en milieu urbain ou en zone rurale, quelque soit le type de famille considérée, c'est la rentabilité future de l'enfant qui est d'abord prise en compte.

3.6. La pratique du sport au Gabon selon les milieux socioéconomiques

En étudiant la portée réelle de l'impact familial sur la pratique des activités sportives, nous avons vu apparaître d'autres variables. C'est le cas notamment du niveau de vie, du degré d'instruction et de la profession. Tous ces éléments associés au niveau de chaque individu, constituent ce que nous avons appelé socioéconomique.

Définir le milieu socio-économique est difficile comme en témoignent toutes les études faites sur le sujet. La combinaison des facteurs entrant en jeu est souvent complexe et parfois subjectif. D'après notre observation sur la société en général, et sur les populations gabonaises auprès desquelles nous avons effectué des enquêtes, nous observons trois couches sociales dans la population. Poursuivant nos investigations afin de déterminer l'influence du milieu socioéconomique sur le choix et la pratique sportive, nous avons décidé de nous limiter aux catégories extrêmes de l'indice, car elles nous paraissent relativement bien délimitées.

La première catégorie correspond au milieu socioéconomique élevé et la seconde au milieu socioéconomique faible. La couche moyenne nous a paru trop hétérogène pour que nous puissions en parler avec précision.

Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas pour nous de faire une approche sociologique très approfondie des pratiques sportives dans ce milieu. Nous avons voulu seulement dégager quelques traits du sport dans ces différentes couches sociales.

3.6.1. Le milieu socio économique élevé et la pratique du sport au Gabon

L'école n'enseignant pas (ou rarement) les éléments de base de la pratique sportive, comme le prévoit pourtant les textes en vigueur, le jeune ne reçoit pas dans son établissement scolaire l'éducation sportive nécessaire, Il lui faut alors combler cette lacune en se débrouillant tout seul, ou faire appel au concours de sa famille. L'aide familiale, nous l'avons vu, n'est cependant possible que dans certains milieux et dans certaines circonstances. Le sport ne bénéficie pas de la même image dans toutes les couches de la population.

Dans les milieux socioéconomiques élevés, les familles, malgré les contraintes scolaires, offrent à leurs enfants, la possibilité de s'inscrire dans une association sportive ou dans une école de sport.

Bien souvent, vers l'âge de 11 ou 12 ans, les parents orientent le choix du jeune et considèrent sa pratique sportive comme une activité de loisir. Mais, au fur et à mesure que l'enfant acquiert de la maturité et évolue dans l'entraînement, ce sport-loisir est orienté vers un sport-compétition. C'est cette démarche qui permet aux jeunes d'être appelés dans les équipes nationales en accédant aux différentes catégories jusqu'à la plus prestigieuse qu'est l'équipe nationale sénior.

3.6.2. Le milieu socio-économique faible et la pratique du sport dans la société gabonaise

Dans les milieux socio-économiques faibles, les parents exercent très tôt une forte pression sur leurs enfants. Ainsi, ils les empêchent de s'orienter vers des activités sportives, au détriment des études ou du travail collectif. Un contrôle auquel échappent très vite beaucoup de jeunes. Ceux-ci s'occupent eux-mêmes de leur orientation sportive en tenant compte de leurs goûts, des buts poursuivis et des attentes. Leurs pratiques sportives ne trouvent leurs véritables significations que dans des motivations les plus

élémentaires. Ainsi, le sport est pour eux un moyen de vivre pleinement leur vie et de s'extérioriser. Quels sont les sports les plus pratiqués ? Très peu de choix s'offrent à ces jeunes. Ils se dirigent généralement vers des sports collectifs tels que le football, le handball, le basketball, ou la boxe et ces dernières années le tennis etc.

La situation économique de ces jeunes et les relations de famille qu'ils entretiennent avec les associations sportives, les mettent souvent dans une situation de dominés, car ils viennent pour apprendre, le respect vis-à-vis des aînés aidant, les jeunes sont acceptés en retour comme dans une seconde famille. Bien qu'il soit spontané au départ, le sport n'est pas un acte désintéressé dans tous les milieux socioéconomiques faibles. Il peut être aussi source de carrière et d'emploi. Cette tendance est d'ailleurs de plus en plus forte. On voit en effet ces dernières années les jeunes convaincre leurs parents de l'utilité du sport, il n'est plus rare de voire les parents s'associer au projet sportif de leur progéniture.

3.6.3. Quelle pratique sportive au Gabon lorsqu'on est devenu adulte ?

En analysant les pratiques sportives des jeunes, nous avons montré que celles-ci sont parfois contrariées par le milieu social et les conditions socioéconomiques. On aurait alors pensé que l'entrée dans la vie active professionnelle permettrait à un grand nombre d'entre eux de choisir leur sport, or il n'en est rien généralement. Très peu s'adonnent à ces activités. Dans tous les cas, il y a une situation de moindre et même de non pratique. Cette situation est liée à l'âge, dont nous avons parlé, et aux conditions socioéconomiques de ces personnes.

La pratique sportive est plus répandue chez les membres des professions libérales et les cadres bien qu'il existe une certaine disparité. Leur comportement est lié aux relations qu'ils entretiennent avec le sport, aux valeurs qu'ils lui attribuent, au temps libre dont ils disposent et la manière dont ils occupent leurs loisirs. La solidarité de corps qui existe dans ces professions et le jeu relationnel qui s'y instaure amène sans doute quelques uns au sport. La plupart de ces pratiquants appartiennent à des clubs ou associations privées. La priorité est donnée au football (tout de même), au tennis, golf, natation. Dans ces milieux, le contact relationnel est plus valorisé, le club privé est un lieu où les relations amicales sont privilégiées.

Dans les couches économiquement faibles, il y a une moindre activité sportive. On pratique beaucoup plus le football (et presque uniquement le football) ou le jogging, soit en entreprise, ou au quartier, ou encore tout seul. Par contre, dans les zones rurales, le sport est presque inexistant chez les adultes. Cette absence de pratique résulte des durs travaux champêtres qui absorbent les ruraux durant une grande partie de la journée, et toute l'année. Ils ne disposent donc pas de temps libre. Il y a également un manque d'infrastructures et peut-être à la longue une absence de motivation.

Entre autres enseignements, nous avons compris que l'éventail des possibilités qui s'offrent à l'individu en matière de sport est déterminé par ses conditions socioéconomiques. Les personnes les plus élevées dans la hiérarchie sociale sont plus ambitieuses dans leur choix, alors que celles qui appartiennent au niveau inférieur ont des goûts plus modérés.

3.7. La sérénité et le professionnalisme affichés des dirigeants :

Un contraste avec les réalités du terrain

La classe dirigeante du sport gabonais peut faire bonne impression si l'on s'en tient aux intentions, ou à l'image qu'elle souhaite donner. Sportive en majorité puisqu'elle déclare à 100 % poursuivent la pratique de leurs disciplines sportives favorites dans un cadre privé. Même s'ils reconnaissent quasiment tous là aussi à 90 % ne plus en pratiquer aussi souvent, ils évoquent pour la plupart le facteur temps, les contraintes professionnelles obligent. Certains avouent ne plus avoir le même engouement, la même envie. D'autres reconnaissent qu'ils y vont souvent, mais qu'ils arrêtent plus tôt. Le temps de pratique réel est moins long, reste l'habitude, l'illusion, ou la fidélité à un sport. Le samedi après-midi et le dimanche matin sont les places horaires qui semblent le plus convenir à ces personnes. Une minorité déclare faire du footing soit à la tombée de la nuit, soit tôt le matin selon la disponibilité de l'organisme.

A la question de savoir pourquoi pratique t-ils du sport, les responsables avouent chercher à maintenir la forme physique et psychologique, mais aussi le plaisir, la détente en termes de loisir. La majorité déclare consacrer 2 heures de temps par semaine à la pratique du sport. Mais dans la discussion, nous percevons bien que c'est souvent moins de 2 heures de temps qu'ils pratiquent réellement car ils reconnaissent s'arrêter souvent et reprendre le

« petit trot », avant de terminer leur footing en marchant. De sortir avant la fin du big match, ou sortir et entrer encore en jeu plusieurs fois pendant la même partie. C'est là une des caractéristique de ces parties de football de quartier où tout le monde vient d'abord pour se faire plaisir et passer du temps avec les amis, les règles ne comptent pas tellement, on peut les infléchir, tout en gardant l'esprit du jeu ou du sport pratiqué.

C'est pour cette même passion pour leurs sports respectifs que les dirigeants d'institutions sportives affirment assister aux manifestations sportives à 70 %. Mais parmi eux certains avouent que les championnats nationaux ne les attirent plus, mais par habitude, et à cause de la rareté d'autres loisirs ils continuent à y aller. Et que c'est surtout lorsque les équipes étrangères affrontent les équipes locales qu'ils font le déplacement du stade. Cette dernière catégorie de dirigeant serait certainement des responsables d'administration centrale du Ministère ou des collectivités locales. Car les responsables d'associations eux prétendent toujours offrir le meilleur spectacle sportif, deux positions tranchées à l'observation : celle des dirigeants d'associations (clubs, ligues et fédérations) qui affirment que le sport gabonais est au niveau. Et celle des dirigeants d'administration centrale qui soutiennent que le niveau du sport au Gabon ne cesse de baisser. Les enjeux sportifs et extra sportifs sont aujourd'hui tel que les personnes qui les servent doivent s'engager entièrement et être totalement disponible, professionnellement s'entend.

3.7.1. Le Cumul des fonctions et le bénévolat peuvent-ils encore exister dans les milieux du sport au Gabon ?

Il y aurait manifestement une gêne à se retrouver dans des postures de juge et d'arbitre à la fois. Nous l'avons mieux compris lorsque dix responsables soit 50 % d'entre eux ont affirmé être membres actifs d'une association sportive. Cette situation d'appartenance à la fois à la tutelle et au mouvement olympique nous a interpellée, car comment pourrait-on rester objectif, prendre des décisions équitables, être entièrement disponible, et répondre de ses actes lorsque vous êtes en même temps détenteur de larges pouvoirs dans la hiérarchie du Ministère des Sports, des entreprises publiques ou privées, et dans un bureau directeur de fédération sportive nationale ?

Le Gouvernement actuel avait de ce fait proposé d'interdire le cumul des fonctions de membres de bureaux directeurs de fédérations sportives nationales et de toute autre

fonction dans le secteur public ou privé au début de l'année 2010. Cette mesure qui faisait suite à l'assainissement au niveau de la fonction publique initiée par Ali BONGO nouvellement élu à la tête du Gabon, devait en filigrane permettre aux membres dirigeants du sport gabonais de mieux se consacrer à leur tâches soit dans les associations sportives soit dans l'administration publique. Ce qui à terme permettrait aux uns et autres d'assumer et de répondre entièrement de leurs actes, de leur gestion ou de leurs résultats. Or dans la situation actuelle tous les malentendus sont possibles, et ce n'est certainement pas la meilleure manière de rechercher l'efficacité.

Juan GOMEZ, l'animateur vedette de l'émission « Appel sur l'Actualité » sur les Antennes de la Radio France Internationale (RFI), avait proposé un débat le 20 Juin 2011 sur la grave crise que traversait le football camerounais depuis leur élimination précoce du Mondial Sud-Africain en 2010. Réagissant sur ce thème, un auditeur observait « Le Président de la Fédération Camerounaise de Football, étant également Directeur Général de la Société National du Coton du Cameroun, ne peut donner le meilleur de lui-même car ne disposant du temps nécessaire pour cela. Le sport en général, et le football en particulier exige aujourd'hui que l'on s'en occupe à plein temps ».

Le football camerounais, l'un des tous premiers en Afrique a souvent souffert par un manque d'organisation. Le management du sport est une réalité de nos jours, il n'est plus imaginable qu'un joueur appelé à se concentrer sur la compétition, puisse jouer les rôles qui sont réservés à l'encadrement technique. Lors de la même émission de radio, un autre auditeur révélait que c'est Samuel ETO'O la star de l'équipe qui remplissait aussi les formalités administratives, comme par exemple les demandes de visa de ses coéquipiers, et même que le capitaine ETO'O avait dû se priver de ses primes de match pour aider au fonctionnement de l'équipe.

Ces dysfonctionnements sont fréquents en Afrique, l'équipe nationale du Cameroun a souvent été citée comme une référence en Afrique, voire dans le monde, 4 fois championnes d'Afrique, 6 fois qualifié pour la phase finale de la coupe du monde, champion olympique en 1994. L'amateurisme de ses dirigeants pourrait perturber la formidable hégémonie de ce football.

Le Président du Comité National Olympique Gabonais (CNOG) Monsieur Léon Louis FOLQUET lors d'un échange informel en Février 2011 nous répondait exactement ceci

sur la question de la difficulté à le rencontrer pour discuter du fonctionnement du CNOG « Je suis bénévole, les gens ne s'en rendent pas compte. Il me faut d'abord assumer les fonctions pour lesquelles je perçois un salaire, avant de me rendre disponible pour le Comité Olympique qui reste une association ». Cette réaction de notre point de vue est lourde de signification, et nous amène à nous interroger sur l'avenir du bénévolat dans le sport. Est-il possible de continuer à présenter le statut de bénévole ou de prôner le bénévolat dans le sport au moment où « l'obligation de résultats » a fini par balayer la formule consacré « l'essentiel c'est de participer » ? Il est évident aujourd'hui au vu des efforts consentis aussi bien par les athlètes, que par les Gouvernements ou les associations, que le sport a atteint une autre dimension.

L'essentiel n'est plus de participer, il faut gagner en compétition officiel surtout. De l'activité physique gratuite que l'on pratiquait pour le plaisir, à l'activité sportive aux implications politico-économiques de grande envergure, il nous semble bien que le bénévolat a fait son temps, du moins à un certain niveau. Cette problématique ressemble à une vaste hypocrisie ou du moins à une grande duperie de la part des membres des bureaux directeurs de fédérations sportives envers le Gouvernement. Pour la plupart d'entre eux 14 sur 20 soit environ 70 %, ils sont de formation sportive ou de l'EPS, c'est-à-dire formés par l'Etat pour travailler dans ce secteur à temps plein et être rémunérés. Or ces derniers perçoivent bien un salaire et des avantages non loin du cadre où ils proposent des services sous la forme du bénévolat, et bénéficient là aussi de primes ou d'autres avantages contrairement à l'idée qu'on pourrait se faire d'une gratuité absolue de service rendu sous la forme du bénévolat. Cette situation nous rappelle celle que nous avons observée en milieu scolaire, où certains enseignants délaissent l'animation sportive dans le cadre de l'association sportive scolaire, pour offrir leur service d'enseignant dans les établissements privés ou d'entraîneur dans des clubs de sports, où ils peuvent prétendre à un deuxième salaire.

Au Gabon le bénévolat est bien une activité rémunératrice dans les fédérations sportives nationales. Les salaires ne sont peut-être pas distribués de la même manière que dans la fonction publique, mais les membres se partagent bien quelques profits. C'est justice en mon sens. C'est seulement qu'il serait aujourd'hui temps de reconnaître cette catégorie de compétence et en faire un secteur d'activité reconnu par la fonction publique. Et que des formations adéquates soient proposées à l'INJS ou dans une école reconnue par l'Etat : il

s'agit bien entendu du management du sport, une filière qui propose plusieurs spécialités et disciplines pour la bonne gestion des entreprises ou groupements sportifs.

La question de la gestion des institutions ou structures de sport est de plus en plus posée, il semble aujourd'hui que le problème de performance au niveau du fonctionnement des associations tel que se structure le mouvement olympique, mais aussi les services public proposé par le Ministère des sports voire des collectivités locales, mérite qu'une réflexion ou surtout un débat tranche sur la question. Les carences que nous avons relevées lorsque nous avons étudié les programmes proposés à l'INJS ou à l'ENS voire dans les écoles de formation aux carrières administratives telles que l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) et à l'Ecole de Préparation aux Carrière Administratives (EPCA) doivent interpeller aujourd'hui les décideurs de la politique sportive au Gabon.

De notre point de vu, de la même manière que l'on recherche les meilleures conditions de travail et de vie pour les athlètes et l'encadrement technique, de la même manière les compétences des dirigeants publics et privés du sport sont appelés à évoluer, à se spécifier davantage et être reconnues. Le souhait de voir les institutions sportives fonctionner de manière régulière, et ne pas disposer de moyens conséquents proportionnels à leurs attributions dénote de la non prise en compte effective de la spécificité de la gestion des du sport au Gabon dans le contexte actuel.

Les dirigeants ont répondu à 90 % que la ressource humaine est la première ressource dans tous les projets de développement. Ils reconnaissent que le coma dans lequel est resté l'INJS depuis plusieurs années, pendant que tous les autres établissements d'enseignements supérieurs et professionnels se modernisaient est un mal profond. Pour la formation des formateurs par exemple, aujourd'hui le Gabon ne peut simplement pas proposer des formations sur les principales filières aux métiers du sport que sont l'Education et motricité, l'activité physique adaptée, le management du sport et l'entraînement sportif, sur le modèle Licence, Master, Doctorat. Le déficit en enseignants formateurs en qualité et en quantité rendrait un tel projet utopique.

Comment un tel retard a pu être pris, à la question de savoir si les pouvoirs publics font des efforts nécessaires pour le développement du sport, les dirigeants ont répondu à 60 % qu'il manque des mécanismes de suivi, de contrôle. Nous pouvons ajouter qu'il manque surtout la volonté politique, voire des critères d'évaluation ou encore des contrat-

programme avec des fédérations sportives par exemple, il manquerait aussi l'application de la sanction. En effet lorsque nous avons observé des textes qui régissent le sport au Gabon, il nous semble bien que la politique sportive comme nous l'avons vu lorsque nous avons présenté le Ministère des sports, est insufflée par le Gouvernement qui donne délégation au mouvement olympique pour l'organisation des compétitions dans leurs disciplines respectives, et l'Etat en retour apporte les moyens matériels financiers mais aussi assure la formation des techniciens. C'est ce que prévoit le décret 602.

Mais à aucun moment nous n'avons observé ou compris précisément ce qui est prévu lorsqu'une institution a manqué à sa mission ou s'est rendue coupable de malversations, certes le renouvellement des bureaux directeurs des associations par des voies électives suppose la liberté de changement de gestion. Certes les juridictions civiles sont compétentes le cas échéant dans le sport. Mais il semble à plusieurs niveaux qu'il manque des précisions, car le fait par exemple que des personnes qui n'ont pas spécialement brillé par leur gestion ou par leurs résultats sur le terrain sportif reviennent à la tête des fédérations sportives presque de manière cyclique, représente à nos yeux une faiblesse dans la recherche de l'efficacité.

Dans certaines fédérations sportives nationales, les dirigeants sont restés les mêmes depuis plusieurs années, ils vont et reviennent à la tête de ces institutions presque de façon périodique. Il arrive que certains bureaux directeurs refusent de céder la direction des fédérations à la suite d'élections tel que c'est prévu par les statuts de ces instances, ou qu'ils essayent de manipuler les textes en jouant aux résistants, ce fut le cas par exemple lors du difficile changement du bureau directeur de la Fégacy en 2010, avant que le Ministère ne prenne ses responsabilités devant le spectacle désolant sur la scène publique de disputes entre les différents états majors des prétendants. Aujourd'hui la Fégacy est placée sous la tutelle du Comité Olympique Gabonais. Nous pouvons aussi citer le long feuilleton qui avait discrédité le fonctionnement du CNOG avant l'arrivée en fonction de l'actuel bureau que dirige Léon FOLQUET.

Or aucune fédération sportive nationale n'a permis au public gabonais de parvenir à l'exaltation suprême dont il aspire dans une compétition majeure au plan internationale. Elles n'ont apporté aucun titre olympique au sport gabonais ni obtenu un résultat respectable dans leurs disciplines sportives respectives en tant que dirigeants. Qu'est ce

qui justifie leur pérennité à la tête des institutions sportives du pays ? A croire que les résultats et l'image du sport gabonais ne compte pas. Ce qui serait en total contradiction avec les raisons de la mise sous la tutelle de l'Etat des pratiques sportives au Gabon, telle qu'énoncée dans le décret 602/PR/MJSCA/DS du 30 Juillet 1969, portant organisation des sports civils au Gabon, dans son article 4, qui stipule que « le Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Arts contrôle la participation du Gabon aux compétitions internationales à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire national, dans le souci de l'intérêt supérieur des sports et du prestige national. »

3.7.2. Une ère nouvelle à la faveur de l'organisation de la CAN 2012 au Gabon ?

Le chantier de construction et de réaménagement des équipements sportifs à l'occasion de l'organisation de la coupe d'Afrique des Nations de football prévue au Gabon et en Guinée Equatoriale en Janvier 2012 pourrait être un élément déclencheur pour le Gouvernement dans l'entretien des équipements déjà acquis. Par le passé, certains équipements sportifs de bonne valeur s'étaient progressivement détériorés faute d'entretien, nous pouvons citer l'exemple du complexe sportif du lycée technique national Omar BONGO situé à Owendo au sud de Libreville. Ce complexe sportif livré à la fin des années 1970, comptait un Gymnase couvert, une piscine, un terrain de football réglementaire, une piste d'athlétisme, des aires de lancer et de saut, des terrains de Basket-ball, de Hand-ball, de volley-ball etc. Par manque d'entretien ces installations sportives se sont dégradées, la piscine par exemple est devenue un lac définitivement engloutie dans l'herbe.

Cependant, au regard des investissements réalisés pour les besoins de la CAN 2012, mais surtout du fait d'une volonté affichée des nouvelles autorités politiques du Gabon, d'engager le pays sur la voie du progrès sans exclusive, il est possible que des manières et des habitudes prises depuis plusieurs années dans la gestion publique change. Le complexe sportif de Nzeng-Ayong à l'Est de Libreville suscite à cet égard de réel espoir de par la qualité du travail qui y est produit dans le cadre de sa réfection pour la CAN.

A l'origine un complexe sportif où l'on pouvait retrouver un grand terrain de football, une piste d'athlétisme, plusieurs plateaux pour la pratique du basket-ball, du handball, du volleyball, une aire de lancer, une aire de saut, un équipement pour le grimper etc. Toute chose qui malgré le manque d'entretien, apportait satisfaction à plusieurs écoles primaires

et à plusieurs établissements secondaires, situés aux alentours, dans le cadre de l'enseignement de l'EPS et des activités des Associations sportives scolaires. Nous avons ainsi recensé plus d'une dizaine d'établissements scolaires : Ecole Publique de Nzeng-Ayong 2, Ecole pilote de Nzeng-Ayong, Ecole Catholique de Nzeng-Ayong, Ecole privée Saint Pierre et Paul, Complexe scolaire bilingue, Jardin d'Enfant Glady, Centre d'Education Préscolaire de Nzeng-Ayong, Lycée privé MBELE premier cycle, lycée privé MBELE second cycle, lycée public Jean Hilaire AUBAME etc. Tous ces établissements scolaires situés dans un rayon de moins de 400 mètres, pratiquaient, ou devraient pratiquer les programmes d'APS dans cette enceinte sportive de l'Etat, comme prévu par les textes en vigueur, notamment le décret 1054 portant instructions officielles sur l'enseignement de l'EPS au Gabon. De plus les populations riveraines aussi pratiquaient quasiment à toute heure de la journée, matin et soir surtout, leurs disciplines sportives respectives.

C'est de cette façon que la promotion de la pratique du sport pourrait vite atteindre ses objectifs. A défaut de pouvoir offrir des équipements sportifs à chaque établissement scolaire, et à chaque quartier, l'Etat gagnerait à construire des équipements de grandes capacités dans chaque arrondissement. Ce qui profiterait à plusieurs utilisateurs, à condition bien entendu que la gestion et l'entretien des installations suivent. Cette manière de procéder romprait ou compenserait la logique qui avait prévalu à la construction des établissements scolaires à Libreville et à l'intérieur du pays au début des années 1990, lors de la campagne de construction de plusieurs établissements scolaires, suite aux revendications syndicales, période pendant laquelle aucune aire de jeu, aucun équipement sportif n'avait été prévu pour l'application des programmes d'APS pourtant officiels et obligatoires.

Cette attitude n'était sûrement pas de nature à promouvoir les pratiques sportives au Gabon, elle a même pu paraître inquiétante, car dans l'organisation du Ministère , il y a toujours eu une direction des équipements sportifs, que se soit dans le décret 01774 du 10 décembre 1983 ou dans celui actuellement en vigueur, où nous pouvons remarquer en plus d'une Direction Générale des équipements sportifs, la place d'une Direction de la promotion des Sports, chargée entre autre, de favoriser la pratique du sport par le plus grand nombre, de contrôler l'animation et le développement du sport de proximité, du

sport pour tous, du sport de masse, du sport féminin, du sport pour handicapés, du sport scolaires et universitaire et des sports traditionnels.

En fait, c'est le constat d'apathie et d'insuffisance fait par le premier responsable des sports en République Gabonaise, qui avait emmené le Gouvernement à revoir certaines missions de ce département, à en créer en cas de besoin, se fut le cas pour beaucoup de direction dont celle de la promotion des sports. On peut donc se réjouir de constater que la direction de la promotion des sports existe dans le nouvel organigramme du Ministère des sports issu du décret 0255 du 23 Avril 2009.

Pour cette direction, nous voulons espérer qu'elle veille à ce que le fait de la réfection du complexe sportif de Nzeng-Ayong pour les besoins de la CAN 2012, ne constitue pas une limite à l'avenir pour l'accès à ces installations pour tous les publics que nous avons cité. Passagère, la CAN non seulement ne devrait pas occulter les besoins réels existant, au contraire s'aurait été l'occasion de relancer une politique sportive quelque peu endormie comme l'a si bien reconnu le Ministre des Sports lui-même, lorsqu'il a présenté le projet de réorganisation du Ministère des Sports en Avril 2009. Mais nos craintes de l'impuissance d'une simple direction technique devant des ambitions politiciennes seraient fondées dans une société où le politique prend le pas sur le social.

3.7.3. La CAN 2012 : l'opportunité d'un débat sur le sens de la politique sportive au Gabon ?

Le Journal Nku'u le Messenger dans sa livraison du 30 Mai 2011, dans un article intitulé : CAN 2012 : une patate chaude dans les mains du pouvoir, analysant le choix des sites devant abriter l'évènement, observe en parlant du deuxième site situé au Sud-est du Gabon, dans la province du Haut-Ogooué, que « ... Là-bas aussi, les informations ne sont guère rassurantes, malgré le triomphalisme et autre chants des flagorneurs et thuriféraires du pouvoir. *Pour le bimensuel gabonais qui notait jour J-237 le 31 Mai 2011 avant le début de la compétition.* Partir de Libreville, pour rallier Franceville (capitale du Haut-Ogooué) relève d'un véritable parcours du combattant. L'état des routes, est désastreux. Il faut parcourir près de mille kilomètres. Le transport aérien n'est pas à la portée de n'importe qu'elle bourse, parce qu'il coûte cher... Et lorsqu'on sait l'état défectueux et des rails et des locomotives de la SETRAG (Société Exploitant le chemin de fer du

Gabon), on se demande bien quelles voies emprunteront les spectateurs gabonais, et ceux venus du monde entier pour aller assister aux matchs qui se joueront dans le Haut-Ogooué... Pour Nku'u, le choix de cette province du Gabon quoi que légitime, obéissait beaucoup plus à des considérations politiciennes, plutôt qu'à des enjeux sportifs et économiques. »

Cette observation d'un journal indépendant du Gabon nous permet de relever que le débat sur la préparation et la situation sportive de l'équipe nationale qui devrait représenter le Gabon à la CAN 2012, a largement été relégué au second plan, devant les querelles ouvertes entre la tutelle et la Fégafoot, au sujet de la gestion de l'équipe nationale de football. Une situation importune à quelques mois de la compétition pour une équipe qui n'a jamais atteint le stade des demi-finales. Une énième élimination avant ce niveau d'une compétition jouée à domicile serait vécu comme un deuil national. En 27 éditions de la CAN, seuls 5 pays organisateurs n'ont pas atteints les demi-finales : l'Angola en 2010, la Tunisie en 1994, le Sénégal en 1992, la Côte d'Ivoire en 1984, et l'Ethiopie en 1976.

Au regard de la situation, il est possible que l'objectif sportif ne soit pas de mise, sinon comment comprendre que les dirigeants gabonais n'ai pas saisi par exemple l'offre des responsables du FC Barcelone et des autorités espagnoles de construire un Palais des sports à Libreville et un Centre de formation à l'intérieur du pays pour aider le Gabon à se mettre au niveau des enjeux sportifs ? Des jeunes sportifs gabonais qui auraient pu être pensionnaires dudit centre ont assurément manqué une occasion susceptible de leur offrir de véritables perspectives sportives. Ces jeunes gens auraient pu faire partis de l'équipe nationale. Le journal Nku'u le messager du 30 Mai 2011 note, dans un autre article intitulé CAN 2012 : où en est-t-on avec les projets avec le FC Barcelone ? Que ce n'est pas la première fois que le Gabon passe à côté d'un merveilleux cadeau en or. Le cas du centre sportif de haut niveau financé par la FIFA (projet Goal), qui devait être construit à Bikélé (une banlieue de Libreville) en est une illustration parmi tant d'autre. » La partie gabonaise n'avait tout simplement pas rempli sa part du contrat. Si ce projet avait été à son terme, la préparation des équipes gabonaise aurait pris une dimension compétitive, leur permettant d'être à la hauteur des ambitions proposées et de mieux rivaliser avec d'autres.

L'Etat a-t-il réellement les moyens de sa politique ? Une interrogation qui semble de plus en plus sensée à l'approche de la CAN 2012 que le Gabon Co-organise avec la Guinée

Equatoriale. Le Ministère des Sports est obligé de prendre sous sa responsabilité la gestion de l'équipé nationale de football, après le constat d'une gestion douteuse à la Fégafoot « Tango » un bimensuel gabonais d'informations sportives et d'analyses dans son numéro 45 du 26 Avril 2011, affirme qu' « il est reproché au bureau de Placide ENGANDZAS (le Président de la Fégafoot), la très mauvaise gestion des fonds alloués à cette équipe nationale de football. Le Gouvernement a souvent débloqué d'énormes moyens financiers pour subvenir à ses besoins, la FIFA alloue également à cette même Fégafoot, une subvention annuelle de 500 millions de francs CFA (environ 770.000 euros). Où va toute cette manne financière et que fait-on avec ? S'est interrogé un agent du Ministère. »

Faut-il croire, au moment où le Gabon va abriter l'une des compétitions sportives majeur du continent, que la sérénité et la confiance ne sont pas au mieux ? Nous l'avons déjà observé en évoquant le retard pris dans la construction des infrastructures sportives, routières, hôtelières etc. Et voilà la situation de méfiance entre le Ministère des Sports et la Fédération Gabonaise de Football, qui emmène la tutelle à retirer la gestion de l'équipe qui va représenter le pays à la compétition sportive africaine la plus relevée. Pour le Vice-président de la Fégafoot, MOUKAGNI « la gestion des Panthères (équipe nationale du Gabon) relève de la compétence de la Fégafoot et non du Ministère qui s'y ingère à tort. »

Cette problématique confirme le malaise dans le fonctionnement des institutions sportives du Gabon. Le Ministère des Sports qui dessaisit la Fédération Gabonaise de Football de la gestion de l'équipe nationale, et la Présidence de la République qui déjuge le Ministère en créant un Comité d'Organisation de la Coupe d'Afrique des Nations (COCAN) directement placé sous sa tutelle : quelles seront les rapports de force lors de la plus importante compétition sportive que le Gabon organise sur son sol ? Les intérêts demeurent-ils seulement sportifs ? Et dans quel état d'esprit les sportifs concernés vont-ils défendre l'honneur de ces institutions ?

Madame Elisabeth Séraphine APINDANGOYE, Directeur Général des sports, après une énième élimination prématurée du Gabon au premier tour d'une compétition majeure en Afrique, le Championnat d'Afrique des Nations (Chan) de Football édition 2011, reconnaissant la responsabilité de certaines hautes autorités du sport Gabonais dans le dysfonctionnements des institutions qu'elles incarnent admet : « Nous avons tous des comptes à rendre au peuple gabonais. Il faudrait donc que nous nous donnions les moyens

de répondre à ses aspirations, car avec la Can 2012 chez nous, mais également celle de 2013 qui suivra dans la foulée, les attentes sont grandes ». (31)

Cet aveu ressemblant à celui qu'avait fait le Ministre gabonais des Sports lui-même, et qui avait suscité la refondation du Ministère des Sports en Avril 2009, nous amène à chercher à connaître la place du Gabon sur l'échiquier du sport africain et international, au moment où les premiers responsables du sport gabonais avouent avoir failli. Comme nous le savons, les performances sportives du terrain sont ce que valent l'organisation, le sérieux et l'engagement des structures dirigeantes. Au Gabon ces structures sont publiques, l'Etat représenté par le Ministère des Sports ; et privées les Fédérations sportives respectives.

C'est cet attelage qui dirige le sport national y compris lors des compétitions sportives qui se déroulent hors du Gabon. Les deux pouvoirs sont toujours présents. Cette forte présence des autorités sportives du Gabon aurait pu susciter des motivations supplémentaires chez les sportifs. Mais elle peut aussi être source de démotivation si les athlètes se rendent compte que les dirigeants ne sont là que pour leurs affaires privées. Ou encore si les rivalités entre la tutelle et les différentes Fédérations persistent et sont exposées. Nous avons évoqué pour illustration, le retrait par la tutelle de la gestion de l'équipe nationale de football fanion à la Fédération, qui l'a vivement dénoncé. La cause étant la mauvaise gestion, de l'argent semble-t-il mis à la disposition des Fédérations sportives ne servirait pas les intérêts du sport gabonais à telle enseigne qu'aujourd'hui, malgré des dispositions naturelles favorables, le Gabon reste un nain sur la scène sportive.

(31) Quotidien gabonais d'informations générales « l'union » n° 10 554 du Mercredi 16 Février 2011.

Conclusion du cinquième chapitre

Les actions dont le but est de rendre l'Etat plus efficace, plus productif, seraient des signes d'une ère nouvelle, celle de la bonne Gouvernance, dans laquelle s'intègrent les propositions en guise de résultats que nous avons formulé à l'issue des observations contenues dans cette thèse notamment sur la recadrage de la politique sportive nationale eu égard à la nouvelle donne politique qui consacre la démocratie. Mais également à la volonté du pouvoir en place de placer le Gabon sur la voie du développement, dont les grands axes seraient la démocratisation des fédérations sportives, la redéfinition du rôle des collectivités locales dans l'organisation nationale du sport, la mise en place d'un programme de construction d'équipements sportifs, la révision des programmes d'APS dans le système scolaire y compris la formation des formateurs.

Dans ce cinquième chapitre, nous avons voulu lier l'obtention de bons résultats sportifs en compétitions africaines et internationales avec le bon fonctionnement au préalable des institutions nationales, la solidité des structures, leur bonne organisation, et les dimensions socioéconomiques de leur pratique. Nous avons réfléchi sur des matériaux statistiques des enquêtes réalisées auprès les populations civiles, sportives licenciées et auprès des dirigeants sportifs, sur des faits et des observations pendant plusieurs années. Il ressort de notre analyse que la conception du sport dans sa dimension institutionnelle et la connexion sur ses conditions de pratique est complexe. Et les résultats sportifs s'en ressentent.

Ce travail nous a permis de mieux cerner le poids des contrastes et des contradictions qui pèsent sur le monde du sport gabonais. Nous savons maintenant quelle est l'importance du rôle joué par la famille dans le comportement des jeunes. Toutes les enquêtes et les observations ont mis en évidence les influences exercées par le milieu familial, social et culturel sur les pratiques sportives, les besoins et les fréquences. La diversité des conditions familiales crée, malgré toutes les affirmations qui ont pu être faites sur la démocratisation du sport, des catégories de sportifs tout aussi diverses. À-côté de la famille, l'école représente le second milieu de vie où évolue l'enfant. Or ce milieu scolaire n'offre pas toujours toutes les conditions et toutes les garanties d'une action d'éducation sportive, parce que trop d'insuffisances comme nous l'avons démontré

empêchent l'application des textes en vigueur et le développement des programmes de pratiques sportives à partir de l'école.

L'analyse des résultats des équipes nationales du Gabon dans les confrontations africaines et mondiales explique comment la gouvernance politique et économique se manifeste-elle à des points sensibles d'une politique publique, et en provoque des carences dans le rendement global d'une activité donnée. Autrement dit, dans le cas de notre étude : nous avons démontré que les retombées politiques et économiques ont des incidences directes sur les performances sportives.

Chapitre 6

LA PLACE DU GABON DANS LA HIERARCHIE MONDIALE DU SPORT : GOUVERNANCE POLITIQUE ET PERFORMANCE SPORTIVE : LE LIEN DU SENS

Sur le plan de l'organisation des compétitions sportives majeures, au niveau africain, le Gabon a abrité les Premiers Jeux d'Afrique Centrale à Libreville du 30 juin au 10 juillet en 1976. Ces jeux ont réunis près de 2000 athlètes de 10 pays, dans 8 disciplines qui sont : l'athlétisme, le basket-ball, la boxe, le cyclisme, le football, le handball, le judo et le volley-ball. En 1985 le Gabon a organisé et remporté la coupe de l'UDEAC (Union Douanière des Etats de l'Afrique Centrale) en football à Libreville. Et comme nous l'avons signalé, le Gabon Co-organise la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) de football avec la Guinée Equatoriale en Janvier 2012.

Sur le plan international le Gabon organise depuis l'année 2003 « La Tropicale Amissa BONGO » une épreuve cycliste internationale, dont nous avons parlé lorsque nous avons présenté les activités de la fégacy.

Depuis la création du CNOG, le Gabon compte une dizaine de participation aux Jeux Olympiques : 1972 à Munich en Allemagne ; 1980 à Moscou en Union Soviétique ; 1984 à Los Angeles aux Etats-Unis d'Amérique ; 1988 à Séoul en Corée du Sud ; 1992 à Barcelone en Espagne ; 1996 à Atlanta aux Etats-Unis d'Amérique ; 2000 à Sydney en Australie ; 2004 à Athènes en Grèce, et en 2008 à Beijing en Chine. Toutefois, il convient de signaler qu'en 1968, année de sa reconnaissance officielle par le CIO, une délégation gabonaise d'officiels avait assisté aux JO de Mexico.

Par contre, en 1976, bien que figurant parmi les comités nationaux olympiques inscrits, la délégation gabonaise n'a pu rejoindre Montréal au Canada du fait de la décision de l'ensemble des Comités Nationaux d'Afrique en protestation contre la politique d'apartheid en Afrique du Sud dont nous avons parlé au chapitre 2. Pendant toutes ces participations le Gabon n'a obtenu aucune médaille. Malgré ces contre performances,

quelques athlètes gabonais ont pu atteindre des classements certes modestes, mais qui ont fait échos au Gabon c'est le cas de Serges BOUEMBA qui occupa la 9^{ème} place en boxe dans la catégorie poids plume en 1988 à Séoul. Plus récemment au Jeux Olympiques de Pékin 2008 en Chine, Mademoiselle Paulette Ruddy ZANG MILAMA sur 100 mètres féminin a pu atteindre les 1/4 de finales.

Section 1 : Des résultats insuffisants pour les Sportifs Gabonais en compétitions officielles

Lors des J.O de Pékin en 2008, Malgré les assurances données par « le patron du département des sports gabonais. Le Ministre René NDEMEZO'O OBIANG qui précisait que 264 millions de francs CFA (environ 406.000 euros) ont été débloqués dans le cadre des J.O 2008 pour assurer le transport, l'hébergement, les primes, la confection du costume officiel des athlètes gabonais et de leurs accompagnateurs. Que de plus, la délégation gabonaise a bénéficié d'une prime d'encouragement de 60 millions de francs CFA (environ 92.000 euros) offerte par le Président de la République, Omar BONGO ONDIMBA. » (32) Ce soutien financier arriva comme une motivation de dernière minute qui n'aurait pas suffi. En effet, sur la quinzaine de fédérations sportives que compte le Gabon, quatre sportifs : deux garçons et deux filles, ont pu se qualifier pour les J.O. Et personne n'a pu obtenir une médaille : Lionel BAGUISSI en taekwondo, Wilfried BIGANGOYE sur 100 mètres hommes et Sandrine ILENDU MBOUMBA en judo ont été éliminés au premier tour. Un seul a pu franchir le deuxième tour, c'est ZANG MILAMA.

Répondant à la presse gabonaise le 25 Juillet 2008 sur le thème de la participation du Gabon aux JO de Pékin 2008, le Président du Comité Olympique Gabonais déclarait : « Il n'y a pratiquement pas eu de préparation sauf pour nos athlètes qui sont dans des camps d'entraînement à l'extérieur en bénéficiant d'une bourse olympique. C'est le cas du taekwondo ka Lionel BAGUISSI qui se trouve à l'INSEP à Paris où il a été intégré dans l'équipe de France. Je pense qu'il aura une préparation somme toute normale malgré le fait qu'il soit parti en retard. Nous aurions souhaité après la qualification de Tripoli avoir des moyens conséquents pour mettre cet athlète qui a fait honneur au Gabon en passant par les phases qualitatives, d'avoir une préparation optimum afin d'arriver en Chine avec une capacité physique et morale solide pour affronter les combattants d'autres cieux (...)

A la question de savoir s'il y a un espoir de la part des athlètes Gabonais de remporter quelques médailles aux derniers Jeux Olympiques de Pékin 2008, le Président du Comité Olympique Gabonais avait répondu :

(32) Le Journal l'Union. Libreville, le Mercredi 20 Août 2008.

(...) Je ne pense pas. Il faut être très lucide et réaliste. Nous ne nous sommes pas préparés, nous n'avons pas encore d'athlètes de haut niveau. Parmi tous ceux qui y vont, personne n'a prouvé sur le plan continental l'obtention d'une médaille d'or quels que soient les courses, les combats, etc. Nous devons encore prouver davantage en travaillant d'arrache pied. (...) Le message que je passe, c'est que les amoureux du sport ne baissent pas les bras. Qu'ils s'organisent en revenant dans l'arène du sport, qu'ils apportent leurs contributions et que les mécènes qui ont des moyens et qui adorent la chose sportive viennent sans se décourager, sans se démobiliser. La jeunesse, sacrée pour notre chef d'Etat, a besoin d'encadrement et de supports de compétitions. Nous devons comprendre que pour intéresser les jeunes au sport, il faut les prendre depuis le plus bas âge (7 et 8 ans)... Et je pense que d'ici 4, 8 ou 10 ans nous obtiendrons probablement les résultats que nous recherchons. Mais il faut se donner les moyens et un environnement économique viable pour permettre également au sport de vivre parce que l'Etat, seul, ne peut pas supporter cette charge. A partir de ce moment, il appartient au Gouvernement de réfléchir sur une refonte totale de la politique générale du sport au Gabon. » (33).

La gestion du sport au Gabon s'est faite parallèlement à la construction de l'Etat et aux premières expériences politiques, avec la nécessité de poursuivre l'administration publique sans modifier brutalement l'organisation coloniale, en même temps le besoin urgent d'affirmation pour se montrer à la hauteur des nouveaux défis et des nouvelles responsabilités après le départ du colonisateur. Mais avec des moyens limités et parfois dans la précipitation, souvent des projets qui ne correspondent pas aux réalités sociales et économiques sont montés et exécutés comme par suivisme. C'est ainsi par exemple que grâce aux études de terrain que nous avons présenté, on a pu se rendre compte que des véritables bases n'ont pas été mises en place pour une politique sportive susceptible d'apporter des résultats à long terme.

Nous l'avons vu tour à tour avec la formation des instituteurs qui sont appelés à enseigner l'EPS dans leurs classes respectives, mais qui ne bénéficient pas d'une formation adéquate en EPS durant leur formation. Nous avons aussi vu que les maîtres d'EPS sortis de l'INJS sont en nombre très insuffisant, et sont utilisés dans les établissements secondaires et dans l'administration, mais presque pas à l'école primaire.

(33) Extrait de l'entretien du président du CNOG. Propos recueillis par Le Magazine l'Union. Quotidien d'Information générales: « Nos ambassadeurs sont dans de bonnes conditions à Beijing ». Mercredi 20 Août 2008. P. 1

Nous avons vu que les deux Ministères à savoir l'Education Nationale, et la Jeunesse et Sport ne collaborent pas pour mettre en place une politique de formation des enseignants en EPS et animer les activités sportives dans les écoles. Nous avons observé que la gestion des personnels enseignants pose énormément des problèmes à la Direction de l'EPS du Ministère de l'Education Nationale car la Direction des Personnels du Ministère de la Jeunesse et des Sports retire souvent des établissements scolaires les enseignants mis à la disposition des écoles sans tenir compte des perturbations causées dans les établissements.

Nous avons constaté que la situation en matériel didactique d'EPS et en équipements sportifs dans les établissements scolaires ne permet tout simplement pas de développer un programme d'APS cohérent, malgré les dispositions du décret N° 01054 /PR/SEJSSC/MEN, qui précisent « toute création d'établissement d'enseignement (primaire, secondaire, technique et supérieur) implique que soient prévues dans le projet, et financées avec lui, les installations sportives qui correspondent à la nature et aux objectifs de l'école ». La conséquence de tous ces manquements serait l'absence de qualité dans les équipes nationales d'où leur impuissance en compétitions officielles.

Le journal « L'union », magazine d'informations générales au Gabon, dans sa livraison n° 10125 du mercredi 16 septembre 2009, après la double défaite de l'équipe nationale de football (Les Panthères du Gabon) face aux Lions Indomptables du Cameroun, lors des éliminatoires jumelées CAN et Coupe du Monde 2010, dans son billet Pour Moi Quoi...Makaya, invitait la population gabonaise à la réflexion : « (...) *Je voudrais inciter les uns et les autres à la lucidité (...) la lucidité, c'est de se rappeler (...) que face à des foteux (footballeurs Camerounais) de classe internationale, voire mondiale, nos footballeux (footballeurs Gabonais) de division 2-là font inévitablement pâle figure (...) Du coup, voilà le coach (l'entraîneur de l'équipe du Gabon le Français Alain Giresse) qui annonce qu'il va prospecter dans les centres de formation là-bas au pays de nos ancêtres les Gaulois (la France). Il ne la fait pas chez nous (au Gabon) où apparemment, il n'y a rien à espérer, malgré le miang (l'argent) donné aux clubs. Et où le championnat, dans une intersaison dont personne ne voit la fin, ne peut lui fournir d'éléments valables. Ce qui donne une idée assez précise de là où nous sommes ».*

Au Gabon le football tient une place particulière dans la société, comme partout en Afrique, voire dans le monde. Parlant de l'équipe nationale de football du Zaïre, Faouzi

MAJOUR observe que *le ballon est l'affaire de tout un peuple qui a retrouvé dans les victoires de ses léopards ces satisfactions d'amour-propre qui lui manquent dans d'autres domaines* (34).

Les Léopards du Zaïre remportèrent la coupe d'Afrique des Nations (CAN) de football en 1968 et en 1974, puis représentèrent l'Afrique à la coupe du monde qui eut lieu la même année en Allemagne. *Les Diables Rouges du Congo* ont eux aussi remporté la CAN s'était en 1972. Que dire des *Lions Indomptables du Cameroun* plusieurs fois champions d'Afrique, et plusieurs fois qualifiés pour la coupe du monde. Tous ces pays d'Afrique Centrale, voisins, de mêmes conditions naturelles et historiques que le Gabon, et souvent dans des situations économiques, politiques et sociales plus difficiles, ont réussi à inscrire leurs noms dans l'histoire du sport africain et même mondial.

La longévité du régime politique au pouvoir depuis 1960 et la longue stabilité sociale (le Gabon n'a jamais connu de guerre) auraient pu constituer un atout pour le développement du sport gabonais, et une meilleure représentativité des équipes gabonaises en compétitions officielles. De même que son potentiel économique aurait permis au Gabon de mieux structurer son sport, de le gérer de manière efficiente. Et jouer les premiers rôles en Afrique, voire dans le monde. Mais malgré ces prédispositions, le sport gabonais n'a pas connu les résultats escomptés. Le plus inquiétant reste sans conteste l'immobilisme de la classe dirigeante, à commencer par les décideurs du Ministère qui au regard des insuffisances en terme de résultats des équipes gabonaises engagées en compétitions officielles, ne semblent pas se mouvoir outre mesure. A la question par exemple de savoir comment trouvez-vous les statuts qui créent et régissent l'institution que vous dirigez, tous déclarent être satisfaits, mais souhaitent une adaptation, une actualisation. Ce qui revient à confirmer que les textes qui organisent le sport au Gabon sont devenus désuets. Nous l'avons observé à plusieurs niveaux dans l'action publique du sport au Gabon.

(34) MAJOUR, Faouzi. Par la volonté de dieu de ballon. Jeune Afrique livre. Le football africain. N° 5, 1988, P. 72

Section 2 : Expliquer les contre-performances des équipes gabonaises

En partant de l'hypothèse selon laquelle les pays riches obtiennent de bons résultats dans les compétitions sportives internationales, eu égard aux exigences matérielles et économiques du sport moderne. Ces pays investissent d'importants moyens pour atteindre les meilleures performances sportives. Des capitaux que les pays pauvres ne peuvent consentir.

Nous pouvons conforter cette affirmation en l'illustrant par les résultats au classement des médailles obtenues lors des Jeux Olympiques de Beijing 2008 en Chine. Nous retrouvons aux premières places, les premières puissances économiques du monde. Nous présentons la situation dans le tableau 25 ci-dessous.

Tableau 25 : Les 1ères puissances politiques et économiques sont aussi les premières puissances sportives du monde au JO de Pékin 2008.

RANG AU J.O 2008	PAYS	NOMBRE MEDAILLES D'OR	NOMBRE MEDAILLES D'ARGENT	NOMBRE MEDAILLES DE BRONZE	TOTAL
1 ^{er}	CHINE	51	21	28	100
2 ^e	ETATS UNIS	36	38	36	110
3 ^e	RUSSIE	23	21	28	72
4 ^e	GRANDE BRETAGNE	19	13	15	47
5 ^e	ALLEMAGNE	16	10	15	41
6 ^e	AUSTRALIE	14	15	17	46
7 ^e	COREE DU SUD	13	10	8	31
8 ^e	JAPON	9	6	10	25
9 ^e	ITALIE	8	10	10	28
10 ^e	FRANCE	7	16	17	40

Source : Allogho-Zé

De ce postulat, revenons à notre objet d'étude, et observons la situation socioéconomique du Gabon dans le contexte africain. Prenons le Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant, le Gabon occupe le 5^e rang africain avec un PIB de 5010 dollars par habitant (35), comme nous le présentons dans le tableau 26 ci-dessous.

Tableau 26 : Les 10 pays ayant les PIB les plus élevés d'Afrique

RANG	PAYS	PIB
1 ^{er}	SEYCHELLES	8290
2 ^e	LIBYE	5530
3 ^e	ILE MAURICE	5260
4 ^e	BOTSWANA	5180
5^e	GABON	5010
6 ^e	AFRIQUE DU SUD	4960
7 ^e	GUINEE EQUATORIALE	3230
8 ^e	NAMIBIE	2990
9 ^e	TUNISIE	2890
10 ^e	ALGERIE	2730

De plus, le niveau de vie des Gabonais est parmi les plus importants d'Afrique subsaharienne, si l'on exclut les pays insulaires que sont les Seychelles, l'Ile Maurice et le Cap-Vert. Le taux de scolarisation est de 72 %, le Gabon occupe le 8^{ème} rang. Les dépenses de santé sont de 255 dollars par habitant, le Gabon est au 9^{ème} rang. L'accès à l'eau potable est de 88 % le Gabon se classe au 6^{ème} rang. La production d'électricité par habitant est de 957,3 kWh par habitant, le Gabon est au 7^{ème} rang (36). Observons aussi la 8^e place du Gabon parmi les dix premiers pays africains au classement de l'Indicateur de Développement Humain (IDH), dans le tableau 27 ci-dessous.

(35) Produit Intérieur Brut du Gabon par Habitant (PIB). Source Banque mondiale 2005 et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) 2004. Jeune Afrique Hors-série, n° 15. L'état de l'Afrique. 2007. P. 139.

(36) Le PNUD. Le classement africain de l'IDH. Le Journal L'Union, Libreville, le lundi 10 Décembre 2007.

Tableau 27 : les 10 pays ayant l'IDH le plus élevé d'Afrique

PAYS	RANG
SEYCHELLES	1 ^{er}
LIBYE	2 ^e
MAURICE	3 ^e
TUNISIE	4 ^e
CAP-VERT	5 ^e
ALGERIE	6 ^e
EGYPTE	7 ^e
GABON	8^e
AFRIQUE DU SUD	9 ^e
SAO-TOME	10 ^e

Ces indicateurs socioéconomiques sont des critères de richesse et de développement social, et sont susceptibles d'entraîner le développement de la pratique sportive et la compétitivité des équipes nationales et des clubs engagés en compétitions officielles. Si tel est le cas, le Gabon classé parmi les dix premiers pays africains en tenant compte du PIB, de l'IDH et des autres indicateurs présentés précédemment, se classerait parmi les premières puissances sportives en Afrique, à l'instar du classement au niveau international où l'on retrouve les premières puissances économiques et politiques aux premières places sportives. Ce qui nous amène à observer maintenant le classement du Gabon sur l'échiquier du sport africain. Nous présentons le palmarès des Jeux Africains depuis leur création, et le parcours du Gabon à la Coupe d'Afrique des Nations de Football (CAN) depuis la première édition.

- Le classement du Gabon au palmarès des jeux africains (JA)

Les Jeux Africains symbolisent le panafricanisme sportif, qui peut se définir comme la volonté d'affirmer une identité africaine à partir d'une collaboration sportive institutionnalisée entre les Etats par le biais de structures communes supra-étatiques. Il faut dire que le mouvement sportif africain avait suscité beaucoup d'espoir au même titre que les différentes actions politiques menées par les leaders de l'époque dans le but d'affranchir complètement l'Afrique. Le sport était un des moyens pour exprimer cette autonomie. Elias MBENGALACK note à cet effet que « le panafricanisme sportif était aussi révolutionnaire que le panafricanisme politique : il se voulait être un outil pratique devant permettre de réaliser une politique cohérente dans la lutte contre l'impérialisme, le

colonialisme et le néo-colonialisme. » (37) Les Jeux africains ou Jeux panafricains sont une compétition multisports disputée tous les quatre ans à l'échelon du continent africain. C'est une idée du fondateur des Jeux Olympiques modernes, le baron de COUBERTIN, dont les prémices furent les Jeux de l'amitié qui regroupaient les pays francophones au début des années 1960, et dont les premières éditions eurent lieu successivement à Madagascar en 1960, puis en Côte d'Ivoire en 1961 et au Sénégal en 1963.

Tableau 28 : Décompte des médailles au palmarès des Jeux Africains

RANG	PAYS	OR	ARGENT	BRONZE	TOTAL
1 ^{er}	EGYPTE	373	270	261	904
2 ^e	NIGERIA	303	277	256	836
3 ^e	AFRIQUE DU SUD	198	174	137	509
4 ^e	ALGERIE	132	152	189	473
5 ^e	TUNISIE	123	106	133	462
6 ^e	KENYA	90	97	104	291
7 ^e	SENEGAL	60	50	86	196
8 ^e	GHANA	26	38	64	128
9 ^e	ETHIOPIE	23	29	34	86
10 ^e	CAMEROUN	20	42	81	143
11 ^e	ZIMBABWE	18	26	57	101
12 ^e	UGANDA	17	19	33	69
13 ^e	COTE D'IVOIRE	17	18	33	68
14 ^e	MADAGASCAR	10	15	33	58
15 ^e	MAROC	9	12	15	36
16 ^e	ANGOLA	9	7	17	33
17 ^e	LESOTHO	8	3	8	19
18 ^e	MAURICE	6	19	27	52
19 ^e	LIBYE	6	8	16	30
20 ^e	NAMIBIE	4	10	15	29
21 ^e	TANZANIE	4	8	10	22
22 ^e	MALI	4	5	7	16
23 ^e	ZAMBIE	4	4	22	30
24 ^e	GABON	4	4	19	27
25 ^e	BOTSWANA	4	4	10	18
26 ^e	MOZAMBIQUE	4	2	1	7
ETC.					

Source : Allogho-Zé

(37) MBENGALACK, Elias. La Gouverne mentalité du sport en Afrique : le sport et le politique au Cameroun. Thèse de doctorat. CEAN, IEP, Bordeaux, 1993.P. 119.

Les premiers Jeux africains dans la forme actuelle ont été organisés en 1965 à Brazzaville au Congo et sont reconnus par le CIO. Dans le tableau 27 ci-dessus nous observons les résultats du Gabon dans l'une des plus grandes compétitions sportives d'Afrique. Et nous pouvons noter qu'en dix éditions des Jeux africains le Gabon totalise 27 médailles soit une moyenne de 2,7 par compétition. Et se classe 24^e sur les 53 pays africains. Un classement très moyen. Le tableau 27 que nous avons présenté pour illustration ne prend en compte que les pays qui ont inscrit leur nom au palmarès en remportant au moins une fois une médaille soient 46 pays sur 53. Observons maintenant le comportement du Gabon dans l'autre compétition sportive majeure d'Afrique.

- Le parcours du Gabon en Coupe d'Afrique des Nations de Football (CAN)

Poursuivons notre analyse et observons les résultats du Gabon en Coupe d'Afrique des Nations de football, le sport roi en Afrique sur le tableau 28 ci-dessous. Comme nous pouvons le constater, le Gabon n'a pas encore gagné la Coupe d'Afrique des Nations de football, et n'a jamais atteint le stade des demi-finales, il ne figure donc pas sur le tableau qui présente le palmarès jusqu'en demi-finales, présentant les quatre premières équipes à chaque édition de la plus prestigieuse compétition de football en Afrique.

Par contre, nous avons voulu à travers ce tableau, faire observer la présence à plusieurs reprises des pays moins nantis que le Gabon dans le classement africain de football, on peut remarquer la présence des pays dont le PIB par exemple est nettement inférieur à celui du Gabon : le Sénégal est classé au 21^e rang africain avec un PIB de 710 dollars par habitant. Il s'est classé 4^e en 1965 en Tunisie, 3^e en 2002 au Mali et 4^e en 2006 en Egypte. Le Burkina-Faso occupe le 30^e rang avec un PIB de 400 dollars par habitant. Il s'est classé 4^e en 1998. Le Mali est à la 33^e place avec un PIB de 380 dollars par habitant. Il a obtenu la 4^e place en Tunisie en 2004, la 4^e place en 2002 au Mali, le 4^e rang en 1994 en Tunisie, et le 3^e rang en 1972 au Cameroun. Ces trois pays ont pu inscrire leurs noms au palmarès de la CAN de football. Le Gabon avec un PIB de 5010 dollars par habitant n'a jamais pu atteindre la 4^e place au classement de la phase finale de la CAN. Il n'a pu se qualifier pour la première fois à la phase finale de la CAN qu'en 1994. Il se qualifie aussi en 1996, manque de se qualifier en 1998, puis se qualifie à nouveau en 2000, et récemment pour l'Angola 2010 :

Tableau 29 : Palmarès de la Coupe d'Afrique des Nations de football depuis sa création en 1957.

ANNEE DE LA CAN	PAYS ORGANISATEUR	VAINQUEUR 1^{er}	FINALISTE 2^{ème}	DEMI- FINALISTE 3^{ème}	DEMI- FINALISTE 4^{ème}
2010	ANGOLA	EGYPTE	ALGERIE	GHANA	NIGERIA
2008	GHANA	EGYPTE	CAMEROUN	GHANA	COTE D'IVOIRE
2006	EGYPTE	EGYPTE	COTE D'IVOIRE	NIGERIA	SENEGAL
2004	TUNISIE	TUNISIE	MAROC	NIGERIA	MALI
2002	MALI	CAMEROUN	SENEGAL	NIGERIA	MALI
2000	GHANA/NIGERIA	CAMEROUN	NIGERIA	AF. DU SUD	TUNISIE
1998	BURKINA-FASO	EGYPTE	AF. DU SUD	RD. CONGO	BURKINA- FASO
1996	AF. DU SUD	AF. DU SUD	TUNISIE	ZAMBIE	GHANA
1994	TUNISIE	NIGERIA	ZAMBIE	COTE D'IVOIRE	MALI
1992	SENEGAL	COTE D'IVOIRE	GHANA	NIGERIA	CAMEROUN
1990	ALGERIE	ALGERIE	NIGERIA	ZAMBIE	MAROC
1988	MAROC	CAMEROUN	NIGERIA	ALGERIE	MAROC
1986	EGYPTE	EGYPTE	CAMEROUN	COTE D'IVOIRE	MAROC
1984	COTE D'IVOIRE	CAMEROUN	NIGERIA	ALGERIE	EGYPTE
1982	LIBYE	GHANA	LIBYE	ZAMBIE	ALGERIE
1980	NIGERIA	NIGERIA	ALGERIE	MAROC	EGYPTE
1978	GHANA	GHANA	ZAMBIE	NIGERIA	OUGANDA
1976	ETHIOPIE	MAROC	GUINEE	NIGERIA	EGYPTE
1974	EGYPTE	ZAÏRE	ZAMBIE	EGYPTE	CONGO
1972	CAMEROUN	CONGO	MALI	CAMEROUN	ZAIRE
1970	SOUDAN	SOUDAN	GHANA	EGYPTE	COTE D'IVOIRE
1968	ETHIOPIE	ZAIRE	GHANA	COTE D'IVOIRE	ETHIOPIE
1965	TUNISIE	GHANA	TUNISIE	COTE D'IVOIRE	SENEGAL
1963	GHANA	GHANA	SOUDAN	EGYPTE	ETHIOPIE
1962	ETHIOPIE	ETHIOPIE	EGYPTE	TUNISIE	OUGANDA
1959	EGYPTE	EGYPTE	SOUDAN	ETHIOPIE	
1957	SOUDAN	EGYPTE	ETHIOPIE	SOUDAN	

Source : Allogho-Zé

1994 en Tunisie : Première qualification à la CAN : une expérience difficile : La phase finale de la CAN a lieu en Tunisie, le Gabon encaisse 7 buts sans en marquer un seul, et quitte la compétition dès le premier tour.

1996 en Afrique du Sud : La meilleure performance : Une nouvelle qualification, grâce au désistement au dernier moment du Kenya, candidat à l'organisation de la compétition, d'office l'Afrique du Sud, nouvel organisateur se qualifie. Dans un groupe éliminatoire de 4 au départ comprenant l'Afrique du Sud, la Zambie, l'Île Maurice et le Gabon, devant qualifier 2 équipes, finalement le Gabon se qualifie. Un nouveau coup de chance va se produire en Afrique du Sud lors de la phase finale, le Nigéria déclare forfait à cause d'un contentieux politique, et le groupe du Libéria, du Congo RDC, du Nigéria et du Gabon devient moins dur avec l'absence du Nigéria champion en titre. Le Gabon se qualifie pour les quarts de finales, pour la première fois de son histoire dans un groupe de 3 devant qualifier 2. Et lors du quart de final, la Tunisie mettra un terme à ce parcours heureux.

2000 au Ghana : un nouveau départ après l'échec : Le Gabon se qualifie pour la phase finale qui a lieu au Nigéria et au Ghana, mais ne peut franchir le premier tour. Suite à cette nouvelle déconvenue, *le Ministre des Sports Le Professeur Daniel ONA ONDO accompagnant l'équipe gabonaise n'a pas attendu son retour à Libreville au Gabon, pour inviter, depuis Accra, la capitale du Ghana, l'ensemble des acteurs et responsables sportifs gabonais à la réflexion sur le football gabonais pour le sortir de l'ornière* (38).

Depuis cet appel, les choses avaient semblé se préciser avec une réforme du sport et particulièrement du football. Et la question que tout le monde se posait : c'est celle de savoir de combien de temps dispose un Ministre au Gabon pour initier un projet le suivre et le mener à terme ? Cette problématique s'est à nouveau posée. Mais le Ministre a tout de même eu le temps de prendre quelques dispositions, entre autres décisions nous citerons le limogeage de la Direction technique, et notamment de l'entraîneur national, la création d'une ligue nationale de football, et le changement du nom de l'équipe nationale : en effet, comme nous l'avons déjà dit l'équipe nationale du Gabon ne s'appellera plus Azingo Nationale, mais « Les Panthères du Gabon ».

(38) Journal, l'Union. Football / CAN 2000. Après l'élimination d'Azingo, sport, Libreville, 4-2-2000.

2010 en Angola : une maigre consolation : Alors qu'il devançait le Cameroun au classement de poule à 2 journées de la fin des qualifications : le Gabon s'incline à Libreville et à Yaoundé au Cameroun, laissant ainsi le Cameroun s'emparer de la première place qualificative pour la Coupe du monde et la CAN. Et se contentera simplement de la qualification à la CAN qui revient au deuxième du groupe.

Cette impuissance des équipes gabonaises suscite souvent des débats et des interrogations. En 1986 déjà lorsque pour la première fois un club gabonais atteignait la finale de la coupe d'Afrique des Clubs champions (aujourd'hui ligue des champions), mais perdait cette finale en s'inclinant à domicile. Le public sportif gabonais avait pointé du doigt les autorités gabonaises et les institutions qu'elles incarnent. Non pas que les dirigeants avaient souhaité ou participé à la défaite de l'Association Sportive Sogara. Mais simplement disent, les supporters gabonais, il avait manqué un soutien politique, une sorte de caution internationale à l'équipe gabonaise. Evidemment ces observations qui ne reposent sur aucune base objective, car les matchs de football sont organisés, gérés selon des règles universelles qui sont les mêmes pour tous. Mais il ne s'agit pas de cela, il semble que se soient l'engagement, le sérieux et l'investissement des instances dirigeantes du sport gabonais qui sont interpellés.

Le palmarès de la Coupe d'Afrique des nations de football nous enseigne à travers la suprématie de l'Égypte (7 fois vainqueur, 1^{er} au classement) qu'on peut obtenir de bons résultats même lorsque tous les joueurs évoluent dans le championnat local. C'est en effet le cas de l'Égypte dont le championnat est très bien organisé, et les joueurs bien rémunérés. L'Égypte l'un des fondateurs de l'épreuve en 1957 démontre ainsi que la politique qui consiste à placer des internationaux dans des grands clubs européens n'est pas la seule démarche pour former des équipes fortes.

Si le Gabon bénéficie des conditions économiques relativement favorables en comparaison avec les autres pays du continent africain, grâce à sa production pétrolière, minière et forestière, son Produit Intérieur Brut par habitant de 5010 dollars est le 5^e plus élevé d'Afrique. Inversement il se retrouve à la 17^e place africaine (classement FIFA) en football sport roi, il n'a jamais atteint les demi-finales de la CAN. Il occupe le 24^e rang dans le palmarès des Jeux africains. Le Gabon n'a jamais pu se qualifier pour la phase finale de la coupe du monde de football, ni remporter le moindre titre aux Jeux Olympiques. Malgré sa situation socioéconomique qui le classe parmi les premières

nations africaines, le Gabon ne figure pas encore parmi les premières puissances sportives en Afrique. Peut-on expliquer ce paradoxe ?

Section 3 : Le paradoxe gabonais : les effets de la politique dans le sport

Dans une étude réalisée par la Banque Mondiale « 53 Etats au crible. » (39) Trois indicateurs ont permis de faire la moyenne et d'obtenir le niveau réel de développement de chaque pays. Ces indicateurs sont la politique, l'économie, le social. Le tableau 30 y relatif ci-dessous nous permet de constater que le Gabon sort du « top 10 » des dix premiers pays africains pour se classer au 13^e rang, du fait de son score défavorable en économie et en politique.

Tableau 30 : La place du Gabon au classement général de développement des 53 Etats africains

Pays	Politique	Economie	Social	Classement Général
AF.DU SUD	3	1	3	1
MAURICE	2	5	3	2
BOTSWANA	1	8	6	3
TUNISIE	10	4	5	4
MAROC	7	3	11	5
NAMIBIE	12	10	9	6
EGYPTE	23	2	8	7
ALGERIE	18	6	10	8
SEYCHELLES	11	27	1	9
GHANA	8	19	19	10
CAP-VERT	4	32	12	11
KENYA	17	11	20	11
GABON	23	20	7	13
LESOTHO	22	17	13	14

Source : Allogho-Zé

Les études réalisées pour le classement selon le degré de développement politique sont inspirées par des indicateurs de gouvernance élaborés par la Banque mondiale (Governance Research Indicator Country Snapshot 2006) en fonction de critères tels que la stabilité politique, l'efficacité de l'administration, le respect des lois et des droits fondamentaux ou encore la lutte contre la corruption.

(39) 53 Etats au crible. Palmarès, l'Afrique au banc d'essai. Jeune Afrique Hors-série n° 15. P. 135.

Pour le classement selon le degré de développement économique, cinq critères complémentaires ont été retenus, issus des bases de données statistiques de la Banque mondiale notamment. Les pays africains ont été classés en fonction de leur Produit Intérieur Brut (PIB), ce qui permet de les classer selon le volume de leur richesse, en fonction du revenu par habitant, et de pondérer cette richesse en fonction de leur population. Autres critères, le montant des exportations hors pétrole et la valeur ajoutée industrielle, qui permettent de mesurer le degré d'ouverture des économies concernées mais aussi leur degré de diversification. » (40)

Cette précision nous permet de comprendre dans le cas du Gabon que son PIB de 5010 dollars par habitant qui le classe au 5^e rang africain pourrait être plombé par des insuffisances que l'on note dans d'autres domaines, notamment sur « le montant des exportations hors pétrole qui est de 792 millions de dollars, le Gabon est classé 28^e sur 53 Etats. Et sur la valeur ajoutée industrielle qui est de 4,5 %, le Gabon occupe le 41^e rang sur 53 pays africains. » (41)

Aussi, le classement politique 23^e rang et économique 20^e rang seraient des résultantes défavorables de la gouvernance politique et économique. Les conséquences s'en ressentent au classement général du développement en Afrique 13^e rang, lorsqu'on fait la moyenne avec le 7^e rang obtenu au classement social (tableau 30 ci-dessus).

Comme nous l'avons démontré sur le plan international, les premières puissances économiques et politiques sont également les premières puissances sportives. La politique orientant l'économie, et l'économie donnant les moyens de la politique. La somme de ces deux facteurs impacte et rejaili inévitablement sur tout le plan social et notamment dans les performances sportives. Le seul PIB par habitant du Gabon, ne suffirait pas pour justifier de sa bonne santé économique et des possibles retombées positives en sport. L'économie gabonaise encore trop dépendante des exportations des ressources pétrolières ne serait pas assez diversifiée et manquerait de dynamisme pour influencer sur le sport. Ce constat nous renvoie à notre problématique et nous rappelle notre questionnement : le Gabon pays riche en Afrique n'obtiendrait pas des résultats suffisants en compétitions sportives officielles.

(40) Jeune Afrique Hors-série. Réf. 1. P. 135.

(41) Banque mondiale, CEMAC, FMI, Banque Africaine de Développement (BAD), année 2005. JEUNE AFRIQUE Hors-série. R. 1. P. 139.

Au terme de cette étude, nous devons reconnaître qu'au vu des résultats du Gabon sur le développement politique et économique respectivement 23^e et 20^e rang africain, son rang de 24^e aux Jeux africains, et 17^e en football peut se justifier et se comprendre, car résultants des réponses obtenues sur le terrain par nos enquêtes. Ces résultats confirment notre hypothèse : les pays économiquement forts, présentant une bonne gouvernance politique, obtiennent les meilleurs résultats sportifs, en Afrique aussi. Le Gabon n'étant pas dans la configuration actuelle une référence de gouvernance politique et économique, ses résultats mitigés ou faibles en sport s'expliquent et se justifient.

Cependant, au regard des résultats du Gabon sur le classement social (7^e rang africain) on pourrait imaginer des résultats sportifs proportionnels, c'est-à-dire meilleurs que ceux que nous avons présentés. Notre regard d'observateur de la scène sportive du Gabon nous amènera à poursuivre la réflexion car le sport étant un fait social, le classement social du Gabon à l'échelle du développement africain aurait pu lui permettre d'obtenir des résultats sportifs à l'instar de ses autres indicateurs sociaux que sont par exemple : le taux de scolarisation 72%, 8^e rang africain. Les dépenses de santé 255 dollars par habitant, 9^e rang africain. L'accès à l'eau potable 88%, 6^e rang africain. La production d'électricité par habitant 957,3 kWh par habitant 7^e rang africain, que nous avons cité plus haut. (42)

Ces scores démontrent que le Gabon présente un développement social suffisamment élevé dans le contexte africain. Ses résultats sur le plan sportif auraient pu être similaires, et lui permettre de prendre sa place parmi les dix premières nations sportives du continent africain. De la même manière que tous les indicateurs sociaux présentés ci-dessus classe le Gabon toujours parmi les dix premiers pays d'Afrique. Il semblerait légitime qu'un classement proportionnel soit attendu dans le domaine du sport. Quel est donc la spécificité du sport gabonais qui, malgré un contexte social avantageux dans le contexte africain, ne lui permet pas d'atteindre les performances sportives escomptées. Cette problématique pourrait faire l'objet d'autres études. En effet, malgré les scores défavorables obtenus au classement politique et économique, il serait possible d'améliorer les résultats sportifs au Gabon, à l'instar des autres indicateurs sociaux présentés ci-dessus.

(42) Taux de scolarisation primaire, secondaire et supérieur, en %. PNUD, année 2004. L'accès à l'eau potable, Banque mondiale et OMS, année 2003. Dépenses de santé en moyenne par habitant. PNUD, année 2003. Accès à l'électricité en kWh par habitant. PNUD, année 2004. JEUNE AFRIQUE Hors-série. Réf. 1. P. 143.

En définitive, le Gabon bien que pays riche dans le contexte africain, présente des scores défavorables en politique 23^e, et en économie 20^e. Ces deux résultats influent sur le classement sportif qui serait le 21^e rang si l'on fait la moyenne entre le 24^e rang des Jeux Africains et le 17^e rang du classement FIFA.

Donc : 23^e rang en politique, 20^e rang en économie selon la Banque Mondiale. Et 21^e rang sportif selon notre étude : le Gabon d'après notre démarche serait à sa place sur le plan sportif dans le rendement actuel de sa Gouvernance politique et économique. Gageons que la politique d'émergence impulsée par le nouveau pouvoir d'Ali BONGO ONDIMBA arrivé à la tête du Gabon à l'issue des élections présidentielles d'Août 2009, permette au Gabon de trouver sa place parmi les 10 premières puissances sportives d'Afrique, une place qui correspondrait à son classement dans les PIB les plus élevés d'Afrique et les différents indicateurs sociaux que nous avons présenté.

Section 4 : Mise en perspective des acquis de la recherche

Les relations entre le sport et le besoin d'affirmation d'une identité, voire la justification d'une démarche politique, au début du 20^{ème} siècle, quelque soit la méthode utilisée, démontre qu'il y a toujours eu à la base, une conscience collective parfois une part de nationalisme pour l'idéal commun d'une politique sportive. Observons par exemple les pays occidentaux où est né le sport, on peut se rendre compte de l'importance du sport dans les fondements des idéologies de ces grandes nations à des moments cruciaux de leur histoire. A travers le sport, mêmes des régimes politiques parfois de moralité douteuse on pu galvaniser des foules et se rendre populaires. Mais ce travail a toujours fait au préalable l'objet d'une planification, d'une institutionnalisation, d'une politique et donné aux dirigeants la possibilité d'accaparer les victoires (sportives) comme pour vouloir expliciter à travers elles leurs propres victoires, leur légitimité.

Ce symbole de réussite que peut représenter le sport peut avoir deux cheminements, et l'observation, à travers notre recherche, nous a permis de distinguer ces deux démarches. En effet, la réussite sportive peut avoir des effets immédiats ou presque avec des régimes politiques forts, voire totalitaires : le cas du fascisme en Italie ou du nazisme en Allemagne d'une part. D'autres part, des régimes plus souples, plus démocratiques et libéraux, mais tout aussi déterminés, peuvent garantir des résultats sportifs incontestables, citons le cas du gaullisme en France ou encore l'exemple britannique.

Dans le cadre des régimes totalitaires, l'organisation des grandes épreuves sportives, les idées de disciplines, d'efforts, d'appartenance à une nation, à un pays, sont souvent repris par les discours politiques. Pendant la période fasciste, on a pu voir l'exploitation politique que le régime mussolinien a fait du football, avec la construction des grands stades, l'organisation de la coupe du Monde de football en 1934, et l'exploitation maximum de la victoire de l'équipe nationale, que l'on présentait comme l'incarnation des valeurs et des qualités de tout le pays sous la direction du régime en place personnalisé par le Duce.

Les dirigeants nazis reprendront cette forme d'intégration de l'organisation du sport dans leur discours politique pour haranguer les foules jusqu'à l'organisation des Jeux Olympiques de Berlin en 1936.

La politique sportive du Gabon inspirée du modèle français, pays de tradition moderne et démocratique, la France s'investit autant dans les fondements idéologiques de son sport, mais s'y prend différemment. On l'a vu lorsque le Général de GAULL arrive au pouvoir et s'attèle à restaurer l'image et le prestige de la France à la fin des années 1950. Jean-Paul CALLEDE rappelant à ce propos, le rôle du Haut Commissaire, Maurice HERZOG, signale que « ce dernier est investi d'une lourde tâche (...) Il lui faut tout d'abord réaffirmer l'intention du Gouvernement de respecter le pluralisme et l'autonomie des organisations et institutions de jeunesse, présenter ensuite les principaux points du programme de rénovation sportive ainsi que la politique d'équipement sportif incluse dans le IVème plan. L'action du Haut Commissaire (...) s'inscrit dans la philosophie générale formulée au niveau du nouveau plan. Plus précisément, Maurice HERZOG se propose d'intervenir dans trois domaines qu'il considère comme étant interdépendants les uns des autres : le sport de masse, le sport d'élite et le sport scolaire. » (43)

Les aménagements des politiques sportives en France sont constants. Le gaullisme en articulant l'action de l'Etat et celle du mouvement associatif, en articulant le sport civil, le sport militaire, le sport de masse, le sport d'élite, et le sport scolaire qu'il insère dans les programmes de l'éducation nationale, et avec la construction des équipements dans un programme gouvernemental de grande envergure, échelonné dans le temps et dans l'espace, achève d'institutionnaliser une idéologie sportive, certes perfectible, mais dont les résultats sont objectivement attendus.

Comme on peut le voir, en occident le sport intègre parfaitement les politiques sociales et figure en bonne place dans les programmes nationaux. Son développement répond presque à chaque fois à un besoin d'affirmation d'une idéologie politique naissante, ou dans la nécessité de convaincre un public (peuple) en manque de croyance, de référents identitaires voire de sécurité politique. Nous observons donc deux logiques qui aboutissent presque pareillement aux résultats sportifs souhaités, et qui constituent des fondements idéologiques des politiques sportives mises en œuvre. Il s'agit d'un côté d'une logique nationaliste presque autoritaire, et de l'autre côté une démarche basée sur l'engagement des politiques publiques que nous pouvons décrire comme étant rationnelle, une institutionnalisation qui tient compte des principes démocratiques. Dans les deux cas, les bons résultats sportifs peuvent s'observer.

(43) CALLEDE, Jean-Paul. Les Politiques sportives en France. Paris, Economica, 2000. P 130

En Afrique, il nous plaît de citer l'exemple du Burkina-Faso, on peut l'inscrire dans le cadre d'un nationalisme fort et non violent, avec l'arrivée au pouvoir en 1984 du Conseil National de la Révolution (CNR) incarné par le Capitaine Thomas SANKARA dont le discours fort avait su redonner fierté, amour de la patrie, un exemple dans l'Afrique contemporaine qui verra l'ancienne Haute-Volta devenir Burkina-Faso (Pays des hommes et des femmes intègres) et ses citoyens amorcer un changement d'attitude et de comportement. « Parce que nous voulons une société saine, bien équilibrée, assurée sur ses jambes, fraîche d'esprit et de corps, le CDR (Comité de Défense de la Révolution) a décidé d'introduire le sport à tous les niveaux de la vie de ce pays (...). En nous amenant à nous surpasser dans chaque épreuve, le sport cultivera en nous l'esprit de combativité. » (44)

Cet appel du Président SANKARA avait favorisé un début de changements sociaux profonds et finalement à ce qu'on pourrait appeler une idéologie (retour au Burkina). C'est sur cette lancée que le Burkina-Faso organise chaque année le tour du Faso, une épreuve cycliste internationale, à l'origine une course cycliste « la roue du Sourou » prévue dans le cadre des festivités commémorant le premier anniversaire du CNR. Et plus loin le Burkina-Faso avait organisée la CAN de football en 1998 et s'était classé quatrième, une performance honorable pour ce pays classé parmi les plus pauvres d'Afrique, son PIB est de 400 dollars par habitant.

Comme on peut le constater avec cet exemple du Burkina-Faso, un pays d'Afrique pauvre, mais doté d'une idéologie forte, mobilisatrice, intégrant la réussite sportive dans son répertoire, est susceptible d'obtenir de bons résultats sportifs.

Invention occidentale dont il est un maillon culturel. Le sport qui s'introduit au Gabon au milieu du 19^{ème} siècle a dû faire l'objet d'un apprentissage et d'une intégration sociopolitique. Les faibles résultats du Gabon que nous avons relevés dans cette étude pourraient procéder de deux facteurs cumulés. D'une part, le Gabon pays riche d'Afrique n'a pas forcément le sport comme souci prioritaire. D'autre part, dès lors qu'il entend privilégier un cadre politico-administratif inspiré de l'expérience française, il est susceptible de se contenter des résultats sportifs différés, inscrits dans le long terme. En France, les politiques publiques ne supposent pas nécessairement des réussites sportives à très court terme. Contrairement à l'Italie mussolinienne, par exemple avec le football.

(44) Extrait du discours de Thomas SANKARA. Au sport citoyen ! Carrefour, 4 Octobre 1985.

La France qui peut représenter un exemple de planification rationnelle de la politique sportive a bien attendu près d'un demi-siècle, dans le cadre du football, avant d'être championne d'Europe en 1984 et du monde en 1998, résultats assurément favorisés par des politiques mises en place au lendemain de la deuxième guerre mondiale. Le Gabon qui suivrait cet exemple a des raisons de croire qu'il en sera autant pour lui, toute proportion gardée. Et pour rester dans l'exemple du football, la CAN de football 2012 que le Gabon Co-organise avec la Guinée Equatoriale semble s'emboîter dans la politique d'émergence que le nouveau pouvoir met en place dans tous les secteurs pour positionner le Gabon sur la voie du développement, et non pas à une action dont les effets d'artifice se destinent à illuminer ses acteurs.

La démocratisation politique instaurée au Gabon depuis 1990 est un point de non retour, la consolidation des institutions républicaines une priorité. Et si nous restons dans la logique de l'hypothèse selon laquelle le Gabon aurait choisi l'institutionnalisation démocratique de ses structures sportives, il faut alors rappeler qu'une politique sportive est élaborée à partir d'un diagnostic et d'une réflexion prospective la plus large possible, selon les principes de la démocratie participative et associative, c'est-à-dire une concertation entre les collectivités territoriales, le mouvement associatif et l'Etat.

4.1. Les objectifs d'une politique sportive

Une politique sportive doit assurer l'égal accès aux pratiques, aux services, aux événements sportifs. Et prendre en compte la variété des attentes, notamment en garantissant à tous une offre diversifiée et de qualité, l'accessibilité aux activités physiques et sportives pour les publics, en renouvelant, modernisant et optimisant les modes de gestion des équipements sportifs, en prenant aussi en compte et en compensant les déséquilibres liés à certaines situations territoriales, et en définissant des schémas territoriaux d'équipements et services sportifs. La politique sportive doit inscrire le développement du sport dans une logique de territoire, structurer l'action publique dans l'espace provinciale et départementale, soutenir le mouvement associatif à la naissance et l'innovation sociale, préserver la cohésion du mouvement sportif et responsabiliser celui-ci, garantir la présence de l'équipe nationale dans la compétition internationale et développer le sport de haut niveau, renforcer le lien entre les politiques sportives et les politiques de santé, développer les activités et l'emploi et les accompagner par la formation, traduire dans les faits l'obligation sportive scolaire, développer l'accès aux

sports de nature. La politique sportive doit identifier les territoires d'intervention prioritaire, évaluer les moyens nécessaires en fonction de l'évolution des pratiques et des besoins en formation, coordonner l'implantation des pôles sportifs à vocation nationale et ou internationale, guider la mise en place des services et équipements structurants, offrir un cadre de référence pour une meilleure utilisation des moyens publics et des équipements sportifs, favoriser la coordination des différents services impliqués dans le développement des pratiques sportives en relation avec les politiques de développement local, économique, touristique et culturel, informer le public sur les services, les équipements et les pratiques sportives en s'appuyant sur les réseaux existants et l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Pour y arriver, il faut passer de la rigidité des grands modèles de planification, de zonage à la mixité. Avec la montée du pouvoir associatif, l'heure est aux négociations pour des projets d'intérêts communs : c'est la gouvernance urbaine (45) dont parle Jean DUMAS. Elle intègre la politique sportive par le fait pour elle de planifier l'espace et de l'organiser, la capacité politique à fixer l'espace urbain en impliquant toute la dynamique locale. La finalité en matière de politique sportive, en ce qu'elle représente un programme d'action légitimé par l'expression d'un besoin collectif, devrait être partiellement planifiée et partiellement aléatoire pour permettre à chacun de s'inscrire dans des démarches libres et codifiées, et à la ville de pouvoir intégrer d'autres perspectives.

4.2. Comment élaborer une politique sportive

L'élaboration d'une politique sportive soulève un certain nombre de question. Par exemple, quel est le rôle respectif de l'Etat, des élus locaux, du mouvement sportif ? Avec qui élabore-t-on une politique sportive ? Selon quelles méthodes ? Comment réaliser des choix ? Qui fait les choix et qui décide ? Nous distinguons deux catégories de décisions : les décisions stratégiques et les décisions tactiques. Une décision stratégique caractérise un choix d'un comportement global et à long terme par rapport à un environnement. Par contre une décision tactique applique à court et moyen terme les décisions stratégiques en organisant les moyens nécessaires.

(45) La Gouvernance urbaine serait une sorte de gouvernement des villes, un système qui ne se réfère plus à des programmes appliqués rigoureusement, mais un gouvernement qui se réfère à des négociations localisées. Cours de Jean DUMAS. Faculté des Sciences du sport et de l'Education Physique. Bordeaux. Année 1999-2000

Les décisions stratégiques peuvent être assimilées pour ce qui concerne l'Etat à des orientations globales sur un plan national à long terme comme nous l'avons défini. Alors que les décisions tactiques relèvent d'un programme établi sur la base des orientations globales. Pour les choix stratégiques ou politiques il faut considérer de multiples paramètres qu'aucun modèle mathématique ne peut régir. L'enjeu principal consiste à présenter le problème pour faire émerger le champ possible des décisions. Il appartient ensuite à l'Etat de faire le bon choix en misant parfois sur une part de risque. Car les effets d'une décision stratégique ne se font pas sentir à court terme, contrairement aux décisions tactiques dont les effets peuvent être très rapides, voir immédiats. Par exemple, l'insertion des jeunes par le sport relève de choix politiques. Donner les moyens de pratiquer le basket aux jeunes dans les quartiers relève de choix tactiques ou d'un programme particulier.

En matière de décision tactique, il existe des méthodes, des modèles, des modes de calcul. Il faut chercher à résoudre au mieux le problème posé. De façon similaire, un sélectionneur de football choisira 11 joueurs pour une rencontre. S'il s'avère que ce choix n'est pas judicieux, il ne pourra en changer que 3 et agir sur la tactique.

Les choix stratégiques constituent l'orientation d'une politique. Le choix tactique constitue le programme. Dans l'élaboration des politiques sportives, il appartient aux élus, aux collectivités territoriales et aux responsables du mouvement associatif de fournir les éléments d'aide à la décision et d'élaborer les scénarios de politiques. Il appartient à l'Etat de choisir et de décider.

Au Gabon comme nous l'avons démontré, la loi sur la décentralisation n'étant pas appliquée pour le moment, les élus locaux et les collectivités territoriales ne peuvent donc pas participer à la prise de décision en élaborant les scénarios de politiques, nous l'avons largement établi au chapitre 4 : la politique sportive au Gabon se trouve de ce fait déséquilibrée, l'absence de cet acteur public dont le rôle important de plus en plus reconnu dans les politiques publiques, devrait interpeller les autorités gabonaises. Il semble bien d'après ce que nous avons compris à ce sujet sur la rareté d'explications, l'esquive et parfois la roublardise des hauts fonctionnaires et hommes politiques, que des considérations politiciennes empêchent l'application de la loi sur la décentralisation.

Sinon comment comprendre qu'à leur quasi unanimité ils affirment à l'exemple de Madame le Secrétaire Général Adjoint chargé des sports qu' « il manque de politique générale du sport, que le manque de planification engendre des dépenses que nous pourrions éviter etc. », et rester sans sentiment à la question de la décentralisation en rapport avec le sport ?

Le Directeur Général des loisirs est lui aussi resté volontairement évasif à cette question, pour lui « le texte évolue (depuis 1996), le développement n'est pas imposé. Chacun voit le développement à sa manière. Le lien avec le sport est simple, il y a des décentralisations de faits, y compris dans le sport, le sport est par nature libre. L'Etat ne va pas développer l'athlétisme par exemple, c'est au mouvement associatif de le faire... ». Or sur la base de ce que nous avons présenté comme situation en milieu scolaire où la tendance est à l'abandon des APS faute d'enseignants en nombre suffisant, faute d'équipements sportifs et de matériel didactique etc la responsabilité de l'Etat ne fait aucun doute.

Le Directeur Général a d'ailleurs affirmé que « l'OGSSU que j'avais connu s'appuyait sur des établissements scolaires qui disposaient eux-mêmes des installations sportives. Aujourd'hui l'Etat construit des établissements scolaires sans aires de jeu : c'est une véritable gageure pour ces établissements de participer aux activités de l'OGSSU, d'où la situation de disparition du sport scolaire que nous connaissons. Libreville a connu un grand développement démographique et une grande extension géographique, mais les moyens et les conditions de transport n'ont pas suivi. A l'inverse la concurrence des jeux vidéo est très forte, les élèves qui éprouvent d'énormes difficultés à rallier leurs établissements scolaires préfèrent passer leur temps au quartier où ils trouvent à proximité des jeux électroniques ».

Aujourd'hui comme le reconnaît le Directeur des sports de haut niveau : les équipes scolaires sont à l'image de ce qu'est devenu l'OGSSU, c'est-à-dire rien du tout. Alors qu'il y a plein de talents dans les établissements scolaires.

La décentralisation permettrait entre autre, aux collectivités territoriales de suivre directement des politiques sportives en milieu scolaire notamment, en proposant des formations adéquates aux enseignants, en veillant à l'état des équipements sportifs, et à l'animation des activités sportives à l'école etc. Toute chose qui entre dans des choix

tactiques. Alors que l'Etat se trouve mieux en situation d'orienter, donc de définir des stratégies.

La démarche de la politique sportive qui va être développée se situe à l'échelle nationale, mais elle peut être appliquée à chaque collectivité territoriale et adaptée à d'autres publics. L'ensemble de ce travail a pour but de décrire ce qu'est réellement la politique sportive menée dans chaque collectivité territoriale, et de faire ainsi réfléchir les différents acteurs. Cette réflexion éclairera les décideurs sur l'orientation et le contenu de leur politique, à faire des choix et à allouer des ressources sur des objectifs précis. Il s'agit de travailler qualitativement à partir d'informations facilement mobilisables. A l'opposé, l'évaluation d'une politique nécessite des moyens plus importants, et notamment de recourir à des outils quantitatifs.

Au total, la démarche d'une politique sportive consiste à :

- Recueillir les informations et analyser les moyens mobilisables,
- Identifier les partenaires avec qui élaborer une politique sportive et définir des méthodes de travail,
- Etudier les grands axes des politiques sportives nationales au regard du public,
- Déterminer des facteurs clés de succès sur les axes de politiques publiques,
- Faire des choix.

Nous retiendrons enfin que Pierre MULLER (46) observe trois grands courants de pensées qui doivent être évoqués pour préciser l'arrière-plan intellectuel des politiques publiques :

- les réflexions sur la bureaucratie, qui selon Max WEBER est « une forme sociale fondée sur l'organisation rationnelle des moyens en fonction des fins »
- la théorie des organisations née aux Etats-Unis dans les années vingt à la suite d'une insatisfaction croissante face aux effets de l'organisation taylorienne, qui provoqueront plusieurs recherches permettant l'éclosion des concepts de système organisé, concept de pouvoir, ou le concept de stratégie.
- Le management public qui selon Philippe HUSSENOT, est un ensemble de méthodes rationnelles au service des décideurs publics. Il s'agit de la mise en œuvre de méthodes modernes de gestion dans le secteur public.

(46) MULLER, Pierre. Les politiques publiques. Paris. PUF. 2000. P. 12-13.

Conclusion du sixième chapitre

Nous aurions souhaité démontrer davantage, l'importance de la médiation par l'EPS et le sport scolaire pour une politique sportive nationale dans un pays comme le Gabon. Le rôle que peuvent jouer les APS dès l'école primaire est déterminant pour l'accès à la pratique sportive de haut-niveau. Les APS dans le système scolaire gabonais comme nous l'avons observé, étant dans une situation d'abandon notamment dans le cycle primaire, il ne serait pas rationnel de croire que les sportifs gabonais peuvent parvenir à des performances sportives de haut-niveau, comme par enchantement.

La tendance que nous avons décrite des APS à l'école primaire au Gabon, nous fait observer que les élèves gabonais découvrent les APS un peu tard souvent à l'âge de 11 ans 12 ans lorsqu'ils entrent dans l'enseignement secondaire. Là aussi, avec des insuffisances que nous avons relevé notamment au niveau du matériel didactique et des équipements sportifs, mais aussi en terme de quantité et de qualité chez les enseignants, et leur manque de motivation. Avec un sport scolaire apathique il serait difficile que les jeunes Gabonais atteignent les performances sportives requises en compétitions officielles.

Les échecs répétés des équipes gabonaises dans les confrontations internationales s'expliquent en partie par l'absence aujourd'hui d'une véritable formation de base de masse, dont l'institution scolaire peut jouer un rôle important dans la mesure où l'école obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans, présente l'un des taux de scolarisation les plus élevés d'Afrique 72 %. Avec une politique sportive scolaire et universitaire dynamique le Gabon disposerait des équipes jeunes dans toutes les catégories, qui constitueraient les relèves des équipes premières dans des compétitions d'élites, elles mêmes seraient de bonnes qualité car la compétition stimule la qualité et la concurrence. Indirectement cette politique sportive scolaire et universitaire permettrait une fructueuse médiation par le sport de haut niveau permettant parallèlement d'isoler avec profit les athlètes les plus méritants qui trouveraient des places dans les meilleurs clubs européens et en retour, les résultats du sport gabonais s'en ressentiraient.

Une politique nationale voulue cohérente et ambitieuse reconnaîtra en premier lieu les programmes scolaires universitaires offrant une diversité d'activités sportives dont

l'action doit être inscrite parallèlement aux programmes d'études. Ce premier niveau serait suivi d'un deuxième, constitué par des équipes jeunes dans des clubs civils, dont l'Etat doit suivre l'organisation, le fonctionnement en veillant à ce que ces relais existent véritablement afin que les clubs civils soient suffisamment pourvus en quantité et en qualité suffisante. Un troisième et dernier niveau que constituent les équipes nationales, aurait suffisamment des réserves, des ressources et de larges possibilités de choix, gage de compétitivité au niveau international.

Au préalable, et comme nous l'avons démontré il faudrait que les gouvernants fassent le choix de la bonne gouvernance politique et économique, lesquelles vont entraîner les autres secteurs d'activités dans le processus de développement et le progrès.

CONCLUSION GENERALE

CONCLUSION GENERALE :

DE GRAVES DEFICITS, UN RETARD CERTAIN. MAIS DES RAISONS D'ESPERER

Nous avons étudié l'organisation et le fonctionnement des institutions sportives du Gabon. Comme le dit Malinowski (1), cité par Michel BOUET dans son ouvrage *Signification du sport, la fonction d'une institution, c'est la satisfaction du ou des besoins pour lesquels l'institution a été organisée*. « Les institutions peuvent se définir à partir des cadres qui renvoient aux formes sociales établies ou à des programmes par lesquels la société s'organise. C'est un ordre supérieur aux individus et aux groupes, qui assure sa cohésion, réalise son intégration et fonde sa pérennité ». (2)

De fait, une institution c'est d'abord des acteurs, des croyances, des stratégies dont il convient d'appréhender le fonctionnement. Les institutions internationales telles que le CIO et les Fédérations sportives internationales telles la FIFA ou la CAF sont des puissantes organisations qui soumettent de manière rigoureuse les institutions nationales. Par ce principe, ces dernières sont acceptées dans la hiérarchie pyramidale du mouvement sportif mondial légitime qu'incarne sans équivoque le Comité International Olympique (CIO).

L'accès à la hiérarchie mondiale du sport passe donc pour un pays comme le Gabon par l'institutionnalisation de son sport, ce qui renvoie au processus de formation des institutions et apparaît donc centrale dans l'analyse néo-institutionnelle. Cette approche est opératoire et permet une lecture claire de l'institution tant elle vise à rendre compte de la transformation de forces sociales en formes sociales. Elle s'intéresse ici au rôle de l'Etat et au processus d'émergence des institutions dans un contexte africain contemporain. L'institutionnalisation fait porter l'attention sur ce que l'on institue par les actes, et donc à l'implication des acteurs et à la saisie de leur jeu. Ce processus dépasse donc la vieille question de l'individu et de la société et celle, aussi classique, du rapport entre le social et l'Etat.

(1) MILINOWSKI. *Freedown and civilisation*. Londres, 1947.

(2) LOURAU, L. *L'analyse institutionnelle*, éd. Minuit, 1970, P. 182.

Par institutionnalisation, il faut entendre d'abord le processus d'émergence des institutions qui se manifeste dans son réajustement par une forme organisationnelle différenciée qui se construit et se structure dans l'Etat autour de la société réceptrice et à travers un ensemble d'attributs, de référents symboliques et des jeux politico-institutionnels qui lui donnent corps. En effet, la pratique de « développement institutionnel » est une affaire du jeu d'acteurs et d'institutions, c'est-à-dire d'instances collectives politiques qui en portent le développement en le transformant en « politique publique ». Il s'agit là de décrire la manière dont les élites gabonaises à travers le sport entendent imprimer une nouvelle manière de concevoir l'action publique dans cette discipline. Elle est enfin une des modalités plus ou moins efficace de la transformation de l'Etat puisque c'est à travers les programmes de développement des institutions que se recomposent historiquement et sociologiquement l'organisation politico-administrative de l'Etat et sa visibilité dans l'opinion publique.

C'est dire que les institutions autant que l'institutionnalisation n'ont de sens que dans la mesure où elles représentent l'expression d'un construit de la société dont l'ordonnement est assuré par des acteurs porteurs d'un discours politique de nouvelles règles et méthodes de changement social.

De notre principale hypothèse de travail, les institutions sportives du Gabon ne rempliraient pas leurs fonctions, au regard des résultats obtenus par les équipes gabonaises en compétitions officielles, de l'état d'abandon des APS en milieu scolaire, du retard pris en matière d'équipements sportifs sur l'ensemble du territoire, des carences observées dans le cadre de la formation des formateurs, des nombreux conflits qui minent le bon fonctionnement des fédérations sportives etc. Nous avons vérifié cette hypothèse dans la deuxième et la troisième partie de cette étude en présentant l'organisation et le fonctionnement des institutions sportives du Gabon grâce aux recherches que nous avons effectué sur le terrain d'une part. Et, toujours à la faveur de nos enquêtes de terrain, nous avons dressé un bilan des actions et des performances sportives obtenues, plus de quarante ans après leur mise en place d'autre part.

Malgré l'absence de travaux de recherches antérieures et de statistiques dans la thématique du sport au Gabon, malgré la réticence, voire la méfiance et parfois l'hostilité de certains responsables et dirigeants de structures sportives du Gabon, nous avons pu

présenter l'organisation administrative du Ministère de la Jeunesse et des Sports, et des organismes publics sous tutelle. Nous avons été sur le terrain en milieu scolaire, évaluer le nombre et la qualité des équipements sportifs, et les conditions d'apprentissage des APS proposées aux apprenants. Nous avons été en milieu familial pour nous rendre compte de la place du sport dans les familles gabonaises. Puis nous avons présenté par la suite les fédérations sportives mises en place au Gabon, leur cadre juridique, leur fonctionnement et leurs activités, l'évolution et le nombre de sportifs licenciés au Gabon. A la fin, nous avons pu évaluer les résultats obtenus par les équipes nationales du Gabon en compétitions officielles, pour l'illustration nous avons présenté leurs palmarès aux jeux africains, et à la CAN de football, les deux plus grands évènements sportifs africains.

Les résultats auxquels nous sommes parvenus, résultats, non exhaustifs, nous le reconnaissons, mais résultats qui nous permettent de soutenir que les institutions sportives du Gabon n'ont pas atteint leurs objectifs, au regard de la situation que nous avons présenté. Et pour expliquer cet échec, nous avons évoqué leur inadaptation aux réalités sociales du Gabon, au fur et à mesure de la transformation de la société gabonaise, notamment sur le plan démographique, socioéconomique, et sur le plan politique avec le passage d'un système politique monopartite instauré en 1967, à un système politique démocratique multipartite expérimenté depuis 1990 dont les exigences de bonne gouvernance sont prescrites comme leitmotiv.

Avant de parler de bonne gouvernance disons que la gouvernance s'entend comme « l'exercice d'une autorité politique, économique et administrative aux fins de gérer les affaires d'un pays. Elle repose sur des mécanismes, des processus et des institutions qui permettent aux citoyens et aux groupes d'intérêts de régler des litiges et d'avoir des droits et des obligations » (3). Si l'on procède à une reconstitution de la généalogie de l'origine épistémologique et politique du terme de gouvernance, on constate qu'il recouvre plusieurs acceptions. Le concept de gouvernance tend à se généraliser dans la notion beaucoup plus large de développement. La gouvernance n'est pas une terminologie nouvelle, elle désigne la capacité à gérer efficacement toute forme d'organisation et d'activités. C'est un processus de décision politique qui implique la recherche du consentement nécessaire à une action collective au regard d'intérêts particuliers.

(3) PNUD, les piliers de la gouvernance, consultable sur [http : // conte. montesquieu.u-bordeaux.fr](http://conte.montesquieu.u-bordeaux.fr)

Ce terme recouvre aujourd'hui des acceptions assez différentes relevant des logiques diverses.

La bonne gouvernance elle, suppose le contrôle de la dépense publique à travers la régulation financière afin d'éviter des systèmes clientélistes et donc, empêche de favoriser les solidarités sociopolitiques (familiales ou amicales) entre les tenants du pouvoir politique. « De ce point de vue, la bonne gouvernance est nécessaire à la mise en œuvre de politiques orientées vers le marché » (4). C'est un nouveau modèle de développement dont l'élaboration s'est faite au cours des années 1990, lorsque les politiques d'ajustement structurel sont apparues insuffisantes pour restaurer la croissance sur le continent africain. D'abord présentée d'un point de vue techniciste par la Banque Mondiale, comme une meilleure gestion des ressources budgétaires afin de relancer les réformes de la fonction publique et de l'appareil étatique, elle a trouvé une extension particulière dans la gouvernance démocratique.

Cette dernière insiste sur l'importance de la légitimité du Gouvernement et de son ouverture sur la société civile, afin que les leaders politiques répondent mieux aux besoins et aux attentes des populations. De plus, vu la globalité des réformes proposées (réforme de la fonction publique, lutte contre la corruption, décentralisation, participation accrue, etc.) elle révolutionne le domaine économique aux champs politique et institutionnel. Conçue comme instrument de développement, la bonne gouvernance comprend un service public efficace, un système judiciaire indépendant et une législation garantissant les transactions, une administration rendant des comptes de l'utilisation des fonds publics ; des organes de contrôle élus, le respect des droits de la personne et de l'Etat de droit à tous les niveaux de gouvernement ; la séparation des pouvoirs et la liberté de la presse.

De ce fait, la bonne gouvernance implique la manière par laquelle le pouvoir s'exerce dans la gestion des ressources économiques et sociales d'un pays dans le cadre du développement. Elle est synonyme d'une gestion saine pour le développement et fait référence à « l'action ou à la manière de gouverner et recouvre partiellement l'idée de gouvernement » (5).

(4) FMI, Institutions et gouvernance, consultable sur <http://www.Imf.org>. P. Quantin, 11/05/2007

(5) PIROTTE, G. Société civile importée et nouvelle gouvernance. Le nouveau secteur ONG au Bénin, in Gouverner les sociétés africaines. Acteurs et institutions, P. Quantin. P. 30.

Comme on peut s'en rendre compte, elle n'exclut aucun secteur reconnu d'utilité public, au contraire. Pourtant au lendemain de l'instauration de la démocratie multipartite au Gabon, tous les secteurs d'activités avaient réactualisés leurs conditions socioprofessionnelles. Ce ne fut pas le cas dans le domaine du sport. Indifféremment de leurs origines, les discours et programmes politiques de la majorité, ou de l'opposition, et même ceux de la société civile, n'avaient pas présenté clairement leurs visions ou leurs projets de réforme dans le secteur du sport. Les textes qui régissent les activités sportives au Gabon sont restés les mêmes depuis plus de quarante (40) ans.

L'avènement de la démocratie qui naît de la conférence nationale en Mars 1990, voulait restaurer l'autorité de l'Etat, libérer les énergies créatrices, protéger les droits des populations, garantir le fonctionnement régulier des institutions et favoriser le développement global du Gabon. Cette conférence nationale qui arrive au plus fort des protestations sociales et des revendications politiques et syndicales en 1989, malgré des calculs politiques au sein du seul et unique parti politique à l'époque, va, devant la pression populaire, et contre la volonté politicienne, installer le processus de démocratisation et le multipartisme intégral. Ceci expliquant cela, peut-on considérer l'enlisement du débat politique en général, et les dysfonctionnements continuels dans les institutions sportives du Gabon, vingt ans après comme une démocratisation avortée ?

En effet, non seulement les responsables sportifs actuels (dont beaucoup d'anciens) ne semblent pas toujours plus fiables : la concussion, le non respect des règles du jeu pendant les élections dans les fédérations sportives par exemple, et la mal gouvernance des deniers publics etc. seraient toujours présents.

En sport la démocratie c'est la liberté de pratiquer les activités de son choix, de pouvoir choisir son mode de pratique, dans un cadre institutionnel ou non, d'avoir la possibilité quelque soit son état ou sa situation de pratiquer le sport dans un cadre accueillant, et selon ses possibilités. En sport la démocratie c'est aussi la transparence, la justice et la régularité dans le fonctionnement des institutions associatives et étatiques.

Le changement de système politique intervenu il y a une vingtaine d'années avait été le fait d'un constat d'échec du monopartisme. Après vingt ans d'expérience démocratique et

multipartite, le sport gabonais tarde à se mettre sur la voie du développement comme en témoignent les résultats que nous avons présentés.

Dans cette étude, nous avons voulu saisir le fonctionnement du système sportif gabonais à travers ses structures, son organisation, son évolution et les dimensions socioéconomiques de sa pratique. Nous avons réfléchi sur des matériaux statistiques des enquêtes réalisées dans les populations civiles, sportives licenciées et auprès des dirigeants sportifs, sur des faits et des observations pendant plusieurs années. Il ressort de notre analyse que la conception du sport dans sa dimension institutionnelle et la connexion sur ses conditions de pratique est complexe. Le sport est lié à la densité des interactions qui se déroulent dans le champ social. Ainsi, les fondements sportifs ne peuvent être appréhendés hors de cet univers.

Ce travail nous a permis de mieux cerner le poids des contrastes et des contradictions qui pèsent sur le monde du sport gabonais. Nous savons maintenant quelle est l'importance du rôle joué par l'entourage familial dans le comportement des jeunes. Toutes les enquêtes et les observations ont mis en évidence les influences exercées par le milieu familial, social et culturel sur les pratiques sportives, les besoins et les fréquences. La diversité des conditions familiales crée, malgré toutes les affirmations qui ont pu être faites sur la démocratisation du sport, des catégories de sportifs tout aussi diverses. À-côté de la famille, l'école représente le second milieu de vie où évolue l'enfant. Or ce milieu scolaire n'offre pas toujours toutes les conditions et toutes les garanties d'une action d'éducation sportive, parce que trop d'insuffisances comme nous l'avons démontré empêchent l'application des textes en vigueur et le développement des pratiques sportives à partir de l'école.

L'influence des variables socioéconomiques sur tous les indices des activités sportives est également importante. Cependant elle se distribue très différemment selon qu'il s'agit du niveau culturel ou du niveau de vie. D'une manière générale le statut socioéconomique de l'individu détermine son mode de pratique sportive.

Au total, cette étude nous a permis d'analyser le système sportif gabonais et son fonctionnement, d'examiner le niveau de la pratique sportive à travers des faits et des

statistiques, de fournir des éléments de réponses à des questions sur les conditions et les facteurs socioéconomiques et familiaux qui déterminent la pratique du sport.

Les analyses conduites dans l'ensemble de ce travail montrent d'une part l'existence des liens et des rapports objectifs entre les institutions sportives, les structures sociales et la pratique du sport. D'autre part, que les activités sportives ne sont pas isolées des autres actions qui se déroulent dans le champ social.

Au terme de ce travail, notre conclusion prospective insiste sur cinq points fondamentaux qui constituent de notre point vu, des rouages essentiels pour le fonctionnement des institutions et la pratique sportive qui en découle par les populations gabonaises, car la raison d'une institution sportive se trouve dans la satisfaction des besoins des populations et des performances à atteindre.

1- Sur le fonctionnement des associations sportives

Sur la base de l'analyse que nous avons faite entre la période de l'accession du Gabon à l'indépendance en 1960 et l'année 1976 pendant laquelle plusieurs textes juridiques avaient été pris dans le cadre de l'organisation et de la pratique du sport au Gabon, affirmant la volonté de l'Etat non seulement de s'approprier cette activité sûrement jugée trop importante pour rester à la seule initiative privée. Mais également, l'harmonisation et l'articulation avec les structures privées que sont les associations, pour une politique sportive nationale cohérente.

Nous avons démontré que sur le plan structurel, les institutions privées de sport s'inspirent de la loi n° 35/62 du 30 décembre 1962 relative à la vie associative au Gabon, inspirée elle de la loi française de 1901. Et en tant que structures à objet sportif, toutes sont assujetties au décret n° 000602/PR/MJSCA/DS portant organisation du sport civil au Gabon. Cette articulation du rôle de l'Etat et de l'action associative, va donner un coup d'accélérateur à l'adhésion populaire, ce qui a permis l'augmentation du nombre d'adhérents dans les associations sportives et fatalement à la mise en place de la grande majorité des fédérations sportives à partir du milieu des années 1970. Et conduit à la création des compétitions sportives d'envergure nationale telle que les championnats

nationaux, les coupes de l'indépendance, et du Gabon, puis la formation des équipes nationales, et leurs engagements aux compétitions africaines.

Cette transformation de la scène sportive du Gabon, ne va durer malheureusement que très peu. Avant que nous n'observions une ambiguïté de fait : d'un côté des textes juridiques explicitent assez bien élaboré ; Et d'un autre côté un enlisement de la volonté politique, dans tous les cas une absence notoire de l'application desdits textes. Le grand enthousiasme des populations envers le sport au début des années 1970 et des années 1980, va se trouver contrariée. Certaines associations ont disparu, d'autres ont été suspendues, comme se fut le cas de l'Association Sportive Scolaire et Universitaire (ASSU), véritable pourvoyeur des équipes civiles et nationales, qui s'étaient vue interdire pendant de nombreuses années le droit d'exister.

Cet enthousiasme des années 1970 et 1980 des populations envers le sport va s'estomper progressivement faute d'une volonté du suivi de l'évolution des besoins sportifs réels des populations. Ainsi vit-on les terrains et les stades se vider progressivement match après match et ceci dans toutes les disciplines sportives, malgré les moyens octroyés aux clubs de première division nationale de football et à toutes les fédérations sportives.

L'explication sur la désertion des stades et des lieux de pratique, sont la conséquence des carences gravissimes que nous avons noté dans le système scolaire, la base qu'il constitue, (en effet la jeunesse gabonaise est scolarisée à plus de 70% et l'école est obligatoire au Gabon jusqu'à l'âge de 16 ans) est la plate forme sur laquelle une politique sportive nationale véritablement ambitieuse aurait due s'appuyer. Le constat d'abandon des APS en milieu scolaire et notamment à l'école primaire peut expliquer dans une large mesure les résultats mitigés qu'on a observer par la suite dans les autres formes et niveau de pratique du sport dans la société gabonaise, dans la mesure où les jeunes écoliers sportifs ne pouvaient plus sortir en quantité et en qualité suffisante des clubs scolaires pour venir grossir, enrichir, alimenter les associations civiles et les équipes nationales. D'où l'impossibilité de se classer parmi les premières nations du sport en Afrique : un paradoxe, car le Gabon est classé parmi les premières puissances politiques économiques et sociales en Afrique, pensions nous au début de cette étude.

Mais une logique à la fin de notre analyse, car nous avons fini par démontrer que le Gabon n'est ni une puissance politique, ni une puissance économique en Afrique. La production pétrolière, minière et forestière, ne permettent pas à elles seules d'évaluer la valeur économique. D'autres critères tels que la valeur ajoutée industrielle ou les exportations hors pétrole sur le plan économique. Et la stabilité politique, l'efficacité de l'administration, le respect des lois et des droits fondamentaux ou encore la lutte contre la corruption, sur le plan politique. Sont des critères déterminants, qui nous ont permis de justifier le classement sportif du Gabon à la 24^e place aux Jeux Africains depuis le début. Et au 17^e rang en football en 2009 au classement FIFA. Ces scores correspondent au classement politique du Gabon en Afrique : 23^e place, et au classement économique : 20^e rang.

2 – Sur les pratiques sportives des populations et les facteurs qui les déterminent

Dans le premier chapitre de la troisième partie, nous avons examiné le plus précisément possible le poids des variables âge, sexe, niveau d'études, catégorie socioprofessionnelle, influence familiale et nous avons comparé leurs effets sur la pratique sportive. La question de savoir si ces variables influent sur la pratique du sport est sans nul doute utile voire essentielle pour comprendre le sport comme un champ sélectif générateur de mobilité et parfois d'inégalités. Bien que notre question n'épuise pas toute la problématique du comportement sociologique, en revanche, elle apporte des informations. L'observation des chiffres des enquêtes effectuées chez les licenciés et les civils, nous fait bien apparaître la faible participation de l'ensemble de la population gabonaise aux activités sportives.

Au niveau de l'âge, le sport apparaît au Gabon comme une caractéristique essentielle des moins de 30 ans donc des jeunes. Plus on avance dans l'âge, plus la tendance à l'inactivité augmente. Cette situation n'est pas seulement physiologique, mais elle est également due aux conditions de vie précaires dans lesquelles se trouvent la plupart des personnes, l'espérance de vie au Gabon étant de 53 ans et l'âge de la retraite en moyenne de 55 ans.

Un autre facteur non moins négligeable est l'antécédent sportif de l'individu. Pour ceux qui n'ont jamais pratiqué d'activité sportive pendant leur jeunesse, l'âge est surtout un

critère d'orientation vers les sports jugés moins intenses. D'une façon générale, l'âge joue un rôle important dans tous les processus de décision à l'égard des pratiques sportives.

Concernant la variable sexe, malgré l'apparente évolution des mœurs, les femmes ne participent pas encore au sport dans les mêmes proportions que les hommes (69,93 % de pratique masculine contre 30,06 de pratique féminine). Elles ont été victimes jusqu'à une période récente, d'une certaine idée qui tentait de faire croire que les activités sportives handicapent les femmes sur le plan physiologique et esthétique d'une part. D'autre part, les normes et les valeurs traditionnelles toujours présentes dans la société gabonaise considèrent que la pratique du sport par la femme est un refus au respect de certaines attitudes ou de certaines réserves de la femme. Mais comme nous l'avons souligné cette mentalité de la société envers les femmes a beaucoup évolué ces dernières années, grâce à l'école où tous les enfants, filles et garçons ont droit aux mêmes enseignements et sont traités de la même manière. Nul doute que les générations futures connaîtront une sorte de rééquilibrage entre les pratiques féminines et les pratiques masculines.

Abordant les relations entre niveau d'études et pratique sportive, nous avons observé la prééminence des études dites académiques, l'influence directe et parfois négative de quelques familles, font que beaucoup de jeunes, dans l'enseignement considèrent les activités sportives comme improductives, et gênantes pour leur avenir. Il devient alors difficile de demander à des individus qui s'instruisent pour acquérir un métier et assurer leur avenir et celui de toute la famille, de s'intéresser au sport. C'est aussi une question de mentalité et d'attitude, le niveau d'étude n'est pas seulement un facteur de moindre pratique, mais il est aussi un critère de choix. Ceux qui ont fait des études supérieures choisissent des sports comme le tennis, le golf, le handball, le basketball, le volleyball. Ils le pratiquent souvent sous la forme du loisir, estimant le sport de compétition comme trop populaire.

Quant aux rapports entre la catégorie socioprofessionnelle et les activités sportives, nous avons appris l'existence de certaines inégalités de fait. En effet, un sport comme le football pratiqué presque partout et dont le règlement est connu de tout le monde, est pratiqué par toutes les couches de la société. Cette réalité pourrait expliquer que certaines catégories des classes sociales élevées, ne voulant pas se mélanger aux classes populaires, choisissent les sports plus onéreux et ceux dont les infrastructures sont plus rares. D'une

façon générale, l'attitude des différentes catégories socioprofessionnelles à l'égard du sport est fonction de la position qu'elles occupent dans la hiérarchie sociale, c'est ce qu'on pourrait appeler les déterminants socioéconomiques de la pratique sportive.

L'examen des influences familiales et des conditions socioéconomiques en matière de sport a mis en évidence le poids de chacun de ces facteurs sur la pratique des activités sportives. Cette analyse, par les multiples variables qu'elle a fait intervenir, montre très bien que le choix d'un sport, sa fréquence et son mode de pratique sont déterminés en partie par le capital socioéconomique et socioculturel de l'individu ou par son origine sociale. Bien qu'elle soit spontanée, la pratique sportive n'est pas un acte désintéressé surtout dans les milieux socioéconomiques faibles. Elle devient de plus en plus source de carrière et d'emploi.

§ Pour autant, malgré ces deux situations peu flatteuses (le fonctionnement des institutions et la pratique par les populations) sur l'avenir du sport au Gabon, nous sommes à mesure de dire que l'espoir demeure. En effet, le changement de pouvoir politique intervenu au Gabon au cours de l'année 2009 a des raisons d'augurer d'une amélioration dans le développement du sport au Gabon. Notre hypothèse de travail soulève la vétusté des textes qui régissent la pratique des APS au Gabon. Leur actualisation aux réalités du moment nous semble incontestable au regard de la situation d'un nouveau pouvoir politique qui voudrait faire ses preuves et relancer le processus de développement social dans son ensemble.

L'ancien Premier Ministre Casimir Oyé Mba, candidat à l'élection présidentielle du 30 Août 2009, invité de l'émission « Débats » sur la Radio Télévision Gabonaise chaîne 1, le 22 Août de la même année, déclarait « *l'administration gabonaise est défailante à tous les niveaux, et les Gabonais ne sont pas satisfaits du fonctionnement de leur administration. La lutte contre la corruption doit être menée avec vigueur, avec fermeté sans complaisance aucune, parce que c'est un mal qui gangrène le pays. (...)* ». Sur le volet social, l'ancien Premier Ministre avait mis l'accent sur la formation, avec la mise à la disposition du matériel didactique et le renforcement des capacités des enseignants. Lors de la présentation de son projet de société, Casimir Oyé Mba a promis la construction d'un système éducatif structuré, performant et compétitif (...)

Ces déclarations d'un des favoris à cette élection déterminante pour l'avenir du Gabon nous enseignent sur deux choses. Premièrement l'aveu d'échec d'un système politique sortant, ce qui confirme les résultats auxquels nous sommes parvenus au terme de cette étude. Deuxième chose le changement inéluctable qui se produira quelque soit le vainqueur, d'abord parce que tous les candidats tiennent le même discours de changement, on pourrait dire que ce sont des discours électoralistes, peut être. Mais l'avènement de la démocratie en 1990 faisant passer le Gabon d'un régime de parti unique à un système démocratique multipartiste, la création de plusieurs institutions garantes du contrôle de l'affirmation de l'Etat de droit et de la consolidation de la démocratie, et la lutte contre la mauvaise gouvernance sont des raisons de croire que la manière de gérer l'action publique est en passe de changer au Gabon. Le candidat du PDG, Ali BONGO ONDIMBA, a lui aussi dans son projet de société, inscrit la meilleure gestion des finances publiques, la meilleure redistribution de la richesse et des responsabilités dans la conduite des affaires publiques etc.

L'Etat Gabonais sous l'ancien régime d'Omar BONGO ONDIMBA avait souvent pris de bons textes notamment en ce qui concerne l'organisation du sport, ainsi en 1967 était institué le Ministère de la Jeunesse et des Sports, par décret n° 43/PR du 25 janvier 1967, qui sera réorganisé deux ans plus tard en 1969 par le décret n° 00391/PR/MJCA/CAB. D'autres textes importants comme le décret n° 00602/PR/MJSCA/DS, du 30 juillet 1969, portant organisation du sport civil ; le décret n° 00648/PR/MJSSC du 30 juin 1972, portant statuts types des associations, ligues, fédérations sportives, culturelles et de jeunesse ; le décret n° 1054/PR/MJSL/MEN du 2 octobre 1972 portant instructions officielles sur l'enseignement de l'Education Physique et Sportive ; le décret n° 0951/MJSCACS/DS du 1^{er} octobre 1970 portant création de l'Office Gabonais des Sports Scolaires et Universitaires etc.

Comme nous pouvons le constater, tous ces textes ont été pris entre 1967 et 1974. Et de 1974 jusqu'au milieu des 1980, nous avons constaté l'adhésion des populations aux associations sportives, parce que le cadre et les conditions de pratique étaient établis, d'où la mise en place de la très grande majorité des Fédérations sportives à partir de 1976.

Mais le grand enthousiasme né dans les années 1970 va s'estomper au fil du temps, jusqu'à la situation que nous avons qualifié d'abandon de l'Etat, tant le constat sur le terrain et notamment en milieu scolaire était gravissime.

Malgré cette situation de grand retard et de grandes carences, nous avons des raisons de croire que l'espoir reste de mise, car en effet, en 1990, les populations Gabonaises avaient opté pour un changement de système politique, passant du monopartisme à la démocratie multipartite. Ce changement qui avait permis la création d'institutions démocratiques et des dispositions nouvelles n'avait pu être véritablement expérimenté à cause de « l'inamovibilité » de l'ancien chef d'Etat et sa « cour » qui se sont accrochés au pouvoir contre vents et marrées.

Avec la fin de règne du Président Omar BONGO ONDIMBA après quarante deux ans à la tête du Gabon. Le nouveau pouvoir procédera au réajustement des politiques sociales, au rajeunissement de certains textes en prenant en compte les nouvelles données, afin qu'ils soient applicables. Ce nouveau départ va susciter une grande adhésion des populations une fois encore comme dans les années 1970 car les populations ont besoin des activités sportives, elles en ont besoin comme loisir, comme spectacle et maintenant de plus en plus comme métier etc.

L'exécution des missions de certains organismes de sport ou la mise en pratique des textes comme les Instructions Officielles, qui prévoient la construction des aires de jeu, des équipements sportifs à chaque construction d'un établissement scolaire. Ou l'obligation de l'enseignement de l'EPS et de son prolongement vers les pratiques sportives libre, diversifiées et au choix des élèves. Amèneront encore les jeunes sportifs scolaires en quantité suffisante et avec des meilleures qualités vers les clubs civils et les équipes nationales.

3- Concernant la formation des formateurs et les programmes d'APS à l'école

Nous pensons à l'ordonnance 44/PR/MJS du 15 avril 1974 portant création de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports, car une redynamisation du sport scolaire, pépinière des clubs civils, exigera au préalable un investissement, un renforcement des capacités des enseignants. A cet effet, la formation des enseignants de tous les niveaux, des entraîneurs

de toutes les spécialités, des conseillers et inspecteurs pédagogiques de tous les cycles d'enseignement. Dans cette optique, l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS), l'Ecole Normale d'Instituteurs (ENI) et l'Ecole Normale Supérieure (ENS) seront appelés à proposer des perspectives nouvelles, dynamiques et ambitieuses dans le cadre de leurs programmes de formation des formateurs.

Réagissant à la lettre N° 000085/PM/CG du 22 Mars 2002 de Monsieur Le Premier Ministre Chef du Gouvernement Jean François NTOUTOUME-EMANE au Ministre de l'Education Nationale, à propos de « la redynamisation de l'Education Physique et Sportive et de l'activité sportive dans le système éducatif gabonais ». Nous observons que la formation des enseignants et encadreurs d'EPS mériterait une attention toute particulière dans ce projet de réformes. En effet, les réformes devraient prévoir en amont et dans un cadre approprié, une formation sérieuse des enseignants et encadreurs d'EPS similaire à celle des autres matières d'enseignement à l'ENS, où chaque matière ou groupe de matières est constitué en Département dans le but d'une meilleure organisation des activités, en vue d'une optimisation des résultats.

L'énorme déficit en enseignants et encadreurs d'EPS dans les établissements scolaires du premier et du second degré, comme nous l'avons démontré, exige l'ouverture d'une filière de formation en Sciences et Techniques des Activités et Sportives (STAPS) à l'ENS, ou un renforcement des capacités de l'INJS. Organisée en Département, la filière STAPS à l'ENS contribuerait à juguler les besoins en enseignants, conseillers et inspecteurs pédagogiques du premier et du second degré. De plus l'ouverture d'un Département des STAPS à l'ENS ou le renforcement des capacités de l'INJS constituerait une solution pour le relèvement du niveau et de la qualité des enseignants et encadreurs d'EPS souvent décriés au Gabon ces dernières années, l'ENS constitue en effet, sur le plan domestique une référence dans le domaine de la formation des personnels du secteur éducation.

Les instructions officielles sur l'enseignement de l'EPS et les réformes entreprises annoncées par le Gouvernement de la République confirment le caractère obligatoire de l'enseignement de l'EPS. Mais une situation de blocage ou de contradiction naît de l'inexistence d'un plan de formation des enseignants et encadreurs d'EPS, chargés d'animer cette politique. La situation actuelle de l'EPS dans le premier degré tend vers l'abandon de cette matière, or comme l'indique Dominique CHARRIER, « c'est à l'école

que se fait la socialisation secondaire qui renvoie aux apprentissages de savoirs spécialisés, en plus, l'école a été longtemps considérée (et aujourd'hui encore heureusement) comme le lieu où la règle sociale peut être apprise »...(6) D'après les études que nous avons menées sur le terrain, il ressort que les instituteurs ne sont pas suffisamment formés en EPS pour l'enseigner. Il serait peut-être souhaitable de confier définitivement cette tâche aux Maîtres d'EPS. Un autre problème est celui de l'absence quasi-totale des conseillers et inspecteurs pédagogiques dans les établissements scolaires.

Dans le second degré, aussi bien les cours pratiques que des cours théoriques d'EPS, les sujets d'examens (Bac, Bepc, Cap...), l'évaluation, la notation etc. Autant de réalités qui exigent aujourd'hui que l'enseignant d'EPS soit très bien formé. Or au Gabon il n'existe pas encore de programme pour la formation des professeurs certifiés, et celle des professeurs adjoints nécessite une actualisation. Concernant les encadreurs, il n'existe pas de formation d'inspecteurs pédagogiques ou sportifs, et la formation des conseillers pédagogiques dont la première formation date de 2003 mérite un renforcement en terme qualitatif et quantitatif.

L'absence d'un programme de formation de professeurs, d'entraîneurs, d'inspecteurs et conseillers pédagogiques d'EPS en nombre et qualité suffisante dans le système scolaire gabonais portent fortement atteinte à l'esprit des réformes évoquées, car on se retrouverait dans une situation de politique de formation à deux vitesses dans un même pays. En effet le niveau actuel de l'enseignement de l'EPS révèle une situation d'anachronisme par rapport aux normes fixées par le Ministère de l'Education Nationale, qui sont par exemple pour le premier degré, que l'accès au concours d'entrée à l'Ecole Normale d'Instituteurs soit subordonnée à l'obtention du Baccalauréat. Or l'INJS recrute ses stagiaires Maîtres d'EPS au niveau BEPC.

Les Maîtres et les Professeurs Adjoints d'EPS sont titulaires dans les lycées, alors que les normes actuelles prévoient que les professeurs certifiés interviennent dans les lycées, les professeurs adjoints dans les collèges, les Maîtres, les instituteurs et les professeurs d'écoles dans le premier degré. Cette situation est de nature à maintenir le niveau de l'enseignement de l'EPS un cran en dessous des autres matières d'enseignement Pour y

(6) CHARRIER, Dominique. Réf 1, P. 117.

remédier, il faudrait des formations équivalentes en STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) à celle des autres enseignements proposés actuellement à l'ENS et à l'ENI, nous pensons principalement au Certificat d'Aptitudes au Professorat de l'Enseignement du Second degré (CAPES) option EPS, proposé aux étudiants Gabonais des deux sexes, aptes et titulaires d'un Diplôme de Master, plus deux années de formation à l'ENS. Peuvent aussi faire acte de candidature, les professeurs adjoints d'EPS remplissant les conditions, de même que les jeunes titulaires du Baccalauréat peuvent entrer en première année sur concours, et suivre une formation de quatre ans comme c'est le cas pour toutes les autres matières d'enseignement au programme de l'Education Nationale. Les Gabonais aptes et désireux de faire carrière dans l'enseignement des APS, titulaires d'une Licence ou inscrits en troisième et deuxième année universitaire pourraient eux s'inscrire au concours du Certificat d'Aptitudes au Professorat des collèges option EPS. Dans le premier degré, les jeunes Gabonais des deux sexes titulaires du Baccalauréat pourraient suivre une formation de Maître d'EPS ou de professeurs d'école option EPS. Pourraient aussi prétendre à cette formation, des anciens Maîtres d'EPS de niveau BEPC remplissant les conditions.

En formation continue les formations suivantes seraient opportunes : dans le second degré, la formation des conseillers pédagogiques proposée aux professeurs certifiés, la formation d'inspecteurs proposée aux conseillers pédagogiques. Dans le premier degré, nous aurions la formation des conseillers pédagogiques du premier degré proposée aux maître d'EPS, instituteurs et professeurs d'écoles, et la formations des inspecteurs pédagogiques d'EPS du premier degré proposée au conseillers pédagogiques d'EPS du premier degré.

En deuxième hypothèse, ces formations pourraient se réaliser en collaboration avec l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS), et aurait l'avantage de fusionner l'expertise didactique de l'ENS et celle des techniques sportives de l'INJS. Avec cette association pédagogique on entrevoit un programme commun de formation des enseignants et encadreurs d'APS entre le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et le Ministère de l'Education Nationale. Mais aussi du Ministère de la Fonction Publique, voire des Finances, eu égard aux nouvelles normes de recrutement dans la fonction publique, dont les exigences du diplôme d'enseignement général, et du diplôme de formation professionnel, nous font penser à une formation doublement diplômante à

l'INJS ou à cette structure qui pourrait être la plus à même de concrétiser une nouvelle politique de formation des formateurs intégrant le système Licence, Master, doctorat et s'inspirant par exemple d'un modèle comme celui de la Tunisie où l'Institut Supérieur du Sport et de l'Education Physique (ISSEP) de Tunis délivre à la fin de leur formation à ses étudiants, l'équivalent de trois diplômes.

Par exemple, en formation d'élite, l'étudiant en Master en sortirait avec un diplôme d'enseignement général le Master en STAPS, plus le diplôme de professeur Certifié d'EPS, et un diplôme d'entraîneur de troisième ou de deuxième degré selon sa spécialité.

La question de la formation des formateurs s'est posée au Gabon dans les 1990, et l'ENS avait été redynamisée pour devenir une grande école à même d'assurer des formations adéquates dans toutes les disciplines d'enseignement entrant dans les programmes nationaux. Ce programme ne concernait pas l'enseignement des APS.

Aujourd'hui le décrochage de l'EPS par rapport aux autres matières d'enseignement est inquiétant en terme qualitatif et quantitatif. Le Gabon ne dispose pas d'un programme de formation de professeurs certifiés et d'inspecteurs d'EPS, qui sont parmi les hauts cadres de l'Education Nationale. Cette situation oblige l'Etat à consentir de gros efforts pour les former à l'étranger. Une étude que nous avons menée avec les deux premières promotions de conseillers pédagogiques d'EPS à l'ENS pendant les années académiques 2003-2004 et 2004-2005 montre que la formation au Gabon des enseignants et encadreurs d'APS du premier et du second degré est possible, il ne manquerait que l'opportunité d'une volonté politique.

Une formation à l'ENS ou à l'INJS d'enseignants et encadreurs d'APS similaire à la formation dans les autres matières d'enseignement et aux normes actuelles à l'ENS donnerait du crédit à la discipline et aux réformes qui ont abouti au début des années 2000 à l'octroi d'un coefficient aux examens nationaux du Baccalauréat, du BEPC, de l'enseignement théorique des disciplines sportives etc., car elle permettra de rehausser le niveau des enseignants et encadreurs d'EPS, piliers des réformes. Cette révision de la formation des personnels enseignants et encadreurs d'APS permettrait dans la foulée d'harmoniser et clarifier les programmes d'enseignement en EPS sur l'étendu du territoire

En définitive, le but d'une unité de formation des enseignants et encadreurs d'APS à l'ENS ou le renforcement des capacités et la restructuration de l'INJS serait de s'assurer que le Ministère de l'Education National grâce à l'expertise pédagogique de l'ENS, et selon les recommandations du Ministère de la Jeunesse et des Sports, et en phase avec les normes internationales et les réalités locales, contrôle et maîtrise la formation des enseignants et encadreurs d'EPS, dans tous les aspects, de la même manière qu'il le fait dans les autres matières d'enseignement : modalités de recrutement et formation, plans et contenus de formation, qualité et gestion des formateurs, plans et suivi des carrières etc. De plus, les élèves futurs bacheliers et les étudiants de facultés, ainsi que les personnels enseignants et encadreurs d'APS, verraient le nouveau cadre de formation sous un aspect valorisant, ce qui peut susciter un effet psychologique important vers la carrière enseignante d'APS.

4 - A propos des équipements sportifs

« Les stades, terrains de jeux et installations sportives sont construits par l'Etat, par les villes ou à l'initiative de tout groupement ou particulier. » (7) Mais comme nous l'avons démontré aucun des acteurs susceptibles de construire les installations sportives n'a pu donner satisfaction. Pour autant la construction des équipements sur un programme national de grande envergure intégrant les collectivités locales, les associations sportives scolaires, et universitaires, les associations civiles et militaires, paraît réalisable sur la base de la nouvelle vision politique du nouveau Président de la République qui prend « L'engagement de mobiliser, dans l'unité et la solidarité, pour transformer le Gabon et en faire un pays émergent et prospère, où il fera mieux vivre ». (8)

Ce souhait de faire du Gabon un pays émergent semble ne pas être seulement une promesse électorale au regard des premières mesures prises notamment dans l'assainissement de l'administration et de la régulation des comptes publics comme nous l'avons présenté à l'introduction. Des programmes de construction d'infrastructures de grande envergure pourraient être envisagés et peut-être inscrits dans le cadre par exemple des *fêtes tournantes* : un concept développé par l'ancien régime politique qui voulait que chaque province du Gabon accueille la fête nationale du 17 août à tour de rôle.

(7) Article 22 du décret 602 /PR/MJSCA/DS portant organisation des sports civils. Libreville 30 juillet 1969.

(8) JEUNE AFRIQUE ECONOMIE. Ali BONGO Président du Gabon. Octobre-Novembre 2009 N° 377.P. 103.

Ce qui permettait la construction des infrastructures et des équipements dans tous les domaines de la vie sociale. Le principe étant que les responsables politiques devaient concevoir ou identifier les besoins de la province, et un budget d'un montant fixe de vingt cinq milliards (25.000.000.000 FCFA) soient (40.000.000 d'euros) était alloué à la province par des mécanismes, il faut le dire, pas toujours très clairs entre la commission nationale des fêtes tournantes, le Ministère des Travaux Publics, le Ministère des l'Economie et des Finances, la cellule Présidentielle des Grand Travaux, les Mairies, et les Conseils Départementaux des localités concernées, les personnalités politiques originaires de la province, les autorités administratives en poste dans la province etc.

Cette politique de fêtes nationales tournantes, de notre point de vue gagnerait en crédibilité et en efficacité si des compétences autres que politiques étaient associées à l'identification des besoins dans les localités, voire à la conception des projets, nous pensons que tous les domaines de la vie sociale devrait y être représentés par un expert (infrastructures routières, l'éducation, la santé publique, l'habitat, le sport etc.). Ce programme d'action Gouvernemental, pourrait constituer un plan de développement qui à terme pourrait aider à rattraper le retard que nous avons observé dans le domaine de l'infrastructure sportive aussi bien dans le cadre civil, scolaire universitaire que militaire.

Lorsque nous parlons d'un nouvel espoir, d'une nouvelle dynamique qui serait logiquement attendu par les populations gabonaises suite au changement de pouvoir politique qui s'est produit en 2009, nous pensons à ce nouveau visage qui sera donné aux activités sportives, elles pourraient enfin jouer leur vrai rôle. L'application des textes, la démocratisation des activités qui s'en suivra permettraient que le sport ne soit plus considéré par certaines familles, comme un rival aux études, mais comme un compagnon. Cette évolution des mentalités dans la société gabonaise tend naturellement vers des parents plus instruits, ayant de plus en plus des antécédents sportifs ou connaissant véritablement les effets du sport chez l'enfant et dans la société, nous pensons qu'elle va aider à une nouvelle dynamique qui sera associée à celle que provoquera la reprise en main de la politique sportive nationale par les nouvelles autorités qui auront à cœur de se faire accepter, de vouloir se montrer compétents et populaires, et nous pensons qu'il n'y a rien de tel que la sport pour asseoir ou combler ce besoin de popularité.

Nous pensons en définitive que c'est cette nouvelle alliance qui naîtra entre la nécessité pour les nouvelles autorités politiques de rattraper un retard qui fait tâche

comparativement aux autres pays de mêmes conditions et parfois de situations moins avantageuses, et une meilleure lecture des parents et des jeunes eux même du bien fondé de la pratique du sport, que naîtra disions nous, une politique sportive cohérente et ambitieuse, qui intègre les APS à partir de l'école primaire jusqu'à l'université, associant le sport militaire, et articulé au sport civil de masse qui sont des vecteurs de base d'un sport de compétition et d'une élite sportive respectable susceptible de générer des équipes nationales compétitives.

5– Définir de façon précise le rôle des collectivités locales dans la gestion du sport

La loi 15/96 du 5 Juin 1996 relative à la décentralisation est-elle favorable au développement du sport au Gabon, et si oui, personne ne sait quant elle sera appliquée tant les suspicions politiciennes sur ses effets semblent la retenir à l'état de projet. La situation de répartition des rôles dans la gestion du sport mériterait d'être clarifiée entre les trois principaux acteurs que sont l'Etat, les collectivités locales et les fédérations sportives. En effet, si l'Etat définit la politique sportive nationale et apporte les moyens, et que les fédérations organisent les compétitions sportives, gèrent les ligues et les clubs. En revanche, les compétences des collectivités locales sont moins précises.

Nous considérons que cette situation est une carence, au moment où dans certains pays comme la France qui a souvent inspirer le Gabon, cet acteur public est de plus en plus responsabilisé dans la gestion des politiques publiques eu égard à ses connaissances et à sa maîtrise des problèmes de proximité et de son intérêt à les résoudre. L'Etat gagnerait à se décharger des tâches que d'autres acteurs peuvent remplir aussi bien, voire mieux que lui.

Lorsque nous observons les responsabilités confiées aux fédérations sportives, on peut se rendre compte là aussi qu'il s'agit d'une sorte de décentralisation, où l'Etat précise qu'il « peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs groupements ou fédérations déterminés (...) La fédération est placée sous le contrôle technique, morale et financier du Ministère de la Jeunesse et des Sports » (9). Ces précisions démontrent le rôle central de l'Etat dans la gestion du sport sur l'ensemble du pays.

(9) Article 4 du décret 00602/PR/MJSCA/DS. Libreville, le 30 Juillet 1969.

Comme nous le proposerions, il serait avantageux aujourd'hui que l'Etat décentralise la gestion de certains aspects du sport, aux collectivités locales, comme il l'a fait pour les fédérations sportives. Les résultats mitigés, ou les insuffisances observées sur la construction des équipements sportifs, sur la gestion des personnels enseignants, sur le suivi des programmes d'APS, pourraient être surmontés s'ils relevaient de la compétence directe des acteurs plus prêts des réalités du terrain. La délégation de certaines prérogatives aux collectivités pourrait susciter une émulation, une dynamique nouvelle dans les milieux du sport, et lui permettre d'espérer atteindre les objectifs fixés à l'origine de la conception de la politique sportive nationale : prestige et rayonnement international, émulation et solidarité nationale, bien être et intégration sociale.

L'action publique du sport au Gabon se trouve face à son destin en cette année 2011 où le nouveau pouvoir politique qu'incarne Ali BONGO ONDIMBA arrivé à la tête du Gabon suite aux élections présidentielles du 30 Août 2009. Trois modes de gestion du sport sont possibles, à savoir le mode qui s'apparenterait au « laisser-faire », qui a semble-t-il prévalu au Gabon jusqu'ici, d'où les résultats insuffisants sur les performances sportives des équipes gabonaises en compétitions officielles, sur les programmes scolaires d'APS dont la tendance, nous l'avons démontré est à l'abandon, sur le nombre d'équipements sportifs disponibles pour la pratique du grand nombre, sur les programmes de formation des enseignants et encadreurs d'APS, mais également sur les différentes connexions possibles entre les différents acteurs du système sportif gabonais.

Pourrait-on imaginer un organisme interministériel pour le suivi de la cohérence des politiques sportives nationales, afin que les actions convergent bien dans le même but. Le « Conseil National des Sports » (10) semble avoir été créé à cette fin, mais son application ne semble pas avoir été exécutée. Entre le sport civil, de masse, de haut niveau, les activités sportives scolaires et universitaires, le sport militaire de formation et le sport militaire de compétition le sport de loisir etc. Parfois on a l'impression que le seul Ministère de la Jeunesse et des Sport ne suffit pas, d'ailleurs au delà du Ministère de l'Education Nationale, et du Ministère de la Défense, que nous avons mentionné plus haut d'autres départements ministériels participent à des degrés divers à l'action du sport au

(10) Article 19 du décret n° 00602, portant organisation des sports civils : Le Conseil National des Sports créé par la Loi n° 38/61 du 5 Juin 1961 a pour but de sensibiliser toutes les couches sociales de la Nation aux problèmes intéressant le sport national. Libreville, le 30 Juillet 1969.

Gabon, (Ministère de l'Enseignement Technique et Professionnel, Ministère de l'Enseignement Supérieur, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Santé Publique etc.), ce qui peut justifier effectivement d'un organisme spécialisé dans le domaine du sport, jouissant d'une autonomie de gestion afin que son action soit véritablement indépendante du pouvoir politique, et du mouvement associatif.

En deuxième hypothèse on peut citer la méthode autoritaire, qui de notre point de vue aurait tendance à s'exclure d'emblée au regard du contexte de mondialisation actuel, car aucun pouvoir, aucun dirigeant moderne et respectable ne s'en inspirerait, au risque de s'isoler sur la scène internationale, de frelater la nature profonde du sport, le sport en tant que jeu, est « libre et ne saurait être obligé sans que le jeu perde aussitôt sa nature... » (11) Nous pensons que sa gestion doit aussi être basée sur les principes de liberté et de démocratie.

Reste la méthode de bonne Gouvernance. Et nous sommes tenté de croire que les autorités gabonaises actuelles y accèdent volontiers car les nouvelles mesures prises pour rompre avec les anciennes pratiques sont évidentes, nous avons cité à titre d'illustration les purges faites au niveau des premières institutions républicaines avec la réduction significative du nombre de collaborateurs du Président de la République, la suppression des cumuls de fonctions, la suppression des postes honorifiques de Ministres d'Etat, la réduction des effectifs des cabinets ministériel, et la grande opération de recensement des agents publics de l'Etat dont le but est de maîtriser les effectifs, les emplois, la masse salariale etc.

Ces actions dont le but est de rendre l'Etat plus efficace, plus productif, seraient des signes d'une ère nouvelles, celle de la bonne Gouvernance, dans laquelle s'intègrent les propositions en guise de résultats que nous avons formulé à l'issue des observations contenues dans cette thèse notamment sur la recadrage de la politique sportive nationale eu égard à la nouvelle donne politique qui consacre la démocratie. Mais également à la volonté du pouvoir en place de placer le Gabon sur la voie du développement, dont les grands axes seraient la démocratisation des fédérations sportives, la définition du rôle des collectivités locales dans l'organisation nationale du sport, la mise en place d'un programme de construction d'équipements sportifs, la révision des programmes d'APS dans le système scolaire y compris la formation des formateurs.

(11) CAILLOIS, Roger. Les Jeux et les Hommes, le masque et le vertige. Paris, Gallimard, 1976, P. 42.

Pour notre part, notre modeste contribution dans la construction d'une politique sportive nationale, non seulement consistera à continuer à observer l'évolution du système sportif gabonais. Elle nous engage aussi, à la suite de cette étude, à poursuivre nos recherches dans le milieu de l'enseignement, et faire notre, cette réflexion de Joseph KIZERBO, penseur et historien Burkinabé, qui, rappelant un proverbe africain disait : « dormir sur la natte des autres, c'est comme dormir par terre ». (12) Pour l'auteur, le développement de l'Afrique devrait être endogène. Certes aucun pays, aucun continent ne peut vivre en autarcie, mais il faut croire que le développement véritable de l'Afrique viendra de l'intérieur de l'Afrique. Il faudrait commencer à proposer des solutions africaines aux problèmes africains. En effet, il nous est apparu au terme de ce travail par exemple que le milieu scolaire a besoin certes de l'Etat, des collectivités locales et tous les pouvoirs publics susceptibles de prendre des décisions, orienter des politiques et d'apporter les moyens. Mais aussi des experts dans toutes les disciplines pouvant au besoin, apporter des informations, proposer des analyses sur des problèmes qui y sont rencontrés.

Au Gabon, l'EPS est une matière d'enseignement obligatoire avec un coefficient en classe et dans les examens nationaux (Bac, Bepc, Cep etc.), ce qui est une bonne chose. Mais il faudrait peut-être d'autres dispositions, un cadre de réflexion scientifique et plus professionnels, afin que cette matière d'enseignement et la pratique sportive qui en découle, s'affirment et se consolident. Nous pensons que les programmes d'enseignement doivent être harmonisés, équilibrés et démocratisés, afin que tous les élèves y trouvent leur compte, que l'évaluation et la notation soient plus précises et plus équitables, et que l'accès à la pratique sportive de haut niveau soit garantie et assurée. Il serait donc question de nous engager résolument sur un axe de recherche à deux volets que nous avons ouvert pendant cette thèse (tout en restant attentif au fonctionnement des institutions sportives du Gabon).

Le premier volet concerne une étude que nous menons sur les jeux et les activités physiques traditionnels du Gabon. Cette étude pourrait nous permettre de faire des propositions concrètes dans les programmes scolaires notamment à l'école primaire. En effet nous y examinons des activités physiques et jeux traditionnels du Gabon dans le but

(12) Joseph KIZERBO est un penseur Africain, né au Burkina Faso. Cet auteur a toujours défendu la thèse d'un réveil africain, pour lui les Africains doivent œuvrer à la recherche des solutions aux problèmes qui maintiennent l'Afrique dans le sous développement.

de contribuer à la diversification des activités programmées en APS à l'école car l'absence d'APS en milieu scolaire au Gabon est un malaise grave que nous souhaitons pouvoir aider à soulager à travers cette modeste contribution. Mais aussi dans le but de contribuer à la sauvegarde du patrimoine culturel du Gabon.

En effet, nos observations nous ont permis de constater que tous les élèves ne trouvent pas leur intérêt en EPS dans les programmes actuels. Pour que tous y trouvent leur intérêt et puissent être reconnus et évalués chacun sur plusieurs critères et sur toute sa valeur, nous pensons qu'il est nécessaire d'élargir et diversifier les activités proposées dans les programmes d'APS à l'école. De notre point de vu, les activités sportives les plus populaires (football, basketball, courses, etc.) semblent surprogrammées, et leur principe élitiste gênerait beaucoup d'élèves à ce niveau d'apprentissage. Ce qui crée de facto une sorte de discrimination dans le groupe classe entre les « forts » et les autres. Dans un tel contexte, beaucoup de talents pourraient s'inhiber, et les APS ne poursuivraient plus l'un de leurs objectifs à ce niveau précisément, qui est la découverte, l'éveil des qualités physiques et morales, et la stimulation de l'intelligence.

C'est pourquoi nous souhaitons présenter une sorte d'alternative en proposant **l'insertion des activités et jeux traditionnels** du Gabon dans les programmes scolaires. Cette proposition rendrait moins dépendants les programmes scolaires d'APS du premier degré, voire une partie du programme du second degré, vis-à-vis des sports modernes qui sont nécessitent de gros investissements en équipements sportifs et matériels sportifs, et qu'il faut à chaque fois renouveler : c'est l'une des causes de la disparition des APS à l'école. L'Etat n'ayant pas toujours les moyens de satisfaire sur le territoire national tous les besoins. Or les activités et jeux traditionnels sont beaucoup moins exigeants dans leurs coûts.

Le deuxième volet concerne Les ressources naturelles du Gabon pour du matériel didactique d'APS

Dans ce travail, nous étudions les ressources naturelles du Gabon et les objets de récupération et de proximité dans le but d'aider à la fabrication du petit matériel didactique d'EPS. L'énorme déficit en matériel didactique d'EPS dans les établissements scolaires du Gabon rend difficile l'harmonisation des programmes et la pratique des APS

en milieu scolaire. Cette situation compromet lourdement le développement du sport gabonais à partir de l'école censée être la base de la formation des futures élites.

Grâce à l'étude que nous menons depuis quelques années sur certaines ressources naturelles du Gabon comme le bois, l'hévéa, le cœur de bambou, la liane, le rotin, la sciure de bois etc. Mais aussi sur des objets de proximité et de récupération tels que les pneus usés, les bouteilles plastiques, les éponges, du caoutchouc etc. La fabrication du matériel didactique d'APS même sous la forme artisanale ou semi industrielle, à partir des produits locaux pourrait constituer un soulagement pour les programmes d'APS à l'école.

En effet, d'après notre analyse, la fabrication locale de matériel de sport scolaire, permettrait à tous les établissements scolaires de disposer d'un minimum pour la pratique des APS. Car nous avons constaté que certaines écoles ont supprimé l'EPS des emplois du temps faute du minimum en matériel didactique. Par ailleurs nous savons que les élèves n'ont besoin que de très peu de chose pour adhérer à la pratique sportive. Ce minimum, beaucoup d'établissements n'en disposent pas à cause des coûts très élevés du matériel provenant de très loin, hors du Gabon et hors d'Afrique généralement. La fabrication sur le plan local de certains matériels d'APS contribuerait à réduire considérablement leurs coûts, ce qui permettrait leur vulgarisation dans tous les établissements scolaires, favorisant une dynamisation de la pratique des APS à l'école.

Ce projet de recherche participe de la nécessité de diversifier les programmes scolaires d'APS et de garantir la survie de ce patrimoine culturel du Gabon. Le renforcement des options et des capacités en milieu scolaire aurait pour effet de mobiliser les élèves et les encadreurs autour des programmes d'APS, et de constituer une base assez large pour les recrutements dans les associations sportives civiles et les différentes équipes nationales du Gabon. Ce qui permettrait d'obtenir plus de résultats sur le plan qualitatif et quantitatif. L'émulation de la pratique régulière, et les compétitions répétées qui suivront, sont les voies les plus sûres vers les succès, le prestige et le rayonnement du Gabon.

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

1- OUVRAGES

APPADURAI (A), *Après le colonialisme. Les conséquences culturelles de la globalisation*, Paris, Payot, 2001.

ARNAUD (P) et WAHL (A), *Sports et Relations Internationales : Actes du Colloque de Metz-Verdun, 23-24-25 septembre 1993*. Metz, 1994.

AUGE (E-A), *Le recrutement des élites politiques en Afrique subsaharienne. Une sociologie du pouvoir au Gabon*, Paris, l'Harmattan 2003.

AURACHER (T), *Le Gabon, une démocratie bloquée. Reculs et avancées d'une décennie de lutte*, Paris, l'Harmattan, 2001.

BAD, *Rapport sur le développement en Afrique*, Paris, Economica, 1999.

BADIE (B), *L'Etat importé. Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique mondial*, Paris, Fayard, 1992.

BALANDIER (G), *Le pouvoir sur scène*, Paris, Ballard, 1980.

BEN HAMMOUDA (H), *L'économie politique post-ajustement*, Paris, Karthala, 1999.

BOUET, Michel. *Signification du sport*. Paris : L'Harmattan, 1995.

BOUET, Michel. *Questions de sportologie*. Paris : L'Harmattan, 1998.

BRAUD (PH), *Sociologie politique*, 7^e éd, Paris, LGDJ, 2004.

BROHM, Jean-Marie. *Sociologie politique du sport*. Nancy, presses universitaires de Nancy, 1992.

BROHM, Jean-Marie. *Les Meutes sportives : Critique de la domination*. Paris : L'Harmattan, 1993.

BROHM, Jean-Marie. *Critique du sport*. Paris : Série rouge, 1996.

BURDEAU, G. *La Démocratie*. Buisnière, Saint-Armand, 1966.

CALLEDE, (J-P). *Les politiques sportives en France : éléments de sociologie historique*. Paris : Economica, 2000.

CALLEDE, (J-P). *Approche sociologique des transformations du club sportif : contribution à une analyse des politiques sportives*, les cahiers de l'Université sportive d'été, 3, 1988.

CALLEDE, (J-P). *L'esprit sportif. Essai sur le développement associatif de la culture sportive*, Bordeaux : MSHA, P.U.B, 1987.

- CHARRIER, Dominique, *Activités Physiques et Sportives et Insertion des Jeunes : Enjeux éducatifs et pratiques institutionnelles*, Paris, La Documentation Française, 1997.
- CHEVALLIER (J), *Science administrative*, coll. *Thémis 3^e éd*, Paris, PUF 2002.
- CHEVALLIER (J), *L'Etat de droit*, Paris, Montchrestien EJA, 1994.
- CROZIER (M) et FRIEDBERG (E), *l'Acteur et le système*, Paris, Seuil 1977.
- DELOYE (Y), *Sociologie historique du politique*, Paris, la découverte, 1996.
- DEVILLE-DANTHU (B). *Le sport en noir et blanc*, Paris : l'Harmattan, 1997.
- DIKOUME, (F). *Le Service public du sport en Afrique Noire : l'exemple du Cameroun*. Paris : Dalloz, 1989.
- DIOP (C.A). *L'Afrique noire précoloniale*, Paris : Présence Africaine. 1989.
- EDZODZOMO-ELA (M), *De la démocratie au Gabon. Les fondements d'un renouveau national*, Paris Karthala, 1993.
- ERNY, Pierre. *L'enfant dans la pensée traditionnelle de l'Afrique noire*, Paris : l'Harmattan, 1990.
- ERNY, Pierre. *L'enfant et son milieu en Afrique Noire*. Paris : Payot, 1972.
- ETOUGHE (D) et NGADI (B), *Renforcer l'Etat au Gabon, contribution au débat*, Paris, l'Harmattan, 2003.
- FROMM, Erich. *Le Dogme du Christ*. Bruxelles : Complexe, 1975.
- FOIRY (J-P), *l'Afrique : continent d'avenir ?* Ellipses, coll. « Transversale Débats », Paris 2006.
- GANGA, Jean-Claude. *Combats pour un sport africain*. Paris : L'Harmattan, 1979.
- GASPARINI, William. *Sociologie de l'organisation sportive : Repères*. Paris : la Découverte, 2000.
- JEU, Bernard. *Définition du sport*, Diogène, 1972, P. 153.
- KAUFMANN (J-C), *L'entretien comparatif*, Paris, Nathan, 1996.
- LABAT, René. *Le Gabon devant le gaullisme*. Bordeaux : éditions Delmas, 1941.
- LABOURDETTE, André. *Les Administrations publiques*. Paris : l'Harmattan, 1998.
- LAGARDE, Jean (DE). *Initiation à l'analyse des données*. Paris : Dunod, 1998.
- LAROCHE (J), *Mondialisation : une multitude d'acteurs, alternatives économiques*, hors-série n° 59, Janvier 2004.

- LAROCH (J), Mondialisation et gouvernance mondiale, Paris, PUF, 2003.
- LAUBADAIRE, André (DE). Traité de droit administratif : tome 1. Paris : librairie générale de droit et de jurisprudence, 1984.
- LE DÛ, Francis et RENAUD, Martine. Sport de haut niveau en régionalisation(s), Bordeaux : MSHA, 1998.
- LE POGAM, Yves. Démocratisation du sport mythe ou réalité ? Paris : Jean-Pierre Delarge, 1979.
- LE NOUVEL OBSERVATEUR, Atlaseco, Atlas économique et mondial, 2006.
- MADEBE (G-B) et OVONO EDZANG (N), Figures du Gabon contemporain. Réflexions et perspectives, Paris, éd. Danoïa 2007.
- MAGNANE, Georges. Sociologie du sport. Paris : Gallimard, 1964.
- MANDJOUHOU YOLLA (E), La politique étrangère du Gabon, Paris l'Harmattan, 2003.
- MAUDET, Thierry. Le sport en Midi-Pyrénées : état des lieux atouts et ambitions. Toulouse : BM éditions, 1999.
- MENY, Yves et THOENIG, J-C. Politiques publiques. Paris : PUF, 1989.
- MESSI ME NANG (C) et MOUNDZIEGOU (A), Le malaise gabonais. Elites et sociétés au Gabon, Paris, l'Harmattan, 2005.
- MEYNAUD, Jean. Sport et politique. Paris : Payot, 1996.
- MIEGE, Colin. Les Institutions sportives : Que sais-je ? Paris : PUF, 1993.
- MULLER (P), Les politiques publiques, Paris, PUF, 1990.
- MULLER (P) et SAUREL (Y), L'analyse des politiques publiques, Paris, Montchrestien, 1998.
- NAHIMANA, Salvador. Dire l'ethnisme au Burundi. Paris : l'Harmattan, 1999.
- NZE NGUEMA (F-P), L'Etat au Gabon de 1929 à 1990. Le partage institutionnel du pouvoir, Paris, l'Harmattan, 1998.
- OUMAROU (T) et CHAZAUD (P), Football, Religion et Politique en Afrique. Paris, l'Harmattan, 2010.
- PING (J), Mondialisation, Paix, Démocratie et développement en Afrique : l'expérience gabonaise, Paris, l'Harmattan, 2002.
- QUANTIN (P), Gouverner les sociétés africaines. Acteurs et institutions, Paris, Karthala, 2005.

RIVIERE, P-Louis. A travers l'empire français. Paris : Delagrave, 1946.

ROSANVALLON (P), La contre-démocratie. La politique et l'âge de la défiance, Paris, Seuil, 2006.

ROSSATANGA-RIGNAULT (G), L'Etat au Gabon. Histoire et institutions, Libreville, éd. Raponda Walker, 2000.

SADRAN, Pierre. Le système administratif français. Paris : Montchrestien, 1997.

SENGHOR (L-S), Liberté, in Négritude et civilisation de l'universel, Paris, Seuil, 1977.

SOCIETE FRANCAISE DE SOCIOLOGIE DU SPORT, Actes des 1ères journées d'études, Bordeaux, 3-4 avril 1987. Sport et changement social. Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine. Bordeaux, 1987.

SOCIETE FRANCAISE DE SOCIOLOGIE DU SPORT, Actes du colloque des 14 et 15 octobre 1993. Sports, relations sociales et actions collectives. Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine. Bordeaux, 1993.

TENZER, Nicolas. La politique : Que sais-je ? Paris : PUF, 1991.

TRANSPARANCY INTERNATIONAL, Rapport mondial, 2005

TYLOR, Edward B. primitive culture. London : J. Murray, 1871.

VALLET, Odon. Administration et pouvoir. Paris : Flammarion, 1995.

VASSORT, Patrick. Football et politique : Sociologie historique d'une domination. Paris : Les éditions de la passion, 1999.

2- ARTICLES DE JOURNAUX ET REVUES

ALAPHILPE, François. Le pouvoir fédéral : le sport n° 61, Paris : PUF 1992.

APTER (D), « Un regard neuf sur l'institutionnalisme », revue internationale de sciences sociales, n° 129, 1991.

ASSOUMOU NDONG (F), L'économie du Gabon : une économie à la remorque de son pétrole, in Gabon solidarité internationale (GABSOLI). Le Gabon d'aujourd'hui, <http://www.gabsoli.org/publications/gabon/partie-gabon-economiepdf>.

ATENGA (I), Gabon : Apprendre à vivre sans pétrole, in politique africaine, justice et réconciliations, ambiguïtés et impensés, n° 92 Décembre 2003

BANGOURA (D), Typologie des conflits contemporains en Afrique, in l'Afrique de la paix : enjeux et servitudes, la lettre de la CADE, n° 103, Octobre 2007.

- BANQUE MONDIALE, Institutions et Gouvernance, [http : // www.worldbank.org](http://www.worldbank.org).
- BANQUE MONDIALE, La Banque mondiale épingle le Gabon, les échos, 13 Octobre 1997.
- BERR (E), La dette des pays en développement : bilan et perspectives, mai 2006.
- BOLDUC (D) et AYOUB (A), La mondialisation et ses effets, revue de la littérature, novembre 2000.
- BOURDIEU (P), Propos sur le champ politique, presse universitaire de Lyon, 2000.
- BREE (CH), Champ libre au modèle libéral et démocratique, le Monde diplomatique, Novembre 1991.
- CANNAC (Y) et GODET (M), La bonne gouvernance. L'expérience des entreprises, son utilité pour publique, futuribles, Juin 2001.
- CHIRAC (J), Discours prononcé à la XIXe Conférence des chefs d'Etats de France et d'Afrique, Ouagadougou, 5 Décembre, Paris, productions, n° 108, 1996.
- CHOUALA (Y-A), L'Afrique dans le nouveau partenariat international ; enjeux de civilisation et de puissance, revue études internationales, vol. XXXIV, n°1, Mars 2003.
- CHOUALA (Y-A), Ethique et politique internationale africaine du XXIe siècle, Les normes civilités à l'épreuve du jeu réaliste des Etats, politique et sociétés, vol. 25, n° 2-3 2006.
- COUSSY (J), Etats africains, programmes d'ajustement et consensus de Washington, in FMI et Banque mondiale, peuvent-ils imposer le libéralisme ? L'économie politique n° 32, Octobre 2000.
- COUSSY (J), Les politiques publiques dans la mondialisation : un retour ?, in mondialisation et gouvernance mondiale, Paris, PUF, 2003.
- CROUZEL (I), La renaissance africaine : discours Sud-africain ?, politique africaine, n° 77, Mars 2000.
- DE ALCANTARA (C-H), Du bon usage du concept de gouvernance, Revue Internationale des Sciences Sociales, n° 155 Mars 1998.
- DJUIDJE KOUAM (R), L'Union africaine comme réponse à la mondialisation, in « L'Afrique dans le nouveau millénaire », Assemblée Générale, CODESRIA, 8-12 Décembre 2002.
- ELIMANE (F), Les chantiers de Bongo : Jeune Afrique Economie, Politique et société, n° 314, Paris : le Groupe Jeune Afrique, août-septembre 2000.
- LE QUOTIDIEN D'INFORMATION L'UNION. Communiqué final du Conseil des Ministres. Vendredi, 6 mars, Libreville 2009.

MAJOUB, (F). Le football africain : Trente ans de coupe d'Afrique des nations 1957-1988 : Jeune Afrique livre. Paris : Groupe Jeune Afrique, 1988.

MEYE (A-L), Prospective de la modernité gabonaise. De l'ajustement à la mutation structurelle, in Figures du Gabon contemporain. Réflexions et perspectives 2003.

MIKOLO-MIKOLO. Rien ne marche... : L'union n°7200, Libreville : Multipresse Gabon, janvier 2000.

MONNIER (L) et DROZ (Y), « Côté jardin, côté cour. Anthropologie de la maison africaine », Nouveaux cahiers de l'IUED, Paris, PUF, 2004.

MULLER (P), « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique », vol. 50, n°, 2000.

NGOM'ANGO (J), A défaut du trophée, sauver l'honneur : l'union n° 7212, Libreville : Multi presse Gabon, janvier 2000.

NKU'U LE MESSAGER, Bimensuel gabonais d'informations et d'options, n° 175 Septembre 2009.

PERELMAN, Marc. La chute de la maison Gabon ? : Jeune Afrique, le temps de l'Afrique Noire n° 1995, Paris : Le Groupe Jeune Afrique, avril 1999.

PIROTTE (G), Société civile importée et nouvelle gouvernance. Le nouveau secteur ONG au Bénin, in Gouverner les sociétés africaines. Acteurs et institutions, Paris, Karthala, 2005.

PNUD, Rapport mondial sur le développement humain, 2004, New York, 2004.

PNUD, Rapport sur le développement humain, New York, 2007/2008

POUILLADE (A) La bonne gouvernance, dernier né des modèles de développement, <http://www.ideas.repec.org/p/mon/ceddtr/37.html>.

QUANTIN (P), Démocraties et autoritarismes en Afrique subsaharienne : acteurs et enjeux de la construction des catégories, Table ronde n° 4, 8^e congrès de l'AFSP, 2005

RAMONET, Ignacio et DE BRIE, Christian. Le sport c'est la guerre : Manière de voir n° 30, Paris : Le Monde diplomatique, mai 1996.

SECK YERIM (C), Le NEPAD entre convoitises et controverses, Jeune Afrique, n° 2166, 2002.

SMOUTS (M-C), Du bon usage de la gouvernance en relations internationales, revue internationale de sciences sociales n° 155 Mars 1998.

SOUDAN (F), France-Afrique, partenaires particuliers, Jeune Afrique, n° 2198, 23 Février au 1^{er} Mars 2003.

TABA ODOUNGA (D), Bilan de la pratique démocratique au Gabon. Contribution au débat, Paris, 2003.

TANGO, Bimensuel gabonais d'informations sportives et d'analyses n° 24 Mars 2007.

TAVARES (P-F), « Désintégration des souverainetés nationales. Pourquoi tous ces coups d'Etat en Afrique ? », le Monde diplomatique, Janvier 2004.

TONDA (J), « Fétichisme et criminalité électorale au Gabon : la violence du souverain moderne », in voter en Afrique : Comparaisons et différenciations, Paris, l'Harmattan, 2004.

TSHIYEMBE (M), Difficile gestion de l'Union africaine, le Monde diplomatique, Juillet 2002.

WORLD BANK, « World development Indicators 2003, publication de la Banque mondiale, Washington 2003.

ZORGIBE (C), De l'OUA à l'Union africaine ? Géopolitique africaine n°, 2001.

3- TEXTES OFFICIELS

ARRETE N°1618/PM/MJSL/MFEBPCP, portant création d'un comité d'organisation et de gestion des manifestations sportives et socioculturelles sur les infrastructures sportives de l'Etat. Libreville, le 24 juillet 1997.

BILAN ET PERSPECTIVE DE LA POLITIQUE SPORTIVE AU SENEGAL, Communication du Directeur de l'Education Physique et des Sports du Sénégal au 2^{ème} séminaire des journalistes sportifs des pays de la zone 2, Conakry (Guinée), 26-30 Novembre 1984.

COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE. La Charte Olympique. Paris, 1984.

CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE GABONAISE. Loi n° 3/91. Libreville, 1991

DIRECTION DES ŒUVRES ET ASSURANCES SCOLAIRES. Service des sports scolaires. Fiche technique, Libreville octobre 1997

GRANDES ORIENTATIONS DE L'ACTION DU SECRETARIAT D'ETAT DE LA JEUNESSE ET AUX SPORTS : Définition d'une politique, Discours du Secrétaire d'Etat Sénégalais à la Jeunesse et aux sports, à l'Assemblée Nationale, Juin 1982.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE GABONAISE. Loi n° 3861, portant création d'un Conseil National des Sports. Libreville, 1961.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE GABONAISE. Le régime des associations : loi n° 35/62. Libreville, 1962.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE GABONAISE. Le statut général des fonctionnaires : loi n° 8/91. Libreville, 1991.

MINISTERE DE LA CULTURE, DES ARTS, DE L'EDUCATION POPULAIRE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, CHARGE DES LOISIRS. ARRETE n° 0983/MCAEJSCL/SG/SGA/DGJSCL/DSPA, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Arrêté n°0009/MJS du 31 juillet 1969 qui fixe les statuts types pour Fédérations sportives. Libreville, le 8 octobre 2001.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS. MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE. Arrêté n° 0002/MJS/MENRS/SSU, portant statuts types des Associations sportives des établissements d'enseignement. Libreville, le 14 décembre 1972.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, DES ARTS, CHARGE DU SERVICE CIVIQUE. Décret n° 00951/MJSACS/DS, portant création de l'Office Gabonais des Sports Scolaires et Universitaires. Libreville, le 1^{er} octobre 1970.

MINISTERE DE LA JEUNESSE DES SPORTS DE LA CULTURE ET DES ARTS. Arrêté n° 00001/MJSCA/DS, déterminant les statuts types pour fédérations sportive. Libreville le 31 juillet 1969.

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT. Lettre n° 0085/PM/CG, au Ministre de l'Education Nationale. La redynamisation de l'Education Physique et Sportive et de l'activité sportive dans le système éducatif gabonais. Libreville le 22 mars 2002.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE. Lettre n° 1090/MEN/SG/DGEP/DEPAACS, au Ministre de la Jeunesse et des Sports Chargé des Loisirs. Constitution d'une Commission interministérielle, sur la redynamisation de l'EPS et du sport scolaire. Libreville, le 2 juin 2002.

LE CONSEILLER TECHNIQUE DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE. Note n° 0009/MENCF/CAB, à l'attention du Directeur de l'Institut Pédagogique National. Commission interministérielle sur l'enseignement de l'Education Physique et Sportive au Gabon. Libreville, janvier 1998.

LETTRE DU DIRECTEUR DES ŒUVRES ET ASSURANCES SCOLAIRES. N° 0013/MEN/DG2/DOAS/SSS, au Directeur central des affaires administratives et financières, chargé du personnel. Ministère de la Jeunesse et des Sports. Retrait des enseignants d'EPS. Libreville, le 9 février 1997.

LETTRE DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, CHARGE DE LA CONDITION FEMININE, PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT. N° 00405/MENJSCF/CAB. Participation aux activités de l'OGSSU. Libreville, le 17 novembre 1995.

MINISTERE DE LA JEUNESSE DES SPORTS DE LA CULTURE ET DES ARTS. Décret n° 602/PR/MJSCA/DS, portant organisation des sports civils. Libreville, 1969.

MINISTERE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DES LOISIRS. Décret n° 601/PR/MJSL, portant réorganisation de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports. Libreville, 1976.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS. Décret n° 1774/PR/MJS, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Libreville 1983.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS. Ordonnance n° 20/PR/77, portant création et statuts de l'Office du Stade Omnisports Président Bongo. Libreville, 1977.

MINISTERE DE LA CULTURE DES ARTS DE L'EDUCATION POPULAIRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS CHARGE DES LOISIRS. Arrêté n° 1408/MCAEPJSL/CAB/DOO/OGP, portant création et organisation de la Ligue Nationale de Football. Libreville, 2000.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION LA SCIENCE ET LA CULTURE. La Charte internationale de l'éducation physique et du sport. Paris, 1978.

SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS CHARGE DU SERVICE CIVIQUE. Décret n° 1054/PR/SEJSSC/MEN, portant Instructions Officielles sur l'Enseignement de l'Education Physique et sportive dans les établissements scolaires du premier degré, du second degré, de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur. Libreville, 1972.

UNESCO, Rapport final de la deuxième Conférence Internationale des Ministres et hauts fonctionnaires de l'Education physique et du sport, Moscou, Novembre 1988.

UNESCO, Rapport final de la Troisième Conférence Internationale des Ministres et Hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS) III, Punta del Este – Uruguay, 30 Novembre – 3 Décembre 1999.

4- THESES ET MEMOIRES

ALI (A), La politique de la jeunesse du Gouvernement de Vichy au Sénégal, Mémoire de Maîtrise, Faculté des lettres et sciences humaines, Département d'histoire, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 1986.

ALLOGHO-NZE, Célestin. Approche diagnostique de la gestion d'un complexe sportif : le cas de la cité sportive El Menzah de Tunis. Mémoire de Maîtrise STAPS. Tunis, 1994.

ALLOGHO-NZE, Célestin. Démocratisation du sport au Gabon. Mythe ou réalité ? Analyse d'une politique sportive (1960-2000). Mémoire de DEA. Sciences du sport. Université Victor SEGALEN Bordeaux 2, 2000.

DUMONT, Jacques. Sport et assimilation : les enjeux du corps performant à la Guadeloupe, de la colonie au département (1914-1965). Thèse de doctorat. Université des Antilles et de la Guyane, 1999.

EZZIANI (A), KAACH (M). Essai sur la problématique du sport dans un pays en voie de développement, le cas du Maroc, l'exemple du football, du tennis et de l'équitation, Thèse de 3^{ème} cycle STAPS, Université de Grenoble, Juin 1984.

GOUDA (D). Analyse organisationnelle des activités physiques et sportives dans un pays d'Afrique noire : le Bénin, Thèse pour le doctorat de 3^{ème} cycle STAPS Grenoble I, 1986.
KANE, Abdoul-Walid. Le sport au Sénégal. Analyse socio-historique de la diffusion et de l'encadrement des pratiques (1920-2005). Thèse de doctorat. Université de Bordeaux 2, 2005.

HONTA, Marina. Politique(s) et Administration(s) du sport de haut niveau en région : la territorialisation inachevée ? Thèse de doctorat. Université de Bordeaux 2, 1999.

MALIK, Albert. La décentralisation à l'épreuve du sport. Mémoire de DEA, Institut d'Etudes Politiques, Bordeaux, 1997

MBENGALAK, Elias. La Gouvernamentalité du sport en Afrique : le sport et la politique au Cameroun. Thèse de doctorat. Centre d'Etudes d'Afrique Noire, Institut d'Etudes Politiques, Bordeaux, 1993.

MEYER (A), L'intégration régionale et son influence sur la structure et la stabilité d'Etats faibles. L'exemple de quatre Etats centrafricains, thèse de doctorat en science politique, IEP de Paris, CERI, Paris, Décembre 2006.

MIDEPANI (M-L), Elites politiques et démocratisation au Gabon. Contribution à une sociologie de la construction démocratique en Afrique noire, thèse de doctorat, France, université d'Amiens, novembre 2005.

MOUNDOUNGA MOUITY (P), Le Gabon et le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Thèse de doctorat en sciences politique. Université Montesquieu Bordeaux IV. Décembre 2008.

TOULET, Jean-Pierre. Rapport de mission, effectuée à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports du 15 au 21 avril. Libreville, 1996.

TOURE (I). La Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression Française : du bilan d'une décennie d'activités à la proposition d'une politique nouvelle. Monographie pour l'obtention du diplôme d'Inspecteur de l'Education populaire de la Jeunesse et des Sports, INEP Dakar, Mai 1983.

RESSOURCES ELECTRONIQUES

<http://www.transparency.org>.

<http://www.chine-informations.com/guide/>

<http://www.africainternational.info/>.

<http://www.afrobarometer.org>

<http://iresearch.worldbank.org/governance/kkz2002/notes.html>

<http://www.internetgabon.com>

<http://gaboneco.com/showarticle.php>

<http://www.lexpressiondz.com>

<http://www.confejes.org>

http://fr.wikipedia.org/wiki/Jeux_africains

http://fr.wikipedia.org/wiki/Jeux_de_la_Francophonie_2009

<http://www.chine-nouvelle.com/pekin2008>

http://fr.wikipedia.org/wiki/Jeux_olympiques

LISTE DES SIGLES

APS : Activités Physiques et Sportives
ACNOA : Association des Comités Nationaux Olympiques d'Afrique
AGASPRO : Association Gabonaise Pour l'Animation Sportive de Proximité
AOM : Association Omnisport Missile
ASSU : Association Sportive Scolaire et Universitaire
BM : Banque Mondiale
CAN : Coupe d'Afrique des Nations
CM2 : Cours Moyen Deuxième Année
CNOG : Comité National Olympique Gabonais
CIO : Comité International Olympique
CNC : Conseil National de la Communication
CONFESJES : Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des Pays d'Expression Française
CSSA : Conseil Supérieur du Sport en Afrique
CNS : Conseil National du Sport
CSS : Conseil Supérieur du Sport
COGEST : Comité de Gestion des Manifestation sportives et socioculturelles
CFA : Communauté Française d'Afrique
CEN : Collège d'Enseignement Normal
DOAS : Direction des Œuvres et Assurances Scolaires
DEA : Diplôme d'Etudes Approfondies
DEPS : Direction de l'Education Physique et Sportive
DEPAACS : Direction de l'Education Physique, Artistique, des Activités Communautaires et Socioculturelles
D1 : Première Division
D2 : Deuxième division
EPS : Education Physique et Sportive
ENS : Ecole Normale Supérieure
ENI : Ecole Normale d'Instituteurs
EPCA : Ecole de Préparation aux Carrières Administratives
FC : Football Club
FEGABAB : Fédération Gabonaise de Basket Ball
FEGACY : Fédération Gabonaise de Cyclisme
FEGAT : Fédération Gabonaise d'Athlétisme
FEGATEN : Fédération Gabonaise de Tennis

FEGABOXE : Fédération Gabonaise de Boxe
FEGAFOOT : Fédération Gabonaise de Football
FEGAHAND : Fédération Gabonaise de Handball
FEGASS : Fédération Gabonaise du Sport Scolaire
FEGASU : Fédération Gabonaise du Sport Universitaire
FEGAVOLLEY : Fédération Gabonaise de Volleyball
FIBA : Fédération Internationale de Basketball
FIFA : Fédération Internationale de Football Association
HCR : Haut Conseil de la Résistance
IDA : Inspection Délégué d'Académie
INJS : Institut National de la Jeunesse et des Sports
IPN : Institut Pédagogique National
LINAFA : Ligue National de Football
MEN : Ministère de l'Education Nationale
MJS : Ministère de la Jeunesse et des Sports
MORENA : Mouvement de Redressement National
OGSSU : Office Gabonais du Sport Scolaire et Universitaire
ONU : Organisation des Nations Unies
OUA : Organisation de l'Unité Africaine
ONGIS : Office National de Gestion des Infrastructures Sportives
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PDG : Parti Démocratique Gabonais
PIB : Produit Intérieur Brut
RNB : Rassemblement Pour le Gabon
RPG : Rassemblement Pour le Gabon
RSDG : Rassemblement Social Démocrate Gabonais
STAPS : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
SENA : Syndicat de l'Education Nationale
SNEC : Syndicat National des Enseignants Chercheurs
SYPROCOM : Syndicat des Professionnels de la Communication
SYNEEPS : Syndicat National des Enseignants d'Education Physiques et Sportive
SAMU : Service d'Action Médicale d'Urgence
UA : Union Africaine
UPG : Union du Peuple Gabonais
UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education la Science et la Culture
URSS : Union des Républiques Socialistes Soviétiques
USM : Union Sportive Mbilanzambi

LISTE DES TABLEAUX :

Tableau 1 : Le zonage du Conseil Supérieur du Sport en Afrique.....	106
Tableau 2 : Les 20 personnalités du centre décisionnel au MJS.....	138
Tableau 3 : Illustration des conditions de travail dans les écoles primaires de Libreville.....	157
Tableau 4 : Programme officiel de construction des équipements sportifs dans les établissements d'enseignement primaire : le décret 1054.....	158
Tableau 5 : Programme officiel de construction des équipements sportifs dans les établissements d'enseignement secondaire et technique : le décret 1054.....	159
Tableau 6 : Les besoins en enseignants d'EPS au Gabon : étude réalisée en 1997 par la DOAS.....	180
Tableau 7 : Les renseignements obligatoires sur les membres du bureau directeur d'une association en République Gabonaise.....	225
Tableau 8 : Les différentes catégories de pratiquants et leurs effectifs respectifs du club de football SOGEA FC saison 2009.....	231
Tableau 9 : Les rubriques de dépenses dans le fonctionnement du club de football SOGEA FC.....	232
Tableau 10 : Le nombre de basketteurs licenciés dans chaque province du Gabon.....	243
Tableau 11 : résultats du championnat national séniors dames de handball 2007-2008.....	248
Tableau 12 : résultats du championnat national séniors de handball hommes 2007-2008.....	248
Tableau 13 : Les performances des équipes nationales de handball en championnat d'Afrique des nations de 2000 à 2008.....	249
Tableau 14 : bureau directeur de la fédération gabonaise d'athlétisme de 1994 à 2010.....	252
Tableau 15 : Les records féminins du Gabon en athlétisme.....	255
Tableau 16 : Les records masculins du Gabon en athlétisme.....	256
Tableau 17: Chronologie des dirigeants de la fédération gabonaise de cyclisme.....	257
Tableau 18 : Le comité directeur de la Fégacy de 2002 à 2009.....	258
Tableau 19 : Palmarès des 1 ^{ers} jeux d'Afrique Centrale en boxe à Libreville en 1976.....	271

Tableau 20 : Chronologie des dirigeants de la Fégaboxe depuis 1959.....	273
Tableau 21 : Le taux de pratique sportive selon le sexe au Gabon.....	299
Tableau 22 : Evolution du nombre de sportifs licenciés dans chaque discipline sportive de 1976 à 2009.....	304
Tableau 23 : Nombre de licenciés selon les catégories socioprofessionnelles les plus représentées dans la population gabonaise.....	307
Tableau 24 : Les hommes publics propriétaires ou proches des clubs de football de première division.....	310
Tableau 25 : Les 1ères puissances économiques mondiales sont aussi les 1ères puissances sportives aux JO de Pékin 2008.....	338
Tableau 26 : Les 10 pays ayant les PIB les plus élevés d’Afrique.....	339
Tableau 27 : Les 10 pays ayant l’IDH le plus élevé d’Afrique.....	340
Tableau 28 : Le décompte des médailles au palmarès des Jeux africains.....	341
Tableau 29 : Le palmarès de la coupe d’Afrique des nations de football.....	343
Tableau 30 : La place du Gabon au classement général de développement des 53 Etats africains.....	347
Tableau 31 : Le Gabon à la carte.....	405
Tableau 32 : Travaux de recherche effectués en milieu scolaire.....	406
Tableau 33 : Travaux de recherche effectués dans les fédérations sportives.....	407
Tableau 34 : Travaux de recherche effectués dans d’autres organismes de sport.....	408
Tableau 35 : D’autres travaux de recherche réalisés sur le terrain.....	409
Tableau 36 : Les responsables et agents de l’administration entendus.....	410
Tableau 37 : Les dirigeants et membres d’associations sportives rencontrés.....	411
Tableau 38 : Encadreurs et responsables pédagogiques sollicités.....	412
Tableau 39 : Les chefs d’établissements et enseignants en zone rurale visités.....	413
Tableau 40 : Nombre de fédérations sportives nationales reconnues depuis 1960.....	438
Tableau 41 : Classement FIFA de l’équipe de football du GABON.....	439

LISTE DES CARTES ET DES FIGURES

Carte 1 : Le Gabon dans le Monde.....	25
Carte 2 : Le Gabon en Afrique et dans la zone 4 du CSSA.....	107
Carte 3 : Le Gabon, organisation administrative : les 9 provinces et les capitales provinciales où existent quelques structures sportives.....	121
Schéma 1 : Organisation institutionnelle du sport au Gabon.....	129
Organigramme du Ministère de la Jeunesse et des Sports décret 01774.....	131
Organigramme du Ministère de la Jeunesse et des Sports décret 0255.....	136
Organigramme de la Direction Générale des Sports.....	143
Emploi du temps type de l'enseignement primaire.....	167
Bulletin de notes d'une élève de CM2 à Libreville.....	168
Schéma 2 : Organisation simplifiée du Mouvement olympique au Gabon.....	223

ANNEXES

ANNEXE A : LE GABON A LA CARTE : INFORMATIONS GENERALES

Tableau 31 : informations générales sur le Gabon

Capitale	Libreville
Organisation administrative	9 provinces
Superficie	267.667 km ²
Langue officielle	Français
Monnaie	Franc CFA (1euro = 650 FCFA)
Taux de change appliqué par les N.U.	1 US \$ = 509,33 FCFA
Population	1.200.000 habitants
Densité de la population	4 habitants /Km ²
Taux de croissance	2,5 % (1960-2009)
Population urbaine	73 %
Population rurale	27 %
Femmes	50,7 %
Hommes	49,3 %
Taux de mortalité	94/1000
Espérance de vie à la naissance	53,5 ans
Accès à l'eau salubre	68 %
Habitants par Médecin	2500
Taux de scolarisation	98 %
PIB par habitant	5.258 \$
IDH (102 ^{ème} mondial)	0,562
Emploi Fonction Publique	65.000 fonctionnaires
Emploi privé et parapublique	75.000 secteurs privés
Emploi collectivités locales	6.000
Exportations pétrole (millions de tonnes)	18,28
Exportation bois (millions m ³)	2,35
Exportation manganèse (millions tonnes)	2,06

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES

PRELIMINAIRES

Couverture.....	1
Page de garde.....	2
Page de titre.....	3
Errata.....	4
Résumé	5
Abstract.....	8
Mots clés.....	9
Key words.....	10
Remerciements.....	11
Dédicace.....	12
Sommaire.....	13

INTRODUCTION GENERALE.....15

La situation politique du Gabon de l'indépendance en 1960 à nos jours.....	29
Problématique.....	40
Hypothèses.....	41
Méthodologie.....	43

PREMIERE PARTIE

ECLAIRAGE HISTORIQUE :

<u>DES JEUX TRADITIONNELS AUX SPORTS MODERNES.....</u>	<u>48</u>
--	-----------

CHAPITRE 1

CARACTERISTIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES

TRADITIONNELLES PRATIQUEES AU GABON

AVANT L'INTRODUCTION DES SPORTSMODERNES.....	51
--	----

SECTION 1

LES JEUX EDUCATIFS DE COMBAT

ET DE CONTACT AVEC LA NATURE.....	53
La préparation des guerriers : des exercices multidisciplinaires.....	53
La lutte traditionnelle « Messing » chez les Fang du Gabon.....	53
Le jeu « édourane » chez les Fang.....	54
La fête du sanglier : en langue fang, « e fate nguï ».....	54
Les jeux de l'eau ou d'initiation à la nage :	
« Imboli en langue Vili de Mayumba au sud du Gabon.....	55
« Oyogo » chez les Obamba au sud-est du Gabon.....	55

SECTION 2

LES JEUX ATHLETIQUES ET D'ADRESSE.....	56
« Silicoté » chez les Obamba.....	56
L'apprentissage au maniement de la sagaie.....	57
Le « Ndzeck » chez les Fang.....	57
Le jeu « Ewass » chez les Fang.....	58

SECTION 3

LES JEUX INITIATIQUES ET RECREATIFS.....	59
Le jeu du chasseur et du gibier : une généralité anthropologique.....	59
La menace de la panthère : « Ze da yo wo bi » en langue fang.....	59
Le jeu « Ba barles ba yende ru patle guebe lebarle na ba kase.....	60
« Zang alu abema biyem » : minuit dans la bergerie.....	61
Le « Ngwata » encore appelé « Laka » : une danse initiatique.....	61
« Ovenda » : Jeu du sud du Gabon.....	62
CONCLUSION DU PREMIER CHAPITRE.....	64

CHAPITRE 2	
LA SIGNIFICATION DU SPORT, ET SA DECLINAISON AU GABON.....	66
SECTION 1	
LES ENJEUX D'UNE DEFINITION.....	67
SECTION 2	
RÔLES ET FONCTIONS DU SPORT.....	70
SECTION 3	
LA DIFFUSION INTERNATIONALE DU SPORT.....	86
Les facteurs de l'expansion du sport moderne.....	88
Le processus de diffusion du sport.....	90
L'organisation internationale du sport.....	92
Le rôle des institutions intergouvernementales.....	93
Le rôle de l'Organisation des Nations Unies (ONU).....	93
Le rôle de l'UNESCO.....	94
Le rôle de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).....	94
La suprématie des institutions Non Gouvernementale :	
Le mouvement olympique et ses composantes.....	95
Les autres institutions sportives internationales non gouvernementales.....	102
SECTION 4	
L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DU SPORT EN AFRIQUE.....	103
Le Conseil Supérieur du Sport en Afrique (CSSA).....	105
L'Association des Comités Nationaux Olympiques d'Afrique (ACNOA).....	109
La Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (CONFEJES).....	112
CONCLUSION DU DEUXIEME CHAPITRE.....	116

DEUXIEME PARTIE

INTRODUCTION ET INSTITUTIONNALISATION DU SPORT AU GABON.....117

CHAPITRE 3

LES FONDEMENTS IDEOLOGIQUES DE LA POLITIQUE SPORTIVE

AU GABON : LA PREEMINENCE DU RÔLE DE L'ETAT.....122

SECTION 1

RECHERCHE DE PRESTIGE, D’AFFIRMATION INTERNATIONALE

ET FACTEUR DE COHESION NATIONALE

ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL.....123

SECTION 2

CREATION, ATTRIBUTION ET ORGANISATION DU MINISTERE

DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....130

Organigramme du Ministère de la Jeunesse et des Sports, décret 01774

Du 31 Décembre 1983.....131

Les attributions du MJS décret 01774.....132

Le cabinet ministériel.....132

Les services centraux du MJS : Le Secrétariat Général.....133

L’inspection générale de la jeunesse et des sports.....133

La direction générale de la jeunesse et des sports.....134

Organigramme du MJS décret 0255 du 23 Avril 2009.....136

Le décret 0255, l’organisation actuelle du MJS.....137

Organigramme de la direction générale des sports.....143

Les services extérieurs et les organes sous tutelle du MJS.....144

Les directions provinciales de la jeunesse et des sports.....144

L’Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS).....146

Le Comité de Gestion des manifestations sportives et socioculturelles.....150

Le Fonds National de Développement du Sport.....151

De quel pouvoir public relèvent les équipements sportifs au Gabon ?..... 153

SECTION 3

L'ENCADREMENT DES APS EN MILIEU SCOLAIRE

LE DECRET 1054 DU 2 FEVRIER 1972.....	160
Quel enseignement de l'EPS à l'école primaire au Gabon, et dans quelles conditions ?.....	161
L'absence sur le terrain des Inspecteurs et des Conseillers pédagogiques : Un handicap.....	164
La leçon d'EPS vue par les Instituteurs.....	165
L'enseignement de l'EPS est-il un métier par défaut au Gabon ?.....	172
Des enseignants aux formations diverses et aux niveaux disparates Pour les mêmes fonctions : quelles conséquences ?.....	175
Des professionnels pas très motivés.....	176
Le sport à l'école : le sentiment des enseignants.....	178
Les lycées et collèges peuvent-ils préparer l'élite sportive au Gabon ?.....	178
La gestion des enseignants d'EPS : la double tutelle, un mal supplémentaire.....	179
L'Office Gabonais des Sports Scolaires et Universitaires (OGSSU)	183
La Fédération Gabonaise du Sport Scolaire (FEGASS)	185

SECTION 4

LA CONTRIBUTION DU SPORT MILITAIRE AU PLAN NATIONAL.....	189
Création, Organisation et Fonctionnement de la Ligue Militaire Omnisport.....	190
Organisation et fonctionnement de la ligue militaire omnisports.....	191
Les ressources de la ligue militaire omnisport.....	191
Un exemple de fonctionnement d'un club militaire de sport : le Missile Football Club de Libreville.....	192
Les organes de l'Association omnisport Missile et leurs attributions.....	193
CONCLUSION DU TROISIEME CHAPITRE.....	198

CHAPITRE 4

QUELLES FONCTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DANS LE SYSTEME SPORTIF GABONAIS :

LA DECENTRALISATION INACHEVEE ?.....200

SECTION 1

L'IMPLICATION DES COLLECTIVITES LOCALES

DANS LA GESTION DU SPORT :

L'EXEMPLE DE LA COMMUNE DE LIBREVILLE.....202

Les types d'activités sportives organisées par la Mairie de Libreville.....203

Les associations sportives soutenues par les collectivités locales de Libreville.....204

D'autres associations sportives sont affiliées

à la Mairie Centrale de Libreville ou participent à ses activités.....205

SECTION 2

LA DECENTRALISATION SERAIT-ELLE FAVORABLE

AU DEVELOPPEMENT DU SPORT AU GABON ?.....206

SECTION 3

LE GABON POURRAIT-IL S'INSPIRER DU MODELE FRANÇAIS

EN MATIERE DE GESTION DU SPORT

PAR LES COLLECTIVITES LOCALES ?.....211

Au niveau des Communes.....211

Les Services des sports.....212

Les instances de concertation.....212

La politique sportive communale.....212

Le rôle des départements dans la gestion du sport en France.....214

L'implication des régions dans la gestion du en France.....215

Les relations entre les différents acteurs publics du sport :

L'exemple de la France.....216

Besoin de régulation.....216

Moyens de régulation.....217

CONCLUSION DU QUATRIEME CHAPITRE.....219

TROISIEME PARTIE

LE BUT DU MOUVEMENT OLYMPIQUE NATIONAL :

<u>LE RAYONNEMENT DU SPORT GABONAIS</u>	221
--	-----

CHAPITRE 5

L'ACTION DU MOUVEMENT OLYMPIQUE

DANS LA SOCIETE GABONAISE	223
---------------------------------	-----

SECTION 1

LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE CLUBS

ET DE LIGUES PROVINCIALES, CELLULES DE BASE

DU SPORT FEDERAL AU GABON.....	224
--------------------------------	-----

Organisation et fonctionnement des Associations sportives de club :

L'exemple d'un club de football du championnat de la division d'élite,

le SOGEA FC.....	228
------------------	-----

Objectifs et composition de SOGEA FC.....	229
---	-----

La politique de formation du club de SOGEA.....	230
---	-----

Le budget et le financement de SOGEA FC.....	231
--	-----

Les associations sportives de ligues provinciales,

pour une expansion du sport a l'intérieur du pays.....	233
--	-----

Les difficultés des Ligues sportives provinciales :

l'exemple de la ligue de rugby de l'Estuaire.....	234
---	-----

SECTION 2

LES FEDERATIONS SPORTIVES REPRESENTATION

NATIONALE DU MOUVEMENT OLYMPIQUE GABONAIS.....	238
--	-----

Les Fédérations Nationales des sports collectifs.....	239
---	-----

La Fédération gabonaise de basket-ball : organisation administrative et juridique.....	240
--	-----

La Fédération Gabonaise de Handball : retrouver le niveau des premières années.....	246
---	-----

La Fédération Gabonaises de Volleyball : sortir du long coma.....	250
---	-----

Les Fédérations Gabonaises de sports individuels.....	251
---	-----

La Fédération Gabonaise d'athlétisme : une des moins dynamique sur le terrain.....	251
--	-----

La Fédération Gabonaise de cyclisme : sortir du marasme.....	257
--	-----

La Fédération Gabonaise de Golf : reste à confirmer à l'international.....	263
--	-----

La Fédération Gabonaise de tennis sur cours : des perspectives.....	264
La Fédération Gabonaise de tennis de table : des défis à relever.....	267
Les Fédérations Gabonaises de sports de combats :	
les sports gabonais les mieux portants ?.....	268
La Fédération Gabonaise de boxe.....	268
La Fédération Gabonaise de judo.....	274
La Fédération Gabonaise de karaté et des Arts martiaux affinitaires.....	275
La Fédération Gabonaise de taekwondo.....	276
La Fédération Gabonaise de Wushu.....	277
L'Association Gabonaise de lutte traditionnelle.....	277

SECTION 3

LE COMITE NATIONAL OLYMPIQUE : UN BILAN MITIGE.....	280
Création, Organisation et Fonctionnement du CNOG.....	280
Les effets de l'action du Comité National Olympique.....	284
Le sport comme activité de loisir.....	284
Le big match du football, activité de loisir populaire.....	285
Le tennis, sport de loisir réservé à l'élite.....	286
Le sport professionnel et le sport amateur.....	286
La situation du sportif Gabonais.....	290
Les problèmes de l'amateurisme rétribué.....	293
Amateurisme et professionnalisme, il conviendrait de choisir.....	293
Le sport comme spectacle.....	295
L'adhésion des populations gabonaises au sport.....	298
L'âge aurait une importance dans la pratique du sport au Gabon.....	298
Une différence encore nette entre les hommes et les femmes.....	299
Le niveau d'instruction semble avoir une importance dans la pratique du sport.....	300
Quels sont les sports les plus pratiqués au Gabon et pourquoi ?.....	301
Le sport d'après les sportifs licenciés.....	302
Chez les sportifs le nombre des pratiquants est supérieur à celui des pratiquantes.....	306
La catégorie socioprofessionnelle aurait une importance dans la pratique du sport.....	306
L'importance de l'institution familiale sur la pratique sportive au Gabon.....	311
L'impact familial en milieu urbain.....	312
L'influence familiale en milieu rural.....	314

La pratique du sport au Gabon selon les milieux socioéconomiques.....	315
Le milieu socioéconomique élevé et la pratique du sport.....	316
Le milieu socioéconomique faible et la pratique du sport.....	316
Quelle pratique sportive au Gabon lorsqu'on est devenu adulte ?.....	317
La sérénité et le professionnalisme affichés des dirigeants, un contraste avec les réalités du terrain.....	318
Le cumul des fonctions et le bénévolat peuvent-ils encore exister dans les milieux du sport ?.....	319
Une ère nouvelle à la faveur de l'organisation de la CAN de football 2012 au Gabon ?.....	324
La CAN 2012, l'opportunité d'un débat sur le sens de la politique sportive au Gabon ?.....	326
 CONCLUSION DU CINQUIEME CHAPITRE.....	 330
 CHAPITRE 6 LA PLACE DU GABON DANS LA HIERARCHIE MONDIALE DU SPORT : GOUVERNANCE POLITIQUE ET PERFORMANCE SPORTIVE : LE LIEN DU SENS.....	 332
 SECTION 1 DES RESULTATS MITIGES POUR LES EQUIPES GABONAISES EN COMPETITIONS INTERNATIONALES.....	 334
 SECTION 2 EXPLIQUER LES CONTRE-PERFORMANCES DES EQUIPES GABONAISES EN COMPETITIONS OFFICIELLES.....	 338
Le classement du Gabon au palmarès des Jeux Africains.....	340
Le parcours du Gabon en Coupe d'Afrique des Nations de football.....	342
 SECTION 3 LE PARADOXE GABONNAIS : LES EFFETS DE LA POLITIQUE DANS LE SPORT.....	 347

SECTION 4	
MISE EN PERSPECTIVE DES ACQUIS DE LA RECHERCHE.....	351
Les objectifs d'une politique sportive.....	354
Comment élaborer une politique sportive ?.....	355
CONCLUSION DU SIXIEME CHAPITRE.....	359
CONCLUSION GENERALE.....	361
BIBLIOGRAPHIE.....	387
LISTE DES SIGLES.....	399
LISTE DES TABLEAUX.....	401
LISTE DES CARTES ET FIGURES.....	403
ANNEXE.....	404
Annexe A : Le Gabon à la carte, informations générales.....	405
Annexe B : Travaux de recherche effectués à Libreville de 2002 à 2009.....	406
Annexe C : Entretiens avec des responsables politiques, administratifs, Pédagogiques et sportifs du Gabon.....	410
Annexe D : Le guide d'entretien « Le sport au Gabon au 21 ^{ème} siècle ».....	414
Annexe E : Questionnaires adressés aux populations gabonaises.....	421
Annexe F : Nombre de fédérations sportives nationales reconnues depuis 1960.....	438
Annexes G : Historique de l'équipe nationale de football du Gabon.....	439
TABLE DES MATIERES.....	440